



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 24 avril 2024**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.007** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1247959001

Accorder un contrat à Média Igotcha Wifi inc. pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 313 092,43 \$, taxes incluses (contrat de 284 629,48 \$ + contingences de 28 462,95 \$) - Appel d'offres public 23-20295 - 2 soumissionnaires

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1238175001

Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 \$, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 \$ + contingences : 584 022,12 \$ + variation des quantités : 876 033,17 \$) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

### 20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1248788001

Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.), 9273-5893 Québec Inc. (Remorquage mobile) et REM Groupe Extreme Inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41 \$, taxes incluses

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1248788005

Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., JMV Environnement Inc., et Déneigement Fontaine Gadbois Inc. (CM21 0775, CM21 1191 et CM20 0625) et autoriser une dépense additionnelle de 20 340 107,87 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 64 018 050,11\$ à 84 358 157,98 \$, taxes incluses

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1248788002

Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Transport H. Cordeau Inc., 9402-5152 QC Inc. / Logistivrac et Gérard Boutin (CM22 0728, CM22 0926 et CM23 0921) et autoriser une dépense additionnelle de 4 784 775,80 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 8 473 772,48 \$ à 13 258 548,28 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1248788004

Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à JMV Environnement Inc. et 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.) (CE22 1210 / CM22 0922 / CM21 0938) et autoriser une dépense additionnelle de 808 192,19 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Lachine, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 2 028 557,70 \$ à 2 836 749,89 \$, taxes incluses

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157006

Exercer la première option de prolongation de douze mois, à compter du 1er septembre 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction Ltée (CG22 0502), pour quatre lots, majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 \$ à 11 422 968,61 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567004

Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 17 341 951,53 \$, taxes incluses (contrat : 14 451 626,28 \$ + contingences : 2 890 325,25 \$)

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services organisationnels - 1247685001

Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 \$, taxes incluses, pour les services de déchetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchetage de documents inc. (CG 19 0110) majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 \$ à 492 225,81 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération* : Acte mixte

**20.010** Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1249222001

Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778

*Compétence d'agglomération* : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

**20.011** Contrat de services professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1248264001

Conclure une entente-cadre avec Claire Jacques Communication inc. pour des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 904 062,80 \$, taxes incluses (contrat : 786 141,56 \$ + contingences : 117 921,24 \$) - Appel d'offres public (24-20361) - 2 soumissionnaires

**20.012** Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1249835001

Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 402 621,02 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.013** Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1249249001

Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique - Dépense totale: 218 452,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.014** Entente

CE Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1238072001

Approuver trois contrats en lien avec l'entente intervenue entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot (CE23 1522)

**20.015** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1247610002

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration

**20.016** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1246157002

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS Inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2024 devant le Biodôme, du 17 mai au 15 novembre 2024

**20.017** Subvention - Contribution financière

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1242988002

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024

**20.018** Subvention - Contribution financière

CE Service de l'environnement - 1247639002

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 100 \$ à l'International Society of Exposure Science (ISES) pour l'organisation du congrès 2024 abordant les thèmes de la pollution de l'air, de l'eau, des changements climatiques et de l'exposition des populations vulnérables

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.019** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1247661001

Accorder un soutien financier de 55 000 \$ à la Fondation Michaëlle Jean, connue également sous le nom de Michaëlle Jean Foundation, pour l'organisation du Sommet pancanadien des communautés noires prévu à Montréal en septembre 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.020** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248097001

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.021** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1248176001

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 900 \$ au Centre d'écologie urbaine (CÉU) afin de soutenir les efforts de déminéralisation sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 13 mai au 31 décembre 2024, dans le cadre d'un projet pilote du programme de déminéralisation / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.022** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction projets programmes et systèmes - 1244269001

Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59 \$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux / Approuver les 13 projets de convention à cet effet

**20.023** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1245483002

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Réseau de la communauté autochtone de Montréal pour l'événement les Yeux grands ouverts, dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.024** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1249433002

Accorder une contribution en biens et services évaluée à 1 640 \$ à Groupe Molior pour la tenue du colloque Transformation par l'art : imaginer des futurs socioécologiques le 9 mai 2024 à la Biosphère / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) afin d'autoriser Groupe Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1249964001

Accorder aux Amis du Jardin botanique de Montréal un don de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal

### 30.003 Administration - Nomination de membres

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1241213001

Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie / Abroger la résolution CE23 1136

### 30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de police de Montréal , Direction des services de proximité - 1245326005

Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 50 000 \$ octroyée par ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 41 670 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente

### 30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Montréal-Nord , Direction des services administratifs - 1247987003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord"

**30.006** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement -  
1249982002

Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

**30.007** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE LaSalle , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -  
1248749002

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française

**30.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245516001

Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur l'avenue Papineau

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1249824005

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur tout droit d'entrée individuel au Jardin botanique du 1er mai au 31 octobre 2024

### 40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249089004

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

### 40.004 Règlement - Adoption

CG Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399017

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

### 40.005 Règlement - Adoption

CM Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1249480004

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-44.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec

**40.006** Règlement - Adoption

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1235092010

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**40.007** Règlement - Adoption

CM Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247040001

Adopter, sans changement, un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 5 février 2024

Assemblée de consultation publique tenue le 14 mars 2024

**40.008** Règlement - Urbanisme

CM Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398004

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec

**40.009** Règlement - Urbanisme

CM Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398005

Adopter le Règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**40.010** Urbanisme - Plan d'aménagement d'ensemble

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248845002

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>24</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>12</b>

CE : 12.001

2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.007  
2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1247959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Média Igotcha Wifi inc. pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 313 092,43 \$, taxes incluses (contrat de 284 629,48 \$ + contingences de 28 462,95 \$) - Appel d'offres public 23-20295 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

- 1) d'accorder à MÉDIA IGOTCHA WIFI INC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 629,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ( 23-20295);
- 2) d'autoriser une dépense de 28 462,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 16:54

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247959001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Média Igotcha Wifi inc. pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 313 092,43 \$, taxes incluses (contrat de 284 629,48 \$ + contingences de 28 462,95 \$) - Appel d'offres public 23-20295 - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la culture a élaboré un important projet au centre-ville de Montréal, au cœur du Quartier des Spectacles. Il s'agit de la relocalisation du Centre d'histoire de Montréal (CHM), dont la mission a été redéfinie et dont le nom a été changé pour MEM - Centre des mémoires montréalaises (MEM). Celui-ci offre depuis le 26 septembre 2023 un espace muséal identitaire vibrant au rythme de l'actualité, connecté à l'histoire de la ville tout en se projetant dans son avenir. Ce nouveau lieu à vocation culturelle est aménagé dans un espace de près de 3 200 m<sup>2</sup> au 2e étage du Carré St-Laurent, situé au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine.

La mission du MEM répond à la vision 2030 de la Ville, en ce qu'il vise, à titre de musée citoyen, à valoriser la diversité des identités montréalaises et la richesse de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et les citoyennes se racontent et se rencontrent.

Dans le cadre de son implantation dans le centre-ville, le MEM a travaillé avec le Comité lumière du Quartier des spectacles ainsi qu'avec les instances de l'arrondissement Ville-Marie pour développer et obtenir les autorisations à la mise en place de son plan lumières dont l'objet est d'assurer une meilleure visibilité au lieu. Le projet a également été soumis au Service du développement économique qui l'a jugé conforme et en concordance avec son plan de relance du centre-ville.

La présente demande vise à octroyer le contrat de fabrication et d'installation de panneaux lumineux dynamiques à l'intérieur du MEM, au coin de Saint-Laurent et de Sainte-Catherine. Ces panneaux visibles de l'extérieur, d'une grande versatilité, permettent de créer un effet animé, dynamique, artistique et signalétique qui répond au besoin du MEM soit d'offrir un visuel original qui accroche l'oeil du passant et facilite son orientation pour venir découvrir le MEM, dont la porte d'entrée se situe au 1210 rue St-Laurent, enclavée entre le Café Cléopâtre et le Central.

L'appel d'offres public 23-20295 *Fabrication et installation affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises* a été publié dans les médias et sur

le SEAO du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

La période d'appel d'offres a duré 43 jours en raison des congés des Fêtes.

Un addenda a été publié :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2024-01-04	L'addenda précisait le report de l'ouverture des soumissions au 16 janvier 2024 et donnait des précisions sur les équivalences et sur les équipements.	Non

La durée de la validité de la soumission est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des enveloppes le 16 janvier 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0389- 21 mars 2024 - Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la ville centre

CE23 1250 - 9 août 2023- Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$, avant les taxes, pour compléter les travaux d'améliorations locatives de l'espace muséal situé au 2<sup>e</sup> étage du 1200, boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du bail intervenu entre les deux parties le 19 décembre 2016 (CM16 1446), majorant ainsi le montant total du projet de 7 530 145,58 \$ à 7 955 145,58 \$, avant les taxes

CA22 240197 - 10 mai 2022- Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CG22 0181 - 24 mars 2022 -Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 7 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M\$

CM17 0624 - 16 mai 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de localisation du Centre d'histoire de Montréal au carré Saint-Laurent.

CM16 1446 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 188 mètres carrés, au 1er étage, de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, pour une période de 6 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2019, pour un loyer total de 13 187 038,68 \$, taxes incluses

### **DESCRIPTION**

Le présent projet consiste à se procurer 80 unités de pellicule digitale LG LAT140 Transparent LED Film en sections installées sur chaque fenêtre à partir de l'intérieur du musée. Ce projet, qui pourra être bonifié à travers le temps, permettra d'installer ces pellicules programmables et d'y présenter des éléments artistiques, signalétiques et informatifs.

L'Adjudicataire aura la responsabilité de concevoir et développer les structures qui vont accueillir les équipements de la pellicule digitale. Il sera responsable de la fourniture, de l'installation et de l'intégration de toutes les composantes requises pour la mise en opération. Il doit également fournir une solution complète incluant les équipements, le câblage, le système de contrôle et de gestion des pellicules digitales.

Le projet a été soumis aux instances de l'arrondissement Ville-Marie et a obtenu une résolution du PPCMOI en mai 2022, afin d'obtenir toutes les autorisations et être conforme aux réglementations de l'arrondissement.

Le projet a été déposé au programme de relance du centre-ville du SDÉ. La proposition correspondait aux objectifs du programme qui visait à assurer l'accroissement de l'achalandage d'institutions culturelles afin de dynamiser et revitaliser le centre-ville au lendemain des impacts de la COVID-19 sur le milieu touristique et culturel. Sans cet appui, le MEM n'aurait pu compléter le financement de ce projet qui finalise, du coup, l'implantation du lieu et améliore grandement l'expérience que le musée veut offrir aux Montréalais et Montréalaises.

Le mandat sera rémunéré selon la méthode à prix forfaitaire. Un montant en contingences de 10 % (28 462,95 \$) du montant du contrat est ajouté pour tenir compte des imprévus en cours du mandat.

## JUSTIFICATION

Quatre firmes se sont procurés le cahier des charges. Deux ont soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (sans taxes )	Prix net de ristourne	TOTAL (TAXES INCLUSES)
MÉDIA IGOTCHA WIFI INC	247 557,71 \$	259 904,65 \$	284 629,48 \$
SOLOTECH	277 140,00 \$	290 662,36 \$	318 641,72 \$
Dernière estimation réalisée	341 336,00 \$	358 360,14 \$	392 451,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$ sans taxes) (la plus basse conforme – estimation)			(93 778,29 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-27,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$ sans taxes)			29 582,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12 %

La fabrication et l'installation *Fabrication et installation affichage dynamique* ont été estimées globalement à 341 336.00 \$ avant les taxes. L'écart entre l'estimation et les soumissions est en lien avec la fluctuation des prix unitaires des affichages.

Les deux soumissions reçues ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est MÉDIA IGOTCHA WIFI INC.

L'écart entre les deux soumissionnaires réside principalement dans l'estimation de leurs frais de coordination et d'installation.

Suite à une demande au fournisseur par l'agent d'approvisionnement, la validité de la

soumission a été prolongée à 120 jours, soit jusqu'au 15 mai 2024.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 313 092,43 \$ taxes incluses, soit une dépense nette de 285 895,12 \$.

Cette somme sera financée comme suit :

- Un montant de 200 000 \$ du budget du Service de développement économique dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de 7 M\$ du Plan de relance II du centre-ville de compétence locale.
- Un montant de 85 895,12 \$ sera financé par le Service de la culture comme suit :
- Un montant de 45 895,12 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 17-043 Acquisition et valorisation des équipements culturels CM17 0486.
- Un montant de 40 000,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 17-065 Centre d'histoire de Montréal CM17 0624.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
38120 - Acquisition et valorisation d'équipements culturels	46	0	0	0	46
36185 - MEM	40	0	0	0	40

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### MONTREAL 2030

Le présent dossier permet la mise en valeur du projet du MEM - Centre des mémoires montréalaises, lequel contribue à l'atteinte des engagements de Montréal 2030 par la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (priorité 8). Plus particulièrement, le présent dossier vise l'achat d'équipements, l'intégration technique de mobilier et d'infrastructures adaptées, de manière à rendre accessibles universellement les installations.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : mars 2024.

Début des installations : avril 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Eric LABELLE, Service du développement économique

Lecture :

Eric LABELLE, 22 février 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda ROUGEAU  
Assistante-Événements culturels

**Tél :** 514 872-0238  
**Télécop. :** 514 872-9645

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Annabelle LALIBERTÉ  
Chef de division-MEM-mémoire des  
montréalais

**Tél :** 438-221-8644  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-03-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-03-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :124795001

Unité administrative responsable : *Service de la culture- Direction du développement culturel- division MEM-centre des mémoires montréalaises*

Projet : Accorder un contrat à MÉDIA IGOTCHA WIFI INC pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 313 092,43 \$, taxes incluses (contrat de 284 629,48 \$ + contingences de 28 462,95 \$) - Appel d'offres public 23-20295 - 2 soumissionnaires.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, par son aspect novateur et créatif en rejoignant la priorité 15 qui consiste à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire . Tout en visant à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20)</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Ce projet s'inscrit dans le projet de dynamisation et de valorisation des équipements culturels du Centre-Ville. Il offre une plateforme unique pour présenter une technologie peu utilisée et hautement créative. Ce qui permettra au MEM d'être plus attractif, novateur et mieux ancré comme jeu majeur du dynamisme du quartier des spectacles en matière d'histoire et de patrimoine.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Média Igotcha Wifi inc. pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 313 092,43 \$, taxes incluses (contrat de 284 629,48 \$ + contingences de 28 462,95 \$) - Appel d'offres public 23-20295 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20295 \_ Intervention de l'approvisionnement.pdf23-20295\_PV.pdf23-20295\_DetCah.pdf



23-20295\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stephane ALLARD  
Agent d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-1000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-11

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service Approvisionnement

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
MÉDIA IGOTCHA WIFI INC	284 629.35\$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SOLOTECH	318 641.72\$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

4 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges, dont 2 ont désisté vu qu'ils ne possèdent pas le produit exigé. Une prolongation de délai de validité de la soumission jusqu'au 15 mai 2024 est approuvée par la firme MÉDIA IGOTCHA WIFI INC.

Préparé par :

Le  -  -

No de l'appel d'offres  
 23-20295

Agent d'approvisionnement  
 Faiza Amallal

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>MÉDIA IGOTCHA WIFI INC.</b>										
	0	0	1	C1 Mise en lumière :	40	Chaque	1	3 094,47 \$	123 778,80 \$	142 314,68 \$
			2	C2 Mise en lumière :	40	Chaque	1	3 094,47 \$	123 778,80 \$	142 314,68 \$
<b>Total (MÉDIA IGOTCHA WIFI INC.)</b>									<b>247 557,60 \$</b>	<b>284 629,35 \$</b>
<b>SOLOTECH INC.</b>										
	0	0	1	C1 Mise en lumière :	40	Chaque	1	3 464,25 \$	138 570,00 \$	159 320,86 \$
			2	C2 Mise en lumière :	40	Chaque	1	3 464,25 \$	138 570,00 \$	159 320,86 \$
<b>Total (SOLOTECH INC.)</b>									<b>277 140,00 \$</b>	<b>318 641,72 \$</b>

## Liste des commandes

Numéro : 23-20295

Numéro de référence : 1787230

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fabrication et installation affichage dynamique du plan lumières du MEMcentre des mémoires montréalaises

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
MÉDIA IGOTCHA WIFI INC. 4000 Rue Saint-Ambroise 387 Montréal, QC, H4C 2C7	<a href="#">Monsieur Betti Etzitian</a> Téléphone : 514 448-4016 Télécopieur :	<b>Commande : (2284325)</b> 2023-12-07 12 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-12-07 12 h 52	4037465 - 23-20295 Addenda 1 2024-01-04 13 h 42 - Courriel 4037466 - 23-20295 Addenda 1 _ Formulaire de soumission 2024-01-04 13 h 47 - Courriel 4037691 - 23-20295 Addenda 2 2024-01-05 16 h 38 - Courriel 4037692 - 23-20295 Régie Addenda 2 2024-01-05 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M'PACTE INC. 6400 avenue Auteuil B230 Brossard, QC, J4Z3P5 <a href="http://www.mpact.tv">http://www.mpact.tv</a>	<a href="#">Monsieur Jacques Tremblay</a> Téléphone : 514 766-5558 Télécopieur :	<b>Commande : (2284047)</b> 2023-12-07 8 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-12-07 8 h 07	4037465 - 23-20295 Addenda 1 2024-01-04 13 h 42 - Courriel 4037466 - 23-20295 Addenda 1 _ Formulaire de soumission 2024-01-04 13 h 47 - Courriel 4037691 - 23-20295 Addenda 2 2024-01-05 16 h 38 - Courriel 4037692 - 23-20295 Régie Addenda 2 2024-01-05 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 <a href="http://www.solotech.com">http://www.solotech.com</a>	<a href="#">Madame Diana Silva</a> Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	<b>Commande : (2284265)</b> 2023-12-07 11 h 21 <b>Transmission :</b> 2023-12-07 11 h 21	4037465 - 23-20295 Addenda 1 2024-01-04 13 h 42 - Courriel 4037466 - 23-20295 Addenda 1 _ Formulaire de soumission 2024-01-04 13 h 47 - Courriel 4037691 - 23-20295 Addenda 2 2024-01-05 16 h 38 - Courriel 4037692 - 23-20295 Régie Addenda 2 2024-01-05 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 <a href="http://xyz-tc.com">http://xyz-tc.com</a>	<a href="#">Madame Appel d'offres</a> Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	<b>Commande : (2286685)</b> 2023-12-13 10 h 18 <b>Transmission :</b> 2023-12-13 10 h 18	4037465 - 23-20295 Addenda 1 2024-01-04 13 h 42 - Courriel 4037466 - 23-20295 Addenda 1 _ Formulaire de soumission 2024-01-04 13 h 47 - Courriel 4037691 - 23-20295 Addenda 2 2024-01-05 16 h 38 - Courriel 4037692 - 23-20295 Régie Addenda 2 2024-01-05 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

---

© 2003-2024 Tous droits réservés

**Dossier # : 1247959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Média Igotcha Wifi inc. pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 313 092,43 \$, taxes incluses (contrat de 284 629,48 \$ + contingences de 28 462,95 \$) - Appel d'offres public 23-20295 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Traitement comptable.xlsxSDÉ - 1247959001 - MÉDIA IGOTCHA WIFI.xlsx



Certification des fonds\_GDD1247959001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :**

Tiffany Avery-Martin  
Division Brennan

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-25

Habib NOUARI  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 \$, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 \$ + contingences : 584 022,12 \$ + variation des quantités : 876 033,17 \$) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé:

1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2024-2027, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20316;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Numéro de lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 347,81 \$	2024-2027	1 030	1
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	720 039,56 \$	2024-2027	478	2
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 576,89 \$	2024-2027	999	3
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 097 728,99 \$	2024-2027	722	4
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	997 527,93 \$	2024-2027	677	5

2- d'autoriser un montant de 584 022,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 876 033,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92 % par la ville centrale et à 8 % par l'agglomération.

5- de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin des contrats.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-15 11:20

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 \$, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 \$ + contingences : 584 022,12 \$ + variation des quantités : 876 033,17 \$) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Ce plan de gestion de la forêt urbaine vise à augmenter la canopée et à enrichir la biodiversité. Les arrondissements et partenaires internes souhaitant participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en y précisant l'essence sélectionnée en plus des autres informations demandées par le SGPMRS. Ce dernier analyse les listes reçues et sélectionne celles qui sont conformes.

Pour l'automne 2024 et le printemps 2025, tous les sites ont été retenus, ce qui permettra de planter 3 906 arbres :

- Ahuntsic-Cartierville (945);
- Cité-des-Hospitalières (69);
- Lachine (150);
- Le Sud-Ouest (98);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1 030);
- Montréal-Nord (272);
- Outremont (135);
- Parc-nature du Bois-de-Liesse (133);
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (186);

- Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles (170);
- Saint-Laurent (284);
- Saint-Léonard (289);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (145).

Les plantations seront réalisées par une entreprise, au terme du processus d'appel d'offres public 24-20316 lancé par le Service de l'approvisionnement. La stratégie de sollicitation du marché compte cinq lots regroupant chacun 1 à 4 arrondissements et/ou grands parcs, avec un nombre variable d'arbres à planter (entre 478 et 1 030). L'octroi des contrats se fait par lot, au plus bas soumissionnaire conforme, en considérant la capacité maximale de chaque soumissionnaire. Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix pour chacun des lots.

L'appel d'offres a été publié le 17 janvier 2024 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 33 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2024. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 août 2024.

L'addenda 1 a été émis, sans effet sur la durée de la période d'appel d'offres. Il donnait des précisions concernant les modalités de paiement. Ainsi, pour donner suite à des questions d'un preneur des documents d'appel d'offres, il a été réitéré que la retenue de 10 % appliquée à toutes les factures englobe tous les travaux, incluant ceux d'entretien et d'arrosage. De plus, la retenue de paiement de 5 % conservée jusqu'à la tournée générale d'inspection de 2028 ne peut pas être remplacée par un cautionnement d'entretien.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergures.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0770 - 22 décembre 2022 - Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026 - Dépense totale de 10 517 229,20 \$, taxes incluses (contrats : 8 413 783,36 \$ + contingences : 841 378,34 \$ + variation des quantités : 1 262 067,50 \$) - Appel d'offres public 22-19495 (2 soumissionnaires).

CM22 0102 – 27 janvier 2022 – Accorder six contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2022, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2022 à 2025 - Dépense totale de 12 335 137,44 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses – Appel d'offres public 21 18896 (3 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

- La fourniture d'arbres de calibre (automne 2024 et printemps 2025);
- Les préparatifs préalables à la plantation (automne 2024 et printemps 2025);
- La plantation et l'arrosage d'arbres sur le domaine public (automne 2024 et printemps 2025);
- Le remplacement de certains arbres plantés en 2024 et 2025 pour les trois années

subséquentes (2024-2027);

- L'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2024 et 2025 (incluant les arbres remplacés) pour les trois années subséquentes (2024-2027).

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants et intervenantes des arrondissements concernés. Ils seront réalisés sous la supervision du SGPMRS. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités journalières pour chaque dérogation sont applicables advenant qu'un élément du devis ne soit pas respecté.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Un montant représentant 10 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les contingences (584 022,12 \$ taxes incluses) et un montant représentant 15 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les variations des quantités (876 033,17 \$ taxes incluses).

L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation à l'automne 2024 et se poursuivront jusqu'à la fin novembre 2027, en excluant les périodes hivernales.

## JUSTIFICATION

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges. Deux municipalités ont pris les documents pour consultation seulement. Pour les lots 1 et 3, six entreprises ont déposées une soumission, soit 46,2 % des preneurs. Pour les lots 2 et 5, sept entreprises ont déposées une soumission, soit 53,8 % des preneurs. Pour le lot 4, cinq entreprises ont déposées une soumission, soit 38,5 % des preneurs.

<b>Lot 1</b>			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 348 \$	378 087 \$	1 890 435 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 666 733 \$	416 683 \$	2 083 416 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 952 283 \$	488 071 \$	2 440 354 \$
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	1 981 113 \$	495 278 \$	2 476 391 \$
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc	1 986 482 \$	496 621 \$	2 483 103 \$
Lanco Aménagement inc.	4 008 355 \$	1 002 089 \$	5 010 444 \$
Dernière estimation réalisée	1 784 206 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			- 271 858 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]			- 15,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			154 385 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]			10,2 %
<b>Lot 2</b>			

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	720 040 \$	180 010 \$	900 050 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	774 355 \$	193 589 \$	967 944 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	894 714 \$	223 678 \$	1 118 392 \$
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	899 280 \$	224 820 \$	1 124 100 \$
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Fillion	916 360 \$	229 090 \$	1 145 450 \$
Urbex Construction inc.	1 147 300 \$	286 825 \$	1 434 125 \$
Lanco Aménagement inc.	1 901 461 \$	475 365 \$	2 376 826 \$
Dernière estimation réalisée	834 303 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			- 114 263 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]			- 13,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			54 315 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]			7,5 %
<b>Lot 3</b>			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 577 \$	378 144 \$	1 890 721 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 624 939 \$	406 235 \$	2 031 174 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	1 917 231 \$	479 308 \$	2 396 539 \$
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Fillion	1 919 107 \$	479 777 \$	2 398 884 \$
Urbex Construction inc.	2 394 018 \$	598 504 \$	2 992 522 \$
Lanco Aménagement inc.	3 976 119 \$	994 030 \$	4 970 149 \$
Dernière estimation réalisée	1 748 152 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			- 235 575 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]			- 13,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			112 362 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]			7,4 %
<b>Lot 4</b>			

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 097 729 \$	274 432 \$	1 372 161 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 181 569 \$	295 392 \$	1 476 961 \$
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	1 394 947 \$	348 737 \$	1 743 684 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 468 242 \$	367 061 \$	1 835 303 \$
Lanco Aménagement inc.	2 879 217 \$	719 804 \$	3 599 021 \$
Dernière estimation réalisée	1 268 601 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 170 872 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			- 13,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			83 840 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			7,6 %
<b>Lot 5</b>			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	997 528 \$	249 382 \$	1 246 909 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 102 100 \$	275 525 \$	1 377 625 \$
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	1 175 283 \$	293 821 \$	1 469 104 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 235 113 \$	308 778 \$	1 543 891 \$
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	1 285 633 \$	321 408 \$	1 607 041 \$
Urbex Construction inc.	1 578 073 \$	394 518 \$	1 972 591 \$
Lanco Aménagement inc.	2 694 070 \$	673 518 \$	3 367 588 \$
Dernière estimation réalisée	1 169 432 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 171 904 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			- 14,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			104 572 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			10,5 %
			10

À la suite de l'analyse des soumissions, 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) a été déclaré le plus bas soumissionnaire conforme pour les cinq lots :

- Lot 1 (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), 1030 arbres;
- Lot 2 (Ahuntsic-Cartierville secteur est), 478 arbres;
- Lot 3 (Ahuntsic-Cartierville secteur ouest, Lachine, Saint-Laurent et Le Sud-Ouest), 999 arbres;
- Lot 4 (Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), 722 arbres;
- Lot 5 (Cité-des-Hospitalières, parc-nature du Bois-de-Liesse, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et Saint-Léonard), 677 arbres.

#### Écarts entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation

Nous avons basé notre estimation des coûts en considérant l'ensemble des soumissions reçues pour des travaux de même nature réalisés dans les années antérieures, avec majoration pour la fourniture d'arbres selon les tendances du marché. Pour les autres coûts, dont les coûts de main-d'œuvre, une augmentation conforme à l'inflation actuelle a été appliquée.

Pour le total des cinq lots, il y a un écart favorable entre la dernière estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme en moyenne de - 14,2 %. Ces écarts peuvent être expliqués par le fait que le fournisseur a diminué ses taux unitaires soumis pour l'appel d'offres actuel dans le but d'augmenter ses chances de remporter un ou plusieurs lots.

#### Écarts entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme

Pour le lot 1, la deuxième plus basse soumission conforme (Pépinière Jardin 2000 inc.) est 10,2 % plus élevée que la plus basse conforme (Les Entreprises Roseneige inc.). Cet écart peut s'expliquer par le fait que le soumissionnaire, Les Entreprises Roseneige inc., a diminué ses taux unitaires soumis pour l'appel d'offres actuel pour s'assurer de remporter ce lot qui comporte le plus grand nombre d'arbres.

Pour le lot 5, la deuxième plus basse soumission conforme (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée ) est 10,5 % plus élevée que la plus basse soumission conforme (Les Entreprises Roseneige inc.). Cette situation peut s'expliquer par le fait que les secteurs de plantations de ce lot sont situés en boisés ou en parcs. Ainsi, les équipements pour la plantation et l'arrosage doivent être adaptés pour ses conditions plus spécifiques comparativement à la plantation en bordure de rues.

#### Admissibilité, rendement et restrictions

Une autorisation de contracter avec des organismes publics de l'Autorité des marchés publics (AMP) est nécessaire pour l'octroi de ces contrats. Cette dernière a été émise le 12 mai 2022 pour 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.).

En date du 1<sup>er</sup> mars 2024, cette entreprise n'était pas :

- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendue non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Cette entreprise détient une licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec.

Au terme des contrats, le SGPMRS produira une évaluation du rendement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total brut est de 7 300 276,47 \$ incluant les taxes. La répartition de la dépense se fera comme suit :

Lot	Adjudicataire	Corpo -	Corpo -	Corpo -	Agglo -	Agglo -	Agglo -	Dépense
-----	---------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

		Contrat	Contingences	Variation quantités	Contrat	Contingences	Variation quantités	totale
1	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 347,81 \$	151 234,78 \$	226 852,17 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 890 434,76 \$</b>
2	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	720 039,56 \$	72 003,96 \$	108 005,93 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,0 \$	<b>900 049,45 \$</b>
3	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 576,89 \$	151 257,69 \$	226 886,53 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 890 721,11 \$</b>
4	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 097 728,99 \$	109 772,90 \$	164 659,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 372 161,24 \$</b>
5	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	528 689,80 \$	52 868,98 \$	79 303,47 \$	468 838,13 \$	46 883,81 \$	70 325,72 \$	<b>1 246 909,91 \$</b>
<b>Dépense totale</b>		<b>5 371 383,05 \$</b>	<b>537 138,31 \$</b>	<b>805 707,45 \$</b>	<b>468 838,13 \$</b>	<b>46 883,81 \$</b>	<b>70 325,72 \$</b>	<b>7 300 276,47 \$</b>

Le coût total brut est de 7 300 276,47 \$ incluant les taxes. La répartition de la dépense se fera comme suit :

- Montant des contrats : 5 840 221,18 \$ taxes incluses (5 332 900,38 \$ net de ristournes).
- Montant des contingences : 584 022,12 \$ taxes incluses (533 290,04 \$ net de ristournes).
- Montant pour la variation des quantités : 876 033,17 \$ taxes incluses (799 935,05 \$ net de ristournes).

Un montant maximum de 6 666 125,47 \$ (net de ristournes) sera financé comme suit :

- Un montant maximum de 6 130 985,84 \$ par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-006 - Plan de gestion de la forêt urbaine (92 %);
- Un montant maximum de 535 139,63 \$ par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-033 - Plan de gestion de la forêt urbaine (8 %, pour les plantations dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de l'Île-de-la-Visitation).

Les contrats sont admissibles au Programme "2 milliards d'arbres" de Ressources naturelles Canada ainsi qu'au Plan pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement provincial.

La répartition de la dépense (net de ristournes) par année se fera comme suit :

Projet	2024 fourniture, plantation, entretien et arrosage	2025 fourniture, plantation, entretien et arrosage	2026 entretien et arrosage	2027 entretien et arrosage
Corpo - Contrat	1 202 563,67 \$	2 417 658,71 \$	642 256,96 \$	642 309,33 \$
Corpo - Contingences	120 256,37 \$	241 765,87 \$	64 225,70 \$	64 230,93 \$
Corpo - Variation quantités	180 384,55 \$	362 648,81 \$	96 338,54 \$	96 346,40 \$
<b>Corpo - Dépense totale</b>	<b>1 503 204,59 \$</b>	<b>3 022 073,39 \$</b>	<b>802 821,21 \$</b>	<b>802 866,66 \$</b>
Agglo - Contrat	141 299,69 \$	172 799,02 \$	57 006,55 \$	57 006,44 \$
Agglo - Contingences	14 129,97 \$	17 279,90 \$	5 700,65 \$	5 700,64 \$
Agglo - Variation quantités	21 194,95 \$	25 919,85 \$	8 550,98 \$	8 550,97 \$
<b>Agglo - Dépense totale</b>	<b>176 624,61 \$</b>	<b>215 998,77 \$</b>	<b>71 258,18 \$</b>	<b>71 258,05 \$</b>
<b>Corpo + Agglo - Dépense totale</b>	<b>1 679 829,20 \$</b>	<b>3 238 072,16 \$</b>	<b>874 079,39 \$</b>	<b>874 144,71 \$</b>

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, priorité d'intervention de l'Action 20 : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur ». De plus, le projet contribuera à la progression de la cible d'augmentation de la canopée, soit d'atteindre 26 % d'ici 2025. Finalement, le projet contribue aux engagements en changements climatiques et engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ces contrats est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation prévu au Plan climat 2020-2030, au Plan nature et sports ainsi qu'à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du Plan de la forêt urbaine, pour les années 2024 et 2025.

L'octroi de ces contrats à la séance du conseil d'agglomération permettra :

1. D'aviser rapidement l'entrepreneur, Les Entreprises Roseneige inc., qu'il est l'adjudicataire retenu pour les cinq contrats à octroyer dans le cadre de cet appel d'offres, et ce, afin qu'il planifie ses activités en conséquence;
2. De confirmer rapidement l'achat d'arbres (meilleur choix en pépinière);
3. De commencer le processus d'approvisionnement dès l'octroi, ainsi l'adjudicataire disposera d'une flexibilité accrue et souhaitable pour planifier la sélection et la livraison d'arbres à planter.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux, ce qui affecterait le calendrier de plantation. Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans la cadre du dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour les plantations en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Période visée pour l'octroi des contrats : mai 2024. Une rencontre de démarrage doit aussi être organisée rapidement.

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation :

- Automne 2024 : mi-octobre à fin novembre;
- Printemps 2025 : mi-avril à mi-juin.

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir de l'automne 2024, jusqu'à l'automne 2027.

Fin des travaux : vers le 30 novembre 2027, au plus tard le 31 décembre 2027.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-26

Marie-Claude BUJOLD  
Conseillère en planification

**Tél :** 438-873-2618  
**Télécop. :**

Daniel BÉDARD  
chef(fe) de division - foret urbaine

**Tél :** 514-546-4293  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Directrice - direction gestion des grands parcs et  
milieux naturels

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238175001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine*

Projet : Accorder cinq (5) contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027. Dépense totale de 7 300 276,47 \$, taxes incluses (contrats 5 840 221,18 \$ + contingences 584 022,12 \$ + variation des quantités 876 033,17 \$). Appel d'offres public 24-20316 (7 soumissionnaires)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i><b>Priorité 2</b> : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Plantation de 3 906 nouveaux arbres sur le territoire des arrondissements et dans le réseau des grands parcs.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 12 mai 2022

9190-8673 QUÉBEC INC.  
A/S MONSIEUR LOUIS-CHARLES GOUDREAU  
1055, RUE ARMAND-BOMBARDIER  
TERREBONNE (QC) J6Y 1S9

N° de décision : 2022-DAMP-1423

N° de client : 1100009008

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES ENTREPRISES ROSE NEIGE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9190-8673 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chef du Service de l'admissibilité



Nancy Gagné

**Dossier # : 1238175001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine

**Objet :** Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 \$, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 \$ + contingences : 584 022,12 \$ + variation des quantités : 876 033,17 \$) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-  24-20316 DetCah.pdf  24-20316 Intervention Lot 1.pdf  24-20316 Intervention Lot 2.pdf
  -  24-20316 Intervention Lot 3.pdf  24-20316 Intervention Lot 4.pdf
  -  24-20316 Intervention Lot 5.pdf  24-20316 PV.pdf  24-20316\_TCP Lot 1.pdf
  -  24-20316\_TCP Lot 2.pdf  24-20316\_TCP Lot 3.pdf  24-20316\_TCP Lot 4.pdf
  -  24-20316\_TCP Lot 5.pdf
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patrick DUMOULIN  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-000-0000**

**ENDOSSÉ PAR**

Hicham ZERIOUH  
Chef de section  
**Tél : 514-000-0000**  
**Division : Acquisition**

Le : 2024-04-08

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	1 512 347,81 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 666 732,79 \$	<input type="checkbox"/>	1
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 952 282,97 \$	<input type="checkbox"/>	1
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 981 112,95 \$	<input type="checkbox"/>	1
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC	1 986 482,29 \$	<input type="checkbox"/>	1
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	4 008 355,03 \$	<input type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	720 039,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	774 355,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	894 713,60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC	899 280,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	916 360,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 147 300,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 901 461,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	1 512 576,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 624 938,80 \$	<input type="checkbox"/>	3
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 917 230,83 \$	<input type="checkbox"/>	3
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 919 106,94 \$	<input type="checkbox"/>	3
URBEX CONSTRUCTION INC.	2 394 017,62 \$	<input type="checkbox"/>	3
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	3 976 119,49 \$	<input type="checkbox"/>	3

### Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	1 097 728,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 181 569,33 \$	<input type="checkbox"/>	4
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 394 946,83 \$	<input type="checkbox"/>	4
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 468 242,25 \$	<input type="checkbox"/>	4
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 879 216,60 \$	<input type="checkbox"/>	4

### Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	997 527,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 102 099,93 \$	<input type="checkbox"/>	5
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	1 175 283,07 \$	<input type="checkbox"/>	5
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 235 113,19 \$	<input type="checkbox"/>	5
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 285 632,63 \$	<input type="checkbox"/>	5
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 578 072,77 \$	<input type="checkbox"/>	5
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 694 070,06 \$	<input type="checkbox"/>	5

### Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

24-20316

**Agent d'approvisionnement**

Patrick Dumoulin

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>0</b>	<b>9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)</b>							<b>1 315 371,00 \$</b>	<b>1 512 347,81 \$</b>
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 449 648,00 \$	1 666 732,79 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 698 006,50 \$	1 952 282,97 \$
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 723 081,50 \$	1 981 112,95 \$
		TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.							1 727 751,50 \$	1 986 482,29 \$
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							3 486 284,00 \$	4 008 355,03 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20316

**Agent d'approvisionnement**

Patrick Dumoulin

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>0</b>	<b>9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)</b>							<b>626 257,50 \$</b>	<b>720 039,56 \$</b>
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							673 499,00 \$	774 355,48 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							778 181,00 \$	894 713,60 \$
		TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.							782 153,00 \$	899 280,41 \$
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							797 008,35 \$	916 360,35 \$
		URBEX CONSTRUCTION INC.							997 869,20 \$	1 147 300,11 \$
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							1 653 804,00 \$	1 901 461,15 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

24-20316

**Agent d'approvisionnement**

Patrick Dumoulin

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT3</b>	<b>0</b>	<b>9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)</b>							<b>1 315 570,25 \$</b>	<b>1 512 576,89 \$</b>
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 413 297,50 \$	1 624 938,80 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 667 519,75 \$	1 917 230,83 \$
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 669 151,50 \$	1 919 106,94 \$
		URBEX CONSTRUCTION INC.							2 082 207,11 \$	2 394 017,62 \$
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							3 458 247,00 \$	3 976 119,49 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

24-20316

**Agent d'approvisionnement**

Patrick Dumoulin

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT4</b>	<b>0</b>	<b>9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)</b>							<b>954 754,50 \$</b>	<b>1 097 728,99 \$</b>
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 027 675,00 \$	1 181 569,33 \$
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 213 261,00 \$	1 394 946,83 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 277 010,00 \$	1 468 242,25 \$
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							2 504 211,00 \$	2 879 216,60 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

24-20316

**Agent d'approvisionnement**

Patrick Dumoulin

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT5</b>	<b>0</b>	<b>9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)</b>							<b>867 604,20 \$</b>	<b>997 527,93 \$</b>
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							958 556,15 \$	1 102 099,93 \$
		TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.							1 022 207,50 \$	1 175 283,07 \$
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 074 245,00 \$	1 235 113,19 \$
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 118 184,50 \$	1 285 632,63 \$
		URBEX CONSTRUCTION INC.							1 372 535,57 \$	1 578 072,77 \$
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							2 343 179,00 \$	2 694 070,06 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 24-20316

**Numéro de référence** : 1799631

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Fourniture et plantation d'arbres en 2024 - 2025; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Kirkland, QC, H9H 3L4 <a href="http://www.DLCTeams.com">http://www.DLCTeams.com</a> NEQ : 1166712431	<u>Madame Lisa Ermacora</u> Téléphone : 514 697-9700 Télécopieur :	<b>Commande : (2298815)</b> 2024-01-22 13 h 29 <b>Transmission :</b> 2024-01-22 13 h 29	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	<u>Monsieur Louis-Charles Goudreau</u> Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	<b>Commande : (2296873)</b> 2024-01-18 7 h 10 <b>Transmission :</b> 2024-01-18 7 h 10	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC. 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 <a href="https://amenagement-paysager-dumoulin.com">https://amenagement-paysager-dumoulin.com</a> NEQ : 1170132741	<u>Monsieur Vincent Dumoulin</u> Téléphone : 514 823-9061 Télécopieur : 450 477-1463	<b>Commande : (2307202)</b> 2024-02-05 13 h 05 <b>Transmission :</b> 2024-02-05 13 h 05	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 13 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 <a href="http://www.urbexconstruction.com">http://www.urbexconstruction.com</a> NEQ : 1161557807	<u>Monsieur Marc-André Bastien</u> Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	<b>Commande : (2300095)</b> 2024-01-24 9 h 48 <b>Transmission :</b> 2024-01-24 9 h 48	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 <a href="http://www.strathmore.pro">http://www.strathmore.pro</a> NEQ : 1143413681	<u>Monsieur Gordon Milligan</u> Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	<b>Commande : (2303248)</b> 2024-01-30 8 h 41 <b>Transmission :</b> 2024-01-30 8 h 41	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	JARDINS GROUPE DESIGN INC. 13 rue Principale Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M3 <a href="http://www.dominiquefilion.ca">http://www.dominiquefilion.ca</a> NEQ : 1146519450	<u>Monsieur Dominique Filion</u> Téléphone : 450 653-0000 Télécopieur : 450 461-2142	<b>Commande : (2297405)</b> 2024-01-18 14 h 50 <b>Transmission :</b> 2024-01-18 14 h 50	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner	<u>Monsieur Kevin Langlois</u> Téléphone : 450 661-4444	<b>Commande : (2299814)</b> 2024-01-23 16 h 34	4054731 - Addenda 1

<input type="checkbox"/>	Laval, QC, H7C0K9 <a href="https://www.lancoamenagement.com">https://www.lancoamenagement.com</a> NEQ : 1143790237	Télécopieur : 450 664-4555	<b>Transmission :</b> 2024-01-23 17 h 20	2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée, QC, J6E7Y8 NEQ : 1175981951	<a href="#">Monsieur Max-Émile Boucher</a> Téléphone : 450 271-6696 Télécopieur :	<b>Commande : (2312003)</b> 2024-02-12 17 h 56 <b>Transmission :</b> 2024-02-12 17 h 56	4054731 - Addenda 1 2024-02-12 17 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 <a href="http://www.pepiniereljardin2000.com">http://www.pepiniereljardin2000.com</a> NEQ : 1173321275	<a href="#">Monsieur Marc-Antoine Veilleux</a> Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	<b>Commande : (2296803)</b> 2024-01-17 18 h 24 <b>Transmission :</b> 2024-01-17 18 h 24	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	PÉPINIÈRE SAINT-NICOLAS INC. 999, Marie-Victorin Lévis, QC, G7A 3T5 <a href="https://www.psn3.com">https://www.psn3.com</a> NEQ : 1169707578	<a href="#">Monsieur Jerzy Sawicki</a> Téléphone : 418 831-1929 Télécopieur :	<b>Commande : (2297754)</b> 2024-01-19 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2024-01-19 9 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0 NEQ : 1144367498	<a href="#">Monsieur Sylvain Labrecque</a> Téléphone : 450 346-0484 Télécopieur : 450 346-9299	<b>Commande : (2299156)</b> 2024-01-23 6 h 46 <b>Transmission :</b> 2024-01-23 6 h 46	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Dollard-des-Ormeaux 12001 boul. de Salaberry Montréal, QC, H9B 2A7 <a href="http://www.ville.ddo.qc.ca">http://www.ville.ddo.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Pierre-Luc Séguin</a> Téléphone : 514 684-1012 Télécopieur :	<b>Commande : (2297802)</b> 2024-01-19 10 h 17 <b>Transmission :</b> 2024-01-19 10 h 17	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	<a href="#">Madame Molita Ho</a> Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	<b>Commande : (2307241)</b> 2024-02-05 13 h 33 <b>Transmission :</b> 2024-02-05 13 h 33	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 13 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

**Dossier # : 1238175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 \$, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 \$ + contingences : 584 022,12 \$ + variation des quantités : 876 033,17 \$) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238175001 Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-05

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248788001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.), 9273-5893 Québec Inc. (Remorquage mobile) et REM Groupe Extreme Inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41\$, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 815 712,27 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées, CE23 1474, CM22 1078, CM23 1042 et CM23 1267, majorant ainsi le montant total du contrat de 968 204,48 \$ à 2 000 091,41 \$, taxes variations de quantités et contingences incluses :

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
REM Groupe Extreme Inc.	PMR-R003-2324	315 300,25 \$
9273-5893 Québec Inc. (Remorquage mobile)	S-O-R001-2224	89 504,59 \$
9273-5893 Québec Inc. (Remorquage mobile)	S-O-R002-2224	89 504,59 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.)	VMA-R005-2324	170 872,40 \$
REM Groupe Extreme Inc.	VMA-R006-2324	150 530 44 \$

2. d'autoriser une dépense de 40 785,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ; (si applicable)

3. d'autoriser une dépense de 122 356,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation

de quantités ; (si applicable)

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre par délégation.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-18 10:03

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248788001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l’option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.), 9273-5893 Québec Inc. (Remorquage mobile) et REM Groupe Extreme Inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41\$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

En 2022 et 2023, le SCA a lancé des appels d'offres pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements.

Ces contrats étant arrivés à échéance le 31 mars 2024, le SCA souhaite donc de prévaloir de l'option de prolongation pour combler les besoins opérationnels.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opération de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1042 – 18 septembre 2023 - Accorder trois contrats à Remorquage O Secours Inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 QC. Inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 \$, taxes incluses (contrats : 488 827,71 \$ + variation des quantités : 73 324,16 \$ + contingences : 24 441,39 \$) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissionnaires).

CM23 1267 – 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Rem. Groupe extrême Inc., pour le

service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 178 671,15 \$, taxes incluses (contrat : 148 892,63 \$ + variations des quantités : 22 333,89 \$ + contingences : 7 444,63 \$) - Appel d'offres public 23-20171 (2 soumissionnaires., 1 seul conforme).

CM22 1078 – 19 septembre 2022 - Accorder quatre contrats à 9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile), Remorquage O Secours Inc. et 9216-1686 Québec Inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour trois arrondissements, pour des périodes d'une à deux saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 809 662,47 \$, taxes incluses (Contrats : 674 718,72 \$ + variations des quantités : 101 207,81 \$ + contingences : 33 735,94 \$) - Appel d'offres public 22-19467 (4 soumissionnaires).

CG19 0198 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées

## DESCRIPTION

Ce dossier vise le renouvellement des contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025.

Contrat	Adjudicataire
S-O-R001-2224	9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)
S-O-R002-2224	9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)
PMR-R003-2324	REM Groupe Extreme inc.
VMA-R005-2324	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)
VMA-R006-2324	REM Groupe Extreme inc.

La Ville a informé les adjudicataires de son intention de recommander aux instances municipales le renouvellement des contrats des appels d'offres 22-19467, 23-20077 et 23-20171 pour la prochaine saison hivernale 2024-2025.

## JUSTIFICATION

Les contrats renouvelés répondent aux exigences de performances de la Ville et les coûts associés sont avantageux pour la Ville. De plus, le renouvellement des contrats permettra au SCA de revoir le découpage des secteurs afin d'établir la stratégie la plus optimale pour l'ensemble du territoire

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats a été augmenté pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15% de variation de quantités et 5% de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances. Le budget utilisé est le BF du SCA et la clé comptable pour fin de paiement sera 100% agglo mais que la compétence est locale par délégation.

## MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de flotte de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, le renouvellement des contrats sont essentiels.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement du contrat : 15 novembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Simona RADULESCU TOMESCU, 28 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** N/A  
**Télécop. :** N/A

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-26

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de division - gestion contractuelle et  
opérationnelle des travaux municipaux

**Tél :** 514-280-1994  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominic POITRAS

Directeur

**Tél :** 514 328-8500, poste 8345

**Approuvé le :** 2024-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin SAVARD

Directeur

**Tél :** 514.872.4757

**Approuvé le :** 2024-04-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248788001

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.), 9273-5893 Québec Inc. (Remorquage mobile) et REM Groupe Extreme Inc. numéro de résolution CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078 et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal (Le Plateau-Mont-Royal), du Sud-Ouest (Le Sud-Ouest) et de Ville-Marie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41\$, taxes incluses. Appels d'offres 22-19467, 23-20077 et 23-20171

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			X
● Respect et protection des droits humains			
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>			X
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788001**

Adjudicataires	Contrats	Saison H24-25		Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
		Taux	Heures				
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R001-2224	111,21 \$	700	89 504,59 \$	13 425,69 \$	4 475,23 \$	107 405,51 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R002-2224	111,21 \$	700	89 504,59 \$	13 425,69 \$	4 475,23 \$	107 405,51 \$
REM Groupe Extreme inc.	PMR-R003-2324	176,93 \$	1550	315 300,25 \$	47 295,04 \$	15 765,01 \$	378 360,30 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	VMA-R005-2324	141,54 \$	1050	170 872,40 \$	25 630,86 \$	8 543,62 \$	205 046,87 \$
REM Groupe Extreme inc.	VMA-R006-2324	187,04 \$	700	150 530,44 \$	22 579,57 \$	7 526,52 \$	180 636,53 \$
<b>TOTAL</b>				<b>815 712,27 \$</b>	<b>122 356,84 \$</b>	<b>40 785,61 \$</b>	<b>978 854,72 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788001**

<b>Adjudicataires</b>	<b>Contrats</b>	<b>Autorisation de dépenses initiale (TTC)</b>	<b>Autorisation de dépenses additionnelles (TTC)</b>	<b>Prolongation (TTC)</b>	<b>Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)</b>	<b>Total par appel offres (TTC)</b>
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R001-2224	106 236,90 \$	29 761,28 \$	107 405,51 \$	243 403,68 \$	480 317,03 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R002-2224	106 236,90 \$	23 270,94 \$	107 405,51 \$	236 913,35 \$	
REM Groupe Extreme inc.	PMR-R003-2324	374 243,63 \$		378 360,30 \$	752 603,93 \$	1 160 466,70 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	VMA-R005-2324	202 815,90 \$		205 046,87 \$	407 862,77 \$	
REM Groupe Extreme inc.	VMA-R006-2324	178 671,15 \$		180 636,53 \$	359 307,68 \$	359 307,68 \$
<b>TOTAL</b>		<b>968 204,48 \$</b>	<b>53 032,22 \$</b>	<b>978 854,72 \$</b>	<b>2 000 091,41 \$</b>	<b>2 000 091,41 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**AO 22-19467**

<b>Arrondissement Sud-Ouest</b>			
<b>Contrat :</b>	S-O-R001-2224	<b>Adjudicataire</b>	9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	54 594,00 \$	2 729,70 \$	5 445,75 \$	62 769,45 \$	20 713,92 \$	42 055,53 \$	2024	20 713,92 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 713,92 \$	18 914,57 \$
<b>TOTAL</b>	<b>54 594,00 \$</b>			<b>62 769,45 \$</b>	<b>20 713,92 \$</b>	<b>42 055,53 \$</b>	<b>2025</b>	<b>42 055,53 \$</b>	<b>9 415,42 \$</b>	<b>3 138,47 \$</b>	<b>54 609,42 \$</b>	<b>49 865,68 \$</b>
							<b>TOTAL</b>	<b>62 769,45 \$</b>	<b>9 415,42 \$</b>	<b>3 138,47 \$</b>	<b>75 323,34 \$</b>	<b>68 780,25 \$</b>

<b>Arrondissement Sud-Ouest</b>			
<b>Contrat :</b>	S-O-R002-2224	<b>Adjudicataire</b>	9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	30 709,13 \$	1 535,46 \$	3 063,24 \$	35 307,82 \$	11 651,58 \$	23 656,24 \$	2024	11 651,58 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 651,58 \$	10 639,45 \$
<b>TOTAL</b>	<b>30 709,13 \$</b>			<b>35 307,82 \$</b>	<b>11 651,58 \$</b>	<b>23 656,24 \$</b>	<b>2025</b>	<b>23 656,24 \$</b>	<b>5 296,17 \$</b>	<b>1 765,39 \$</b>	<b>30 717,80 \$</b>	<b>28 049,45 \$</b>
							<b>TOTAL</b>	<b>35 307,82 \$</b>	<b>5 296,17 \$</b>	<b>1 765,39 \$</b>	<b>42 369,38 \$</b>	<b>38 688,89 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante  
 \* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

**AO 23-20077**

<b>Arrondissement Plateau Mont-Royal</b>			
<b>Contrat :</b>	PMR-R003-2324	<b>Adjudicataire</b>	REM Groupe Extreme inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	51 308,25 \$	2 565,41 \$	5 118,00 \$	58 991,66 \$	19 467,25 \$	39 524,41 \$	2024	19 467,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 467,25 \$	17 776,19 \$
<b>TOTAL</b>	<b>51 308,25 \$</b>			<b>58 991,66 \$</b>	<b>19 467,25 \$</b>	<b>39 524,41 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 991,66 \$</b>	<b>8 848,75 \$</b>	<b>2 949,58 \$</b>	<b>70 789,99 \$</b>	<b>64 640,70 \$</b>

<b>Arrondissement Ville-Marie</b>			
<b>Contrat :</b>	VMA-R005-2324	<b>Adjudicataire</b>	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	19 057,35 \$	952,87 \$	1 900,97 \$	21 911,19 \$	7 230,69 \$	14 680,50 \$	2024	7 230,69 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 230,69 \$	6 602,59 \$
<b>TOTAL</b>	<b>19 057,35 \$</b>			<b>21 911,19 \$</b>	<b>7 230,69 \$</b>	<b>14 680,50 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 911,19 \$</b>	<b>3 286,68 \$</b>	<b>1 095,56 \$</b>	<b>26 293,43 \$</b>	<b>24 009,40 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante  
 \* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement Ville-Marie			
Contrat :	VMA-R006-2324	Adjudicataire	REM Groupe Extreme inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	38 114,70 \$	1 905,74 \$	3 801,94 \$	43 822,38 \$	14 461,38 \$	29 360,99 \$	2024	14 461,38 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 461,38 \$	13 205,17 \$
					14 461,38 \$	29 360,99 \$	2025	29 360,99 \$	6 573,36 \$	2 191,12 \$	38 125,47 \$	34 813,63 \$
<b>TOTAL</b>	<b>38 114,70 \$</b>			<b>43 822,38 \$</b>	<b>14 461,38 \$</b>	<b>29 360,99 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 822,38 \$</b>	<b>6 573,36 \$</b>	<b>2 191,12 \$</b>	<b>52 586,85 \$</b>	<b>48 018,80 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

\* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

**Dossier # : 1248788001**

**Unité administrative responsable :** Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle

**Objet :** Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.), 9273-5893 Québec Inc. (Remorquage mobile) et REM Groupe Extreme Inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41\$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248788001\_Renouvellement\_Contrats de remorquage.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-05

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248788005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l’option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., JMV Environnement Inc., et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., numéro de résolution CM21 0775, CM21 1191 et CM20 0625, appel d’offres 21-18734, 21-18895 et 20-18054, et autoriser une dépense additionnelle de 20 340 107,87 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 64 018 050,11\$ à 84 358 157,98 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer l’option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 des contrats accordés aux firmes ci-après désignées, majorant ainsi le montant total des contrats de 16 950 089,89 \$, taxes incluses :

Firmes	Contrat	Montants sans contingences et variation de quantités (taxes incluses)
JMV environnement inc.	RDP-101-2024	1 545 248,36 \$
JMV environnement inc.	RDP-103-2024	1 601 238,37 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	1 642 553,18 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	1 706 298,57 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-107-2024	1 525 262,83 \$
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	1 308 872,30 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	1 521 070,83 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-107-2124	1 432 971,85 \$

Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	1 546 341,12 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	1 729 412,98 \$
JMV environnement inc.	RDP-102-2024	1 390 819,49 \$

2. d'autoriser une dépense de 847 504,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 2 542 513,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 16:16

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248788005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l’option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Construction Larotek Inc., Dénégement Moderne Inc., Les excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., JMV Environnement Inc., et Dénégement Fontaine Gadbois Inc., numéro de résolution CM21 0775, CM21 1191 et CM20 0625, appel d’offres 21-18734, 21-18895 et 20-18054, et autoriser une dépense additionnelle de 20 340 107,87 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 64 018 050,11\$ à 84 358 157,98 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.  
 En 2020 et 2021, le SCA a lancé des appels d'offres pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ce contrat est arrivé à échéance le 15 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 1191 – 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Dénégement Fontaine Gadbois Inc. et JMV Environnement Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soum.)  
 CM21 0775 – 14 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Pavages d'Amour Inc., Pépinière et Paysagiste Marina Inc., Construction Larotek Inc., Dénégement Moderne Inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., Environnement Routier NRJ Inc., Les Entreprises Michaudville Inc., 9055 0344 Québec Inc. et Les Entreprises Canbec Construction Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de

93 166 367,27 \$, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18734 (18 soum.)

CM20 0626 – 15 juin 2020 - Accorder des contrats à Groupe IMOG Inc., 9115-7885 Québec Inc., 1101192 Canada Inc., JMV Environnement Inc., Sanexen Services Environnementaux Inc., Déneigement Fontaine Gadbois Inc., Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc. et Pépinière Michel Tanguay Inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 \$, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soum.)

## DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation des contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux firmes pour la saison hivernale 2024-2025.

Arrondissement	Contrat	Adjudicataire	Appel d'offres
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	RDP-101-2024	JMV environnement Inc.	20-18054
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	RDP-103-2024	JMV environnement Inc.	20-18054
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	RDP-105-2024	Sanexen Services Environnementaux Inc.	20-18054
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	RDP-106-2024	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	20-18054
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	RDP-107-2024	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	20-18054
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-105-2124	Construction Larotek Inc.	21-18734
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-106-2124	Déneigement Moderne Inc.	21-18734
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-107-2124	Déneigement Moderne Inc.	21-18734
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-108-2124	Les Excavations Payette Ltée	21-18734
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-109-2124	Sanexen Services Environnementaux Inc.	21-18734
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	RDP-102-2024	JMV environnement Inc.	21-18895

Ces contrats ont commencé à l'hiver 2020-2021 ou bien à l'hiver 2021-2022 et leurs durées initiales étaient de quatre (4) ou trois (3) saisons hivernales. Une option de prolongation d'une (1) saison hivernale est prévue aux contrats. Ces prolongations se font au gré de la Ville. La Ville a informé les adjudicataires du renouvellement de ces contrats pour l'hiver prochain.

## JUSTIFICATION

La décision de prolonger un contrat dépend de plusieurs facteurs notamment :

- Ø La nécessité de refaire le découpage des secteurs de déneigement;
- Ø L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à

- échéance en même temps);
- Ø La performance de l'adjudicataire quant aux exigences de la Ville;
- Ø Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
- Ø Les coûts avantageux.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant les taxes, les adjudicataires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût des contrats a été augmenté pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du SCA. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ces contrats permettent (voir en pièce jointe) :

- d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres pour l'hiver prochain.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du renouvellement du contrat : 1 novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Simona RADULESCU TOMESCU, 28 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** N/A  
**Télécop. :** N/A

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-26

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de division - gestion contractuelle et  
opérationnelle des travaux municipaux

**Tél :** 514-280-1994  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS  
Directeur  
**Tél :** 514 328-8500, poste 8345  
**Approuvé le :** 2024-04-11

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD  
Directeur  
**Tél :** 514.872.4757  
**Approuvé le :** 2024-04-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248788005

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., JMV Environnement Inc., et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., numéro de résolution CM21 0775, CM21 1191 et CM20 0625, appel d'offres 21-18734, 21-18895 et 20-18054, et autoriser une dépense additionnelle de 20 340 107,87 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 64 018 050,11\$ à 84 358 157,98 \$, taxes incluses.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 4: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.			
Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire - Intention Un accès universel et équitable aux options de mobilité.			
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins - Intention Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 4: Ce contrat prévoit le déneigement de certaines pistes cyclables assurant la mobilité des cyclistes en hiver.

Priorité 17 : La gestion des camions de transport de neige requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 18 : L'octroi de ce contrat assure un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations.

Priorité 19 : En retirant la neige des voies publiques, cela permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			X
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>			X
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788005

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
JMV environnement inc.	RDP-101-2024	1 545 248,36 \$	231 787,25 \$	77 262,42 \$	1 854 298,03 \$
JMV environnement inc.	RDP-103-2024	1 601 238,37 \$	240 185,76 \$	80 061,92 \$	1 921 486,05 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	1 642 553,18 \$	246 382,98 \$	82 127,66 \$	1 971 063,82 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	1 706 298,57 \$	255 944,79 \$	85 314,93 \$	2 047 558,28 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-107-2024	1 525 262,83 \$	228 789,43 \$	76 263,14 \$	1 830 315,40 \$
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	1 308 872,30 \$	196 330,84 \$	65 443,61 \$	1 570 646,76 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	1 521 070,83 \$	228 160,63 \$	76 053,54 \$	1 825 285,00 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-107-2124	1 432 971,85 \$	214 945,78 \$	71 648,59 \$	1 719 566,22 \$
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	1 546 341,12 \$	231 951,17 \$	77 317,06 \$	1 855 609,34 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	1 729 412,98 \$	259 411,95 \$	86 470,65 \$	2 075 295,57 \$
JMV environnement inc.	RDP-102-2024	1 390 819,49 \$	208 622,92 \$	69 540,97 \$	1 668 983,39 \$
<b>TOTAL</b>		<b>16 950 089,89 \$</b>	<b>2 542 513,48 \$</b>	<b>847 504,49 \$</b>	<b>20 340 107,87 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788005**

<b>Adjudicataires</b>	<b>Contrats</b>	<b>Autorisation de dépenses initiale (TTC)</b>	<b>Prolongation (TTC)</b>	<b>Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)</b>	<b>Total par appel offres (TTC)</b>
JMV environnement inc.	RDP-101-2024	6 731 554,00 \$	1 854 298,03 \$	8 585 852,03 \$	44 696 522,99 \$
JMV environnement inc.	RDP-103-2024	7 099 280,33 \$	1 921 486,05 \$	9 020 766,37 \$	
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	7 148 476,55 \$	1 971 063,82 \$	9 119 540,37 \$	
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	7 547 842,50 \$	2 047 558,28 \$	9 595 400,79 \$	
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-107-2024	6 544 648,03 \$	1 830 315,40 \$	8 374 963,43 \$	
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	4 276 089,38 \$	1 570 646,76 \$	5 846 736,14 \$	33 438 516,26 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	4 967 901,84 \$	1 825 285,00 \$	6 793 186,84 \$	
Déneigement Moderne inc.	MHM-107-2124	4 652 475,72 \$	1 719 566,22 \$	6 372 041,95 \$	
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	5 052 201,34 \$	1 855 609,34 \$	6 907 810,68 \$	
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	5 443 445,09 \$	2 075 295,57 \$	7 518 740,66 \$	
JMV environnement inc.	RDP-102-2024	4 554 135,33 \$	1 668 983,39 \$	6 223 118,72 \$	6 223 118,72 \$
<b>TOTAL</b>		<b>64 018 050,11 \$</b>	<b>20 340 107,87 \$</b>	<b>84 358 157,98 \$</b>	<b>84 358 157,98 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**AO 20-18054**

<b>Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</b>			
<b>Contrat :</b>	RDP-101-2024	<b>Adjudicataire</b>	JMV environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 343 986,40 \$	67 199,32 \$	134 062,64 \$	1 545 248,36 \$	509 931,96 \$	1 035 316,40 \$	2024	509 931,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	509 931,96 \$	465 635,85 \$
TOTAL	1 343 986,40 \$			1 545 248,36 \$	509 931,96 \$	1 035 316,40 \$	2025	1 035 316,40 \$	231 787,25 \$	77 262,42 \$	1 344 366,07 \$	1 227 585,42 \$
<b>TOTAL</b>							<b>TOTAL</b>	<b>1 545 248,36 \$</b>	<b>231 787,25 \$</b>	<b>77 262,42 \$</b>	<b>1 854 298,03 \$</b>	<b>1 693 221,26 \$</b>

<b>Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</b>			
<b>Contrat :</b>	RDP-103-2024	<b>Adjudicataire</b>	JMV environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 392 683,95 \$	69 634,20 \$	138 920,22 \$	1 601 238,37 \$	528 408,66 \$	1 072 829,71 \$	2024	528 408,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	528 408,66 \$	482 507,54 \$
TOTAL	1 392 683,95 \$			1 601 238,37 \$	528 408,66 \$	1 072 829,71 \$	2025	1 072 829,71 \$	240 185,76 \$	80 061,92 \$	1 393 077,39 \$	1 272 065,34 \$
<b>TOTAL</b>							<b>TOTAL</b>	<b>1 601 238,37 \$</b>	<b>240 185,76 \$</b>	<b>80 061,92 \$</b>	<b>1 921 486,05 \$</b>	<b>1 754 572,88 \$</b>

<b>Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</b>			
<b>Contrat :</b>	RDP-105-2024	<b>Adjudicataire</b>	Sanexen Services Environnementaux inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 428 617,68 \$	71 430,88 \$	142 504,61 \$	1 642 553,18 \$	542 042,55 \$	1 100 510,63 \$	2024	542 042,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	542 042,55 \$	494 957,10 \$
TOTAL	1 428 617,68 \$			1 642 553,18 \$	542 042,55 \$	1 100 510,63 \$	2025	1 100 510,63 \$	246 382,98 \$	82 127,66 \$	1 429 021,27 \$	1 304 886,89 \$
<b>TOTAL</b>							<b>TOTAL</b>	<b>1 642 553,18 \$</b>	<b>246 382,98 \$</b>	<b>82 127,66 \$</b>	<b>1 971 063,82 \$</b>	<b>1 799 843,99 \$</b>

<b>Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</b>			
<b>Contrat :</b>	RDP-106-2024	<b>Adjudicataire</b>	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 484 060,51 \$	74 203,03 \$	148 035,04 \$	1 706 298,57 \$	563 078,53 \$	1 143 220,04 \$	2024	563 078,53 \$	0,00 \$	0,00 \$	563 078,53 \$	514 165,75 \$
TOTAL	1 484 060,51 \$			1 706 298,57 \$	563 078,53 \$	1 143 220,04 \$	2025	1 143 220,04 \$	255 944,79 \$	85 314,93 \$	1 484 479,76 \$	1 355 527,88 \$
<b>TOTAL</b>							<b>TOTAL</b>	<b>1 706 298,57 \$</b>	<b>255 944,79 \$</b>	<b>85 314,93 \$</b>	<b>2 047 558,28 \$</b>	<b>1 869 693,63 \$</b>

<b>Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</b>			
<b>Contrat :</b>	RDP-107-2024	<b>Adjudicataire</b>	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 326 603,90 \$	66 330,20 \$	132 328,74 \$	1 525 262,83 \$	503 336,74 \$	1 021 926,10 \$	2024	503 336,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	503 336,74 \$	459 613,53 \$
TOTAL	1 326 603,90 \$			1 525 262,83 \$	503 336,74 \$	1 021 926,10 \$	2025	1 021 926,10 \$	228 789,43 \$	76 263,14 \$	1 326 978,67 \$	1 211 708,39 \$
<b>TOTAL</b>							<b>TOTAL</b>	<b>1 525 262,83 \$</b>	<b>228 789,43 \$</b>	<b>76 263,14 \$</b>	<b>1 830 315,40 \$</b>	<b>1 671 321,92 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante  
 \* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

**AO 21-18734**

<b>Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>MHM-105-2124</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Construction Larotek inc.</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 138 397,30 \$	56 919,87 \$	113 555,13 \$	1 308 872,30 \$	431 927,86 \$	876 944,44 \$	2024	431 927,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	431 927,86 \$	394 407,71 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 138 397,30 \$</b>			<b>1 308 872,30 \$</b>	<b>431 927,86 \$</b>	<b>876 944,44 \$</b>	<b>2025</b>	<b>876 944,44 \$</b>	<b>196 330,84 \$</b>	<b>65 443,61 \$</b>	<b>1 138 718,90 \$</b>	<b>1 039 802,14 \$</b>
<b>TOTAL</b>					<b>431 927,86 \$</b>	<b>876 944,44 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 308 872,30 \$</b>	<b>196 330,84 \$</b>	<b>65 443,61 \$</b>	<b>1 570 646,76 \$</b>	<b>1 434 209,84 \$</b>

<b>Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>MHM-106-2124</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Déneigement Moderne inc.</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 322 957,89 \$	66 147,89 \$	131 965,05 \$	1 521 070,83 \$	501 953,38 \$	1 019 117,46 \$	2024	501 953,38 \$	0,00 \$	0,00 \$	501 953,38 \$	458 350,34 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 322 957,89 \$</b>			<b>1 521 070,83 \$</b>	<b>501 953,38 \$</b>	<b>1 019 117,46 \$</b>	<b>2025</b>	<b>1 019 117,46 \$</b>	<b>228 160,63 \$</b>	<b>76 053,54 \$</b>	<b>1 323 331,63 \$</b>	<b>1 208 378,16 \$</b>
<b>TOTAL</b>					<b>501 953,38 \$</b>	<b>1 019 117,46 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 521 070,83 \$</b>	<b>228 160,63 \$</b>	<b>76 053,54 \$</b>	<b>1 825 285,00 \$</b>	<b>1 666 728,50 \$</b>

<b>Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>MHM-107-2124</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Déneigement Moderne inc.</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 246 333,42 \$	62 316,67 \$	124 321,76 \$	1 432 971,85 \$	472 880,71 \$	960 091,14 \$	2024	472 880,71 \$	0,00 \$	0,00 \$	472 880,71 \$	431 803,12 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 246 333,42 \$</b>			<b>1 432 971,85 \$</b>	<b>472 880,71 \$</b>	<b>960 091,14 \$</b>	<b>2025</b>	<b>960 091,14 \$</b>	<b>214 945,78 \$</b>	<b>71 648,59 \$</b>	<b>1 246 685,51 \$</b>	<b>1 138 390,04 \$</b>
<b>TOTAL</b>					<b>472 880,71 \$</b>	<b>960 091,14 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 432 971,85 \$</b>	<b>214 945,78 \$</b>	<b>71 648,59 \$</b>	<b>1 719 566,22 \$</b>	<b>1 570 193,16 \$</b>

<b>Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>MHM-108-2124</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Les Excavations Payette Ltée</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 344 936,83 \$	67 246,84 \$	134 157,45 \$	1 546 341,12 \$	510 292,57 \$	1 036 048,55 \$	2024	510 292,57 \$	0,00 \$	0,00 \$	510 292,57 \$	465 965,13 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 344 936,83 \$</b>			<b>1 546 341,12 \$</b>	<b>510 292,57 \$</b>	<b>1 036 048,55 \$</b>	<b>2025</b>	<b>1 036 048,55 \$</b>	<b>231 951,17 \$</b>	<b>77 317,06 \$</b>	<b>1 345 316,77 \$</b>	<b>1 228 453,53 \$</b>
<b>TOTAL</b>					<b>510 292,57 \$</b>	<b>1 036 048,55 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 546 341,12 \$</b>	<b>231 951,17 \$</b>	<b>77 317,06 \$</b>	<b>1 855 609,34 \$</b>	<b>1 694 418,66 \$</b>

<b>Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>MHM-109-2124</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Sanexen Services Environnementaux inc.</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 504 164,36 \$	75 208,22 \$	150 040,40 \$	1 729 412,98 \$	570 706,28 \$	1 158 706,70 \$	2024	570 706,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	570 706,28 \$	521 130,91 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 504 164,36 \$</b>			<b>1 729 412,98 \$</b>	<b>570 706,28 \$</b>	<b>1 158 706,70 \$</b>	<b>2025</b>	<b>1 158 706,70 \$</b>	<b>259 411,95 \$</b>	<b>86 470,65 \$</b>	<b>1 504 589,29 \$</b>	<b>1 373 890,57 \$</b>
<b>TOTAL</b>					<b>570 706,28 \$</b>	<b>1 158 706,70 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 729 412,98 \$</b>	<b>259 411,95 \$</b>	<b>86 470,65 \$</b>	<b>2 075 295,57 \$</b>	<b>1 895 021,47 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante  
 \* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-102-2024	Adjudicataire	JMV environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	1 209 671,23 \$	60 483,56 \$	120 664,70 \$	1 390 819,49 \$	458 970,43 \$	931 849,06 \$	2024	458 970,43 \$	0,00 \$	0,00 \$	458 970,43 \$	419 101,18 \$
							2025	931 849,06 \$	208 622,92 \$	69 540,97 \$	1 210 012,96 \$	1 104 903,11 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 671,23 \$</b>			<b>1 390 819,49 \$</b>	<b>458 970,43 \$</b>	<b>931 849,06 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 390 819,49 \$</b>	<b>208 622,92 \$</b>	<b>69 540,97 \$</b>	<b>1 668 983,39 \$</b>	<b>1 524 004,29 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

\* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

**Dossier # : 1248788005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., JMV Environnement Inc., et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., numéro de résolution CM21 0775, CM21 1191 et CM20 0625, appel d'offres 21-18734, 21-18895 et 20-18054, et autoriser une dépense additionnelle de 20 340 107,87 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 64 018 050,11\$ à 84 358 157,98 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248788005 Intervention financière.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-09

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248788002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Transport H. Cordeau Inc., 9402-5152 QC Inc. / Logistivrac et Gérard Boutin, numéro de résolution CM22 0728, CM22 0926 et CM23 0921 et autoriser une dépense additionnelle de 4 784 775,80 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 8 473 772,48 \$ à 13 258 548,28 \$, taxes variation de quantités et contingences incluses – Appel d'offres 22-19298, 22-19438 et 23-20012.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 987 313,17\$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées, CM22 0728, CM22 0926 et CM23 0921, majorant ainsi le montant total des contrats de 8 473 772,48 \$ à 13 258 548,28 \$, taxes incluses;

Firmes	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-201-2224	553 417,33 \$
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-202-2224	409 047,59 \$
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-203-2224	609 561,12 \$
Transport H. Cordeau Inc.	MHM-210-2224	834 833,70 \$
Transport H. Cordeau Inc.	MHM-211-2224	744 980,40 \$

Gérard Boutin	RPP-204-2324	835 473,02 \$
---------------	--------------	---------------

2. d'autoriser une dépense de 199 365,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences; (si applicable)

3. d'autoriser une dépense de 598 096,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités; (si applicable)

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN Le 2024-04-11 16:13

Signataire :

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248788002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Transport H. Cordeau Inc., 9402-5152 QC Inc. / Logistivrac et Gérard Boutin, numéro de résolution CM22 0728, CM22 0926 et CM23 0921 et autoriser une dépense additionnelle de 4 784 775,80 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 8 473 772,48 \$ à 13 258 548,28 \$, taxes variation de quantités et contingences incluses – Appel d'offres 22-19298, 22-19438 et 23-20012.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.  
 En 2022 et 2023, le SCA a lancé les appels d'offres no 22-19298, 22-19438 et 23-20012 pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie.

Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 mars 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0921 – 21 août 2023 - Accorder huit contrats aux firmes suivantes, soit Gestion Gérard Boutin, Groupe TMD (9150-2732 Québec Inc.), Transport H. Cordeau Inc. et Déneigement Cyrbault Inc., pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Montréal Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, pour une période de deux saisons hivernales sauf pour PMR-203-2324 et RPP-204-2324 pour une période d'une saison hivernale, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 14 654 856,07 \$, taxes incluses (contrat : 12 212 380,06 \$ + variation des quantités : 1 831 857 \$ + contingences : 610 619 \$) - Appel d'offres public 23-20012 (4 soum.)  
 CM23 0685 – 12 juin 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 025 918,03 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses, pour

la saison hivernale 2023-2024, dans le cadre des contrats accordés à Dénéigement Cyrbault Inc., Transport H. Cordeau Inc. et Transporteurs en vrac St-Hyacinthe Inc. (CM21 0727), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 639 965,29 \$ à 8 665 883,32 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CM22 0926 – lundi 22 août 2022 - Accorder deux contrats à Transport H. Cordeau Inc., pour le service de transport de la neige, dans le cadre des activités de déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de deux ans avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 750 300,54 \$, taxes incluses (contrats : 3 125 250,45 \$ + variations des quantités : 468 787,57 \$ + contingences : 156 262,54 \$) - Appel d'offres public 22-19438 (4 soum.)

CM22 0728 – lundi 13 juin 2022 - Accorder trois contrats à 9402-5152 Québec Inc. (Logistivrac), pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 731 812,56 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19298 (3 soum.)

## DESCRIPTION

Ce dossier vise le renouvellement des contrats pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie, aux firmes suivantes pour la saison hivernale 2024-2025.

Adjudicataire	Contrat
Transport H. Cordeau Inc.	MHM-210-2224
Transport H. Cordeau Inc.	MHM-211-2224
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-201-2224
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-202-2224
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-203-2224
Gérard Boutin	RPP-204-2324

En mars 2024, la Ville a informé les adjudicataires de son intention de recommander aux instances municipales le renouvellement de ces contrats pour l'hiver prochain. Une option de renouvellement d'une (1) saison hivernale est prévue aux contrats à la discrétion du SCA.

## JUSTIFICATION

La décision de prolonger un contrat dépend de plusieurs facteurs notamment :

- Ø La nécessité de refaire le découpage des secteurs de déneigement;
- Ø L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à échéance en même temps);
- Ø La performance de l'adjudicataire quant aux exigences de la Ville;
- Ø Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
- Ø Les coûts avantageux.

Le SCA a décidé de renouveler ces contrats en raison de ces facteurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats a été augmenté pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15% de variation de quantités et 5% de contingences). Le montant total et le

détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.  
Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du SCA.  
Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ces contrats permettent de (voir en pièce jointe) :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville ne possédant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est donc essentiel.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du renouvellement du contrat : 15 novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Simona RADULESCU TOMESCU, 28 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** N/A  
**Télécop. :** N/A

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de division - gestion contractuelle et  
opérationnelle des travaux municipaux

**Tél :** 514-280-1994  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS  
Directeur  
**Tél :** 514 328-8500, poste 8345  
**Approuvé le :** 2024-04-10

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD  
Directeur  
**Tél :** 514.872.4757  
**Approuvé le :** 2024-04-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248788002

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Transport H. Cordeau Inc., 9402-5152 QC Inc. / Logistivrac et Gérard Boutin, numéro de résolution CM22 0728, CM22 0926 et CM23 0921 autoriser une dépense additionnelle de 4 784 775,80 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 8 473 772,48 \$ à 13 258 548,28 \$, taxes variation de quantités et contingences incluses – Appel d'offres 22-19298, 22-19438 et 23-20012

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</b>  <b>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Résultat ou bénéfices attendus : La gestion de cette entente requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.</i>			

*Résultat ou bénéfices attendus : La conclusion de cette entente permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>		X	
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>		X	
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. <b>Accessibilité universelle</b>		X	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788002

Adjudicataires	Contrats	Saison H24-25		Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15%)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
		Taux	M3				
9402-5152 Qc inc. / Logistivrac	RDP-201-2224	3,49 \$	138000	553 417,33 \$	83 012,60 \$	27 670,87 \$	664 100,80 \$
9402-5152 Qc inc. / Logistivrac	RDP-202-2224	3,49 \$	102000	409 047,59 \$	61 357,14 \$	20 452,38 \$	490 857,11 \$
9402-5152 Qc inc. / Logistivrac	RDP-203-2224	3,49 \$	152000	609 561,12 \$	91 434,17 \$	30 478,06 \$	731 473,34 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-210-2224	5,19 \$	140000	834 833,70 \$	125 225,06 \$	41 741,69 \$	1 001 800,45 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-211-2224	4,98 \$	130000	744 980,40 \$	111 747,06 \$	37 249,02 \$	893 976,48 \$
Gérard Boutin	RPP-204-2324	6,32 \$	115000	835 473,02 \$	125 320,95 \$	41 773,65 \$	1 002 567,63 \$
<b>TOTAL</b>				<b>3 987 313,17 \$</b>	<b>598 096,98 \$</b>	<b>199 365,66 \$</b>	<b>4 784 775,80 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788002

Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)	Total par appel offres (TTC)
9402-5152 Qc inc. / Logistivrac	RDP-201-2224	1 313 750,34 \$	664 100,80 \$	1 977 851,14 \$	5 618 243,81 \$
9402-5152 Qc inc. / Logistivrac	RDP-202-2224	971 032,86 \$	490 857,11 \$	1 461 889,97 \$	
9402-5152 Qc inc. / Logistivrac	RDP-203-2224	1 447 029,36 \$	731 473,34 \$	2 178 502,70 \$	
Transport H. Cordeau inc.	MHM-210-2224	1 981 801,08 \$	1 001 800,45 \$	2 983 601,53 \$	5 646 077,46 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-211-2224	1 768 499,46 \$	893 976,48 \$	2 662 475,94 \$	
Gérard Boutin	RPP-204-2324	991 659,38 \$	1 002 567,63 \$	1 994 227,00 \$	1 994 227,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>8 473 772,48 \$</b>	<b>4 784 775,80 \$</b>	<b>13 258 548,28 \$</b>	<b>13 258 548,28 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**AO 22-19298**

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-201-2224	Adjudicataire	9402-5152 Qc inc. / Logistivrac

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	481 337,10 \$	24 066,86 \$	48 013,38 \$	553 417,33 \$	182 627,72 \$	370 789,61 \$	2024	182 627,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	182 627,72 \$	166 763,45 \$
TOTAL	481 337,10 \$			553 417,33 \$	182 627,72 \$	370 789,61 \$	2025	370 789,61 \$	83 012,60 \$	27 670,87 \$	481 473,08 \$	439 649,10 \$
							TOTAL	553 417,33 \$	83 012,60 \$	27 670,87 \$	664 100,80 \$	606 412,55 \$

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-202-2224	Adjudicataire	9402-5152 Qc inc. / Logistivrac

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	355 770,90 \$	17 788,55 \$	35 488,15 \$	409 047,59 \$	134 985,71 \$	274 061,89 \$	2024	134 985,71 \$	0,00 \$	0,00 \$	134 985,71 \$	123 269,94 \$
TOTAL	355 770,90 \$			409 047,59 \$	134 985,71 \$	274 061,89 \$	2025	274 061,89 \$	61 357,14 \$	20 452,38 \$	355 871,41 \$	324 958,03 \$
							TOTAL	409 047,59 \$	61 357,14 \$	20 452,38 \$	490 857,11 \$	448 217,97 \$

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-203-2224	Adjudicataire	9402-5152 Qc inc. / Logistivrac

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	530 168,40 \$	26 508,42 \$	52 884,30 \$	609 561,12 \$	201 155,17 \$	408 405,95 \$	2024	201 155,17 \$	0,00 \$	0,00 \$	201 155,17 \$	183 681,48 \$
TOTAL	530 168,40 \$			609 561,12 \$	201 155,17 \$	408 405,95 \$	2025	408 405,95 \$	91 434,17 \$	30 478,06 \$	530 318,17 \$	484 251,18 \$
							TOTAL	609 561,12 \$	91 434,17 \$	30 478,06 \$	731 473,34 \$	667 932,66 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante  
 \* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

**AO 22-19438**

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-210-2224	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	726 100,20 \$	36 305,01 \$	72 428,49 \$	834 833,70 \$	275 495,12 \$	559 338,58 \$	2024	275 495,12 \$	0,00 \$	0,00 \$	275 495,12 \$	251 563,77 \$
TOTAL	726 100,20 \$			834 833,70 \$	275 495,12 \$	559 338,58 \$	2025	559 338,58 \$	125 225,06 \$	41 741,69 \$	726 305,32 \$	663 213,57 \$
							TOTAL	834 833,70 \$	125 225,06 \$	41 741,69 \$	1 001 800,45 \$	914 777,34 \$

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-211-2224	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	647 949,90 \$	32 397,50 \$	64 633,00 \$	744 980,40 \$	245 843,53 \$	499 136,87 \$	2024	245 843,53 \$	0,00 \$	0,00 \$	245 843,53 \$	224 487,91 \$
TOTAL	647 949,90 \$			744 980,40 \$	245 843,53 \$	499 136,87 \$	2025	499 136,87 \$	111 747,06 \$	37 249,02 \$	648 132,95 \$	591 831,77 \$
							TOTAL	744 980,40 \$	111 747,06 \$	37 249,02 \$	893 976,48 \$	816 319,68 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante  
 \* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement Rosemont - La Petite Patrie			
Contrat :	RPP-204-2324	Adjudicataire	Gérard Boutin

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	726 656,25 \$	36 332,81 \$	72 483,96 \$	835 473,02 \$	275 706,10 \$	559 766,93 \$	2024	275 706,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	275 706,10 \$	251 756,42 \$
							2025	559 766,93 \$	125 320,95 \$	41 773,65 \$	726 861,53 \$	663 721,46 \$
<b>TOTAL</b>	<b>726 656,25 \$</b>			<b>835 473,02 \$</b>	<b>275 706,10 \$</b>	<b>559 766,93 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>835 473,02 \$</b>	<b>125 320,95 \$</b>	<b>41 773,65 \$</b>	<b>1 002 567,63 \$</b>	<b>915 477,88 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

\* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

**Dossier # : 1248788002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Transport H. Cordeau Inc., 9402-5152 QC Inc. / Logistivrac et Gérard Boutin, numéro de résolution CM22 0728, CM22 0926 et CM23 0921 et autoriser une dépense additionnelle de 4 784 775,80 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 8 473 772,48 \$ à 13 258 548,28 \$, taxes variation de quantités et contingences incluses – Appel d'offres 22-19298, 22-19438 et 23-20012.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248788002 Renouvellement contrats transport neige.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-09

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248788004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à JMV Environnement Inc. et 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.) (CE22 1210 / CM22 0922 / CM21 0938) et autoriser une dépense additionnelle de 808 192,19 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Lachine, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 2 028 557,70 \$ à 2 836 749,89 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 673 493,49 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 028 557,70 \$ à 2 836 749,89 \$, taxes incluses ;

Appel d'offres	Lot	Adjudicataires	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
21-18893	1	9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	44 577,93 \$
21-18893	2	9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	64 192,23 \$
21-18893	3	JMV Environnement inc.	66 278,96 \$
21-18893	4	JMV Environnement inc.	66 278,96 \$
21-18893	5	JMV Environnement inc.	71 981,22 \$
21-18893	10	JMV Environnement inc.	151 925,32 \$
22-19411	5	JMV Environnement inc.	208 258,87 \$

2. d'autoriser une dépense de 33 674,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de

contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 101 024,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 16:18

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248788004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à JMV Environnement Inc. et 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.) (CE22 1210 / CM22 0922 / CM21 0938) et autoriser une dépense additionnelle de 808 192,19 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Lachine, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 2 028 557,70 \$ à 2 836 749,89 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

En 2021 et 2022, le SCA a lancé des appels d'offres pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige.

Ces contrats sont arrivés à échéance le 15 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1154 – 16 octobre 2023 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc., pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (lot 2), pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 641 498, 07 \$, taxes incluses (contrat : 1 367 915,06 \$ + variation des quantités : 205 187,26 \$ + contingences : 68 395,75 \$) - Appel d'offres public 23-20155 (5 soum.)

CM22 0922 – 22 août 2022 - Accorder un contrat à JMV Environnement Inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 475 306,65 \$, taxes incluses (contrat : 396 088,88 \$ + contingences : 19 804,44 \$ + variation de quantités : 59 413,33 \$) - Appel d'offres 22-19411 (1 soum.).

CM21 0938 – 23 août 2021 - Accorder un contrat à JMV Environnement Inc. pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour le lieu d'élimination de la neige Carrière Saint-Michel, pour une période de trois saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 500 404,78 \$, taxes contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18893 (6 soum.)

## DESCRIPTION

Ce dossier vise le renouvellement des contrats suivants pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige des arrondissements de Lachine et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux firmes JMV Environnement Inc. et 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.), pour la saison hivernale 2024-2025.

<b>Lots</b>	<b>Adjudicataires</b>	<b>Équipements</b>
1 (AO 21-18893)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	rétrocaveuse 0704
2 (AO 21-18893)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	rétrocaveuse 0704
3 (AO 21-18893)	JMV Environnement Inc.	Tracteur-Chargeur 0725
4 (AO 21-18893)	JMV Environnement Inc.	Tracteur-Chargeur 0725
5 (AO 21-18893)	JMV Environnement Inc.	Tracteur-Chargeur 0725
5 (AO 22-19411)	JMV Environnement Inc.	Pelle hydraulique code 1320 (1) et tracteur-chargeurs code 0745 (2)
10 (AO 21-18893)	JMV Environnement Inc.	Pelles hydrauliques code 1320 et 1328 (2)

Ces contrats ont une option de prolongation d'une (1) saison hivernale prévue aux documents d'appel d'offres. Cette prolongation se fait au gré de la Ville.

La Ville a informé les adjudicataires de son intention de recommander aux instances le renouvellement de ces contrats pour l'hiver prochain.

## JUSTIFICATION

La décision de prolonger un contrat dépend de plusieurs facteurs notamment :

- Ø L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à échéance en même temps);
- Ø La performance de l'adjudicataire quant aux exigences de la Ville;
- Ø Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
- Ø Les coûts avantageux.

Le SCA a décidé de renouveler ces contrats en raison de ces facteurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats a été augmenté pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15% de variation de quantités et 5% de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour la location d'équipements opérés sont prévus au budget du SCA. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la Réserve de neige.

## MONTREAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas renouveler ces contrats risquerait de ralentir les opérations d'élimination de la neige lesquelles sont directement reliées aux opérations de chargement de la neige.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Simona RADULESCU TOMESCU, 28 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** N/A  
**Télécop. :** N/A

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de division - gestion contractuelle et  
opérationnelle des travaux municipaux

**Tél :** 514-280-1994  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominic POITRAS

Directeur

**Tél :** 514 328-8500, poste 8345

**Approuvé le :** 2024-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin SAVARD

Directeur

**Tél :** 514.872.4757

**Approuvé le :** 2024-04-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248788004

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à JMV Environnement Inc. et 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.), numéro de résolution CE22 1210 / CM22 0922 et CM21 0938 et autoriser une dépense additionnelle de 808 192,19 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 2 028 557,70 \$ à 2 836 749,89 \$, taxes incluses. Appel d'offres 21-18893 et 22-19411.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			x
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			x
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788004**

Adjudicataires	Contrats	Saison H24-25		Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
		Taux	Heures				
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	Lot 1	77,54 \$	500	44 577,93 \$	6 686,69 \$	2 228,90 \$	53 493,52 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	Lot 2	77,54 \$	720	64 192,23 \$	9 628,83 \$	3 209,61 \$	77 030,67 \$
JMV Environnement inc.	Lot 3	120,10 \$	480	66 278,96 \$	9 941,84 \$	3 313,95 \$	79 534,75 \$
JMV Environnement inc.	Lot 4	120,10 \$	480	66 278,96 \$	9 941,84 \$	3 313,95 \$	79 534,75 \$
JMV Environnement inc.	Lot 5	130,43 \$	480	71 981,22 \$	10 797,18 \$	3 599,06 \$	86 377,46 \$
JMV Environnement inc.	Lot 10 - Item 1	148,55 \$	400	151 925,32 \$	22 788,80 \$	7 596,27 \$	182 310,38 \$
	Lot 10 - Item 2	181,80 \$	400				
JMV Environnement inc.	Lot 5 - Item 1	145,53 \$	175	208 258,87 \$	31 238,83 \$	10 412,94 \$	249 910,64 \$
	Lot 5 - Item 3	172,96 \$	450				
	Lot 5 - Item 4	172,96 \$	450				
<b>TOTAL</b>				<b>673 493,49 \$</b>	<b>101 024,02 \$</b>	<b>33 674,67 \$</b>	<b>808 192,19 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788004**

<b>Adjudicataires</b>	<b>Contrats</b>	<b>Autorisation de dépenses initiale (TTC)</b>	<b>Autorisation de dépenses additionnelles (TTC)</b>	<b>Prolongation (TTC)</b>	<b>Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)</b>	<b>Total par appel offres (TTC)</b>
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	Lot 1	141 906,10 \$	8 083,90 \$	53 493,52 \$	203 483,53 \$	2 111 532,59 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	Lot 2	210 838,67 \$		77 030,67 \$	287 869,34 \$	
JMV Environnement inc.	Lot 3	218 444,04 \$	6 332,48 \$	79 534,75 \$	304 311,27 \$	
JMV Environnement inc.	Lot 4	218 444,04 \$	15 243,47 \$	79 534,75 \$	313 222,26 \$	
JMV Environnement inc.	Lot 5	218 444,04 \$	4 790,69 \$	86 377,46 \$	309 612,18 \$	
JMV Environnement inc.	Lot 10 (Item 1,2)	500 404,77 \$	10 318,86 \$	182 310,38 \$	693 034,01 \$	
JMV Environnement inc.	Lot 5 (Item 1,3,4)	475 306,65 \$		249 910,64 \$	725 217,29 \$	
<b>TOTAL</b>		<b>1 983 788,31 \$</b>	<b>44 769,39 \$</b>	<b>808 192,19 \$</b>	<b>2 836 749,89 \$</b>	<b>2 836 749,89 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**AO 21-18893**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension			
Contrat :	Lot 1	Adjudicataire	9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	38 771,85 \$	1 938,59 \$	3 867,49 \$	44 577,93 \$	14 710,72 \$	29 867,22 \$	2024	14 710,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 710,72 \$	13 432,85 \$
TOTAL	38 771,85 \$			44 577,93 \$	14 710,72 \$	29 867,22 \$	2025	29 867,22 \$	6 686,69 \$	2 228,90 \$	38 782,80 \$	35 413,87 \$
							TOTAL	44 577,93 \$	6 686,69 \$	2 228,90 \$	53 493,52 \$	48 846,72 \$

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension			
Contrat :	Lot 2	Adjudicataire	9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	55 831,46 \$	2 791,57 \$	5 569,19 \$	64 192,23 \$	21 183,43 \$	43 008,79 \$	2024	21 183,43 \$	0,00 \$	0,00 \$	21 183,43 \$	19 343,30 \$
TOTAL	55 831,46 \$			64 192,23 \$	21 183,43 \$	43 008,79 \$	2025	43 008,79 \$	9 628,83 \$	3 209,61 \$	55 847,24 \$	50 995,97 \$
							TOTAL	64 192,23 \$	9 628,83 \$	3 209,61 \$	77 030,67 \$	70 339,27 \$

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension			
Contrat :	Lot 3	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	57 646,41 \$	2 882,32 \$	5 750,23 \$	66 278,96 \$	21 872,06 \$	44 406,90 \$	2024	21 872,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	21 872,06 \$	19 972,10 \$
TOTAL	57 646,41 \$			66 278,96 \$	21 872,06 \$	44 406,90 \$	2025	44 406,90 \$	9 941,84 \$	3 313,95 \$	57 662,70 \$	52 653,73 \$
							TOTAL	66 278,96 \$	9 941,84 \$	3 313,95 \$	79 534,75 \$	72 625,83 \$

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension			
Contrat :	Lot 4	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	57 646,41 \$	2 882,32 \$	5 750,23 \$	66 278,96 \$	21 872,06 \$	44 406,90 \$	2024	21 872,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	21 872,06 \$	19 972,10 \$
TOTAL	57 646,41 \$			66 278,96 \$	21 872,06 \$	44 406,90 \$	2025	44 406,90 \$	9 941,84 \$	3 313,95 \$	57 662,70 \$	52 653,73 \$
							TOTAL	66 278,96 \$	9 941,84 \$	3 313,95 \$	79 534,75 \$	72 625,83 \$

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension			
Contrat :	Lot 5	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	62 605,97 \$	3 130,30 \$	6 244,95 \$	71 981,22 \$	23 753,80 \$	48 227,42 \$	2024	23 753,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	23 753,80 \$	21 690,39 \$
TOTAL	62 605,97 \$			71 981,22 \$	23 753,80 \$	48 227,42 \$	2025	48 227,42 \$	10 797,18 \$	3 599,06 \$	62 623,66 \$	57 183,75 \$
							TOTAL	71 981,22 \$	10 797,18 \$	3 599,06 \$	86 377,46 \$	78 874,13 \$

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension			
Contrat :	Lot 10 (Item 1,2)	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	132 137,70 \$	6 606,89 \$	13 180,74 \$	151 925,32 \$	50 135,36 \$	101 789,96 \$	2024	50 135,36 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 135,36 \$	45 780,26 \$
TOTAL	132 137,70 \$			151 925,32 \$	50 135,36 \$	101 789,96 \$	2025	101 789,96 \$	22 788,80 \$	7 596,27 \$	132 175,03 \$	120 693,42 \$
							TOTAL	151 925,32 \$	22 788,80 \$	7 596,27 \$	182 310,38 \$	166 473,68 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante  
 \* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

<b>Arrondissement Lachine</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>Lot 5 (Item 1,3,4)</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>JMV Environnement inc.</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	181 134,05 \$	9 056,70 \$	18 068,12 \$	208 258,87 \$	68 725,43 \$	139 533,44 \$	2024	68 725,43 \$	0,00 \$	0,00 \$	68 725,43 \$	62 755,48 \$
							2025	139 533,44 \$	31 238,83 \$	10 412,94 \$	181 185,22 \$	165 446,25 \$
<b>TOTAL</b>	<b>181 134,05 \$</b>			<b>208 258,87 \$</b>	<b>68 725,43 \$</b>	<b>139 533,44 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 258,87 \$</b>	<b>31 238,83 \$</b>	<b>10 412,94 \$</b>	<b>249 910,64 \$</b>	<b>228 201,73 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

\* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

**Dossier # : 1248788004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à JMV Environnement Inc. et 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.) (CE22 1210 / CM22 0922 / CM21 0938) et autoriser une dépense additionnelle de 808 192,19 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Lachine, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 2 028 557,70 \$ à 2 836 749,89 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248788004 Intervention financier.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-09

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5911  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247157006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er septembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction Ltée pour quatre (4) lots (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 \$ à 11 422 968,61 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer la première option de prolongation des contrats accordés à la firme Roland Grenier Construction Ltée (CG22 0502), pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2024, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 266 183,31 \$ à 10 730 171,06 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Roland Grenier Construction Ltée	1	671 534,13 \$
Roland Grenier Construction Ltée	2	1 186 792,79 \$
Roland Grenier Construction Ltée	3	349 056,70 \$
Roland Grenier Construction Ltée	4	1 256 604,13 \$

2. d'autoriser une dépense de 692 797,55 \$ (Lot n° 1 : 134 306,83 \$, lot n° 2 : 237 358,56 \$, lot n° 3: 69 811,34 \$ et lot n° 4: 251 320,83 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-11 11:26

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247157006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er septembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction Ltée pour quatre (4) lots (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 \$ à 11 422 968,61 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19319 pour un service sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres comportait quatre (4) lots distincts. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée. Le présent dossier vise à exercer la première année d'option des contrats soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG22 0502** - 25 août 2022- Conclure une entente-cadre avec Roland Grenier construction Ltée pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 7 266 183,31 \$, taxes et contingences incluses (pour les 4 lots) (contrat : 6 605 621,19 \$ + contingences : 660 562,12 \$) - Appel d'offres public 22-19319 (1 soum.)

**CG20 0440** - 24 septembre 2020: Conclure une entente-cadre avec la firme Les Constructions Serbec Inc. pour la fourniture de pièces et de main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 458 199,96 \$, taxes incluses (contrat de 1 041 571,40 \$ + contingences de 260 392,85 \$ + variation de quantités de 156 235,71 \$). - Appel d'offres public 20-18028 - (4 soumissionnaires conformes)

**DESCRIPTION**

Cette entente-cadre, faisant suite à l'appel d'offres n° 22-19319, vise à faire réaliser sur demande, les travaux de réparation et d'entretien généraux, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.

Le fournisseur devra fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

## JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour un coût total de 4 156 785,30 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 692 797,55 \$ taxes incluses également.

La firme Roland Grenier construction Ltée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 4,88 % par rapport à l'année précédente. La dépense calculée sur la prolongation de l'ensemble de ces contrats totalise la somme de 4 156 785,30 \$ contingences et taxes incluses et est répartie ainsi :

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (4 mois) taxes incluses	2025 (8 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Roland Grenier Construction Ltée	223 844,71 \$	447 689,42 \$	<b>671 534,13 \$</b>
2	Roland Grenier Construction Ltée	395 597,60 \$	791 195,19 \$	<b>1 186 792,79 \$</b>
3	Roland Grenier Construction Ltée	116 352,23 \$	232 704,47 \$	<b>349 056,70 \$</b>
4	Roland Grenier Construction Ltée	418 868,04 \$	837 736,09 \$	<b>1 256 604,13 \$</b>

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (4 mois) taxes incluses	2025 (8 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Roland Grenier Construction Ltée	44 768,94 \$	89 537,88 \$	<b>134 306,83 \$</b>
2	Roland Grenier Construction Ltée	79 119,52 \$	158 239,04 \$	<b>237 358,56 \$</b>
3	Roland Grenier Construction Ltée	23 270,45 \$	46 540,89 \$	<b>69 811,34 \$</b>
4	Roland Grenier Construction Ltée	83 773,61 \$	167 547,22 \$	<b>251 320,83 \$</b>

Il s'agit d'exercer la première option de prolongation d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins. Seule la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation du SGPI pourra faire appel à cette entente. Puisque les services de travaux généraux d'entretien pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération réparties comme suit, soit 23,13 % agglomération et 76,87 % local.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente-cadre affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants.

Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la première prolongation : 1er septembre 2024

Fin de la première prolongation : 31 août 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement  
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Janos COURVILLE  
chef(fe) de division - gestion immobiliere  
exploitation a contrat

**Tél :** 438 220-1854  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667  
**Approuvé le :** 2024-04-10

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Costas LABOS  
Directeur par intérim - Direction de la  
Sécurité des immeubles

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247157006

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : *Prolongation d'une entente-cadre avec la firme Roland Grenier construction ltée pour quatre (4) lots, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal,*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  En mettant en place une entente cadre pour des services de travaux généraux, le Service de la gestion et de la planification Des immeubles améliore la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières en réduisant, par exemple, l'utilisation de bons de commandes.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 29 février 2024

Monsieur Sandro Arancio  
Roland Grenier Construction Ltée  
9150, rue Claveau  
Montréal (Qc) H1J 1Z4

Courriel : sarancio@rgconstruction.ca

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 22-19319  
Service sur demande de travaux généraux pour l'entretien de divers bâtiments  
de la Ville de Montréal  
LOT # 1, 2, 3 et 4**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

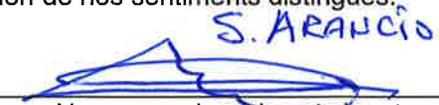
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca) **au plus tard le 15 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

  
Nom en majuscules et signature

4 MARS 2024  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Bruno Simard  
Conseiller  
Courriel : [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca)



**Dossier # : 1247567004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 17 341 951,53 \$, taxes incluses (contrat : 14 451 626,28 \$ + contingences : 2 890 325,25 \$)

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE24 0380, CM24 0227 et CG24 0123 ;

Il est recommandé au comité exécutif :

2. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 \$
Volkswagen Group Camada	Véhicule léger	98 799,17 \$
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 \$
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 \$

3. d'autoriser une dépense de 58 465,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

--

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	11 594 641,23 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 341 644,43 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 223 010,92 \$

5. d'autoriser une dépense de 2 831 859,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

--

**Signé par** Peggy BACHMAN Le 2024-04-11 11:05

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247567004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 17 341 951,53 \$, taxes incluses (contrat : 14 451 626,28 \$ + contingences : 2 890 325,25 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise la modification du montant prévu à l'entente avec Ford Canada Limitee.

Voici la raison qui appuie notre demande;

Au mois de février 2024, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a été informé que le manufacturier Ford ne fabriquera pas de véhicules Ford Explorer Hybride en 2024. Il était prévu d'acheter quatre-vingts (80) Ford Explorer Hybrides pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sur l'entente d'achat 1540607 (CG22 0410) avec Jacques Olivier Ford.

Le fournisseur a proposé au SMRA de commander quatre-vingts (80) Ford Explorer modèle à essence en tant que véhicule de remplacement. Le SMRA a effectué une analyse des clauses contractuelles avec le support du Service de l'approvisionnement, et la conclusion est que le SMRA ne peut pas commander des véhicules à essence sur l'entente de véhicules hybrides.

Puisque la Ville détient une entente d'achat avec le CAG, le SMRA désire commander les quatre-vingts (80) véhicules Ford Explorer à essence supplémentaires par l'entremise de cette entente. Le montant additionnel requis est 4 504 272,10 \$ taxes incluses. Une contingence de vingt pour-cent (20%) est requise pour un montant de 900 854,42 \$. Le montant total requis est de 5 405 126,52 \$.

**Justification :**

Fournisseur	Nombre de véhicules	Achat sur 10 mois (taxes incluses)	Contingences (20%) (taxes incluses)	Total
Ford Canada Limitee	186	11 594 641,23 \$	2 318 928,25 \$	13 913 569,48 \$
KIA Québec	35	1 341 644,43 \$	268 328,89 \$	1 609 973,32 \$
Compagnie General Motors du Canada	29	1 223 010,92 \$	244 602,18 \$	1 467 613,10 \$
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	1	31 702,06 \$	6 340,41 \$	38 042,47 \$
Volkswagen Group Canada	2	98 799,17 \$	19 759,83 \$	118 559 \$
Toyota Canada inc.	2	84 134,11 \$	16 826,82 \$	100 960,93 \$
Mazda Chatel	1	77 694,36 \$	15 538,87 \$	93 233,23 \$
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>14 451 626,28 \$</b>	<b>2 890 325,25 \$</b>	<b>17 341 951,53 \$</b>

#### Aspect financier :

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Le montant estimé des ententes-cadres est de **14 451 626,28 \$**.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit **2 890 325,25 \$**, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement  
Charles CARON, Service des finances

Lecture :

Charles CARON, 10 avril 2024  
Pablo BLANCO, 10 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois ST-AMAND  
agent(e) de recherche

514-280-3712

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 mars 2024

Résolution: CE24 0280

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 \$
Volkswagen Group Canada	Véhicule léger	98 799,17 \$
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 \$
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 58 465,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 276 943,39 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 145 892,59 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 902 641,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247567004  
/gd

Luc RABOUIN

---

Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

(certifié conforme)

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 8 mars 2024

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 21 mars 2024  
Séance tenue le 21 mars 2024

Résolution: CG24 0123

---

**Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford Canada ltée, KIA Québec et la Compagnie General Motors du Canada pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 10 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024 - Valeur totale estimée des ententes : 11 586 029,38 \$, taxes incluses (contrat : 9 655 024,48 \$ + contingences : 1 931 004,90 \$)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0280;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 276 943,39 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 145 892,59 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 902 641,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1247567004  
/sb

Valérie PLANTE

---

Mairesse

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 22 mars 2024



**Dossier # : 1247567004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences: 1 989 470,83 \$).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 \$
Volkswagen Group Canada	Véhicule léger	98 799,17 \$
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 \$
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 \$

2. d'autoriser une dépense de 58 465,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales

(CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 341 644,43 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 223 010,92 \$

3. d'autoriser une dépense de 1 931 004,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT    **Le** 2024-02-23 09:49

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247567004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences: 1 989 470,83 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes d'achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025). L'adhésion à ce regroupement assure un approvisionnement plus rapide tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable, en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public le 24 octobre 2023. Les soumissions ont été reçues le 30 novembre 2023 et les documents utiles à la préparation du présent dossier ont été accessibles en février 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 23 1948 - 08 décembre 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de dix (10) mois.

CG23 0063 - 24 février 2023 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers à la suite de l'adhésion

de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Montant estimé de l'entente : 13 655 282,83 \$, taxes incluses (contrat : 11 274 152,33 \$ + contingences : 2 254 830,46 \$ + incidences : 126 300,04 \$).

## DESCRIPTION

Les acquisitions visées par le processus comprennent des véhicules de divers types de motorisations, incluant des véhicules hybrides et 100% électriques. Les quantités prévisionnelles avancées par l'équipe du SMRA visent le remplacement d'unités en désuétude du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service d'incendie de Montréal (SIM). La gamme de véhicules offerts, suivant l'ouverture des soumissions par le CAG, répond aux divers besoins du SPVM et du SIM.

### Livraison:

La entente du CAG exige que la livraison des véhicules soit effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande émis par le membre du regroupement. Un représentant de la partie du regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession. Les frais de livraison des véhicules du concessionnaire chez le membre du regroupement ne sont pas inclus dans le prix de vente des véhicules.

### Délais de livraison

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de 150 jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de 170 jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques, le délai maximal de livraison est de 170 jours.

### Garantie

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement de véhicule de police ou une camionnette avec un équipement spécial. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

### Paiement des biens

Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

### Prix des biens

Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2024 et pour l'année modèle 2025, lorsque l'année 2025 est conforme au devis technique. Les prix soumis incluent les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d'entreposage;
- L'essence requis à la livraison.
- Les frais de gestion de 350 \$ par véhicule du CAG.

## JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison des

différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de dix (10) mois.

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Nombre de véhicules	Achat sur 10 mois (taxes incluses)	Contingences (20%) (taxes incluses)	Total
Ford Canada Limitee	106	7 090 369,13 \$	1 418 073,83 \$	8 508 442,96 \$
KIA Québec	35	1 341 644,43 \$	268 328,89 \$	1 609 973,32 \$
Compagnie General Motors du Canada	29	1 223 010,92 \$	244 602,18 \$	1 467 613,10 \$
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	1	31 702,06 \$	6 340,41 \$	38 042,47 \$
Volkswagen Group Canada	2	98 799,17 \$	19 759,83 \$	118 559 \$
Toyota Canada inc.	2	84 134,11 \$	16 826,82 \$	100 960,93 \$
Mazda Chatel	1	77 694,36 \$	15 538,87 \$	93 233,23 \$
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>9 947 354,18 \$</b>	<b>1 989 470,83 \$</b>	<b>11 936 825,01 \$</b>

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CAG au mois de décembre 2023, ce qui lui permet de bénéficier des conditions des nouvelles ententes.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Le montant estimé des ententes-cadres est de 9 947 354,18 \$.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 989 470,83 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 71076 - Programme de remplacement de véhicules SPVM, et seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030*, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une

solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule est adaptable à la spécificité du conducteur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de ces ententes peut rendre incertaine la disponibilité des véhicules. Les commandes seront traitées par le manufacturiers selon l'ordre d'arrivée pour l'ensemble des parties du regroupement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des ententes-cadres: Mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois ST-AMAND

**ENDOSSÉ PAR**

Lina EL KESSERWANI

Le : 2024-02-20

Agent de recherche

chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** (514) 872-6791  
**Télécop. :**

**Tél :** (438) 823-4894  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-22



**Dossier # : 1247685001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division de l'information policière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 \$, taxes incluses, pour les services de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. (CG 19 0110) majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 \$ à 492 225,81 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services de déchiquetage de documents confidentiels et destruction de divers documents dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. (CG19 0110) majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 \$ taxes incluses à 492 225,81 \$ taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements, et ce ,au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-12 11:03

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247685001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division de l'information policière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 \$, taxes incluses, pour les services de déchetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchetage de documents inc. (CG 19 0110) majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 \$ à 492 225,81 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018. le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé au lancement d'un appel d'offres public (18-16059) ayant pour objet l'octroi d'un contrat de déchetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports. Le contrat, d'un montant maximal de 383 615,15\$, est en vigueur depuis le 13 avril 2019 pour une durée de cinq (5) ans et comporte une option de prolongation d'une période de douze (12) mois.

Afin de se conformer aux règles du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et de préserver la confidentialité des informations policières contenues sur les documents papiers que certaines unités du Service de police disposent, la destruction sécuritaire de ces documents est requise.

Le présent dossier vise à faire autoriser l'option de prolongation de ce contrat pour la période de 12 mois, et ce, du 12 avril 2024 au 11 avril 2025 selon les termes et conditions du contrat. À cet effet, la lettre d'acceptation de prolongation a été signée par le fournisseur le 30 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0110- du 28 mars 2019- Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans avec Confidentiel Déchetage de documents Inc. pour les services de déchetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports - Appel d'offres public 18-16059 (1 soum.) (Montant estimé de l'entente : 383 615,15 \$).

CE17 1964 - 20 décembre 2017 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec

Confidentiel Déchiquetage de documents inc. (CE12 2023), pour les services sur demande, de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports, pour une période additionnelle d'un an, du 9 janvier 2018 au 8 janvier 2019, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 12-11853.

CE12 2023 - 12 déc 2012 - Conclure une entente-cadre collective avec Confidentiel Déchiquetage de documents Inc., pour la destruction de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports, pour une durée de 5 ans - Appel d'offres public 12-11853 (4souv.) (Montant estimé de l'entente: 457 226,83 \$ taxes incluses).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour des services suivants, tels que décrit dans les documents de l'appel d'offres 18-16059:

- Destruction des documents confidentiels
- Destruction de cassettes et bobines audio, ainsi que de supports informatiques confidentiels
- Ajout et retrait de services - Des bâtisses ou des contenants pourront être ajoutés ou retranchés, selon les besoins des unités
- Fourniture de deux types de contenants sécurisés munis de cadenas ou de serrures
- Remplacement des bris de matériel ou des clés par Confidentiel

## **JUSTIFICATION**

Prolongation d'un (1) an de l'entente cadre pour les services de destruction de documents confidentiels et de supports informatiques par déchiquetage pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal, conformément aux documents d'appel d'offres 18-16059. La conclusion de cette prolongation permettra de faire bénéficier d'économie de volume profitable pour l'ensemble des services et des arrondissements tout en assurant qualité et constance des services.

La firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions dudit contrat par une lettre envoyée par courriel le 23 octobre 2023 par le Service de l'approvisionnement. Le fournisseur a accepté, tel que le prévoit les clauses contractuelles, la reconduction du contrat, et ce, le 30 octobre 2023 (une copie de la lettre est jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 21 février 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période de douze (12) mois.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins à combler. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des services et des arrondissements participants, dont le SPVM. Chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de

l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 108 610,66 \$, taxes incluses , pour la période d'un (1) an. Cette estimation était basée sur les prévisions de consommation fournies par les arrondissements et services centraux regroupés et du prix calculé en utilisant les prix majorés du présent contrat.

Montants de la prolongation:

94 464,59 \$ \$ + 9 422,84 \$ (TPS) + 4 723,23 \$ (TVQ) = 108 610,66\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La destruction des documents contenant des informations personnelles dans le cadre des opérations policières est prescrite par l'article 73 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* du Québec, laquelle stipule que « *Lorsque les fins pour lesquelles un renseignement personnel a été recueilli ou utilisé sont accomplies, l'organisme public doit le détruire, sous réserve de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) ou du Code des professions (chapitre C-26)* ». L'absence d'adoption du présent dossier aurait comme impact, de ne pas se conformer à cette Loi. De plus, la Ville ne pourrait bénéficier des économies de volume réalisées par le regroupement des besoins par cette prolongation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Suite à l'octroi de la prolongation du contrat, le cas échéant, une opération de communication se retrouvera sur le site intranet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation de la prolongation le cas échéant, des bons de commandes seront émis au rythme des besoins à combler.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-917-2726

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Manon LANDRY  
chef(fe) de division - ressources materielles  
et informationnelles (spvm)

**Tél :** 514-280-2518

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER  
Directeur adjoint

**Tél :** 514-280-4295

**Approuvé le :** 2024-04-10

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Vincent RICHER  
Directeur adjoint, en remplacement de M.  
Dagher (voir délégation de pouvoir en p.j.).

**Tél :** 514-280-4295

**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247685001

Unité administrative responsable : SPVM/Archives et accès à l'information

Projet : Déchiquetage de documents confidentiels

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>  <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 5 : Les documents déchiquetés sont recyclés</i> <i>Priorité 18 : Protection des renseignements personnels</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 23 octobre 2023

Monsieur Jean-François Lemay  
Confidentiel Déchiquetage de documents Inc.  
730, rue Nobel  
St-Jérôme (Qc) J7Z 7A3  
Courriel : info@confidentieldechiquetage.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 18-16059  
Service de destruction des documents confidentiels**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 12 avril 2024 au 11 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

*Si la prolongation est accordée et selon les dispositions des documents d'Appel d'offres :*

- Vous devez nous **fournir**, dans les quinze (15) jours les documents suivants :
  - la copie certifiée de votre police ou le certificat d'assurance responsabilité civile
  - L'avenant de responsabilité civile : Celui que vous nous avez fourni est expiré.
  - Une garantie d'exécution au montant de 5 000\$ au Contrat # 18-16059

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 31 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

✓ J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

JEAN-FRANÇOIS LEMAY

Date

30 oct 2023

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Danielle Dion  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : danielle.dion@montreal.ca



Dossier # : 1249222001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778.

Il est recommandé :

1. De résilier le contrat octroyé par le conseil d'agglomération le 30 septembre 2021 (résolution CG21 0549) à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour une période de 72 mois dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 21-18778;
2. De retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 2 637 232,28 \$, taxes incluses (2 408 144,59 \$, net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT    **Le** 2024-04-15 11:21

Signataire :

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249222001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mis de l'avant un projet de réaménagement des abords de la maison Smith situé sur le territoire du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

En septembre 2021, le SGPMRS a confié à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. un contrat de services professionnels pour réaliser les étapes de planification, de conception, de plans et devis, de demandes de permis et certificats ainsi que de réalisation des travaux, en respect les lois de protection de la faune, tout en se coordonnant avec les travaux réalisés par d'autres services de la Ville sur le site.

Le projet, qui couvrait une superficie approximative de 21 hectares, visait notamment, à :

- Mettre à niveau les infrastructures;
- Mettre en valeur les attributs et l'identité du secteur;
- Requalifier l'ancienne voie Remembrance Sud (fermée depuis 2009 à la circulation automobile publique);
- Verdir, intégrer une prairie pour pollinisateurs et contrer les impacts de l'agrile du frêne en rétablissant la canopée et les strates végétales;
- Réhabiliter des milieux boisés, humides et forestiers ainsi que la végétalisation des sentiers informels et indésirables;
- Protéger les patrimoines culturels (vestiges).

Le 13 septembre 2023, la Ville a présenté une vision actualisée du réaménagement de la voie Camillien-Houde, annonçant que celle-ci, au terme des travaux, sera fermée à la circulation véhiculaire et transformée en grande promenade pour les piétons, et en un chemin sécurisé pour les cyclistes. Ce projet est mené par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec le SGPMRS. Cette annonce entraînera des changements importants au niveau de la géométrie du chemin Remembrance et à la configuration des stationnements dans les secteurs du Lac-aux-Castors et de la maison Smith.

Dans un souci d'efficacité, le SUM a mandaté une firme afin de revoir la planification des deux secteurs précités de façon intégrée. Le SGPMRS se voit ainsi contraint de résilier le contrat de Lemay CO inc. et Les Services EXP inc, le territoire couvert par le mandat du SUM englobant une très grande partie de celui couvert par ce contrat (voir plan de localisation ci-joint).

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0549 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, pour une période de 72 mois - Dépense totale de 3 290 795,20 \$, taxes incluses (contrat : 2 861 561,04 \$ + contingences : 429 234,16 \$) - Appel d'offres public (21-18778) - (2 soumissionnaires).

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à résilier le contrat octroyé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (CG21 0549) en date du 30 septembre 2021.

### **JUSTIFICATION**

Cette résiliation est conforme à l'article 13.04 b) du contrat mentionné en objet, qui stipule que la Ville peut résilier le contrat, sur avis écrit et sans motif, après un préavis de 10 jours. Cette lettre a été transmise à l'adjudicataire le 15 février 2024.

À ce jour, les services rendus ont été complétés à 19,86 %, ce qui correspond essentiellement à des activités de planification et conception.

Les services rendus (livrables) par les firmes Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. sont à la satisfaction de la Ville et ils seront utilisés en totalité dans le cadre du mandat mené par le SUM.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du contrat initial était de 3 290 795,20 \$, taxes incluses (contrat de 2 861 561,04 \$ + contingences de 429 234,16 \$). À ce jour, le montant total versé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. pour les services rendus s'élève à 653 562,91 \$, taxes incluses (632 563,88 \$ au contrat et 20 999,03 \$ aux contingences).

La facture finale a été reçue par la Ville et est datée du 18 mars 2024. La Ville a analysé la facture, qui a été jugée recevable. À la suite de la résolution du conseil d'agglomération, le responsable du contrat sera en mesure de fermer le dossier. Les crédits inutilisés seront

retournés dans les comptes de provenance.

Par la résiliation du contrat, le SGPMRS récupérera la somme de 2 637 233,74 \$, taxes incluses (2 408 145,92 \$, net de ristourne).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une résiliation de contrat.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les crédits libérés par la résiliation du contrat pourront être utilisés à d'autres fins.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résiliation du contrat : avril 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mohamed BECHIR BOUZAI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIKI, 9 avril 2024  
Jasmin CORBEIL, 9 avril 2024  
Gustavo RIBAS, 9 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ALLARD  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514.754.3775  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-19

Louis-Charles PILON  
chef de division par intérim

**Tél :** 438.403.4724  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin BOULIANNE  
Directeur

**Tél :** 514.214.0922  
**Approuvé le :** 2024-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249222001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, des sports et du Mont-Royal.*

Projet : *Réaménagement des abords de la maison Smith.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

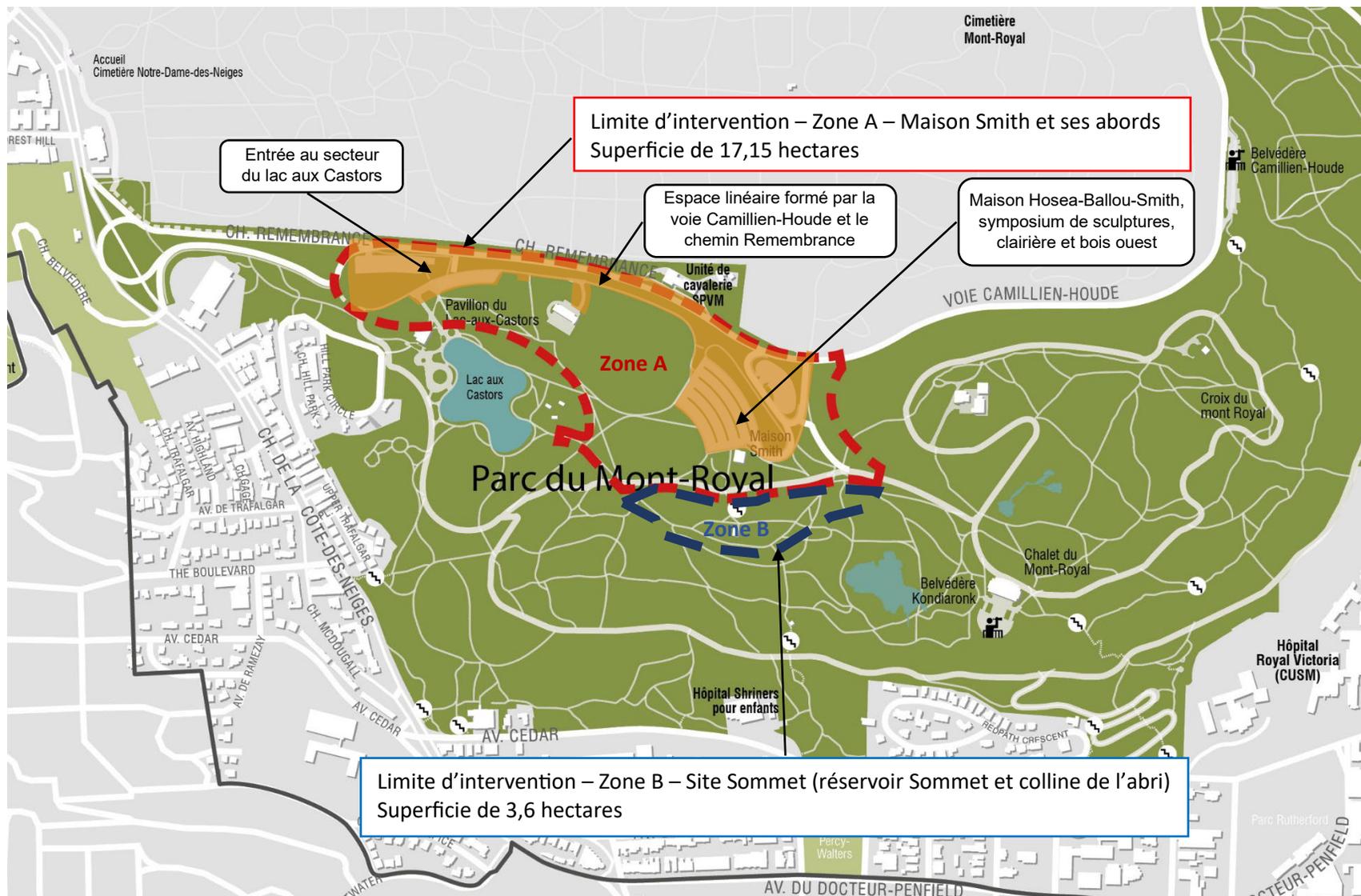
# PLAN DE LOCALISATION DU PROJET



Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

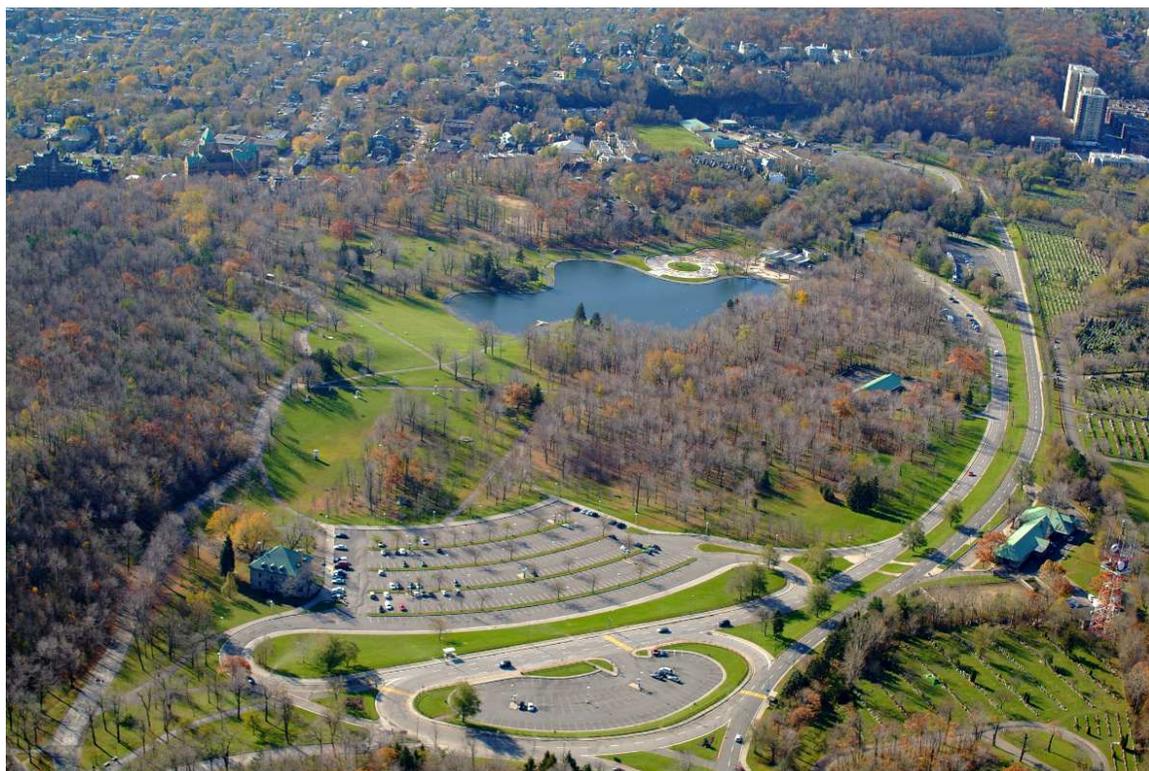
— Limite du site patrimonial

# PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

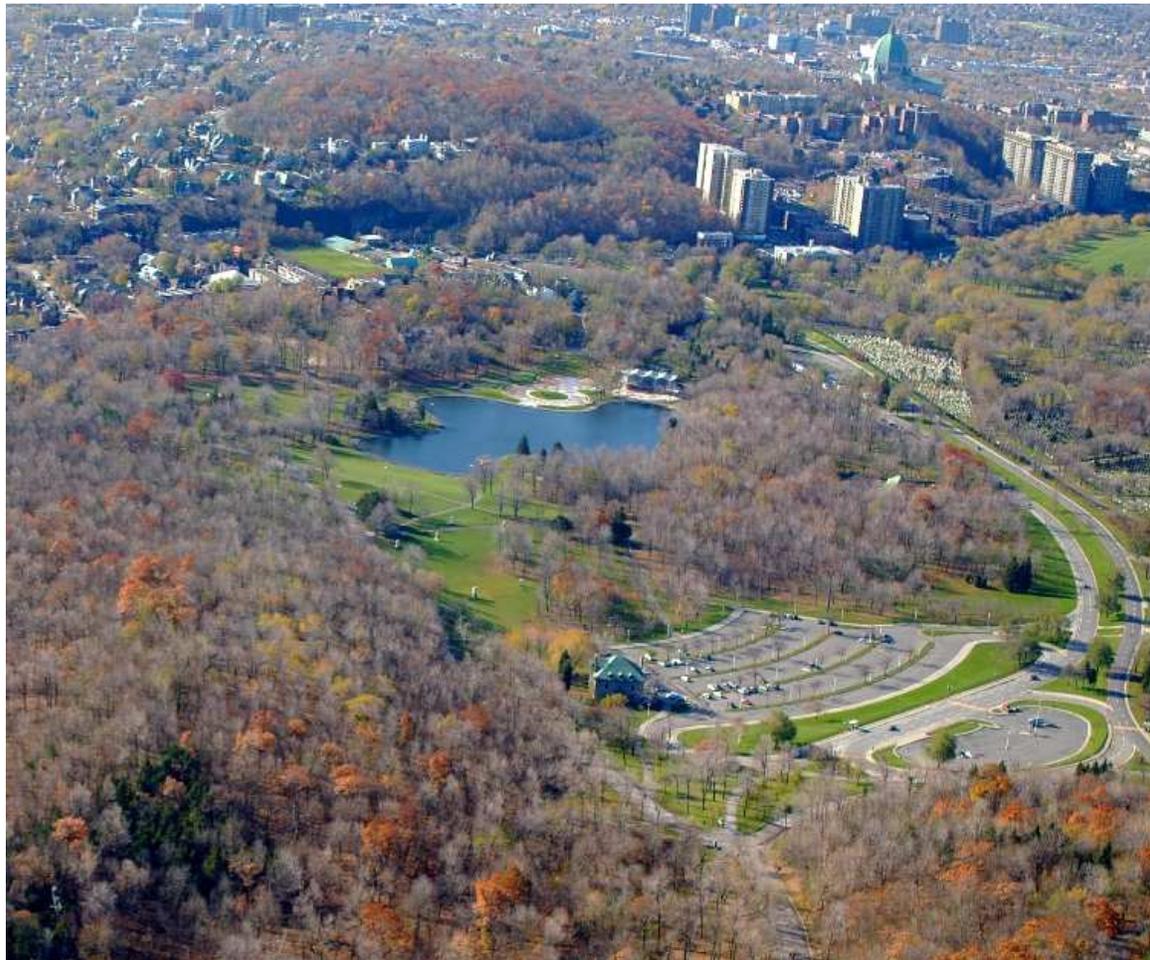


Nouveau mandat du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

## PHOTOS – ABORDS DE LA MAISON SMITH







**Dossier # : 1249222001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. , pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1249222001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-05

Alpha OKAKESEMA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248264001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Claire Jacques Communication inc. pour des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 904 062,80 \$, taxes incluses (contrat : 786 141,56 \$ + contingences : 117 921,24 \$) - Appel d'offres public (24-20361) - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, par laquelle Claire Jacques Communication inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme au Complexe sportif Claude-Robillard, pour une somme maximale de 786 141,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20361;
2. d'autoriser une dépense de 117 921,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Claire Jacques Communication inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-17 15:20

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248264001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Claire Jacques Communication inc. pour des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 904 062,80 \$, taxes incluses (contrat : 786 141,56 \$ + contingences : 117 921,24 \$) - Appel d'offres public (24-20361) - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) planifie actuellement la mise en oeuvre de plusieurs projets de réaménagement qui toucheront l'ensemble des plateaux sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) au cours des prochaines années. Le projet de réaménagement de la piste d'athlétisme et de ses abords constitue le principal projet. Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en design industriel, sous la forme d'une entente-cadre, afin de concevoir le mobilier et la signalétique autour des plateaux sportifs extérieurs. La durée de l'entente-cadre est de 60 mois suivant la résolution du conseil municipal, ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, selon ce qui survient en premier.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes répondant aux exigences des clauses administratives et du devis technique.

L'appel d'offres a été lancé le 5 février 2024 et s'est terminé le 7 mars 2024. La durée de l'appel d'offres a donc été de 32 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Un seul addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les

délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	27-02-2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réponses aux questions concernant le devis technique.</li></ul>	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 juillet 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Les objectifs de l'entente-cadre visent :

- Le remplacement du mobilier sportif extérieur par un mobilier possédant une signature propre au CSCR et une cohérence à travers les différents plateaux sportifs extérieurs;
- La restauration des gradins situés au Stade d'athlétisme et au Stade de soccer-football extérieur;
- La conception d'une signalétique extérieure permettant de diriger et informer les usagers et usagères en fonction des différents plateaux sportifs extérieurs localisés sur le site.

Les services professionnels demandés incluent :

- Relevé des conditions existantes;
- Conceptions préliminaire et définitive;
- Réalisation des documents d'exécution;
- Assistance durant l'appel d'offres pour construction;
- Gestion et suivi durant les travaux de construction;
- Surveillance ponctuelle des travaux.

Un budget de contingences de 15 %, soit 117 921,24 \$, taxes incluses, est ajouté au contrat afin de couvrir des dépenses telles que :

- Indexation annuelle des taux horaires;
- Dépassement d'heures pour certaines catégories de personnel;
- Services professionnels complémentaires non inclus dans le bordereau de soumission.

### **JUSTIFICATION**

Les deux preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission (100 %). La soumission de la firme Arium Design inc. a été jugée non conforme par le comité de sélection en raison de son pointage sous le seuil admissible de 70 %.

Voici les résultats complets de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 19 mars 2024 :

		NOTE FINALE	PRIX SOUMIS
--	--	-------------	-------------

SOUSSION CONFORME	NOTE INTÉRIMAIRE		(TAXES INCLUSES)
Claire Jacques Communication inc.	83,2 %	1,44	786 141,56 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			732 390,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>			+ 53 751,81 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			+ 7,34 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne durant la période de sollicitation du marché et tient compte de l'addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 7,34 % entre la seule soumission conforme et l'estimation de contrôle. Cet écart est réparti de façon uniforme dans la plupart des articles.

En conséquence, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens ou fourniture de services professionnels est supérieure à 500 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente-cadre est de 904 062,80 \$, taxes incluses (825 529,84 \$ net de ristourne), qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 786 141,56 \$, taxes incluses (717 852,03 \$ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 117 921,24 \$, taxes incluses (107 677,81 \$ net de ristourne).

La dépense maximale de 825 529,84 \$, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ, sera entièrement assumée par la Ville centre. Ce montant capitalisable sera utilisé au fur et à mesure de l'expression des besoins dans les prochaines années. On estime qu'il sera réparti de la façon suivante :

Description	Total
Services professionnels (2024)	100 000,00 \$
Services professionnels (2025-2029) consommation au rythme des besoins	725 529,84 \$
<b>TOTAL - services professionnels</b>	<b>825 529,84 \$</b>

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
<b>38390 - Protection d'équipements sportifs</b>	100 000,00 \$	180 000,00 \$	180 000,00 \$	365 529,84 \$	825 529,84 \$
<b>Total</b>	100 000,00 \$	180 000,00 \$	180 000,00 \$	365 529,84 \$	825 529,84 \$

La dépense maximale de 825 529,84 \$, net des ristournes, est prévue et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au programme de Protection d'équipements sportifs du SGPMRS (Projet investi 38390).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels qui donnera lieu à différents mandats, dont les objectifs respectifs et précis demeurent à définir. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre était reporté à une date ultérieure au 5 juillet 2024, soit la date d'échéance de la validité des soumissions, la firme adjudicataire pourrait retirer sa soumission. Il faudrait alors procéder à un nouvel appel d'offres, avec tous les délais et les coûts que cela comporte.

Également, il est important de noter que les mandats découlant de l'entente-cadre doivent débiter dès que possible afin d'éviter tout retard dans la réalisation des projets planifiés au Centre sportif Claude-Robillard

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente-cadre : 15 juin 2024

- Fin de l'entente-cadre : 15 juin 2029 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-686-8492  
**Télocop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Jasmin CORBEIL  
Chef de division - Aménagement des espaces  
publics et réalisation

**Tél :** 514-820-7092  
**Télocop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-11

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248264001**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics.

Projet : **Appel d'offres de services professionnels en design industriel pour le Stade d'athlétisme extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ol>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## 2.7 LOCALISATION DES PROJETS

### Secteur 1 - Entrées du CSCR et accès piétonniers

Secteur 1A - Entrée avant

Secteur 1B - Entrée arrière

### Secteur 2 - Stationnements et voies véhiculaires du CSCR

Secteur 2A - Stationnement P1

Secteur 2B - Stationnement P2

Secteur 2C - Stationnement P3

Secteur 2D - Stationnement P4

### Secteur 3 - Plateaux sportifs du CSCR

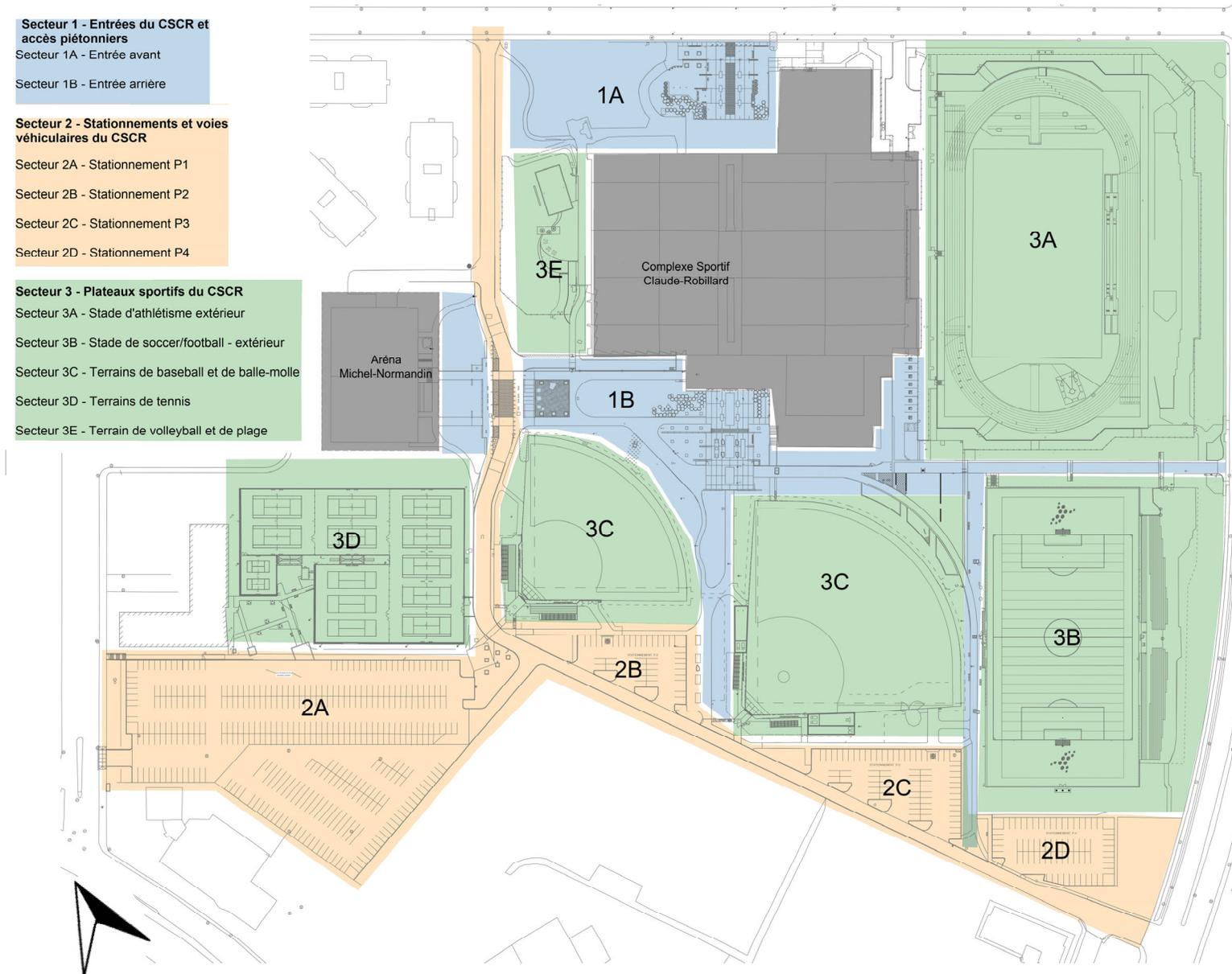
Secteur 3A - Stade d'athlétisme extérieur

Secteur 3B - Stade de soccer/football - extérieur

Secteur 3C - Terrains de baseball et de balle-molle

Secteur 3D - Terrains de tennis

Secteur 3E - Terrain de volleyball et de plage



## 2.8 IMPLICATION PAR SECTEUR D'INTERVENTION

Secteurs d'intervention	Équipements sportifs	Mobilier urbain	Signalétique	Commodités
<b>Secteur 1 – Entrées et accès piétonniers</b>				
<b>Secteur 1 – ENTRÉES ET ACCÈS PIÉTONNIERS</b>	✓ Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Clôtures, garde-corps, mains courantes, rampes;</li> <li>✓ Supports et abri à vélos;</li> <li>✓ À définir ultérieurement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation</li> <li>✓ Informations et règlements</li> </ul>	✓ À définir ultérieurement
<b>Secteur 2 – Stationnements et voies véhiculaires</b>				
<b>Secteur 2 – Stationnements et voies véhiculaires</b>	✓ Aucun	✓ À définir ultérieurement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation</li> <li>✓ Informations et règlements</li> </ul>	✓ À définir ultérieurement
<b>Secteur 3 – Plateaux sportifs extérieurs</b>				
<b>Secteur 3A – Stade d'athlétisme extérieur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gradins (± 2000 places)</li> <li>✓ Abri de protection</li> <li>✓ Bancs des joueurs avec abri</li> <li>✓ Table des officiels avec abri</li> <li>✓ Autres équipements sportifs à définir ultérieurement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Clôtures, garde-corps, mains courantes, rampes;</li> <li>✓ Supports et abri à vélos;</li> <li>✓ Autres mobiliers urbains à définir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation</li> <li>✓ Informations et règlements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreposage (± 2000pi<sup>2</sup>)</li> <li>✓ Toilette / vestiaire 3 saisons (± 1000 pi<sup>2</sup>)</li> </ul>
<b>Secteur 3B – Stade de soccer-football extérieur</b>	✓ Gradins (± 1000 places)			✓ Entreposage (± 1000pi <sup>2</sup> )
<b>Secteur 3C – Terrains de baseball et de balle-molle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gradins (± 250 places)</li> <li>✓ À définir ultérieurement</li> </ul>			✓ À définir ultérieurement
<b>Secteur 3D – Terrains de tennis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Abri solaire permanent pour spectateurs</li> <li>✓ À définir ultérieurement</li> </ul>			
<b>Secteur 3E – Terrain de volleyball de plage</b>	✓ À définir ultérieurement			

**Dossier # : 1248264001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Claire Jacques Communication inc. pour des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 904 062,80 \$, taxes incluses (contrat : 786 141,56 \$ + contingences : 117 921,24 \$) - Appel d'offres public (24-20361) - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20361 Intervention.pdf 24-20361 PV.pdf 24-20361-Résultat comité de sélection.pdf



24-20361-SEAO \_ Liste des commandes.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève LEARY  
Agente d'approvisionnement 2

**Tél :** 514-868-5955

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-28

Stéphanie MOREL  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CLAIRE COMMUNICATION JACQUES INC	786 141,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.

Préparé par :

Le  -  -

24-20361 - Services professionnels en design industriel pour le Stade d'athlétisme extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
ARIUM DESIGN INC	3,67	5,00	5,33	13,00	20,67	19,00	66,7			Non conforme	<b>Heure</b>	10 h 00
CLAIRE COMMUNICATION JACQUES INC	4,17	8,67	8,33	17,67	24,00	20,33	83,2	786 141,56 \$	1,44	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	TEAMS
0							-		-			
0							-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Garry Desséjour</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>30</b>



## Liste des commandes

Numéro : 24-20361

Numéro de référence : 1804178

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en design industriel pour le Stade d'athlétisme extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARIUM DESIGN INC. 635, avenue Mercille Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 2M1 <a href="http://www.ariumdesign.com">http://www.ariumdesign.com</a>	<a href="#">Monsieur Assam Michel Daoud</a> Téléphone : 514 861-7771 Télécopieur : 514 861-7772	<b>Commande : (2311030)</b> 2024-02-11 9 h 48 <b>Transmission :</b> 2024-02-11 9 h 48	4071901 - 24-20361_Addenda 1 2024-02-27 7 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMMUNICATION CLAIRE JACQUES INC. 514-5333 Casgrain Montréal, QC, h2t1x3 <a href="http://www.signaturedesign.ca">http://www.signaturedesign.ca</a>	<a href="#">Madame Caroline Deforges</a> Téléphone : 514 571-4849 Télécopieur :	<b>Commande : (2311781)</b> 2024-02-12 14 h 23 <b>Transmission :</b> 2024-02-12 14 h 23	4071901 - 24-20361_Addenda 1 2024-02-27 7 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

**Dossier # : 1248264001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Claire Jacques Communication inc. pour des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 904 062,80 \$, taxes incluses (contrat : 786 141,56 \$ + contingences : 117 921,24 \$) - Appel d'offres public (24-20361) - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD1248264001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-28

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0709  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249835001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 402 621,02 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Atomic 3 inc. pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique, pour une somme maximale de 402 621,02 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-10 15:34

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249835001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 402 621,02 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1992, l'événement *Jardins de lumière* au Jardin botanique jouit d'une popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la *Magie des lanternes* au Jardin de Chine. En 2012, le Pavillon et le Jardin japonais ont complété l'expérience. En 2014, le Jardin des Premières Nations a été intégré au parcours de visite. Jardins de lumière, qui a lieu durant les mois de septembre et octobre chaque année, est l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

En 2021, afin de maintenir son attractivité et sa popularité et de contribuer de manière significative à la mise en valeur de la diversité culturelle, et notamment des Premiers Peuples dans le cadre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, le Jardin botanique a renouvelé l'événement en profondeur en offrant aux visiteurs de nouvelles expériences immersives et sensorielles conjuguant art, science, technologie et émotion. Le parcours de visite a été revu et amélioré en conservant les expériences existantes, en améliorant certaines zones et en créant des nouveaux pôles d'attraction, réalisés par l'intégration d'effets lumineux, sonores et/ou visuels. Cette exposition artistique, intitulée "Ode à la lune", a été réalisé par Atomic 3 et l'événement a connu un grand succès. Cette expérience nocturne a aussi mérité une prestigieuse Mention d'excellence de l'Association des musées canadiens dans la catégorie Exposition.

Afin d'offrir cette expérience magnifique pour la 4e année consécutive et de conserver la pertinence et l'attractivité de l'événement, le Jardin botanique de Montréal souhaite retenir les services d'Atomic 3 pour remonter et bonifier cette exposition artistique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM23 0704 (13 juin 2023) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2023 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 395 241,89 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
- CM22 0608 (16 mai 2022) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement annuel Jardins de Lumière - Dépense totale de 270 906 \$, taxes

- incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
- CM21 0559 (18 mai 2021) - Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour concevoir et réaliser des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de Lumière - Dépense totale de 937 046,25 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le présent contrat concerne le montage et le démontage des installations de l'exposition artistique lumineuse "Ode à la lune", incluant des ajustements et le suivi technique pendant l'événement, dans le cadre de la prochaine édition de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique, dont l'ouverture est prévue le 30 août 2024. Ces interventions, qui connectent l'ensemble du parcours de visite couvrent les zones suivantes :

- 1) l'entrée du Jardin botanique,
- 2) le corridor d'entrée,
- 3) le café terrasse,
- 4) les zones gazonnées à proximité de l'Insectarium,
- 5) le sentier de la sortie du parcours,
- 6) le Jardin des Premières Nations.

## JUSTIFICATION

L'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique et culturel.

Le contrat accordé à Atomic 3 comprend un aspect technique, mais l'aspect artistique demeure important. Au-delà de l'installation d'équipement, c'est la programmation et l'ajustement in situ qui donnent vie à l'œuvre. Cette programmation est refaite à chaque édition en fonction des changements et bonification attendus, des nouveautés à implanter et des modifications du terrain et de la végétation.

La programmation englobe divers aspects et ajustements : niveaux sonores, niveaux d'éclairage et leurs tonalités, contrastes et niveaux d'intensité des projections vidéo, ainsi que le positionnement des poèmes et les ajustements de contenu si nécessaire. La mise en œuvre de l'exposition artistique lumineuse doit être révisée annuellement en raison de la croissance des arbres, de l'élagage et de la présence d'arbres morts, nécessitant des ajustements artistiques pour garantir leur intégration harmonieuse au site (positionnement du système de diffusion sonore, positionnement des appareils d'éclairage et de vidéo). Le verglas de 2023 qui a causé la perte de nombreux arbres, par exemple, oblige à repenser la scénographie d'une des zones. Cette démarche itérative d'améliorations et d'ajustements se poursuit chaque année.

Tous ces ajustements sont guidés par le concept narratif. La synergie artistique établie entre les divers collaborateurs (concepteur narratif, compositeur musical, concepteur sonore, vidéaste, poète, concepteur interactif) au fil des ans joue un rôle essentiel dans la réussite de ces adaptations annuelles.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 402 621,07 \$, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant

notamment aux priorités suivantes:

- Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé, ce qui affectera significativement les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Concept final: juin

- Plans et devis: juillet
- Approbation finale: juillet
- Montage: août
- Essai et rodage: début septembre
- Tenue de l'événement : du 30 août au 31 octobre 2024
- Démantèlement : début novembre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Myriam M LANDRY  
Agente culturelle

**Tél :** 514 475-0734

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-28

Martine BERNIER  
Chef de division au programme public et  
éducatif

**Tél :** 438 993-4862

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438-9234305

**Approuvé le :** 2024-04-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.</p> <p><u>Priorité 2</u> : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</p> <p><u>Priorité 13</u> : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international</p> <p><u>Priorité 20</u> : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><u>Priorité 2</u> : L'événement du Jardins de Lumière offre l'occasion aux visiteurs d'entrer en contact avec la nature de manière innovante via des expériences sensorielles et esthétiques. Il contribue à engager le public envers la protection de la biodiversité.</p> <p><u>Priorité 13</u> : le Jardin des Premières-Nations est un lieu culturel important pour les identités autochtones. Il vise à favoriser la découvrabilité des cultures autochtones et au rayonnement international des Premiers Peuples du Québec. Lors de Jardins de lumière, certains éléments de la culture autochtone sont mis en valeur de manière spectaculaire. Plusieurs artistes autochtones participent à son déploiement.</p> <p><u>Priorité 20</u> : Jardins de lumière est un événement familial phare de la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais (produit d'appel fort, qui attire plus de 150 000 visiteurs(ses) chaque année</p>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			x
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

**ET :**

**CORPORATION :** **ATOMIC 3 INC**, société de création et de réalisation d'expérience multimédia, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4-7095, rue Waverly, Montréal, QC, H2S 3J1, agissant et représentée par Louis-Xavier Gagnon Lebrun dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après, appelé : le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 06 mars 2024 relatifs aux services de montage et démontage du biens artistiques Ode à la Lune dans le cadre de l'édition de Jardins de Lumière 2024.

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 19 mars 2024;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Unité administrative** » : le Service de l'Espace pour la vie.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour le montage, le démontage du bien artistique, la production et conception d'amélioration des installations artistiques Ode à la Lune.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent deux milles six-cent vingt-et-un dollar et deux sous (402 621,02\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Cette somme est payable comme suit :

À la signature du contrat: (15%) / Mi-mai 2024 : 60 393,15\$

À la fin de la phase de préparation (calendrier de montage, inspections des équipements): (30%) / Mi-juillet: 120 786,31\$

À la fin de la phase d'installation et mise en route : (40 %) / Début septembre : 161 048,41\$

À la fin de la phase d'opération et du démantèlement : (15%) / Mi-novembre : 60 393,15\$

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

#### **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;  
;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au

Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 4-7095, rue Waverly, province de Québec, H2S 3J1 et tout avis doit être adressé à l'attention du codirecteur et concepteur M. Louis-Xavier Gagnon-Lebrun. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le         <sup>e</sup> jour de   2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le         <sup>e</sup> jour de   2024

**ATOMIC 3**

Par : \_\_\_\_\_  
Louis-Xavier Gagnon-Lebrun, codirecteur et concepteur

Cette convention a été approuvée par le greffier adjoint, Me Domenico Zambito, de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de 2024 (Résolution.....).

Annexe 1  
Termes de référence

Annexe 2  
Offre de service

## 1. INTRODUCTION

Le Jardin botanique de Montréal désire retenir des services pour procéder à l'installation et au démontage de l'oeuvre-parcours lumineux *Ode à la lune* dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue au 30 août 2024. Ces interventions, qui connectent l'ensemble du parcours de visite couvrent les zones suivantes : 1) l'entrée du Jardin botanique, 2) le corridor d'entrée, 3) le café terrasse, 4) les zones gazonnées à proximité de l'Insectarium, 5) le sentier de la sortie du parcours, 6) le Jardin des Premières Nations. Elles doivent respecter l'esprit de l'oeuvre tout en s'adaptant aux modifications survenues dans la végétation.

## 2. CONTEXTE

Depuis 1992, l'évènement Jardins de lumière jouit d'une grande popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la Magie des lanternes au Jardin de Chine. En 2012, l'offre au public a été augmentée en illuminant le Pavillon et le Jardin japonais, 20 ans plus tard. Et puis en 2014, le Jardin des Premières-Nations s'est joint au parcours de visite. Dès lors, l'expérience est essentiellement formée de la visite des trois jardins culturels, ce qui s'accompagne d'activités culturelles de qualité.

Célébrant l'automne avec un jardin éblouissant, Jardins de lumière est aujourd'hui l'évènement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

L'expérience du Jardins de Lumière a été transformée à l'automne 2021. Un appel de propositions artistiques a permis de retenir *Ode à la lune* qui, depuis chaque année, est réinstallée dans une perspective d'amélioration continue. Cette installation immersive est prévue pour durer jusqu'en 2028.

L'ANNEXE 1 présente le plan du site.

## 3. DESCRIPTION DU MANDAT

### 3.1 Mandat

Des services clé en main sont exigés, le mandat inclut:

- Produire les améliorations requises et réaliser des installations dans le respect de l'oeuvre originale.

Les améliorations requises sont les suivantes :

- Poursuivre l'installation des abat-jours sur les lampadaires jusqu'au pavillon japonais;
  - Éclairage des sentiers zone 9 (Gantom);
  - Éclairage des sentiers zone 10 (Noma);
  - Prévoir, fournir et installer des éléments scénographiques pour camoufler les installations les plus visibles: projecteurs, boîtes électriques, wigwam au Jardin des Premières-Nations, amalgame de filage en bordure de sentier (mis à part le matériel organique/horticole qui doit être intégré à la fin par l'équipe d'horticulteurs);
  - Toutes améliorations bénéfiques à l'expérience du visiteur et au fil narratif artistique du parcours.
- Louer ou acheter et livrer les installations;
  - Installer et démonter les installations en respectant les demandes techniques du Jardin ;
  - Fournir un représentant technique pour la première semaine d'opération sur place;
  - Assurer un suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24h à partir de la deuxième semaine de l'évènement;
  - S'assurer du respect des normes de sécurité établies;
  - Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque.
  - Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal;
  - Le fournisseur devra planifier et réaliser l'ensemble des étapes pour que la mise en place des composantes soit finalisée à la date de livraison prévue au calendrier;
  - Remettre une description détaillée des opérations quotidiennes;
  - Remettre un plan de montage et de démontage détaillé;
  - Fournir la liste du matériel en fonction des sites pour en faciliter l'emballage et le montage lors du démontage et de l'entreposage des installations;
  - Fournir la liste du matériel nécessitant des réparations à la suite du démontage;
  - Fournir les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation, l'utilisation des équipements;
  - Participer aux rencontres de travail au Jardin, selon les besoins et les étapes du projet;
  - Travailler de concert avec les équipes Jardin (services techniques/horticulture/programmes publics) et fournisseurs externes lors des montages et démontages.
  - Coordonner et orienter les équipes de transport/déménageurs vers les espaces d'entreposage sur le site du Jb.

### 3.2 Éléments hors mandat

- L'entreposage des installations si elles sont achetées par le Jardin botanique;
- La réalisation des travaux pour les aménagements horticoles, si applicable;
- Les infrastructures électriques.

#### **4. CRITÈRES DE DESIGN ET DE QUALITÉ DES ÉLÉMENTS À RESPECTER, MÉTHODE DE TRAVAIL**

##### **4.1 Critères de design et de qualité des éléments à respecter**

- Les installations devront être programmées et automatisées par minuterie au maximum;
- Privilégier les principes de développement durable, i.e. avoir recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.;
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque;
- Les installations devront être solides et durables, elles seront exposées aux intempéries et à un fort flot de visiteurs, elles ne doivent comporter aucune pièce amovible et être protégées contre la détérioration, le bris et le vol;
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal;
- Les installations livrées par le fournisseur devront se conformer au code du bâtiment et les équipements devront avoir la certification CSA.

##### **4.2 Méthode de travail**

- Le fournisseur devra préparer un maximum de composantes en atelier afin de limiter les interventions sur le site;
- D'autres fournisseurs étant présents sur le site, l'équipe du Jardin botanique exige la meilleure collaboration et bonne communication de tous les intervenants;
- Le contractant doit être outillé adéquatement de façon à travailler en autonomie, le Jardin ne fait pas de prêt d'équipement et d'outillage.
- Les karts de golf sont recommandés pour le transport des équipements et des personnes sur le site. Leur location est à la charge du fournisseur.
- Entreposage temporaire à déterminer selon les besoins ;
- Normes de livraison et accès véhiculaires sur le site. Étant donné la haute saison, la circulation de véhicules à grand volume doit être faite avant 9h le matin;
- Considérant la présence de visiteurs lors des journées de travail, le contractant doit s'assurer de planifier des zones de travail sécuritaires de concert avec les équipes du Jardin.

Le Jardin botanique est un musée vivant. Ces plantes constituent des collections précieuses dont la protection constitue une priorité. L'installation et le démantèlement devront être soigneusement

coordonnés avec les équipes horticoles concernées. Le contractant devra exposer les méthodes qu'il entend prendre pour protéger les végétaux et demeurer en tout temps à l'écoute des indications/suggestions soumises par l'équipe d'horticulture.

## **5. PROPRIÉTÉ, RÔLE ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

### **5.1 Propriété**

Les installations seront la propriété du Jardin botanique, les équipements achetés appartiendront au Jardin botanique, certains équipements pourront être en location. La liste de ces équipements de location sera remise au Jardin botanique.

### **5.2 Rôle et Autorité**

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de Madame Martine Bernier, chef de division Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Le contractant présentera et fera approuver par Martine Bernier tous les livrables et documents exigés.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autre, mais non exclusivement :

- Madame Myriam Landry, agente culturelle du Jardin des Premières Nations, qui agira à titre de chargée de projet pour le Jardin botanique;
- Monsieur Philippe-Leclerc-Lachapelle assurera la coordination entre les équipes du contractant et celles du jardin;
- Un contremaître du Jardin botanique qui assurera les conditions techniques du site et le suivi des travaux;
- Le contremaître des jardins extérieurs et un représentant de l'équipe horticole qui fournira les informations nécessaires pour guider et valider les installations en lien avec les éléments vivants du Jardin.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin au démantèlement de tous les éléments après l'événement.

## **6. CALENDRIER ET LIVRABLES**

Dès l'octroi du contrat, le contractant devra être disponible pour exécuter le mandat. Dans sa

soumission, le contractant devra s'engager à respecter le délai prévu pour réaliser le mandat.

Plans et devis mis à jour : 1er juin 2024

Liste des équipements : 1er juin 2024

Installation sur le site : à déterminer par le contractant

Début de l'événement : 30 août 2024

Démontage : 1er au 4 novembre 2024

## **7. DOCUMENT REQUIS**

Présenter un document détaillant les points suivants, lesquels seront pris en compte dans la sélection du contractant.

- 1) Un calendrier préliminaire**
- 2) Une liste et une description des travaux à accomplir**
- 3) Une ventilation budgétaire**

Les propositions doivent être reçues au plus tard **le 15 mars, à 16h.**

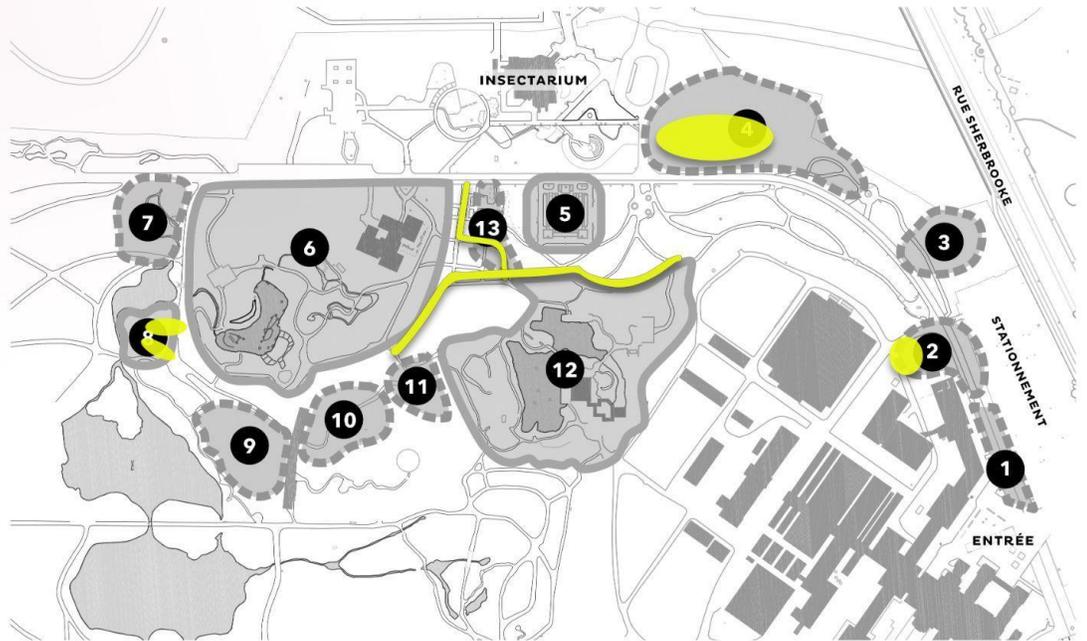
# ANNEXE 1

Plan extrait du concept final 2021  
Atomic3/ 20 k

 Secteurs à bonifier/  
améliorations 2022  
 (voir descriptif section 3.1 mandat)

**ZONES D'INTERVENTIONS**

1. **Prologue**  
Corridor d'entrée
2. **Constellations**  
Corridor d'entrée et café-terrasse
3. **Éclats de lune**  
Cours des petits monstres
4. **Choeur de loups**  
Pôle interactif
5. **Jardin aquatique**
6. **Jardin japonais**
7. **La Rivière**  
Jardin des Premières-Nations - Entrée
8. **Le Feu**  
Jardin des Premières-Nations - Arbre sacré
9. **La Forêt**  
Jardin des Premières-Nations - Conifères
10. **Le Vent**  
Jardin des Premières-Nations - Feuillus
11. **JPN - Épilogue**  
Jardin des Premières-Nations - Cercle des nations
12. **Jardin de Chine**
13. **Sortie du parcours**



PLAN SCHÉMATIQUE

**LÉGENDE**  
 Zone d'intervention existante  
 Zone d'intervention à venir

# JARDINS DE LUMIÈRE

ÉDITION 2024

**MANDAT :**

**Zone 001 – Entrée**

- Montage & Démontage des murs

**Zone 001 – Corridor entrée**

- Éclairage des arbres

**Zone 002 – Café-Terrasse**

- Montage & démontage éclairage

**Chemin de ceinture – jusqu’au pavillon Japonais**

- Ajout d’éclairage « abat-jour » sur lampadaires (Bonification)
- Montage & démontage éclairage
- Location des équipements

**Zone 004 – Cœur de loup**

- Montage & démontage (Pods / Éclairage / Projection / Audio)
- Location *hardware* pour Interactivité
- Calibration audio
- Remplacement lampes projecteur

**Zone 007 – JNP – Rivière + Arche**

- Montage & démontage (Arche / Rivière / Éclairage / Audio)
- Location système de bruine (Arche & Rivière)

**Zone 008 – Arbre Sacré**

- Montage & démontage (Éclairage / Projection / Audio)
- Location nacelle

**Zone 009 – JNP - Forêt**

- Montage & démontage (Éclairage / Effets / Machines à fumée / Audio)
- Calibration audio
- Amélioration éclairage des sentiers (Type Gantom)
- Tableau du Wigwam à adapter / repositionnement poème Sedalia

**Zone 010 – JNP – Vent**

- Montage & démontage (Éclairage / Projection / Audio / Winch)
- Remplacement lampes projecteur
- Calibration audio
- Amélioration éclairage des sentiers (Type Noma)

**Zone 011 – Épilogue**

- Montage & démontage (Éclairage / Audio)
- Calibration audio

**GÉNÉRAL :**

- Honoraires artistiques // Atomic 3 (Direction artistique, adaptations design, mise en route, focus, programmation...)
- Honoraires de production // 20k (Supervision montage/démontage, coordination, mise en route, direction technique, plans...)
- Honoraires sous-traitance montage/démontage
- Tests des équipements et Nettoyage + Inventaire des réparations avant le montage
- Location conteneur bureau + entreposage
- Location camion Cube
- Location voiturettes de golf (2x)
- Hébergement
- Déplacements / Stationnement
- Catering
- Gestion des sous-traitants du Jardin Botanique
  - Coordination de la distribution électrique avec Électro Performance
  - Demande d'un inventaire du matériel installé en début de montage par Électro Performance
  - Gestion du matériel récupéré en démontage par Électro Performance
- Fourniture et installation d'éléments scénographiques pour camouflage des installations les plus visibles : boîtiers de projecteurs, armoires d'équipements, wigwam, filage en bordure de sentier (mis à part le matériel organique/horticole qui doit être intégré à la fin par l'équipe d'horticulteurs)
- Location ou achat et livraison des équipements et installations
- Installation et démontage des installations dans le respect des demandes techniques du Jardin
- Plan de montage et de démontage détaillé
- Liste du matériel en fonction des sites pour faciliter l'emballage et le montage lors du démontage et de l'entreposage des installations;
- Liste du matériel nécessitant des réparations à la suite du démontage;
- Fourniture des spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation, l'utilisation des équipements;
- Participation aux rencontres de travail au Jardin, selon les besoins et les étapes du projet;
- Travail de concert avec les équipes Jardin (services techniques / horticulture / programmes publics) et fournisseurs externes lors des montages et démontages.
- Coordination et orientation des équipes de transport/déménageurs vers les espaces d'entreposage sur le site du JB.

**SUPPORT :**

- Support sur le site 1 semaine de soir après l'ouverture prévue au 30 août 2024 (Atomic 3 & 20k)
  - La formation des équipes du Jardin Botanique pour les démonstrations des installations aura lieu pendant cette période
  - Un cahier d'opération sera mis à jour et fourni à titre de référence (Mise à jour du Cahier de 2023)

- Support à distance jusqu'au 31 octobre 2024 si besoin (Atomic 3 & 20k)
- Suivi de réparation dans les 24h après l'ouverture prévue au 30 août 2024 (Atomic 3 & 20k)
- Forfait DATA pour accès à distance

**EXCLUSIONS :**

- Technicien sur le site à tous les soirs pour la durée de l'événement (tourné sur site), à l'exception du support sur le site 1 semaine de soir après l'ouverture prévue au 30 août 2024
- Formation des équipes du Jardin Botanique pour les démonstrations des installations après le départ de 20k et Atomic 3
  
- Toute alimentation électrique
- Location distribution électrique (Électro Performance)
- Gestion et alimentation électrique des panneaux d'affichage (3x)
- Alimentation électrique adéquate pour bureaux de production (conteneur) + conteneur d'entreposage prête pour le lundi 5 août à 7h00
- Alimentation électrique adéquate pour Cart de golf (2) à proximité de la tente Fuji prête pour le lundi 5 août à 7h00
- Alimentation électrique de 240V à la Maison de l'Arbre pour Tests & Maintenance des équipements au printemps (avant le montage) et à l'automne (au démontage) – dates à confirmer.

\*Prévoir la tournée des circuits électriques 1 mois avant le début du montage (Services techniques + 20k – date à confirmer) en présence du responsable qui sera présent au montage.

- Lift et chauffeur (Montage projecteur Zone 004 / Arche Zone 007 / Transport bacs de câblage et autres équipement lourds et / ou de grand format (montage & démontage))
  
- Gestion du public (cônes, clôtures, barrières, ruban, etc.)
  
- Tranchées
  
- Entreposage des équipements et installations louées ou achetées par le JB
- Déménagement des équipements des sites vers les lieux d'entreposage (Maison de l'Arbre, Dupire, tel qu'à l'automne 2023)
- Matériel d'emballage pour entreposage au démontage si besoin (boîtes, bacs, bâches, tape, attaches, palettes, emballage à bulle...)
  
- Nettoyage & réparation de l'armoire d'équipement Zone 008.
- Accès, gestion de bris ou autre de l'armoire équipement Zone 008.
  
- Nettoyage des conduits avant l'arrivée d'Électro Performance + pose de « caps ».
- Nettoyage des conduits à la fin du démontage + pose de « caps ».

\*Les bouchons des conduit 4" appartiennent au Jardin Botanique qui est responsable de les rapatrier et les conserver.

- Installation de matériel organique/horticole qui doit être intégré à la fin par l'équipe d'horticulteurs du JB pour camouflage du filage en bordure de sentiers.
- Prévoir une grande quantité de branches, brindilles, etc. qui peut être récupérée au printemps et qui peuvent être utilisées pour camoufler. Séparer par Zone \*feuillus vs conifère.
- Éclairage neutre complémentaire aux lanternes de la sortie du JPRE jusqu'à l'entrée du Jardin de Chine.

**BUDGET DE CONTINGENCE\* PRÉVU AU CONTRAT POUR :**

- Réparations d'équipements
- Améliorations techniques
- Éléments scénographiques selon situation in situ

\* Achat, montage et installation des éléments scénographiques pour camouflage des installations les plus visibles (Selon situation in situ). Ceci excluant le matériel organique/horticole qui doit être intégré à la fin par l'équipe d'horticulteurs du JB.

\* Voir avec JB la possibilité de récupérer les clôtures fabriquées et montées par JB en 2023 pour :

- Rack Zone 009
- Projecteurs Zone 010 (2x) // Installation par les équipes du Jardin Botanique



\* Achat de câblage supplémentaire, si requis, si déplacement des installations / équipement sur le site.

\* Gestion et coût de réparation d'équipements, quincaillerie et câblage endommagés ou égarés lors de l'entreposage.

\* Gestion et coût de réparation d'équipements en cours d'événement (équipement et main d'œuvre de gestion).

\* Gestion et allocation pour location équipement de remplacement.

\* Gestion et achat de liquide à fumée (prévoir en amont).

## BUDGET JARDINS DE LUMIÈRE 2024 \_ PRÉLIMINAIRE

### Nettoyage & Test des Appareils

Description	Détail	Commentaires
Tests & Nettoyage Équipements Début Saison 2024	\$11,200.00	Réel de 2023
<b>Sous-Total</b>		<b>\$11,200.00</b>

### Installation

Description	Détail	Commentaires
Installation Équipements Audiovisuels / Interne & Sous-Traitants	\$52,000.10	
Installation Arche, Murs Prologue & Pods	\$5,750.15	
Installation & location Système brumification	\$18,000.00	
<b>Sous-Total</b>		<b>\$75,750.25</b>

### Mise en Route & Supervision de l'installation

Description	Détail	Commentaires
Mise en Route Système & Focus Appareils Éclairage	\$27,000.12	
Calibration Audio (Délais, Optimisation...)	\$1,650.00	
Location Node	\$1,250.00	
Mise en Route Choeur de Loup	\$2,500.00	
Location ordinateur Choeur de Loup	\$3,300.00	
Supervision Avant Montage Technique avec Équipe Jardin	\$3,000.00	
Direction Technique Pré-Production // Temps	\$2,500.00	
Direction Technique Montage	\$20,000.00	
<b>Sous-Total</b>		<b>\$61,200.12</b>

### Artistique

Description	Détail	Commentaires
Ajustements, Suivi Artistique & Coordination	\$24,320.00	
Changements Techniques liés aux ajustements (Design & plan)	\$0.00	Inclus
<b>Sous-Total</b>		<b>\$24,320.00</b>

### Direction de Production

Description	Détail	Commentaires
Direction de production	\$18,000.00	
Direction de production sur le site	\$30,000.00	
<b>Sous-Total</b>		<b>\$48,000.00</b>

### Frais de Production

Description	Détail	Commentaires
Quincaillerie Production + Cablage	\$6,710.99	
Gestion du public (Cônes, Barrières...)	\$0.00	A discuter / Fournis par Jardin
Périssable Production // Relampage	\$9,000.00	
Conteneurs, Cube & Nacelle Location	\$11,000.00	
Location Voitures	\$5,000.00	
Hébergement	\$7,000.00	
Cantine	\$2,300.00	
Location d'équipements d'éclairage (chemin de contour et zone 9)	\$18,500.00	
Déplacement	\$1,725.00	
<b>Sous-Total</b>		<b>\$61,235.99</b>

### Support

Description	Détail	Commentaires
Surveillance des Systèmes & assistance	\$23,500.00	
Accès Internet Sans fil	\$1,150.00	
<b>Sous-Total</b>		<b>\$24,650.00</b>

### Démontage

Description	Détail	Commentaires
Direction Technique & Équipe Interne	\$6,325.00	
Démontage (Arche & Murs Entrée)	\$1,500.00	
Démontage Brumification (Inclus dans prix montage)	\$0.00	
Démontage Équipements	\$17,000.00	
Gestion Déménageur	Inclus	
<b>Sous-Total</b>		<b>\$24,825.00</b>

### Formation et Mise à jour des Documents

Description	Détail	Commentaires
Formation	\$0.00	Inclus dans <i>première</i> semaine de surveillance
Mise à jour cahier opération & Plans tels que construits	\$1,000.00	
<b>Sous-Total</b>		<b>\$1,000.00</b>

**\$332,181.36**

**Contingence\***  \$18,000.00

**\$350,181.36**

### \*Ajouts / Améliorations (À DISCUTER SELON PRIORITÉ IN SITU)

Description	Détail	Commentaires
Ajout abat-jours lampadaire jusqu'au japonais		
Remplacer éclairage sentier Zone 9		
Remplacer éclairage sentier Zone 10		
Adaptation tableau feu / wigwam		
Remplacement câbles + slip ring des treuils		
Réparation Murs Entrée		Panneaux à remplacer
Remplacement LED rivière + arche ?		
Déplacer Armoire d'équipements Zone 9 et refaire câbles		Demande Horticulture
<b>Sous-Total</b>		<b>\$18,000.00</b>

Exclusions:

Gestion, main d'oeuvre et pièce pour réparation des équipements

Fourniture, transport et manutention des tapis de sol

Les câbles d'alimentation et de communication des éclairages sur les lampadaires sont à enfouir par horticulture.

Les câbles d'alimentation et de communication des éclairages à Choeur de Loup sont à enfouir par horticulture aux endroits désignés pour p

\* Contingence: Réparations d'équipements, améliorations techniques et éléments scénographiques selon situation In Situ.

Payable sur réception de factures

CALENDRIER DE PROJET - JARDINS DE LUMIÈRE JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL - ÉTÉ 2024	2024-03-17	2024-03-24	2024-03-31	2024-04-07	2024-04-14	2024-04-21	2024-04-28	2024-05-05	2024-05-12	2024-05-19	2024-05-26	2024-06-02	2024-06-09	2024-06-16	2024-06-23	2024-06-30	2024-07-07	2024-07-14	2024-07-21	2024-07-28	2024-08-04	2024-08-11	2024-08-18	2024-08-25	2024-09-01	2024-09-08	2024-09-15	2024-09-22	2024-09-29	2024-10-06	2024-10-13	2024-10-20	2024-10-27	2024-11-03																						
<b>ÉQUIPEMENTS</b>																																																								
Tests & Maintenance des équipements existants																																																								
Inventaire à jour / Liste d'équipements																																																								
Réparations & Achats et/ou Location																																																								
<b>RÉALISATION</b>																																																								
Conception artistique																																																								
Design technique																																																								
Commande équipements nouveau (Achat et/ou Location)																																																								
<b>VACANCES</b>																																																								
Vacances de la construction																																																								
<b>MISE EN ROUTE</b>																																																								
Travaux infrastructures par JB (Murs / Arche / Tranchées / Etc.)																																																								
Montage																																																								
Zone 001																																																								
Zone 002																																																								
Zone 003																																																								
Chemin de ceinture																																																								
Zone 004																																																								
Zone 007																																																								
Zone 008																																																								
Zone 009																																																								
Zone 010																																																								
Zone 011																																																								
Programmation technique																																																								
Programmation artistique																																																								
<b>APPROBATION &amp; RODAGE</b>																																																								
Livraison manuel d'opération + Formation régisseurs																																																								
Présence on-site // 29 août au 1er septembre 2024																																																								
<b>ÉVÈNEMENT</b>																																																								
Événement // 30 août au 31 octobre 2024																																																								
<b>DÉMANTÈLEMENT</b>																																																								
Démontage // 1er au 8 novembre 2024																																																								
Plans tels que construits																																																								
Post mortem & Rapport																																																								

**Dossier # : 1249835001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale: 402 621,02 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1249835001 - Atomic 3.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-08

Habib NOUARI  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** ( 514) 872-0984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique - Dépense totale: 218 452,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique, pour une somme maximale de 218 452,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-12 14:40

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique - Dépense totale: 218 452,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Magie des lanternes est un événement organisé par le Jardin botanique de Montréal, qui célèbre ses 30 ans cette année. Chaque automne, des dizaines de milliers de visiteurs parcourent les sentiers du Jardin de Chine et découvrent différents aspects de la culture chinoise au moyen de lanternes traditionnelles chinoises disposées sur le Lac de Rêve et aux quatre coins du Jardin. Il est intégré depuis 2012 à l'événement Jardins de lumière, qui met en lumière les trois jardins culturels du Jardin botanique. Il s'agit d'un événement phare dans la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais. En 2024, l'événement Jardins de lumière se tiendra du 30 août au 31 octobre.

Dans le but de soutenir l'achat local et écoresponsable, tout en maintenant l'attractivité de l'événement et la qualité de l'expérience, le Jardin botanique a décidé de réutiliser les lanternes de l'édition de 2023, dont la thématique est la légende des Amants Papillons, et de proposer une expérience bonifiée, animée, sensorielle et immersive en ajoutant un spectacle multimédia à la présentation traditionnelle des lanternes. Plusieurs interventions seront ainsi ajoutées dans le parcours et les bassins aquatiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM22 0481 – 28 avril 2022 : Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95\$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
- CM22 1455 - 22 décembre 2022: Accorder un contrat à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale estimée de 131 422,20 \$, taxes incluses
- CM20 0163 - 24 février 2020 : Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises, pour une somme maximale de 107 000 \$, taxes incluses, selon le taux de change en cours

**DESCRIPTION**

Le présent contrat concerne la conception et la réalisations d'interventions multimédias artistiques réalisées, soit l'intégration d'effets lumineux, sonores, visuels et aquatiques au Jardin de Chine du Jardin botanique.

Les interventions prévues visent à mettre en valeur le site et donner vie à la légende des Amants Papillons. Un écran d'eau géant sera installé pour appuyer l'histoire en formant un arrière-plan derrière les lanternes papillons et autres lanternes du lac. Des images laser y seront projetées accompagnées d'une bande sonore présentant différents extraits du concerto pour violon *Les amants papillons*. Réalisée par des artistes locaux, cette combinaison entre l'art millénaire des lanternes chinoises et la nouvelle technologie fera du Jardin de Chine un véritable lieu de rencontre interculturelle.

Le présent contrat inclut également une bonification en éclairage dans le Jardin aquatique et le parcours du Jardin botanique.

## JUSTIFICATION

L'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique et culturel.

Laser Quantum Inc. est la seule compagnie produisant des oeuvres multimédia sur l'eau qui intègrent à la fois des lasers, de l'éclairage, des projections et des rideaux d'eau. Sa proposition est spectaculaire, exubérante et en phase avec les attentes.

Déjà en 2022, Laser Quantum avait présenté une oeuvre multimédia au Jardin de Chine qui a eu un succès considérable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 218 452, 50 \$, taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

- #4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- # 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- # 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- # 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé dans sa pleine mesure, ce qui affectera les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024: plans et devis, livraison du concept préliminaire et du mood board, concept final

- Juin 2024: production contenu et musique, programmation et encodage
- Août 2024: montage et installation, intégration et répétition sur site
- Première: 30 août 2024
- Fin de l'événement: 31 octobre 2024
- Démontage à partir du 1 novembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fei GAO  
Agente culturelle

**Tél :** 438 821-0256  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

Olivier GRANT  
Chef de section à l'animation et mouvement  
citoyen

**Tél :** 438 351-2226  
**Télécop. :**

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie  
**Tél :** 438 923-4503  
**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249249001

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2024 - Dépense totale de 218 452,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Priorités Montréal 2030</b></li> <li>○ Réalisation d'un projet par une compagnie locale. Depuis 1992, ce projet qui est destiné à l'évènement annuel Magie les Lanternes (fait partie de Jardins de lumière), était réalisé par des fournisseurs hors Canada. - priorité 4;</li> <li>○ Réalisation d'un projet 100% numérique qui ne produit aucun déchet, en</li> </ul>			

utilisant des matériels réutilisables. - priorité 5;

- Mise en valeur de la culture chinoise et des échanges interculturels via l'art auprès du public. – priorité 8;
- Promotion et rayonnement du talent créatif et artistique des travailleurs des industries créatives et culturelles montréalais. - priorité 15;
- Mise en place un évènement phare dans la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais. - priorité 20;

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			x
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# INTERVENTIONS POUR JARDINS DES LUMIÈRES 2024 DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTREAL



**Laser  
Quantum**  
Laser and Aquatic Design

espace  
pour la  
vie **jardin botanique**  
montréal

# COMPRÉHENSION DU PROJET, ENJEUX, IDÉATION.

Ce projet devra mettre en valeur le site et donner vie à la légende des Amants Papillons. Nous devons mettre l'emphase sur les moments forts et marquants de cette histoire romantique tout en restant concis et efficace au niveau de l'histoire. Nous aurons besoin d'informations précises sur cette histoire, il sera important de travailler de concert avec l'équipe et les spécialistes du Jardin Botanique afin de mettre en avant les moments pertinents. Nous aurons aussi besoin de modifier la position de certaines lanternes afin d'ajuster et d'insérer les différents éléments prévus.

La musique fera partie entièrement de la magie, les choix musicaux seront faits en fonction du scénario désiré en tentant d'utiliser au maximum les musiques originales. La durée de la présentation seront à évaluer, il se pourrait que cette durée se situe entre 6m30 et 7m30, en effet, afin de garantir une cohérence de présentation avec un début et une fin.

Ce projet devra s'intégrer au paysage sans en dénaturer sa beauté. Donc, il faudra installer les équipements afin d'avoir une empreinte visuelle réduite au maximum. Nous aurons besoin pour ce faire du soutien de votre équipe d'horticulteurs. Le soulignement du site via l'éclairage LED RGB, de la projection laser type mapping sur les lanternes centrales permettront de faire des apparitions graphiques magiques. Des effets volumétriques lasers au-dessus de l'eau viendront agrandir la perspective au-delà du lac et former ainsi des tableaux magnifiques et poétiques.

L'écran d'eau géant viendra appuyer l'histoire en formant un arrière-plan incroyable derrière les lanternes papillons et autres lanternes du lac. Les générateurs de brouillard aquatique et les lasers créeront des environnements de perspectives 3D. Un projecteur vidéo en mode rétro-projection sur l'écran d'eau viendra soutenir les points forts de l'histoire. Un système de son placé en avant et en arrière à proximité du pavillon permettra de diffuser la musique du spectacle de façon idéale.

Nous favoriserons les répétitions de nuit après les heures d'ouverture public afin de ne pas gêner les visites et de ne pas dévoiler le spectacle avant la première de celui-ci.

Note: Pour les exemples visuels et les plans d'implantation, voir les photos et dessins dans les pages suivantes.

CONCEPT SKETCH

Laser Quantum  
Laser and Aquatic Design

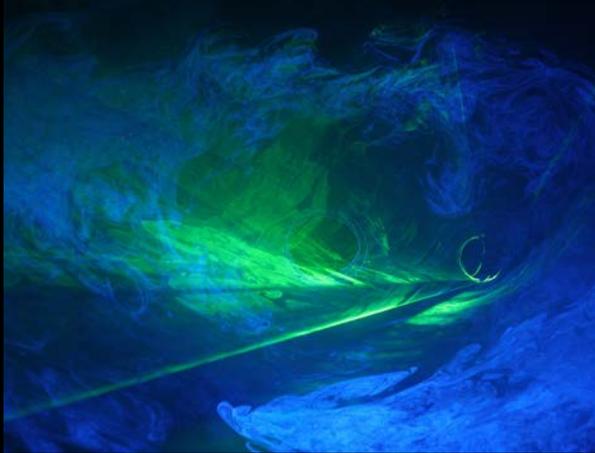
espace pour la vie  
jardin botanique montreal



# CONCEPT SKETCH



# MOOD BOARD / LASER



# MOOD BOARD / VISUALS



# MOOD BOARD / STORY

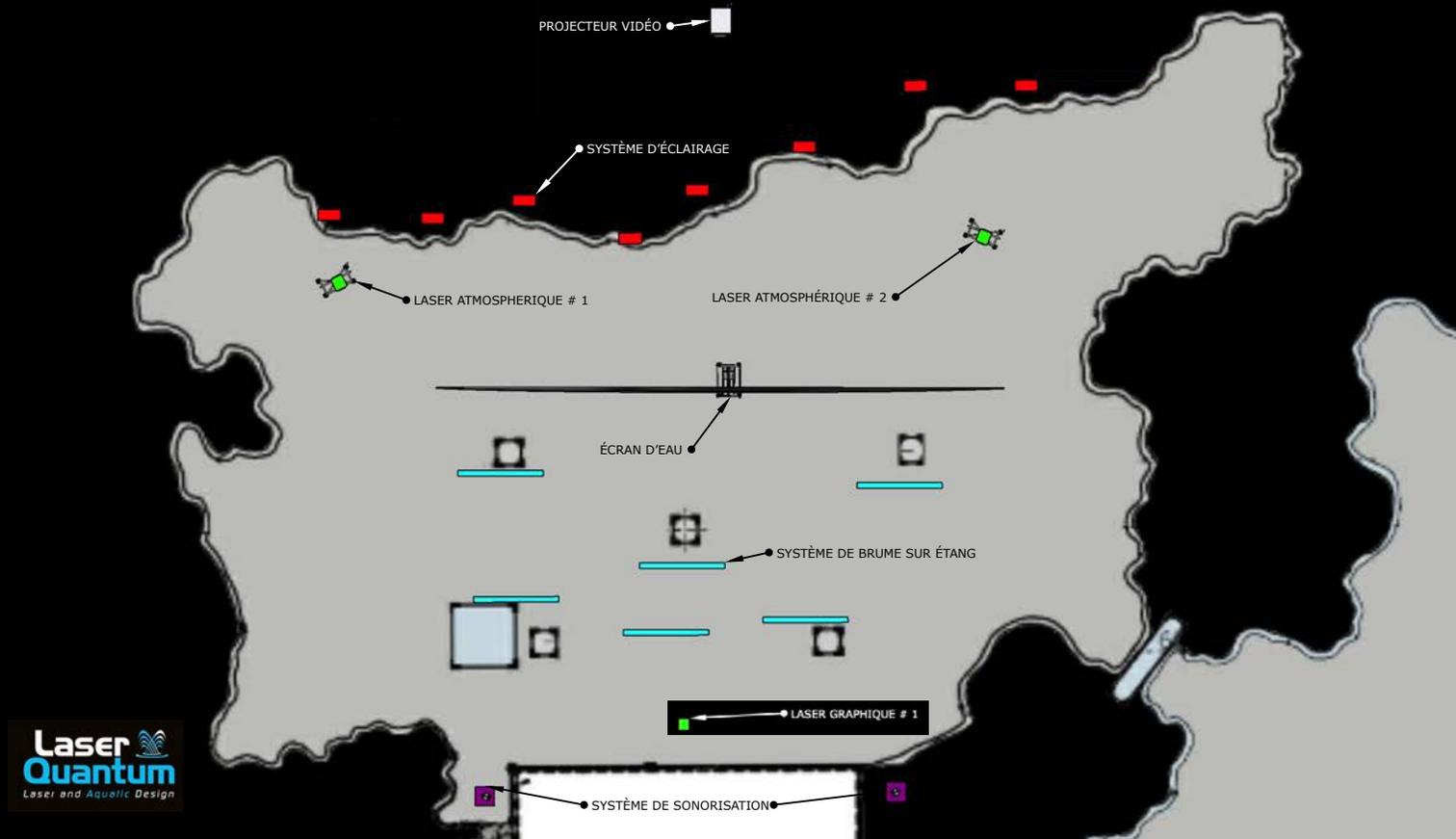


## EN BREF, LES TECHNOLOGIES UTILISÉES

### Description des solutions innovantes que nous proposons :

- Système d'écran d'eau HD pour la projection d'images géantes.
- Brouillard non polluant (contient uniquement de l'eau).
- Robots avec LED aquatiques.
- Vidéo Projecteurs lasers
- Projecteurs laser RGB.
- Mapping laser RGB.
- Système automatisé pour le contrôle de vos lanternes.
- Système d'éclairage architecturale d'ambiance.
- Système de son avec haut-parleur basse fréquence.
- Système de régie automatisé.
- Tous nos systèmes aquatiques et multimédias sont certifiés.
- Tous nos équipements multimédias sont protégés par des boîtiers 4 saisons résistants au froid et aux intempéries.

# Plan d'implantation



# ÉCHÉANCIER DE PRODUCTION PRÉLIMINAIRE



- Rencontre de démarrage. mi avril 2024
- Plan et devis fin avril 2024
- Livraison du concept préliminaire et du mood board mi mai 2024
- Concept final début production du contenu fin mai 2024
- Production, contenu et musique à partir de mi juin 2024
- Programmation et encodage mi juillet 2024
- Montage et installation 15 août 2024
- Intégration et répétition sur site de nuit à partir du 19 août 2024
- Première 2 septembre 2024
- Fin de l'événement le 31 octobre 2024
- Démontage à partir du 1 novembre 2024

# BUDGETS CLEFS EN MAIN JARDIN DE CHINE

## Main d'œuvre technique:

- Frais administration, logistique et coordination
- Direction technique
- Programmation et encodage
- Installation
- Répétition et intégration visuelle
- Entretiens
- Lancement des 3 premières soirées, avec formation de vos régisseurs
- Assistance technique par téléphone ci nécessaire
- Décontamination (algues et dépôt)
- Transport du matériel

Note: le jardin fournira le courant et l'arrivée d'eau nécessaires pour faire fonctionner toute l'installation, endroit à déterminer.

Le budget clef en main pour la durée de l'événement, les taxes en vigueur sont applicables.

**Prix hors taxes : 110,232.00\$**

**Production du contenu : 41,768.00\$**

Contingences : 3000.00\$

## Production du contenu d'une durée de 6.30m à 7.30m:

- Direction artistique
- Moodboard et conceptualisation
- Storyboard, scénario, découpage
- Motion graphic, after effect
- Vidéo editing et color correction
- Sélection musicale, édition, effet audio
- Répétitions et intégration visuelle
- Encodage

# BONIFICATION DES BASSINS AQUATIQUES

Descriptif du matériel et service fourni :

- (30) Projecteurs marins RGB
- (8) Projecteurs architecturaux RGB
- (4) projecteurs de textures avec mouvement
- (8) Boitiers étanches
- Kit de câblage
- (1x) contrôleur programmé
  
- Direction technique
- Installation, démontage
- intégration visuelle
- Transport du matériel

Note: le jardin fournira le courant à côté des bassins et gèrera le contrôle de l'éclairage existant.

Le budget clef en main pour la durée de l'événement, les taxes en vigueur sont applicables.

**Prix hors taxes : 20,000.00\$**



# BONIFICATION CHEMIN DE CEINTURE

Descriptif du matériel et service fourni :

- (34) projecteurs de textures
- Kit d'attaches pour projecteurs (fixation sur les lampadaires)
  
- Direction technique
- Installation, démontage
- intégration visuelle
- Transport du matériel

Note: le jardin fournira le courant à chaque projecteur à partir de leur lampadaire respectif.

Le budget clef en main pour la durée de l'événement, les taxes en vigueur sont applicables.

**Prix hors taxes : 15,000.00\$**

## BUDGETS

Jardin de Chine	\$ 155,000.00
Bassins aquatiques	\$ 20,000.00
Chemin de ceinture	\$ 15,000.00

---

**GRAND TOTAL hors taxes \$ 190,000.00**

Ajoutez les taxes applicables lors de votre paiement

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

**No d'inscription TPS : 121364749**  
**No d'inscription TVQ : 1006001374**

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

**ET :** **9422-5224 Québec Inc. (Laser Quantum)**, société de production de spectacles aquatiques-multimédia et laser, ayant sa principale place d'affaires au 2601, Boul. Le Corbusier, Laval, QC H7S 2E8, Canada, représentée par Jean-Philippe Jouy, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

**No d'inscription TPS: 707622478RT0001**  
**No d'inscription TVQ: 1227703799TQ0001**  
**No fournisseur : 640346**

Ci-après, appelé : le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 27 mars 2024 relatifs à la conception et la réalisation

d'interventions multimédias pour l'événement Jardins de lumière 2024 ;

1.2 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Unité administrative** » : le Service de l'Espace pour la vie.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour assurer la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques réalisées par l'intégration d'effets lumineux, sonores, visuels et aquatiques au Jardin botanique.

Pour Jardin de Chine, les interventions prévues visent à mettre en valeur le site et donner vie à la légende des Amants Papillons. L'écran d'eau géant sera installé pour appuyer l'histoire en formant un arrière-plan derrière les lanternes papillons et autres lanternes du lac. Des images laser y seront projetées accompagnées d'une bande sonore réalisée par les choix de différents extraits du concerto pour violon Les amants papillons en fonction du scénario désiré. Il s'agit d'une courte vidéo tableau composée de plusieurs tableaux d'une durée de 6m30 et 7m30 racontant la légende intemporelle.

La présente convention inclut également une bonification en éclairage dans le Jardin aquatique et le parcours du Jardin botanique.

En 2024, l'événement Jardins de lumière se tiendra du 30 août au 31 octobre.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent dix-huit mille quatre cent cinquante-deux dollars et cinquante (218 452,50 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur

présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Cette somme est payable comme suit :

À la signature du contrat : 5%

➤ 10 922,62 \$

À la remise du concept final (le 31 mai 2024) : 10%

➤ 21 845,25 \$

À la production, contenu et musique (le 17 juin 2024) : 45%

➤ 98 303, 63 \$

Au montage et à l'installation (le 15 août 2024) : 25%

➤ 54 613,13 \$

À la fin de la phase d'installation et mise en route (le 30 août 2024) : 10%

➤ 21 845,25 \$

À la fin de la phase d'opération et du démantèlement (le 5 novembre 2024) : 5%

➤ 10 922,62 \$

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### 13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### 13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### 13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1401 Rue Bergar, Laval, province de Québec, H7L 4Z7 et tout avis doit être adressé à l'attention de Jean-Philippe Jouy. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20

**LASER QUANTUM**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Jouy, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de 20\_\_ (Résolution [CM](#).....).

**ANNEXE 1**  
**Termes de référence**

**Dossier # : 1249249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique - Dépense totale: 218 452,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1249249001 - Laser Quantum.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-10

Habib NOUARI  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois contrats en lien avec l'entente intervenue entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot (CE23 1522)

Il est recommandé :

- d'approuver trois contrats en lien avec l'entente intervenue entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal, pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot (CE23 1522).

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-11 11:25

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 27 septembre 2023

Résolution: CE23 1522

---

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal (Ville), pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238072001  
/sb

Dominique OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Présidente du comité exécutif

Domenico ZAMBITO

\_\_\_\_\_  
Greffier adjoint

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 septembre 2023

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois contrats en lien avec l'entente intervenue entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot (CE23 1522)

**CONTENU****CONTEXTE**

Addenda pour approuver les ententes/contrats des 3 autres croisements 6.23, 6.31 et 6.38.

Au début du processus, nous avons négocié une entente ou contrat entre le CN et la ville pour inclure les 4 croisements de conduites du service de l'eau dans l'emprise du CN. Cependant le CN a décidé pendant le processus de séparer individuellement les différents croisements dans 4 contrats.

Nous avons donc reçu de la part du CN une demande pour signer 4 contrats:

Turcot\_MTL-3.93\_Contrat aqueduc 600-3075385 - Final.pdf

Turcot\_MTL-6.23\_Contrat aqueduc 400-3075386\_Final.pdf

Turcot\_MTL-6.31\_Contrat égout 900-3075388\_Final.pdf

Turcot\_MTL-6.38\_Contrat égout 1200-3075389\_Final.pdf

Un seul contrat a été approuvé pour l'instant. Il s'agit du contrat MTL-3.93\_600-3075385, avec le dossier CE23 1522\_1238072001 du comité exécutif du 27 septembre 2023.

Le présent addenda a pour objet d'inclure les 3 autres contrats pour approbation au CE.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

i

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gregory GOSSELET  
ingenieur(e)

514-243-8810

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

V/D : \_\_\_\_\_  
N/D : 4715-MTL-6.38  
CONTRAT N° : \_\_\_\_\_ 1000/3075389

CONTRAT conclu à Montréal, dans la province de Québec, ce 29 jour de novembre 2023.

**ENTRE:** **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, une société ayant son siège social au 935, rue de la Gauchetière ouest, Montréal, Québec H3B 2M9

(Ci-après le « Chemin de fer »)

**ET:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(Ci-après nommé(e) le « Permissionnaire »)

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot effectué entre 2015 et 2020, le Ministère des Transports du Québec a installé, à ses frais, des conduites d'égout et d'aqueduc dans l'emprise ferroviaire du Chemin de fer (ci-après « les Conduites »);

**ATTENDU QUE** le Chemin de fer, par les présentes, accorde au Permissionnaire le droit d'utiliser et d'entretenir la conduite d'égout combiné (égout combiné, sanitaire et pluvial) d'un diamètre de 1200 mm, réhabilité par gainage structural dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer, au point milliaire 6.38 de la subdivision Montréal (chainage 10+280 du projet Turcot), dans la ville de Montréal, province de Québec, le tout tel qu'indiqué sur le(s) plan(s) N° CF-1301-154-03-0636-2, feuillets 17, 28, 39, 50 et 56, attaché(s) aux présentes pour en faire partie (ci-après « le(s) Plan(s) »).

**ATTENDU QUE** la Conduite appartient au Permissionnaire qui les utilisera et qui en sera responsable;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à Chemin de fer.

**ATTENDU QU'**en raison de la nature particulière du Projet Turcot, les Parties reconnaissent que la présente Convention contient des dispositions lui étant spécifiques et conviennent ainsi de ne pas l'utiliser à titre de précédent pour d'autres projets.

**LES PARTIES CONVIENNENT QUE**, compte tenu des engagements dans le présent contrat, et sous réserve des modalités que celui-ci contient :

1. La Conduite seront entretenus conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, et de tous autres règlements ou normes en vigueur, adoptés et approuvés par Transports Canada en matière de canalisations sous les voies ferrées, y compris les *Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées*, TC E-10, en vigueur le 10 mai 2001, amendé de temps à autre, ou tout document subséquent qui les remplace, en respectant les plans, devis et spécifications approuvés par le Chemin de fer.

2. Nuls travaux d'entretien ne devront procéder sans avoir reçu l'autorisation préalable du Chemin de fer. En cas d'urgence, la Ville doit communiquer avec la Police du CN au numéro d'urgence 1-800-465-9239 afin d'obtenir l'autorisation pour accéder à la propriété du Chemin de fer.

3. Dans certaines circonstances, avant d'accorder sa permission de procéder à la réparation ou l'entretien de la Conduite situés sur sa propriété, le Chemin de fer pourra, à sa discrétion, nommer un inspecteur pour surveiller le travail effectué. Pendant qu'il remplit ce mandat, les gages ainsi que les dépenses de l'inspecteur seront imputables au Permissionnaire et seront payables par celui-ci sur demande de la part du Chemin de fer.

4. Tous les coûts associés au remplacement, à l'utilisation et à l'entretien de la Conduite, y compris les coûts du signaleur, de l'identification des câbles souterrains et des frais d'ingénierie, seront assumés par le Permissionnaire.

5. S'il s'avérait nécessaire ou utile pour fins de réparation ou d'amélioration des installations du Chemin de fer de déménager, d'enlever ou de modifier la Conduite, le Chemin de fer devra informer par écrit le Permissionnaire et ce dernier procédera à une étude d'impact et de faisabilité. Les Parties devront convenir conjointement des modalités pour le déménagement ou l'enlèvement de la Conduite.

6. Le Permissionnaire convient d'indemniser et de garantir le Chemin de fer de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et/ou responsabilité de toute nature ou sorte qu'ils soient (ci-après appelés «Dommages»), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice, par le Permissionnaire, ses employés, serviteurs, mandataires, titulaires de permis, invités et généralement tous ceux pour qui il est responsable devant la loi, d'aucun des droits ou droits accordés par les présentes, à l'exception des dommages corporels et moraux. Le Permissionnaire renonce, par les présentes, quant au Chemin de fer et à ses employés, à toute réclamation pour tous dommages sauf dans la mesure ci-avant prévue.

7. Le Permissionnaire devra, aviser le Chemin de fer de toute source appréhendée de contaminants ou résidus environnementaux qui se trouvent sur la propriété du Chemin de fer à l'endroit de la Conduite (ci-après les « Lieux ») ou sur les terrains contigus à celui de la ligne du Chemin de fer promptement, mais au plus tard, 24 heures suivant la découverte.

7.1 a) Le Permissionnaire prendra promptement toutes les mesures que le Chemin de fer juge nécessaires afin de garder les Lieux libres et dégagés de contaminants ou résidus environnementaux, sans contamination environnementale reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire ou survenant pendant celle-ci, la condition des Lieux étant établie (au gré du Chemin de fer et à l'entière charge du Permissionnaire) lors d'une inspection/vérification environnementale effectuée par le Chemin de fer après le retrait de la Conduite. Le Permissionnaire assumera seul la totalité des coûts des travaux exécutés dans le but de corriger toute contamination environnementale qui pourrait être reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire.

b) Le Permissionnaire sera responsable d'aviser le Chemin de fer de toute contamination environnementale qui, à son avis, provient de terrains contigus ou qui résulte de l'occupation des Lieux par des tiers qui occupe les Lieux avec la permission du Permissionnaire.

7.2 Si le Permissionnaire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Chemin de fer ou de toute autorité compétente, le Chemin de fer aura le droit de faire le nécessaire pour corriger cette contamination environnementale. Le Permissionnaire remboursera au Chemin de fer la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15 %) en frais généraux et le Permissionnaire devra acquitter chaque facture du Chemin de fer à cet effet dans les dix jours (10) suivant sa réception. Dans le cas où la décontamination est prise en charge par un organisme public, le coût des travaux sera assumé par le Permissionnaire.

7.3 Le Permissionnaire se conformera aux exigences de toute autorité compétente applicables aux Lieux, afin d'assurer un environnement propre. Si un organisme public compétent en matière de protection de l'environnement ou de protection contre les incendies prescrit l'installation d'équipements ou d'appareillages sur les Lieux dans le but d'améliorer l'environnement ou les installations de protection contre les incendies, le Permissionnaire doit les installer sans délai et prendre les mesures prescrites par l'organisme public. Le Permissionnaire assumera la totalité des coûts des travaux exécutés pour se conformer aux exigences de l'organisme public.

7.4 Le Permissionnaire laissera les Lieux dans un état propre et soigné exempts de toute contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou survenue pendant celle-ci. Si le Permissionnaire a mis en place des installations sur ou sous les Lieux, il doit les en retirer, sous réserve des dispositions de l'article 13. Il incombera au Permissionnaire de prouver que toute contamination environnementale n'est pas attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou n'est pas survenue durant celle-ci.

8. Le Permissionnaire déclare faire de l'auto-assurance.

9. Tant qu'ils seront sur la propriété du Chemin de fer pour toutes fins se rattachant au présent contrat, les biens du Permissionnaire ou ceux de toute autre personne, y seront, en tout temps, aux risques du Permissionnaire quant à tout dommage, perte et vol découlant de toute cause que ce soit.

10. Ce contrat liera les employés, agents, successeurs et ayants-droit du Chemin de fer et du Permissionnaire respectivement; mais le Permissionnaire n'aura pas le droit de transporter ni d'assigner, en tout ou en partie, le présent contrat ni aucun des droits ou privilèges en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement par écrit du Chemin de fer. Ce consentement ne pourra valablement être refusé sans motif sérieux.

11. Ce contrat demeurera en vigueur à partir de la date des présentes jusqu'à ce la Ville retire la Conduite des Lieux. Advenant que le Permissionnaire fasse défaut de se conformer à l'un quelconque des termes et conditions de ce contrat, le Chemin de fer adressera, au Permissionnaire, un avis écrit du défaut. Si le Permissionnaire omet de remédier au défaut dans les soixante (60) jours de l'avis, ce contrat prendra fin immédiatement sur réception, par le Permissionnaire, d'un avis écrit.

12. À moins d'indication contraire, tous les avis, comptes, relevés, rapports, documents, instructions ou directives qui doivent être donnés par les parties aux termes du présent contrat doivent être donnés par écrit à l'adresse qui suit :

AU CHEMIN DE FER :

À : 1 Administration Road  
Concord (Ontario) L4K 1B9

À l'attention du Service des contrats  
Télécopieur : (905) 760-5010

AU PERMISSIONNAIRE :

À : 275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du Service de l'eau de la Ville de Montréal  
Télécopieur ou courriel : \_\_\_\_\_

L'avis sera considéré suffisant si livré par service de messagerie ou par télécopieur ou par courrier recommandé à l'adresse ci-haut or à tout autre endroit spécifié par écrit. Tout avis ou document livré par service de messagerie ou par télécopieur sera réputé avoir été donné à la date de livraison ou à la date à laquelle le récépissé du message de télécopieur a été enregistré par l'envoyeur, et si posté, le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle il a été posté. Dans l'éventualité d'une interruption du service postal canadien, l'avis sera livré par service de messagerie.

13. En cas de retrait de la Conduite ou, en cas de résiliation de celui-ci à l'intérieur du délai spécifié par écrit par le Chemin de fer, le Permissionnaire devra, à ses frais et risques, enlever de la propriété du Chemin de fer les conduits ainsi que les matériaux n'appartenant pas au Chemin de fer, à l'exception, s'il y a lieu, de la gaine métallique qu'il aura installée laquelle devra toujours demeurer en place. En ce qui a trait aux conduits qu'il aura installés à l'intérieur de ladite gaine métallique, le Permissionnaire aura entière discrétion pour laisser en place lesdits conduits ou les enlever. Le Permissionnaire devra remplir de coulis de béton ladite gaine métallique et tous les conduits à l'intérieur de celle-ci et remettre en état la propriété du Chemin de fer à la satisfaction de ce dernier. Au cas où le Permissionnaire ne satisferait pas aux dispositions de la présente clause, le Chemin de fer se réserve le droit, à sa discrétion, d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais et risques du Permissionnaire, les travaux que le Permissionnaire aurait dû exécuter conformément aux dispositions des présentes. En pareil cas, tous les matériaux se trouvant sur la propriété du Chemin de fer seront acquis par ce dernier, sans dédommagement pour le Permissionnaire, et sans préjudice des droits et recours du Chemin de fer contre le Permissionnaire afin d'être indemnisé pour tous les coûts, frais ou dommages encourus ou subis par le Chemin de fer suite au défaut du Permissionnaire de respecter ses engagements au terme des présentes.

14. Le Permissionnaire ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire à l'opération, l'entretien ou la jouissance de la propriété du Chemin de fer, par le Chemin de fer ou ses agents. Si le Chemin de fer juge, à son entière discrétion, que les travaux ou la façon de les exécuter nuisent de quelque façon la sécurité ferroviaire, celui-ci pourra ordonner un arrêt des travaux, prescrire une méthode d'exécution différente, exiger la mise en place de mesures protectrices qu'il jugera adéquates et, de façon générale, imposer toutes mesures ou combinaison de mesures qu'il jugera adéquates dans les circonstances. Le Permissionnaire devra se conformer à de telles instructions, à ses frais et risques et sans recours contre le Chemin de fer, sauf en dommages intérêts, si justifié.

15. Le présent contrat est régi par les lois de la Province de Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables, et est interprété selon ces lois et règlements.

16. Les parties conviennent de résoudre les différends par voie de négociations. Si celles-ci devaient échouer, l'une ou l'autre des parties peut soumettre à l'Office des transports du Canada les questions relevant de sa compétence. Pour les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Office des transports du Canada, les parties peuvent s'adresser à un tribunal compétent

17. Les attendus du présent contrat, ainsi que toutes ses annexes, en font partie intégrante.

**EN FOI DE QUOI** les parties aux présentes, par les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent contrat.



Gabriela Kapuric

\_\_\_\_\_  
Témoïn du Chemin de fer

**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER  
NATIONAUX DU CANADA**



\_\_\_\_\_  
Nom : Quentin Moore  
Titre : Premier Directeur, Immeubles  
Je suis autorisé(e) à lier la compagnie

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Témoïn du Permissionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom :  
Titre :  
Je suis autorisé(e) à lier la Ville de Montréal

**ANNEXE – PLANS**

**ÉGOUT COMBINÉ RÉHABILITÉ PAR GAINAGE STRUCTURAL Ø1200 mm, subdivision  
Montréal, point milliaire 6.38 (chainage 10+280 du projet Turcot)**

**Liste de plans :**

- CF-1301-154-03-0636-2\_17 : PLAN ET PROFIL : VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD CH : 10+000 À 10+300
- CF-1301-154-03-0636-2\_28 : PLAN ET PROFIL : VOIES MARCHANDISE ET #29 CH : 34+230 À 32+530
- CF-1301-154-03-0636-2\_39 : PLAN ET PROFIL : CHEMINS DE SERVICE CH. 114+090 À CH.114+390/CH. 130+460 À CH. 130+760
- CF-1301-154-03-0636-2\_50 : PLAN ET PROFIL : DRAINAGE-TRAVERSE VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD – CH : 10+280
- CF-1301-154-03-0636-2\_56: PLAN DE DÉTAILS 1 DE 2

**LEGENDE**

LIMITE ZONE D'AMAGASSEMENT DES SOUS-BALLASTS A  
 LIMITE D'ÉPARGNE PROJETEE  
 CORRIDOR FERROVIAIRE FUTUR  
 COUPE VOIR SECTION TRANSVERSALE  
 COUPE VOIR SECTION TRANSVERSALE  
 COUPE VOIR SECTION TRANSVERSALE

**NOTES:**

- LA GÉOMÉTRIE EN PLAN ET LE PROFIL DES VOIES FERRES PROPOSES EN TUNNEL SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL. LA GÉOMÉTRIE EN PLAN ET LE PROFIL DES VOIES FERRES PROPOSES EN TUNNEL SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL. LA GÉOMÉTRIE EN PLAN ET LE PROFIL DES VOIES FERRES PROPOSES EN TUNNEL SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL.
- LES DÉTAILS DES TRAVAUX DE PRÉPARATION DES TERRAINS SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL. LA GÉOMÉTRIE EN PLAN ET LE PROFIL DES VOIES FERRES PROPOSES EN TUNNEL SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL.
- LES DÉTAILS DES TRAVAUX DE PRÉPARATION DES TERRAINS SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL. LA GÉOMÉTRIE EN PLAN ET LE PROFIL DES VOIES FERRES PROPOSES EN TUNNEL SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL.
- LES DÉTAILS DES TRAVAUX DE PRÉPARATION DES TERRAINS SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL. LA GÉOMÉTRIE EN PLAN ET LE PROFIL DES VOIES FERRES PROPOSES EN TUNNEL SONT PRÉSENTÉS DANS LE PLAN ET LE PROFIL EN TUNNEL.

2016-03-15 PLANS FINAUX E.M.  
 2016-03-15 POUR CONSTRUCTION REV. 3 S.L.  
 2016-03-15 POUR CONSTRUCTION REV. 2 S.L.  
 2016-03-15 CONCEPTION DÉTAILÉE S.L.  
 2016-03-15 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1 S.L.

**PROJET DE LAUSANNE**  
 Direction générale des Territoires  
 Direction générale adjointe du projet Turcot  
 Direction adjointe de la mise en œuvre de la construction en mode conception-construction  
 TITRE : LOT 10001 - TERRASSEMENT ET DRAINAGE DES VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD

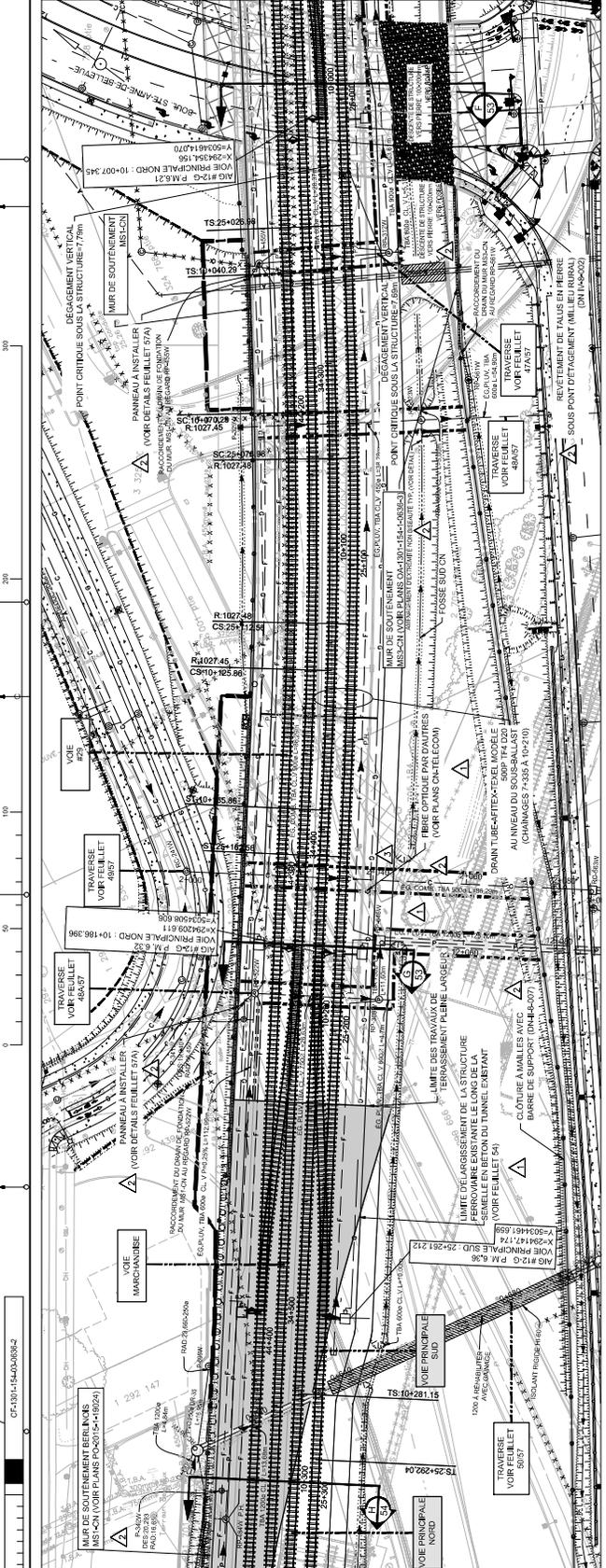
ANKAS SÉNÉGAL, Techn.  
 Roger Gauthier, techn.  
 Eric Pélissier, techn.  
 Marine Joly, techn.



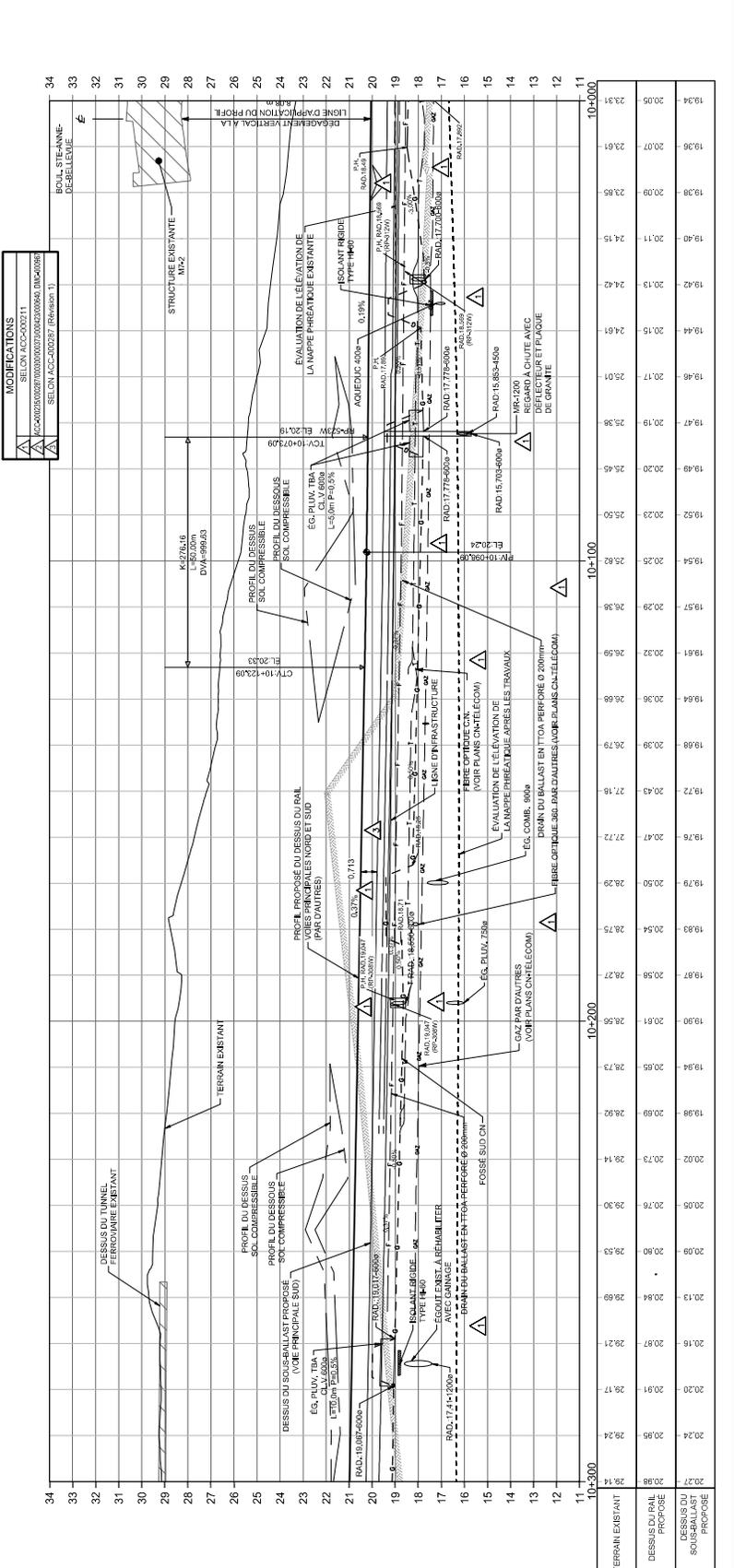
Direction générale des Territoires  
 Direction générale adjointe du projet Turcot  
 Direction adjointe de la mise en œuvre de la construction en mode conception-construction  
 TITRE : LOT 10001 - TERRASSEMENT ET DRAINAGE DES VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD

Échelle	1:500	1:100	1:50	1:20	1:10
Nombre de plan	CS-1001-1542-0005-2				
Modificateur enregistrement	17				

VOIR FEUILLET No 16



VOIR FEUILLET No 18



**MODIFICATIONS**

CS-1001-1542-0005-2  
 SELON ACC-000287 (REVISED 1)

CP-1001-1542-0005-2



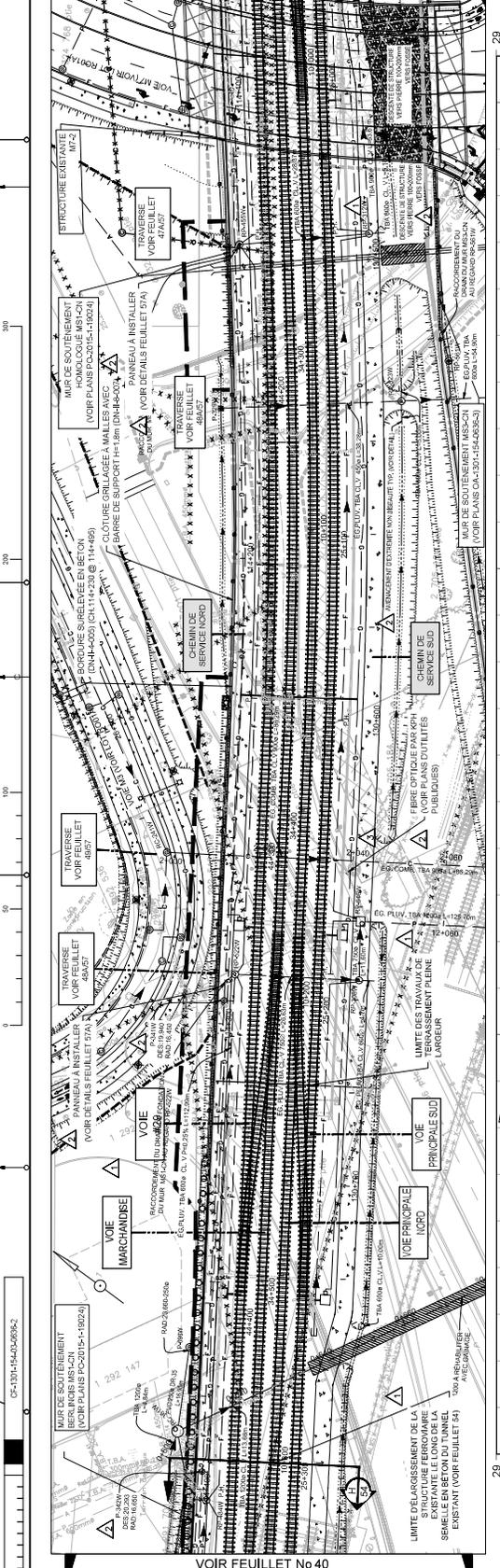
**LEGENDE**

VOIE DE SERVICE  
PAVE  
LIMITE ZONE DEMAGNEMENT  
DES SOUS COMPRESSES  
LIMITES SOUS-BALAST A  
LIMITE DE VERTICE PROJETEE  
CORRIDOR FERROVIAIRE FUTUR  
PROJETEE  
COUPE VOIE SECTION  
TRANSVERSALE

**NOTES:**

- LA GEOMETRIE EN PLAN ET PROFIL DES VOIES FERREES PROPOSEES EST EN CONFORMITE AVEC LE PLAN ET LE PROFIL EN VUE DE LA GARANTIE DES CHANGEMENTS DE NIVEAU EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL. LA LOCALISATION DES SERRAGES ET DES SERRAGES EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL EST EN CONFORMITE AVEC LE PLAN ET LE PROFIL EN VUE DE LA GARANTIE DES CHANGEMENTS DE NIVEAU EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL.
- LES SERRAGES SONT DES SERRAGES A CONTOUR ORIENTE EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL. LES SERRAGES SONT DES SERRAGES A CONTOUR ORIENTE EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL.
- LES SERRAGES SONT DES SERRAGES A CONTOUR ORIENTE EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL. LES SERRAGES SONT DES SERRAGES A CONTOUR ORIENTE EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL.
- LES SERRAGES SONT DES SERRAGES A CONTOUR ORIENTE EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL. LES SERRAGES SONT DES SERRAGES A CONTOUR ORIENTE EN FONCTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE AUSSEIN DU TUNNEL.

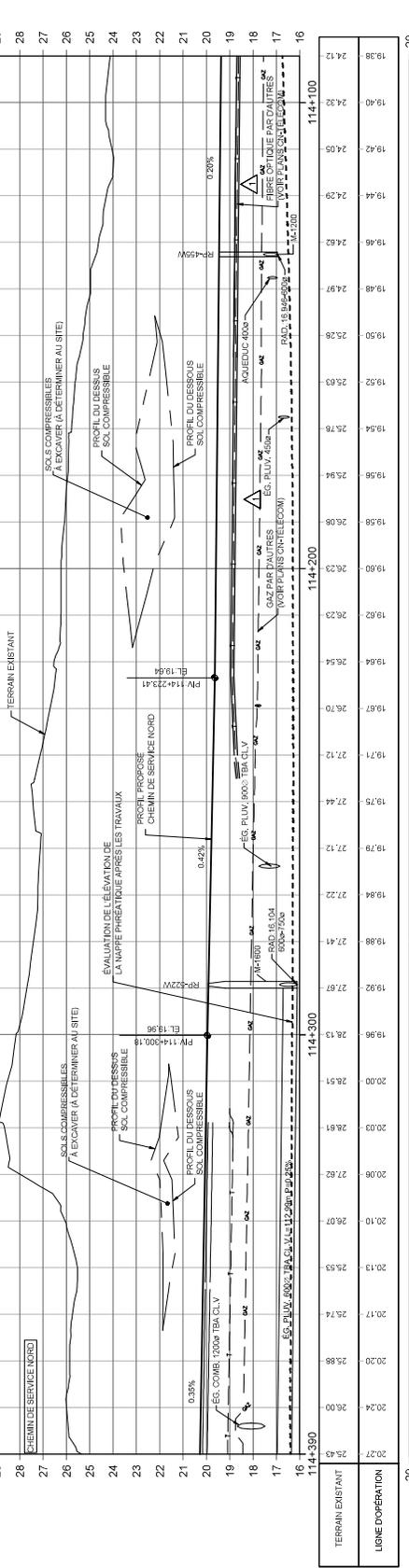
**VOIR FEUILLET No 38**



**VOIR FEUILLET No 40**

PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION
2016-04-15			PLANS FINAUX
2016-04-15			E.V.
2016-04-15			POUR CONSTRUCTION REV. 3
2016-04-15			POUR CONSTRUCTION REV. 2
2016-04-15			CONCEPT DE DETAILLEE
2016-04-15			ET POUR CONSTRUCTION REV. 1
2016-04-15			CONCEPT DE DETAILLEE
2016-04-15			ET POUR CONSTRUCTION
2016-04-15			Nature des modifications
2016-04-15			Date d'émission de plan

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN (LTC) ENTRE LA STATION DE LA PLAGE D'OR ET LA STATION DE LA PLAGE D'OR (LIGNE 1000) - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN (LTC) ENTRE LA STATION DE LA PLAGE D'OR ET LA STATION DE LA PLAGE D'OR (LIGNE 1000)



PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION
2016-04-15			PLANS FINAUX
2016-04-15			E.V.
2016-04-15			POUR CONSTRUCTION REV. 3
2016-04-15			POUR CONSTRUCTION REV. 2
2016-04-15			CONCEPT DE DETAILLEE
2016-04-15			ET POUR CONSTRUCTION REV. 1
2016-04-15			CONCEPT DE DETAILLEE
2016-04-15			ET POUR CONSTRUCTION
2016-04-15			Nature des modifications
2016-04-15			Date d'émission de plan

**Logos:** KPH Turbot, AWS, CHALUSSE, etc.

**Direction générale des Terres et du projet Turcot**

**Direction adjointe de la mise en mode d'exploitation**

**Lot 1000 - TERRASSEMENT ET DRAINAGE**

**Plan et Profil**

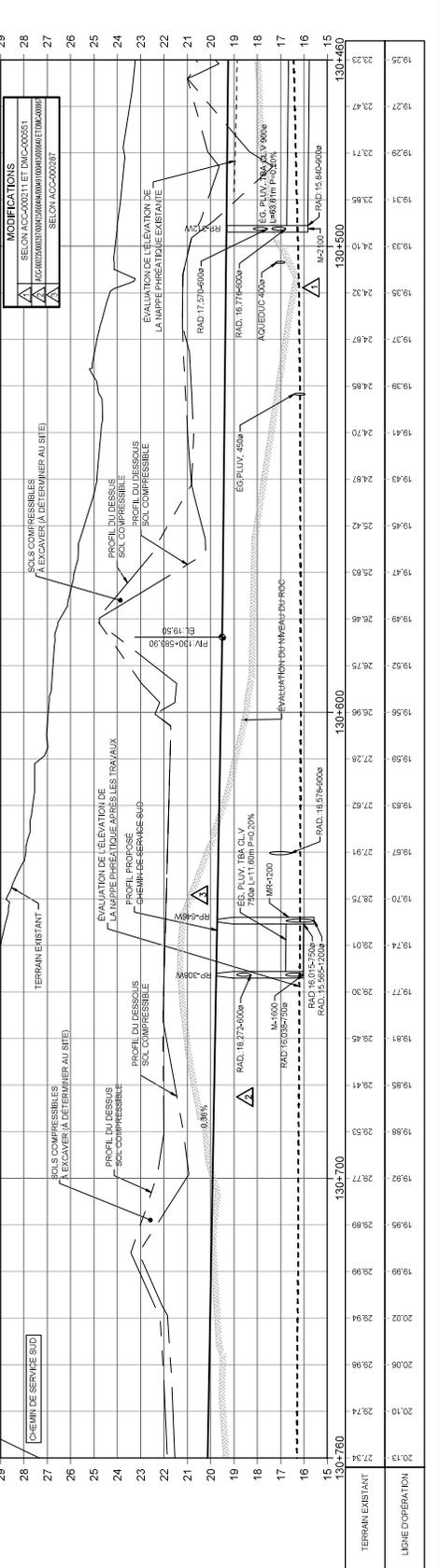
**CH 114-000 à CH 114-300 (P) + CH 130-450 à CH 130-760**

**Échelle:** 1:500 (plan), 1:100 (profil)

**Numéro de plan:** CH-114-000-1540-000-02

**Modificateur enregistrement:** 59

**MODIFICATIONS**



PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION
2016-04-15			PLANS FINAUX
2016-04-15			E.V.
2016-04-15			POUR CONSTRUCTION REV. 3
2016-04-15			POUR CONSTRUCTION REV. 2
2016-04-15			CONCEPT DE DETAILLEE
2016-04-15			ET POUR CONSTRUCTION REV. 1
2016-04-15			CONCEPT DE DETAILLEE
2016-04-15			ET POUR CONSTRUCTION
2016-04-15			Nature des modifications
2016-04-15			Date d'émission de plan

**LEGENDE**

--- PAVE  
 --- LIMITE ZONE D'AMAGASINEMENT DES SOLS COMPRESSES  
 --- LIMITE ZONE D'AMAGASINEMENT DES SOLS COMPRESSES  
 --- LIMITE D'ENFOSSEMENT  
 --- CORRIDOR FERROVIAIRE FUTUR  
 --- CROISEMENT FERROVIAIRE  
 --- CROISEMENT FERROVIAIRE  
 --- COUPE VOR SECTION TRANSVERSALE

- NOTES:**
- LA GEOMETRIE EN PLAN ET EN PROFIL DES VOIES FERREES PREVIENDRA L'ENTRÉE EN PENTE POUR LE TUNEL EN PENTE DE 30% LA GEOMETRIE DES CHANGEMENTS DE PENTE ET LA GEOMETRIE DE LA VOIE PRINCIPALE (VOIE D'ACCÈS) AU TUNEL EN PENTE DE 30% LA GEOMETRIE DE LA VOIE PRINCIPALE (VOIE D'ACCÈS) AU TUNEL EN PENTE DE 30% LA GEOMETRIE DE LA VOIE PRINCIPALE (VOIE D'ACCÈS) AU TUNEL EN PENTE DE 30%
  - LES PROFILS DE BORDURE COMPRENDENT LE NIVEAU DE RUC ET LE NIVEAU DE LA LOCALISATION DES SONDAGES ET LES SONDAGES SONT ILLUSTRÉS A TRAVERS LES PROFILS DE BORDURE EN PENTE DE 30% LA GEOMETRIE DE LA VOIE PRINCIPALE (VOIE D'ACCÈS) AU TUNEL EN PENTE DE 30% LA GEOMETRIE DE LA VOIE PRINCIPALE (VOIE D'ACCÈS) AU TUNEL EN PENTE DE 30%
  - LES PROFILS DE BORDURE COMPRENDENT LE NIVEAU DE RUC ET LE NIVEAU DE LA LOCALISATION DES SONDAGES ET LES SONDAGES SONT ILLUSTRÉS A TRAVERS LES PROFILS DE BORDURE EN PENTE DE 30% LA GEOMETRIE DE LA VOIE PRINCIPALE (VOIE D'ACCÈS) AU TUNEL EN PENTE DE 30%
  - LES PROFILS DE BORDURE COMPRENDENT LE NIVEAU DE RUC ET LE NIVEAU DE LA LOCALISATION DES SONDAGES ET LES SONDAGES SONT ILLUSTRÉS A TRAVERS LES PROFILS DE BORDURE EN PENTE DE 30% LA GEOMETRIE DE LA VOIE PRINCIPALE (VOIE D'ACCÈS) AU TUNEL EN PENTE DE 30%

2016-04-15  
 PLAN FINALE  
 POUR CONSTRUCTION REV. 2  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION

**PROJET**

2016-04-15  
 PLAN FINALE  
 POUR CONSTRUCTION REV. 2  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION

**PROJET**

2016-04-15  
 PLAN FINALE  
 POUR CONSTRUCTION REV. 2  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION

**PROJET**

2016-04-15  
 PLAN FINALE  
 POUR CONSTRUCTION REV. 2  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION

**PROJET**

2016-04-15  
 PLAN FINALE  
 POUR CONSTRUCTION REV. 2  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION

**PROJET**

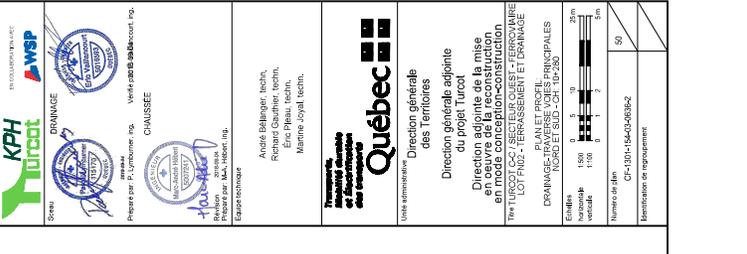
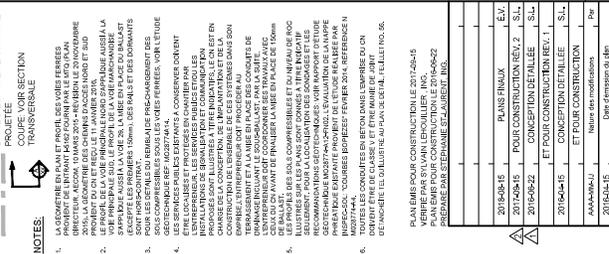
2016-04-15  
 PLAN FINALE  
 POUR CONSTRUCTION REV. 2  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION

**PROJET**

2016-04-15  
 PLAN FINALE  
 POUR CONSTRUCTION REV. 2  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION REV. 1  
 CONCEPTION DE L'ALLÉE  
 ET POUR CONSTRUCTION

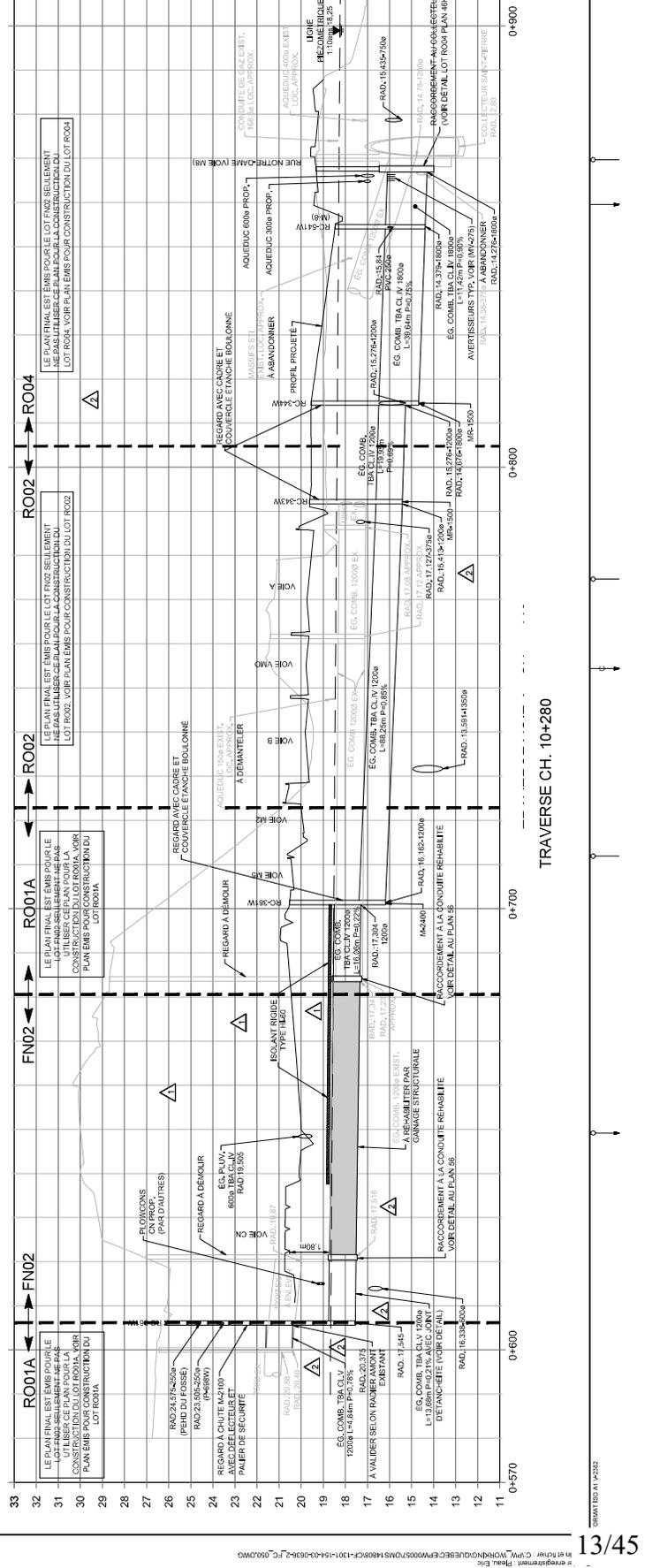
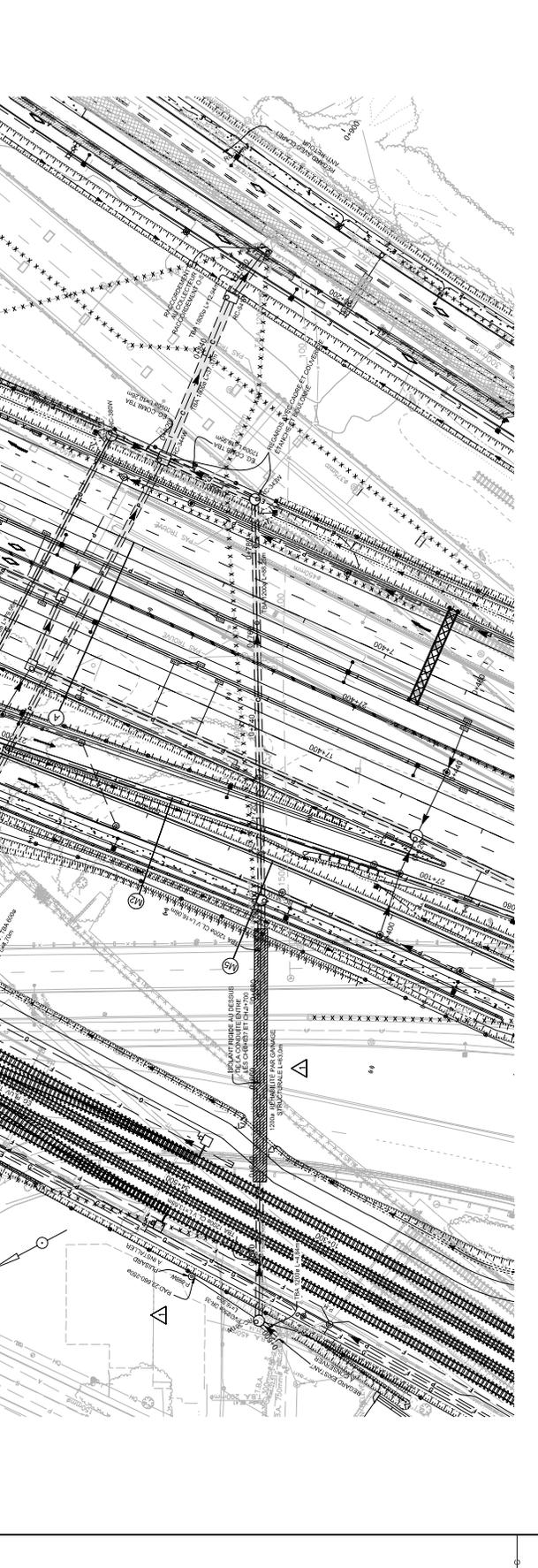
**MODIFICATIONS**

SELON ACC-000211 ET DMCA000511  
 SELON ACC-000297 ET DMCA000278



**MODIFICATIONS**

SELON ACC-000211 ET DMCA000511  
 SELON ACC-000297 ET DMCA000278



CP-1301-H-154-0018-2

### TABLEAU DES ASSISES ET DE LA LARGEUR DU FOND DES TRANCHEES

DIAMETRE NOMINAL DE LA CONDUITE (mm)	FONDSSEUR MINIMALE DE L'ASSISE DANS LE ROC (mm)	LARGEUR DU FOND DE LA TRANCHEE (mm)
300 et moins	12 et moins	200
de 300 à 500	de 14 à 21	300
de 500 à 1000	de 24 à 48	300
de 1000 à 1500	de 54 à 60	400
1800 et plus	72 et plus	400

- #### NOTES
- 1- LE MATERIEL DE COMPOSITE NE DOIT JAMAIS CHOULER DANS CETTE ZONE DE LA TRANCHEE.
  - 2- LE MATERIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ETRE POSÉ SUR UN SOL NON COMPRESSE. LE MATERIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ETRE POSÉ SUR UN SOL NON COMPRESSE.
  - 3- D est le diamètre intérieur de la conduite.
  - 4- POUR LE MATERIEL DE COMPOSITE, LE COULIER DE SERRAGE DOIT ETRE EN CONTACT AVEC LE MATERIEL DE COMPOSITE. LA FORCE TENDUE APPLIQUEE NE DOIT PAS DEPASSER 50 000 N.
  - 5- LA BANDE DE SERRAGE DOIT ETRE EN CONTACT AVEC LE MATERIEL DE COMPOSITE.
  - 6- IL EST IMPORTANT DE PLACER ET DE BIEN TASSER LE MATERIEL DE REMBLAI DANS CETTE ZONE.
  - 7- SI LES SOLS COMPRESSES SE SITUENT À MOINS DE 1,5 x D MAX. SOUS LE RABOT DE LA CONDUITE, ILS DOIVENT ETRE RETREINTS EN PLACE PAR UN MEMBRANE CLASSE B COMPOSÉ À SUIR DU PROCTEUR MODIFIÉ. DANS LES SOLS COMPRESSES SEIN FAITE, AINSI QU'AU DESSUS DES SOLS COMPRESSES.

#### DETAIL TRANCHEE POUR CONDUITE DE DRAINAGE

#### DETAIL D'INSTALLATION AVEC REMBLAIS RETRAIT

**MODIFICATIONS**

SECON ACC-000211

APPREUVE PAR: [Signature]

DATE DE MISE A JOUR: [Date]

PROJET: [Nom du projet]

CLIENT: [Nom du client]

PROJETS ASSOCIES:

- 2016-09-15 PLANS FINAUX
- 2016-09-15 POUR CONSTRUCTION REV. 2 S.L.
- 2016-09-22 CONCEPTION DETAILLEE S.L.
- 2016-04-15 CONCEPTION DETAILLEE S.L.
- 2016-04-15 ET POUR CONSTRUCTION

DATE DE DRESSION: 2016-04-15

PROJETS ASSOCIES:

- KPH
- TURBOT
- DRAINAGE
- AWSP
- CHAUSSÉE

PREPARE PAR: [Nom]

VERIFIE PAR: [Nom]

PROJETS ASSOCIES:

- AWSP
- CHAUSSÉE

PROJET: [Nom]

CLIENT: [Nom]

PROJETS ASSOCIES:

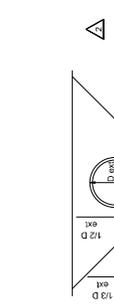
- AWSP
- CHAUSSÉE

PROJET: [Nom]

CLIENT: [Nom]

PROJETS ASSOCIES:

- AWSP
- CHAUSSÉE



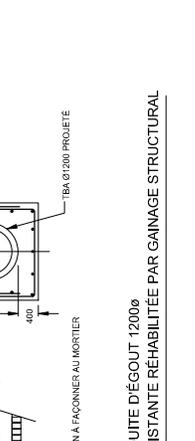
**DETAIL D'INSTALLATION AVEC REMBLAIS RETRAIT**

ECHELLE: AUCUNE



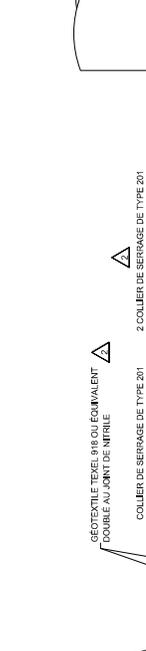
**DETAIL D'INSTALLATION AVEC REMBLAIS RETRAIT**

ECHELLE: AUCUNE



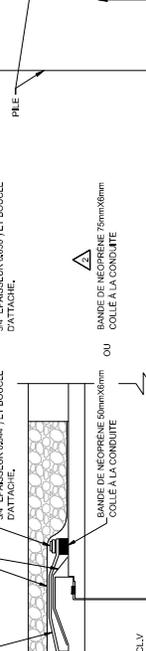
**DETAIL D'INSTALLATION AVEC REMBLAIS RETRAIT**

ECHELLE: AUCUNE



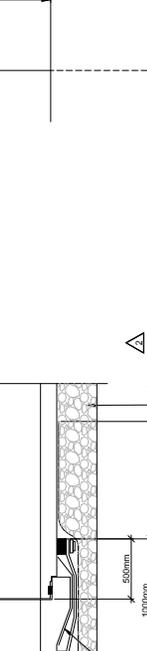
**DETAIL DU RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE DEGOUT A UNE CONDUITE DEGOUT EXISTANTE REHABILITEE PAR GAINAGE STRUCTURAL**

ECHELLE: AUCUNE



**DETAIL DU RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE DEGOUT A UNE CONDUITE DEGOUT EXISTANTE REHABILITEE PAR GAINAGE STRUCTURAL**

ECHELLE: AUCUNE



**DETAIL DU RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE DEGOUT A UNE CONDUITE DEGOUT EXISTANTE REHABILITEE PAR GAINAGE STRUCTURAL**

ECHELLE: AUCUNE



**DETAIL DU RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE DEGOUT A UNE CONDUITE DEGOUT EXISTANTE REHABILITEE PAR GAINAGE STRUCTURAL**

ECHELLE: AUCUNE

V/D : \_\_\_\_\_  
N/D : 4715-MTL-6.31  
CONTRAT N° : \_\_\_\_\_ 1000/3075388

CONTRAT conclu à Montréal, dans la province de Québec, ce 29 jour de novembre 2023.

**ENTRE:** **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, une société ayant son siège social au 935, rue de la Gauchetière ouest, Montréal, Québec H3B 2M9

(Ci-après le « Chemin de fer »)

**ET:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(Ci-après nommé(e) le « Permissionnaire »)

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot effectué entre 2015 et 2020, le Ministère des Transports du Québec a installé, à ses frais, des conduites d'égout et d'aqueduc dans l'emprise ferroviaire du Chemin de fer (ci-après « les Conduites »);

**ATTENDU QUE** le Chemin de fer, par les présentes, accorde au Permissionnaire le droit d'utiliser et d'entretenir la conduite d'égout combiné (égout combiné, sanitaire et pluvial) d'un diamètre de 900 mm, installée dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer, au point milliaire 6.31 de la subdivision Montréal (chainage 10+170 du projet Turcot), dans la ville de Montréal, province de Québec, le tout tel qu'indiqué sur le(s) plan(s) N° CF-1301-154-03-0636-2, feuillets 17, 28, 39, 49 et 56, attaché(s) aux présentes pour en faire partie (ci-après « le(s) Plan(s) »).

**ATTENDU QUE** la Conduite appartient au Permissionnaire qui les utilisera et qui en sera responsable;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à Chemin de fer.

**ATTENDU QU'**en raison de la nature particulière du Projet Turcot, les Parties reconnaissent que la présente Convention contient des dispositions lui étant spécifiques et conviennent ainsi de ne pas l'utiliser à titre de précédent pour d'autres projets.

**LES PARTIES CONVIENNENT QUE**, compte tenu des engagements dans le présent contrat, et sous réserve des modalités que celui-ci contient :

1. La Conduite seront entretenus conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, et de tous autres règlements ou normes en vigueur, adoptés et approuvés par Transports Canada en matière de canalisations sous les voies ferrées, y compris les *Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées*, TC E-10, en vigueur le 10 mai 2001, amendé de temps à autre, ou tout document subséquent qui les remplace, en respectant les plans, devis et spécifications approuvés par le Chemin de fer.

2. Nuls travaux d'entretien ne devront procéder sans avoir reçu l'autorisation préalable du Chemin de fer. En cas d'urgence, la Ville doit communiquer avec la Police du CN au numéro d'urgence 1-800-465-9239 afin d'obtenir l'autorisation pour accéder à la propriété du Chemin de fer.

3. Dans certaines circonstances, avant d'accorder sa permission de procéder à la réparation ou l'entretien de la Conduite situés sur sa propriété, le Chemin de fer pourra, à sa discrétion, nommer un inspecteur pour surveiller le travail effectué. Pendant qu'il remplit ce mandat, les gages ainsi que les dépenses de l'inspecteur seront imputables au Permissionnaire et seront payables par celui-ci sur demande de la part du Chemin de fer.

4. Tous les coûts associés au remplacement, à l'utilisation et à l'entretien de la Conduite, y compris les coûts du signaleur, de l'identification des câbles souterrains et des frais d'ingénierie, seront assumés par le Permissionnaire.

5. S'il s'avérait nécessaire ou utile pour fins de réparation ou d'amélioration des installations du Chemin de fer de déménager, d'enlever ou de modifier la Conduite, le Chemin de fer devra informer par écrit le Permissionnaire et ce dernier procédera à une étude d'impact et de faisabilité. Les Parties devront convenir conjointement des modalités pour le déménagement ou l'enlèvement de la Conduite.

6. Le Permissionnaire convient d'indemniser et de garantir le Chemin de fer de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et/ou responsabilité de toute nature ou sorte qu'ils soient (ci-après appelés «Dommages»), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice, par le Permissionnaire, ses employés, serviteurs, mandataires, titulaires de permis, invités et généralement tous ceux pour qui il est responsable devant la loi, d'aucun des droits ou droits accordés par les présentes, à l'exception des dommages corporels et moraux. Le Permissionnaire renonce, par les présentes, quant au Chemin de fer et à ses employés, à toute réclamation pour tous dommages sauf dans la mesure ci-avant prévue.

7. Le Permissionnaire devra, aviser le Chemin de fer de toute source appréhendée de contaminants ou résidus environnementaux qui se trouvent sur la propriété du Chemin de fer à l'endroit de la Conduite (ci-après les « Lieux ») ou sur les terrains contigus à celui de la ligne du Chemin de fer promptement, mais au plus tard, 24 heures suivant la découverte.

7.1 a) Le Permissionnaire prendra promptement toutes les mesures que le Chemin de fer juge nécessaires afin de garder les Lieux libres et dégagés de contaminants ou résidus environnementaux, sans contamination environnementale reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire ou survenant pendant celle-ci, la condition des Lieux étant établie (au gré du Chemin de fer et à l'entière charge du Permissionnaire) lors d'une inspection/vérification environnementale effectuée par le Chemin de fer après le retrait de la Conduite. Le Permissionnaire assumera seul la totalité des coûts des travaux exécutés dans le but de corriger toute contamination environnementale qui pourrait être reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire.

b) Le Permissionnaire sera responsable d'aviser le Chemin de fer de toute contamination environnementale qui, à son avis, provient de terrains contigus ou qui résulte de l'occupation des Lieux par des tiers qui occupe les Lieux avec la permission du Permissionnaire.

7.2 Si le Permissionnaire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Chemin de fer ou de toute autorité compétente, le Chemin de fer aura le droit de faire le nécessaire pour corriger cette contamination environnementale. Le Permissionnaire remboursera au Chemin de fer la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15 %) en frais généraux et le Permissionnaire devra acquitter chaque facture du Chemin de fer à cet effet dans les dix jours (10) suivant sa réception. Dans le cas où la décontamination est prise en charge par un organisme public, le coût des travaux sera assumé par le Permissionnaire.

7.3 Le Permissionnaire se conformera aux exigences de toute autorité compétente applicables aux Lieux, afin d'assurer un environnement propre. Si un organisme public compétent en matière de protection de l'environnement ou de protection contre les incendies prescrit l'installation d'équipements ou d'appareillages sur les Lieux dans le but d'améliorer l'environnement ou les installations de protection contre les incendies, le Permissionnaire doit les installer sans délai et prendre les mesures prescrites par l'organisme public. Le Permissionnaire assumera la totalité des coûts des travaux exécutés pour se conformer aux exigences de l'organisme public.

7.4 Le Permissionnaire laissera les Lieux dans un état propre et soigné exempts de toute contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou survenue pendant celle-ci. Si le Permissionnaire a mis en place des installations sur ou sous les Lieux, il doit les en retirer, sous réserve des dispositions de l'article 13. Il incombera au Permissionnaire de prouver que toute contamination environnementale n'est pas attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou n'est pas survenue durant celle-ci.

8. Le Permissionnaire déclare faire de l'auto-assurance.

9. Tant qu'ils seront sur la propriété du Chemin de fer pour toutes fins se rattachant au présent contrat, les biens du Permissionnaire ou ceux de toute autre personne, y seront, en tout temps, aux risques du Permissionnaire quant à tout dommage, perte et vol découlant de toute cause que ce soit.

10. Ce contrat liera les employés, agents, successeurs et ayants-droit du Chemin de fer et du Permissionnaire respectivement; mais le Permissionnaire n'aura pas le droit de transporter ni d'assigner, en tout ou en partie, le présent contrat ni aucun des droits ou privilèges en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement par écrit du Chemin de fer. Ce consentement ne pourra valablement être refusé sans motif sérieux.

11. Ce contrat demeurera en vigueur à partir de la date des présentes jusqu'à ce la Ville retire la Conduite des Lieux. Advenant que le Permissionnaire fasse défaut de se conformer à l'un quelconque des termes et conditions de ce contrat, le Chemin de fer adressera, au Permissionnaire, un avis écrit du défaut. Si le Permissionnaire omet de remédier au défaut dans les soixante (60) jours de l'avis, ce contrat prendra fin immédiatement sur réception, par le Permissionnaire, d'un avis écrit.

12. À moins d'indication contraire, tous les avis, comptes, relevés, rapports, documents, instructions ou directives qui doivent être donnés par les parties aux termes du présent contrat doivent être donnés par écrit à l'adresse qui suit :

AU CHEMIN DE FER :

À : 1 Administration Road  
Concord (Ontario) L4K 1B9

À l'attention du Service des contrats  
Télécopieur : (905) 760-5010

AU PERMISSIONNAIRE :

À : 275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du Service de l'eau de la Ville de Montréal  
Télécopieur ou courriel : \_\_\_\_\_

L'avis sera considéré suffisant si livré par service de messagerie ou par télécopieur ou par courrier recommandé à l'adresse ci-haut or à tout autre endroit spécifié par écrit. Tout avis ou document livré par service de messagerie ou par télécopieur sera réputé avoir été donné à la date de livraison ou à la date à laquelle le récépissé du message de télécopieur a été enregistré par l'envoyeur, et si posté, le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle il a été posté. Dans l'éventualité d'une interruption du service postal canadien, l'avis sera livré par service de messagerie.

13. En cas de retrait de la Conduite ou, en cas de résiliation de celui-ci à l'intérieur du délai spécifié par écrit par le Chemin de fer, le Permissionnaire devra, à ses frais et risques, enlever de la propriété du Chemin de fer les conduits ainsi que les matériaux n'appartenant pas au Chemin de fer, à l'exception, s'il y a lieu, de la gaine métallique qu'il aura installée laquelle devra toujours demeurer en place. En ce qui a trait aux conduits qu'il aura installés à l'intérieur de ladite gaine métallique, le Permissionnaire aura entière discrétion pour laisser en place lesdits conduits ou les enlever. Le Permissionnaire devra remplir de coulis de béton ladite gaine métallique et tous les conduits à l'intérieur de celle-ci et remettre en état la propriété du Chemin de fer à la satisfaction de ce dernier. Au cas où le Permissionnaire ne satisferait pas aux dispositions de la présente clause, le Chemin de fer se réserve le droit, à sa discrétion, d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais et risques du Permissionnaire, les travaux que le Permissionnaire aurait dû exécuter conformément aux dispositions des présentes. En pareil cas, tous les matériaux se trouvant sur la propriété du Chemin de fer seront acquis par ce dernier, sans dédommagement pour le Permissionnaire, et sans préjudice des droits et recours du Chemin de fer contre le Permissionnaire afin d'être indemnisé pour tous les coûts, frais ou dommages encourus ou subis par le Chemin de fer suite au défaut du Permissionnaire de respecter ses engagements au terme des présentes.

14. Le Permissionnaire ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire à l'opération, l'entretien ou la jouissance de la propriété du Chemin de fer, par le Chemin de fer ou ses agents. Si le Chemin de fer juge, à son entière discrétion, que les travaux ou la façon de les exécuter nuisent de quelque façon la sécurité ferroviaire, celui-ci pourra ordonner un arrêt des travaux, prescrire une méthode d'exécution différente, exiger la mise en place de mesures protectrices qu'il jugera adéquates et, de façon générale, imposer toutes mesures ou combinaison de mesures qu'il jugera adéquates dans les circonstances. Le Permissionnaire devra se conformer à de telles instructions, à ses frais et risques et sans recours contre le Chemin de fer, sauf en dommages intérêts, si justifié.

15. Le présent contrat est régi par les lois de la Province de Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables, et est interprété selon ces lois et règlements.

16. Les parties conviennent de résoudre les différends par voie de négociations. Si celles-ci devaient échouer, l'une ou l'autre des parties peut soumettre à l'Office des transports du Canada les questions relevant de sa compétence. Pour les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Office des transports du Canada, les parties peuvent s'adresser à un tribunal compétent

17. Les attendus du présent contrat, ainsi que toutes ses annexes, en font partie intégrante.

**EN FOI DE QUOI** les parties aux présentes, par les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent contrat.



Gabriela Kapuracic

Témoin du Chemin de fer

**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER  
NATIONAUX DU CANADA**



Nom : Quentin Moore

Titre : Premier Directeur, Immeubles

Je suis autorisé(e) à lier la compagnie

**VILLE DE MONTRÉAL**

Témoin du Permissionnaire

Nom :

Titre :

Je suis autorisé(e) à lier la Ville de Montréal

**ANNEXE – PLANS**

**ÉGOUT COMBINÉ Ø900 mm, subdivision Montréal, point milliaire 6.31 (chainage 10+170 du projet Turcot)**

**Liste de plans :**

- CF-1301-154-03-0636-2\_17 : PLAN ET PROFIL : VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD CH : 10+000 À 10+300
- CF-1301-154-03-0636-2\_28 : PLAN ET PROFIL : VOIES MARCHANDISE ET #29 CH : 34+230 À 32+530
- CF-1301-154-03-0636-2\_39 : PLAN ET PROFIL : CHEMINS DE SERVICE CH. 114+090 À CH.114+390/CH. 130+460 À CH. 130+760
- CF-1301-154-03-0636-2\_49 : PLAN ET PROFIL : DRAINAGE-TRAVERSE VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD – CH : 10+170
- CF-1301-154-03-0636-2\_56 : PLAN DE DÉTAIL 1 DE 2





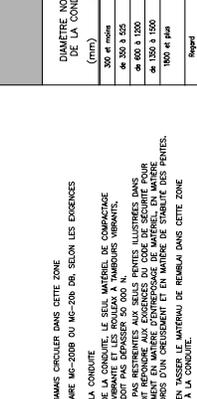




### TABLEAU DES ASSISES ET DE LA LARGEUR DU FOND DES TRANCHÉES

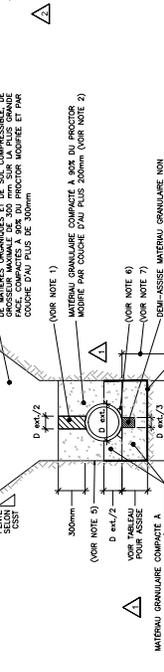
DIA MÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE (mm)		LARGEUR DU FOND DE LA TRANCHÉE (mm)	
COUÛRE (gouce)	FOND DE LA TRANCHÉE (mm)	12 et moins	12 et plus
300 et moins	12 et moins	300	400
de 300 à 500	de 14 à 21	300	400
de 500 à 1000	de 24 à 46	300	400
de 1000 à 1500	de 54 à 60	300	400
1800 et plus	72 et plus	300	400

*Remarque: 1) 1200, 1300, 1500, 1800, 2100, 2400, 2700, 3000 et 3300 sont des hauteurs minimales.*

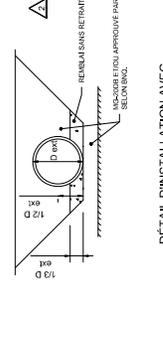


**NOTES:**

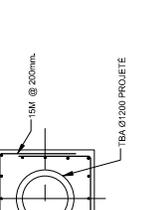
- 1- LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT JAMAIS CROISER DANS CETTE ZONE DE LA TRENCHÉE.
- 2- LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE.
- 3- D est le diamètre extérieur de la conduite.
- 4- POUR LE PRÉPARER AU DÉBUT DE LA TRANCHEE, LE COMPACTEUR DOIT ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE.
- 5- LA FORCE ÉTAPE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000 N.
- 6- LE COMPACTEUR DOIT ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE. LA FORCE C-CENTRÉE L'ÉCLAIRAGE DOIT ÊTRE POSÉE EN DEHORS DE LA TRENCHÉE.
- 7- LE COMPACTEUR DOIT ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE. LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE. LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE.
- 8- LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE. LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE.
- 9- LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE. LE MATÉRIEL DE COMPOSITE NE DOIT PAS ÊTRE POSÉ EN DEHORS DE LA TRENCHÉE.



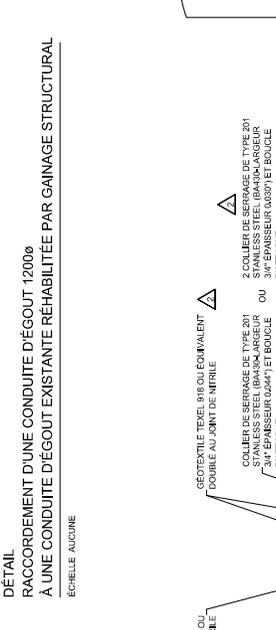
**DÉTAIL TRANCHÉE POUR CONDUITE DE DRAINAGE**  
ÉCHELLE AUCUNE



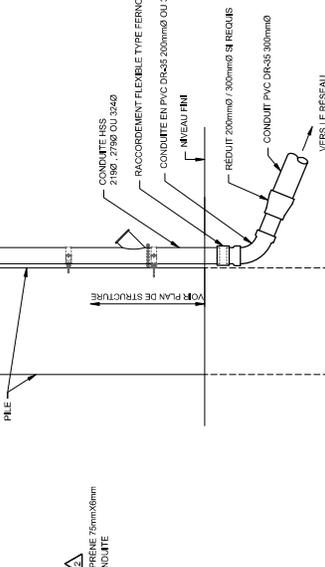
**DÉTAIL D'INSTALLATION AVEC REMPLISSAGE RETRAIT**  
ÉCHELLE AUCUNE



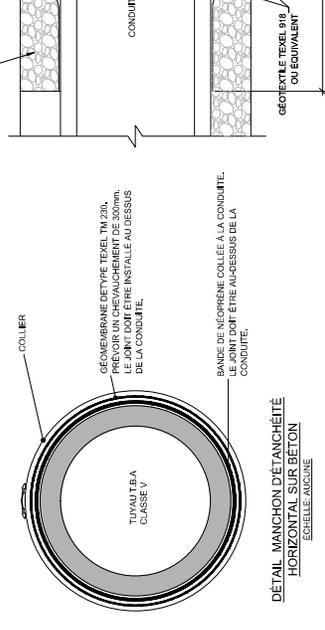
**DÉTAIL**  
**RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT 1200Ø À UNE CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE RÉHABILITÉE PAR GAINAGE STRUCTURAL**  
ÉCHELLE AUCUNE



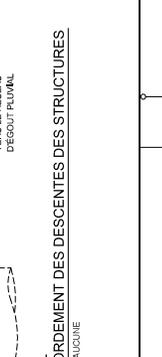
**DÉTAIL DU RACCORDEMENT DES DRAINS ET DE LA MANCHONNÉ**  
ÉCHELLE AUCUNE



**DÉTAIL**  
**RACCORDEMENT DES DESCENTES DES STRUCTURES**  
ÉCHELLE AUCUNE



**DÉTAIL MANCHONNÉ HORIZONTAL SUR BÉTON**  
ÉCHELLE AUCUNE



**DÉTAIL DU JOINT D'ÉTANCHÉITÉ POUR CONDUITE PLUVIALE ET COMBINÉE PASSANT SOUS VOIES FERRÉES**  
ÉCHELLE AUCUNE

CP1-101-1-154-00158-2

2020 IED A V-202

V/D : \_\_\_\_\_  
N/D : 4715-MTL-6.23  
CONTRAT N° : \_\_\_\_\_ 1000/3075386 \_\_\_\_\_

CONTRAT conclu à Montréal, dans la province de Québec, ce 29 jour de novembre 2023.

**ENTRE:** **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, une société ayant son siège social au 935, rue de la Gauchetière ouest, Montréal, Québec H3B 2M9

(Ci-après le « Chemin de fer »)

**ET:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(Ci-après nommé(e) le « Permissionnaire »)

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot effectué entre 2015 et 2020, le Ministère des Transports du Québec a installé, à ses frais, des conduites d'égout et d'aqueduc dans l'emprise ferroviaire du Chemin de fer (ci-après « les Conduites »);

**ATTENDU QUE** le Chemin de fer, par les présentes, accorde au Permissionnaire le droit d'utiliser et d'entretenir la conduite d'aqueduc d'un diamètre de 400 mm, installée dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer, au point milliaire 6.23 de la subdivision Montréal (chainage 10+040 du projet Turcot), dans la ville de Montréal, province de Québec, le tout tel qu'indiqué sur le(s) plan(s) N° CF-1301-154-03-0636-2, feuillets 17, 28, 39, 47A et 57, attaché(s) aux présentes pour en faire partie (ci-après « le(s) Plan(s) »).

**ATTENDU QUE** la Conduite appartient au Permissionnaire qui les utilisera et qui en sera responsable;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à Chemin de fer.

**ATTENDU QU'**en raison de la nature particulière du Projet Turcot, les Parties reconnaissent que la présente Convention contient des dispositions lui étant spécifiques et conviennent ainsi de ne pas l'utiliser à titre de précédent pour d'autres projets.

**LES PARTIES CONVIENNENT QUE**, compte tenu des engagements dans le présent contrat, et sous réserve des modalités que celui-ci contient :

1. La Conduite seront entretenus conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, et de tous autres règlements ou normes en vigueur, adoptés et approuvés par Transports Canada en matière de canalisations sous les voies ferrées, y compris les *Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées*, TC E-10, en vigueur le 10 mai 2001, amendé de temps à autre, ou tout document subséquent qui les remplace, en respectant les plans, devis et spécifications approuvés par le Chemin de fer.

2. Nuls travaux d'entretien ne devront procéder sans avoir reçu l'autorisation préalable du Chemin de fer. En cas d'urgence, la Ville doit communiquer avec la Police du CN au numéro d'urgence 1-800-465-9239 afin d'obtenir l'autorisation pour accéder à la propriété du Chemin de fer.

3. Dans certaines circonstances, avant d'accorder sa permission de procéder à la réparation ou l'entretien de la Conduite situés sur sa propriété, le Chemin de fer pourra, à sa discrétion, nommer un inspecteur pour surveiller le travail effectué. Pendant qu'il remplit ce mandat, les gages ainsi que les dépenses de l'inspecteur seront imputables au Permissionnaire et seront payables par celui-ci sur demande de la part du Chemin de fer.

4. Tous les coûts associés au remplacement, à l'utilisation et à l'entretien de la Conduite, y compris les coûts du signaleur, de l'identification des câbles souterrains et des frais d'ingénierie, seront assumés par le Permissionnaire.

5. S'il s'avérait nécessaire ou utile pour fins de réparation ou d'amélioration des installations du

5. S'il s'avérait nécessaire ou utile pour fins de réparation ou d'amélioration des installations du Chemin de fer de déménager, d'enlever ou de modifier la Conduite, le Chemin de fer devra informer par écrit le Permissionnaire et ce dernier procédera à une étude d'impact et de faisabilité. Les Parties devront convenir conjointement des modalités pour le déménagement ou l'enlèvement de la Conduite.

6. Le Permissionnaire convient d'indemniser et de garantir le Chemin de fer de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et/ou responsabilité de toute nature ou sorte qu'ils soient (ci-après appelés «Dommages»), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice, par le Permissionnaire, ses employés, serviteurs, mandataires, titulaires de permis, invités et généralement tous ceux pour qui il est responsable devant la loi, d'aucun des droits ou droits accordés par les présentes, à l'exception des dommages corporels et moraux. Le Permissionnaire renonce, par les présentes, quant au Chemin de fer et à ses employés, à toute réclamation pour tous dommages sauf dans la mesure ci-avant prévue.

7. Le Permissionnaire devra, aviser le Chemin de fer de toute source appréhendée de contaminants ou résidus environnementaux qui se trouvent sur la propriété du Chemin de fer à l'endroit de la Conduite (ci-après les « Lieux ») ou sur les terrains contigus à celui de la ligne du Chemin de fer promptement, mais au plus tard, 24 heures suivant la découverte.

7.1 a) Le Permissionnaire prendra promptement toutes les mesures que le Chemin de fer juge nécessaires afin de garder les Lieux libres et dégagés de contaminants ou résidus environnementaux, sans contamination environnementale reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire ou survenant pendant celle-ci, la condition des Lieux étant établie (au gré du Chemin de fer et à l'entière charge du Permissionnaire) lors d'une inspection/vérification environnementale effectuée par le Chemin de fer après le retrait de la Conduite. Le Permissionnaire assumera seul la totalité des coûts des travaux exécutés dans le but de corriger toute contamination environnementale qui pourrait être reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire.

b) Le Permissionnaire sera responsable d'aviser le Chemin de fer de toute contamination environnementale qui, à son avis, provient de terrains contigus ou qui résulte de l'occupation des Lieux par des tiers qui occupe les Lieux avec la permission du Permissionnaire.

7.2 Si le Permissionnaire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Chemin de fer ou de toute autorité compétente, le Chemin de fer aura le droit de faire le nécessaire pour corriger cette contamination environnementale. Le Permissionnaire remboursera au Chemin de fer la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15 %) en frais généraux et le Permissionnaire devra acquitter chaque facture du Chemin de fer à cet effet dans les dix jours (10) suivant sa réception. Dans le cas où la décontamination est prise en charge par un organisme public, le coût des travaux sera assumé par le Permissionnaire.

7.3 Le Permissionnaire se conformera aux exigences de toute autorité compétente applicables aux Lieux, afin d'assurer un environnement propre. Si un organisme public compétent en matière de protection de l'environnement ou de protection contre les incendies prescrit l'installation d'équipements ou d'appareillages sur les Lieux dans le but d'améliorer l'environnement ou les installations de protection contre les incendies, le Permissionnaire doit les installer sans délai et prendre les mesures prescrites par l'organisme public. Le Permissionnaire assumera la totalité des coûts des travaux exécutés pour se conformer aux exigences de l'organisme public.

7.4 Le Permissionnaire laissera les Lieux dans un état propre et soigné exempts de toute contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou survenue pendant celle-ci. Si le Permissionnaire a mis en place des installations sur ou sous les Lieux, il doit les en retirer, sous réserve des dispositions de l'article 13. Il incombera au Permissionnaire de prouver que toute contamination environnementale n'est pas attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou n'est pas survenue durant celle-ci.

8. Le Permissionnaire déclare faire de l'auto-assurance.

9. Tant qu'ils seront sur la propriété du Chemin de fer pour toutes fins se rattachant au présent contrat, les biens du Permissionnaire ou ceux de toute autre personne, y seront, en tout temps, aux risques du Permissionnaire quant à tout dommage, perte et vol découlant de toute cause que ce soit.

10. Ce contrat liera les employés, agents, successeurs et ayants-droit du Chemin de fer et du Permissionnaire respectivement; mais le Permissionnaire n'aura pas le droit de transporter ni d'assigner, en tout ou en partie, le présent contrat ni aucun des droits ou privilèges en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement par écrit du Chemin de fer. Ce consentement ne pourra valablement être refusé sans motif sérieux.

11. Ce contrat demeurera en vigueur à partir de la date des présentes jusqu'à ce la Ville retire la Conduite des Lieux. Advenant que le Permissionnaire fasse défaut de se conformer à l'un quelconque des termes et conditions de ce contrat, le Chemin de fer adressera, au Permissionnaire, un avis écrit du défaut. Si le Permissionnaire omet de remédier au défaut dans les soixante (60) jours de l'avis, ce contrat prendra fin immédiatement sur réception, par le Permissionnaire, d'un avis écrit.

12. À moins d'indication contraire, tous les avis, comptes, relevés, rapports, documents, instructions ou directives qui doivent être donnés par les parties aux termes du présent contrat doivent être donnés par écrit à l'adresse qui suit :

AU CHEMIN DE FER :

À : 1 Administration Road  
Concord (Ontario) L4K 1B9

À l'attention du Service des contrats  
Télécopieur : (905) 760-5010

AU PERMISSIONNAIRE :

À : 275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du Service de l'eau de la Ville de Montréal  
Télécopieur ou courriel : \_\_\_\_\_

L'avis sera considéré suffisant si livré par service de messagerie ou par télécopieur ou par courrier recommandé à l'adresse ci-haut or à tout autre endroit spécifié par écrit. Tout avis ou document livré par service de messagerie ou par télécopieur sera réputé avoir été donné à la date de livraison ou à la date à laquelle le récépissé du message de télécopieur a été enregistré par l'envoyeur, et si posté, le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle il a été posté. Dans l'éventualité d'une interruption du service postal canadien, l'avis sera livré par service de messagerie.

13. En cas de retrait de la Conduite ou, en cas de résiliation de celui-ci à l'intérieur du délai spécifié par écrit par le Chemin de fer, le Permissionnaire devra, à ses frais et risques, enlever de la propriété du Chemin de fer les conduits ainsi que les matériaux n'appartenant pas au Chemin de fer, à l'exception, s'il y a lieu, de la gaine métallique qu'il aura installée laquelle devra toujours demeurer en place. En ce qui a trait aux conduits qu'il aura installés à l'intérieur de ladite gaine métallique, le Permissionnaire aura entière discrétion pour laisser en place lesdits conduits ou les enlever. Le Permissionnaire devra remplir de coulis de béton ladite gaine métallique et tous les conduits à l'intérieur de celle-ci et remettre en état la propriété du Chemin de fer à la satisfaction de ce dernier. Au cas où le Permissionnaire ne satisferait pas aux dispositions de la présente clause, le Chemin de fer se réserve le droit, à sa discrétion, d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais et risques du Permissionnaire, les travaux que le Permissionnaire aurait dû exécuter conformément aux dispositions des présentes. En pareil cas, tous les matériaux se trouvant sur la propriété du Chemin de fer seront acquis par ce dernier, sans dédommagement pour le Permissionnaire, et sans préjudice des droits et recours du Chemin de fer contre le Permissionnaire afin d'être indemnisé pour tous les coûts, frais ou dommages encourus ou subis par le Chemin de fer suite au défaut du Permissionnaire de respecter ses engagements au terme des présentes.

14. Le Permissionnaire ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire à l'opération, l'entretien ou la jouissance de la propriété du Chemin de fer, par le Chemin de fer ou ses agents. Si le Chemin de fer juge, à son entière discrétion, que les travaux ou la façon de les exécuter nuisent de quelque façon la sécurité ferroviaire, celui-ci pourra ordonner un arrêt des travaux, prescrire une méthode d'exécution différente, exiger la mise en place de mesures protectrices qu'il jugera adéquates et, de façon générale, imposer toutes mesures ou combinaison de mesures qu'il jugera adéquates dans les circonstances. Le Permissionnaire devra se conformer à de telles instructions, à ses frais et risques et sans recours contre le Chemin de fer, sauf en dommages intérêts, si justifié.

15. Le présent contrat est régi par les lois de la Province de Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables, et est interprété selon ces lois et règlements.

16. Les parties conviennent de résoudre les différends par voie de négociations. Si celles-ci devaient échouer, l'une ou l'autre des parties peut soumettre à l'Office des transports du Canada les questions relevant de sa compétence. Pour les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Office des transports du Canada, les parties peuvent s'adresser à un tribunal compétent

17. Les attendus du présent contrat, ainsi que toutes ses annexes, en font partie intégrante.

**EN FOI DE QUOI** les parties aux présentes, par les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent contrat.



Gabriela Kaporalc

Témoin du Chemin de fer

**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER  
NATIONAUX DU CANADA**



Nom : Quentin Moore

Titre : Premier Directeur, Immeubles

Je suis autorisé(e) à lier la compagnie

**VILLE DE MONTRÉAL**

Témoin du Permissionnaire

Nom :

Titre :

Je suis autorisé(e) à lier la Ville de Montréal

**ANNEXE – PLANS**

**AQUEDUC Ø400 mm, subdivision Montréal, point milliaire 6.23 (chainage 10+040 du projet Turcot)**

**Liste de plans :**

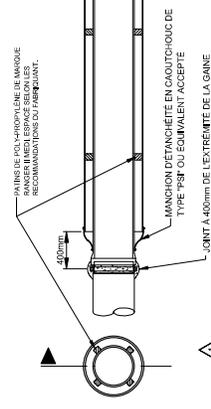
- CF-1301-154-03-0636-2\_17 : PLAN ET PROFIL : VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD CH : 10+000 À 10+300
- CF-1301-154-03-0636-2\_28 : PLAN ET PROFIL : VOIES MARCHANDISE ET #29 CH : 34+230 À 32+530
- CF-1301-154-03-0636-2\_39 : PLAN ET PROFIL : CHEMINS DE SERVICE CH. 114+090 À CH.114+390/CH. 130+460 À CH. 130+760
- CF-1301-154-03-0636-2\_47A : PLAN ET PROFIL : DRAINAGE-TRAVERSE VOIES PRINCIPALES NORD ET SUD – CH : 9+180, 9+550 ET 10+040
- CF-1301-154-03-0636-2\_57 : PLAN DE DÉTAILS 2 DE 2



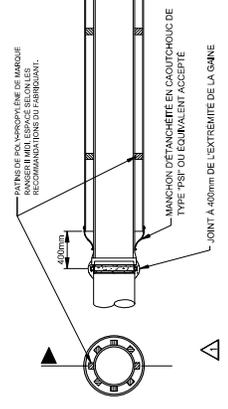








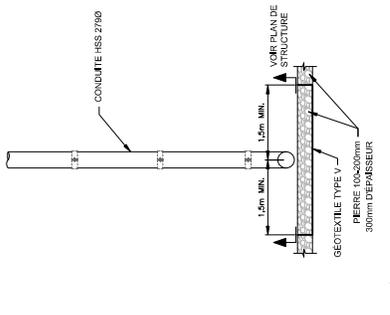
DÉTAIL TYPE TRAVERSE DAQUEDUC SOUS VOIE FERRE AUTOROUTE ECHILLE ALGUNE



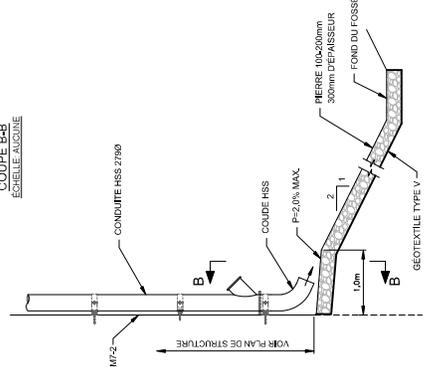
DÉTAIL TYPE TRAVERSE DE CONDUITE DE REFOULEMENT SOUS VOIE FERRE CHEF-PIED ECHILLE ALGUNE

CONDUITE GAINÉ D'ÉPAISSEUR INTERIEUR 15mm DÉPASSEUR LIMITE  
 ÉLÉMENTAIRE (PROFONDÉUR 100mm)  
 AQUÉDUC EN FORTÉ DUCTILE 400mm  
 MANCHON EN POLYPROPYLENE DE MARQUE BANGER (MEDI ESPACES SEPARALES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT)  
 JOINT EN BUTYRE DIAPHRAGME EN BUTYRE LIQUIDE EQUIVALENT ACCEPTÉ.

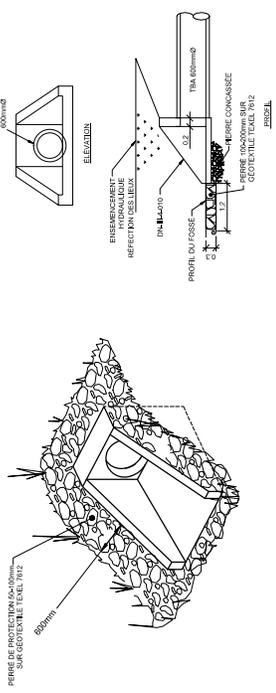
CONDUITE PVC TEGON 400mm Ø EX-45 SCHÖUR A INTERIEUR DE LA GAINÉ SELON LE C.A.M.T.E. ET LE TYPE BOUTIQUE OU EQUIVALENT ACCEPTÉ.



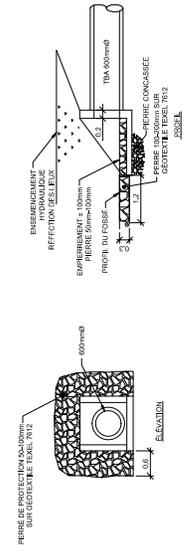
DÉTAIL DU RACCORDEMENT DES DESCENTES DE LA STRUCTURE MIZ COUPE B-B ECHILLE ALGUNE



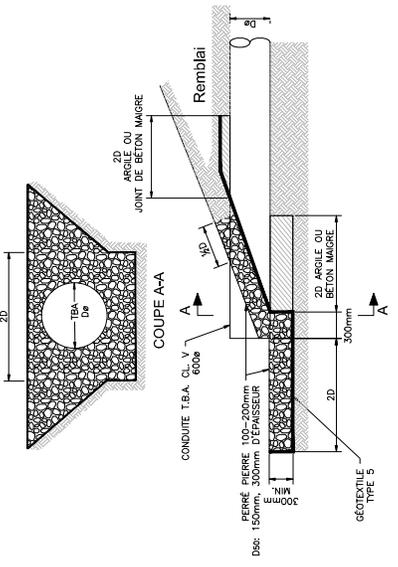
DÉTAIL DU RACCORDEMENT DES DESCENTES DE LA STRUCTURE MIZ RACCORDEMENT AU FOSSE DE SURFACE ECHILLE ALGUNE



AMÉNAGEMENT D'EXTREMITÉ AVEC PIÈCE BISEAUTÉ (DÉTAIL D) ECHILLE ALGUNE



AMÉNAGEMENT D'EXTREMITÉ AVEC MUR DE TÊTE ECHILLE ALGUNE



AMÉNAGEMENT D'EXTREMITÉ NON BISEAUTÉ ECHILLE ALGUNE

MODIFICATIONS	
SECON ACC-000211	
SECON ACC-000373 ET DMC-000697003247	

PLANS	
2016-04-15	PLANS FINAUX E.V.
2016-04-15	POUR CONSTRUCTION REV. 2 S.L.
2016-06-22	CONCEPTION DE L'ALLÉE ET POUR CONSTRUCTION REV. 1 S.L.
2016-04-15	CONCEPTION DE L'ALLÉE S.L.
ET POUR CONSTRUCTION	

AUTRES	
2016-04-15	Nature des modifications
2016-04-15	Date d'émission de plan

Préparé par: A. Lyonnais, Inc. Vérifié par: M.A. Vézina, Inc.

Assistants: Mathieu, Richard Gauthier, Jean, Eric Pélissier, Mathieu, Marine Joyal, Mathieu.



Direction générale des Territoires  
 Direction générale adjointe du projet Turcot  
 Direction adjointe de la mise en œuvre de la construction en mode conception-construction  
 TRIM TURCOT C-C / SECTEUR OUEST - FERRAIRE / LOT FINI - TERRASSEMENT ET DRAINAGE  
 PLAN DE DÉTAILS 2 DE 2

TEL. OU INDICQUE	
Nom de plan	CP-1301-154-00086-2
57	



**Dossier # : 1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal, pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-14 16:18

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a installé à ses frais des conduites d'aqueduc dans l'emprise du Canadien National (CN). Ces conduites ont ensuite été rétrocédées à la fin des travaux à la ville de Montréal. Comme la Ville est devenue propriétaire de ces conduites, elle est tenue d'en faire l'entretien et de pouvoir intervenir en cas d'urgence. Pour ce faire, elle doit pouvoir accéder et circuler dans l'emprise du CN qui est traversée par plusieurs voies ferrées à cet endroit. Le CN limite l'accès de son emprise pour plusieurs raisons, entre autre de sécurité. La Ville a donc besoin d'avoir une autorisation officielle et une procédure pour pouvoir intervenir. Il a été convenu qu'une entente entre la Ville et le CN serait rédigée pour autoriser et encadrer les interventions de la ville sur ses conduites.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le CN par cette entente accordera à la ville de Montréal le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer, au point milliaire 3.93 de la subdivision Montréal (chaînage 6+350 du projet Turcot), dans la ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Le service de l'eau doit pouvoir réaliser des inspections et des interventions sur ses conduites.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le CN demandera des frais pour la surveillance des interventions de la Ville. Le montant sera proportionnel au nombre d'intervention.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier est nécessaire à la signature de l'entente de contribution. Un refus ne permettrait pas à la Ville de maintenir en service ses actifs du réseau d'eau et risquerait de priver les citoyens d'eau potable en cas de bris.

Il pourrait avoir des dommages dans l'emprise du CN en cas de bris d'une conduite sous pression.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Approbation de l'entente: Septembre 2023
2. Signature de l'entente. Septembre 2023
3. Entrée en vigueur de l'entente: Octobre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Sandra Palavicini / Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gregory GOSSELET  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-243-8810  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Émilie PAPILLON  
Chef de section - Planification et grands  
projets

**Tél :** 514 466-4391  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Normand HACHEY  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3495  
**Approuvé le :** 2023-08-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain LARRIVÉE

Directeur - production de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2023-09-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238072001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements

Projet : Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal, pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>2 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>3 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Développement des liens de coopération avec les partenaires majeurs présents sur le territoire de la ville.</i> <i>Rendre accessible les actifs du Service de l'Eau pour s'assurer de maintenir un niveau de service et de qualité pour la distribution de l'eau aux citoyens.</i> <i>Assurer la sécurité des employés lors des interventions sur les actifs de la ville.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente détaillée entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-07-21SAJ GGContrat\_MTL\_Aqueduc pm 3.93-6-juillet-2023 (2) Propredocx.docx

---

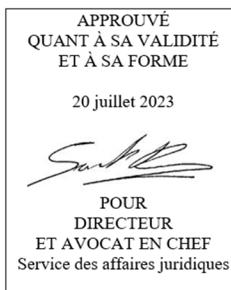
**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-21

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**  
**Division :**



V/D: \_\_\_\_\_

CONTRAT N°: \_\_\_\_\_

**CONTRAT** conclu à Montréal, dans la province de Québec, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 2023.

**ENTRE :** **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, une société ayant son siège social au 935, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec H3B 2M9

(Ci-après le « Chemin de fer »)

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Ci-après nommé(e) le « Permissionnaire »)

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot effectué entre 2015 et 2020, le Ministère des Transports du Québec a installé, à ses frais, des conduites d'égout et d'aqueduc dans l'emprise ferroviaire du Chemin de fer (ci-après « les Conduites »);

**ATTENDU QUE** ces Conduites d'égout et d'aqueduc appartiennent au Permissionnaire qui les utilisera et qui en sera responsable;

**ATTENDU QUE** le Chemin de fer, par les présentes, accorde au Permissionnaire le droit d'utiliser et d'entretenir les Conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, dans l'emprise du Chemin de fer, au point milliaire 3.93 de la subdivision Montréal (chainage 6+350 du projet Turcot), dans la ville de Montréal, province de Québec, le tout tel qu'indiqué sur le(s) plan(s) N° CH-1301-154-03-0636-7, feuillets 016 et 020, attaché(s) aux présentes pour en faire partie (ci-après « le(s) Plan(s) »).

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à Chemin de fer.

**ATTENDU QU'**en raison de la nature particulière du Projet Turcot, les Parties reconnaissent que le présent contrat contient des dispositions lui étant spécifiques et conviennent ainsi de ne pas l'utiliser à titre de précédent pour d'autres projets.

**LES PARTIES CONVIENNENT QUE**, compte tenu des engagements dans le présent contrat, et sous réserve des modalités que celui-ci contient :

1. Les Conduites seront entretenus conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, et de tous autres règlements ou normes en vigueur, adoptés et approuvés par Transports Canada en matière de canalisations sous les voies ferrées, y compris les *Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées*, TC E-10, en vigueur le 10 mai 2001, amendé de temps à autre, ou tout document subséquent qui les remplace, en respectant les plans, devis et spécifications approuvés par le Chemin de fer.
2. Nuls travaux d'entretien ne devront procéder sans avoir reçu l'autorisation préalable du Chemin de fer. En cas d'urgence, la Ville doit communiquer avec la Police du CN au numéro d'urgence 1-800-465-9239 disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7, afin d'obtenir l'autorisation pour accéder à la propriété du Chemin de fer en toute sécurité.
3. Dans certaines circonstances, avant d'accorder sa permission de procéder à la réparation ou l'entretien des Conduites situées sur sa propriété, le Chemin de fer pourra, à sa discrétion, nommer un inspecteur pour surveiller le travail effectué. Pendant qu'il remplit ce mandat, les gages ainsi que les dépenses de l'inspecteur seront imputables au Permissionnaire et seront payables par celui-ci sur demande de la part du Chemin de fer.
4. Tous les coûts associés au remplacement, à l'utilisation et à l'entretien des Conduites, y

compris les coûts du signaleur, de l'identification des câbles souterrains et des frais d'ingénierie, seront assumés par le Permissionnaire.

5. S'il s'avérait nécessaire ou utile pour fins de réparation ou d'amélioration des installations du Chemin de fer de déménager, d'enlever ou de modifier les Conduites, le Chemin de fer devra informer par écrit le Permissionnaire et ce dernier procédera à une étude d'impact et de faisabilité. Les Parties devront convenir conjointement des modalités pour le déménagement ou l'enlèvement de ces Conduites.
  6. Le Permissionnaire convient d'indemniser et de garantir le Chemin de fer de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et/ou responsabilité de toute nature ou sorte qu'ils soient (ci-après appelés « Dommages »), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice, par le Permissionnaire, ses employés, serviteurs, mandataires, titulaires de permis, invités et généralement tous ceux pour qui il est responsable devant la loi, d'aucun des droits ou droits accordés par les présentes, à l'exception des dommages corporels et moraux. Le Permissionnaire renonce, par les présentes, quant au Chemin de fer et à ses employés, à toute réclamation pour tous dommages sauf dans la mesure ci-avant prévue.
  7. Le Permissionnaire devra, aviser le Chemin de fer de toute source appréhendée de contaminants ou résidus environnementaux qui se trouvent sur la propriété du Chemin de fer à l'endroit des Conduites (ci-après les « Lieux ») ou sur les terrains contigus à celui de la ligne du Chemin de fer promptement, mais au plus tard, 24 heures suivant la découverte.
    - 7.1 a) Le Permissionnaire prendra promptement toutes les mesures que le Chemin de fer juge nécessaires afin de garder les Lieux libres et dégagés de contaminants ou résidus environnementaux, sans contamination environnementale reliée de quelle que manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire ou survenant pendant celle-ci, la condition des Lieux étant établie (au gré du Chemin de fer et à l'entière charge du Permissionnaire) lors d'une inspection/vérification environnementale effectuée par le Chemin de fer après le retrait des Conduites. Le Permissionnaire assumera seul la totalité des coûts des travaux exécutés dans le but de corriger toute contamination environnementale qui pourrait être reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux par le Permissionnaire.
    - b) Le Permissionnaire sera responsable d'aviser le Chemin de fer de toute contamination environnementale qui, à son avis, provient de terrains contigus ou qui résulte de l'occupation des Lieux par des tiers qui occupe les Lieux avec la permission du Permissionnaire.
  - 7.2 Si le Permissionnaire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Chemin de fer ou de toute autorité compétente, le Chemin de fer aura le droit de faire le nécessaire pour corriger cette contamination environnementale. Le Permissionnaire remboursera au Chemin de fer la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15%) en frais généraux et le Permissionnaire devra acquitter chaque facture du Chemin de fer à cet effet dans les dix jours (10) suivant sa réception. Dans le cas où la décontamination est prise en charge par un organisme public, le coût des travaux sera assumé par le Permissionnaire.
  - 7.3 Le Permissionnaire se conformera aux exigences de toute autorité compétente applicables aux Lieux, afin d'assurer un environnement propre. Si un organisme public compétent en matière de protection de l'environnement ou de protection contre les incendies prescrit l'installation d'équipements ou d'appareillages sur les Lieux dans le but d'améliorer l'environnement ou les installations de protection contre les incendies, le Permissionnaire doit les installer sans délai et prendre les mesures prescrites par l'organisme public. Le Permissionnaire assumera la totalité des coûts des travaux exécutés pour se conformer aux exigences de l'organisme public.
  - 7.4 Le Permissionnaire laissera les Lieux dans un état propre et soigné exempt de toute contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou survenue pendant celle-ci. Si le Permissionnaire a mis en place des installations sur ou sous les Lieux, il doit les en retirer, sous réserve des dispositions de l'article 13. Il incombera au Permissionnaire de prouver que toute contamination environnementale n'est pas attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux, ou n'est pas survenue durant celle-ci.
8. La ville déclare faire de l'auto-assurance.
  9. Tant qu'ils seront sur la propriété du Chemin de fer pour toutes fins se rattachant au présent contrat, les biens du Permissionnaire ou ceux de toute autre personne, y seront, en tout temps, aux risques du Permissionnaire quant à tout dommage, perte et vol découlant de toute cause

que ce soit.

10. Ce contrat liera les employés, agents, successeurs et ayants-droit du Chemin de fer et du Permissionnaire respectivement; mais le Permissionnaire n'aura pas le droit de transporter ni d'assigner, en tout ou en partie, le présent contrat ni aucun des droits ou privilèges en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement par écrit du Chemin de fer. Ce consentement ne pourra valablement être refusé sans motif sérieux.
11. Ce contrat demeurera en vigueur à partir de la date des présentes jusqu'à ce la Ville retire les Conduites des Lieux. Advenant que le Permissionnaire fasse défaut de se conformer à l'un quelconque des termes et conditions de ce contrat, le Chemin de fer adressera, au Permissionnaire, un avis écrit du défaut. Si le Permissionnaire omet de remédier au défaut dans les soixante (60) jours de l'avis, ce contrat prendra fin immédiatement sur réception, par le Permissionnaire, d'un avis écrit.
12. À moins d'indication contraire, tous les avis, comptes, relevés, rapports, documents, instructions ou directives qui doivent être donnés par les parties aux termes du présent contrat doivent être donnés par écrit à l'adresse qui suit :

AU CHEMIN DE FER :

À : 1 Administration Road  
Concord (Ontario) L4K 1B9  
À l'attention du Service des contrats  
Télécopieur : (905) 760-5010

AU PERMISSIONNAIRE :

À : **Ville de Montréal**  
801, rue Brennan, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) \_\_\_\_\_  
À l'attention du Directeur du service de l'eau  
Télécopieur : \_\_\_\_\_

L'avis sera considéré suffisant si livré par service de messagerie ou par télécopieur ou par courrier recommandé à l'adresse ci-haut or à tout autre endroit spécifié par écrit. Tout avis ou document livré par service de messagerie ou par télécopieur sera réputé avoir été donné à la date de livraison ou à la date à laquelle le récépissé du message de télécopieur a été enregistré par l'expéditeur, et si posté, le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle il a été posté. Dans l'éventualité d'une interruption du service postal canadien, l'avis sera livré par service de messagerie.

13. En cas de retrait des Conduites ou, en cas de résiliation de celui-ci à l'intérieur du délai spécifié par écrit par le Chemin de fer, le Permissionnaire devra, à ses frais et risques, enlever de la propriété du Chemin de fer les Conduits ainsi que les matériaux n'appartenant pas au Chemin de fer, à l'exception, s'il y a lieu, de la gaine métallique qu'il aura installée laquelle devra toujours demeurer en place. En ce qui a trait aux conduits qu'il aura installés à l'intérieur de ladite gaine métallique, le Permissionnaire aura entière discrétion pour laisser en place lesdits conduits ou les enlever. Le Permissionnaire devra remplir de coulis de béton ladite gaine métallique et tous les conduits à l'intérieur de celle-ci et remettre en état la propriété du Chemin de fer à la satisfaction de ce dernier. Au cas où le Permissionnaire ne satisferait pas aux dispositions de la présente clause, le Chemin de fer se réserve le droit, à sa discrétion, d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais et risques du Permissionnaire, les travaux que le Permissionnaire aurait dû exécuter conformément aux dispositions des présentes. En pareil cas, tous les matériaux se trouvant sur la propriété du Chemin de fer seront acquis par ce dernier, sans dédommagement pour le Permissionnaire, et sans préjudice des droits et recours du Chemin de fer contre le Permissionnaire afin d'être indemnisé pour tous les coûts, frais ou dommages encourus ou subis par le Chemin de fer suite au défaut du Permissionnaire de respecter ses engagements au terme des présentes.
14. Le Permissionnaire ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire à l'opération, l'entretien ou la jouissance de la propriété du Chemin de fer, par le Chemin de fer ou ses agents. Si le Chemin de fer juge, à son entière discrétion, que les travaux ou la façon de les exécuter nuisent de quelque façon la sécurité ferroviaire, celui-ci pourra ordonner un arrêt des travaux, prescrire une méthode d'exécution différente, exiger la mise en place de mesures protectrices qu'il jugera adéquates et, de façon générale, imposer toutes mesures ou combinaison de mesures qu'il jugera adéquates dans les circonstances. Le Permissionnaire devra se conformer à de telles instructions, à ses frais et risques et sans recours contre le Chemin de fer, sauf en dommages intérêts, si justifié.

15. Le présent contrat est régi par les lois de la Province de Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables, et est interprété selon ces lois et règlements.
16. Les parties conviennent de résoudre les différends par voie de négociations. Si celles-ci devaient échouer, l'une ou l'autre des parties peut soumettre à l'Office des transports du Canada les questions relevant de sa compétence. Pour les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Office des transports du Canada, les parties peuvent s'adresser à un tribunal compétent
17. Les attendus du présent contrat, ainsi que toutes ses annexes, en font partie intégrante.

**EN FOI DE QUOI** les parties aux présentes, par les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent contrat.

**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER  
NATIONAUX DU CANADA**

\_\_\_\_\_ Témoign du Chemin de fer  
Nom :  
Titre :  
Je suis autorisé(e) à lier la **VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_ Nom : Me Domenico Zambito Greffier-adjoint

\_\_\_\_\_ Nom :  
Tit



**Dossier # : 1247610002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Il est recommandé :

- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-10 15:34

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247610002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d’animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes. La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal (SAPM) est l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1993 dont la mission est de promouvoir l'astronomie auprès du grand public, les échanges entre les astronomes amateurs du Québec et les activités du Planétarium. Depuis sa création, la SAPM a ainsi offert des activités complémentaires à celles du Planétarium. Par exemple, le soutien à l'organisation d'activité du Planétarium telles que l’Astrofest, l'organisation de formations, d'ateliers et de conférences publiques, etc.

La précédente entente avec la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE20 1928 (2 décembre 2020) - approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

CE18 1138 (27 juin 2018) - approuver le projet d’entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal afin d’établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

**DESCRIPTION**

L'entente détaille les bases de la collaboration qui lie la SAPM à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage d'un espace d'entreposage.

L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres de la SAPM :

- L'accès gratuit aux espaces publics du Planétarium pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit.
- Une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;

Notons que, dans un souci d'équité entre toutes les sociétés Amies et partenaires, la SAPM s'engage à respecter les prix plancher énoncés en Annexe 2 pour la vente de ses cartes de membre.

## **JUSTIFICATION**

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la transition écologique. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadrices et ambassadeurs du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyennes et citoyens en faveur de l'environnement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2024 : signature de la convention

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine JALBERT  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 250-3230

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-11

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438-923-4325

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4325

**Approuvé le :** 2024-04-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1247610002**

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration..

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Cette entente de collaboration permet aux musées d'Espace pour la vie de rayonner hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247610002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :** Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-02-26 PROJET\_SAPM Entente de collaboration - VdeM 18janv2024.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**  
**Division :**



## Entente de collaboration

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTIARIUM DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4801, Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3N4, agissant et représentée par madame Françoise Boutin, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 880139678RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023123009

ci-après, désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

### Préambule

**ATTENDU QUE** par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;

**ATTENDU QUE** dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie. Il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Société est un organisme à but non lucratif dont les objectifs principaux sont de promouvoir l'astronomie auprès du grand public, les échanges entre les astronomes amateurs du Québec et les activités du Planétarium;

**ATTENDU QUE** la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de ces institutions en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

**ATTENDU QUE** la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété du Planétarium de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur et en dehors des sites d'Espace pour la vie et l'encadrement de bénévoles;

**ATTENDU QUE** les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets du Planétarium de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

### **1. Définitions et interprétations**

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| 1.1 « Bénévole » :           | personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;                            |
| 1.2 « Directrice » :         | directrice du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;  |
| 1.3 « Espace pour la vie » : | service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium; |
| 1.4 « Installations » :      | locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;                                      |

- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium, selon l’affiliation de la Société;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Membres détenteurs de Passeports Espace pour la vie achetés auprès de la Société » : personne possédant un Passeport Espace pour la vie solo ou multi valide et en vigueur acheté auprès de la Société selon les termes du contrat de service intervenu entre la Ville et la Société à ces fins;
- 1.8 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.9 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d’animer et de faire rayonner l’Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l’accès gratuit à l’Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.10 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l’entrée gratuite dans l’Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d’ouverture de l’Institution;
- 1.11 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l’année, du travail en soutien direct aux activités de l’Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l’Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l’Institution;
- 1.12 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société;
- 1.13 « Annexe 1 » : Installations mises à la disposition de la Société par la Ville;
- 1.14 « Annexe 2 » : Catégories de clientèle des cartes annuelles;
- 1.15 « Annexe 3 » : Mission et activités de la Société;
- 1.16 « Annexe 4 » : Cadre de collaboration pour la promotion et le rayonnement des activités des Parties.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l’entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **2. Objet**

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections du Planétarium de Montréal et d'Espace pour la vie.

## **3. Durée**

- 3.1** La durée de la présente entente est de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2** Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions;
- 3.3** Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup> jour) à la suite de la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation;
- 3.4** Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société et Membres détenteurs de Passeports Espace pour la vie pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

## **4. Engagements de la Ville**

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1** organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin de partager les orientations, la programmation et les objectifs d'Espace pour la vie et celles des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires;
- 4.2** organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;
- 4.3** mettre gratuitement ou selon le tarif qui est prévu au Règlement sur les tarifs, à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par la Directrice et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;

- 4.4** sous réserve de l'approbation préalable de la Directrice, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5** assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6** permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membres dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par la Directrice;
- 4.7** permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que ceux applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
- 4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
- 4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
- 4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;
- 4.11** Octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant, pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne

respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;

- 4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;

## **5. Engagements de la Société**

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1** remettre à la Directrice, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2** souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre à la Directrice, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir à la Directrice le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3** dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4** prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5** agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;

- 5.6** prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard;
- 5.7** si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8** remettre à la Directrice toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9** préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre à la Directrice dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000 \$ et plus;
- 5.10** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement de la Directrice et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11** réparer, à ses frais et à la demande de la Directrice, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par la Directrice et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14** informer la Directrice, sans délai et par écrit, de toute défektivité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15** ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16** s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17** transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la

programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;

- 5.18** permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, à la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19** permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou quelque compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.20** communiquer à la Directrice le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21** dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22** ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable de la Directrice;
- 5.23** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 5.24** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 5.25** présenter à la Directrice la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;
- 5.26** dans la mesure où la Société traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la Société sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

## **6. Cartes de Membre**

- 6.1** Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2;
- 6.2** Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices;
- 6.3** La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membres pour les enfants de 0 à 4 ans;
- 6.4** La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membres présentées en Annexe 2;
- 6.5** Les cartes de Membres émises par la Société doivent avoir une période de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise à la Directrice pour approbation;

## **7. Commercialisation**

- 7.1** La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de la Directrice de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiquée par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable de la Directrice, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2** Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3** L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :
  - Services professionnels tels que la vente des passeports Espace pour la vie, la gestion de programmes ou de projets ou d'événements;
  - Exploitation de points de vente éphémères, tels que ceux pour l'opération de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

## **8. Promotion et Rayonnement**

- 8.1** Les Parties s'engagent à collaborer en ce qui a trait à la promotion et au rayonnement des activités de chacune des Parties, selon les modalités décrites à l'Annexe 3;
- 8.2** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 8.3** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 8.4** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des cinq (5) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable de la Directrice.

## **9. Échange d'informations**

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

## **10. Dispositions finales**

### **10.1 Entente complète**

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **10.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **10.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **10.4 Représentations de la Société**

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **10.5 Modification à la présente entente**

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **10.6 Lois applicables et juridiction**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **10.7 Ayants droits liés**

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **10.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **10.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de la Société**

La Société fait élection de domicile au 4801, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

### **10.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **10.11 Force majeure**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

*[signatures à la page suivante]*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024

**LA SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTIUM DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Françoise Boutin, présidente

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour  
de ..... 2024 (Résolution CM .....).

**ANNEXE 1**  
**INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE**

Les Installations suivantes sont mises gratuitement ou selon les tarifs prévus au Règlement sur les tarifs à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau situé au 4801, Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4 et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles, ses Membres ou ses Membres détenteurs de Passeports Espace pour la vie, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

**ANNEXE 2**  
**CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES**

<b>Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé*</b>				
		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Adulte</b>	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.	48,00 \$	50,00 \$	52,00 \$
<b>65+</b>	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.	45,00 \$	47,50 \$	50,00 \$
<b>Étudiant</b>	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).	36,00 \$	38,00 \$	40,00 \$
<b>5-17 ans</b>	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.	23,50 \$	24,50 \$	25,50 \$
<b>0-4 ans</b>	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Famille</b>	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.	90,00 \$	95,00 \$	100,00 \$
<b>Corporatif</b>	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.	212,50 \$	221,00 \$	230,00 \$
<b>Détenteurs de Passeport Espace pour la vie achetés auprès de la Société*</b>		0 \$**		

\*Au moment de la signature de la présente convention, l'adhésion à la Société est de 0 \$ pour les détenteurs de Passeports Espace pour la vie qui ont acheté leur Passeport Espace pour la vie auprès de la Société. Ce montant figure dans la présente Annexe à titre indicatif et pourrait être revu par la Société.

### ANNEXE 3

## MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal fidélise un large public par les services qu'ils offrent à la population. L'attrait des privilèges offerts, combinés à la diversité des activités proposées par l'organisme, perpétue ce lien d'amitié, de respect et de confiance sincère entre la population et le Planétarium de Montréal, tout en concrétisant le désir d'engagement des citoyens.

Ainsi, pour accompagner l'institution dans sa mission, afin de soutenir certaines initiatives et s'assurer de bien répondre aux attentes de ses membres, la Société d'astronomie du Planétarium Montréal s'investit à divers niveaux : bénévolat, dons, subventions et rayonnement. Plus concrètement, la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal assure, entre autres, au Planétarium les services suivants :

#### ***BÉNÉVOLAT***

- Recrutement et coordination des bénévoles assurant le soutien des activités du Planétarium, tels que l'Astrofest, l'observation de la Lune, etc.

#### ***DONS***

- Participation financière à des projets du Planétarium, tels que l'achat de météorites.

#### ***RAYONNEMENT***

- Organisation de formations, d'ateliers permettant et de conférences publiques tout en valorisant l'expertise des spécialistes du Planétarium de Montréal et d'autres professionnels affiliés.
- Établissement d'un lien de communication direct avec les membres de la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal et la population en général par la mise en place et l'animation d'outils de communications divers (Facebook, Instagram, Twitter, Infolettre mensuelle).
- Diffusion de la liste des activités offertes par le Planétarium de Montréal, ou de toutes autres nouvelles qui concernent son développement et ses collections, par l'entremise de ses publications imprimées et électroniques.
- Offre, à titre gracieux, des espaces publicitaires à EPLV dans les publications imprimées ou électroniques de la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal.

**ANNEXE 4**  
**CADRE DE COLLABORATION POUR LA PROMOTION ET  
LE RAYONNEMENT DES ACTIVITÉS DES PARTIES**

**Avant-propos**

La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal et Espace pour la vie partagent la même volonté de développer une communauté de citoyennes et citoyens engagé·e·s en faveur de la biodiversité et de la transition écologique.

Pour poursuivre leurs missions respectives et faire valoir leurs intérêts partagés auprès de cette vaste communauté qui leur est commune, la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal et Espace pour la vie conviennent des modalités de collaboration suivantes en termes de promotion et de rayonnement, selon les points suivants :

**1) Principes sous-tendant la collaboration :**

- Mettre en place les moyens pour assurer et favoriser une compréhension commune des objectifs partagés et complémentaires, comme le partage d'information, la réciprocité, l'ouverture et la réactivité;
- Favoriser une circulation fluide, de l'information en vue de poser des actions coordonnées et efficaces pour assurer la compréhension du public;
- Assurer des communications claires, homogènes et complémentaires.

**2) Prévoir un minimum de 2 rencontres par année, tôt au printemps et à la fin de l'été pour :**

- Identifier, de part et d'autre, un interlocuteur pour conjuguer au mieux les efforts;
- Évoquer ses projets respectifs et faire émerger des pistes de collaboration convergentes et complémentaires;
- Sélectionner les incontournables de la communauté de la Société d'Astronomie du Planétarium de Montréal sur lesquels communiquer de manière croisée;
- Planifier/coordonner les actions de communication pertinentes pour un meilleur impact;
- Réaliser un post-mortem annuel afin d'identifier les points positifs et les pistes d'amélioration.

**3) Moyens de communication / marketing principaux utilisés par les parties :**

- Promotion sur les sites physiques;
- Promotion sur les sites webs;
- Promotion sur les réseaux sociaux;
- Tout autre moyen pertinent, tel que ceux énoncés dans le tableau suivant.

Promotion et rayonnement de la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal Faits saillants 2023 - pour référence		
Objet	Nature	Rayonnement
Membership	De proximité et d'intérêt	plus de 573 membres
Activités régulières et AGA	Participation citoyenne, programmation des thèmes liés à l'astronomie	+ 12 activités + 25 activités (conférences + ateliers + AGA + 2 conférences publiques) (en temps normal) Environ 3250 participants, dont 300 aux conférences publiques
Volet Éditions	Publicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publicité faite par la revue Ciel et Espace, France</li> <li>• Publicité faite dans la revue électronique Hyperespace de la SAPM, Québec</li> <li>• EPLV, UdeM</li> <li>• Publicité du Passeport EPLV et abonnement régulier (env. 600 \$)</li> </ul>
Infolettre	Article, actualités, redirection URL	Environ 100 infolettres (AstroFest, camps d'astronomie, conférences, ateliers, etc.)
Réseaux sociaux	Publications, partages, identifications, etc.	6647 abonné.e.s Entre 150 et 200 éphémérides astronomiques Partage des publications FB et X de EPLV Communication via un groupe Messenger des activités des membres de la SAPM
Bénévolat/implication citoyenne	Faciliter l'implication citoyenne en offrant une contribution bénévole aux réalisations du Planétarium	Environ 20 bénévoles Participation sur demande des membres aux projets du Planétarium et de l'iREx Création du défi <i>Ciel ! Éclairons mieux !</i> pour promouvoir la lutte contre la pollution lumineuse Organisation annuelle du Rendez-vous des observateurs du ciel (ROC) du Québec (implication citoyenne au niveau provincial)



**Dossier # : 1246157002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS Inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2024 devant le Biodôme, du 17 mai au 15 novembre 2024.

Il est recommandé :

- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ACFAS pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2024 devant le Biodôme, du 17 mai au 15 novembre 2024.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-11 11:35

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246157002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS Inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2024 devant le Biodôme, du 17 mai au 15 novembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Acfas organise chaque année le concours La preuve par l'image, qui invite les chercheurs et chercheuses de la francophonie, de tous les domaines scientifiques, à soumettre une photo illustrant leur projet de recherche. Les images finalistes retenues par le jury du concours, au nombre de 20, font l'objet d'une exposition photographique. Pour la 5e année, l'Acfas et Espace pour la vie, qui partagent une mission commune de diffusion des savoirs scientifiques, souhaitent s'associer en vue de présenter cette exposition à un plus large public, grâce à une installation extérieure, devant le Biodôme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE23 0291 (8 mars 2023) - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2023 au Biodôme, du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024. (1236157001)
- CE22 0483 (30 mars 2022) - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS inc.) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2022 au Biodôme, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 29 janvier 2023 (1229267001).
- CE21 0452 (31 mars 2021) - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS inc.) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2021 au Biodôme, du 26 mai 2021 au 31 janvier 2022 (1216157001).

**DESCRIPTION**

Une exposition des vingt images sélectionnées par le jury seront mises en valeur sur des stelles à l'extérieur du Biodôme, offrant un accès gratuit au public du 17 mai au 15 novembre 2024. Les visiteurs et visiteuses pourront aussi voter pour leur coup de coeur dans le cadre d'une collaboration entre l'Acfas et l'émission Découverte de Radio-Canada.

**JUSTIFICATION**

Cette exposition est une occasion de faire découvrir au public d'Espace pour la vie la richesse et l'importance de la recherche scientifique, à travers la beauté des images scientifiques présentées. Artistiques, elles suscitent une variété d'émotions et sont une autre façon de rapprocher l'humain de la nature. De plus, grâce à cette collaboration avec l'Acfas, Espace pour la vie entretient ses liens avec la communauté scientifique et réaffirme son engagement à la vulgarisation des sciences et la protection de la nature. Aucun droit n'est demandé pour l'exposition des photos.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant des d'initiatives mettant en valeur la protection de la biodiversité et de l'environnement et par le maillage avec le milieu scientifique. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Acfas et Espace pour la vie feront la promotion de l'exposition dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ouverture officielle au public : 17 mai 2024

- Démontage: 15 novembre 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie ROCHETTE  
Agent(e) de marketing

**Tél :** 514 247-7481  
**Télécop. :** 514 868-3096

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-05

Cindy LEONG  
chef(fe) de division - communications et  
marketing (espace pour la vie)

**Tél :** 438.861.1426  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4503  
**Approuvé le :** 2024-04-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1246157002**

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie

Projet : La preuve par l'image

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>1- Ce dossier contribue partiellement aux engagements en changements climatiques ; bien qu'il n'ait pas fait l'objet d'une analyse de la production de GES, son impact environnemental est réduit par la réutilisation de structures existantes, et donc par la diminution globale de la consommation de matériaux neufs.</i>  <i>16 - Grâce à cette collaboration avec l'ACFAS, Espace pour la vie entretient ses liens avec la communauté scientifique au Québec et rayonne aussi à l'international, dans toute la francophonie.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION - EXPOSITION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ACFAS INC.**, organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, représentée aux présentes par Sophie Montreuil, en sa qualité de directrice générale et dûment autorisée,

No d'inscription TPS : R 106 728 280  
No d'inscription TVQ : 100 608 7015 0001

Ci-après, appelé l' « **Exposant** »

L'Exposant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Exposant, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l' « Exposition »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Exposant.

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;

- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Exposant;
- 2.3 « **Site** » : Le parvis du Biodôme de Montréal;
- 2.4 « **Œuvre(s)** » : Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Exposant afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « **Responsable** » : Chef de division, Programmes publics et éducation de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « **Unité administrative** » : Service de l'Espace pour la vie

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux dates et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Exposant se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
- 4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Exposant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 60 jours avant le début de l'Exposition;
- 4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;
- 4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Exposant de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Exposant à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;
- 4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;
- 4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre

de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;

- 4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;
- 4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 17 mai au 15 novembre 2024 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Exposant dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Exposant;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Exposant sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 4.11 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Exposant et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;
- 5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Exposant;
- 5.4 payer à l'Exposant une somme totale de zéro dollar (0,00 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

## **ARTICLE 6** **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Exposant garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

## **ARTICLE 7 ASSURANCES**

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Exposant. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de zéro dollars (0,00 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournie par l'Exposant.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Au plus tard 60 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant une somme déterminée selon les modalités suivantes :
  - un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
  - un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
  - un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.
- 8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Exposant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

## **9.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## **9.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

## **9.4 Représentations de l'Exposant**

L'Exposant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## **9.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## **9.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **9.7 Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

## **9.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## **9.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Exposant**

L'Exposant fait élection de domicile au 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Exposant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

## **9.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

À Montréal, le \_\_\_\_\_

---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le \_\_\_\_\_

---

**ACFAS**  
Sophie Montreuil, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup>  
jour de ..... 20\_\_ (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance  
décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#)) .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

#### 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition : La preuve par l'image

Description de l'Exposition : exposition photographique présentant les œuvres des 20 finalistes du concours photographique La preuve par l'image de l'Acfas.

Date : Du 17 mai 2024 au 15 novembre 2024

Lieu : Parvis du Biodôme de Montréal

Adresse : 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3

Personne(s)-contact : Etienne Laurence, chef de division Programme publics et éducation

Téléphone : 514 296-8722

Courriel : etienne.laurence@montreal.ca

Nombre d'Exposants participant à l'exposition : 1

Nom(s) de(s) l'Exposant(s) : Acfas

Coordonnées de l'Exposant ou du représentant s'il y a lieu :

Nom : Sophie Montreuil, directrice générale

Adresse : 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7

Téléphone : 514 849-0045, poste 232

Courriel : sophie.montreuil@acfas.ca

#### 2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES OEUVRES

Date(s) de livraison des fichiers photos : 11 mars 2024

Montage : Du 1 au 15 mai 2024

Démontage : : Dès le 15 novembre 2024

Présence requise de(s) Exposant(s) : non requise

#### 3 ACTIVITÉS DE MÉDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Titre(s) : n/a

Descriptif (s) : n/a

Date(s) et heure(s) : n/a

#### 4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

#### 5 PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'Exposant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, bleus et autres).

Le nom de l'Exposant, le titre de l'Œuvre, l'année de sa création, le médium et ses dimensions accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres précédées du sigle ©. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite de l'Exposant, la Ville reconnaissant que toute déformation non

autorisée pourrait être dommageable à la réputation de l'Exposant.

- L'Acfas s'engage à intégrer une mention de la présentation de l'exposition à Espace pour la vie aux éléments promotionnels et de diffusion de La preuve par l'image, soit dans les outils de diffusion de l'Acfas tel les affiches, infolettres, publications sur les réseaux sociaux et dans les pages web de l'Acfas;
- L'Acfas s'engage à faire approuver tous les éléments identifiant Espace pour la vie avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

## ANNEXE 2

### LISTE DES ŒUVRES (incluant le Matériel promotionnel)

Nom	Prénom	Établissement	Titre de l'image
Petit	Eve	Université de Sherbrooke	Nerf à vif
Durand	Kalvin	Laval	Épluchette de riz
Crespo	Celia del Carmen	Université de Sherbrooke	Dépeindre l'immunité
Jean	Marie-Sophie	UQAC	Des papillons dans le ventre
Beaudoin	Étienne	ÉTS	Tenir à un fil
Paré-Beauchemin	Rémi	Université de Sherbrooke	Gravir sa vie
Collignon	Adeline	Université Laval	Les gardiennes de la santé mentale
Langel	Jessie-Lee	UQAR	Bar à salades dans une goutte d'eau
Kotomale	Morel	COLLEGE BOREAL	Guerre de tranchées biologique
Alcalá Pajares	Martín	UQAT	Mystère sous le couvert
Teixeira	Maxime	Université Laval	Trafic cellulaire
Garnier	Théo	Université de Sherbrooke	Fenêtre sur le Saint-Laurent en mutation
Gendron-Lemieux	Isabelle	Merinov	Wildemaniaques de sushi
Tardif	Sarah	UQAM	Atchoum!
Boyadjian	Oscar	Université McGill	Ces galaxies en nous
Durocher	Antoine	Université McGill	Sous les feux de la rampe
Cavalerie	Alice	Université Laval	Murs et murmures
Lemelin	Jérôme	Institut des sciences de la mer de Rimouski	La valse des floes
Hanuš	Tadeáš	Université de Sherbrooke	Mirages pyramidaux
Cazelles	Marcelin	Université de Sherbrooke	Carbone de sang



**Dossier # : 1242988002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-08 11:19

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242988002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 1961, l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec. L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. En effet, il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères. L'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires en décernant les Prix d'excellence de l'administration publique du Québec. Attribués depuis 1985, ces prix permettent de souligner les réalisations remarquables d'équipes et de personnes en provenance de tout le territoire québécois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE23 0424 - 29 mars 2023 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023
- CE22 0664 - 20 avril 2022 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2022

**DESCRIPTION**

Pour réaliser les Prix d'excellence, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique. La Ville de Montréal contribue à l'événement depuis 2018 et recommande de poursuivre sa participation aux prix de 2024 au même niveau que les années précédentes, soit 5 000 \$.

Cette contribution donne à la Ville de Montréal une visibilité tout au long de l'année auprès de l'IAPQ et de ses événements.

De plus, la Ville bénéficie de cinq places gratuites pour participer à tous les webinaires de l'IAPQ.

**JUSTIFICATION**

En plus de promouvoir l'excellence de son administration publique, la reconnaissance publique du travail des employés et des employées contribuent à la mobilisation et à l'engagement. Rappelons que la Ville de Montréal s'est illustrée aux prix de 2021. En plus du prix hommage décerné au directeur général, deux projets innovants de la Ville étaient finalistes l'un réalisé par le Service de l'eau, l'autre par la Société de transport de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

En 2022, la Ville de Montréal s'est illustrée aux Prix d'excellence en étant lauréat du prix Gestion des ressources humaines avec sa *Stratégie de gestion de talents inclusive* et finaliste du prix Initiatives numériques grâce à l'application numérique *AGIR-permis*.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2023 de la Direction générale. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien à plusieurs orientations et priorités de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette contribution donne à la Ville de Montréal une visibilité tout au long de l'année auprès de l'IAPQ et de ses événements

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'appel de candidatures des Prix d'excellence de l'IAPQ prend fin le 26 avril 2024. La cérémonie de remise de prix est prévue le 28 novembre 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BISSONNETTE  
assistante administrative

**Tél :** 514-872-8239  
**Télcop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-05

Isabelle A GAUTHIER  
chef(fe) - bureau du(de la) directeur(-trice)  
général(e)

**Tél :** 438 998-5260  
**Télcop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242988002

Unité administrative responsable : Direction générale

Projet : *Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>17. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>  <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>17. Les Prix d'excellence de l'IAPQ sont essentiels pour souligner les bons coups de Montréal et autres des administrations publiques et des équipes qui se démarquent. Ils visent à promouvoir l'excellence et la performance dans nos administrations, diffuser et échanger sur les meilleures pratiques de ces administrations publiques et reconnaître les innovations.</i>  <i>20. Les Prix d'excellence de l'administration publique sont l'occasion de faire rayonner la métropole et notre personnel, ainsi que l'innovation qui ont marqué nos projets.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# PRIX D'EXCELLENCE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE 2024

*Plan de visibilité pour les partenaires*



**IAPQ** Institut d'administration  
publique du Québec

*Fiers de nos services pub* 8/15

# Ensemble, valorisons l'administration publique!



Lauréate du prix Hommage 2023



Les deux lauréats du prix Travail étudiant 2023



L'équipe lauréate du prix Gestion des ressources humaines 2023

Page couverture : l'équipe lauréate du prix Coup de Coeur 2023

Créé en 1961, l'**Institut d'administration publique du Québec (IAPQ)** a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec.

L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. En effet, il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires en décernant les **Prix d'excellence de l'administration publique du Québec**. Attribués depuis 1985, ces prix permettent de souligner les réalisations remarquables d'équipes et de personnes en provenance de tout le territoire québécois.

## Neuf prix Réalisation sont remis dans les catégories suivantes :

- Collaboration scientifique
- Éducation
- Fonction publique
- Gestion des ressources humaines
- Simplification des démarches administratives
- Initiatives numériques
- Monde municipal
- Rayonnement international
- Santé et services sociaux

## L'IAPQ remet également des prix individuels :

### **Prix Hommage**

Prix remis à une administratrice ou un administrateur reconnu pour sa contribution exceptionnelle au développement de l'administration publique.

### **Prix Relève d'excellence**

Prix remis à une personne de 40 ans ou moins qui se démarque notamment par son leadership, son dynamisme, sa créativité et l'influence positive qu'elle exerce sur son environnement.

### **Prix Travail étudiant**

Deux prix assortis d'une bourse de 2 000 \$ et remis à une personne étudiant au 2e cycle ainsi qu'à une personne étudiant au 3e cycle universitaire afin de reconnaître la qualité exceptionnelle d'un travail de recherche portant sur l'administration publique.

Pour réaliser les Prix d'excellence, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique. Comme son rayonnement est vaste, il vise donc à s'associer à un éventail diversifié de partenaires afin de refléter la multitude de secteurs liés à sa mission.

Nos partenaires ont à cœur le développement de la gestion publique, la promotion de l'excellence et la mise en valeur des bons coups dans le domaine du service public. Ils savent que reconnaître publiquement le travail des employés et des gestionnaires contribue à leur motivation et à leur engagement.

Nos partenaires retireront de la visibilité lors du lancement de l'appel de candidatures des Prix d'excellence, du dévoilement des finalistes et de la divulgation des gagnants. La cérémonie de remise des Prix est un événement prestigieux qui regroupe plusieurs centaines de personnes, dont des dirigeants politiques et administratifs. Grâce à son site web, de même qu'une grande présence sur les réseaux sociaux, l'IAPQ contribue à faire croître l'intérêt envers l'organisation et les Prix d'excellence et offre une plus grande visibilité à ses partenaires, tout au long de l'année.

Pour connaître les différentes formules de partenariat, veuillez consulter les pages suivantes. L'IAPQ est également disposé à envisager d'autres moyens pour accroître encore plus la visibilité résultant d'une association avec votre organisation.

**Rejoignez les partenaires  
de l'IAPQ et faites  
rayonner vous aussi nos  
administrations publiques!**

### **Pour information, contactez :**

Andréanne Lauzé-Jean, directrice générale  
418 641-3034  
andreanne.lauze-jean@iapq.qc.ca  
[iapq.qc.ca](http://iapq.qc.ca)

Or	Argent	Bronze
18 000 \$	12 000 \$	5 000 \$

### Appel de candidatures (mars 2024)

Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	—
Logo sur le panneau de fermeture de la vidéo promotionnelle	●	—	—
Logo sur le formulaire de dépôt de candidatures	●	—	—

### Dévoilement des finalistes (septembre 2024)

Places à l'activité de dévoilement (si réalisée en présentiel)	5 places	3 places	2 places
Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Logo* sur la présentation visuelle	●	●	●
Mention générale lors de l'activité	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	—

### Cérémonie de remise des Prix ( 28 novembre 2024)

Places à la table d'honneur	1 place	1 place	—
Places supplémentaires dans la salle	5 places	2 places	2 places
Accès au salon VIP pour le cocktail de bienvenue	3 accès	1 accès	—
Logo sur les invitations	●	—	—
Logo sur le certificat individuel remis aux finalistes	●	—	—

\*Taille du logo en fonction de la catégorie de partenariat

### Visibilité lors de la cérémonie

Mention verbale lors de l'activité	●	●	●
Projection du logo* sur l'écran pendant la soirée	●	●	●
Logo* sur les imprimés (menu, etc.)	●	●	●
Photo officielle avec les lauréats du prix associé	●	●	—
Remise d'un prix	●	●	—
Courte allocution (50 mots) lors de la remise du prix	●	●	—
Logo au début de la vidéo de présentation des finalistes	●	●	—
Citation (sujette à approbation) et logo sur écran	●	—	—

### Promotion des lauréats (novembre/décembre 2024)

Logo sur les publicités diffusées dans les médias (s'il y a lieu)	●	—	—
Logo sur le matériel promotionnel	●	—	—

### Visibilité sur le site Web et les réseaux sociaux

Logo* dans les sections « Partenaires » et « Prix » avec hyperlien	●	●	●
Logo* sur le panneau de fermeture des vidéos des finalistes	●	●	●
Mentions générales sur les réseaux sociaux	●	●	—
Mentions spécifiques sur les réseaux sociaux et site web	●	●	—
Publicité avec hyperlien sur la page d'accueil (sujet à approbation - calendrier et durée à déterminer)	●	—	—



Québec, le 31 janvier 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Serge Lamontagne  
Directeur général  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ), prépare l'appel de candidatures pour les Prix d'excellence de l'administration publique 2024. Celui-ci se déroulera du 4 mars au 26 avril, tandis que la cérémonie de remise de Prix aura lieu le 28 novembre prochain. Aussi je m'adresse à vous afin de renouveler notre entente de partenariat de niveau Bronze, au coût de 5 000 \$.

Le soutien de nos partenaires est indispensable pour accomplir notre mission de valorisation de l'administration publique. J'espère que la Ville de Montréal pourra de nouveau s'associer avec l'IAPQ pour mettre en valeur les réalisations de personnes dévouées au service public, dont celles œuvrant dans le secteur municipal.

Notre objectif est de faire rayonner toujours plus les lauréats et les finalistes des Prix d'excellence ainsi que les partenaires qui y sont associés. La visibilité offerte à nos partenaires a grandement évolué au cours des dernières années. À cet égard, vous trouverez ci-joint le plan de visibilité pour 2024. Vous avez vous-même assisté à la cérémonie du 30 novembre 2023 et vous êtes donc à même de témoigner de la réussite de cette soirée. J'espère que votre expérience vous convaincra de recommander la poursuite de notre partenariat.

En ce qui concerne les Prix d'excellence 2024, la visibilité accordée à nos partenaires commencera au moment de l'appel de candidatures. Afin que nous puissions préparer le matériel promotionnel en conséquence, je vous serais reconnaissante de nous confirmer votre intention de poursuivre notre partenariat d'ici le 23 février prochain.

Je profite de l'occasion pour vous indiquer que l'IAPQ déploie de plus en plus son action en dehors de la Ville de Québec. Nous avons tenu deux événements de réseautage en 2023, à Trois-Rivières le 9 février et à Montréal le 20 avril. Nous réitérerons l'expérience en 2024, à Montréal le 20 mars et à Sherbrooke le 24 avril. Si vous avez un intérêt à devenir partenaire de l'un ou l'autre de ces événements de réseautage, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus de renseignements.

... 2

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec moi au 418 930-2523 ou à [andreeanne.lauze-jean@iapq.qc.ca](mailto:andreeanne.lauze-jean@iapq.qc.ca).

En espérant la poursuite de notre partenariat, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes meilleures salutations.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ALJ', positioned below the text 'La directrice g n rale,'.

Andr anne Lauz -Jean

c. c. Mme Isabelle Gauthier, cheffe du bureau du directeur g n ral

p. j. Plan de visibilit  pour les Prix d'excellence 2024

**Dossier # : 1242988002**

**Unité administrative responsable :** Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

**Objet :** Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD\_1242988002 IAPQ-Prix excellence 2024.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-08

Frederique BLANDIN FEVRE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247639002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 100 \$ à l'International Society of Exposure Science (ISES) pour l'organisation du congrès 2024 abordant les thèmes de la pollution de l'air, de l'eau, des changements climatiques et de l'exposition des populations vulnérables

Il est recommandé de :

1. d'octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'International Society of Exposure pour l'organisation du congrès annuel à Montréal en 2024.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-12 14:42

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247639002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 100 \$ à l'International Society of Exposure Science (ISES) pour l'organisation du congrès 2024 abordant les thèmes de la pollution de l'air, de l'eau, des changements climatiques et de l'exposition des populations vulnérables

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'International Society of Exposure Science (ISES) est un organisme qui s'efforce de répondre aux problématiques de santé publique et agit à la protection de l'environnement grâce à une communauté mondiale de professionnels des sciences de l'exposition. L'ISES encourage l'échange ouvert d'informations, offre des opportunités de développement de carrière, reconnaît et promeut l'excellence dans la pratique des évaluations et de la recherche dans le domaine de la science de l'exposition.

Le congrès de l'International Society of Exposure Science est un événement international qui attire généralement 600 chercheurs. Les présentations se penchent sur l'exposition humaine aux agresseurs chimiques (p. ex. : métaux, PFAS), physiques (p. ex. : changements climatiques) et biologiques (p. ex. : SRAS-CoV-2). Cet événement est une référence pour les professionnelles et les professionnels de l'environnement provenant des domaines académiques, publics, parapublics et privés.

Les thèmes de la pollution de l'air, de l'eau, des changements climatiques et de l'exposition des populations vulnérables seront abordés. L'appel à conférence est en cours et le programme préliminaire est disponible.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Ce congrès international vise à offrir aux spécialistes œuvrant dans le secteur de l'environnement un cadre favorable aux échanges scientifiques, techniques et commerciaux, en plus de contribuer à faire connaître le savoir-faire québécois sur les marchés internationaux. De plus, il y aura un symposium complet sur les microplastiques et les nanoplastiques et la Ville de Montréal collabore actuellement avec l'Université de Montréal à ce sujet.

Le logo de la Ville de Montréal sera apposé sur tous les articles promotionnels comme contributeur bronze : site web, publicités et bannières (voir pièce jointe Prospectus 2024.FINAL.pdf).

## **JUSTIFICATION**

Le programme du congrès de l'International Society of Exposure Science contient plusieurs présentations axées sur la pollution de l'air dont un symposium complet sur les microplastiques et les nanoplastiques alors que la Ville de Montréal collabore actuellement avec l'Université de Montréal à ce sujet. La contribution financière pour cette activité, à la hauteur de 2 100 \$, permettra d'accroître la visibilité de la Ville de Montréal et de raffermir son rôle de leader ainsi que ses efforts dans la promotion des actions environnementales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Octroi d'une contribution financière de 2 100 \$ à l'International Society of Exposure pour l'organisation du congrès annuel à Montréal en 2024. Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental, au poste de contribution financière. Cette dépense est assumée par l'agglomération, car elle concerne des activités liées à la mesure de la qualité de l'air.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à l'atteinte des priorités 12 et 20. En contribuant financièrement au congrès annuel de l'International Society of Exposure, la Ville de Montréal participe au financement d'un événement qui met de l'avant des nouvelles avancées et recherches dans le domaine de l'environnement dont la qualité de l'air.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La participation financière de la Ville contribue à la faisabilité de l'événement et permet d'accroître la visibilité de la Ville de Montréal et de raffermir son rôle de leader ainsi que ses efforts dans la promotion des actions environnementales.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation épidémiologique actuelle ne devrait pas avoir d'impact sur la tenue de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 20 au 24 octobre 2024 : tenue de l'événement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MELANÇON  
chimiste (avant le 1-12-1994) cum

**Tél :** 514 214-7803  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Jamil Jimmy DIB  
c/d contrôle des rejets et suivi  
environnemental

**Tél :** 514-758-4318  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-12

# ISES 2024: Exposures that Impact Health in Vulnerable Populations

## Annual Meeting Prospectus



ANNUAL MEETING **MONTREAL24**  
INTERNATIONAL SOCIETY  
of Exposure Science

## History of the

## Annual Meeting Attendance

2015: 570, Las Vegas, NV  
2016: 675, Utrecht, Netherlands  
2017: 703, Durham, NC  
2018: 1,953, Ottawa, Canada\*  
2019: 474, Kaunas, Lithuania\*  
2020: 519, Virtual Meeting  
2021: 512, Virtual Meeting  
2022: 525, Lisbon, Portugal  
2023: 739, Chicago, IL USA

\*joint with another society



## Who Attends the ISES Annual Meeting?

70% Academia  
10% NonProfit/Private  
15% Government  
5% Corporate

40% North America  
39% Europe  
16% Asia  
7% Other

## #ISES2024

## Montreal, Canada 20-24 October, 2024



## Contact Us

123-456-7890

[www.intlexposurescience.org/ises-2024-annual-meeting](http://www.intlexposurescience.org/ises-2024-annual-meeting)

[contact@intlexposurescience.org](mailto:contact@intlexposurescience.org)



# Sponsorship Benefits: #ISES2024

	BRONZE	SILVER	GOLD	PLATINUM	DIAMOND
Brand acknowledgement in meeting venue -- logos on banners, signage and other visible locations	✓	✓	✓	✓	✓
10'x 10' exhibit booth onsite			✓	✓	✓
Branding/Logo on ISES website	✓	✓	✓	✓	✓
Inclusion on meeting platform -- push notifications				✓	✓
Complimentary Registrations			1	2	3
Acknowledgement on ISES social media platforms			✓	✓	✓
*Title sponsor of onsite opportunities (see details on next page)				✓	✓
	<b>\$1,500 US</b> <b>\$2,100 CAN</b>	<b>\$3,000 US</b> <b>\$4,100 CAN</b>	<b>\$5,000 US</b> <b>\$6,800 CAN</b>	<b>\$7,500 US</b> <b>\$10,200 CAN</b>	<b>\$10,000 US</b> <b>\$13,600 CAN</b>

**\*New in 2024:** Gold and Platinum level sponsors will have the choice of identifying a special event or opportunity to brand a special event with their name/logo. ISES values your financial investment towards bettering our Society by providing opportunities for our members to learn and network.

Below is a list of special events and opportunities that are available for branding:

- Coffee and Snack Breaks
- Women's Networking Event
- Conference Awards Program
- Student New Researcher Programs
- Roundtables planned
- Other special events or opportunities as planned



**Dossier # : 1247639002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 100 \$ à l'International Society of Exposure Science (ISES) pour l'organisation du congrès 2024 abordant les thèmes de la pollution de l'air, de l'eau, des changements climatiques et de l'exposition des populations vulnérables

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1247639002-ENV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-12

Leilatou DANKASSOUA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-2648  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 55 000 \$ à la Fondation Michaëlle Jean, connue également sous le nom de Michaëlle Jean Foundation, pour l'organisation du Sommet pancanadien des communautés noires prévu à Montréal en septembre 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-24-005

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 55 000 \$ à la Fondation Michaëlle Jean, connue également sous le nom de Michaëlle Jean Foundation, pour l'organisation du Sommet pancanadien des communautés noires prévu à Montréal, en septembre 2024, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau des relations internationales;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-03 10:58

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 55 000 \$ à la Fondation Michaëlle Jean, connue également sous le nom de Michaëlle Jean Foundation, pour l'organisation du Sommet pancanadien des communautés noires prévu à Montréal en septembre 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-24-005

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques est un engagement porté par la Ville de Montréal et encadre ses activités et ses décisions. Encore aujourd'hui, il existe de nombreuses barrières systémiques, que la Ville de Montréal est déterminée à faire tomber. Celle-ci est fermement engagée dans la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et a reconnu officiellement l'existence du racisme systémique depuis juin 2020. Cette volonté politique encourage le dialogue ouvert sur les questions liées au racisme, favorisant ainsi la compréhension mutuelle et la remise en question des stéréotypes. De nombreux engagements ont été pris et ont pour objectif d'initier les changements au sein de l'organisation administrative. Ultimement, le but étant de s'assurer que les Montréalaises et les Montréalais ainsi que le personnel de la fonction publique municipale puissent s'épanouir pleinement et être en sécurité.

Rappelons que plusieurs événements sont annuellement soutenus par la Ville de Montréal dont le Mois de l'histoire des Noirs et la Semaine d'actions contre le racisme qui sont des initiatives importantes pour sensibiliser le public, promouvoir l'inclusion et lutter contre le racisme sous toutes ses formes.

Dans cette perspective, la tenue du Sommet pancanadien des communautés noires, proposé par la Fondation Michaëlle Jean (connue également sous le nom Michaëlle Jean Foundation), s'appuie sur le succès des sommets précédents. Cette initiative vise à faire progresser la justice sociale, l'équité raciale et le développement inclusif pour les personnes d'ascendance africaine, tout en célébrant leurs réalisations, leurs forces et leurs contributions culturelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure.

## **DESCRIPTION**

Le Sommet pancanadien des communautés noires ralliera plus de 1 200 personnes de tous les milieux et de tous les horizons. Cet espace de discussion unique et nécessaire favorisera le partage des expériences et des meilleures pratiques et poursuivra le travail d'élimination du racisme systémique mis en lumière dans le document phare de la Déclaration d'Halifax. Le Sommet pancanadien des communautés noires de trois jours organisé par la Fondation Michaëlle Jean en septembre 2024 à Montréal s'articulera autour des trois thèmes de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, soit la reconnaissance, la justice et le développement. Cet événement saura répondre aux besoins critiques et saisir les nombreuses possibilités offertes à la communauté noire du Canada. Faisant fond sur le succès des sommets précédents, l'événement se concentrera sur l'avancement de la justice sociale, de l'équité raciale et d'un développement inclusif pour la population noire du Canada et mettra en vedette ses réalisations, ses forces et sa contribution culturelle. Le dossier d'information de l'organisme, en pièce jointe, donne les détails de la programmation et du budget prévisionnel.

## **JUSTIFICATION**

En tant que gouvernement de proximité, Montréal joue un rôle crucial dans la gestion des défis liés à la solidarité, à l'équité et à l'inclusion, en mettant l'accent sur la lutte contre le racisme et la discrimination. La reconnaissance et l'adresse de ces problématiques sont au cœur de notre engagement envers une société plus juste et inclusive.

La Ville de Montréal entend mobiliser ses partenaires communautaires montréalais afin d'assurer une participation significative des Montréalais afro-descendants à l'événement. Cette initiative renforcera la transition inclusive de notre ville, favorisant ainsi une représentation adéquate de notre diversité populationnelle.

L'événement, axé sur la participation active des jeunes, offrira également des opportunités uniques de rencontres entre les jeunes afro-descendants de tout le pays. Le SDIS veillera à ce que les promoteurs et participant.es des projets soutenus par le programme "Par et pour les jeunes" lancé en 2023 soient présent.es à cet événement. Ils auront ainsi l'opportunité d'échanger avec leurs pairs sur leurs réalités, leurs aspirations et leurs visions pour l'avenir.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 55 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau des relations internationales. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme.

Note : La contribution financière du Bureau des relations internationales (BRI) servira à fournir aux participants des laissez-passer pour les transports publics et la visite de lieux historiques de Montréal. Également, comme soutien à l'événement, il est prévu un apport en ressources humaines du BRI.

Le numéro de suivi du dossier est le suivant : **CF-SDIS-24-005**.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet répond directement à l'une des quatre orientations stratégiques de Montréal 2030 soit, Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. La Ville est fermement déterminée à ne

laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains, lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, et soutenir activement des actions solidaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette implication permet de renforcer le positionnement de la Ville de Montréal comme « leader » en matière de diversité par la reconnaissance de l'apport des différentes communautés. C'est une reconnaissance renouvelée de la contribution des membres de la communauté noire à l'édification de la société montréalaise, québécoise et canadienne au plan politique, économique, social, culturel et historique.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Oumar DIALLO, Direction générale  
Bochra MANAI, Direction générale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-29

Jessica LAGACÉ-BANVILLE  
Cheffe de division

**Tél :** 514-917-9930  
**Télécop. :**

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et  
lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directeur(-Trice) de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247661001

Unité administrative responsable : **Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM-SDIS)**

Projet : **Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Fondation Michaëlle Jean pour l'organisation du Sommet pancanadien des communautés noires qui se déroulera à Montréal en 2024.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  8. Réduction des barrières linguistiques pour l'intégration socio-économique des personnes allophones issues de l'immigration.  20. Mise en valeur du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens. Promotion de la langue française au sein des activités économiques et culturelles.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains B</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**GDD 1247661001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MICHAELLE JEAN FOUNDATION / FONDATION MICHAELLE JEAN**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 445, Promenade Sussex Drive, Ottawa, Ontario, K1N 6Z4, agissant et représentée par Monsieur Edward Matwawana, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 828059857RC0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme supporte la mobilisation de la jeunesse en faveur de l'inclusion et de la justice, en misant sur l'innovation, l'art et la créativité;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante-cinq mille dollars (55 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-trois mille dollars (33 000\$)**, correspondant à 60 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement au montant de **vingt-deux mille dollars (22 000\$)** correspondant à 40 % de la contribution totale, suite à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**ARTICLE 6**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 7**  
**DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le (inscrire la date).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 445, Promenade Sussex Drive, Ottawa, Ontario, K1N 6Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 15<sup>e</sup> jour de Mars 2024

**MICHAELLE JEAN FOUNDATION / FONDATION  
MICHAELLE JEAN**



Par : \_\_\_\_\_  
Edward Matwawana, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de .....2024 (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET (CI-JOINT)**

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ (CI-JOINT)**

National  
Black Canadians  
Summit



Sommet  
pancanadien  
des communautés noires



FONDATION  
michaëlle jean  
FOUNDATION

# SOMMET PANCANADIEN DES COMMUNAUTÉS NOIRES MONTRÉAL

## 2024



[WWW.BLACKCANADIANSUMMIT.CA](http://WWW.BLACKCANADIANSUMMIT.CA)

DOSSIER  
D'INFORMATION

Préparé pour  
la Ville de Montréal



"L'importance de ce mouvement, de ce rassemblement organisé par les communautés noires à l'échelle nationale, ne peut être sous-estimée. La douleur et la joie coexisteront au coeur de chaque mot, de chaque idée et de chaque témoignage; tout sera dit du fond du coeur lorsque nous aborderons certains problèmes et enjeux les plus graves auxquels nous sommes confrontés au pays, tout en soulignant la valeur de nos actions, de nos réussites, de nos forces, de notre persévérance et de notre courage." (Traduction libre)

August 2019

**La très honorable Michaëlle Jean**



# CONTENU

**1**

**DESCRIPTION DU  
SOMMET**

**2**

**HISTORIQUE DU SOMMET**

**3**

**CONNEXIONS  
INTERNATIONALES**

**4**

**PLANIFICATION,  
ORGANISATION ET  
PARTENAIRES**

**5**

**LES SPONSORS**

**6**

**OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET  
RÉSULTATS**

**7**

**APERÇU DU BUDGET**

**8**

**LES ANNEXES  
(RAPPORTS DU SOMMET)**

# DESCRIPTION DU SOMMET

Le Sommet pancanadien des communautés noires mobilisera plus de 1 200 personnes de tous les secteurs et de tous les horizons. Il servira de plateforme unique et vitale pour partager les expériences et les meilleures pratiques, et poursuivre le travail - identifié dans la Déclaration d'Halifax qui appelle à l'éradication du racisme systémique.

Le prochain Sommet pancanadien des communautés noires de 2024, un événement pancanadien de trois jours organisé par la Fondation Michaëlle Jean et qui se tiendra à Montréal, s'aligne sur les trois piliers de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : Reconnaissance, Justice, Développement et est prêt à répondre aux besoins critiques et à saisir les opportunités significatives auxquelles est confrontée la communauté noire au Canada. S'appuyant sur le succès des sommets précédents, cette initiative vise à faire progresser la justice sociale, l'équité raciale et le développement inclusif pour les Canadiens noirs, tout en célébrant leurs réalisations, leurs forces et leurs contributions culturelles.



# HISTORIQUE DU SOMMET

Le Sommet pancanadien des communautés noires a été créé en 2017 à la suite d'un appel lancé par des artistes émergents d'origine africaine d'Halifax, Toronto et Montréal, afin de confédérer les efforts des Noirs de tout le Canada et d'obtenir de meilleurs résultats pour l'ensemble de la communauté. Du premier Sommet à la bibliothèque publique de Toronto en 2017 à notre événement de 2019 à Ottawa en présence de nos parlementaires et législateurs fédéraux, en passant par notre série d'événements virtuels en 2021 durant la pandémie de COVID-19, le Sommet pancanadien des communautés noires a été une plateforme essentielle et vigoureuse de réflexion et de co-création.

Le Sommet d'Halifax 2022 a attiré plus de 1200 délégués de tout le Canada, y compris des jeunes, des communautés, des entreprises, des académiques, des dirigeants politiques et des décideurs. Il a généré un impact économique substantiel, les ventes directes et totales des entreprises s'élevant à environ 1,8 million de dollars canadiens (voir les annexes pour le rapport économique NBCS 2022).

Le Sommet 2022 aussi réuni des représentants de tous les niveaux de gouvernement, ce qui reflète la reconnaissance et l'engagement à répondre aux besoins des Canadiens noirs. Parmi les représentants officiels présents figuraient le maire et les conseillers de la municipalité régionale d'Halifax, des représentants de la province de la Nouvelle-Écosse, et des représentants du gouvernement fédéral, tels que l'honorable Mary Ng, ministre du commerce international, de la promotion des exportations, des petites entreprises et du développement économique, l'honorable Marci Ien, ministre des femmes, de l'égalité des genres et de la jeunesse, l'honorable Ahmed Hussen, ministre du logement, de la diversité et de l'inclusion, ainsi que les sénatrices Wanda Bernard-Thomas, Amina Gerba et Marie-Françoise Megie.



# CONNEXIONS INTERNATIONALES

Le sommet sert à promouvoir les objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) tel que proclamée par les Nations Unies. En présence de hauts représentants des Nations Unies, le Sommet de 2022 a fait progresser la mobilisation en faveur d'un appel à l'action sous la forme de la Déclaration d'Halifax pour l'éradication de la discrimination raciale. En mai 2023, la très honorable Michaëlle Jean a pris la parole au nom du Canada et a présenté la Déclaration d'Halifax lors de la deuxième session de l'Instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine des Nations Unies. La Fondation a invité les 10 membres de l'Instance permanente, y compris la président, à participer au Sommet de 2024. Comme l'année 2024 marque la fin de la Décennie, le Sommet de Montréal sera un élément important dans la consolidation de l'engagement du Canada à poursuivre le travail pour la justice, la reconnaissance et le développement des personnes d'ascendance africaine.

Le sommet de 2024 à Montréal offre également une occasion unique de célébrer et de profiter du riche paysage culturel de la ville, de ses diverses communautés et de sa scène artistique dynamique, en fournissant une plateforme pour relever les défis locaux tout en se connectant aux perspectives nationales et internationales sur la justice raciale et l'inclusion. Grâce à la collaboration et à l'action collective, le sommet contribuera à bâtir une communauté plus équitable, plus diversifiée et plus prospère pour tous.



# PLANIFICATION ET ORGANISATION

Le Sommet est planifié et organisé en collaboration avec la Fondation Michaëlle Jean à la tête. L'équipe des programmes de la Fondation soutiendra le Sommet, avec l'aide d'un coordinateur à temps plein et de deux contrats importants, notamment le marketing et l'organisation d'événements. Deux coprésidents seront nommés dans la ville de Montréal, pour jouer le rôle d'ambassadeurs du Sommet. Un coprésident a déjà été choisi, Louis-Edgar Jean-François, président du Groupe 3737. Il existe deux groupes de travail composés de représentants d'organisations Noirs, l'un étant un grand groupe national comptant plus de 40 membres et l'autre un groupe local plus restreint comptant 15 à 20 membres.



## PARTENAIRES

Des nombreuses organisations noires du Canada sont impliquées dans la planification et la programmation du Sommet, en participant aux groupes de travail nationaux et locaux. Il s'agit notamment de Black Opportunity Fund, Black Professional and Business Association, Ottawa Black Mental Health Coalition, Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires, Services sociaux de la CAFCAN, Federation of Black Canadians, Association des Enseignants Immigrants du Québec, Maison d'Haïti, Hogan's Alley Society, Forum économique international des Noirs, FrancoNoir.es, Black Educators Association, Delmore Buddy Daye Learning Institute, Groupe 3737, Audace au Féminin, DOD Basketball, Four Brown Girls, Afromusée, Table ronde de l'histoire des Noirs, Centre culturel Afro de Montréal, Quebec Black Medical Association, Coalition FACE et Network for the Advancement of Black Communities. Notre principal partenaire médiatique est CBC, qui a aussi couvert les sommets précédents avec beaucoup d'efficacité et qui s'est engagé à accroître son soutien pour le prochain sommet de 2024 à Montréal.

# LES SPONSORS

En tant qu'événement de mobilisation à grande échelle, le Sommet a besoin du soutien de tous les niveaux de gouvernement ainsi que des entreprises commanditaires. Le sponsor principal du Sommet 2024 sera le Groupe Banque TD qui a accepté de soutenir l'événement avec une contribution de 550 000 dollars pour deux Sommets. La Fondation cherche à obtenir le soutien de différents niveaux de gouvernement pour le Sommet 2024. Le Sommet 2022 a bénéficié d'une série de contributions de gouvernements et de sociétés d'État, notamment du Canada Council for the Arts, de la Fondation canadienne des relations raciales, d'Exportation et développement Canada, de la Commission canadienne pour l'UNESCO, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de la municipalité régionale d'Halifax, de la province de Nouvelle-Écosse, de l'African Nova Scotia Decade for People of African Descent Coalition et du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Nous négocions actuellement les conditions de parrainage avec nos principales entreprises commanditaires du Sommet 2022, notamment Air Canada, Definity Insurance, Stewart McKelvey, Enbridge, Majda International et Sobeys. Certains de nos partenaires communautaires sont également en mesure de soutenir financièrement le Sommet. Le Sommet 2022 a été soutenu par la Fédération des Canadiens noirs, la Dream Legacy Foundation, la Black Business and Professional Association, la Black Business Initiative et le Network for the Advancement of Black Communities. La Fondation vise à obtenir le soutien de la Ville de Montréal, ainsi que d'autres niveaux de gouvernement, de fondations, de sociétés d'État, de sociétés privées et d'organisations communautaires de Québec.



## OBJECTIFS

## ACTIVITÉS

## RÉSULTATS

**RÉUNIR ET  
CONNECTER**


- Animer des ateliers, des sessions de formation et des débats d'experts

- Amélioration du partage des connaissances et des possibilités d'apprentissage
- Identification des meilleures pratiques et des solutions possibles
- Élaboration de plans d'action

- Réunir les représentants des gouvernements, les décideurs politiques, les leaders communautaires et les jeunes

- Encouragement de l'action collective contre les obstacles systémiques et en faveur des opportunités économiques et de la cohésion sociale, aux niveaux national et international

- Mener des discussions approfondies, des tables rondes sur les politiques et des collaborations stratégiques

- Collecter les connaissances et les données nécessaires à l'élaboration de politiques inclusives et à une représentation équitable

**COLLABORER ET  
CARTOGRAPHIER**


- Créer un environnement de collaboration entre les organisations communautaires, les entreprises, les universités et les pouvoirs publics

- Formation de nouvelles collaborations interprofessionnelles et interprovinciales vitales.
- Les solutions et stratégies collectives menées par les noirs sont garanties (rien sur nous, sans nous)

- Faciliter la mise en réseau et l'interaction entre les individus de tout le pays

- Croissance personnelle et économique encouragée pour les participants

- Réaliser des exercices de cartographie nationale afin d'identifier les ressources et les organisations par secteur et par lieu.

- Les ressources disponibles sont identifiées et exploitées, les domaines de besoins sont communiqués

**PRÉSENTER  
ET CÉLÉBRER**


- Mise en valeur de l'art, de la musique, de la littérature et des expressions culturelles des Noirs par le biais d'expositions, de spectacles et d'événements.

- Favoriser l'appréciation, le dialogue et la fierté à l'égard de l'héritage, des contributions culturelles et des réalisations des Noirs.

- Organiser des présentations et soutenir des initiatives et des projets communautaires réussis

- Reproduction de stratégies efficaces, contributions à l'héritage et à la continuité du sommet
- Mise en évidence de l'expertise et des initiatives noires dans différents secteurs

- Réunir des délégués de tout le Canada et organiser des visites de sites historiques et d'institutions culturelles.

- Sensibilisation accrue aux problèmes auxquels est confrontée la communauté noire locale
- Stimulation économique de la région

**RESPONSABILISER  
ET S'ENGAGER**


- Soutenir l'engagement des jeunes par le biais d'activités, d'événements, de subventions de conférences et de projets d'héritage du sommet menés par des jeunes

- Amplifier les voix et les perspectives des jeunes
- Mettre en lumière la déclaration d'Halifax

- Offrir des possibilités de développement du leadership et de mentorat

- Les participants apprennent des stratégies et des systèmes innovants pour le développement et la mobilisation des communautés

- Organiser des plénières, des réunions parallèles, des cérémonies, des repas, des occasions de fraternité et des événements de reconnaissance.

- Reconnaître les contributions et les réalisations exceptionnelles
- Créer un sentiment de famille, d'unité et d'appartenance, en luttant contre l'isolement

# APERÇU DU BUDGET

<u>Revenus</u>	<u>Montant</u>
Ville de Montréal	\$100,000
TD Presenting Sponsor	\$300,000
Sponsoring	\$420,000
Donations - Fondations	\$200,000
Vente de billets	\$300,000
Donations - Contributions en nature	\$75,000
Donations - Individuels	\$35,320
Donations - Subventions publiques	\$100,000
<b>TOTAL</b>	<b>\$1,530,320</b>

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>
Location du lieu	\$130,000
Alimentation et boissons	\$250,000
Audiovisuels	\$120,000
Interprétation simultanée, ASL et LSQ	\$75,000
Entreprise de logistique	\$100,000
Entreprise de marketing	\$60,000
FMJF Salaires	\$165,000
Coordinateur.trice du sommet (contrat)	\$75,000
Communications	\$140,000
Assurance responsabilité civile des événements	\$1,200
Opérations générales	\$139,120
Autre (Jeunesse au Pouvoir)	\$150,000
Subventions aux jeunes participants	\$35,000
Conférenciers et artistes	\$60,000
Voyage	\$30,000
<b>TOTAL</b>	<b>\$1,530,320</b>



National  
Black Canadians  
Summit



Sommet  
pancanadien  
des communautés noires

## SOMMET PANCANADIEN DES COMMUNAUTÉS NOIRES

# RAPPORT D' HALIFAX 2022



# TABLE DES MATIÈRES



- 3 SOMMAIRE
- 5 EN ROUTE VERS HALIFAX
- 7 PROGRAMMATION
- 10 LEADERSHIP JEUNESSE
- 12 IMPACT NATIONAL ET ENGAGEMENT
- 15 IMPACT ÉCONOMIQUE
- 17 COMMANDITAIRES ET APPUIS



The Summit is an initiative powered by the Foundation  
Le Sommet est une initiative propulsée par la Fondation

## SOMMAIRE



L'importance de ce mouvement, de ce rassemblement organisé par les communautés noires à l'échelle nationale, ne peut être sous-estimée. La douleur et la joie coexisteront au cœur de chaque mot, de chaque idée et de chaque témoignage; tout sera dit du fond du cœur lorsque nous aborderons certains problèmes et enjeux les plus graves auxquels nous sommes confrontés au pays, tout en soulignant la valeur de nos actions, de nos réussites, de nos forces, de notre persévérance et de notre courage. (Traduction libre)

**La très honorable Michaëlle Jean**



Le Sommet est une expérience qui a changé ma vie. Il m'a ouvert les yeux sur l'effet que j'ai sur les autres et m'a montré à quel point je peux faire une différence – qu'ensemble, nous pouvons faire une différence. (Traduction libre)

**Alisha, déléguée jeunesse, 21 ans**

Sous la direction de la Fondation Michaëlle Jean, le troisième Sommet pancanadien des communautés noires (SPCN) a pris naissance en tant que rassemblement essentiel pour les Canadiens noirs et leurs alliés dans un esprit de communauté, de partage et d'action. Le Sommet sert de point de rencontre important pour les personnes de descendance africaine vivant au Canada - un espace où les expériences partagées sensibilisent aux principaux défis et obstacles rencontrés dans la vie quotidienne. Le Sommet sert de plateforme importante pour amplifier le dialogue national sur les





SOMMET

façons de rehausser la cohésion sociale et faire la promotion du développement inclusif, équitable et soutenable pour l'ensemble des Canadiens.

Tenu à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 29 au 31 juillet 2022, le Sommet a été un événement de mobilisation de grande envergure qui a rassemblé plus de 1200 délégués provenant des communautés noires de chacune des provinces canadiennes, y compris des dirigeants communautaires et des décideurs des milieux d'affaires, politique et universitaire. La Fondation a axé ses efforts sur les voix et l'engagement de nos jeunes leaders, ce qui a mené à la participation de 435 délégués jeunesse de partout au Canada qui, grâce à l'appui généreux de notre champion des délégués jeunesse, M. John Beck, ont pu participer gratuitement au Sommet.

Le Sommet a attiré des chefs d'entreprise et de la société civile ainsi que des dirigeants communautaires de partout au Canada, de même que des élus provenant de tous les niveaux politiques. Nous avons eu l'honneur d'accueillir l'honorable Mary Ng, ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite entreprise et du Développement économique, l'honorable Marci Ien, ministre de la Condition féminine, de l'Égalité des sexes et de la Jeunesse, l'honorable Ahmed Hussen, ministre du

Logement et de la Diversité et de l'Inclusion, et la sénatrice Wanda Bernard-Thomas parmi nos conférenciers et délégués.

Le Sommet a également servi à faire avancer les objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine proclamée par les Nations Unies. En collaboration avec la Coalition pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine en Nouvelle-Écosse, et en présence de hauts représentants des Nations Unies, le Sommet a fait progresser la mobilisation en faveur d'un appel à l'action sous la forme de la Déclaration d'Halifax pour l'élimination de la discrimination raciale fondé sur les valeurs et les principes de la Décennie internationale - reconnaissance, justice et développement.

La Déclaration d'Halifax, prononcée lors du Sommet et à la veille du Jour de l'émancipation s'appuie sur un mouvement populaire qui démontre que le Canada et ses secteurs privé et public, ainsi que la société civile, s'engagent à apporter des changements significatifs et durables.

Au niveau international, la diffusion en direct du Sommet a permis de rejoindre les États-Unis, la Gambie, l'Ouganda, le Kenya, le Niger et la République démocratique du Congo, ainsi que les Canadiens, ayant pu avoir accès.

## EN ROUTE VERS HALIFAX

La Nouvelle-Écosse est le point de départ des plus anciennes colonies noires du Canada. Le berceau de la présence noire au Canada constituait un cadre idéal pour la troisième édition du Sommet, ce qui a permis d'en apprendre davantage sur son histoire et de mettre la lumière sur la réalité plus large du racisme.

L'expérience afro-néo-écossaise était le cœur battant du Sommet. Les performances lors de la cérémonie d'ouverture et les expositions d'art au Centre des congrès d'Halifax ont mis en valeur les talents musicaux et artistiques incroyables de la province. Des centaines de délégués ont profité de leur séjour à Halifax pour en apprendre davantage sur l'histoire et les impacts d'Africville, et les contributions des Afro-néo-écossais au Centre culturel des Noirs (*Black Cultural Centre*).

Il était important de s'assurer que l'histoire de la communauté afro-néo-écossaise était partagée, mais il était aussi primordial que les conversations, qui avaient débuté dès le premier Sommet tenu en 2017, puissent se poursuivre afin d'apporter une sensibilisation et des solutions aux nouveaux défis auxquels font face les Canadiens de descendance africaine à l'heure actuelle. L'impact de ce qui est arrivé à George Floyd a créé un moment de sensibilisation critique et un engagement civique accru pour le changement dans le monde entier.

L'édition 2022 de ce Sommet a été organisée par un groupe





pancanadien de leaders communautaires, d'universitaires, de représentants jeunesse, d'artistes et plus. Les leaders communautaires Vanessa Fells et DeRico Symonds, issus de la communauté afro-néo-écossaise, ont coprésidé le comité de planification du Sommet en faisant preuve de grand leadership et en démontrant un lien avec les principaux dirigeants communautaires et gouvernementaux, les intervenants et les jeunes dans l'ensemble de la province et au-delà. Nous voulons exprimer notre reconnaissance envers de nombreuses parties prenantes, y compris les représentants de la *Black Business Initiative*, Exportation et développement Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Fédération des Canadiens Noirs, la Fondation *Dream Legacy*, la Commission des droits de la personne en Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Human Rights Commission), la Fondation canadienne des relations raciales et le *Delmore "Buddy"*

*Daye Learning Institute*, qui ont tous contribué à l'organisation des séances, offert de la rétroaction pour s'assurer que les thèmes du Sommet étaient pertinents et mis de l'avant une riche diversité de point de vues.

La planification d'un événement aussi puissant et important représente un investissement significatif. Le comité organisateur a accueilli un nombre sans précédent de partenaires et de commanditaires, et il est privilégié de pouvoir compter sur l'appui important et continu de la Banque TD et de CCUNESCO, et ce, depuis le premier Sommet tenu en 2017. Ces investissements font en sorte que les résultats continuent de créer un patrimoine de possibilités d'apprentissage, de connexion, de représentation, de croissance et de changement au-delà des trois jours du Sommet, et ils garantissent aussi que de futurs sommets auront lieu.

## PROGRAMMATION

En s'appuyant sur les deux sommets précédents tenus en personne, soit à Toronto, en 2017, et à Ottawa en 2019, ainsi que la série virtuelle en 2021, ce Sommet a servi de forum intégral pour poursuivre les discussions sur des sujets tels que la justice, l'éducation, la santé, l'emploi et l'entrepreneuriat, et a favorisé un sentiment d'appartenance, de camaraderie, d'émancipation et de représentation.

La cérémonie d'ouverture a donné le ton à ce qui allait être un dialogue interculturel et intergénérationnel puissant et émouvant. L'unité et le lien continu entre les Canadiens Noirs et Autochtones ont été soulignés à travers le chant, les tambours, un accueil aux Mi'kma'ki et une cérémonie traditionnelle de purification menée par l'Ainé Sipekne'katik Joe Francis, qui a attesté n'avoir jamais témoigné d'un tel niveau de respect et de participation au cours d'une cérémonie non autochtone. Un point saillant du programme de la soirée d'ouverture a été le discours d'ouverture prononcé conjointement par la très honorable Michaëlle Jean et Vanessa Hartley, qui ont présenté une conversion intergénérationnelle bien reçue, axée sur l'expérience, et les défis et la résistance communs des Noirs et des Peuples autochtones.





Le Sommet comprenait des allocutions et près de dix-huit (18) séances ainsi que les cérémonies d'ouverture et de clôture dont la Déclaration d'Halifax. Les sujets allant de l'avenir du mouvement La vie des Noirs.es compte (*Black Lives Matter*) aux changements requis aux systèmes d'éducation afin de responsabiliser et de soutenir les apprenants noirs. Ces espaces ont fourni des occasions de dialogue ciblé sur des sujets, outils et solutions clés qui influenceront des changements futurs.

La Fondation accorde une grande importance aux arts en tant que forme d'expression de soi culturelle et d'instrument précieux de transmission des connaissances culturelles. Le Sommet a accueilli de puissantes performances sur scène de la part des poètes lauréats Randell Adjei et Afua Cooper,

de Damini Awoyiga, poète jeunesse en « *spoken word* », de Measha Brueggergosman, soprano canadienne, de la *Nova Scotia Mass Choir*, et de plusieurs autres. Une exposition symbolique de courtpointes réalisées par le réseau des artistes noirs de la Nouvelle-Écosse (*Black Artists Network of Nova Scotia*) a servi d'arrière-plan unique pour l'espace de réseautage public. La CBC, notre partenaire médiatique en Nouvelle-Écosse, avait également une installation artistique interactive, Créons! Studio d'artistes du réseau Radio-Canada, qui mettait en vedette de jeunes artistes locaux, des environs d'Halifax. Des ateliers d'écriture ont eu lieu avant le Sommet, menant à la séance « Parlez-nous en beauté », adaptée à l'expérience des délégués jeunesse, qui s'est poursuivie en table ronde : « L'identité noire et l'expression créative », « Atelier sur l'expression des arts interactifs », ainsi que « Racontons nos histoires ».

Le service religieux du dimanche matin, officié de façon dynamique par le Révérend Dr Lennett Anderson et la Révérend Dre Rhonda Britton, a rassemblé plusieurs thèmes qui avaient été abordés au courant de la fin de semaine. Le service a été jumelé à la musique de Measha Brueggergosman, qui était accompagnée par Marko Symmonds, Ja'Mila et Divine Brown, ce qui a amené un moment de réflexion spirituelle et d'inspiration donnant ainsi le ton à la Déclaration d'Halifax.

Le Sommet s'est terminé avec une performance artistique composée d'extraits de la Déclaration d'Halifax. **La Déclaration est un document qui détermine les changements nécessaires dans l'ensemble des politiques gouvernementales, dans la société civile et dans les systèmes de justice et d'éducation, et qui lance un appel à l'action à tous les Canadiens.** La Déclaration d'Halifax a été élaborée grâce à un effort de collaboration entre des membres de la communauté provenant d'un large éventail de professions, y compris des avocats, des écrivains, des journalistes, et des dirigeants communautaires, et elle a été validée par un vaste processus de consultation en ligne.



GG

Comptez sur nous... quand vous faites appel à quelqu'un, vous les incluez intentionnellement dans votre activité... quand vous comptez sur nous, vous avez le désir de nous faire participer, et non pas juste de nous voir. Nous devons définir le moment avant que celui-ci ne nous définisse (Traduction libre)

**Révérend Dr Lennett Anderson**

# JEUNESSE

néo-écossaises a couvert les frais de déplacement et d'hôtel de plus de 40 jeunes à l'échelle de la province pour qu'ils puissent participer au Sommet. Le Bureau de l'équité et de la lutte contre le racisme de la Nouvelle-Écosse a fourni une interprétation en langage des signes (ASL) pour les besoins du Sommet. De plus, grâce au financement fourni à la Fondation par les donateurs, une douzaine de participants jeunesse de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ont eu accès au Fonds d'accessibilité pour compenser les frais liés au déplacement et à l'hébergement.

La planification et l'exécution d'activités en parallèles au Sommet et axées sur les jeunes ont été également dirigées par les jeunes. L'une d'entre elles s'est déroulée au *Light House Arts Centre*, où les jeunes ont produit une performance multidisciplinaire et ont offert une vitrine présentant les créateurs et créatrices à tous les délégués qui souhaitaient en profiter et admirer l'expression des jeunes.

## LEADERSHIP JEUNESSE

Les jeunes ont participé activement à toutes les composantes du Sommet, de la conception, la planification, la promotion jusqu'à l'exécution des événements, aux côtés de leaders communautaires et éducatifs, et d'experts en la matière. Ce processus a permis aux jeunes d'acquérir d'importantes habiletés de leadership dont ils peuvent se servir pour apporter des changements au sein de leurs communautés respectives. Ils ont participé à titre de conférenciers, de panélistes, de modérateurs, de bénévoles, d'artistes, d'entrepreneurs, d'intervieweurs, de vidéographes, d'animateurs, de photographes, de rédacteurs de la Déclaration d'Halifax et plus encore. Les jeunes ont également participé à des tables rondes et ont eu l'occasion de contribuer, d'exprimer leurs idées et de parler des questions sociales et politiques qui les touchaient.

À titre d'exemple, CBC Nouvelle-Écosse souligne les impressions des jeunes et leur représentation au Sommet : « La représentation est importante : les jeunes Noirs parlent de la puissance des liens et de celle de la communauté ».

Environ 435 jeunes délégués y ont assisté gratuitement grâce à la générosité du champion des délégués jeunesse, M. John Beck. Le Bureau des affaires afro-





## IMPACT NATIONAL ET ENGAGEMENT



Le Sommet pancanadien des communautés noires à Halifax a été organisé par la Fondation Michaëlle Jean. Il a réuni des membres de la communauté de partout au Canada pour réseauter et s'attaquer aux grands problèmes avec optimisme, des données en main et de l'inspiration. (Traduction libre)

**Tanya Sinclair, Fondatrice, Association des professionnels noirs en ressources humaines du Canada (Black HR Professionals of Canada)**

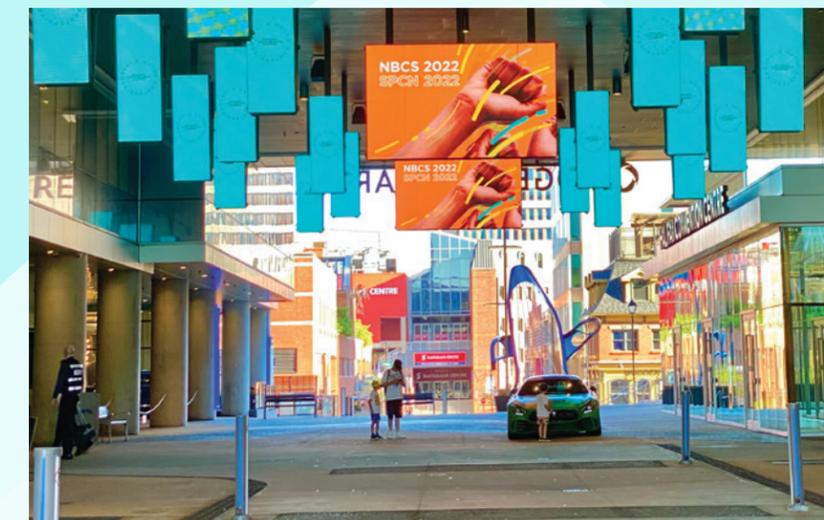
Le succès de cet événement à guichet fermé s'est avéré un investissement précieux pour les commanditaires, les donateurs, la municipalité d'Halifax et la province de la Nouvelle-Écosse.

CBC Nouvelle-Écosse a notamment été un partenaire idéal en accompagnant la Fondation dans sa couverture médiatique nationale en personnifiant les valeurs d'un réel partenariat à travers son initiative Artists in Residence, en rassemblant trois jeunes artistes qui ont été inspirés par ce Sommet et les délégués pour créer leurs œuvres d'art.

Tant CBC et la série de podcasts Tweet the Leader ont amplifié les voix des orateurs, des panélistes et des participants du Sommet sur leurs plateformes médiatiques - apportant des voix nécessaires aux audiences numériques du Canada et du monde entier.

La qualité et la valeur du Sommet ont toutes deux été bien démontrés à travers la promotion des conférenciers et des thèmes sur nos médias sociaux, notre site Web et notre infolettre. Les annonces régulières (communiqués de presse, messages aux

délégués et infolettre), les collaborations avec des conférenciers et influenceurs (diffusions IG en direct) et un partenariat dévoué avec la CBC ont fourni une image de marque cohérente qui a su établir avec succès la réputation de la FMJF en tant qu'entité crédible, digne de confiance, attentionnée, rassembleuse et à la défense des jeunes mal desservis.



1 Sénatrice Wanda Bernard Thomas - ['From Strength to Strength': What's Next for Black Canadians?](#) - Policy Magazine

2 Plus d'un millier de participants au Sommet pancanadien des communautés noires à Halifax, 30 juillet 2022, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1902110/sommet-pancanadien-communautes-noires-halifax-2022>

3 [Final day of Black Canadian summit sees historic declaration: 'From strength to strength, we have persisted, created, remembered and marched forward. We are here.'](#) 1<sup>er</sup> août

4 The hallowed and ever-sustaining shrine of [homemade pies](#), 17 août, Evelyn C. White

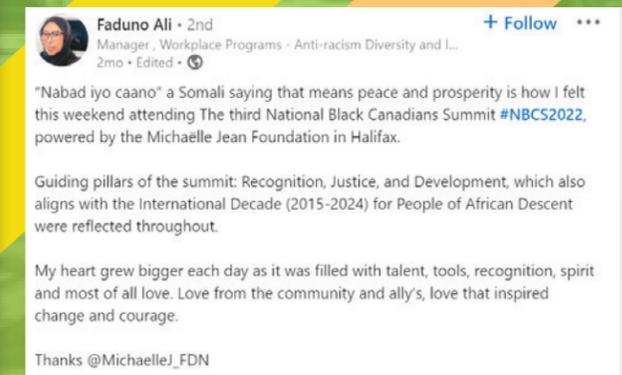
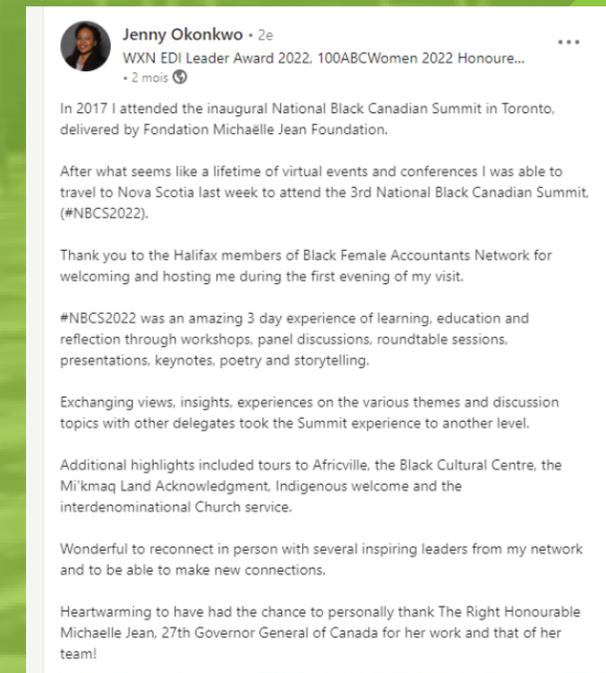
5 [Through my lens: The National Black Canadians Summit Photographer Alvero Wiggins finds new ways to change his perspective while photographing the Black diaspora](#)

6 Podcast Series « Tweet the Leader » <https://podcasts.apple.com/ca/podcast/tweet-the-leader-in-you/id1534693208>

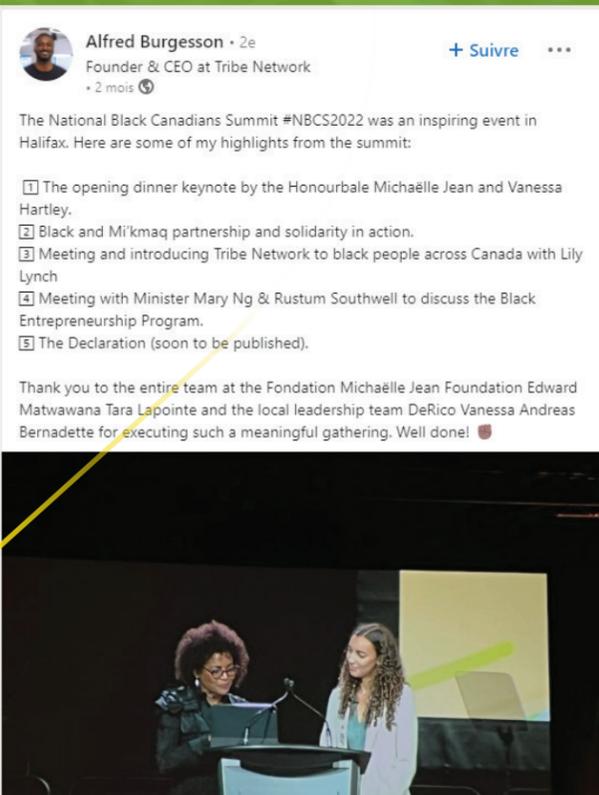
7 *Conversations inspirantes* entre Roda Muse de CCUNESCO et la très honorable Michaëlle Jean *Conversations inspirantes* <https://www.youtube.com/playlist?list=PLvU3lr1yEGc0u91VkX5myBfXDh35aNFU8>

## IMPACT ÉCONOMIQUE

Le Sommet a grandement stimulé l'économie. La municipalité d'Halifax a partagé les chiffres concernant les ventes directes et totales des entreprises qui comprennent les dépenses générées par les organisateurs de la conférence et l'approvisionnement et les services secondaires achetés par l'ensemble des fournisseurs au cours des trois jours du SPCN. Au total, le Sommet a généré environ 1,8 million de dollars, avec 880 participants venant de l'extérieur de la ville (ainsi que 350 participants locaux), et il a soutenu 563 emplois.



# IMPACT



# COMMANDITAIRES ET APPUIS

Notre stratégie de partenariat consistait en une sensibilisation personnalisée auprès des associations et des groupes communautaires pour une variété d'activités. Cela n'aurait pas pu être accompli sans l'appui et les contributions des commanditaires, de la communauté et des partenaires médiatiques. Nous sommes profondément reconnaissants à la la Promesse TD Prêts à agir ont soutenu le Sommet depuis le premier rassemblement en 2017.



L'histoire des Noirs, c'est aussi l'histoire du Canada. C'est pourquoi @TD soutient les occasions qui permettent d'inspirer, d'amplifier et de rehausser les communautés, les clients et les collègues noirs. Je suis ravie que nous soyons le commanditaire principal du Sommet pancanadien des communautés noires, qui s'est tenu à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Au moyen d'histoires, de séances et d'ateliers, le #SPCN2022 vise à faire en sorte que les générations futures de Canadiens noirs connaissent leur histoire et leur identité et en soient fiers. (Traduction libre)

**Shawnnette Fraser, vice-présidente régionale, Banque TD**



# COMMANDITAIRES



# APPUI

PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES



PARTENAIRE MÉDIATIQUE



BIENFAITEURS



AMIS





FONDATION  
michaëlle jean  
FOUNDATION

National  
Black Canadians  
Summit



Sommet  
pancanadien  
des communautés noires

The **Summit** is an initiative powered by the Foundation  
Le **Sommet** est une initiative propulsée par la Fondation

[blackcanadiansummit.ca](http://blackcanadiansummit.ca)

# RAPPORT D' HALIFAX 2022

## Economic Impact DMAI Results

Event Details		Results	
<b>Event Name</b>	National Black Canadians Summit 2022	<b>Business Sales (Direct)**</b>	\$1,141,554.96
<b>Account Name</b>	Michaëlle Jean Foundation	<b>Business Sales (Total)</b>	\$1,836,060.65
<b>Event Type</b>	Convention	<b>Jobs Supported (Direct)</b>	466
<b>EIC Event Type</b>	Business Meeting	<b>Jobs Supported (Total)</b>	563
<b>Start Date</b>	07/29/2022	<b>Local Taxes (Total)</b>	\$17,597.35
<b>End Date</b>	07/31/2022	<b>Net Direct Local Tax ROI</b>	\$13,984.25
<b>Out of Town Attend</b>	880	<b>Room Nights Generated</b>	1776.000000
<b>Local Attendance</b>	350		
<b>Current EI Est</b>	\$1,141,554.96		

Direct Business Sales				
Industry	Attendees	Organizer	Exhibitor	Total
Lodging	\$412,118.99	\$4,852.46		\$416,971.45
Transportation	\$138,305.00	\$3,234.97	\$0.00	\$141,539.97
Food & Beverage	\$153,200.52	\$145,015.51	\$0.00	\$298,216.03
Retail	\$50,650.18			\$50,650.18
Recreation	\$39,937.95			\$39,937.95
Space Rental		\$51,698.56	\$0.00	\$51,698.56
Business Services		\$142,540.83	\$0.00	\$142,540.83
<b>Total</b>	<b>\$794,212.64</b>	<b>\$347,342.32</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$1,141,554.96</b>

## Economic Impact DMAI Results

### Economic Impact Details

	Direct	Indirect	Total
<b>Business Sales</b>	\$1,141,554.96	\$694,505.69	\$1,836,060.65
<b>Personal Income</b>	\$332,524.91	\$229,691.63	\$562,216.54
<b>Jobs Supported</b>			
Persons	466	97	563
Annual FTEs	10	2	12
<b>Taxes and Assessments</b>			
<b>Federal</b>	\$70,382.26	\$46,978.51	\$117,360.76
<b>State</b>	\$126,920.35	\$47,754.04	\$174,674.39
Sales	\$80,192.47	\$17,362.64	\$97,555.11
Income	\$18,973.25	\$13,105.77	\$32,079.02
Bed	\$0.00		\$0.00
Other	\$22,896.94	\$13,930.17	\$36,827.10
<b>Local</b>	\$13,984.25	\$3,613.10	\$17,597.35
Sales	\$0.00	\$0.00	\$0.00
Income	\$1,454.82	\$1,004.92	\$2,459.74
Bed	\$8,242.38		\$8,242.38
Per Room Charge			
Tourism District	\$0.00	\$0.00	\$0.00
Restaurant	\$0.00	\$0.00	\$0.00
Other	\$4,287.05	\$2,608.18	\$6,895.23
Property Tax	\$9,889.47	\$4,249.27	

### Return on Investment

### Demand Metrics

---

## Economic Impact DMAI Results

---

	Direct	Total
Local Tax Receipts	\$13,984.25	\$17,597.35
Local Costs	\$0.00	\$0.00
ROI	\$13,984.25	\$17,597.35
Net Present Value	\$13,984.25	\$17,597.35
ROI(%)		

Room Nights Sold	1,776
Peak Room Nights	800
Total Visitor Days	2,007

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

**Dossier # : 1247661001**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -

**Objet :** Accorder un soutien financier de 55 000 \$ à la Fondation Michaëlle Jean, connue également sous le nom de Michaëlle Jean Foundation, pour l'organisation du Sommet pancanadien des communautés noires prévu à Montréal en septembre 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-24-005

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247661001 - Fondation Michaelle Jean.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-xxxx  
Co-Auteure: Frédérique Blandin-Fèvre

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-13

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion ressources financières  
**Tél :** 514 872-2598

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-05 11:14

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248097001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'heure actuelle, plusieurs actions sont menées par l'agglomération pour accroître la pratique du vélo à l'échelle montréalaise : déploiement et mise aux normes du réseau cyclable montréalais qui totalise à ce jour plus de 1 000 kilomètres, expansion et optimisation du système de vélos en libre-service BIXI, dont l'ajout de vélos à assistance électrique, déploiement du Réseau express vélo (REV) et de corridors de mobilité durable, etc. Ces réalisations viennent confirmer l'importance que la Ville accorde aux déplacements actifs et à leur rôle au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment. Toutefois, force est d'admettre que beaucoup d'efforts doivent aussi être consacrés à la promotion du vélo. C'est pourquoi Vélo Québec, dont la mission est de développer et promouvoir la pratique du vélo, sollicite la collaboration des principaux acteurs de la mobilité du grand Montréal en vue de produire, imprimer et distribuer une carte du réseau cyclable du Grand Montréal en prévision de la saison estivale 2024.

Comme mentionné dans l'offre de Vélo Québec Éditions (voir pièce jointe) , la carte sera imprimée à raison de 50 000 exemplaires. Outre la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM) ainsi que les villes de Longueuil et de Laval sont sollicitées pour participer financièrement à la réalisation de ce projet.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accorder un soutien financier de 12 500 \$ à Vélo Québec et d'approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet (voir document juridique joint).

Il est à noter que la Ville de Montréal a également soutenu financièrement l'organisme pour ce projet en 2021 (11 497,50 \$). en 2022 (10 000 \$) et en 2023 (12 000 \$).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0425 (29 mars 2023) : Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver un projet de convention de contribution financière prévu à cet effet;

CE22 2096 (14 décembre 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2022 et approuver un projet de convention de contribution financière prévu à cet effet;

CE21 1831 (20 octobre 2021) : Accorder rétroactivement à compter du 14 avril 2021 un soutien financier non récurrent de 11 497,50 \$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2021 et approuver le projet de convention prévu à cet effet.

## DESCRIPTION

L'aide financière à Vélo Québec est requise pour compléter le montage financier de l'édition 2024 de la carte du réseau cyclable du Grand Montréal qui sera produite, imprimée et distribuée au tout début de la saison estivale. Cette carte sera produite à raison de 50 000 exemplaires. Vélo Québec pourra compter cette année sur les services de la firme À l'affiche qui sera chargée de la distribution auprès des commerces et des différents points de service locaux. La carte sera également diffusée sur le site Internet de Vélo Québec. La participation financière de la Ville de Montréal, d'un montant de 12 500 \$, correspond à environ 29 % du coût total du projet qui est estimé à 42 500 \$ (voir pièce jointe).

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à Vélo Québec (voir document juridique joint).

## JUSTIFICATION

Malgré la forte popularité du vélo à Montréal, peu d'outils promotionnels sont proposés et aucune carte à jour du réseau cyclable montréalais, en version papier, n'est accessible pour les utilisateurs et utilisatrices ou pour les touristes de passage qui souhaitent découvrir la ville à vélo. L'offre de Vélo Québec permettra donc de combler ce besoin au cours de la prochaine saison estivale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale de ce soutien est de 12 500 \$, toutes taxes comprises. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la planification des réseaux et de la programmation des aménagements du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération *puisque'elle concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Cette somme sera versée à l'organisme conformément aux dispositions de la convention de contribution financière jointe au présent sommaire, soit en un versement unique de 12 500 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention.

Vélo Québec	2021	2022	2023	Soutien recommandé en 2024
Carte du réseau cyclable du Grand Montréal	11 497,50 \$	10 000 \$	12 000 \$	12 500 \$

Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	38 %	33 %	29 %	<b>29 %</b>
--	------	------	------	-------------

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le dossier est approuvé, la contribution financière souhaitée de la Ville de Montréal procurera à Vélo Québec les fonds nécessaires pour la production de la carte du réseau cyclable du Grand Montréal. Dans le cas contraire, les risques que le projet soit abandonné sont élevés, Vélo Québec n'étant pas en mesure d'absorber financièrement le manque à gagner que représente la participation financière souhaitée de la Ville de Montréal ni même de proposer un ajustement de la quote-part des autres partenaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2024 : Mise en circulation de la carte

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mylène RODRIGUE  
Conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514 872-2860

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Floriane VAYSSIERES  
chef(fe) de division - developpement des  
projets en transport

**Tél :** 514-820-7218

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-03

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248097001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024 et approuver le projet de convention prévu à cet effet.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <i>Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *La production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal demeure un incitatif important auprès de la population du Grand Montréal pour utiliser davantage le vélo à des fins de transport, de loisir ou autres.*
3. *L'adoption de ce dossier confirme l'importance de diversifier l'offre de transport en offrant une alternative à l'utilisation de l'auto-solo. Ainsi, les citoyens du Grand Montréal disposeront d'une meilleure connaissance du réseau cyclable montréalais, ce qui pourrait les inciter à une plus grande utilisation du vélo pour leurs déplacements.*

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal, le 16 janvier 2024

Monsieur Michel Bédard

Division du développement de projets et intégration des réseaux  
Direction de la mobilité – Service de l’urbanisme et de la mobilité  
Ville de Montréal

Par courriel : michel.bedard@montreal.ca

**Objet : Édition 2024 de la Carte des voies cyclables du Grand Montréal**

Monsieur,

Depuis 2013, Vélo Québec produit, imprime et distribue gratuitement une carte cyclable qui est désormais la référence des utilisateurs du réseau. Elle est aussi disponible sur le [site web](#) de Vélo Québec pour consultation et téléchargement. La version imprimée, qui permet une lecture de l’espace claire et à échelle fixe, est toujours aussi populaire et un outil essentiel à la promotion du réseau cyclable et au rayonnement de la ville. La cartographie présente un format couvrant le réseau cyclable des villes de Montréal, Laval et Longueuil d’un côté et des secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal de l’autre.

Ce projet est rendu possible grâce au partenariat établi avec les territoires représentés, énumérés ci-dessus. Étant à sa 12<sup>e</sup> édition, la pertinence de produire cette carte n’est plus à démontrer. L’essor de la pratique du vélo est une réalité que nous constatons chaque jour, faisant augmenter toujours plus les besoins pour les résident.es et les touristes afin de planifier leurs trajets, que ce soit à des fins de transport ou de loisir.

Comme l’année dernière, nous souhaitons imprimer 50 000 exemplaires de la prochaine édition. Pour 2024, et compte tenu du succès rencontré dans notre démarche en 2023, nous allons poursuivre notre collaboration avec la firme À l’Affiche pour bonifier notre distribution et affiner notre réseau. Cette collaboration nous permet en effet de rejoindre davantage de commerces et de points de services locaux.

Au fil des ans, notre partenariat avec votre institution a permis de créer un produit très populaire qui comble les attentes de milliers de cyclistes et de nombreux points de service sur l’ensemble du territoire. Nous souhaitons ainsi renouveler notre partenariat avec la Ville de Montréal pour l’année 2024, grâce à une contribution de votre part de 12 500\$. Ce soutien s’ajouterait à celui de la CMM, de Montréal et de Laval, ainsi qu’à un investissement de Vélo Québec – non financé – d’une valeur de 5 000\$.

Dans la mesure où nous prévoyons mettre la carte en circulation en avril prochain, nous souhaiterions recevoir une réponse de votre part d'ici la fin du mois de janvier. Nous vous invitons bien sûr à nous faire part de vos commentaires, suggestions et ajouts pour rendre la prochaine édition encore plus pertinente.

Nous demeurons à votre disposition pour plus d'informations à ce sujet, et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

DocuSigned by:

Jean-François Rheault

6E7ED22970E3427...

Jean-François Rheault  
Président-directeur général

## Carte des voies cyclables de la Grande région de Montréal 2024 (carte gratuite)

### Revenus

Ville de Montréal	12 500,00 \$
Communauté métropolitaine de Montréal	10 500,00 \$
Ville de Laval	5 250,00 \$
Ville de Longueuil	5 250,00 \$
Agence de mobilité durable	4 000,00 \$
Vélo Québec (revenus autonomes)	5 000,00 \$
<hr/>	
Total des revenus	42 500,00 \$

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les citées et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, Président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 105504229RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000613874TQ001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme intervenant de première ligne au chapitre de la promotion de l'utilisation du vélo à Montréal, que ce soit à des fins de loisir, de tourisme ou comme moyen de transport;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les citées et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** **Service de l'urbanisme et de la mobilité**, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille cinq cents** dollars (12 500 \$) devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement unique de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des

sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par

télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-François Rheault, Président directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....)

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir la demande de contribution financière adressée à la ville et la description du projet en pièce jointe.

**Dossier # : 1248097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD1248097001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-21

Julie MOTA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-868-3837  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248176001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 900 \$ au Centre d'écologie urbaine (CÉU) afin de soutenir les efforts de déminéralisation sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 13 mai au 31 décembre 2024, dans le cadre d'un projet pilote du programme de déminéralisation.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 78 900 \$ au Centre d'écologie urbaine afin de réaliser un projet pilote de déminéralisation sur le domaine privé pour l'année 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2024;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-15 11:20

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248176001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 900 \$ au Centre d'écologie urbaine (CÉU) afin de soutenir les efforts de déminéralisation sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 13 mai au 31 décembre 2024, dans le cadre d'un projet pilote du programme de déminéralisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le lancement du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation (2017), la Ville de Montréal a comme objectif de soutenir les initiatives d'implantation de nouvelles fosses de plantation ou le réaménagement de fosses déficientes sur le domaine public, afin de participer aux efforts de renforcement de la forêt urbaine sur le territoire montréalais. En février dernier, le Conseil municipal a adopté une version révisée de ce programme pour répondre plus efficacement aux enjeux des îlots de chaleur, de qualité de l'air et de captage des eaux de pluie. Il est maintenant primordial de créer un volet privé au programme existant, afin de se doter d'un levier supplémentaire pour relever le défi que posent les changements climatiques.

Le Centre d'écologie urbaine (CÉU) a soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une demande de contribution financière de 78 900 \$, pour l'année 2024 (voir Annexe 1 de « Convention\_Annexe1\_Annexe2 » en pièce jointe), afin de soutenir des activités de déminéralisation sur les sites privés et institutionnels, situés sur le territoire de la Ville de Montréal. Le CÉU agira comme coordonnateur, en collaboration avec deux autres OBNL reconnues (SOVERDI et CRE Montréal), dans le cadre d'un projet pilote. Cette entreprise d'économie sociale est axée sur la transition écologique équitable. Elle collabore depuis plus de 25 ans avec les municipalités québécoises pour transformer durablement la ville et ses quartiers, en concevant et en réalisant des projets adaptés, impliquant la communauté. Le CÉU possède une expertise et un leadership reconnus à travers de nombreux projets d'adaptation aux changements climatiques (lutte aux îlots de chaleur, verdissement et gestion durable des eaux de pluie).

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec une date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0178 - 19 février 2024 - Adopter la version révisée du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres.

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

## **DESCRIPTION**

Le CÉU sera responsable de la coordination générale du projet et du financement. Il effectuera également la planification fine du processus, sélectionnera et réalisera les travaux de déminéralisation. La Soverdi et le CRE-Montréal agiront comme partenaires dans les activités de démarchage et de mobilisation, dans le cadre de la recherche de sites. La Soverdi participera également au montage financier, pour la réalisation des sites.

Pour cette première année de projet pilote, l'approche du CÉU se décline en quatre grandes étapes :

1. Démarrage : planification et mise en place du projet. Mise en place des canaux d'échanges, confirmation des objectifs et des échéanciers, montage de l'équipe, développement des collaborations et précision de la stratégie de communication et de mobilisation.
2. Démarchage : approche de propriétaires et gestionnaires de sites, sélection des sites à réaliser, dans le respect des échéances et de l'enveloppe budgétaire, signature des ententes.
3. Réalisation des sites à déminéraliser : objectifs de 350 mètres carrés, profondeur minimale des fosses de 50 cm, volume unitaire minimal de chaque fosse de 10 mètres cubes par arbre, plantations ultérieures d'arbres et de végétaux, coordonnées par la Soverdi.
4. Bilan de la première année du projet pilote et évaluation.

La contribution financière de la Ville représente 60 % du financement nécessaire au projet.

## **JUSTIFICATION**

L'aide financière accordée au CÉU permettra de créer de nouvelles fosses de plantation sur le domaine privé, contribuant ainsi à l'accroissement du patrimoine arboricole sur le territoire montréalais.

L'appui financier de la Ville constitue un levier solide pour l'année pilote du projet. La Soverdi appuie également le montage financier à hauteur de 27 %, grâce à la subvention obtenue dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » du gouvernement du Canada. Le CRE-Montréal apportera aussi son aide en participant aux activités de mobilisation et de démarchage. Les différents propriétaires privés participeront à la réalisation de sites, pour une somme représentant 13 % du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière s'élève à 78 900 \$ et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-006 « Plan de gestion de la forêt urbaine ». Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

L'adoption de l'aide financière au CÉU, pour la mise sur pied d'un projet pilote de déminéralisation, permettra de contribuer directement à la priorité d'intervention de l'Action 20 de Montréal 2030 : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur ». De plus, le projet contribuera à la progression de la cible d'augmentation de la canopée, soit d'atteindre 26 % d'ici 2025. Parce qu'il s'appuie sur les zones prioritaires à verdir de la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques, ce projet offrira la possibilité de créer de nouveaux espaces verts et ciblera les milieux les plus minéralisés, du domaine privé.

Le fait d'offrir des îlots de verdure dans les endroits les moins bien desservis aide également à renforcer l'équité sociale et à rendre les quartiers plus vivants. Rappelons que les infrastructures vertes contribuent à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent dossier au conseil municipal de mai permettra au CÉU d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet dès ce printemps, de sorte que les travaux puissent être finalisés avant la fin de l'automne 2024. Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai dans la signature d'ententes avec les partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, ce qui aurait pour effet de compromettre le projet pour l'année 2024.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans la cadre du dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Cependant, l'organisme doit respecter le protocole de visibilité prévu à la convention (voir Annexe 2 de « Convention\_Annexe1\_Annexe2 » en pièce jointe).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2024 : le CÉU mettra en branle son plan d'action et de collaborations, ainsi que sa stratégie de communication et de mobilisation.

Été - automne 2024 : sélection des sites et la réalisation d'un total de 350 mètres carrés déminéralisés.

Fin automne - hiver 2024 : rédaction et dépôt du bilan des réalisations.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée BLOUIN  
conseillère en planification

**Tél :** 438 985-3263

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2024-03-21

514 546-4293

514 872-9818

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS  
Directrice - direction gestion des grands  
parcs et milieux naturels

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-10

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :**

**Approuvé le :**

514.872.1456

2024-04-12

**Grille d'analyse Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248176001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine*

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 78 900 \$ au Centre d'écologie urbaine (CÉU) afin de soutenir les efforts de déminéralisation sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 13 mai au 31 décembre 2024, dans le cadre d'un projet pilote du programme de déminéralisation.

**Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Orientation 1 : Accélérer la transition écologique  Priorité 1 : Transition écologique; solidarité, équité et inclusion / Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  En offrant un financement en fonction des zones prioritaires à verdir (Priorité 1 à 3 de la carte des vulnérabilités du BTER), la Ville se dote d'un levier supplémentaire, maximisant ainsi les chances d'atteindre les objectifs du Plan Montréal 2030.  L'objectif de hausser l'indice de canopée à 26% pour 2025 s'appuie sur l'Action 20 de Montréal 2030 qui est de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Centre d'écologie urbaine (incorporé sous Société de développement communautaire de Montréal- SODECM)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 5333 av. Casgrain, bur. 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par Véronique Fournier, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89491 6071 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018554883 TQ 0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 894916071 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission la mise en place d'un projet pilote de déminéralisation sur le domaine privé situé sur le territoire de la Ville de Montréal.;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (31 décembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable avant la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute

décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Accès aux documents**

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents saufs, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix-huit-mille-neuf-cents dollars (78 900 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente-et-un-mille-cinq-cent-soixante dollars (31 560 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente-neuf-mille-quatre-cent-cinquante dollars (39 450 \$), au moment où 50% du livrable sera réalisé (175 mètres carrés déminéralisés et excavés), soit au plus tard le 30 novembre 2024;
- et un troisième versement au montant de sept-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix dollars (7 890 \$), au plus tard le 30 janvier 2025. Ce montant est ajustable selon l'article 5.3, le cas échéant, en fonction de la Reddition de compte déposée selon l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
(Me Zambito, greffier adjoint)

Le ~~20~~<sup>20</sup><sup>e</sup> jour de ..... ~~23~~<sup>23</sup> ..... 20~~23~~<sup>24</sup>

**Centre d'écologie urbaine**

Par:  \_\_\_\_\_  
(Véronique Fournier, Directrice générale)

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CM.....).

## **ANNEXE 1**

### **Demande de contribution financière pour la mise en place d'un projet pilote de déminéralisation sur le domaine privé situé sur le territoire de la Ville de Montréal**

# Proposition

**Demande de contribution financière pour la mise en place d'un projet pilote de déminéralisation sur le domaine privé situé sur le territoire de la Ville de Montréal**

*Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de Montréal*

Version ajustée - 12 mars 2024



centre  
d'écologie  
urbaine



# Table des matières

<b>1   À propos du Centre d'écologie urbaine</b>	p. 3
<b>2   Expertise du Centre</b>	p. 4
<b>3   Réalisations similaires</b>	p. 5
<b>4   Contexte</b>	p. 8
<b>5   Proposition</b>	p. 9
<b>6   Objectifs du mandat</b>	p. 9
<b>7   Méthodologie et approche proposées</b>	p. 10
<b>8   Livrables</b>	p. 15
<b>9   Rapport final</b>	p. 16
<b>10   Proposition budgétaire</b>	p. 17
<b>11   Nos partenaires</b>	p. 20
<b>12   Partage des rôles et responsabilités</b>	p. 21
<b>13   Modalités de paiement</b>	p. 22

## 1. À propos du Centre d'écologie urbaine

Engagée, l'équipe du CEUM collabore depuis plus de 25 ans avec les municipalités québécoises pour la transformation durable de la ville et des quartiers urbains à échelle humaine. Entreprise d'économie sociale, le CEUM conçoit et réalise des processus participatifs adaptés qui impliquent la communauté. Dans son approche, le CEUM favorise la conjugaison des savoirs citoyens et professionnels. Le CEUM a permis à des dizaines de milliers de citoyens et citoyennes de tous les âges et de tous les milieux de participer au devenir de leur milieu de vie en prenant part activement à des activités de consultation et à des processus de budget participatifs. En 2021-2022, le CEUM a réalisé 23 processus participatifs avec près de 4200 citoyen·nes engagé·es et mobilisant 412 organisations.

Une transition écologique équitable est au cœur de la mission du CEUM et des initiatives et projets que mène l'organisation depuis plus de 25 ans avec son équipe multidisciplinaire, composée de professionnels d'expérience.



Crédit : Centre d'écologie urbaine

## La portée sociale de nos processus



### Analyse ADS+

Le CEUM applique l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), qui prend en compte les réalités différentes des personnes dans la mise en place de projets, de programmes, de politiques, etc.



### Politique d'écriture inclusive

Le CEUM s'est doté d'une politique d'écriture inclusive afin de réduire la discrimination dans les écrits et de permettre une représentation égale de toutes les personnes.



### Pratiques hybrides

Le CEUM s'est doté de nouvelles méthodologies en ligne, qui ont été adoptées par les municipalités et les citoyen·nes afin de rejoindre un plus grand nombre de personnes.



### Projets de sensibilisation citoyenne

Le CEUM soutient des projets liés à sa mission, dont les Promenades de Jane, un événement citoyen qui ouvre la discussion sur des enjeux, réalités et aspirations de la vie urbaine, crée des communautés engagées dans leur milieu de vie et valorise l'expérience citoyenne.



### Économie sociale

Le CEUM est membre de l'initiative *L'économie sociale, j'achète!* du CÉSIM, un mouvement pour encourager la création de liens d'affaires avec les entreprises d'économie sociale dans une perspective d'approvisionnement responsable.

## 2. Expertise du Centre

### Expertise en démarches d'adaptation aux changements climatiques

Le Centre est reconnu pour son expertise et son leadership dans de nombreux projets d'adaptation aux changements climatiques, que ce soit dans une perspective de lutte aux îlots de chaleur, de verdissement ou de gestion durable des eaux de pluie.

Par ses projets, le Centre crée des opportunités pour les communautés de participer collectivement à l'adaptation de leur milieu de vie dans une optique de résilience face aux changements climatiques. Le Centre a notamment formé et outillé des organisations, des municipalités ainsi que des citoyennes et des citoyens de partout au Québec pour mener des projets de dépavage et de verdissement avec le projet [Sous les pavés](#). Le Centre est également actuellement mandataire pour la coordination et la réalisation de la première édition du programme de déminéralisation participative [Bye Bye Béton!](#) de l'Arrondissement Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Dans le cadre du projet *Sous les pavés*, le Centre a lancé le [Lab-solutions](#), une initiative qui rassemble des experts et expertes de diverses disciplines autour de thématiques précises liées à la déminéralisation et au verdissement participatif. L'objectif est d'outiller les acteurs et actrices locaux et professionnels, favorisant l'innovation et faisant tomber les barrières au passage à l'action pour la déminéralisation.

### Expertise en démarches de mobilisation et participatives

Le Centre d'écologie urbaine est reconnu pour son expertise en conception et en mise en place de démarches de mobilisation ainsi que dans la coordination de démarches participatives de planification urbaine. Le Centre accompagne les municipalités et organisations dans la mobilisation de toutes les parties prenantes, ce qui représente une forte valeur ajoutée à la transformation durable et inclusive des milieux de vie. Il dispose de connaissances et d'une diversité de moyens permettant de rejoindre des publics plus difficiles d'accès ou encore de lever certains obstacles à la participation. Une communauté outillée et capable de passer à l'action est l'une des clés de la résilience aux effets des changements climatiques.

Ces démarches mènent à des changements concrets dans les milieux de vie, comme le démontre le projet *Sous les pavés*.

### Expertise en démarches portées sur l'innovation et l'expérimentation

Le Centre propose une vision forte et positive de la ville à échelle humaine, durable, et résolument engagée dans la transition socioécologique. Nous croyons à un leadership partagé et au développement des capacités individuelles et collectives pour cultiver l'innovation et relever les défis des changements climatiques. Le Centre est reconnu pour son expertise afin d'initier et mener des projets et des démarches portés sur l'expérimentation et le développement de connaissances et de pratiques. Il travaille de concert avec les municipalités dans le développement et la mise en œuvre de programmes et d'initiatives pour agir sur les défis et proposer des solutions aux changements climatiques.

### 3. Réalisations similaires

#### Sous les pavés

**Rôle du CEUM : Coordonnateur du projet  
Depuis 2017**

*Sous les pavés* est un projet qui déminéralise à la main et de manière participative des espaces publics au Québec, en portant une attention particulière aux milieux de vie vulnérables aux effets d'îlots de chaleur. Il engage les communautés et les citoyen·nes à adopter des pratiques inspirantes d'adaptation aux changements climatiques. *Sous les pavés* vise à développer les capacités des communautés pour qu'elles prennent les choses en main pour diminuer la présence de surfaces imperméables.

En s'inspirant de l'expérience du projet DEPAVE Paradise de Green Communities Canada, le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) a débuté le projet *Sous les pavés* en janvier 2017. Dans la première édition, entre 2017 et 2019, le CEUM a collaboré avec 7 organismes locaux pour réaliser le dépavage et le réaménagement de sites.

En 2021, le CEUM a lancé la deuxième phase du projet *Sous les pavés* pour accompagner des organismes dans la déminéralisation de 18 espaces publics ou à vocation communautaire dans 9 régions du Québec, en plus d'appuyer 3 municipalités dans la mise en œuvre de stratégies de déminéralisation dans leur communauté. Le processus en six phases permet de faire de *Sous les pavés* un projet réussi de démonstration, de promotion, d'éducation et d'engagement communautaire.

Depuis, *Sous les pavés* a également inspiré de nombreux projets satellites dans différentes régions du Québec.

#### Objectifs

- Réduire les espaces minéralisés et le volume des eaux de ruissellement envoyé aux égouts ;
- Sensibiliser aux défis de la gestion des eaux pluviales posés par les surfaces imperméables et les changements climatiques ;
- Favoriser la réappropriation des espaces publics par les communautés ;
- Aménager des espaces chaleureux, fonctionnels et durables.

[souslepaves.ca](https://souslepaves.ca)

#### Activités

- Accompagnement et formation de 12 porteurs de projets locaux pour la réalisation d'activités de dépavage et de verdissement participatives ;
- Accompagnement de 3 municipalités dans la mise en œuvre de stratégies de déminéralisation dans leur communauté ;
- 2 campagnes de sensibilisation et mobilisation aux méfaits de la minéralisation et à l'importance de passer à l'action ;
- Création d'un Lab-solutions, afin de réfléchir en profondeur aux meilleures pratiques touchant le dépavage participatif ;
- Conférences et outils de sensibilisation et d'information disponibles pour le grand public.



## Réalisations similaires

### Sous les pavés - Québec

**Client : Ville de Québec  
2020-2021**

**Projet :** La Ville de Québec, dans sa *Vision de l'arbre 2015-2025*, s'est fixé des objectifs de déminéralisation et de verdissement par des pratiques de mobilisation et de participation citoyenne. La Ville a ainsi souhaité tester l'approche du projet *Sous les pavés*, adaptée à son contexte municipal.

**Mandat :** Au printemps 2019, la Ville de Québec a sollicité le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin d'étudier l'opportunité d'un déploiement du projet *Sous les pavés* à Québec à travers la réalisation de deux sites pilotes.

2

projets pilotes



Crédit : Marie-Pierre Lajoie

31

recommandations

352

m<sup>2</sup> d'asphalte retirés



Crédit : CCQSS

157

bénévoles impliqués

### Objectifs :

- Piloter une étude d'opportunité pour la mise à l'échelle du programme *Sous les pavés* à Québec ;
- Évaluer le potentiel d'intervention pour la mise en place de projets inspirés de *Sous les pavés* ;
- Réaliser deux projets pilotes avec les partenaires locaux ;
- Fournir des recommandations quant au déploiement du programme de la Ville de Québec, inspiré de *Sous les pavés*.

### Activités :

- Recherche de données, observations sur le terrain et cartographie d'acteurs pour évaluer le potentiel d'intervention ;
- Accompagnement de la municipalité dans l'idéation et la mise en œuvre d'un cadre de programme ;
- Soutien de deux partenaires locaux dans la réalisation de deux sites pilotes, avec mobilisation de la communauté ;
- Évaluation et recommandations pour le déploiement d'un programme.



Crédit : CCQSS

## Réalisations similaires

### Ruelle bleu-verte du Sud-Ouest

Expérimenter des modes novateurs de gestion des eaux pluviales en milieu urbain à travers l'aménagement de la première ruelle bleu-verte

**Lieu du projet : Bâtiment 7 dans l'arrondissement du Sud-Ouest  
De 2017 à 2023**

**Projet :** Une ruelle bleu-verte est une ruelle dont l'aménagement et la gestion des eaux pluviales ont été repensés de manière innovante et participative. Les drains des toitures d'un ou plusieurs bâtiments sont débranchés afin de gérer les eaux pluviales grâce à des aménagements à l'échelle locale. La première ruelle bleu-verte au Québec a vu le jour à l'été 2023 dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au flanc du Bâtiment 7, après plus de 10 ans de travaux par les membres de l'Alliance Ruelles bleues-vertes, dont fait partie le Centre d'écologie urbaine. Elle est située en partie sur le domaine public et sur le domaine privé avec 10 aires de biorétention servant à accueillir les eaux pluviales.

Le Centre joue le rôle de coordonnateur du comité de pilotage et fait la gestion financière et la reddition de compte pour l'Alliance.

#### Objectifs :

- Démontrer des pratiques alternatives, innovantes et mutualisées de gérer l'eau pluviale en milieu urbain ;
- Sensibiliser la population, les professionnel·les et les élu·es à l'importance de la gestion durable des eaux de pluie ;
- Impliquer la communauté dans l'amélioration de son milieu de vie.

#### En collaboration avec :



Credit : Centre d'écologie urbaine

#### Faits saillants :



Une superficie totale de **1 972 m<sup>2</sup>**.



**2 436 m<sup>3</sup>** d'eau détournés annuellement du réseau d'égout, soit l'équivalent d'une piscine olympique.



**2000** végétaux plantés, dont **5** espèces d'arbres et arbustes et **15** espèces de plantes vivaces.



**50** bénévoles ayant participé à la plantation.

#### Partenaires financiers :



## 4. Contexte

En 2017, la Ville de Montréal, par son Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), a lancé un programme d'aide financière aux Arrondissements pour la déminéralisation, par la création ou la réfection de fosses de plantation. Depuis son lancement, ce programme a comme objectif de soutenir les initiatives d'implantation de nouvelles fosses de plantation ou le réaménagement de fosses déficientes sur le domaine public, afin de participer aux efforts d'augmentation de l'indice de canopée pour le territoire montréalais. Les arbres et autres végétaux sont des infrastructures vertes qui contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal propose des actions, notamment les actions 20 et 25, afin de multiplier les initiatives de déminéralisation et de verdissement sur le territoire, dans la perspective de soutenir la résilience de nos milieux face aux changements climatiques.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS poursuit ses réflexions afin de développer un programme de déminéralisation destiné au domaine privé de la ville. Au printemps 2023, le SGPMRS a approché le Centre d'écologie urbaine, la Soverdi et le CRE-Montréal afin d'échanger sur ce nouveau programme potentiel, avec l'objectif de lancer un projet pilote pour l'année 2024. Ce programme s'appuierait sur un mandataire responsable de la coordination du programme et de la réalisation de sites déminéralisés où pourront être plantés des arbres et végétaux.



## 5. Proposition

Le Centre d'écologie urbaine propose de prendre le rôle de coordonnateur du projet pilote 2024 de la Ville de Montréal pour la déminéralisation de terrains du domaine privé. La Soverdi et le CRE-Montréal seront partenaires de la démarche pour appuyer les réflexions, la mobilisation et le démarchage, ainsi que le montage financier pour la réalisation de projets.

Cette année pilote permettrait de réaliser une première initiative de déminéralisation, tout en débutant les réflexions sur la mise en place de méthodes et pratiques de déminéralisation pour poursuivre le projet dans les années à venir, éventuellement sous la forme d'un programme municipal de déminéralisation destiné aux terrains du domaine privé.

Pour soutenir la mise en place de l'année pilote et la réalisation de la déminéralisation, le Centre d'écologie urbaine demande à la Ville de Montréal une contribution financière de **78 900 \$** pour la déminéralisation de **350 mètres carrés**, mettant en place les conditions favorables à la plantation d'arbres et au verdissement de ces sites.

## 6. Objectifs du mandat



### Objectif 1

**Planifier et démarrer un projet pilote de déminéralisation** sur des terrains du domaine privé ;



### Objectif 2

**Développer un plan et une stratégie de communication et de mobilisation** pour engager les propriétaires et gestionnaires de sites à déminéraliser ;



### Objectif 3

**Démarcher et sélectionner**, en concertation avec les partenaires, **les sites à déminéraliser** ;



### Objectif 4

**Assurer la réalisation de sites déminéralisés** pour un total de 350 mètres carrés déminéralisés, tout en mettant en place les conditions favorables à leur verdissement et à leur valorisation ;



### Objectif 5

**Document et évaluer** cette première initiative afin d'**identifier les conditions favorables** à la réalisation d'un programme de déminéralisation en 2025.

## 7. Méthodologie et approche proposées

Le Centre d'écologie urbaine propose de prendre en charge la coordination générale du projet pilote et du financement. Le Centre effectuera la planification fine du processus, en plus de sélectionner et d'assurer la réalisation des sites déminéralisés.

Le Centre pourra compter sur deux grands partenaires : la Soverdi et le CRE-Montréal. Ces deux partenaires montréalais sont reconnus pour leur expertise et leur leadership dans de nombreux projets de verdissement et de déminéralisation, et plus largement en adaptation aux changements climatiques. Ces deux partenaires appuieront activement les activités de démarchage et de mobilisation afin de trouver des sites à déminéraliser. La Soverdi participera également au montage financier pour la réalisation des sites.

### Approche proposée

Pour cette première année de projet pilote pour la déminéralisation de sites du domaine privé en 2024, l'approche se décline en 4 grandes étapes :

1. Démarrage, planification et mise en place du projet pilote : phase de démarrage permettant de mettre en place les canaux d'échanges, de confirmer les objectifs et les échéanciers, d'effectuer le montage de l'équipe, de développer les collaborations et de préciser la stratégie de communications et de mobilisation ;
2. Démarchage : approche de propriétaires et gestionnaires de sites, sélection des sites à réaliser dans le respect des échéances et de l'enveloppe budgétaire, signature des ententes ;
3. Réalisation des sites à déminéraliser, avec un objectif de 350 mètres carrés déminéralisés, en mettant en place les conditions favorables à la plantation d'arbres et de végétaux et à leur valorisation ;
4. Bilan du projet pilote et évaluation : remise d'un bilan du projet.



## **Projet pilote et considérations**

Ce mandat porte sur un projet pilote qui pourrait mener à une première édition d'un programme de déminéralisation. Un projet pilote demande un temps de développement du processus et d'adaptation pour les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, notamment que ce projet pourrait mener à la mise en place d'un programme municipal. La mise en place de nouveaux processus pouvant apporter son lot de défis, il est essentiel, lors du démarrage, de prendre le temps de bien concevoir et d'établir les différents paramètres de réalisation et les mécanismes de coordination qui permettront au programme d'amener des résultats concrets et de susciter l'adhésion de la population sur le long terme.

C'est pourquoi le Centre propose que cette première année de projet pilote mise sur la réalisation de sites de petite ou moyenne envergure, comme des terrains de PME, du domaine communautaire ou des coopératives d'habitations. Le Centre propose donc une approche soucieuse de l'atteinte d'objectifs réalistes, axés sur le passage à l'action dans les secteurs les plus vulnérables aux effets des changements climatiques, notamment les effets d'îlots de chaleur urbains.

## **Sélection de sites : zones prioritaires à déminéraliser et verdir**

Dans le cadre de ce projet pilote, il est proposé de réaliser un total de 350 mètres carrés. Lors du démarchage et de la sélection des sites, les sites situés dans les zones prioritaires à verdir, selon la [cartographie des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal](#), seront identifiés. Les sites identifiés comme « priorité 1 » seront priorisés. Dans l'éventualité où le démarchage ne permet pas de trouver des sites de « priorité 1 », un site de « priorité 2 ou « priorité 3 » pourrait être sélectionné. Le nombre de sites qui seront réalisés afin de déminéraliser 350 mètres carrés dépendra du démarchage et de la sélection des sites.

## **Verdissement des sites déminéralisés**

L'ajout d'arbres est au centre du projet pilote. Les espaces seront déminéralisés afin de mettre en place les conditions favorables à leur verdissement, par l'ajout d'arbres et d'autres végétaux.

Suite aux actions de déminéralisation, les sites seront verdis par la Soverdi (ou d'autres membres de l'Alliance forêt urbaine). Grâce aux efforts de déminéralisation, la Soverdi et les membres de l'Alliance forêt urbaine poursuivront leurs actions afin d'augmenter et soutenir la canopée montréalaise, tout en mettant l'accès sur la biodiversité et la résilience de la forêt urbaine montréalaise.

L'ajout d'arbres sera priorisé; ces arbres seront principalement plantés en s'inspirant du cadre du programme de déminéralisation et de verdissement sur le domaine public, tout en tenant compte des réalités distinctes que présentent les sites du domaine privés. Afin de créer des strates de plantation, des arbustes pourront également être ajoutés aux espaces verdis. Les plans des nouveaux aménagements verdis de chaque site déminéralisé seront réalisés afin de viser l'implantation d'arbres, selon les recommandations de la Ville au niveau des volumes unitaires à respecter (10 mètres cubes par arbre), tout en prenant en compte les contextes particuliers à chaque terrain.

## **Plan de communication et de mobilisation**

Au début du projet pilote, un plan de communication et de mobilisation sera développé par le Centre, afin d'engager les propriétaires et gestionnaires de sites à déminéraliser des terrains, en plus de faire rayonner le projet et les sites réalisés. Le Centre s'engage à prendre connaissance et à respecter tout protocole de visibilité fourni par la Ville, dans le cadre du déploiement de la communication et de la mobilisation.

## **Vision à moyen terme (2 à 5 ans)**

Le Centre souhaite proposer la mise en place conjointe, avec le SGRMRS et les partenaires, d'une vision à moyen terme d'un programme de déminéralisation destiné aux sites du domaine privé, afin de prévoir son passage de projet-pilote vers une forme de programme, ainsi qu'afin d'y inclure des éléments d'innovation liés à la déminéralisation.

Suite à une première expérience pilote en 2024, un programme de déminéralisation pourrait être lancé dès 2025, permettant d'élargir la portée et le nombre de sites réalisés, mais tout en conservant le passage à l'action sur des sites de petite ou moyenne envergure situés en zones prioritaires à verdir.

Enfin, les années 2 à 5, à partir de 2026, pourraient être l'occasion de permettre l'élargissement des critères et des priorités pour la sélection de sites, en considérant d'autres types de sites de plus grande ampleur (ex. : milieu industriel, scolaire, etc.).

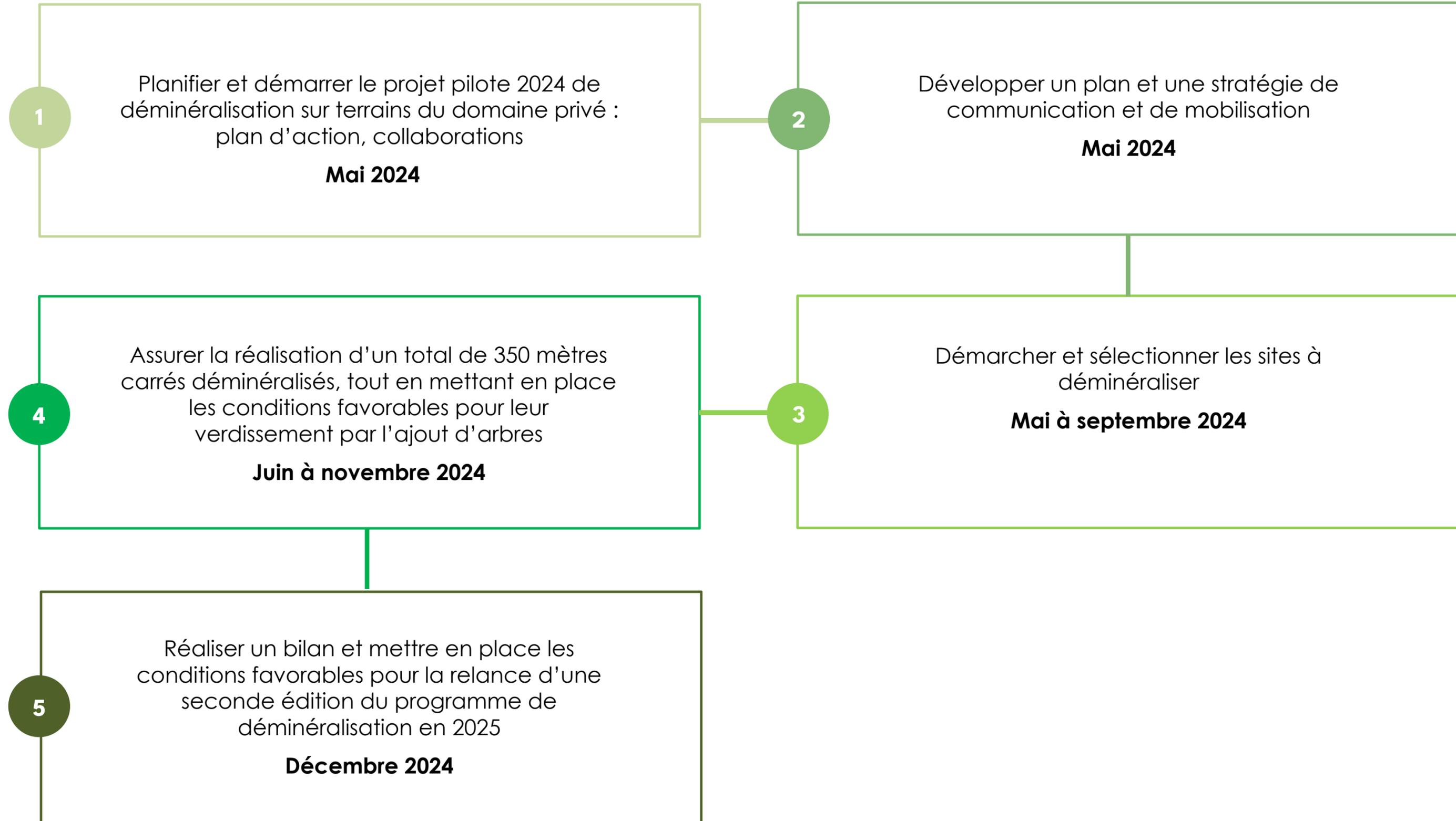
Une vision à moyen terme permettrait également de bonifier la complémentarité des pratiques liées à la déminéralisation à Montréal. Cette vision pourrait permettre de bonifier l'espace de concertation et la complémentarité des projets des partenaires (Centre, Soverdi et CRE-Montréal, ainsi que les membres de l'Alliance forêt urbaine).

Dans cette perspective, il serait possible de sortir des typologies de projets de déminéralisation connus et d'aller vers des projets plus innovants qui intègrent, par exemple, des infrastructures de gestion durable des eaux de pluie ou qui s'adressent à différents publics. Les projets de déminéralisation ont le potentiel de répondre à de nombreux objectifs liés (ex. : mobilisation de la communauté, gestion durable des eaux de pluie, etc.), qui permettent de cibler des impacts et retombées diversifiés pour rendre nos communautés plus résilientes. L'arrimage avec d'autres services municipaux, autant qu'avec les leviers de financement et initiatives en place, apparaît essentiel à moyen terme.

La poursuite du programme à moyen terme pourrait permettre le développement d'une stratégie de communication et de mobilisation d'envergure pour le programme (ex. image de marque, outils de sensibilisation et de mobilisation, etc.).

Pour ce faire, l'enveloppe budgétaire serait appelée à évoluer, afin d'étendre les activités et le cadre du programme. De ces éléments pourraient découler des objectifs plus ambitieux en termes de réalisation de sites.

## Synthèse des livrables et de la démarche proposée



## Étapes détaillées pour la réalisation d'un site

1. Démarchage, sélection du site et montage financier préliminaire ;
2. Signature d'une entente avec le propriétaire du site ;
3. Analyse du site (risques de contamination, Info-excavation, analyse du terrain et des infrastructures, contraintes, opportunités, etc.) ;
4. Planification du projet, du plan d'aménagement et du schéma de démolition ;
5. Réalisation des travaux de déminéralisation et mise en place des conditions favorables au verdissement ;
6. Verdissement du site\* *il est à noter que les étapes de verdissement du site ne sont pas directement incluses dans cette proposition et le montage budgétaire du projet pilote. L'étape de verdissement sera réalisée par le Centre, la Soverdi ou d'autres membres de l'Alliance forêt urbaine, suite à la déminéralisation.* ;
7. Promotion et rayonnement du projet (en continu) ;
8. Bilan et évaluation.



## 8. Livrables

Dans l'esprit de la présente proposition, le Centre s'engage à remplir les livrables spécifiques suivants :

1. Sélection de sites à déminéraliser situés dans les zones prioritaires à verdir (1 à 3), selon la cartographie des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal ;
2. Réalisation de 350 mètres carrés déminéralisés sur un ou des sites ;
3. Suite à la déminéralisation, creusage de 50 cm de profondeur sur l'ensemble des espaces déminéralisés ;
4. Ajout de terreau de plantation dans le volume déminéralisé et creusé ;
5. Remise d'un rapport final présentant les activités réalisées, les données spécifiques sur les sites déminéralisés ainsi qu'un bilan financier.



## 9. Rapport final

À la fin du projet, le Centre réalisera un rapport d'activités final faisant un retour sur les activités réalisées, afin de présenter les différentes étapes accomplies et fournir les données spécifiques aux sites déminéralisés. Ce rapport sera également l'occasion de fournir un bilan financier pour le projet, explicitant l'utilisation des sommes ayant permis la réalisation du projet. Ce rapport final sera remis au plus tard le 31 décembre 2024.

À titre informatif, les éléments suivants pourront être fournis dans le rapport final :

- Description de chaque site réalisé ;
- Coordonnées des sites réalisés (civique et géographique) ;
- Superficie et volume de chaque site ;
- Nature des matériaux qui auront été retirés des sites ;
- Dans l'éventualité où un site réalisé comprenait déjà des infrastructures vertes : superficie et volume initiaux, ainsi que superficie et volume finaux, suite à la réalisation de la déminéralisation ;
- Estimation du nombre d'arbres qui pourraient être plantés sur le site déminéralisé (si possible de fournir l'information au moment du rapport, selon le contexte) ;
- Budget de réalisation du site.

Un tableau avec les données types sera utilisé lors de la remise du rapport final afin de compiler les données de chaque site.



## 10. Proposition budgétaire

Prévision de dépenses	Total
<b>Démarrage et planification</b>	
Salaires et charges sociales	4 486 \$
<b>Sous-total - Démarrage et planification</b>	<b>4 486 \$</b>
<b>Gestion et coordination</b>	
Salaires et charges sociales	11 496 \$
<b>Sous-total - gestion et coordination</b>	<b>11 496 \$</b>
<b>Communications générales</b>	
Salaires et charges sociales	1 388 \$
Honoraires - graphisme	1 612 \$
<b>Sous-total - Communications - générales</b>	<b>3 000 \$</b>
<b>Développement- cadre de programme et fonctionnement</b>	
Salaires et charges sociales	463 \$
<b>Sous-total - Développement - cadre de programme et fonctionnement</b>	<b>463 \$</b>
<b>Mobilisation et démarchage</b>	
Salaires et charges sociales	5 874 \$
Frais déplacement	322 \$
Publicité et promotion	1 612 \$
Honoraires - démarchage et promotion	2 150 \$
<b>Sous-total - Mobilisation et démarchage</b>	<b>9 958 \$</b>
<b>Réalisation de sites</b>	
Salaires et charges sociales	13 875 \$
Honoraires professionnels - analyse des risques de contamination et caractérisation des sols	24 000 \$
Honoraires professionnels - réalisation des travaux	42 372 \$
<b>Sous-total - Réalisation de sites</b>	<b>80 247 \$</b>
<b>Évaluation et innovation des pratiques</b>	
Salaires et charges sociales	1 850 \$
Honoraires - vérification	523 \$
<b>Sous-total - Évaluation et innovation des pratiques</b>	<b>2 373 \$</b>
<b>Contingence</b>	
Contingence	11 737 \$
<b>Sous-total - Contingence</b>	<b>11 737 \$</b>
<b>Frais administratifs</b>	
Frais administratifs liés au projet	7 172 \$
<b>Sous-total - Frais administratifs</b>	<b>7 172 \$</b>
<b>Total général</b>	<b>130 932 \$</b>

<b>Prévision de revenus</b>	<b>Total</b>	<b>Pourcentage (%)</b>
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de Montréal	78 900 \$	60 %
Soverdi	35 000 \$	27 %
Propriétaires de sites	17 033 \$	13 %
<b>Total général</b>	<b>130 932 \$</b>	<b>100 %</b>

Écart

0 \$

### **Autres sources de financement**

L'important appui financier de la Ville constitue un levier financier solide pour l'année pilote du projet.

La Soverdi appuie également le montage financier grâce à la subvention obtenue dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » du gouvernement du Canada. Le CRE-Montréal appuiera également en nature le déploiement du programme, en participant aux activités de mobilisation et de démarchage. Les différents propriétaires de sites participeront à la réalisation de sites, pour une somme représentant 13 % du projet (en biens et services ou en espèces).

## Considérations

Cette structure financière est proposée pour ce premier projet pilote de déminéralisation de sites situés sur le domaine privé de Montréal. Comme indiqué ci-haut, un projet pilote municipal comprend une part de développement du processus et d'adaptation.

Nous soulignons que les différents éléments suivants sont des enjeux importants que nous prenons en compte dans la réflexion pour la mise en place du projet pilote et de sa structure financière :

- Démarrage, mise en place de l'infrastructure du projet, planification ;
- Développement d'une méthode et d'un processus de fonctionnement ;
- Mise en place d'action de communications et de mobilisation ;
- Démarchage pour la sélection de sites, comportant une part d'incertitude ;
- Enjeux liés à la contamination des sols, et éventualité de l'obligation d'abandon de projets ;
- Responsabilité civile ;
- Processus d'octroi de contrats et tarifs associés ;
- Priorisation de secteurs plus minéralisés et plus vulnérables aux changements climatiques ;
- Début des réflexions pour la mise en place d'une première édition d'un programme de déminéralisation et d'un volet d'innovation des pratiques pour les années à venir.

## Octroi de contrats à des entrepreneurs

Les détails de la proposition financière sont basés sur les tarifs d'entrepreneurs pratiqués en 2023, dans différentes régions du Québec. Les montants liés à l'embauche d'entrepreneurs pourraient être amenés à changer selon l'évolution du marché en 2024. Dans un esprit de précaution, si aucun entrepreneur n'offre de devis dans la fenêtre visée, le Centre informera le SGRMRS dans les plus brefs délais.

## 11. Nos partenaires

The logo for Soverdi features the word "soverdi" in a lowercase, green, sans-serif font. The letter 'i' has a distinctive leaf-like flourish extending from its top.

### **Soverdi**

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un organisme à but non lucratif qui met en place depuis 30 ans des stratégies de verdissement sur les terrains privés et institutionnels de Montréal pour accroître significativement la forêt urbaine et la biodiversité, afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population.



### **CRE-Montréal**

Fondé en 1996, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme de bienfaisance indépendant engagé dans la protection de l'environnement et contribuant à accélérer la transition socio-écologique sur l'île de Montréal, et plus largement à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

## 12. Partage des rôles et responsabilités

### Services du Centre d'écologie urbaine

- Coordination générale du projet pilote et du financement ;
- Planification du processus et de la méthode de fonctionnement ;
- Mobilisation et démarchage ;
- Coordination de la réalisation de sites ;
- Réalisation d'un bilan du projet pilote.

### Services de la Soverdi

- Appui au montage financier pour la réalisation des projets (par le soutien du programme « 2 milliards d'arbres » du gouvernement du Canada) ;
- Appui à la mobilisation et au démarchage.

### Services du CRE-Montréal

- Appui à la mobilisation et au démarchage.

### Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de Montréal

- Identification d'une personne responsable de faire le lien avec le Centre ;
- Précision des attentes sur la démarche ;
- Transmission de la documentation et de l'ensemble des données nécessaires au bon démarrage et au bon déroulement du mandat ;
- Assurer le lien entre les différents services municipaux au besoin (dont les communications) ;
- Participer au bilan du projet pilote et à la bonification des pratiques en vue d'un lancement de programme en 2025.

### 13. Modalités de paiement

#### Numéros de taxes du Centre d'écologie urbaine

TPS : no 89491 6071 RT0001

TVQ : no 1018554883 TQ 0001

#### Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal

#130751

Les honoraires sont payables par virement bancaire 92276-815-0244988 ou par chèque à l'ordre de la **Société de développement communautaire de Montréal\*** dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

*\*L'organisme Centre d'écologie urbaine figure au registre des entreprises sous le nom: Société de développement communautaire de Montréal.*

#### Versements

Le montant total du mandat sera facturé comme suit :

- 40 % à la signature d'une entente sur le projet
- 50 % à la réalisation de 175 m<sup>2</sup> déminéralisé, au plus tard le 30 novembre 2024
- 10 % à la remise du rapport final des activités

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

## ANNEXE

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

**Dossier # : 1248176001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 900 \$ au Centre d'écologie urbaine (CÉU) afin de soutenir les efforts de déminéralisation sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 13 mai au 31 décembre 2024, dans le cadre d'un projet pilote du programme de déminéralisation.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248176001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-26

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244269001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59\$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les 13 projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :  
d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 165,59\$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution octroyée
Ahuntsic-Cartierville	Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Vivre ensemble sur la rue Dudemaine	20 000\$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Prévention Côte-des-Neiges	Impulsion	15 000\$
Lachine	La Maison des jeunes L'Escalier	École d'électrotechnologie Pearson	25 000\$
Le Sud-Ouest	Centre d'intégration à la vie active	Expression artistique adaptée	22 135\$
Le Sud-Ouest	MU	Revitalisation du parc Marie-de-l'incarnation	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	Hochelaga dans les arts, c'est chouette	15 160\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Association des commerçants de Tétreauville	IGA Tétreauville	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Nature Action Québec	Embellissons la ruelle verte le clan	8 544,59\$

Rosemont-La Petite-Patrie	AAVNM	Gardiennne des semences	16 500\$
Rosemont-La Petite-Patrie	Creativo Arts Collective	Femmes géantes	16 500\$
Le Plateau-Mont-Royal	Mémoires du Mile-end	Les portes du temps	25 000\$
Ville-Marie	Mères au pouvoir	Le pouvoir coloré des mères	23 325\$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	MU	Maison bleue – rencontre avec les cultures	25 000\$

2- d'approuver les projets de convention à cet effet;

3- de désigner la Cheffe de division Programmes et services administratifs au Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-15 11:16

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244269001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59\$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les 13 projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d’améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l’accès aux arts et à la culture, d’encourager l’engagement des citoyens dans l’amélioration de leur milieu, d’entretenir et d’embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l’art mural.

À ce titre depuis 2009, la Ville finance la création de murales par l’entremise du Service de la concertation des arrondissements.

Depuis 2016, suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l’arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d’art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d’appréciation différents : Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d’art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation et inclusion des citoyens, entreprises et organismes dans l’amélioration de leur milieu de vie au quotidien
- Prévenir le vandalisme
- Faciliter l’accès à l’art dans l’ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d’appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l’art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

Le volet 2 soutient des projets à réaliser et soumis sur l’ensemble du territoire montréalais. Le présent sommaire décisionnel vise l’octroi de 13 contributions financières à 12 organismes dans 9 arrondissements à hauteur de 262 164,59\$ aux montants suivants:

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution
Ahuntsic-Cartierville	Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Vivre ensemble sur la rue Dudemaine	20 000\$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Prévention Côte-des-Neiges	Impulsion	15 000\$
Lachine	La Maison des jeunes L'Escalier	École d'électrotechnologie Pearson	25 000\$
Le Sud-Ouest	Centre d'intégration à la vie active	Expression artistique adaptée	22 135\$
Le Sud-Ouest	MU	Revitalisation du parc Marie-de-l'incarnation	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	Hochelaga dans les arts, c'est chouette	15 160\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Association des commerçants de Tétreauville	IGA Tétreauville	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Nature Action Québec	Embellissons la ruelle verte le clan	8 544,59\$ pour 2 murales
Rosemont-La Petite-Patrie	AAVNM	Gardienne des semences	16 500\$
Rosemont-La Petite-Patrie	Creativo Arts Collective	Femmes géantes	16 500\$
Le Plateau-Mont-Royal	Mémoires du Mile-end	Les portes du temps	25 000\$ pour 2 murales
Ville-Marie	Mères au pouvoir	Le pouvoir coloré des mères	23 325\$ pour 2 murales
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	MU	Maison bleue – rencontre avec les cultures	25 000\$

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 0650 (26 avril 2023) - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 13 projets de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248\$ aux neuf (9) organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux/ Approuver les projets de convention à cet effet.

CE22 0754 (6 mai 2022) - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 292 467 \$, aux 10 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE21 0647 – 1 Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun des projets; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ; 3- de désigner M. Martin Savard, directeur du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal; 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE20 0764 – 1 -Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 \$ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d’eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d’art mural - volet 2; 2- d’approuver les projets de convention entre la Ville et chacun des organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; 3- d’autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal; 4- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## DESCRIPTION

Le volet 2 du Programme d’art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d’éducation. Il s’adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l’appui de l’arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Le budget provient du Service de la concertation des arrondissements, auquel s’ajoute une contribution de l’arrondissement Ville-Marie pouvant aller jusqu’à 125 000 \$ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu’à concurrence de 25 000 \$ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu’à 100 % du coût des projets et jusqu’à concurrence de 98 000 \$, la part de l’arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement du Service de la concertation des arrondissements et 50 % de l’arrondissement Ville-Marie par projet.

Des 28 projets soumis au jury, 1 est recommandé dans l’arrondissement de Ville-Marie et 12 dans 8 autres arrondissements, pour un total de 13 projets.

Pour le volet 2, le montant total des contributions financières provenant du Service de la concertation des arrondissements est de 262 164,59 \$. Le tableau suivant détaille l’attribution des fonds.

Les contributions financières, par organisme et arrondissement, se répartissent comme suit:

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution
Ahuntsic-Cartierville	Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Vivre ensemble sur la rue Dudemaine	20 000\$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Prévention Côte-des-Neiges	Impulsion	15 000\$
Lachine	La Maison des jeunes L’Escalier	École d’électrotechnologie Pearson	25 000\$
Le Sud-Ouest	Centre d’intégration à la vie active	Expression artistique adaptée	22 135\$
Le Sud-Ouest	MU	Revitalisation du parc	25 000\$

		Marie-de-l'incarnation	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	Hochelaga dans les arts, c'est chouette	15 160\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Association des commerçants de Tétreauville	IGA Tétreauville	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Nature Action Québec	Embellissons la ruelle verte le clan	8 544,59\$ pour 2 murales
Rosemont-La Petite-Patrie	AAVNM	Gardiennne des semences	16 500\$
Rosemont-La Petite-Patrie	Creativo Arts Collective	Femmes géantes	16 500\$
Le Plateau-Mont-Royal	Mémoires du Mile-end	Les portes du temps	25 000\$ pour 2 murales
Ville-Marie	Mères au pouvoir	Le pouvoir coloré des mères	23 325\$ pour 2 murales
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	MU	Maison bleue – rencontre avec les cultures	25 000\$

À noter que pour l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement octroiera la somme de 23 325\$ pour le projet recommandé.

## JUSTIFICATION

En décembre 2023, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé. Dans le volet 2, 30 projets ont été déposés (dont 2 se sont avérés non admissibles) pour un total de 28 projets conformes sur le plan administratif soumis au jury, dont 2 dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (25 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

Les projets ont été soumis à un jury composé de :

- Un expert en arts visuels
- Un représentant du milieu communautaire
- Un représentant en diversité sociale
- Un représentant en design urbain
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense 262 164,59\$ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements.

## MONTRÉAL 2030

L'octroi de ces contributions s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la

qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les murales dans les arrondissements auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Ces projets feront assurément du bien aux communautés impliquées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes subséquentes sont les suivantes:

- Signature des conventions : mai 2024
- Réalisation des murales : juin à novembre 2024
- Support de la Ville à la réalisation des projets : tout au long des projets
- Inauguration des projets de murales : été-automne 2024
- Réception de la part des organismes des bilans de projet : 30 novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Finances HDV

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-08

Veronique ST-AUBIN  
Agente de recherche

**Tél :** 438 822 1464  
**Télécop. :**

Chloé ROUMAGÈRE  
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

**Tél :** 514 451 5097  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphanie HOULE  
Directrice - Projets, programmes et systèmes  
**Tél :** 514 241 65 07  
**Approuvé le :** 2024-04-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin SAVARD  
Directeur  
**Tél :** 514.872.4757  
**Approuvé le :** 2024-04-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244269001

Projet : Programme d'art mural – volet 2 (2024)

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>1-Appropriation et valorisation des milieux de vie</i>  <i>2-Maillage des acteurs communautaires, éducatifs et sociaux appuyé par une démarche inclusive et une mobilisation citoyenne.</i>			

## Section B - **Test climat**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - **ADS+**\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de:			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MILMURS PRODUCTION**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1758 rue Aylwin, Montréal, Québec, H1W 3B8, agissant et représentée par Damien Gillot, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 700 228 679  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122 810 9025

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Hochelaga dans les arts, c'est chouette**.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## 4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille cent soixante dollars (15 160 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix mille six cent douze dollars (10 612 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cent quarante-huit dollars (4 548 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1758 rue Aylwin, Montréal, Québec, H1W 3B8 et tout avis doit être adressé à l'attention de Damien Gillot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3YB1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**MILMURS PRODUCTION**

Par : \_\_\_\_\_  
Damien Gillot, Président

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MÈRES AU POUVOIR**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2015A rue Fullum, Montréal, QC, H2K 3N5, agissant et représentée par Valérie Larouche, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 888528809 rr0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le Projet de (2) murales Le pouvoir coloré des mères.**

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## 4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-trois mille trois cent vingt-cinq dollars (23 325 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille trois cent vingt-sept dollars cinquante cents (16 327,50 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars cinquante cents (6 997,5 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2015A rue Fullum, Montréal, QC, H2K 3N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice, Valérie Larouche. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**MÈRES AU POUVOIR**

Par : \_\_\_\_\_  
Valérie Larouche, Directrice générale

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CREATIVO ARTS COLLECTIVE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2353 rue Wellington, Montréal, Québec, H3K 1X5 agissant et représentée par Rodrigo Ardelis, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Femmes géantes**.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **seize mille cinq cents dollars (16 500 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **(onze mille cinq cent cinquante dollars (11 550 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille neuf cent cinquante dollars (4 950 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2353 rue Wellington, Montréal, Québec, H3K 1X5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**CREATIVO ARTS COLLECTIVE**

Par : \_\_\_\_\_  
Sergio Gutierrez, responsable du projet  
pour Rodrigo Ardelis, Président

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE (CIVA)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 330-525 rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4 agissant et représentée par Marine Gailhard, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130709298 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Expression artistique adaptée**.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## 4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-deux mille cent trente-cinq dollars (22 135 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (15 494,5 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille six cent quarante dollars (6 640,5 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 330-525 rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec H2Y 3B1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**CIVA**

Par : \_\_\_\_\_  
Marine Gailhard, Directrice générale

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTRÉAL (AAVNM)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3440 rue Fleury Est, Montréal, Québec, H1H 2R8 agissant et représentée par Sergio Gutierrez, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Gardienne des semences**.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **seize mille cinq cents dollars (16 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **onze mille cinq cent cinquante dollars (11 550 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille neuf cent cinquante dollars (4 950 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3440 rue Fleury Est, Montréal, Québec, H1H 2R8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**AVVNM**

Par : \_\_\_\_\_  
Sergio Gutierrez, Président

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAVTLVILLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8613, rue Sainte-Claire, Montréal, Québec, H1L 1Y1 agissant et représentée par Viviane Caron, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le Projet de murale IGA Tétreaultville**.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre

notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser **la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 8613, rue Sainte-Claire, Montréal, Québec, H1L 1Y1 et tout avis doit être adressé à l'attention De Viviane Caron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE  
TÉTREAULTVILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Viviane Caron, Directrice générale

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (TCJBC)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12225 RUE Grenet, Montréal, Québec, H4J 2N7, agissant et représentée par Elie Abou-Jaoude, agent pivot, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 99460042RT0  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009858497DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Vivre ensemble sur la rue Dudemaine**.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## 4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (vingt mille dollars (20 000 \$)), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000 \$) **représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 \$) **représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 12225 rue Grenet, Montréal, Québec, H4J 2N7 et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agent-pivot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**TCJBC**

Par : \_\_\_\_\_  
Elie Abou-Jaoude, agent-pivot

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Camille Vaillancourt de Jocas, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 137470019  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009346712DQ001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Impulsion**.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## 4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix mille cinq cents dollars (10 500 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-de-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : \_\_\_\_\_  
Camille Vaillancourt, Directrice générale

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **NATURE-ACTION QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 120 rue Ledoux, Beloeil, Québec, J3G 0A4, agissant et représentée par Pascal Bigras, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103839262  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009640807  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 103839262 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de (2) murales Embellissons la ruelle verte le CLAN**

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## 4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **huit mille cinq cent quarante-quatre dollars et cinquante-neuf cents (8 544,59 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinq mille neuf cent quatre-vingt-un dollars et vingt cents (5 981,20 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille cinq cent soixante-trois dollars et trente-neuf cents (2 563,39 \$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 120 rue Ledoux, Beloeil, Québec, J3G 0A4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**NATURE-ACTION QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Pascal Bigras, Directeur général

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la  
Ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des  
versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier  
puisse réaliser **le Projet de murale Revitalisation du Parc Marie de l'incarnation**

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la  
réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra  
servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à  
assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant  
entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à  
la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant  
d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention,  
notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du  
Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce,  
préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les  
taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités  
qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux  
et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres  
recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) représentant 30% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions

de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, QC, H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**MU**

Par : \_\_\_\_\_  
Corinne Lachance, Directrice de production



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 811229756 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le Projet de murale Maison bleue – Rencontre avec les cultures**

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et

copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) représentant 30% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**MU**

Par : \_\_\_\_\_  
Corinne Lachance, Directrice de production

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MÉMOIRES DU MILE-END**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5-5219, avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T 2A1, agissant et représentée par Joshua Wolfe, Administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la Ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le Projet de (2) murales Les portes du temps**.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre

notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents (7 500\$) représentant 30% de la somme totale**, dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5-5219, avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T-2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Joshua Wolfe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**MÉMOIRES DU MILE-END**

Par : \_\_\_\_\_  
Joshua Wolfe, Administrateur

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 560,5<sup>e</sup> avenue, Montréal, Québec, H8S 2V9, agissant et représentée par Christelle Onomo-Lopes, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129445680 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a répondu à un appel à projets pour le Programme d'art mural, volet 2;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la note explicative de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV)
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.7 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service de la concertation des arrondissements de la  
Ville de Montréal

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des  
versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier  
puisse réaliser **le Projet de murale de l'École d'électrotechnologie Pearson**

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la  
réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra  
servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à  
assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant  
entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à  
la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant  
d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention,  
notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du  
Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce,  
préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les  
taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités  
qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux  
et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres  
recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable **au plus tard le 28 novembre 2024, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Conditions spéciales**

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) représentant 30% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2024 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
  - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560,5<sup>e</sup> avenue, Montréal, Québec, H8S 2V9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Christelle Onomo-Lopes, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE**

Par : \_\_\_\_\_  
Christelle Onomo-Lopes, Directrice

**Dossier # : 1244269001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements , Direction projets\_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes

**Objet :**

Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59\$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les 13 projets de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1244269001 Intervention financière.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-15

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5911  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245483002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Réseau de la communauté autochtone de Montréal pour l'événement les Yeux grands ouverts, dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Réseau de la communauté autochtone de Montréal pour l'événement les Yeux grands ouverts, dans le cadre de du budget de la Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les relations avec les peuples autochtones;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-15 14:02

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245483002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Réseau de la communauté autochtone de Montréal pour l'événement les Yeux grands ouverts, dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Réseau contribue à établir et favoriser un environnement axé sur le renforcement des relations et des liens communautaires pour assurer un accès abondant et sécuritaire aux informations, aux ressources et aux services les plus culturellement adaptés. Ils œuvrent à la création d'un environnement urbain qui honore, respecte et célèbre la diversité des savoirs, des cultures et des innovations autochtones. Le 25 avril prochain, le Réseau organise un événement intitulé "Les Yeux Grands Ouverts : Initiatives communautaires soutenant les personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal". Ce rassemblement vise à réunir les membres de la communauté, les organisations, les institutions et les gouvernements pour aborder la situation urgente des personnes autochtones confrontées à l'itinérance à Tiohtià:ke/Montréal et travailler en collaboration pour trouver des solutions efficaces. L'organisme sollicite la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones pour un soutien financier de 10 000 \$ pour l'organisation de cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE23 1343 - 16 août 2023**

Accorder un soutien financier maximal de 439 583 \$ à Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

**CM21 0437 - 17 mai 2021**

Accorder une contribution financière maximale de 319 934\$ à l'organisme Réseau, pour un projet de Collecte de données par et pour les Autochtones qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**CE 200716 - 20 mai 2020**

Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au

gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

#### **CE 200399 - 18 mars 2020**

Accorder une contribution financière maximale de 75 000\$ à l'organisme RÉSEAU, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

#### **CE 191701 - 6 novembre 2019**

Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Le Réseau sollicite la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones pour un soutien financier dans le cadre de leur événement "Les Yeux Grands Ouverts" qui aura lieu le 25 avril prochain. Cet événement servira de lancement pour leur rapport 2024 " De nos yeux aux vôtres : un regard attentif sur les réalités des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal" et permettra la présentation de 10 nouveaux projets innovants menés par des organismes communautaires pour prévenir l'itinérance et répondre aux besoins des populations autochtones confrontées à l'instabilité résidentielle. Lors de cet événement, des sujets majeurs tels que l'itinérance, la toxicomanie et la santé mentale seront également abordés.

Les objectifs visés par la publication du rapport sur l'itinérance et l'événement de lancement sont les suivants :

1. Améliorer la compréhension des facteurs complexes qui contribuent à l'oppression passée et actuelle et qui participent à la surreprésentation et à la stigmatisation des autochtones en situation d'itinérance.
2. Présenter une liste de recommandations aux gouvernements et aux organismes communautaires sur lesquelles agir.
3. Coordonner les opportunités de partage d'informations entre le secteur autochtone et les gouvernements, institutions et autres groupes non autochtones engagés à améliorer la vie des autochtones en situation d'itinérance.
4. Célébrer et reconnaître le travail qui a été accompli au sein du secteur pour lutter contre l'itinérance.
5. Trouver de nouvelles opportunités de collaboration dans plusieurs secteurs pour soutenir la lutte contre l'itinérance chez les Autochtones.

### **JUSTIFICATION**

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans l'organisation de son événement qui réunira les membres de la communauté, les organisations, les institutions et les gouvernements pour aborder la situation urgente des personnes autochtones confrontées à l'itinérance à Montréal et travailler en collaboration pour trouver des solutions efficaces. Les recherches démontrent qu'il existe une multitude de facteurs complexes – y compris des formes d'oppression passées et actuelles – qui contribuent à ce que les peuples autochtones soient plus à risque de vivre en situation d'itinérance. De plus, tout au long de la pandémie, le RÉSEAU et les organismes communautaires partenaires ont été témoins d'une amplification des besoins de la communauté, en plus d'un grand manque de sensibilisation des réalités autochtones en situation d'itinérance. Cet événement viendra permettre de rassembler des

partenaires autochtones et non-autochtones qui œuvrent à lutter contre l'itinérance et qui ont des objectifs communs. Cela permettra également de sensibiliser les partenaires et de partager le même portrait de la situation.  
De plus, ce soutien financier répond directement à deux axes stratégiques de la stratégie de réconciliation, soit :

**Axe stratégique 3 - Soutenir la communauté autochtone urbaine :**

- Soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organismes autochtones, notamment ceux qui sont destinés aux familles et à l'enfance et ceux visant un meilleur accès des services particulièrement pour les groupes vulnérables (population en situation d'itinérance, femmes, LGBTQ2, jeunes);
- Soutenir l'organisation d'événements conjoints avec les organismes autochtones de milieu urbain afin de favoriser les rencontres et le réseautage.

Axe stratégie que 4 - Améliorer le sentiment de sécurité des autochtones à Montréal :

- Soutenir les projets culturellement adaptés dans les plans de lutte contre l'itinérance de la Ville de Montréal en priorisant des projets coordonnés, reconnus ou appuyés par les organisations autochtones;

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 10 000 \$ à l'organisme RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Ce montant provient du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le budget total prévu pour cet événement est de 53 394 \$ .

Item	Description	Total
Honorarium	Honorarium for 10 community members experiencing homelessness attending the event @ \$20.00/hr for 6 hours (10 people x \$20.00/hr x 6 hours)	\$1,200
Volunteer honorarium	4 volunteers to help (i.e helping with catering) \$20.00/hour for 8 hours (4 people x \$20.00/hr x 8 hours)	\$640
Venue	Rental of venue for the launch of report	\$10,000
Event & Venue Insurance	Insurance for the event/venue	\$1,000
Equipment Rental	Rental of equipment (chairs, tables, mics, etc)	\$10,000
Catering	Breakfast, Lunch, Snacks and beverages for report launch event	\$6,000
Elder Honorarium	Opening and closing of gathering (2 x \$500 each)	\$1,000
Support Worker Honorarium	For support workers for community members (2 x \$500 each)	\$1,000
Gifts	Gifts for Elders and Support Workers for the event (4 x \$50 each)	\$200

Entertainment	Entertainment for gathering (can include fancy shawl dancer or jingle dancer) (2x\$500 each)	\$1,000
Interpretation	Interpretation booth + interpreters for gathering event	\$2,500
Transportation	Transportation for Elder, Community members and partners (STM, taxi, Uber)	\$500
Photographer	Photographer for event	\$1,000
Printing of Homelessness Report	Printing + binding costs	\$5,000
Branding and Design of the Homelessness Report	Creating branding for the report	\$2,500
Promotional, Marketing and shipping material	Distribution and creating awareness of report	\$5,000
Administrative Costs	10% admin costs	\$4,854
	TOTAL	\$53,394.00

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du Projet. De plus, cela aurait des conséquences quant au respect des engagements de stratégie de réconciliation, puisque cet événement et cette initiative de l'Organisme répondent à plusieurs de ces engagements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint à l'annexe 1 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laureanne FONTAINE  
charge(e) de dossiers ou missions

**Tél :** 4388225493  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-09

Jean THERRIEN  
directeur(-trice) - bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 5142373759  
**Télécop. :**

## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1245483002

Unité administrative responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Réseau de la communauté autochtone de Montréal pour l'événement les Yeux grands ouverts, dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales /

Approuver un projet de convention à cet effet

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i>			

*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2019

2020

2021

2022

2023

**Totaux****36 000,00****70 510,00****155 695,00****69 000,00****355 712,00**Reseau De La  
Communaute  
Autochtone A

544483

Conseil des arts de  
Montréal

-

-

20 000,00

-

-

-

Culture

-

-

510,00

-

-

-

Direction générale

-

36 000,00

-

-

-

-

CE21 1678

-

-

-

36 000,00

-

CE22 1089

-

-

-

33 000,00

-

Diversité et inclusion  
sociale

CG23 0345

-

-

-

-

15 573,00

Planification stratégique et  
performance  
organisationnelle

CE20 0399

-

50 000,00

-

-

-

CM21 0437

-

-

155 695,00

-

123 306,00

CM23 1153

-

-

-

-

216 111/29

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE À MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 567 Succursale Place-D'Armes, CP 567, Montréal, Québec, H2Y 3H3, agissant et représentée par Leilani Shaw, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : non applicable  
Numéro d'inscription TVQ : non applicable  
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de soutenir l'écosystème formé d'individus et organismes engagés à améliorer la qualité de vie de la communauté autochtone à Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** le directeur du Bureau des relations gouvernementales et municipales ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau des relations gouvernementales et municipales.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue

française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6**

## **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

## ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 567 Succursale Place-D'Armes, CP 567, Montréal, Québec, H2Y 3H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Annexe - Local R-100 Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 3<sup>e</sup> jour de avril ..... 2024

**RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE À MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Leilani Shaw, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CE24.....).

## ANNEXE 1

**PROJET** : Les Yeux Grands Ouverts : Initiatives communautaires soutenant les personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal

Ce rassemblement vise à réunir les membres de la communauté, les organisations, les institutions et les gouvernements pour aborder la situation urgente des personnes autochtones confrontés à l'itinérance à Tiohtià:ke/Montréal et travailler en collaboration pour trouver des solutions efficaces.

- Le RÉSEAU lancera son **rapport 2024** intitulé « De Nos Yeux Aux Vôtres : *Un regard attentif sur les réalités des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal* ».
- Présentation de **10 nouveaux projets innovants** menés par des organismes communautaires pour prévenir l'itinérance et répondre aux besoins des populations autochtones confrontées à l'instabilité résidentielle.

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit

:

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](https://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.gc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.gc.ca)
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

#### **2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)) en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca).

**Dossier # : 1245483002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Réseau de la communauté autochtone de Montréal pour l'événement les Yeux grands ouverts, dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245483002 - Intervention financière.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-15

Frederique BLANDIN FEVRE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249433002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution en biens et services évaluée à 1 640 \$ à Groupe Molior pour la tenue du colloque Transformation par l'art : imaginer des futurs socioécologiques le 9 mai 2024 à la Biosphère / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) afin d'autoriser Groupe Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 1 640 \$, à Groupe Molior pour la tenue du colloque *Transformation par l'art: imaginer des futurs socioécologiques* le 9 mai 2024 à la Biosphère;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;
3. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) afin d'autoriser le Groupe Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère le 9 mai 2024 dans le cadre de son colloque.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 11:37

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249433002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution en biens et services évaluée à 1 640 \$ à Groupe Molior pour la tenue du colloque Transformation par l'art : imaginer des futurs socioécologiques le 9 mai 2024 à la Biosphère / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) afin d'autoriser Groupe Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Molior est un organisme à but non lucratif spécialisé dans la production d'expositions et de projets artistiques de grande envergure à l'intersection de l'art, de la science et de la technologie. Molior mène également plusieurs activités en dehors des réseaux établis afin d'encourager le développement des publics et de favoriser l'accès à des réalisations de premier plan.

Molior a sollicité l'appui de la Ville pour tenir son colloque *Transformation par l'art: imaginer des futurs socioécologiques* à la Biosphère le 9 mai 2024. Ce colloque vise à soutenir les artistes et le secteur culturel dans son ensemble afin qu'ils puissent prendre part à la transition socioécologique en contribuant avec leurs connaissances et leur créativité à un futur plus écoresponsable. En réunissant des artistes et des praticiens interdisciplinaires pour échanger des idées sur l'art, l'environnement, les systèmes et le changement, Molior souhaite mettre de l'avant le potentiel qui émerge de la rencontre des arts et des sciences pour tendre vers un avenir meilleur. L'événement aura lieu à 10 h dans la salle 7 de la Biosphère et le public de la Biosphère pourra y participer, jusqu'à un maximum de 59 personnes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1410 (19 décembre 2023) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences d'agglomérations (exercice financier 2023) (23-044)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère le samedi 9 mai 2024 à l'occasion de son colloque *Transformation par l'art: imaginer des futurs socioécologiques*. Ce prêt de salle constitue une contribution en biens et

services, d'une valeur de 1 640\$.

## **JUSTIFICATION**

La thématique du colloque est en adéquation avec les messages et discussions que la Biosphère souhaite rendre accessible au public. L'activité est alignée avec la mission du musée. En tant que musée entièrement consacré aux liens entre sciences, art et société dans une perspective de transition socio écologique, la Biosphère se dédie à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à la mobilisation des citoyens et citoyennes au travers de sa programmation, ses activités et ses expositions. Cet événement contribue de ce fait à la programmation et au rayonnement de la Biosphère.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la priorité 15 "Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif".  
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de l'événement : Jeudi 9 mai

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Affaires juridiques

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie DUMONT  
assistant(e)-evenements culturels

**Tél :** 514-501-0723

**Télécop. :** 000-0000

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Isabelle ST-GERMAIN  
Directrice de la biosphere

**Tél :** 4388211807

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305

**Approuvé le :** 2024-04-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1249433002.]

Unité administrative responsable : [Biosphère - Espace pour la vie]

Projet : [Accorder une contribution en biens et services à l'organisme à but non lucratif Groupe Molior pour la tenue du colloque *Transformation par l'art: imaginer des futurs socioécologiques* le 9 mai 2024 à la Biosphère, Espace pour la vie. / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin d'autoriser Groupe Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère.]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s.o</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  15.Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les artistes et le secteur culturel dans son ensemble ont échangé des idées sur l'art, l'environnement, les systèmes et le changement et sont ainsi mieux soutenus pour prendre part à la transition socioécologique en contribuant avec leurs connaissances et leur créativité à un futur plus écoresponsable.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s.o</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s.o</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION EN BIENS ET SERVICES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Le Groupe MOLIOR**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le CP572 Place Victoria, Montréal, QC, Canada, H4Z 1J8 agissant et représentée par Aurélie Besson, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 891573917RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1087125391TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission la production d'expositions et de projets artistiques de grande envergure à l'intersection de l'art, la science et la technologie ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation en biens et services de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant en biens et services;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution en biens et services, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** La Biosphère, au Service d'Espace pour la vie, Ville de Montréal.

## **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution en biens et services de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution en biens et services de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation de la Ville en affichant le logo d'Espace pour la vie dans ses documents de promotion et de diffusion, dans les communiqués de presse, dans les avis aux médias et dans tous les outils promotionnels en lien avec le Projet;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

- 4.4.3 soumettre à Espace pour la vie toute publication pour approbation 5 jours ouvrables avant diffusion ou impression.

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution de biens et services**

En considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

- le soutien technique et logistique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé de projet; technicien);
- Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.

La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

## **5.2 Versements**

La contribution sera remise à l'Organisme selon les modalités suivantes. La Ville convient :

- 5.2.1 de contribuer à la réalisation du Projet par l'appui de son personnel technique et d'une chargée de projet. La contribution prendra effet durant la semaine précédant l'évènement ainsi que pendant sa tenue;
- 5.2.2 de mettre à disposition du Projet une partie de ses locaux. Les locaux concernés se situent au niveau supérieur du bâtiment de la Biosphère, situé au 160, chemin du Tour de l'isle, H3C 4G8, Montréal, Québec. Les locaux mis à disposition du Projet se détaillent ainsi : salle 7 et salle de conférence.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions** de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au CP572 Place Victoria, Montréal, QC, Canada, H4Z 1J8 et tout avis doit être adressé à l'attention de Aurélie Besson. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 160, chemin du Tour de l'isle, H3C 4G8, Montréal, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint, Ville de Montréal

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**GROUPE MOLIOR**

Par : \_\_\_\_\_  
Aurélie Besson

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).

## ANNEXE 1

### PROJET

Le projet *Transformation par l'art: imaginer des futurs socioécologiques* vise à rassembler des artistes de différents horizons ainsi que des spécialistes interdisciplinaires afin d'identifier les défis présents dans différents systèmes entourant le secteur des arts (écologique, social, politique, etc.), et de réfléchir sur la manière dont ce secteur peut contribuer à les solutionner.

Dans un premier temps, une cohorte de 7 artistes et commissaires québécois·es et de l'international se réuniront en ligne pour participer à des ateliers collaboratifs au cours desquels ils/elles discuteront des thématiques d'écoresponsabilité, de justice sociale et de la place de différents systèmes entourant et incluant le milieu des arts et de la culture. (avril 2024)

Par la suite, un **événement public de présentation des réflexions qui auront émergées au cours des ateliers aura lieu, le 9 mai 2024 à la Biosphère | Espace pour la vie**. Cet événement bilingue rassemblera certain·e·s participant·e·s des ateliers ainsi que des membres de la communauté artistique et scientifique montréalaise travaillant sur les enjeux d'écoresponsabilité affectant le milieu artistique et culturel. Cet événement qui permettra de joindre de nouveaux publics (membres du grand public, étudiants, membres de la communauté universitaire, professionnels des arts, membres du milieu communautaire) offrira une perspective riche et unique sur des questions d'actualité liées à l'environnement.

Une publication en ligne sera ensuite produite afin de présenter le fruit des réflexions collaboratives et visera à offrir des pistes de solutions pour un avenir plus durable et respectueux de la biodiversité et des populations vulnérables.

Ce projet est produit par Molior, en collaboration avec la Research Chair in Critical Practices in Materials and Materiality de l'Université Concordia, et Espace pour la vie.

**Dossier # : 1249433002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -

**Objet :**

Accorder une contribution en biens et services évaluée à 1 640 \$ à Groupe Molior pour la tenue du colloque Transformation par l'art : imaginer des futurs socioécologiques le 9 mai 2024 à la Biosphère / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) afin d'autoriser Groupe Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente validation juridique ne concerne que l'ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 23-028)

---

**FICHIERS JOINTS**



ADH - 1249433002 - Gratuité Biosphère salle 7 Molior.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexis DESGAGNE HEBERT  
Avocat  
**Tél :** 438-826-4614

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-11

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division  
**Tél :** 438-873-6396  
**Division :** Droit fiscal

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL  
(EXERCICE FINANCIER 2024) (RCG 23-028)  
(Article 92)**

**ORDONNANCE**

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU COLLOQUE  
TRANSFORMATION PAR L'ART : IMAGINER DES FUTURS  
SOCIOÉCOLOGIQUES À LA BIOSPHÈRE LE JEUDI 9 MAI 2024 – PRÊT DE LA  
SALLE 7 DE LA BIOSPHÈRE**

À la séance du \_\_\_\_\_ 2024, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre du colloque « *Transformation par l'art : imaginer des futurs socioécologiques* » du Groupe Molior, un organisme à but non lucratif spécialisé dans la production d'expositions et de projets artistiques, la salle d'exposition (Salle 7 - 5e étage) de la Biosphère est prêtée à titre gratuit, le 9 mai 2024.

\_\_\_\_\_

GDD1249433002

CE : 30.001  
2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1249964001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder aux Amis du Jardin botanique de Montréal un don de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

Il est recommandé:

- De faire don aux Amis du Jardin botanique de Montréal de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-05 11:49

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249964001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder aux Amis du Jardin botanique de Montréal un don de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité de ses collections, la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal doit éliminer régulièrement des documents périmés, abîmés ou sous-utilisés. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer des locaux d'entrepôt de manière productive, la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal souhaite donner ces documents aux Amis du Jardin botanique de Montréal, une organisme à but non lucratif, afin qu'ils assurent la gestion du solde de documents.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0655 (26 avril 2023) - faire don aux Amis du Jardin botanique de Montréal de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le don aux Amis du Jardin botanique de Montréal est constitué de 20 boîtes de documents périmés ou sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels adultes et jeunes), soit environ 1 300 items, qui proviennent de la collection de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

Ces documents seront mis en vente, à prix modiques, par les Amis du Jardin botanique de Montréal, lors de leur solde de livres et publications, qui a lieu chaque année en mai, durant le Rendez-vous horticole au Jardin botanique, durant lequel l'organisme tient un kiosque et propose différentes activités. Lors de ce solde, les Amis du Jardin botanique de Montréal écoulent également les surplus de leurs propres publications, les revues Quatre-temps et Flore alors.

Les documents mis en vente seront identifiés sur la page titre ou la pochette «Retiré des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal».

Les documents trop abîmés pour être donnés seront recyclés.

**JUSTIFICATION**

La mission des Amis du Jardin botanique de Montréal est de diffuser, principalement à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et l'IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l'herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d'informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel.

Notamment, les Amis du Jardin botanique contribuent en nature et en argent à la mission du Jardin botanique de Montréal en offrant des visites du Jardin botanique par des guides bénévoles, par exemple, en organisant des ateliers complémentaires à la programmation du Jardin botanique ou en finançant des projets spéciaux (panneaux d'interprétation, activités des Jardins-jeunes, spectacles pour enfant).

C'est dans le cadre de ces relations étroites qu'intervient le don qui est l'objet de ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce don représente une source de financement pour un organisme partenaire, en plus de permettre une gestion efficace de biens dont le Jardin botanique veut se départir, notamment sur le plan écologique. Sur le plan social, il permet aussi de démocratiser l'accès aux ressources en horticulture et en botanique, en lien avec la mission d'éducation et l'objectif de développement et de diversification des publics d'Espace pour la vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rendez-vous horticole: 24 mai au 26 mai 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane LELIEVRE MATHIEU  
bibliothécaire

**Tél :** 514-872-1824

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-03

Maxim LARRIVEE  
directeur(-trice) de l'insectarium

**Tél :**

438-992-4386

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305

**Approuvé le :** 2024-04-05

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249964001

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de la recherche et du développement scientifique*

Projet : -

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s.o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité  9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité #4 : <ul style="list-style-type: none"><li>Le don à Les Amis du Jardin botanique de Montréal, d'environ 1 300 documents périmés et sous-utilisés, représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèque, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal devient ainsi une actrice importante des mesures en transition écologique.</li></ul> Priorité #9 : <ul style="list-style-type: none"><li>Le solde de documents permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives au Jardin botanique de Montréal, favorisant des actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation.</li></ul> Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles et sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer un réseau social. L'objectif de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal est aussi de démocratiser l'accès aux ressources en horticulture et en botanique.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s.o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+ \*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s.o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1241213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie / Abroger la résolution CE23 1136

Il est recommandé :

1. de recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie ;
2. d'abroger la résolution du comité exécutif no CE23 1136 qui recommandait au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la

culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-08 09: 40

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1241213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie / Abroger la résolution CE23 1136

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur la Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), adoptée le 17 juin 1998 et sanctionnée le 20 juin 1998, la Ville de Montréal dispose de trois sièges au conseil d'administration de cette société d'État, soit :

- deux personnes nommées par la Ville de Montréal;
- la directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal, nommée d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal.

L'adoption en 2001 de la Loi concernant la Bibliothèque Nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (Loi n° 160), intègre les mêmes dispositions.

L'adoption, en décembre 2004, du projet de loi n° 69, créant une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

L'adoption, en juin 2015, du projet de loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec », intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1136 - 5 juillet 2023 – Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie

CE21 1808 – 6 octobre 2021 – Recommander au gouvernement du Québec la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

CE20 1110 – 5 août 2020 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal.

CE17 1784 – 11 octobre 2017 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec une représentante de la Ville de Montréal provenant des bibliothèques des arrondissements au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) soit, Mme Dominique Gazo, chef de division culture et bibliothèque, de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine en remplacement de Mme Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE16 1982 – 7 décembre 2016 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE10 1540 – 29 septembre 2010 – Désigner madame Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), en remplacement de monsieur Serge Lamontagne.

CM08 0118 – 25 février 2008 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

CM04 0336 – 27 avril 2004 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec.

CM02 0016 – 28 janvier 2002 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au

sein du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec.

## **DESCRIPTION**

Les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, désignés dans le respect des règles prévues à la Loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ».

## **JUSTIFICATION**

Dix membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement du Québec sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés. Parmi ceux-ci, quatre membres doivent provenir des milieux archivistiques et de la bibliothéconomie et un du milieu de l'éducation ou du milieu culturel, tel le domaine du livre, du cinéma ou de la musique. Les cinq autres membres peuvent provenir de milieux divers, dont le milieu des affaires. La personne qui agit comme bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal est d'office membre du conseil d'administration.

Deux autres membres sont nommés par le gouvernement du Québec sur la recommandation de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville.

La mise à jour de la représentation de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) nécessite les décisions suivantes :

I. recommander Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme nouvelle représentante des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Elsa Marsot, qui est désormais directrice du développement culturel, au Service de la culture, depuis le 1er mai 2023 ;

II. recommander Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, comme nouvelle représentante de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville Montréal, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Maryse Bouchard qui a pris sa retraite de la Ville le 1er mai 2023.

Les deux représentantes y siégeront pour une période indéterminée, et ce, tant et aussi longtemps qu'elles seront en fonction à la Ville de Montréal ou jusqu'à ce qu'elles se désistent.

Mesdames Olivier et Tremblay ont été sélectionnées pour leur expertise et leurs connaissances fines des milieux montréalais des bibliothèques et de la culture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune dépense.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 afin de propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-04

Nancy ASSELIN  
POUR Dominique Gazo, directrice des  
bibliothèques

**Tél :** 514-872-1608  
**Télécop. :**

Dominique GAZO  
Directrice des bibliothèques

**Tél :** 514-872-1608  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-04-08

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241213001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques

Projet : 1- Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie 2- Abroger la résolution du comité exécutif no CE23 1136

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?			
<p>16. Propulser Montréal comme <b>laboratoire vivant et ville de savoir</b> en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
<p>Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **Expérience professionnelle**

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social (avril 2018 à aujourd'hui)**

---

Planification, coordination, direction et contrôle des activités reliées à la culture et bibliothèques, aux sports et loisirs et au développement social. Rôle-conseil stratégique auprès de la direction de l'arrondissement sur toute question touchant aux orientations, aux politiques, aux ententes de partenariat et au financement de ces secteurs d'activités. Gestion des ressources humaines d'une direction comptant 168 employés. Gestion d'un budget de plus de 20 millions \$.

### **Réalisations**

- Coacher mes équipes de gestion et adjoint de direction
- Coacher la cheffe de division – Développement social et événements dans ses nouvelles fonctions de gestion
- Élaborer le Plan d'action en activités physiques et sportives de l'arrondissement (en cours)
- Élaborer le Plan d'action en développement social de l'arrondissement en partenariat avec le milieu
- Coordonner le 3<sup>e</sup> Plan d'action culturel (2021-2023)
- Participer à la rédaction de la planification stratégique de l'arrondissement
- Réaliser les nombreux projets identifiés à la Planification stratégique de ma direction
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations de Montréal 2030 dans les champs d'action de ma direction
- Contribuer à la gestion de dossiers sensibles et politiques tels que la cohabitation sociale et l'itinérance, notamment dans Milton-Parc
- Collaborer activement avec les élus locaux

### **Cheffe de division - Culture et bibliothèques (juin 2012 à mars 2018)**

---

Gestion des activités de la maison de la culture et des deux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Gestion des ressources humaines : plus de 75 employés. Gestion d'un budget de plus de 3 millions \$.

### **Réalisations**

- Restructurer la Division de la culture et bibliothèques
- Coacher la cheffe de section - bibliothèques dans ses nouvelles fonctions de gestion
- Rédiger le Plan de développement culturel de l'arrondissement et mettre en œuvre 2 Plans d'action culturel (2015-2017) et (2018-2020)
- Mettre en place la Table de concertation culturelle du Plateau
- Créer le Programme de soutien aux actions culturelles

## **LYNE OLIVIER *M.B.S.I.***

Bibliothèque Mordecai-Richler (bibliothèque du Mile End)  
**Bibliothécaire-responsable (2003-2004) et (2006-2012)**

---

Planification, coordination, direction, contrôle et évaluation de l'ensemble des activités de la bibliothèque. Gestion de 16 employés professionnels et cols blancs et de 1 col bleu.  
Gestion d'un budget de 200 000 \$ et de l'ensemble du bâtiment.

### **Réalisations**

- Mobiliser les employés et réorganiser le travail dans une perspective d'optimisation
- Augmenter le rayonnement de la bibliothèque au sein de la communauté et implication dans son milieu
- Développer des partenariats avec des organismes communautaires et commerçants de l'arrondissement
- Augmenter l'expérience-client par la bonification de l'accueil et le réaménagement de la bibliothèque

Bibliothèque Mordecai-Richler (bibliothèque du Mile End)  
**Bibliothécaire de référence (1995-2002) et 2005**

---

Bibliothèque de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC)  
**Bibliothécaire de référence à temps partiel (1994-1995)**

---

Jet Vacances (Tours Mont-Royal)  
**Superviseur - comptabilité (1984-1992)**

---

### **Formation universitaire**

**Maîtrise en bibliothéconomie et sciences de l'information (1993-1995)**  
Université de Montréal

**Baccalauréat Arts & Sciences (1980-1984)**  
(Histoire, Études hispaniques, Gestion)  
Université de Montréal

### **Formation continue *en gestion***

- Gestion contractuelle
- Gestion stratégique (ENAP)
- Gestion de l'organisation (ENAP)
- Gestion d'équipe (ENAP)
- Leadership et courage managérial (ENAP)
- Rôle et leadership d'impact (ENAP)
- Tenir la barre en période de changement
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
- Superviser dans le feu de l'action
- Tableau de bord en gestion
- Service à la clientèle dans les situations difficiles
- Gestion des critiques et des plaintes

**Langues parlées et écrites :** français, anglais et espagnol

# GINA TREMBLAY

---



## APERÇU DE CARRIÈRE

- Expérience riche et variée, de plus de 20 ans, en gestion de personnel, autant dans un contexte public municipal qu'au sein d'entreprises privées.
- Expertise marquée en développement territorial, en citoyenneté participative et approche-client.
- Expérience et maîtrise des rouages et des écosystèmes municipaux, des processus décisionnels, de leurs impacts politiques et financiers. Bonne connaissance des conventions collectives et de leur application.

---

## FORMATION ACADÉMIQUE

**2008 - 2010**    **DESS EN GESTION D'ORGANISMES CULTURELS**  
**HEC MONTRÉAL - OBTENTION DU MÉRITE ACADÉMIQUE**

**1984 - 1988**    **BACCALAURÉAT EN DESIGN INDUSTRIEL**  
**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

---

## HISTORIQUE D'EMPLOI

**Directrice culture, sports, loisirs et développement social**

**Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie**

**2023 - à ce jour**

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la Direction qui compte plus de 140 employés.
- Gère les différents budgets, autant pour les ressources humaines, les ressources matérielles, les contributions financières aux organismes que les immobilisations.
- Mobilise l'équipe, les clients et les partenaires dans un contexte de gestion du changement.
- Fait valoir les besoins de la Direction, identifie les enjeux ou les opportunités et assure la liaison entre les intervenants autant politiques,

administratifs, citoyens que les partenaires de divers milieux de l'arrondissement.

### **Chef de division culture et bibliothèque**

#### **Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie**

**2019 - 2023**

- Responsable des deux (2) bibliothèques, de la maison de la culture, du développement culturel, des événements publics, des programmes de soutien culturels et des artistes de rue.
- Pilote le projet du nouveau centre Sanaaq. Maître d'oeuvre du déploiement de la vision innovante, dans une approche participative avec la collectivité « community-led ». Établit le niveau de prestation de service attendue, les paramètres de la programmation offerte et développe les partenariats structurants.
- Réalisation du Plan de développement du quartier culturel et de son déploiement. Supervise les étapes de gouvernance partagée, de dénomination, de mise en valeur et d'animation.
- Identifie les différents besoins citoyens, dégage des analyses pertinentes, définit la qualité de la prestation de service attendue, les paramètres de l'approche-client et identifie les opportunités qui en découlent.
- Identifie les meilleures pratiques du domaine d'expertise et gère leur implantation.
- Mobilise au quotidien une équipe multidisciplinaire et aux compétences variées vers l'atteinte des objectifs de la division.

### **Chef de division - Programmation et diffusion**

#### **Ville de Montréal - Service de la culture**

**2015 - 2019**

- Gère les activités d'une unité de plus de 25 employés, dont la mission consiste à développer des quartiers culturels, des espaces et lieux culturels incluant les ateliers d'artistes ainsi qu'à soutenir les organismes culturels montréalais.
- Élabore les politiques, développe et gère des programmes pour stimuler l'accessibilité à la culture, travaille en concertation et coordonne les relations avec les arrondissements, les partenaires gouvernementaux et privés.
- Agit à titre d'experte et de conseillère auprès de la direction du Service, représente la Ville auprès de diverses instances.
- En concertation avec les arrondissements, assure le développement et la coordination des activités du réseau Accès culture.
- Gère les installations et la programmation culturelle métropolitaine de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, le Théâtre de Verdure, le Théâtre de La Roulotte, les Concerts Campbell, etc.

**Directrice culture, sports, loisirs et développement social - intérim**  
**Ville de Montréal - Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie**  
**2015 (mandat de 6 mois)**

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la Direction qui compte plus de 140 employés.
- Gère les différents budgets, autant pour les ressources humaines, les ressources matérielles, les contributions financières aux organismes que les immobilisations.
- Procède à la révision des processus et de la structure organisationnelle de la Direction en vue d'une rationalisation de plus 500,000 \$. Identifie et assure le maintien des activités prioritaires de l'offre de service.
- Mobilise l'équipe, les clients et les partenaires dans un contexte de gestion du changement.
- Fait valoir les besoins de la Direction, identifie les enjeux ou les opportunités et assure la liaison entre les intervenants autant politiques, administratifs, citoyens que les partenaires de divers milieux de l'arrondissement.

**Chef de division culture et bibliothèque**

**Ville de Montréal - Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie**  
**2012 - 2015**

- Responsable des trois (3) bibliothèques, de la maison de la culture et du développement culturel, des événements publics, du développement social ainsi que de l'expertise.
- Détermine les orientations, les objectifs, les priorités de la division qui compte 50 employés.
- Responsable majeure de la réalisation de la construction de la nouvelle bibliothèque Marc-Favreau qui a connu un franc succès dès son ouverture en décembre 2013. Maître d'oeuvre de la mise en opération de la bibliothèque, autant au niveau de l'élaboration de la vision de la prestation attendue que dans la qualité de l'approche-client souhaitée.
- Embauche, consolidation et établissement des paramètres de formation pour la nouvelle équipe.

**Chef de division Commercialisation**

**Ville de Montréal - Espace pour la vie**  
**2005 - 2012**

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la division commerciale qui compte plus de 70 employés et génère des ventes annuelles de près de 4 millions par an.
- Élaboration du Plan directeur de la commercialisation dont les recommandations ont suscité l'adhésion générale autant du Comité de direction que des acteurs du domaine.

- Réalisation du virage vert de la commercialisation qui s'est traduit par des efforts soutenus vers une consommation responsable et une restauration plus saine et créative.
- Initiatrice et maître d'oeuvre du projet de Bus Resto - Mise en place d'un trio de partenaires inusités pour la recherche et la transformation du Bus (STM, ÉTS et Syndicat des cols bleus de Montréal).
- Gestion du projet de réaménagement du restaurant du Jardin botanique, recherche et justification des budgets, définition des besoins et du préconcept, mise en marche du projet et supervision durant le mandat de la firme de professionnels.

### **Chef de service - Développement des affaires**

#### **Bombardier produits récréatifs**

**1999 - 2005**

- Gestion du personnel et des activités reliées au département clients et produits dont le mandat consiste à développer une offre complète et ciblée en matière d'équipements de sports de plein air motorisé.
- Identification des opportunités d'affaires et des besoins en termes de produits, équipements et services pour les réseaux de l'Amérique du nord, de l'Europe, de l'Australie et de l'Asie.
- Développement des liens d'affaires et négociation des ententes avec les fournisseurs et les intervenants des autres groupes de la division internationale (Brésil, Japon, Australie et Europe) pour favoriser la standardisation des stratégies de service et de produit.

### **Chef de produits**

#### **Karhu Canada - The hockey company**

**1999 - 2005**

- Gestion d'une équipe de 10 employés répartis sur différents sites au Québec et en Ontario, pour le développement de produit pour le hockey sur glace.
- Responsable des stratégies de mise en marché et de l'élaboration des lancements de produits aux différents groupes concernés. Responsable du développement et support technique pour les joueurs de la Ligue Nationale de Hockey.
- Participation active sur le comité de la sécurité dans la pratique du hockey sur glace et la réglementation du port d'équipement de protection.

### **Designer industriel**

#### **Daignault & Rolland**

**1988 - 1993**

- Conceptualisation et développement de produits de protection pour le sport (hockey, baseball, ringuette etc).

- Conception d'une nouvelle gamme de produits réalisée à partir de matériaux synthétiques plus légers et plus flexibles, qui a permis de prendre une nouvelle part de marché alors inexploitée pour l'entreprise.
- 

LANGUES - Bilingue (français et anglais)

INFORMATIQUE - Simon, Suite Office, Access, Internet, Lotus Notes, Suite Adobe.

---

LOISIRS ET INTÉRÊTS - Musique, sports, arts visuels, architecture, histoire et patrimoine, lecture, voyages culturels, plein air.

---

Références disponibles sur demande.



**Dossier # : 1245326005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 50 000 \$ octroyée par ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 41 670\$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 50 000 \$ octroyée par ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025;
2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 41 670\$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2024-04-02 15:52

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245326005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 50 000 \$ octroyée par ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 41 670\$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Montréalais(-es) âgés de 10 à 34 ans, caractérisés par leur diversité ethnoculturelle, comptent pour environ le tiers de population montréalaise. Aussi, les changements démographiques et sociaux font en sorte que les rapports entre les jeunes et la police deviennent de plus en plus complexes. En effet, force est de constater que le lien entre les jeunes et la police ne se sont pas développés au fil du temps.

Par ailleurs, le Service de police de la Ville de Montréal a mis de l'avant, dans le cadre de ses nouvelles orientations stratégiques, des avenues novatrices basées sur la proximité et l'approche communautaires notamment avec les jeunes, et ce, non seulement pour les agents sociocommunautaires, mais aussi pour l'ensemble des policier(-ière)s opérant sur le territoire de la Ville de Montréal, et appelés à intervenir auprès des jeunes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le 15 mars 2024, le ministre de la Sécurité publique annonçait au Directeur du Service de police de la Ville de Montréal qu'à la suite de l'acceptation de sa demande d'aide financière présentée au ministère de la Sécurité publique, la somme maximale de 50 000 \$ sera versée à la Ville de Montréal pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal,

d'activités de rapprochement entre la police et la population jeunesse entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 28 février 2025.

Cette initiative s'inscrit en complémentarité avec la campagne de sensibilisation auprès des jeunes, en prévention de la violence réalisée par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Ainsi, ce financement, octroyé par le MSP à la Ville de Montréal, sera utilisé par le SPVM, dans le but de créer un réel rapprochement entre ses policier(-ière)s et les jeunes, en dehors des situations d'urgence.

Elle permettra entre autres de :

- réaliser des matchs sportifs entre des policiers et des jeunes cumulant des facteurs de risque ;
- réaliser des activités lors de jumelage individuel pour les jeunes et les policiers partageant un intérêt commun (sport, art ou culture) ;
- se rapprocher des jeunes cumulant des facteurs de risque et habitant dans des quartiers où il y a présence de violence en leur distribuant des ballons ;
- récompenser les jeunes ayant eu un comportement exemplaire lors des périodes de récréation à l'école et participant au programme « Unité sans violence ».

À ce sujet, la Ville de Montréal par l'intermédiaire du SPVM s'engage à utiliser l'aide financière reçue aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, au plus tard jusqu'au 28 février 2025.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 50 000 \$ du ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025.

## JUSTIFICATION

Basées sur une stratégie de proximité avec les citoyens, les initiatives de rapprochement entre la police et la population jeunesse se veulent une approche préventive, novatrice et prometteuse.

Les activités en lien avec la présente subvention contribueront certainement à la mise en place, dans un esprit de respect, de dignité, et d'humilité, d'un dialogue entre les policier(-ière)s du SPVM et les jeunes Montréalais(-es).

Les policier(-ière)s du SPVM seront, à cet effet, à même de comprendre les zones grises entourant la réalité des jeunes montréalais(-ses), et mieux gérer leurs interactions avec la population jeunesse.

Ce genre d'activités qui se réalisent dans un climat neutre convivial et agréable fait partie des facteurs qui influencent positivement les interactions entre les jeunes et la police. Il s'agit d'une opportunité pour promouvoir des normes sociales positives et accroître la sensibilisation des jeunes, en leur proposant des modèles de comportement, et en les mobilisant et encourageant également à jouer un rôle positif auprès de leurs proches, au sein des milieux scolaires et dans leur collectivité.

Ces expériences aideront sans aucun doute les policier(-ière)s du SPVM à articuler leurs interventions auprès des jeunes et améliorer ainsi les liens entre la police et la population jeunesse. Elles permettront au SPVM d'améliorer son image auprès du public et des jeunes en particulier.

Finalement, les activités en lien avec la présente subvention permettront par ricochet de prévenir, de façon précoce, l'adhésion des jeunes à des groupes criminalisés et réagir plus

efficacement à une criminalité juvénile qui sévit sur le territoire de la Ville de Montréal.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique vise la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, est détaillé dans les tableaux suivants :

<b>DÉPENSES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
Biens et services	41 670 \$	8 330 \$	50 000 \$
<b>REVENUS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
Subventions - Ministère de la Sécurité Publique	41 670 \$	8 330 \$	50 000 \$
<b>Écart net - Contribution de la Ville</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Pour 2024, un budget additionnel équivalent de 41 670 \$ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Pour 2025, un ajustement de la base budgétaire de 8 330 \$ est requis et ce sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

#### MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Les activités de rapprochement avec la population jeunesse auront certainement un impact sur la criminalité juvénile. Elles contribueront donc à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalais(-ses) des milieux de vie sécuritaires et une meilleure qualité de vie.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser la réception de la contribution financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique, empêchera le SPVM réaliser ses activités de rapprochement avec les citoyens(-nes), et particulièrement la population jeunesse de la Ville de Montréal.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM doit indiquer, dans les activités de communication, les publications et les annonces publicitaires, la participation financière du MSP

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Nicolas NAULT  
commandant(e) police

**Tél :** 514-518-4698  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-26

Cedric COUTURE  
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm

**Tél :** 514-280-8500  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER  
directeur(-trice) de service - police  
**Tél :** 514-280-2005  
**Approuvé le :** 2024-04-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245326005]

Unité administrative responsable : [Module Missions internationales et services affaires]

Projet : [Réception d'une contribution financière du MSP - Activités de rapprochement avec la population jeunesse]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i>  <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>8 – Les activités en lien avec la présente subvention contribueront à améliorer l'intégration et consolider le rapprochement avec la population Montréalaise.</i>  <i>19 – Les activités en lien avec la présente subvention auront un impact sur la criminalité juvénile, et vianderont donc préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ACTIVITÉS DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA POLICE ET LA POPULATION JEUNESSE

### Lettre d'engagement 2023-2024

**Nom de l'organisation :** Service de police de la Ville de Montréal

**Montant accordé :** 50 000 \$

**Débutant le :** 1<sup>er</sup> mars 2024

**Engagement :** Les activités de rapprochement entre la police et la population jeunesse que vous souhaitez réaliser s'inscrivent en complémentarité à la campagne de sensibilisation auprès des jeunes en prévention de la violence réalisée par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Ainsi, ce financement, octroyé par le MSP, doit être utilisé pour :

- réaliser des matchs sportifs entre des policiers et des jeunes cumulant des facteurs de risque;
- réaliser des activités lors de jumelage individuel pour les jeunes et les policiers partageant un intérêt commun (sport, art ou culture);
- se rapprocher des jeunes cumulant des facteurs de risque et habitant dans des quartiers où il y a présence de violence en leur distribuant des ballons;
- récompenser les jeunes ayant eu un comportement exemplaire lors des périodes de récréation à l'école et participant au programme « Unité sans violence ».

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide financière au plus tard jusqu'au 28 février 2025.

#### De plus, l'organisation s'engage à :

- utiliser l'aide financière reçue aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;
- indiquer, dans les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires, etc., la participation financière du MSP;
- faire approuver, au préalable, toute modification à l'initiative financée par le MSP;
- conserver les pièces justificatives sur l'utilisation des fonds;
- aviser sans tarder le MSP de tout montant non utilisé de la subvention;
- déposer, d'ici le 30 avril 2025, un rapport portant sur l'utilisation des fonds octroyés, à partir du canevas transmis par le MSP;
- éviter toute conduite ou participation à des activités, de sa part ou de celle de ses employés, qui nuiraient à sa crédibilité et celle du MSP. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, il doit immédiatement en informer le MSP qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'organisation comment remédier à cette situation ou résilier le présent engagement.

#### En foi de quoi, le responsable de l'organisation a signé



---

Responsable de l'organisation

Montréal, 19 mars 2024

Lieu et date

Transmettre par courrier électronique la lettre d'engagement signée à :

[prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1245326005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 50 000 \$ octroyée par ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 41 670\$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1245326005 - Rapprochement Jeunesse.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Ly PHUNG  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 438-820-3675

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-02

Line DESJARDINS  
Cheffe d'équipe  
**Tél :** 438-349-2262  
**Division :** Division du Conseil et du Soutien Financier - Sécurité publique



**Dossier # : 1247987003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord"

Il est recommandé :  
de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord".

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-03 11:36

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2024

Résolution: CA24 10 086

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord" et d'approuver une convention à cette fin.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord" et d'approuver une convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1247987003

Christine BLACK

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 avril 2024



**Dossier # : 1247987003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord" et d'approuver une convention à cette fin.

Il est recommandé :

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord" et d'approuver une convention à cette fin.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-04-02 12:34

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247987003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord" et d'approuver une convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Montréal-Nord était peu desservie en pistes cyclables et l'offre ne permettait pas aux citoyens d'utiliser le vélo comme mode de déplacement. En 2023, l'Arrondissement a fait approuver un projet de pistes cyclables de près de 6 kilomètres créant des liens est-ouest et nord-sud. La mise en service de ces nouvelles pistes s'est faite de façon graduelle à l'été et l'automne 2023.

Par ailleurs, avec la mise en place des nouvelles pistes cyclables, un travail de sensibilisation et de promotion de ce transport actif est de mise afin d'encourager le déplacement à vélo. Objectifs - Faire en sorte que les citoyens s'approprient les nouvelles pistes cyclables de l'arrondissement. - Encourager le transport actif sur le territoire de Montréal-Nord - Encourager le déploiement de nouvelles pistes cyclables à l'avenir - Encourager un changement culturel (habitudes de déplacements). Retombées: éducation par rapport au transport actif, changement des habitudes de déplacement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Projet : Vers une mobilité active à Montréal-Nord

Objectifs :

- Faire en sorte que les citoyens s'approprient les nouvelles pistes cyclables de l'arrondissement.
- Encourager le transport actif sur le territoire de Montréal-Nord - Encourager le déploiement de nouvelles pistes cyclables à l'avenir
- Encourager un changement culturel (habitudes de déplacements).

Retombées: éducation par rapport au transport actif, changement des habitudes de

déplacement

## **JUSTIFICATION**

Comme arrondissement éloigné du centre de Montréal, les infrastructures cyclables n'ont pas été construites autant que dans les arrondissements centraux.

En tant que milieu multiculturel et intergénérationnel, nous avons rassemblé plusieurs acteurs différents autour de ce projet (élus, fonctionnaires, organismes communautaires, écoles, et groupes citoyens) afin de répondre aux besoins de toute la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 60 000 \$.

Ce soutien financier supplémentaire servira à l'organisation et la tenue de toute activité de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet *Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*, soit d'inciter à une vie active et sportive.

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, *Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025*, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes

Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces activités faciliterait l'acceptabilité des pistes cyclables déployées en 2023 et encouragerait les citoyens à inclure le transport actif dans leur quotidien.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Projet décliné en 3 volets :**

Volet 1 : Sensibilisation à la pratique du vélo Activité de sensibilisation - porte-à-porte; Ateliers réparation vélo (Réparathon); Circuit de vélo animé; Kiosques de promotion.

Volet 2 : Animation autour des aménagements cyclables Création de klaxon; Décoration des roues de vélo des enfants; Animation d'artiste en vélo ou unicycliste; Affichage itinérant des arts des enfants - piste cyclable; Promouvoir le service de navette cyclable aux aînés (un vélo, une ville)

Volet 3 : Promotion des saines habitudes de vie Promotion du transport actif - volet école; Publireportage - citoyen.ne; Publireportage - employé.e

Différents activités/événements se tiendront entre le 1er mai 2024 et le 20 octobre 2025.

Une même activité peut inclure les 3 volets du projet.

Le premier événement est en planification, prévu pour le 25 mai 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Martine CARDIN, 21 mars 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOULAY  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

**Tél :** 514 328-4000 poste 4082

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-22

Karine BOULAY  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

**Tél :** 514-250-8144

**Télécop. :** 514 328-4141

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karine BOULAY  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

**Tél :** 514-250-8144

**Approuvé le :** 2024-03-22

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

**OBJET :** Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions)

**ENTRE :** La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Ghyslain Héroux, directeur des aides en transport collectif par intérim, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

**ET :** **L'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD**,  
 personne morale de droit public, légalement constituée, représentée  
 par (*nom, fonction*) Jérôme Vaillancourt, Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,  
 et par (*nom, fonction*) \_\_\_\_\_,  
 dûment autorisé(e)s aux termes de la résolution n<sup>o</sup> CA23 10 193 du  
 (*date*) 28 juin 2023, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après appelés collectivement les « **Parties** ».

## **PRÉAMBULE**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions), ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 2 août 2022, vise notamment à accroître chez les citoyens et les entreprises, la connaissance des solutions existantes et innovantes de mobilité durable des personnes et des marchandises afin d'en favoriser l'usage et, à cette fin, à soutenir des partenaires pour la réalisation d'activités de sensibilisation, d'information, de promotion et de mobilisation de la mobilité durable des personnes et des marchandises;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

**EN CONSÉQUENCE**, les **Parties** à la **Convention** conviennent de ce qui suit :

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), au **Bénéficiaire**, pour le projet « Vers une mobilité active à Montréal-Nord ». Le projet vise à sensibiliser les citoyens de l'Arrondissement Montréal-Nord à l'usage du vélo comme mode de transport et à les encourager à utiliser les pistes cyclables de l'Arrondissement, GDM 20230505-007, ci-après le « **Projet** ».

### **2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

#### **2.1 Versement**

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée au **Bénéficiaire**, en deux versements, selon les modalités suivantes :

- a) Le premier versement d'un montant maximal de quarante-huit mille dollars (48 000 \$), soit un maximum de 80 % du montant de l'aide financière, est effectué après l'acceptation du **Projet** par la **Ministre** (lettre d'octroi de l'aide financière) et à la suite de la signature de la **Convention**;
- b) Le deuxième versement d'un montant maximal correspondant au solde de l'aide financière accordée est effectué après l'analyse et l'acceptation par la **Ministre**, des documents exigés et attestant l'utilisation des sommes aux fins du **Projet** en vertu du paragraphe 15° de l'article 3.

#### **2.2 Généralités concernant le versement**

1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé ou à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible et suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

2° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

3° Seules les dépenses facturées à partir de la date à laquelle la **Ministre** ou son représentant a signé la **Convention** sont admissibles à une aide financière.

### **3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° débuter le **Projet** dans un délai de six (6) mois suivant la date de la signature de la **Convention** et le terminer au plus tard deux (2) ans suivant cette même date;
- 2° respecter les directives de l'Institut national de santé publique du Québec lors de la réalisation des activités prévues au **Projet**;
- 3° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 4° rembourser à la **Ministre**, sans délai après la production des documents prévus au paragraphe 15°, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 5° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 6° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes des gouvernements du Canada ou du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 7° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la **Convention**;
- 8° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/transport/visibilite) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable ([visibilite@transports.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transports.gouv.qc.ca)) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 9° garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 10° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 11° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de cinq (5) ans débutant à la date de la production du rapport final;
- 12° fournir, à la demande de la **Ministre**, durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 13° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;
- 14° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui

pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;

- 15° dans les trente (30) jours suivant la date de fin du **Projet**, effectuer sa reddition de comptes, compte tenu des dépenses admissibles, en transmettant à la **Ministre** les renseignements et documents suivants :
- a) un rapport final, approuvé par le conseil d'administration ou de direction du **Bénéficiaire**, faisant état des réalisations du **Projet** et des résultats obtenus de même que de l'utilisation de l'aide financière octroyée. Ce rapport final doit comprendre :
    1. la synthèse des résultats suivants :
      - le nombre et le type d'activités réalisées;
      - la portée territoriale du **Projet**;
      - le nombre de personnes et d'organismes rejoints par le **Projet**;
      - les types de publics et d'organismes rejoints par le **Projet**;
      - la nature des nouvelles connaissances diffusées pour les publics ciblés.
    2. le détail des dépenses facturées;
    3. tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
    4. lorsque cela est applicable et pertinent, les effets attendus et observés sur les changements de comportements visés doivent être évalués par des sondages auprès des personnes et organismes ciblés par le projet. Ce sondage doit traiter obligatoirement les sujets suivants :
      - le profil socio-économique des participants (en respect des directives relatives à la protection des renseignements personnels);
      - le changement du niveau de connaissance;
      - le changement de la perception;
      - les intentions de changement dans les habitudes de déplacement.
  - b) un bilan financier du projet contenant les éléments suivants :
    - une présentation détaillée, ordonnée et compréhensive des données financières du projet incluant l'attestation, le cas échéant, de l'utilisation de toutes aides financières obtenues des gouvernements du Québec et du Canada et de toutes autres sources de revenus publics. Le bilan financier doit être présenté selon la même structure que le budget prévisionnel de la demande d'aide financière afin de faciliter l'analyse de cet aspect;
    - la liste et la valeur des biens et services offerts par le **Bénéficiaire** et ses partenaires;
    - les effets observés sur la mobilisation et la concertation du milieu (nombre de personnes rejointes, nombre d'organismes impliqués, par exemple).
  - c) une copie des pièces justificatives, soit des factures et des bordereaux de matériaux, de matériel et de main-d'œuvre, ou de tout autre document nécessaire pour établir les dépenses réellement engagées.

Pour l'application du présent paragraphe et du paragraphe b) de l'article 2.1, toute réclamation soumise à la **Ministre** par le **Bénéficiaire** doit être compréhensible et facilement vérifiable et être accompagnée des pièces justificatives, notamment les factures, les sommaires comptables et les preuves de paiement. Le dossier de pièces justificatives doit être rigoureusement organisé afin de permettre le rapprochement entre les factures, les preuves de paiement, les sommaires comptables et les différents éléments de dépenses admissibles.

#### 4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 5°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3° et 4°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

#### 5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

## 6. COMMUNICATION

**6.1** Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

### La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
 Direction des aides en transport collectif  
 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Z 1W7  
[Transports-Quebec.Programmes@transport.gouv.qc.ca](mailto:Transports-Quebec.Programmes@transport.gouv.qc.ca)

### Le BÉNÉFICIAIRE

Arrondissement Montréal-Nord  
 4242, place de l'Hôtel-de-Ville  
 Montréal (Québec) H1H 1S5  
[jerome.vaillancourt@montreal.ca](mailto:jerome.vaillancourt@montreal.ca)

**6.2** Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

## 7. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

## 8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

## 9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

## 10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

## 11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. Cet avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

**EN FOI DE QUOI**, les **Parties** déclarent avoir lu et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

**La MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : Monsieur GHYSLAIN HÉROUX  
Directeur des aides en transport collectif par intérim

À Montréal

Ce 12 jour du mois Février de l'an deux mille 24;

*Ghyslain Héroux*

\_\_\_\_\_  
Signature

**L'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD**

Par :

Jérôme Vaillancourt

\_\_\_\_\_  
Prénom et Nom

Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

\_\_\_\_\_  
Fonction

Et par :

\_\_\_\_\_  
Prénom et Nom

\_\_\_\_\_  
Fonction

À Montréal

Ce 1er jour du mois février de l'an deux mille vingt-quatre;

*Jérôme Vaillancourt*

\_\_\_\_\_  
Signature

Jérôme Vaillancourt, directeur

\_\_\_\_\_  
Signature

# **ANNEXE A**

## **Résolution**

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 27 juin 2023

Résolution: CA23 10 193

---

**Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant maximal de 60 000\$ au Ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions pour un montant de 60 000\$ pour la réalisation d'activités de sensibilisation en lien avec le transport actif;

QUE soit annulée la résolution précédente soit la résolution CA23 10 129;

ET QUE soit autorisé le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1237177003

Abdelhaq SARI

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

Marc-Aurele APLOGAN

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 28 juin 2023

**Dossier # : 1247987003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord" et d'approuver une convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1247987003 Aug. Rev.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-27

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** (514) 872-1054  
**Division :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1249982002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

Il est recommandé :  
de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 50 000\$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de la l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)".

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 16:11

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 8 avril 2024

Résolution: CA24 170076

---

### MODIFICATION - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000\$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1249982002

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 avril 2024



**Dossier # : 1249982002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

Il est recommandé :

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000\$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de la l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)".

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2024-04-04 14: 22

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249982002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fier de son histoire agricole, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, berceau de melon de Montréal, a déposé une demande de soutien financier pour se doter d'un Plan de développement d'une communauté nourricière. Une entente d'une valeur de 50 000\$ a été signée en mars 2024 entre l'arrondissement et le MAPAQ. Ce financement permettra de consolider les consultations amorcées avec la communauté afin de mobiliser les acteurs qui se rattachent au système alimentaire de l'arrondissement dans le but de créer ensemble une démarche structurée autour d'une communauté nourricière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023 (CA23 170283) D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans l'appel à projet pour la mobilisation des acteurs et l'adoption de pistes d'actions communes dans l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024 (CA24 170004) De modifier la résolution CA23 170283 afin d'ajouter, après le premier résolu, le résolu suivant :

De mandater et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à

l'entente

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif d'augmenter son budget de 2024 des revenus et des dépenses de 50 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total d'aide financière ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles.

Un premier versement de 25 000\$ a été reçu à l'arrondissement au début du mois de mars 2024, tel que prévu dans la convention.

Le solde du montant de l'aide financière sera versé sur la base des montants réellement déboursés par l'arrondissement, et ce, après le dépôt des pièces justificatives exigées. La date limite pour transmettre au représentant du Ministre le formulaire de réclamation des dépenses admissibles, les pièces justificatives, de même que le document de planification territoriale et le bilan du projet est le 14 février 2025

Le détail des informations financières et comptables est présenté dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

Le PDCN sera créé en cohérence avec les axes et résultats du plan stratégique de l'arrondissement de CDN-NDG, ainsi que les autres plans en vigueur à la Ville de Montréal (Montréal 2030, Montréal zéro déchet, Stratégie d'agriculture urbaine, Politique sur la protection des pollinisateurs, Plan climat)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Benoit PELLETIER THIBAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

Patricia ARCAND, 13 mars 2024

Benoit PELLETIER THIBAULT, 12 mars 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE  
conseillère transition écologique

**Tél :** 438-864-4678

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

Stephane P PLANTE  
directeur(-trice) - arrondissement

**Tél :** 514-872-8428

**Télécop. :**

PAR COURRIEL

Le 20 février 2024

Monsieur Stéphane Plante  
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3X 2H9

N/Réf. : Programme de développement territorial et sectoriel  
Sous-volet 1.1 : Planification  
Mesure 8101  
Projet : Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier  
(PDCN)  
Numéro de dossier : 8809947

**Objet : Acceptation de votre demande d'aide financière**

Monsieur,

C'est avec plaisir que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vous offre une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 50 000 \$ pour votre projet mentionner ci-dessus. Ce montant vous est offert par l'intermédiaire du Programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 : planification.

Cette offre est conditionnelle à la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans votre formulaire de demande d'aide financière du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et accepté par le ministre. Tout changement apporté au projet sans autorisation pourrait entraîner une modification ou une annulation de l'offre.

Les conditions et modalités de l'aide financière sont précisées dans la convention d'aide financière, incluant ses annexes, jointes à la présente. Vous avez jusqu'au 6 mars 2024 pour en accepter les termes, nous retourner un exemplaire dûment signé et en conserver un pour vos dossiers.

... 2

Pour toute question relative à votre demande, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Cynthia Lamarre au 819 820-3001, poste 4367 ou par courriel à l'adresse suivante : [pdts.territorial@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:pdts.territorial@mapaq.gouv.qc.ca).

Nous vous souhaitons le plus grand des succès dans la mise en œuvre de votre projet et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur territorial par intérim

Quesnel Pierre-  
Olivier (DRL)  
(Blainville)

Signature numérique de Quesnel  
Pierre-Olivier (DRL) (Blainville)  
Date : 2024.02.20 13:58:32  
-05'00"

Pierre-Olivier Quesnel  
(*Original signé*)

p. j. Convention d'aide financière

## Programme de développement territorial et sectoriel

## Sous-volet 1.1 : planification

Mesure : 8101

Nom du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après « Ministre ») :	M. André Lamontagne
Nom du représentant du Ministre autorisé :	M. Pierre-Olivier Quesnel
Nom du bénéficiaire :	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	Sans objet
Nom du représentant du bénéficiaire autorisé :	M. Stéphane Plante
Projet :	Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (PDCN)
Adresse où se déroule le projet :	5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Numéro de dossier :	8809947

## Dates importantes

Détails	Échéancier
La date limite pour retourner un exemplaire de la convention signée et de ses annexes est le :	6 mars 2024
Les dépenses admissibles acceptées sont celles qui sont effectuées à partir du :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
La date limite pour transmettre au représentant du Ministre le formulaire de réclamation des dépenses admissibles, les pièces justificatives de même que le document de planification territoriale et le bilan du projet est le :	14 février 2025

## 1. AIDE FINANCIÈRE

- 1.1. Le montant de l'aide financière peut couvrir jusqu'à 80 % du total des dépenses admissibles.
- 1.2. Le montant maximal d'aide financière accordé pour le projet est de 50 000 \$.
- 1.3. Le montant total d'aide financière qui est obtenue directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné en vertu du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 (ci-après « Programme ») ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles. Le bénéficiaire doit déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité du montant d'aide financière provenant des entités susmentionnées.

## 2. MODALITÉS DE VERSEMENT

Deux versements pour les projets d'une année

- 2.1. Un premier montant de 25 000 \$, représentant 50 % du montant de l'aide financière totale accordée, sera versé lorsque la convention sera signée par les parties.
- 2.2. Le solde du montant de l'aide financière sera versé sur la base des montants réellement déboursés par le bénéficiaire, et ce, après le dépôt des pièces justificatives exigées.
- 2.3. Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente convention sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances conformément à l'article 22 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).
- 2.4. Chaque versement est conditionnel au respect par le bénéficiaire de ses obligations prévues à la présente convention, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour chacune des années de la présente convention et, conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.

## 3. ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- 3.1. Les dépenses admissibles sont celles énumérées à l'annexe 1 (coût et structure de financement).

## 4. ACTIVITÉS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- 4.1. Les dépenses non admissibles sont celles énumérées à l'annexe 1 (coût et structure de financement), le cas échéant.
- 4.2. Les dépenses relatives à l'organisation des assemblées générales annuelles et des conseils d'administration de même qu'à la participation de celles-ci ne sont pas admissibles. Seule la portion relative à la participation des agents de concertation est admissible.

## 5. LIVRABLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 5.1. Les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 seront recevables si elles sont directement liées au projet accepté et si elles sont jugées admissibles.
- 5.2. Pour recevoir le versement de l'aide financière prévue à la section 2, le bénéficiaire doit transmettre les documents suivants :
  - 5.2.1. Le formulaire de réclamation des dépenses, fourni par un représentant du Ministre, accompagné de toutes les factures de 2 500 \$ et plus liées au projet.

Prendre note des particularités suivantes :

- Pour les aides financières de 15 000 \$ et plus, si toutes les factures sont de moins de 2 500 \$, fournir la facture la plus élevée. Les autres factures n'ont pas à être transmises, sauf si le Ministre en fait la demande.

- 5.2.2. Le formulaire de déclaration de contribution en nature, fourni par un représentant du Ministre, que le bénéficiaire ait transmis une facture ou non. À noter que la contribution en nature peut également être fournie à même sa compilation de salaire.
- 5.3. Le bénéficiaire s'engage, à partir du dépôt de la demande et pour une période de cinq ans suivant le dernier versement de l'aide financière, à conserver et à fournir à la demande du Ministre toute facture et preuve de paiement rattachée au projet.
- 5.4. Les factures soumises doivent avoir été acquittées, être numérotées, être datées et inclure le nom du fournisseur et son adresse, le nom du bénéficiaire, le détail de l'achat (quantité, article, prix unitaire), le prix total avant les taxes et le numéro des taxes, sauf exception.
- 5.5. Les fournisseurs utilisant des factures à en-tête non imprimées à leur nom d'entreprise doivent obligatoirement signer les factures.
- 5.6. Les pièces justificatives doivent être établies au nom du bénéficiaire et être à la satisfaction du Ministre. La refacturation entre deux entités juridiques n'est pas recevable.
- 5.7. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas prises en considération dans le calcul du montant d'aide financière accordé par le Ministre.
- 5.8. À la fin de la réalisation du projet, le bénéficiaire devra transmettre les documents suivants au plus tard le 14 février 2025 :
- Le bilan du projet (annexe 2) dûment complété;
  - Le document de planification territoriale;
- 5.9. L'ensemble des pièces justificatives pour le projet doit être soumis, y compris celles relatives aux contributions du bénéficiaire et des partenaires.
- 5.10. Les dépenses du projet liées aux salaires et aux charges sociales du personnel devront être justifiées en utilisant le formulaire de réclamation des dépenses, fourni par le représentant du Ministre, ainsi qu'en fournissant un bulletin de paie ou une autre preuve comptable. Le bénéficiaire doit démontrer que les heures réclamées ont été utilisées uniquement et directement à la réalisation du projet. Les charges sociales peuvent être déclarées de deux façons : par la demande d'un montant forfaitaire de 26 % ou, si le montant déclaré est au-delà de ce pourcentage, par le dépôt d'une preuve comptable.
- 5.11. Les livrables et pièces justificatives indiqués à la présente section devront être expédiés au Ministre selon l'un des modes d'acheminement prévus à la section « RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS ».

## 6. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 6.1. Aucune condition particulière n'est exigée pour ce projet.

## 7. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- 7.1. Réaliser le projet conformément aux termes, aux conditions et aux critères d'admissibilité prévus au Programme ainsi qu'aux lois et règlements applicables, de même qu'aux exigences et conditions quant à l'obtention ou au maintien de tout certificat, autorisation, approbation, permission ou permis délivré ou donné en vertu de ces lois et règlements.
- 7.2. Respecter les dispositions des lois et règlements qui sont sous la responsabilité du Ministre.

- 7.3. Obtenir l'autorisation écrite du Ministre pour toute modification au projet, incluant une demande de report de date. Toute demande de report de la date de fin du projet doit être justifiée.
- 7.4. Fournir au Ministre, à sa demande et dans le délai qu'il détermine, toute information lui permettant d'évaluer la mise en œuvre du projet.
- 7.5. Informer sans délai, par écrit, le Ministre si le bénéficiaire commet une infraction provoquant son inscription au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics*.
- 7.6. Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues.
- 7.7. Rembourser au Ministre, sans délai, toute portion de l'aide financière qui serait utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.
- 7.8. Ne pas céder, vendre ou autrement aliéner ses droits et ses obligations en vertu de la présente convention ni aucune partie du montant de l'aide financière accordée par le Ministre, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de ce dernier.
- 7.9. Consentir à ce que le Ministre rende publics le nom du bénéficiaire, le titre du projet ainsi que le montant de l'aide financière octroyée.
- 7.10. S'engager à respecter les exigences gouvernementales en matière de visibilité décrites à l'annexe 3.
- 7.11. Informer le Ministre sans délai et par écrit lorsque l'une des situations suivantes se produit :
  - 7.11.1. Un événement peut affecter la réalisation du projet ou de la présente convention;
  - 7.11.2. Le bénéficiaire dépose un avis d'intention conforme à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, chapitre B-3), s'il est mis sous tutelle, ou si, pour quelque raison que ce soit, il procède à la liquidation ou à la cession de ses biens;
  - 7.11.3. Le bénéficiaire cesse substantiellement ou totalement ses activités.
- 7.12. S'engager à :
  - 7.12.1. Assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande en justice que peut occasionner l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention;
  - 7.12.2. Tenir indemne le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation en lien avec l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention.

## 8. ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 8.1. Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Ministre de toute situation qui le mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnel ses administrateurs et le Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le Ministre pourra, à sa discrétion, exiger la résiliation de la présente convention.
- 8.2. En tout temps, le bénéficiaire s'engage à avoir un comportement éthique. De plus, il accepte de maintenir une indépendance entre le projet et ses autres activités, incluant l'organisation d'événements ainsi que des activités de financement et de lobbying, s'il y a lieu.
- 8.3. Le bénéficiaire devra informer en priorité le Ministre de toute situation critique ou délicate pouvant porter atteinte à leur réputation.

## 9. PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUTS DU BÉNÉFICIAIRE

9.1. Le bénéficiaire est en défaut si :

- a) il fait faillite ou est visé par une ordonnance de séquestre;
- b) directement ou par l'entremise de ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;
- c) il ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente convention;
- d) il cesse substantiellement ou totalement ses activités;
- e) le Ministre estime que la réalisation du projet est compromise.

9.2. Dès que le Ministre est informé d'un défaut, il peut exercer séparément ou cumulativement les mesures suivantes :

- a) suspendre tout versement de l'aide financière, conformément à la clause 9.3.;
- b) résilier la convention et mettre fin à l'obligation financière découlant de la convention, conformément à la clause 9.4.;
- c) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée, conformément à la clause 9.5.

9.3. Suspension de l'aide financière

Le Ministre peut suspendre le versement de l'aide financière dès qu'il est informé d'un défaut. Le Ministre en avisera le bénéficiaire par écrit en lui énonçant les motifs de la suspension et, le cas échéant, les correctifs souhaités ainsi que le délai pour les apporter.

9.4. Résiliation

9.4.1. Pour le défaut prévu en 9.1. a), la résiliation prend effet de plein droit à la date de faillite ou de l'ordonnance de mise sous séquestre conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, chapitre B-3) sans autre délai ni avis.

Le Ministre cesse alors tout versement de l'aide financière à l'exception des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par le bénéficiaire relativement à des prestations visées par la présente convention.

9.4.2. Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention en cas de défaut du bénéficiaire :

- Pour les défauts prévus en 9.1. b) et e), la résiliation prend effet à compter de la date de réception par le bénéficiaire de l'avis écrit du Ministre ou à toute autre date indiquée dans l'avis.
- Pour le défaut prévu en 9.1. c), le Ministre transmet un avis de résiliation au bénéficiaire. Ce dernier devra, dans les trente jours et à la satisfaction du Ministre, remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, sauf si le Ministre accepte de prolonger cette échéance. À défaut d'y remédier dans le délai imparti, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

- Pour le défaut prévu en 9.1. d), la résiliation prend effet à la date de l'aliénation ou de la concession ou de la cession des activités du bénéficiaire ou à toute autre date indiquée dans l'avis du Ministre.

À compter de la date de résiliation, le Ministre cesse tout versement de l'aide financière.

L'avis du Ministre équivaut à une mise en demeure.

#### 9.5. Remboursement

Le Ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière versée en cas de défaut du bénéficiaire.

#### 9.6. Intérêts exigibles

Tout remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité.

## 10. RÉSILIATION BILATÉRALE

- 10.1. En tout temps, les parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, mettre fin à la présente convention. Elles pourront alors déterminer, par écrit, les modalités et les conditions afférentes à cette résiliation le cas échéant.

## 11. VÉRIFICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 11.1. Les annexes font partie intégrante de la présente convention et le bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.
- 11.2. Le bénéficiaire s'engage à conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ou de toutes autres pièces justificatives s'y rattachant ainsi qu'à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et à d'autres documents afin d'évaluer la progression et les résultats du projet en plus de vérifier les demandes de versement. Le bénéficiaire doit conserver, à ses propres frais, l'ensemble des documents énumérés précédemment pour une durée de cinq ans suivant le dernier versement de l'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion et effectuer les vérifications ou évaluations techniques qu'il estime nécessaires ou utiles.

## 12. LIEU DE LA CONVENTION ET DROIT APPLICABLE

- 12.1. La présente convention est assujettie au droit applicable dans la province de Québec.

### 13. RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS

13.1. Toute communication, toute demande de versement, ainsi que tout document exigé en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être transmis par écrit, selon l'une des options suivantes :

Nom du professionnel  
responsable du dossier : Cynthia Lamarre  
Par courriel : pdts.territorial@mapaq.gouv.qc.ca  
Par courrier : Direction du Suivi et de la Mise en Œuvre des Programmes  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
200, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Par télécopieur : 418 380-2163

Toute modification à cette désignation ou à ces coordonnées doit se faire par écrit à l'autre partie.

### 14. ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention peut être signée par les parties en plusieurs exemplaires et chacun d'eux sera considéré être un original. Tous ces exemplaires pris dans leur ensemble, dans la mesure où chaque partie a signé au moins un exemplaire, constituent un seul et même document. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente convention et de toute question s'y rapportant.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente convention aux dates suivantes :

#### POUR LE MINISTRE

À Blainville,

Quesnel Pierre-  
Olivier (DRL)  
(Blainville)

Signature numérique de Quesnel  
Pierre-Olivier (DRL) (Blainville)  
Date : 2024.02.20 13:58:54  
-05'00'

Pierre-Olivier Quesnel, directeur territorial par  
intérim  
(Original signé)

20 février 2024

Date

#### POUR Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

À \_\_\_\_\_,

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement  
Représentant dûment autorisé, ainsi qu'il le  
déclare

Date

#### Retour des documents

Un exemplaire de la convention signée ainsi que ses annexes doivent être retournés  
par l'un des moyens prévus à la section  
« RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS »



PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL  
Coût et structure de financement

Titre du projet	Réver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier	
Demandeur	Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
Type de demandeur	Entités municipales	
Volet	Sous-volet 1.1 – Planifications	
Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine	Sans objet	
La demande de financement s'inscrit-elle dans un projet global plus important?	Non	
Si oui, veuillez indiquer le coût total lié à la réalisation du projet global.		

Durée du projet	1 an
Taux maximum d'aide financière admissible	80%
Montant minimum d'aide admissible (incluant les frais d'administration)	5000\$/projet
Montant maximum d'aide admissible (incluant les frais d'administration)	50 000 \$
Taux maximum de cumul des aides gouvernementales	80%

Section réservée au Ministère	
No de dossier	8809947
Aide demandée	50 000,00 \$
Dépenses admissibles	126 112,59 \$
Taux de cumul des aides financières publiques sur les dépenses admissibles	0,00%
Aide offerte*	50 000,00 \$
Premier versement	25 000,00 \$
Versement(s) subséquent(s)	0,00 \$
Dernier versement	25 000,00 \$

\* Le montant de l'aide financière offerte est inscrit dans la lettre d'offre transmise par le Ministère.

SECTION 1 – DESCRIPTION DES COÛTS (OBLIGATOIRE – à remplir par le bénéficiaire)												
Dépenses admissibles selon le texte du programme						Note : Le montant inscrit dans la colonne Coût de la dépense admissible doit être réparti dans les colonnes adjacentes, soit : Contribution du demandeur ou de ses partenaires, Autre contribution gouvernementale et Aide financière demandée au programme. Ainsi, la somme des colonnes I, J, K et L doit égaler celle de la colonne H.						
Honoraires professionnels et contractuels						Coût de la dépense admissible	Contribution du demandeur ou de ses partenaires		Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée au programme		
Description des honoraires professionnels et contractuels (incluant les frais de déplacement et de séjour)							En argent	En nature				
Exemple : Firms ABC 35 000 \$, 150 \$ pour frais de déplacement et de repas						35 150,00 \$	1 500,00 \$		20 000,00 \$	13 650,00 \$		
Honoraires professionnels contractuel pour 18 mois de travail de mobilisation, de création et de déploiement du PDCN						71 000,00 \$	35 135,00 \$	Sans objet		35 865,00 \$		
Frais de présentation par historien la Société d'histoire de CDN-NDG sur l'histoire agricole de l'arrondissement lors du prochain Forum NDG						200,00 \$	0,00 \$			200,00 \$		
Sous-total des honoraires professionnels et contractuels						71 200,00 \$	35 135,00 \$	0,00 \$		36 065,00 \$		
Rémunération du personnel						Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée au programme		
Salaires réels incluant les bonis, les avantages sociaux et les charges sociales												
Nom et organisme	Catégorie d'emploi	Taux horaire réel (\$)	Charges sociales (%)	Heure-personne								
Exemple : John Fassett, Centre d'expertise ABC						26,85 \$	26,00%	20,00	8 457,75 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	6 457,75 \$
Lucille Joyeux, coordinatrice de projet, Multicaf						35,00 \$	26,00%	64,00	2 822,40 \$	2 822,40 \$		- \$
Tarran Beaudoin, coordinatrice du Corridor Darlington, Multicaf						35,00 \$	26,00%	64,00	2 822,40 \$	2 822,40 \$		- \$
Kristen Perry, coordinatrice Le Dépôt						39,00 \$	26,00%	20,00	982,80 \$	982,80 \$		- \$
Kim Fox, directrice de programmation, Le Dépôt						39,00 \$	26,00%	20,00	982,80 \$	982,80 \$		- \$
Tasha Lackman, directrice générale Le Dépôt						39,00 \$	26,00%	20,00	982,80 \$	982,80 \$		- \$
Yanni Bouziotas, coordonnateur d'agriculture urbaine, Le Dépôt						39,00 \$	26,00%	20,00	982,80 \$	982,80 \$		- \$
Erik Chevrier, professeur Concordia et membre coop Cultivaction						150,00 \$	26,00%	45,00	10 260,00 \$	10 260,00 \$		- \$
Marie-Hélène Pâquet, Chemins de transition (UDM)						47,00 \$	26,00%	45,00	2 064,90 \$	2 064,90 \$		- \$
Isabelle Bérubé, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl						46,00 \$	26,00%	45,00	2 068,20 \$	2 068,20 \$		- \$
Yolande Moreau, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl						46,00 \$	26,00%	35,00	2 028,60 \$	2 028,60 \$		0,00 \$
Pierre Boudrault, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl						47,00 \$	26,00%	45,00	2 064,90 \$	2 064,90 \$		- \$
Charlotte Gagnon-Ferembac, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl						36,00 \$	26,00%	60,00	2 721,60 \$	2 721,60 \$		- \$
Sophie Paquet, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl						37,00 \$	26,00%	30,00	1 398,60 \$	1 398,60 \$		- \$
Alexandre Beaudoin, chargé de projet, Eco-Pivot						100,00 \$	26,00%	45,00	5 670,00 \$	5 670,00 \$		- \$
Sous-total de la rémunération du personnel						39 592,80 \$	0,00 \$	39 592,80 \$	0,00 \$	- \$		
Frais de déplacement et de séjour du demandeur et de ses partenaires						Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée		
Frais de déplacement (lieu de départ et d'arrivée, distance, indemnité par km, etc.), d'hébergement et de restauration												
Exemple : 5 visites de ferme, 100 km par visite à 0,595 \$/km et 5 dîners pour comité de suivi du projet à 18,90 \$/dîner et 2 nuits à Montréal en haute saison à 166 \$/nuit						724,00 \$		724,00 \$		0,00 \$		
n/a										- \$		
Sous-total des frais de déplacement et de séjour						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Achat de matériel et d'équipements neufs ou usagés (seulement pour les volets 2.1 et 2.2)						Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée		
Description du matériel ou de l'équipement acheté (maximum de 100 000 \$ pour ces dépenses)												
Exemple : Achat, livraison et installation de 3 équipements de congélation à 60 000 \$ chacun						180 000,00 \$	0,00 \$		80 000,00 \$	100 000,00 \$		
Sous-total des achats de matériel et d'équipements						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	- \$		
#NOM?						Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée		
Location de salle												
						5 750,00 \$				5 750,00 \$		
Sous-total des frais de location						5 750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 750,00 \$		
Autres frais et dépenses						Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée		
#NOM?												
Impression et repositionnement d'images anciennes pour exposer l'histoire agricole de l'arrondissement lors des activités consultatives						2 200,00 \$		0,00 \$		2 200,00 \$		
Papeterie et impression d'affiches et autres matériel pour les activités consultatives						800,00 \$	100,00 \$	0,00 \$		700,00 \$		
Sous-total des autres frais et dépenses						3 000,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 900,00 \$		
Frais d'administration						Maximum des frais d'administration admissibles	Montant des frais d'administration en contribution en nature	Montant des frais d'administration demandé				
Sont admissibles les frais d'administration sans excéder 15 % de l'aide financière.												
Inscrire le montant demandé au programme dans la colonne Montant des frais d'administration demandé. Il est possible que le montant à indiquer soit inférieur au montant maximum admissible si le taux d'aide est déjà atteint. Les frais d'administration peuvent être une contribution en nature.						6 707,25 \$	1 284,79 \$		5 285,00 \$			
Dépenses non admissibles selon le texte du programme et qui sont essentielles à la réalisation du projet						Coût de la dépense non admissible	Section de commentaires réservée au Ministère					
Aliments et boissons offerts lors des activités consultatives							1 200,00 \$					
Sous-total des dépenses non admissibles						1 200,00 \$						

	Total du projet	Total des dépenses admissibles	Total des contributions en argent	Total des contributions en nature	Total des autres aides gov.	Total de l'aide financière demandée
<b>Total</b>	<b>127 312,59 \$</b>	<b>126 112,59 \$</b>	<b>35 235,00 \$</b>	<b>40 877,59 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>50 000,00 \$</b>
<b>Total de chacune des colonnes (ligne 92) sur le total des dépenses admissibles (cellule H92) (%)</b>		<b>100,00%</b>	<b>27,94%</b>	<b>32,41%</b>	<b>0,00%</b>	<b>39,65%</b>
<b>Montant minimum de contribution en argent nécessaire selon le montant d'aide financière demandé</b>		<b>12 611,26 \$</b>	<b>36 150,00 \$</b>			
<b>Conditions particulières :</b>						

<b>SECTION 2 – STRUCTURE DE FINANCEMENT (OBLIGATOIRE – à remplir par le bénéficiaire)</b>			
Identification du contributeur (demandeur, partenaire, ministère, organisme, société d'État, autre [précisez])	Précision sur la source de financement (subvention, fonds propres, prêt bancaire, prêt gouvernemental, bourse, autre source de financement [précisez])	Confirmation du financement (confirmé ou non confirmé)	Montant de la contribution
MAPAQ – Programme de développement territorial et sectoriel	Subvention		50 000,00 \$
Ville de Montréal	financement salaire contractuel	Confirmé	36 050,00 \$
Ville de Montréal	Frais administratif	Confirmé	1 284,79 \$
Ville de Montréal	Papeterie et impression d'affiches et autres matériel pour les activités consultatives	Confirmé	100,00 \$
Multicaf	contribution en nature	Confirmé	5 644,80 \$
Le Dépôt	contribution en nature	Confirmé	3 931,20 \$
Université Concordia	contribution en nature	Confirmé	10 260,00 \$
Université de Montréal, Chemins de transition	contribution en nature	Confirmé	2 664,00 \$
Ville de Montréal	contribution en nature	Confirmé	11 421,00 \$
Éco-Pivot	contribution en nature	Confirmé	5 670,00 \$
<b>Financement du coût total du projet (dépenses admissibles ou non)</b>			<b>127 027,59 \$</b>

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du bénéficiaire de l'aide financière :

Titre du projet :

Numéro de dossier :

Programme et volet : Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026,  
sous volet 1.1 - Planifications

### 2. BILAN DU PROJET

Est-ce que le projet a été réalisé tel qu'il était prévu initialement?  Oui  Non

Si non, décrivez les modifications apportées et les raisons pour lesquelles elles ont été apportées :

Auriez-vous procédé à l'élaboration d'une planification territoriale sans la subvention?  Oui  Non

Estimez-vous que le projet financé produira des retombées positives pour le secteur bioalimentaire ou le territoire?  Oui  Non

Expliquez :

### 3. APPRÉCIATION DU TRAITEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Pas du tout d'accord
Les procédures pour déposer une demande d'aide financière sont simples et précises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les procédures de réclamation de paiement sont simples et précises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'aide obtenue a répondu à vos besoins et vous a permis de réaliser une démarche de planification territoriale et d'établir les priorités de développement du secteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les délais constatés lors du traitement de votre demande d'aide financière sont acceptables et raisonnables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cadre du traitement de votre demande d'aide financière, les intervenants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont collaboré avec vous de manière respectueuse et courtoise dans un langage clair et précis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'ensemble, vous êtes satisfait de votre participation au Programme de développement territorial et sectoriel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Suggestions ou commentaires pour améliorer la gestion des aides financières au MAPAQ :**

--

**Nom :**

--

**Titre :**

--

**Signature :**

--

**Date :**

--

Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026

**Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à :**

- a) assurer la présence de la signature du gouvernement du Québec (logo) ou la mention écrite du soutien du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le « Ministère ») sur tous les documents publics qu'il produit ou lors d'événements publics qu'il organise;
- b) assurer au Ministère une visibilité équitable par rapport aux autres partenaires et proportionnelle à l'aide financière attribuée par chacun d'eux (logo ou mention écrite ou orale);
- c) entrer en contact avec la ou le responsable de son dossier au Ministère au moins deux semaines avant de produire des outils promotionnels ou de tenir des activités publiques ou médiatiques. Cette personne vous fournira les logos nécessaires;
- d) faire valider la version définitive des outils produits par un représentant de la Direction des communications. Les délais de validation peuvent varier selon les outils produits.

**Plus spécifiquement, la visibilité doit être assurée de la façon suivante :**

**Documents imprimés et électroniques**

- **Apposer la signature officielle\* du gouvernement du Québec** (logo) ou la mention écrite du soutien du Ministère pour la durée du projet sur tout document d'information (brochure, bulletin, dépliant, présentation électronique, site Web et autre) réalisé dans le cadre du projet.
- **Mentionner la contribution du Ministère** dans tous les documents publics (journal, magazine et autre) où il est question du projet.

La formule suivante doit être utilisée pour la durée du projet : *Ce projet a été financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026.*

**Médias sociaux**

- **Identifier le Ministère dans les publications (@mapaquebec).**
- **Ne pas utiliser la signature officielle du gouvernement du Québec (logo).**

**Activités de groupe publiques et promotionnelles**

- **Assurer la visibilité du gouvernement du Québec** en utilisant la signature officielle du gouvernement du Québec (logo) ou la mention écrite du soutien du Ministère\* lors des activités de groupe ou de promotion (colloque, journée d'information, démonstration en entreprise, événement public et autre) qui se rattachent au projet ayant reçu l'appui du Ministère.
- **Le Ministre ou son représentant doit être invité** lors d'activités de groupe se rattachant au projet.

**Activités médiatiques**

- **S'assurer de mentionner la contribution du Ministère** dans ses activités médiatiques (conférence de presse, communiqué de presse, entrevue, reportage ou campagne publicitaire) où il est question du projet et auprès des médias qui couvrent les événements. Utiliser, selon le projet, une mention orale, une mention écrite ou la signature du gouvernement du Québec (logo).

\*Sur demande, le Ministère pourra fournir au bénéficiaire la signature officielle en divers formats informatisés ou tout autre matériel approprié.

Dossier # : 1249982002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

Le montant total d'aide financière ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles.

Un premier versement de 25 000\$ a été reçu à l'arrondissement au début du mois de mars 2024, tel que prévu dans la convention.

Le solde du montant de l'aide financière sera versé sur la base des montants réellement déboursés par l'arrondissement, et ce, après le dépôt des pièces justificatives exigées. La date limite pour transmettre au représentant du Ministre le formulaire de réclamation des dépenses admissibles, les pièces justificatives, de même que le document de planification territoriale et le bilan du projet est le 14 février 2025. Voici les clés d'imputation des revenus associés à la subvention et du budget de dépense équivalent pour l'année 2024.

Voici les clés d'imputation des revenus associés à la subvention et du budget de dépense équivalent pour l'année 2024

---

#### FICHIERS JOINTS



GDD 1249982002 - PDCN.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-04

Benoit PELLETIER THIBAUT  
Agent de gestion des ressources financières  
et matérielles  
**Tél :** 514-868-5140

Guylaine GAUDREAU  
Directrice des services administratifs et du  
greffe  
**Tél :** 514-299-3924  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-  
de-Grâce , Direction des services  
administratifs et du greffe

**Dossier # : 1249982002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1249982002 Aug. Rev. Dép.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-04

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** (514) 872-1054  
**Division :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1248749002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française

Il est recommandé :  
de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-17 15:32

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 8 avril 2024

Résolution: CA24 20 0138

---

### **Soutien financier accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français »**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1248749002

Nancy BLANCHET

---

Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 avril 2024



**Dossier # : 1248749002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**Signé par** Christianne CYRENNE **Le** 2024-04-03 16:54

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248749002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle a déposé un projet à l'Union des Municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du Français. Le projet sera réalisé en partenariat avec l'organisme Bienvenue à l'immigrant, l'organisme Accueil pour immigrants et Réfugiées du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme et la bibliothèque L'Octogone.  
 Une somme de 53 300 \$ sera versée à l'arrondissement par l'UMQ dans le cadre de ce programme. L'arrondissement désire majorer son budget de fonctionnement du montant de la subvention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD 1238157005: CA23 20 0211** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets «Fous du français» de l'Union des Municipalités du Québec. L'autoriser à signer au nom de l'arrondissement de LaSalle tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

**DESCRIPTION**

Le projet s'articule autour de trois volets qui seront réalisés conjointement par la bibliothèque L'Octogone et les organismes communautaires Bienvenue à l'immigrant et AIR-SOM Centre Prisme dans une approche collaborative, dynamique et de complémentarité. À travers de nombreuses activités diversifiées et créatives, telles qu'un concours d'épellation, des ateliers ludiques de jeux de mots, des capsules vidéos, un concours d'éloquence et de Slam, des activités d'expression orale et écrite. Le projet souhaite transmettre l'amour de la langue française et de la culture québécoise aux citoyens et citoyennes de LaSalle. Grâce à leur participation aux activités proposées, les participants développeront des compétences pour utiliser le français comme langue commune.

## JUSTIFICATION

L'ajustement budgétaire est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du projet LaSalle - Fous du Français est entièrement assumée par l'UMQ telle que précisée dans la convention à cet effet entre l'Arrondissement de LaSalle et l'Union des Municipalités du Québec. La ventilation budgétaire se fera de la façon suivante :

Volet 1 - Arrondissement de LaSalle un montant de 8,500 \$

Volet 2 - Bienvenue à l'immigrant un montant de 23,800 \$

Volet 3 - AIR-SOM Centre Prisme un montant de 21,000 \$

Pour un total de 53 300 \$ tel que prévu à la convention.

Le revenus devra être déposé dans la clé budgétaire suivante :

2412.0010000.301705.07289.45901.013566.0000.000000.000000.000000.000000

Le budget de dépense sera inscrit dans la clé budgétaire suivante :

2412.0010000.301736.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes visés ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les organismes visés ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos

Arturo CASTANEDA RIVERA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Mélanie BEAUDOIN, 21 mars 2024

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 13 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie MEDZALABANLETH  
Cheffe de division - bibliothèque

**Tél :** 514-679-5068

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2024-03-20

514367-6000 poste 6350

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE LASALLE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son bureau au 55, avenue Dupras, LaSalle, province de Québec, H8R 4A8, agissant et représentée par madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent à cette fin par la résolution du conseil d'arrondissement n° 1238157005 à sa séance du 5 juin 2023

ci-après désigné l' « **ARRONDISSEMENT** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

**ATTENDU QUE** l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

**ATTENDU QUE** l'**ARRONDISSEMENT** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 31 mai 2023, à 16 h 00;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### 1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à l'**ARRONDISSEMENT**, par l'**UNION**, d'une aide financière

maximale de 53 300 dollars (53 300 \$), pour la réalisation du projet « LaSalle, fou du français! », tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

## 2. OBLIGATIONS

L'**ARRONDISSEMENT** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;
- 2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 29 avril 2025, une reddition de comptes présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A, selon le modèle fourni par l'**UNION**;
- 2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;
- 2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;
- 2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française;
- 2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;
- 2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de six (6) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;
- 2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

## 3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à l'**ARRONDISSEMENT** dans le cas où celui-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

## 4. RETRAIT

 JPB  
initiales

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.

Dans le cas où l'**ARRONDISSEMENT** se retirerait, celui-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif, selon le modèle fourni par l'**UNION**. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, l'**ARRONDISSEMENT** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de l'**ARRONDISSEMENT** prévus à la présente convention.

## 5. MODIFICATION

L'**ARRONDISSEMENT** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l'**UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

## 6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

- 1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à l'**ARRONDISSEMENT** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 2° L'**ARRONDISSEMENT** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à l'**ARRONDISSEMENT** et celui-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

  
initiales

JPB

- 3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la date de réception par l'**ARRONDISSEMENT** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ARRONDISSEMENT** devra produire une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation selon le modèle fourni par l'**UNION**. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, l'**ARRONDISSEMENT** devra rembourser à l'**UNION** toutes sommes non dépensées et non engagées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de l'**ARRONDISSEMENT** prévus à la présente convention.

## 7. IMPUTABILITÉ

L'**ARRONDISSEMENT** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

## 8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

## 9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

## 10. RESPONSABILITÉ

L'**ARRONDISSEMENT** s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

L'**ARRONDISSEMENT** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

## 11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, l'**ARRONDISSEMENT** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A2.1), si elle le juge

 JPB  
initiales

à propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

L'**ARRONDISSEMENT** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci-dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués reliés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur le site de l'Union à l'adresse suivante: <https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/09/00umqfous-du-francaisguidedenormes2021.pdf>) qu'une aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;
- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

## 12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

## 13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1er mars 2024 et se terminera le 28 février 2025, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

## 14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaudra.

## 15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

  
initiales

JPB

## 16. SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :

### L'UNION,

  
\_\_\_\_\_  
Signature

Représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général

Montréal, le 26 mars 2024  
Lieu et date

### L'ARRONDISSEMENT,

  
\_\_\_\_\_  
Signature

Représenté par Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement

LaSalle, 2024-02-19  
Lieu et date

  
\_\_\_\_\_  
Signature

Représenté par Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement

LaSalle, 2024-02-19  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
initiales JPB

## ANNEXE 1

### A. DESCRIPTION DU PROJET (ARRONDISSEMENT)

L'UNION accorde une aide financière maximale de 48 000 \$ à l'ARRONDISSEMENT, pour lui permettre de réaliser le projet « LaSalle, fou du français ! » visant la promotion et la valorisation de la langue française.

L'arrondissement de LaSalle, en partenariat avec deux de ses partenaires communautaires ayant dans leur mission l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, souhaite développer un projet concerté visant à promouvoir et valoriser l'usage de la langue française auprès des enfants en apprentissage de la langue française et faciliter l'intégration des jeunes adultes issus de l'immigration. Le projet s'articule autour de trois volets qui seront réalisés conjointement par la bibliothèque municipale et les organismes communautaires Bienvenue à l'immigrant et AIR-SOM Centre Prisme dans une approche collaborative, dynamique et de complémentarité. À travers de nombreuses activités diversifiées et créatives, tel qu'un concours d'épellation, des ateliers ludiques de jeux de mots, des capsules vidéos, un concours d'éloquence et de Slam, des activités d'expression orale et écrite. Le projet souhaite transmettre l'amour pour la langue française et la culture québécoise aux personnes habitant à LaSalle. Grâce à leur participation aux activités proposées, les participants développeront des compétences pour utiliser le français comme langue commune.

#### Objectifs

Promouvoir et valoriser l'usage de la langue française en tant que langue commune par l'entremise d'activités créatives :

- Le but est d'encourager l'apprentissage et l'utilisation du français de façon ludique et amusante auprès des jeunes LaSallois en apprentissage de la langue en leur proposant plusieurs activités dynamiques pour pratiquer et aimer le français.
- Pour les jeunes adultes en processus de francisation, l'objectif est aussi d'accélérer leur intégration par leur participation à des activités qui visent l'apprentissage de compétences pour utiliser le français comme langue commune.
- Pour tous les participants, le projet souhaite également permettre le développement d'une plus grande confiance en eux quant à leur capacité à s'exprimer en français et une plus grande connaissance de la richesse de la culture québécoise.
- Ce projet contribuera également à l'intégration des personnes issues de l'immigration et au développement du sentiment d'appartenance à la communauté LaSalloise.
- Le projet contribuera également au renforcement des liens de collaboration entre la municipalité et ses partenaires, surtout en ce qui a trait à la valorisation de la pratique du français.

#### Dépenses admissibles

   
\_\_\_\_\_  
initiales JPB

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise de la reddition de comptes à l'**UNION**, l'**ARRONDISSEMENT** devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.

### **Dépenses non admissibles**

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de l'arrondissement (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

## **B. RÉSULTATS ATTENDUS**

L'**ARRONDISSEMENT** devra remettre à l'**UNION** :

- Une copie de la résolution du conseil de l'**ARRONDISSEMENT** qui autorise la réalisation du projet;
- Une reddition de comptes comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

**Prévisions budgétaires :**

  
initials JPB

<b>Prévisions budgétaires du projet</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant du budget demandé	24650,00 \$
<i>Dépenses admissibles liées au projet</i>	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	8700,00 \$
Coûts de logistique - tenue d'événements	4500,00 \$
Coûts de production	10400,00 \$
Étude et expertises-conseil	0,00 \$
Honoraires professionnels	14800,00 \$
Location d'équipement ou de locaux	7200,00 \$
Promotion liée au projet	2300,00 \$
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	800,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>73350,00 \$</b>
<b>Revenus</b>	
Subvention de l'UMQ	53300,00 \$
<i>Contribution de la municipalité (s'il y a lieu)</i>	
En argent	0,00 \$
En services (valeur en argent)	10350,00 \$
<i>Contributions d'organismes partenaires (s'il y a lieu)</i>	
En argent	5700,00 \$
En services (valeur en argent)	4000,00 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>73350,00 \$</b>

### C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 53 300 \$ sera versée à l'**ARRONDISSEMENT** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par l'**ARRONDISSEMENT**, soit 39 975 \$ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES**;
- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par l'**ARRONDISSEMENT**, soit 13 325 \$ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par l'**UNION** de la reddition de comptes illustrant l'utilisation


 JPB  
 initiales

de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;

- Cette reddition de comptes devra être déposée à l'**UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 29 avril 2025.

#### D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, l'**UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Philippe Biuzzi,  
Conseiller aux politiques  
Union des Municipalités du Québec  
210-2020, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (Québec), H3A 2A5  
Téléphone : 514 282-7700, poste 154  
Courriel : [pbiuzzi@umq.qc.ca](mailto:pbiuzzi@umq.qc.ca)

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, l'**ARRONDISSEMENT** désigne, pour le représenter :

Valérie Medzalabanleth  
Cheffe de division - Bibliothèque  
Arrondissement LaSalle  
2101 Av Dollard  
Lasalle (Québec), H8N 2T9  
(514) 679-5068  
Courriel : [valerie.medzalabanleth@montreal.ca](mailto:valerie.medzalabanleth@montreal.ca)

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

  
\_\_\_\_\_ JPB  
initiales

**Dossier # : 1248749002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

Clé comptable Le revenus devra être déposé dans la clé budgétaire suivante :  
2412.0010000.301705.07289.45901.013566.0000.000000.000000.000000.000000

Le budget de dépense sera inscrit dans la clé budgétaire suivante :  
2412.0010000.301736.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise POITRAS-TOUCHETTE  
Conseillère en gestion des ress financières  
**Tél : 514 367 6000 (6267)**

**ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D RFMI  
**Tél : 514 367 6000 (6452)**  
**Division :**

Le : 2024-03-22

**Dossier # : 1248749002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1248749002 Aug. Rev. Dép.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA  
Agent de recherche  
**Tél :** 438 505-3171

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-03

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 5148721054  
**Division :** Service des finances, Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

CE : 30.008

2024/04/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245516001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur l'avenue Papineau.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur l'avenue Papineau.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-11 23:02

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245516001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur l'avenue Papineau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tels que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2023, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 kilomètres à environ 300 kilomètres.

Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB, mais également d'autres modes de transport collectif et de transport actif (métro, futur métro léger du Réseau express métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet de maximiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagères et usagers d'une ligne d'autobus peuvent facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagères et usagers

se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artériel, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil municipal (CM). Par ailleurs, le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) (art. 3) permet au comité exécutif (CE) d'établir, par ordonnance, des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine. Toutefois, ce pouvoir d'ordonnance du CE n'est applicable que pour les projets de voies réservées implantées sur le territoire de l'un ou l'autre des neuf anciens arrondissements de la Ville aux termes de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), et non sur le territoire des neuf anciennes banlieues.

Mentionnons que c'est le CM qui est l'instance compétente pour implanter ou modifier, par résolution, une voie réservée sur le territoire de l'une ou l'autre des dix anciennes banlieues de la Ville aux termes de l'article 295 du Code de la sécurité routière.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0578** - 15 mai 2023 (dossier 1234368004) : Adopter une résolution visant à établir et à modifier des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

**CE23 0792** - 10 mai 2023 (dossier 1234368004) : Abroger les résolutions CE20 1064, CE21 0879, CE21 1920 et CE22 0780 adoptées afin d'implanter des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal et sur celui des anciens arrondissements, et édicter une nouvelle ordonnance pour les voies réservées situées dans les anciens arrondissements de la Ville.

**CE23 0660** - 26 avril 2023 (dossier 1234368003) : Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules.

**CE22 0780** - 4 mai 2022 (dossier 1220566001) : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, pour le prolongement de voies réservées existantes, pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées et pour retirer une voie réservée existante.

**CE21 1920** - 25 novembre 2021 (dossier 1210566003) : Édicter une ordonnance pour modifier la voie de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules située sur le boulevard de la Côte-Vertu entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Bégin.

**CE21 0879** - 26 mai 2021 (dossier 1210566002) : Édicter une ordonnance pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées, pour autoriser la présence de covoiturage dans d'autres voies réservées et pour modifier le nombre minimal requis de personnes qu'un véhicule doit transporter afin de pouvoir emprunter des voies réservées déjà accessibles au covoiturage.

**CE21 0608** - 14 avril 2021 (dossier 1210566001) : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

**CE20 1064** - 8 juillet 2020 (dossier 1200160002) : Édicter l'ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes, et ce, comme proposé par la Société de transport de Montréal (STM).

**CM20 0087** - 27 janvier 2020 (dossier 1190566001) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) ».

## **DESCRIPTION**

Les nouvelles voies réservées faisant l'objet du présent dossier ont été étudiées et analysées afin de quantifier les gains anticipés pour les usagères et usagers du transport collectif et pour identifier les impacts possibles sur les autres utilisatrices et utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Les résultats de ces études ont été communiqués aux arrondissements concernés. Les détails figurent en pièce jointe. En ce qui a trait aux voies réservées pour lesquelles il est proposé d'autoriser la circulation des cyclistes, celles-ci répondent à divers critères ayant été l'objet de discussions entre la STM et la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal afin de s'assurer qu'elles demeurent sécuritaires et qu'elles puissent continuer de favoriser de façon prioritaire les usagères et usagers du transport collectif.

Ce sommaire décisionnel vise donc deux catégories de mesures : le prolongement de voies réservées existantes et la modification de l'horaire de voies réservées existantes.

Le tableau en pièce jointe montre les axes concernés par le présent dossier.

Les travaux qui y sont associés auront lieu à partir de l'été 2024.

Le projet d'ordonnance se trouve en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Depuis janvier 2020 et à la suite de l'adoption du règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (art. 2, al. 2, paragr. 5<sup>o</sup> du règlement 08-055), la compétence de réserver des voies de circulation à certaines catégories de véhicules a été retirée des pouvoirs délégués aux conseils d'arrondissement et revient donc au CM. Par ailleurs, ce pouvoir est délégué par le CM au CE dans les neuf arrondissements de l'ancienne Ville en vertu du règlement C-4.1 adopté en 2001.

L'édition d'une ordonnance pour réserver certaines voies du réseau artériel aux autobus ou à d'autres catégories d'usagères et d'usagers ou pour modifier le type d'usagères et d'usagers autorisés dans les voies réservées existantes est nécessaire pour permettre à la STM d'entreprendre les travaux d'implantation ou de modification.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier n'occasionne aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La STM s'occupe, à ses frais, de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées aux autobus et elle assumera les frais liés à la modification de la signalisation des voies réservées concernées par l'ajout des cyclistes comme usagères et usagers autorisés.

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier ferait que la STM ne serait pas en mesure d'octroyer les mandats en vue de procéder en 2024 au prolongement de voies réservées existantes ainsi qu'à la modification de l'horaire de voies réservées existantes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM, en collaboration avec la ville centre et les arrondissements, est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Lancement, par la STM, des appels d'offres pour les travaux : mai 2024
- Octroi des contrats par la STM : juillet/août 2024
- Travaux par les mandataires de la STM : août/novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis MARLEAU DONAIS

**ENDOSSÉ PAR**

Floriane VAYSSIERES

Le : 2024-03-21

Ingénieur

chef(fe) de division - développement des  
projets en transport

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :**

**Tél :** 514-820-7218

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-03-27

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245516001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur l'avenue Papineau.*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

(3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Meilleur accès au service de transport en commun pour les usagers;
- Diminution de la circulation automobile en offrant une alternative efficace à l'utilisation de l'auto solo;
- Accès rapide et sécuritaire pour les cyclistes qui empruntent les artères du réseau routier montréalais;

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b> <b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Pour approbation GDD (CE avril) - 1245516001

- Papineau

# MPB : Axes potentiels en 2024



27 février 2024

# 2- Papineau ●

## Besoin

- ✓ 1 lignes de bus : 45
- ✓ Fréquence : 6-7 minutes
- ✓ Nombre de déplacements quotidien: 12000 (5300 en pointe)

- ✓ Nombreux points de congestion : Prieur, Sauvé, Louvain, Crémazie et Jarry
- ✓ Temps de parcours variables entre 3-13 min en AM / entre 3-9 min en PM
- ✓ Jusqu'à 35% des bus en retard.

## Solution proposée

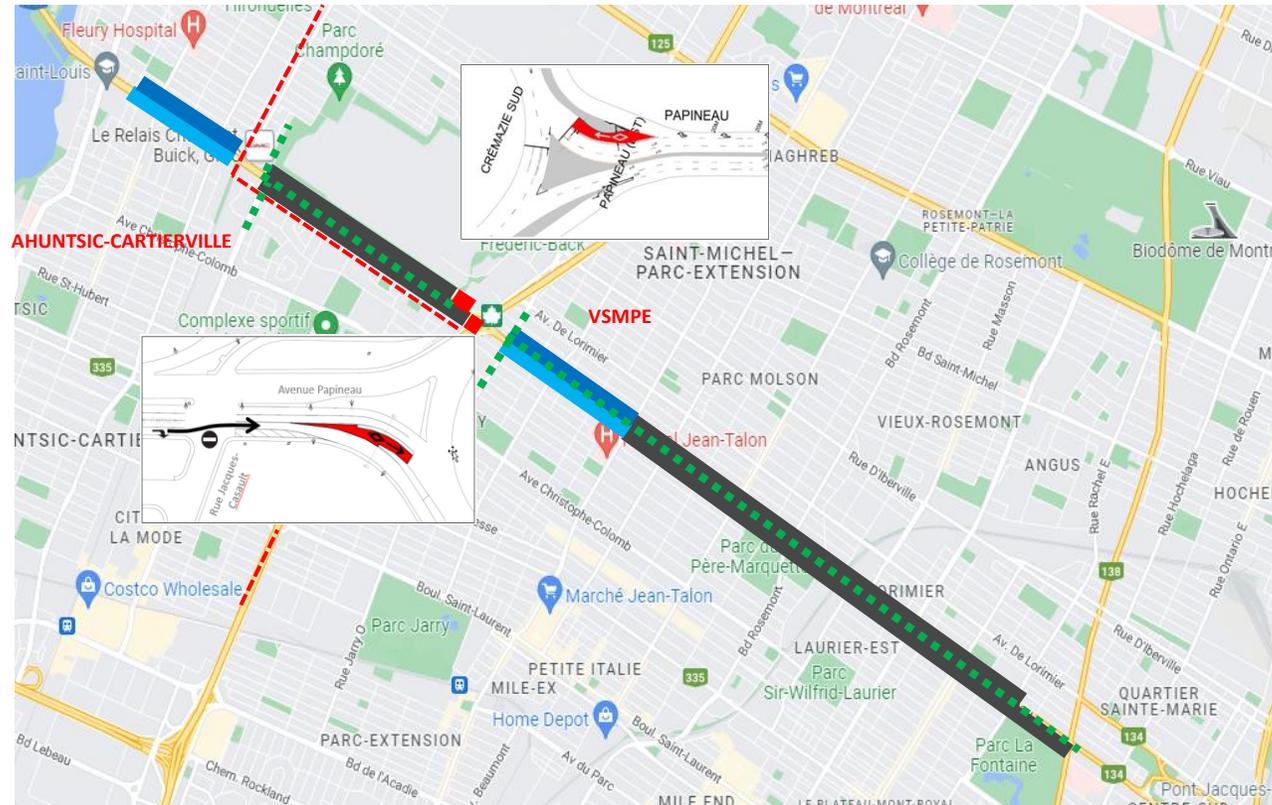
### Voies réservées bus, taxi

- Tronçon Nord : Prieur à Louvain
  - Sud: 6h30-9h30
  - Nord: 15h30-18h30

### Voies réservées bus, taxi, vélos

- Tronçon Centre : Jacques-Casault à Jean-Talon
  - Sud: 6h30-9h30
  - Nord: 15h30-18h30
- Voie d'évitement (intersection Nord et Sud : Papineau et Crémazie)

## Prolongement de voie réservée



	VOIE RÉSERVÉE EXISTANTE
	VOIE RÉSERVÉE PPAM
	VOIE RÉSERVÉE PPPM
	Autorisation vélo
	LIMITE d'arrondissement

## 2- Papineau : Impacts



### Impacts circulation

#### Tronçon Nord:

Impact nul : Goulot d'étranglement déjà présent sous le viaduc ferroviaire

#### Tronçon centre: Impacts circulation faibles

Impact léger (intersection Crémazie, Villeray et Jean-Talon)



### Impacts stationnement

#### Tronçon Nord : AM: allongement de 30 min et PM : déjà interdit

- Impact nul AM et PM

#### Tronçon Centre: AM : Allongement de 1h30 et PM : Allongement de 30 min

- Impact faible AM : 1 véhicule
- Impact faible Pm : 22 véhicules



### Refonte

- En adéquation avec les scénarios de la refonte secteur Saint-Laurent/Ahuntsic



### Vélo

- Lien vélo assuré sur l'axe
- Alternatives pour le petit tronçon au nord de la voie ferrée

## PROCHAINES ÉTAPES

- ✓ *Accord CE – Avril 2024*
- ✓ *Plans et devis définitifs – Hiver 2024*
- ✓ *Appel d'offres – mars 2024 (conditionnel à autorisation CE)*
- ✓ *Réalisation – Été 2024*

## ARRONDISSEMENT

- ✓ *Ahuntsic : Avis favorable*
- ✓ *Villeray : Avis favorable*
  - ✓ *Rencontre individuelle - partis prenantes stratégiques à Villeray (école + service à l'auto)*

# Merci!

Questions?



**POUR UN  
RÉSEAU  
PLUS VERT**

Prolongement de voies réservées et modification à l'horaire de voies réservées - STM 2024								
Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	de	à	Plage horaire (lundi au vendredi)	Arrondissement	
Prolongement voies existantes	Papineau	Bus, taxis	Sud	Prieur	Louvain	6h30 à 9h30	Ahuntsic-Cartierville	
		Bus	Sud	Approche Crémazie dir. S		24h (Voie d'évitement de file d'attente)	Ahuntsic-Cartierville	
		Bus, taxis et vélos	Sud	Jacques-Casault	Jean-talon	6h30 à 9h30	Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	
		Bus, taxis et vélos	Nord	Jean-talon	Jacques-Casault	15h30-18h30	Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	
		Bus	Nord	Approche Crémazie dir. N		24h (Voie d'évitement de file d'attente)	Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	
		Bus, taxis	Nord	Louvain	Prieur		15h30-18h30	Ahuntsic-Cartierville

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ORDONNANCE**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)**

**ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX**

**ORDONNANCE VISANT À ÉTABLIR ET À MODIFIER DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULES**

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C4.1);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées aux tableaux suivants :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	de	à	Plage horaire (lundi au vendredi)	Arrondissement
Prolongement voies existantes	Papineau	Bus, taxis	Sud	Prieur	Louvain	6h30 à 9h30	Ahuntsic-Cartierville
		Bus	Sud	Approche Crémazie dir. S		24h (voie d'évitement de file d'attente)	
		Bus, taxis et vélos	Sud	Jacques-Casault	Jean-talon	6h30 à 9h30	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
		Bus, taxis et vélos	Nord	Jean-talon	Jacques-Casault	15h30-18h30	
		Bus	Nord	Approche Crémazie dir. N		24h (voie d'évitement de file d'attente)	
		Bus, taxis	Nord	Louvain	Prieur		15h30-18h30

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1245516001



**Dossier # : 1249824005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur tout droit d'entrée individuel au Jardin botanique du 1er mai au 31 octobre 2024.

Il est recommandé:

1. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction de 10 % sur l'achat de tout droit d'entrée individuel au Jardin botanique du 1er mai au 31 octobre 2024.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-10 15:32

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249824005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur tout droit d'entrée individuel au Jardin botanique du 1er mai au 31 octobre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En haute saison (du 1e mai au 31 octobre), le billet d'entrée au Jardin botanique inclut la visite des serres d'exposition et la visite des jardins extérieurs. Or, depuis le mois de janvier, et pour les prochains mois, les serres d'exposition du Jardin botanique sont fermées pour des travaux de réparation et d'entretien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1478 (19 décembre 2023) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences locale (exercice financier 2024) (23-044)

**DESCRIPTION**

Afin que les droits d'entrée reflètent l'offre réelle, Espace pour la vie recommande d'offrir une réduction de 10 % sur l'achat de tout billet individuel pour le Jardin botanique (article 33.1 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal 2024) pendant la haute saison, du 1e mai au 31 octobre 2024.

Les prix ajustés se déclinent comme suit (pour faciliter la gestion, les tarifs sont arrondis aux 25 cents près):

	<b>Tarif régulier</b>	<b>Résident de la CMM</b>	<b>Détenteurs de la carte Accès Montréal</b>
Adulte 18 à 64 ans	20,75 \$	15,75 \$	12,25 \$
65 ans et +	18,75 \$	14,75 \$	11,25 \$
Étudiant 18 ans +	15,25 \$	12,25 \$	9,50 \$
Enfant de 5 à 17 ans	10,75 \$	7,75 \$	6,25 \$
Famille (2 adultes + 3 enfants max)	57,75 \$	44,50 \$	30,25 \$

Notons que l'accès aux jardins extérieurs demeure gratuit jusqu'au 30 avril et redeviendra gratuit à partir du 1e novembre 2024.

## JUSTIFICATION

Le rabais proposé aura un impact sur les recettes. Cependant, ce rabais assurera un meilleur service à la clientèle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.  
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un maintien des tarifs normaux risque d'entraîner des plaintes de la clientèle et de réduire la valeur perçue de la visite des serres.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La réduction sera mentionné sur le site web et la billetterie en ligne d'Espace pour la vie.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rabais sera offert du 1<sup>e</sup> mai au 31 octobre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rami ABSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 438-350-7267  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-28

Albane LE NAY  
C/D communications et marketing

**Tél :** 514 872-4321  
**Télécop. :** 514 872-4917

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-04-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249824005

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : rabais de 10 % au Jardin botanique

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>ou non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature</i>		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b>		

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249824005**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires

**Objet :** Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur tout droit d'entrée individuel au Jardin botanique du 1er mai au 31 octobre 2024.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



HP - 1249824005 - Ord. réduct. droits entrée Jardin 20240409.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7285

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-10

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél :** 514-589-7594  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (23-044) (Article 128)

#### ORDONNANCE

#### ORDONNANCE RELATIVE AUX DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS AU JARDIN BOTANIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES SERRES D'EXPOSITION

À la séance du \_\_\_\_\_ 2024, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre des travaux d'entretien des serres d'exposition du Jardin Botanique, les tarifs des droits d'entrée individuels au Jardin Botanique, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 octobre 2024, sont les suivants :

« a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	20,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	18,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	57,75 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	12,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	11,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	30,25 \$
c) résident de la CMM	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	15,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	14,75 \$

v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)

44,50 \$ ».

---

GDD 1249824005



**Dossier # : 1249089004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :  
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles (numéro 13).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-12 14:43

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249089004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.

L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
2. prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
3. déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;
4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les

ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier l'ordonnance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin de refléter des changements quant à la prescription de l'utilisation de contenants aux fins de la collecte des résidus verts.

Les modifications apportées ont été établies conjointement avec l'arrondissement concerné.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0120 - 31 janvier 2024 :

édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 2-5 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2)

CE23 1655 - 11 octobre 2023 :

édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances suivantes, modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires de 5 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Laurent, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).

CM23 0570 - 16 mai 2023 :

Accorder six (6) contrats aux firmes 9386-0120 Québec Inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq (5) ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 92 812 835,31\$, taxes incluses (contrats 83 113 640,85 \$ + indexations 5 361 215,42 \$ + contingences 4 337 979,04 \$) - Appel d'offres public # 23-19726 - cinq (5) soumissionnaires conformes.

CM22 1334 - 22 novembre 2022 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CE22 1743 - 19 octobre 2022 :

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 10 arrondissements (Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Verdun et Ville-Marie).

CM22 0775 - 14 juin 2022 :

Accorder dix (10) contrats à la firme GFL Environmental inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 80 974 897,03 \$ taxes incluses incluant des contingences de 3 393 442,79 \$, accorder deux (2) contrats à la firme 9064-3032 Québec inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 12 823 153,70 \$ taxes incluses incluant des contingences de 562 897,55 \$, accorder un (1) contrat à Entreprises Multi-PM inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 2 841 147,66 \$ taxes incluses incluant des contingences de 28 130,17 \$, accorder un (1) contrat à Derichebourg Canada

Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de résidus alimentaires, pour une période de cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 6 987 058,79 \$ taxes incluses incluant des contingences de 332 717,09 \$ et accorder un (1) contrat à JMV Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 1 228 454,36 \$ taxes incluses incluant des contingences de 12 162,91 \$. - Appel d'offres public # 22-19058 - onze (11) soumissionnaires.

CE22 0971 - 1er juin 2022 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 19-4 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CE22 0121 - 19 janvier 2022 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-8 jointe au présente dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE21 1096 - 9 juin 2021 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des six arrondissements suivants : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro et Rosemont-La Petite-Patrie.

CE20 1730 - 4 novembre 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances énumérées ci-dessous jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 12 arrondissements.

CM20 0761 - 28 août 2020 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 0807 - 25 août 2020 :

Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 \$; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 30 492 206 \$; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964 \$; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 \$ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 \$, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (8 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 35 893 121 \$, taxes nettes / Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville, pour l'année 2020, pour un montant total de 784 127 \$, taxes nettes.

CE20 0942 - 10 juin 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-5 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CM19 1217 - 18 novembre 2019 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 1525 - 18 décembre 2018 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE18 1759 - 31 octobre 2018 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte jointes au présent dossier décisionnel sur le territoire de huit arrondissements.

CE18 1018 - 6 juin 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE18 0688 - 18 avril 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

CE18 0127 - 17 janvier 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0732 - 3 mai 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 5 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0159 - 8 février 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 10 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CM16 1455 - 20 décembre 2016 :

Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE16 1562 - 28 septembre 2016 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19.

CM16 0985 - 23 août 2016 :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte (16-049).

CM14 1126 - 25 novembre 2014 :

Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du Règlement sur les services de collecte 16-049, une (1) ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en raison de modifications des modalités de collecte. Cette ordonnance décrit les spécificités propres à l'arrondissement de manière à correspondre aux pratiques en vigueur. Dans le cas présent, l'ordonnance vise à refléter l'interdiction des sacs de plastique transparent en tant que contenants pour la collecte des résidus verts. Cette interdiction permet de minimiser les enjeux de traitement de la matière collectée. Avec cette modification d'ordonnance, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est le 15e arrondissement de la Ville de Montréal à interdire les sacs de plastique pour la collecte des résidus verts.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de cette ordonnance, visant à modifier l'ordonnance en vigueur dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des modalités de collectes spécifiques à l'arrondissement ;
- d'améliorer la propreté et la performance globale des collectes des matières résiduelles ;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311 ;
- de la rendre légalement applicable aux utilisateurs afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- du Plan Vision Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.
- du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de cette ordonnance est nécessaire afin de représenter les pratiques des

collectes des matières résiduelles en vigueur dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Sans son adoption, l'arrondissement ne disposera pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.  
L'arrondissement concerné réalisera les communications de proximité, le cas échéant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de l'ordonnance au moment de sa publication.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Michel YANNAKIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 5 avril 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey LAISNEY  
Agente de recherche

**Tél :** 514-863-8295  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-03

Maud F FILLION  
Chef de section Planification et  
développement GMR

**Tél :** 438-820-5674  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1249089004

**Unité administrative responsable** : Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles

**Projet** : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Augmentation du taux de détournement des matières résiduelles de l'élimination (en cohérence avec le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025) : Atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# VILLE DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

### ORDONNANCE 13-3

#### **ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (NUMÉRO 13)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (numéro 13), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout après l'article 7.1, de l'article suivant :

« 7.2 Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent pas être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte. »

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXX.

GDD : 1249089004



**Dossier # : 1249399017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-05 13:17

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2024

Résolution : CA24 19 0083

---

**Adopter, le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009)**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1249399017

Fredy Enrique ALZATE POSADA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 avril 2024



Dossier # : 1249399017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009)

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2024-03-25 14:54
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249399017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet a fait l'objet d'une demande d'article 89.4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et un permis de construction (3001637534) a été émis le 27 septembre 2023.

En raison des besoins de chantier et à la lecture d'un rapport d'ingénieur qui mentionne l'instabilité et la contamination des sols, la conservation des murs des façades et des fondations du bâtiment face à la rue William-MacDonald et 6<sup>e</sup> Avenue n'est pas possible.

Ce qui nous oblige à modifier certains articles du *Règlement RCG 23-009* en vigueur.

Les modifications consistent à :

- Ajouter à l'article 2 du premier alinéa, du paragraphe 1 : l'article 4.2.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin de déroger au triangle de visibilité;
- Abroger l'article 4 : concernant les façades du bâtiment faisant face à la rue William-MacDonald et 6<sup>e</sup> Avenue qui doivent être conservées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2023-03-06 CA23 19 0051 (1229399038)**

Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

**2023-04-20 CG23 0207 (1229399038)**

Adoption- *Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment*

*situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance*

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :  
Lors de la séance du 9 novembre 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de *Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 qui est de « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquats et abordable»

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le règlement en objet

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

### **ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRO, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

**Tél :** 514639-2136  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-21

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

**Tél :** 514 639-2145  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 135 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE LOGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE (RCG 23-009)**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement est modifié, au paragraphe 1°, du premier alinéa de l'article 2, par l'insertion, après les mots « aux articles », du numéro de l'article suivant : « 4.2.1 »;
2. Le Règlement est modifié, par l'abrogation de l'article 4.

GDD : 1249399017

## OBM Tenaquip, 615 W.-MacDonald – démolition moellons

Laurent McComber – L. McComber <laurent@lmccomber.ca>

Jeu 21/03/2024 11:48

À :Meriem ESSAFI <meriem.essafi@montreal.ca>

Cc :Paul-Henry Boutros <phboutros@poincare.ca>;Sihem BAHLOUL-MANSOUR <sihem.bahloul-mansour@montreal.ca>;Marie-Pierre JETTE-LAVALLEE <marie-pierre.jette-lavallee@montreal.ca>;Michel SEGUIN <michel.seguin@montreal.ca>;Alexandre BERNIER <alexandre.bernier@montreal.ca>;Jean-Philippe Giguère <jean-philippe.giguere@gasconag.com>;Marie-Josée Charron <marie-josée.charron@equation.ca>;Eddy HUNTER <eddy.hunter@montreal.ca>;rançois Ouellet <fouellet@physis.ca>; Giacomo Valzania <giacomo@groupecdh.com>;Charlotte Maheu <cmaheu@missionoldbrewery.ca>;James Hughes <jhughes@missionoldbrewery.ca>;Jonathan Rios <jrios@fortisconstruction.ca>;Thomas Daoust <tdaoust@fortisconstruction.ca>;Anne-Frédéric Blais – L. McComber <annefrederic@lmccomber.ca>

 2 pièces jointes (869 Ko)

240320\_1235\_Struc\_PM S-03 .pdf; 22 008\_OBM MoellonLachine\_r.1\_20240321.pdf;

Bonjour Meriem,

Pour donner suite à notre conversation de ce matin, vous trouverez en pièce jointe notre lettre et la directive de Poincaré en structure concernant la démolition complète du mur de moellon. Je copie l'arpenteur Jean-Philippe Giguère qui s'assurera que la fondation n'empiète pas sur le domaine public.

Nous tenons à remercier sincèrement tous ceux qui ont permis à l'arrondissement de s'ajuster si rapidement à une condition de chantier si contraignante. La démolition complète de ce mur ancien permettra de contrôler les coûts de construction en plus d'améliorer la qualité de construction et la performance de l'enveloppe tout en maintenant le projet d'architecture présentée à l'arrondissement l'an dernier.

Au plaisir,

Laurent McComber, architecte fondateur (il)

L. McComber — architecture vivante

6009, rue St-Hubert, Montréal, QC H2S 2L8

514.948.5669 – c. 514.424.4304

----- Forwarded message -----

De : **Paul-Henry Boutros** <[phboutros@poincare.ca](mailto:phboutros@poincare.ca)>

Date: mer. 20 mars 2024, à 11 h 42

Subject: Tenaquip 605 rue William-Macdonald - Mur de fondation existant

To: Laurent McComber – L. McComber <[laurent@lmccomber.ca](mailto:laurent@lmccomber.ca)>

Bonjour Laurent,

Tel que demandé, je t'envoie les plans ajustés qui montrent le nouveau mur de fondation en plan et en coupe.

Il faut comprendre les points suivants :

- La qualité du mur de moellon existant est douteuse.
- Le laboratoire géotechnique (Qualilab) nous demande d'effectuer un sous-œuvre sous celui-ci, ce qui risque fortement de compromettre davantage son intégrité.

L'idée est de démolir en entier le mur de moellon existant, et de le remplacer par un nouveau mur de béton armé.

Techniquement, cette solution au problème discuté depuis plusieurs semaines est idéale, de mon point de vue.

Au plaisir,

POINCARÉ  
I N G É N I E R I E

*Paul-Henry Boutros, ing.*

Poincaré Experts-Conseils Inc.

5570 avenue Casgrain, Bureau 201

Montréal, Québec, H2T 1X9

c. 514-591-0788

---

# MAISON TENAQUIP

605-615, rue William-MacDonald, Lachine, Montréal, Qc H8S 1Z7 (lot #2 135 288)

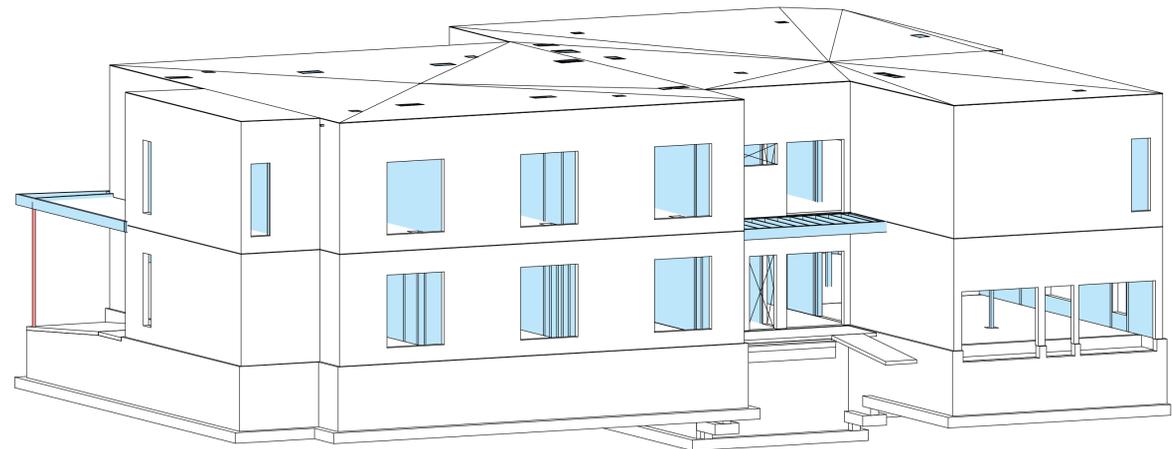
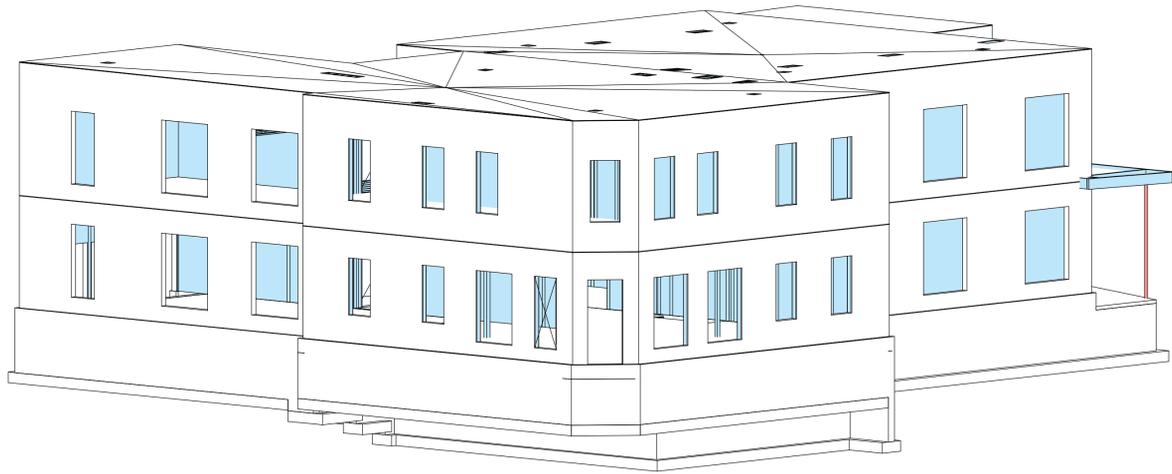
SCÉAU



2024-03-20

LISTE DES PLANS					
#	PAGE	NOM DE LA PAGE	# RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
S0-00		PAGE TITRE	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S0-01		NOTES GÉNÉRALES	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S0-02		NOTES GÉNÉRALES	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S0-03		DÉTAILS TYPIQUES	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S0-04		DÉTAILS TYPIQUES	4	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S1-00		FONDACTIONS	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S1-01		COUPES ET DÉTAILS	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S1-02		COUPES ET DÉTAILS	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S2-00		SOUS-SOL	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S3-00		REZ-DE-CHAUSSÉE	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S3-01		DESSUS BÉTON	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S4-00		2e ÉTAGE	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S5-00		TOITURE	4	2023-12-15	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01

NO	RÉVISION	DATE
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-28
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20



GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION  
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5  
MARIE.JOSEE.CHARRON@EQUATION.CA  
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS  
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H1M 3R5  
HFONTAINE@HFEC-ING.COM  
514-655-9694

ARCHITECTE

L. McComber  
architecture vivante



info@lmcumber.ca 514 948 5669

NOTES IMPORTANTES / Important Notes

1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions apparaissant aux documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute divergence entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The engineer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT,  
MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

NOM DE LA PAGE

PAGE TITRE

PROJET NO	1235
DESINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P.-H. BOUTROS

PAGE NO

S0-00

## LÉGENDES (ABBREVIATION)

ADD.	ADDITIONNEL	INF.	INFÉRIEUR
ARM.	ARMATURES	J.C.	JOINT DE CONTRÔLE
APP.	APPROUVER	J.D.	JOINT DE DILATATION
CH. DIR.	CHAQUE DIRECTION	L.S.	LINTEAU STRUCTURAL
CH. F.	CHAQUE FACE	L.G.	LONGUEUR
CHEV.	CHEVAUCHEMENT	P.B.	POINT BAS
CV.	CONTREVENTEMENT	P.H.	POINT HAUT
CONT.	CONTINU	P.I.	POINT INTERMÉDIAIRE
D.B.	DESSUS BÉTON	REF.	POUR REFERENCE
D.A.	DESSUS D'ACIER	S.J.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
D.M.	DESSUS MUR	STD.	STANDARD
D.S.	DESSUS SEMELLE	SUP.	SUPÉRIEUR
D.S.S.	DALLE SUR SOL	SYM.	SYMÉTRIQUE
D.ST.	DALLE STRUCTURALE	T.A.	TOUT AUTOUR
ÉP.	ÉPAISSEUR	VAR.	VARIABLE
ÉNF.	ENFONCÈMENT		
ÉQ.	ÉQUIVALENT		
ESP.	ESPACEMENT		

## LÉGENDES (SYMBOLES)

	TEXTE EXISTANT		NOUVEL ÉLÉMENT
	TEXTE NOUVEAU		ÉLÉMENT EXISTANT
	LIGNE DE LOT		ÉLÉMENT À DÉMOURIR
	FORRAGE		ÉLÉMENT TEMPORAIRE
	ÉTIQUETTE MUR		
	ÉTIQUETTE FONDATION		
	CONTREVENTEMENT		
	LINTEAU STRUCTURAL		
	JAMBE DE FORCE		
	CONNEXION RIGIDE		
	MUR DE BOIS		
	CHANGEMENT DE NIVEAU		
	LIGNE DE CENTRE		

## NOMENCLATURE DES POUTRES ET LONGRINES

**X-XX-X/X**



Exemple: **P-02-D/3**  
(poutre niveau 2 sur l'axe D près de l'axe 3)

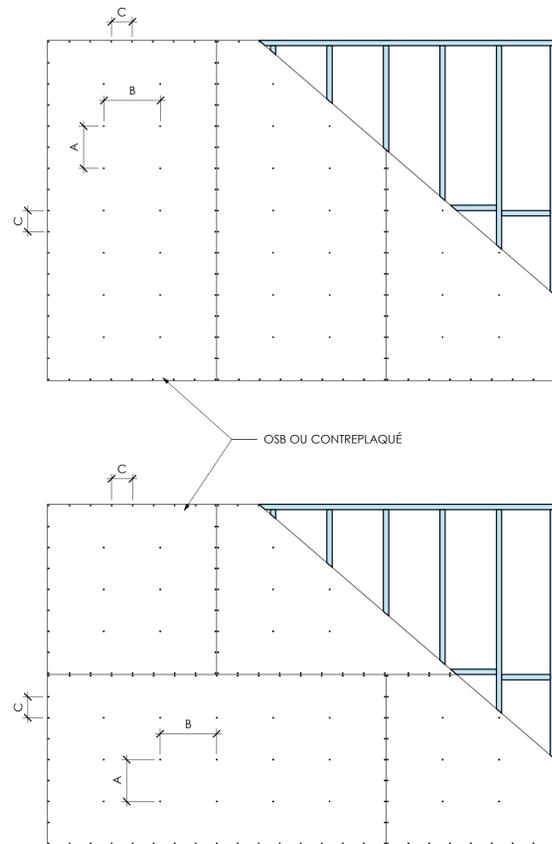
## NOMENCLATURE DES PLANS DE STRUCTURE POINCARÉ

Indique le type de plan  
0 = série généralistes  
1 = série des plans et détails des fondations  
2 = tableau des colonnes  
3 = élévations des murs de cisaillements  
4 = série des plans et détails du sous-sol (dalle sur sol)  
5 = série des plans et détails du rez-de-chaussée  
6 = série des plans et détails du 2e étage  
7 = série des plans et détails du 3e étage  
etc.  
Note: Si votre projet à plus d'un sous-sol, alors les étages suivants seront décalés.  
Exemple: sous-sol 2 = S4, sous-sol 1 = S5, r-d-c = S6



Exemple: **SX-XX**

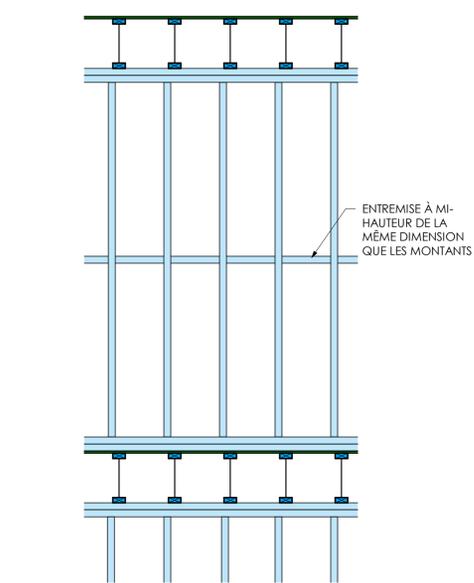
série S0  
00 = page frontispice  
01 = notes générales  
02 = Détails typiques  
série S1, S4, S5 etc...  
00 = plan principal  
01 = plan d'armature  
02 = plans agrandis  
03 = élévations des poutres  
04 = coupes, détails, vues isométriques (3D)  
Note: Si dans votre projet une série n'est pas utilisée alors la série suivante la remplacera de façon à toujours avoir une numérotation qui se suit. De la même façon si une série requiert plus d'une page, les séries suivantes seront décalées. Exemple: Si vous n'avez pas d'élévations de poutres, alors les coupes et détails prendront leurs place et seront intitulés 03.  
série S2 et S3  
00 = première page  
01, 02, 03... = pages suivantes



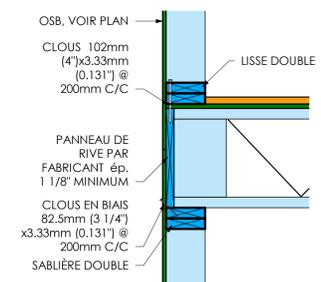
**NOTES:**

1. TOUTES LES RIVES DES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE APPUYÉES SUR DES ÉLÉMENTS D'OSSATURE DE 38mm (1 1/2") DE LARGEUR OU PLUS, LES PANNEAUX PEUVENT ÊTRE POSÉS HORIZONTALEMENT OU VERTICALEMENT; CE CI IMPLIQUE L'AJOUT D'ENTREMISES AUX POURTOUR DES PANNEAUX.
2. ESPACEMENT DES CLOUS À L'INTÉRIEUR DU PANNEAU: A= 300mm (12"); B=ESPACEMENT DES MEMBRURES (VOIR PLAN).
3. ESPACEMENT DES CLOUS SUR LA RIVE DU PANNEAU: C= 75mm (3")
4. PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ OU OSB CONFORME À LA NORME CSA-0437 EN FEUILLE DE 1220mmx2440mm (4'x8') AVEC DES CLOUS COMMUNS DE 63.5mm (2 1/2") DE LONG X Ø 3.33mm (1/8") MINIMUM.

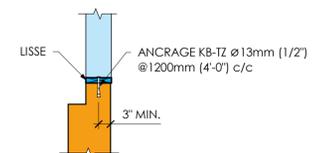
**ESPACEMENT DES CLOUS POUR DIAPHRAGME DE TOIT ET MURS DE REFENDS**



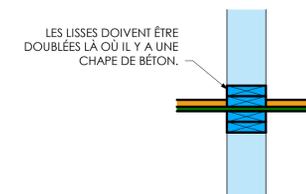
**DÉTAIL TYPIQUE - ENTREMISES DANS MUR PORTEUR ET DE CISAILLEMENT**



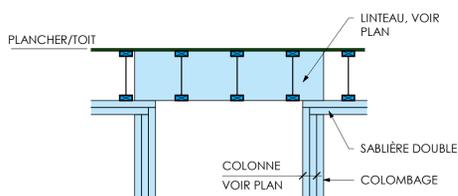
**DÉTAIL TYPIQUE - MUR EXTÉRIEUR PERPENDICULAIRE AUX SOLIVES**



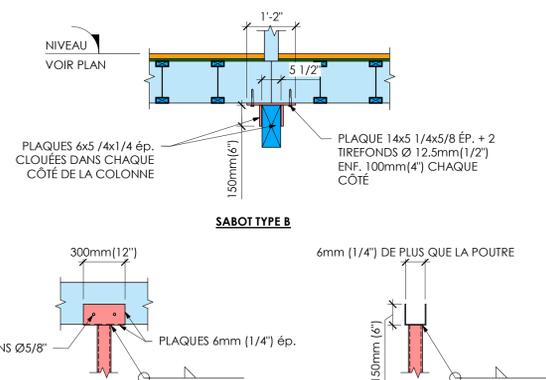
**DÉTAIL TYPIQUE - FIXATION DE LA LISSE**



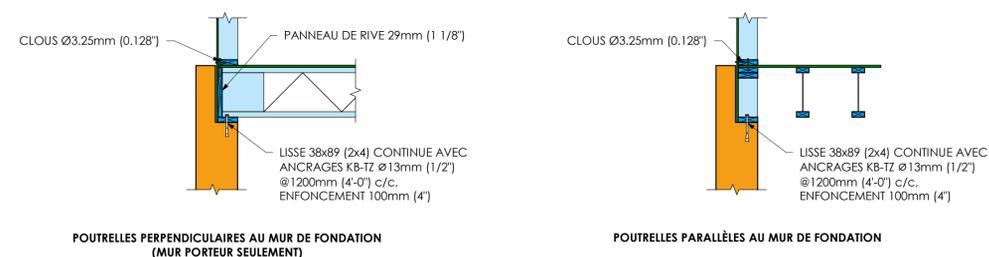
**DÉTAIL TYPIQUE - LISSE DOUBLE**



**DÉTAIL TYPIQUE - LINTEAU ENCASTRÉ**



**ASSEMBLAGE COLONNE INT./POUTRE POUR POUTRE NON-ENCASTRÉE**



**DÉTAIL TYPIQUE - JONCTION PLANCHER AVEC MUR DE FONDATION**



NO.	RÉVISION	DATE
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-03
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV.1	2024-01-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S.03	2024-03-20

**NOTES IMPORTANTES / Important Notes**

1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions apparaissant aux documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension en sur ou en dessous de ce qui est indiqué dans les documents et ceux des autres professionnels. / The engineer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

PROJET No	1235
DESINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS



NO.	RÉVISION	DATE
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV. 1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL  
**MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION**  
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), HPP 6G5  
MARIE.JOSEE.CHARRON@EQUATION.CA  
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
**HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS**  
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTREAL (QC), H3M 3R5  
HFONTAINE@HFEC-ING.COM  
514-655-9694

ARCHITECTE  
**L. McComber**  
architecture vivante  
info@lmcumber.ca 514 948 5669

**NOTES IMPORTANTES / Important Notes**  
1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.  
2. Les dimensions apparaissant aux documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.  
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension en sur ou en dessous des documents et ceux des autres professionnels. / The engineer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionals.  
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

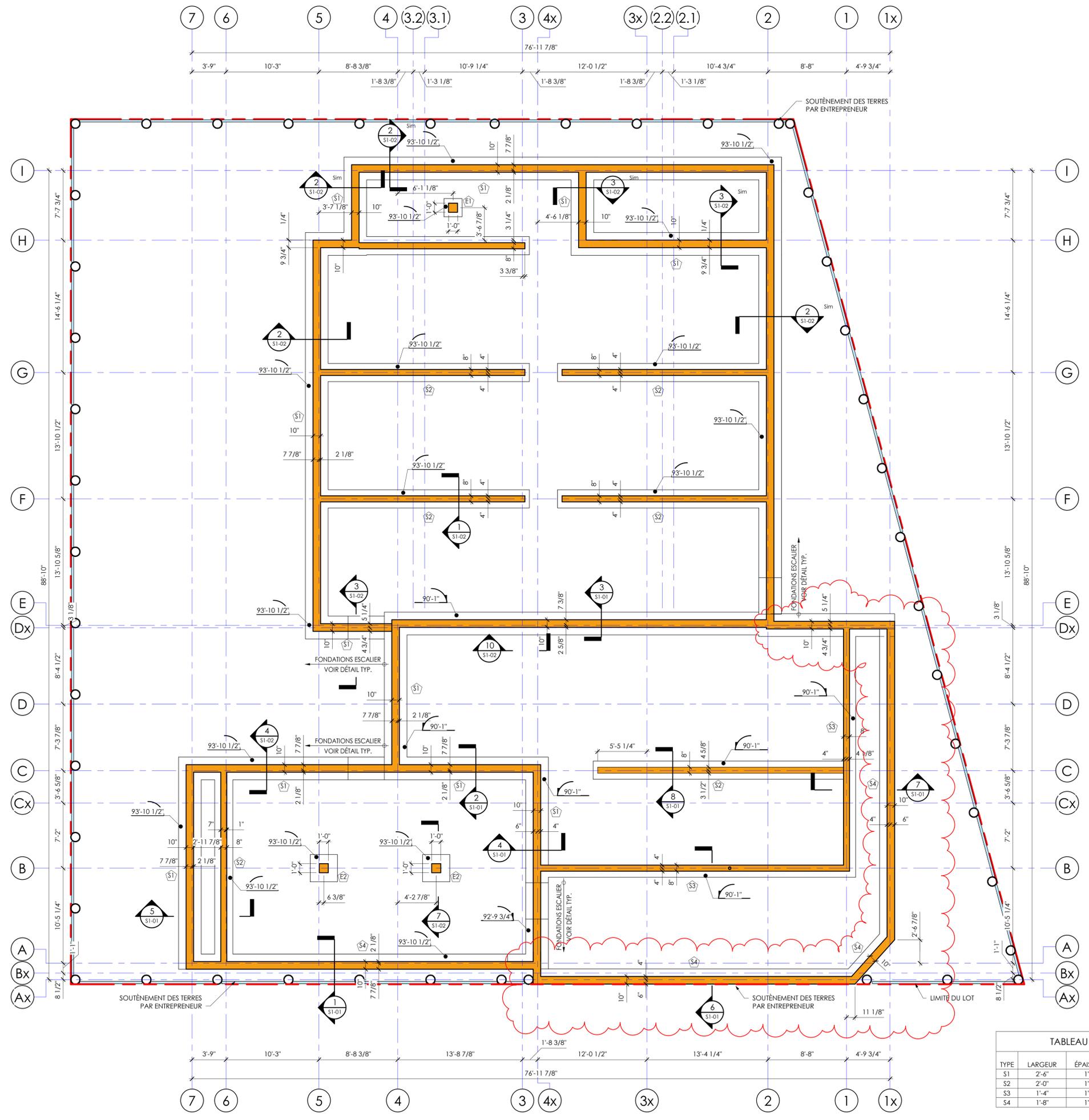
NOM DU CLIENT  
**JAMES HUGHES, PRESIDENT,  
MISSION OLD BREWERY**

NOM DU PROJET  
**MAISON TENAQUIP**

NOM DE LA PAGE  
**FONDACTIONS**

PROJET No	1235
DESINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P.-H. BOUTROS

PAGE No  
**S1-00**



**NOTE:**

- LA PROCÉDURE D'EXCAVATION MONTRÉE À CE PLAN EST À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT, DANS LE BUT DE DÉCONTAMINER L'ENSEMBLE DU SITE. LA MÉTHODE DE SOUTÈNEMENT DES TERRES RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
- PRÉVOIR LA COULÉE D'UN CHAPE DE PROPRETÉ (BÉTON 20 MPa) DE 2" D'ÉPAISSEUR, DANS LE FOND D'EXCAVATION POUR DONNER UNE SURFACE PLANE AU COFFREUR.

**VUE EN PLAN - FONDACTIONS**  
3/16" = 1'-0" NIVEAU 100'-0" = NIVEAU GÉODÉSIQUE 22.57m

**TABEAU DES SEMELLES FILANTES**

TYPE	LARGEUR	ÉPAISSEUR	ARMATURE LONGITUDINALE	ARMATURE TRANSVERSALE
S1	2'-6"	1'-0"	3-15M	15M@12"
S2	2'-0"	1'-0"	3-15M	15M@12"
S3	1'-4"	1'-0"	3-15M	15M@12"
S4	1'-8"	1'-0"	3-15M	15M@12"

**TABEAU DES EMPATTEMENTS**

TYPE	LARGEUR	LONGUEUR	ÉPAISSEUR	ARMATURE
E1	2'-0"	2'-0"	1'-0"	3-15M CHAQUE DIRECTION
E2	3'-0"	3'-0"	1'-0"	3-15M CHAQUE DIRECTION

SCÉAU



2024-03-20

NO	RÉVISION	DATE
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV. 1	2023-09-08
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION  
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5  
MARIE.JOSEE.CHARRON@EQUATION.CA  
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS  
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H3M 3R5  
HFONTAINE@HFEC-ING.COM  
514-655-9694

ARCHITECTE

**L. McComber**  
architecture vivante



info@lmcumber.ca 514 948 5669

**NOTES IMPORTANTES / Important Notes**

- Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS-CONSEILS INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS-CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
- Les dimensions apparaissant aux documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
- Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension en sur ou en dessous de ces documents et ceux des autres professionnels. / The engineer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionals.
- Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT,  
MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

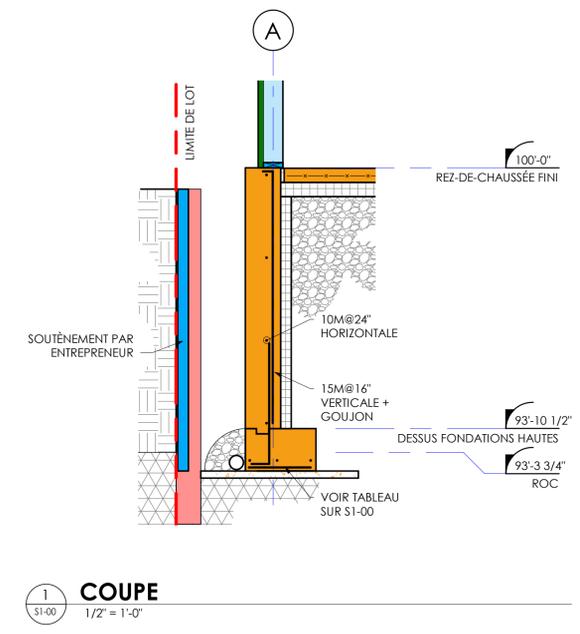
NOM DE LA PAGE

COUPES ET DÉTAILS

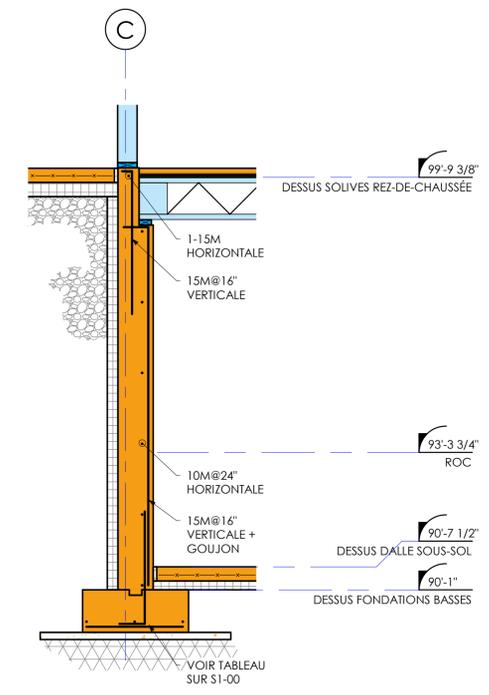
PROJET No	1235
DESINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P.-H. BOUTROS

PAGE No

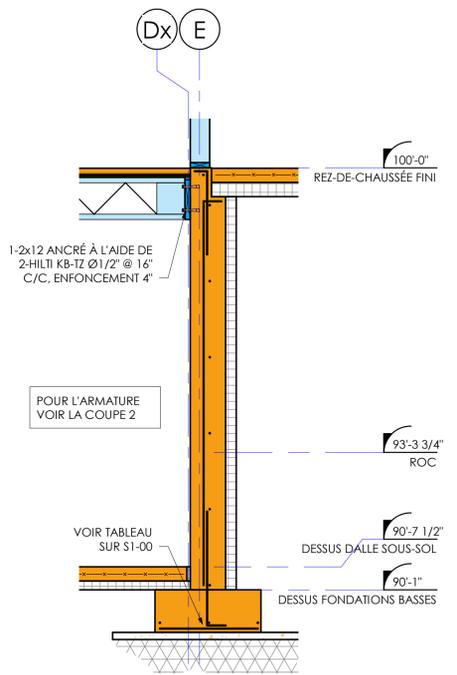
**S1-01**



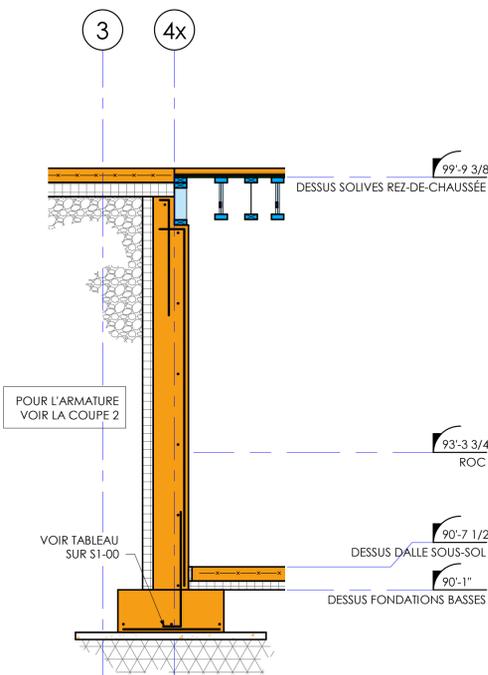
**1**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"



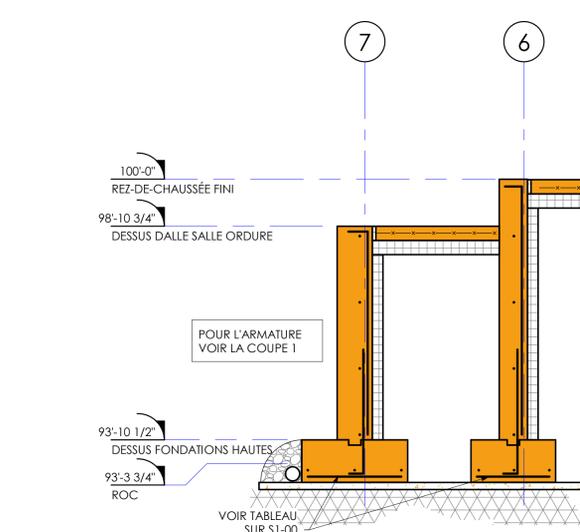
**2**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"



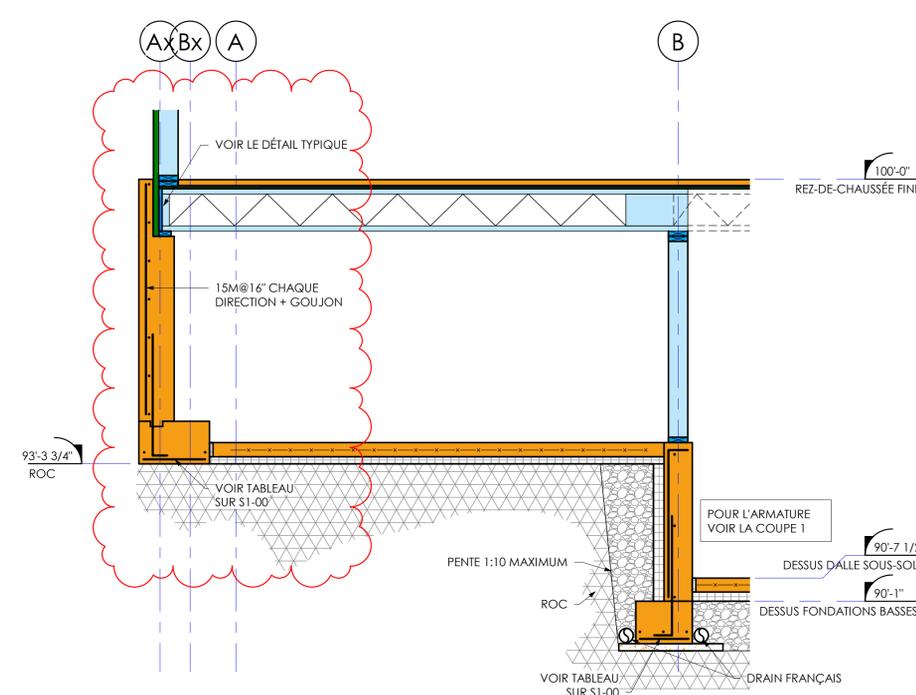
**3**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"



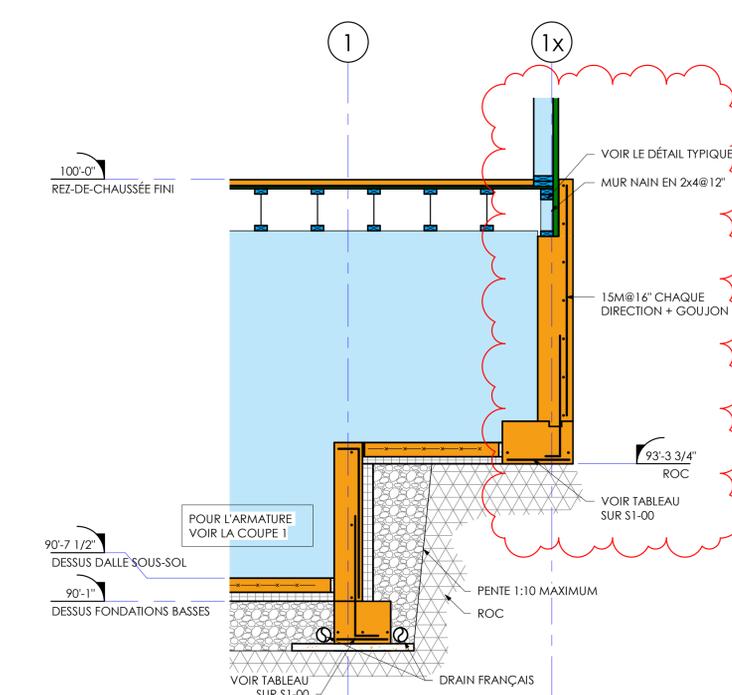
**4**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"



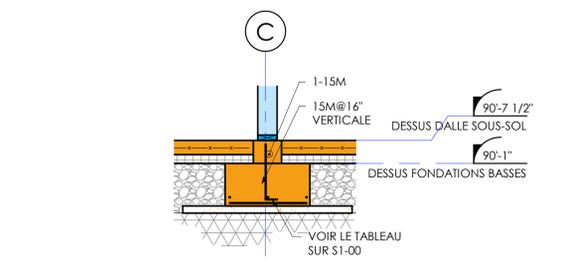
**5**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"



**6**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"



**7**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"



**8**  
S1-00  
COUPE  
1/2" = 1'-0"

SCÉAU



2024-03-20

NO	RÉVISION	DATE
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-09-08
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV. 1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

**MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION**  
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5  
MARIE.JOSEE.CHARRON@EQUATION.CA  
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

**HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS**  
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H3M 3R5  
HFONTAINE@HFEC-ING.COM  
514-655-9694

ARCHITECTE

**L. McComber**  
architecture vivante



info@lmcumber.ca 514 948 5669

**NOTES IMPORTANTES / Important Notes**

- Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
- Les dimensions apparaissant aux documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
- Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension en sur ou en dessous de ces documents et ceux des autres professionnels. / The engineer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionals.
- Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

**JAMES HUGHES, PRESIDENT,  
MISSION OLD BREWERY**

NOM DU PROJET

**MAISON TENAQUIP**

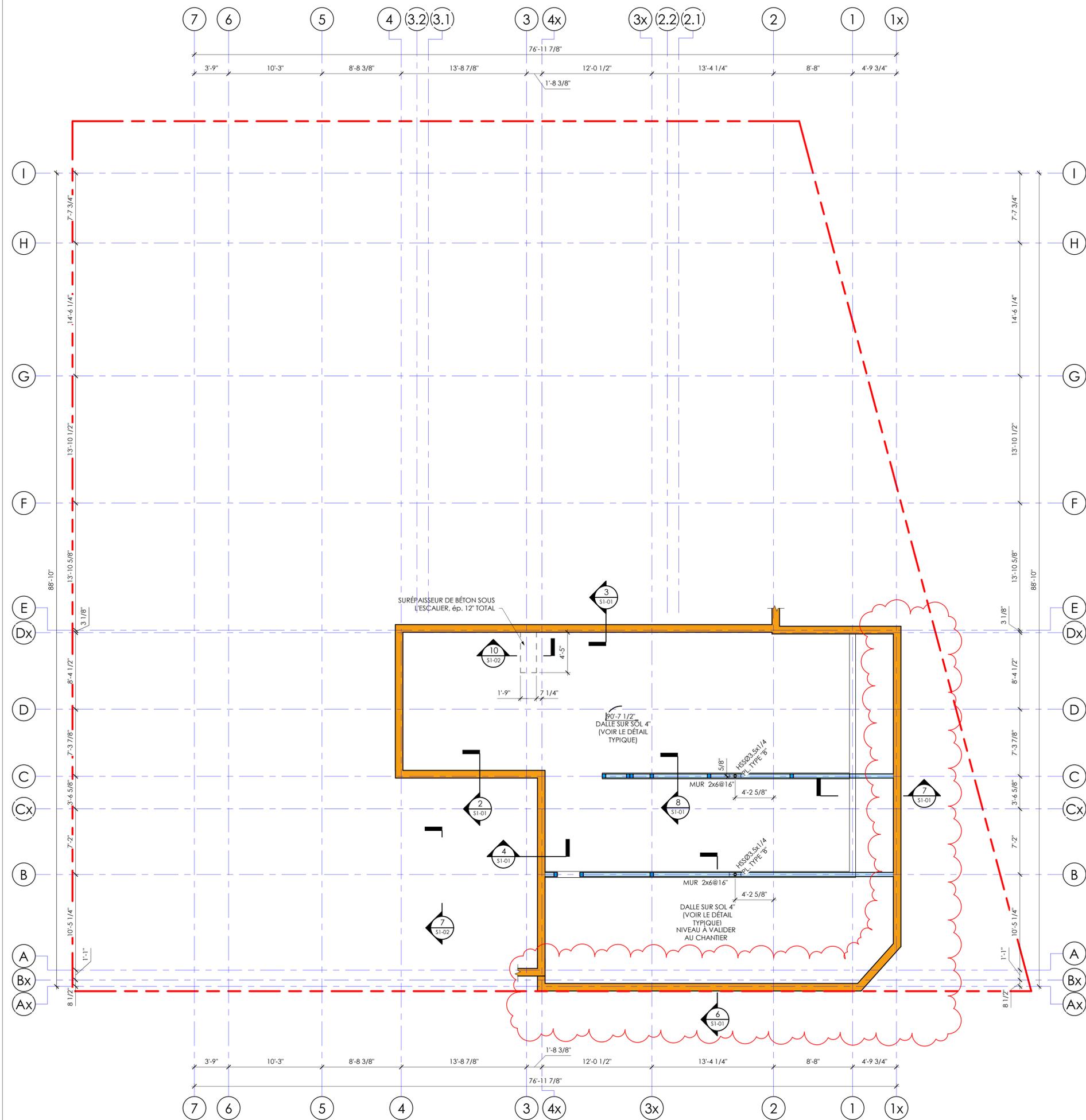
NOM DE LA PAGE

**SOUS-SOL**

PROJET No	1235
DESINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P.-H. BOUTROS

PAGE No

**S2-00**





2024-03-20

NO	RÉVISION	DATE
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-09-08
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV. 1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION  
4593, RUE LOUIS-B. MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5  
MARIE.JOSEE.CHARRON@EQUATION.CA  
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS  
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H3M 3R5  
HFONTAINE@HFEC-ING.COM  
514-655-9694

ARCHITECTE

**L. McComber**  
architecture vivante



info@lmcumber.ca 514 948 5669

**NOTES IMPORTANTES / Important Notes**

- Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS-CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS-CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
- Les dimensions apparaissant aux documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
- Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension en sur ou en dessous de ces documents et ceux des autres professionnels. / The engineer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionals.
- Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT,  
MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

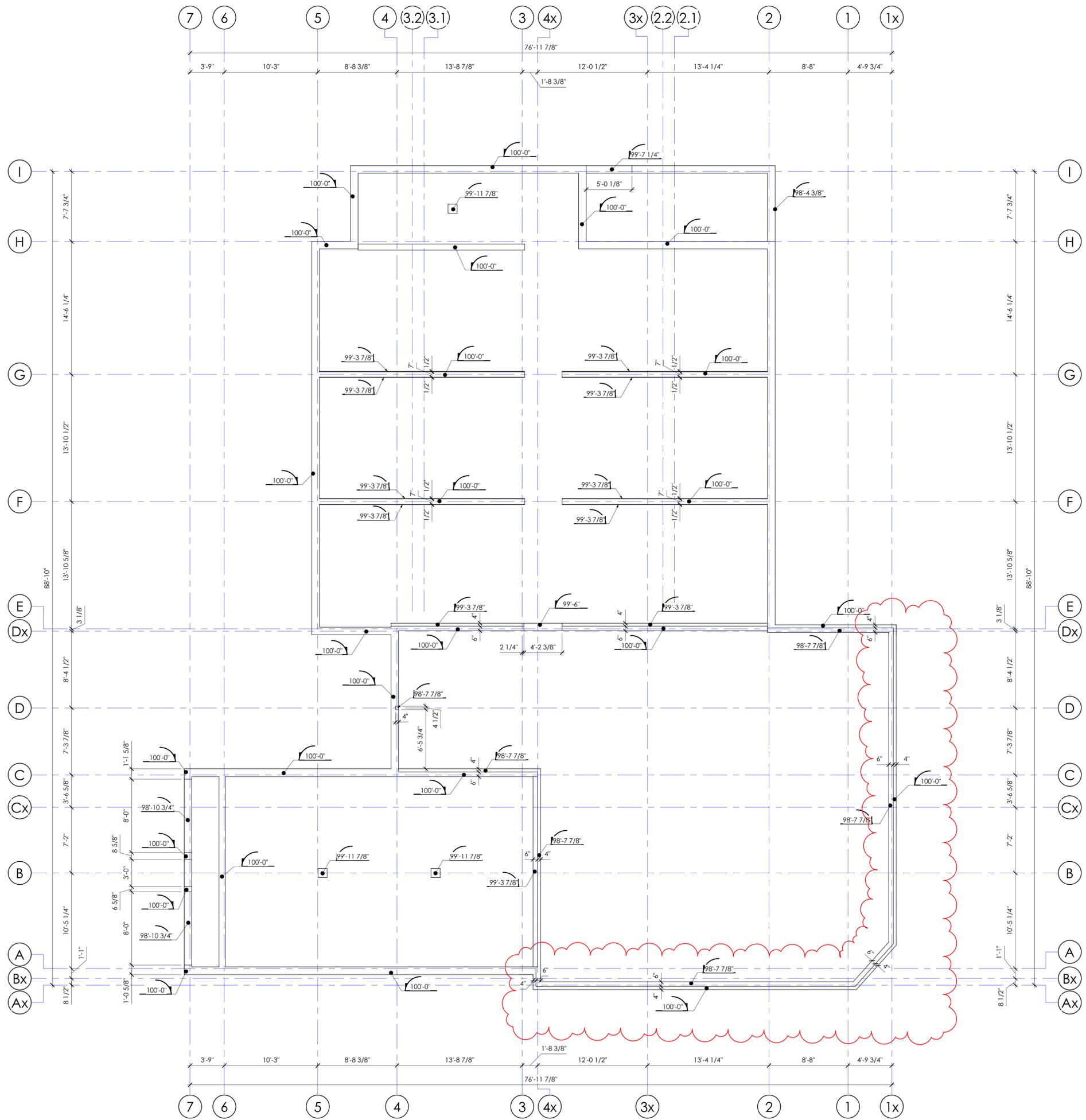
NOM DE LA PAGE

DESSUS BÉTON

PROJET No	1235
DESINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS

PAGE No

**S3-01**



**VUE EN PLAN - DESSUS BÉTON**  
3/16" = 1'-0"



Montréal, Le jeudi 21 mars 2024

**Meriem Essafi, Arrondissement Lachine**  
**Démolition au 605-15, William-MacDonald**

Madame Essafi,

La présente donne suite à notre entretien de mardi en visioconférence concernant les travaux en cours au 605-15, William-MacDonald, soit la construction de dix-huit logements de transition pour des personnes sortant de l'itinérance. La rencontre s'est tenue en présence de notre cliente Charlotte Maheu de la Mission Old Brewery, Jonathan Rios, entrepreneur général pour Fortis, Sihem Bahloul-Mansour en remplacement de Marie-Pierre Jetté-Lavallée et vous-même à l'arrondissement. L'objectif était de clarifier la démolition autorisée aux *résolutions CM23 0325 et 1229399038*, article 89.

Bien que les plans soumis en architecture (*L. McComber, 22 008 OBM\_14 POUR PERMIS\_20230320\_scéléLM.pdf*) et en structure (Poincaré, *consultantSTRUCTURE\_20230320\_1235\_Struc\_Permis.pdf*) indiquent la démolition partielle et la reconstruction complète des façades du duplex existant en empiètement sur le domaine public (corniche), il a été convenu que les conditions de chantiers et la nécessité de décontaminer l'entièreté du site (condition du financement de la SCHL) rendent impossible la restauration de l'ancien mur de fondation en moellon à l'intersection de William-Macdonald et de la 6<sup>e</sup> avenue.

En effet, les travaux en sous-oeuvre qui seraient requis pour remplacer le sol sous l'ancien mur de fondation sont trop risqués. L'ingénieur en structure M. Paul-Henry Boutros a émis une directive (S-03) hier matin pour remplacer l'ancien mur par un mur de béton sain, d'équerre et sans contamination en concordance avec l'ancien. C'est l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Giguère qui fournira la géolocalisation nécessaire pour que la fondation soit parfaitement alignée à l'ancienne toute en s'assurant qu'elle n'empiète pas sur le domaine public.

La bonne nouvelle pour les citoyens de Lachine, c'est qu'à part les modifications en structure (moellon et carré de madrier remplacé par béton coulé et ossature de bois), le projet de logements locatifs reste en tout point identique à la proposition présentée à l'arrondissement l'an dernier. Ce changement nécessaire permettra de contrôler les coûts de construction en plus d'améliorer la qualité de construction et la performance de l'enveloppe.

Je reste disponible pour toute question, commentaire et lirai avec grand plaisir l'addenda modifiant les dispositions autorisant la réalisation de ce beau projet !

Bien à vous,

Laurent McComber, architecte fondateur



**Dossier # : 1249480004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-44.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, métropole du  
Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un  
bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848  
et 4 932 849 du cadastre du Québec.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 16:51

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 14 0115

---

**Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1249480004

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249480004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-44.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec

**CONTENU****CONTEXTE**

Par sa résolution CA24 14 0115, adoptée à sa séance du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle GAUTHIER  
secrétaire- recherchiste

438-826-4769

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1249480004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

<b>Signé par</b>	Nathalie VAILLANCOURT	<b>Le</b> 2024-04-04 16:19
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249480004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, est déposée visant à autoriser l'usage "Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle" au niveau du bâtiment situé sur les lots 4 932 848 et 4 932 849. Compte tenu que le projet déroge aux catégories d'usages autorisées à l'Annexe C - Grille des usages et des normes - du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), le présent dossier vise à demander un autorisation.

Le conseil municipal peut adopter un règlement autorisant un projet conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c C-11.4) .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Dérogation demandée

La dérogation demandée vise à autoriser l'usage "Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle" lié à la catégorie d'usage E.5(2). Cet usage désigne un établissement destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soins, dont les services sont destinés à différentes clientèles de passage. Plus spécifiquement, l'usage vise l'offre d'hébergement comportant un maximum de 40 lits (30 lits dans les dortoirs et 10 lits en isolement sanitaire) où des services peuvent être fournis aux personnes qui y séjournent, tels que les repas et les services de santé, et excluent un centre d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2).

La grille des usages et normes de la zone H02-004 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ne permet actuellement que les usages H.7 et E.5(1) sur lots 4 932 848 et 4 932 849. L'usage H.7 autorise spécifiquement l'habitation et E.5(1), les

établissements culturels, tel les lieux de culte et couvent. Ce dossier vise donc à autoriser l'usage E.5(2) et s'inscrit dans le cadre du Plan d'urbanisme.

L'organisme à but non lucratif Centre des Femmes de convictions de Montréal est à l'origine de cette demande. Cette ressource offre de l'aide sous forme d'hébergement et d'accompagnement psychosocial aux femmes dans le besoin.

#### Caractéristiques de la propriété

La propriété visée par la demande est l'église Saint-Alphonse d'Youville, située aux 580-590, boulevard Crémazie Est. La ressource est implantée dans les parties du bâtiment ayant peu de valeur et l'occupation des lieux n'implique aucun travaux intérieur ou extérieur ayant pour effet de modifier les caractéristiques patrimoniales de l'immeuble : l'intégrité du lieu de culte sera donc préservé.

#### Description du projet

Le projet vise l'aménagement d'un refuge pour femmes dans une partie du sous-sol du bâtiment. Accessible par une entrée indépendante sécurisée située sur la façade est, la ressource offrira l'hébergement à une trentaine de personnes, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année. L'organisme à but non lucratif offre l'hébergement, mais aussi les repas aux femmes qui le fréquentent. Chaque personne bénéficie d'un suivi individuel selon un plan d'intervention créé en collaboration avec des professionnels qualifiés en intervention.

Depuis la pandémie de COVID-19, les besoins de la population en situation d'instabilité résidentielle ont bondi. La présente modification à l'usage permettra de rendre permanente l'utilisation de lieu par l'organisme, qui était établi temporairement sur le site de l'église depuis 2023. Il existe peu de ressources d'aide spécifiquement dédiées aux femmes, cette offre de service permettra d'augmenter la sécurité des femmes au sein de l'arrondissement en plus de diversifier l'offre de services actuellement en place.

#### Cohabitation sociale

L'occupation transitoire des lieux a permis de démontrer que la ressource cohabite harmonieusement avec le voisinage.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux priorités communautaire montréalaise du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 en matière d'offre de services diversifiée, d'accès ainsi que de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance;
- L'occupation transitoire actuelle a démontré qu'une saine cohabitation dans le milieu était possible et un plan de cohabitation social va permettre d'assurer le suivi dans le futur;
- L'usage projeté favorise le maintien des usages collectifs ou institutionnels à caractère communautaire dans le lieu de culte existant;
- La modification à l'usage est restreinte aux parties du bâtiment ayant peu de valeur et n'implique aucun travaux de démolition, elle assure donc la conservation des caractéristiques patrimoniales.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande : 2 709,00\$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment par l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un refuge dont les services sont permanents facilite l'objectif de réinsertion sociale, car il procure une stabilité des services.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif (adoption d'une résolution);

- Conseil municipal (adoption d'un avis de motion et du projet de règlement);
- Conseil municipal (adoption du règlement);
- Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, car le refuge est destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-04

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT POUR PERSONNES  
AYANT BESOIN D'AIDE OU D'HÉBERGEMENT SUR LES LOTS 4 932 848 ET 4 932 849 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC.**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Les dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 13 juillet 2023.

3. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire identifié à l'article 1, l'usage « Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » lié à la catégorie d'usage E.5(2) et comportant un maximum de 40 lits, est autorisée conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages permis dans la zone H02-004 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III**

**DISPOSITION PÉNALE**

4. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue

à l'article 674 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le devoir le XXXXXX.



**Dossier # : 1235092010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-10 15:33

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 8 avril 2024

Résolution: CA24 27 0101

---

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

40.07 1235092010

Dina TOCHEVA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 avril 2024



**Dossier # : 1235092010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Je recommande :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-25 11:45

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'initiative de la Ville de Montréal, ce projet de règlement est déposé pour un organisme de services sociaux ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » qui projettent la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot 1 878 720 et la construction d'un bâtiment comportant 20 unités d'habitation de différentes typologies, destinées à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Il est à noter que le projet de règlement a déjà été approuvé par le conseil d'agglomération le 31 janvier 2019. Or, le délai de réalisation de 60 mois pour commencer les travaux n'a pas pu être respecté en raison de problématiques techniques et financières. Ainsi, le projet doit être approuvé de nouveau afin d'autoriser sa réalisation. Il est donc proposé que la réglementation applicable pour la délivrance des permis soit celle en vigueur lors de l'adoption du règlement le 31 janvier 2019.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le projet prévoit que 20 unités d'habitation seront aménagées dans le bâtiment à construire. Ce nombre déroge aux articles 124 et 142 qui limitent le nombre de logements à huit unités par bâtiment (catégorie d'usages H.2-4);
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages et atteint environ 14,5 m de hauteur dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée en étages et en mètres (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 12,5 m de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages;
- L'alignement de construction doit respecter celui d'un plan de façade de référence (article 60). Or, l'alignement de construction du projet de construction n'est pas

complètement déterminé avec précision même s'il est probable qu'il soit implanté à la limite de la propriété donnant sur la place Jeanne-d'Arc;

- Le mode d'implantation pour le site à l'étude doit être de type contigu (article 46). Or, le bâtiment projeté ne sera pas implanté à la ligne de lot latérale gauche, ce qui fait en sorte qu'il ne sera pas considéré comme contigu. Néanmoins, cette dérogation permettra d'aménager un espace vert à l'endroit où le bâtiment devrait être implanté. Par ailleurs, cela permettra d'assurer un dégagement envers le bâtiment voisin du côté est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG19 0036 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720 (1185092005).**

### **DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la démolition est situé sur le lot 1 878 720. Il s'agit d'un bâtiment ne présentant aucun caractère architectural significatif et dépourvu de trottoir en façade. Par ailleurs, le bâtiment à démolir est dérogatoire quant à l'usage et à la construction mais est actuellement protégé par droits acquis.

Le projet proposé par la présente demande, d'une hauteur de quatre étages, comporte 20 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 13 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- L'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;
- Actuellement, on ne retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le

bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement;

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion;
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement;
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) et au Plan d'urbanisme.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**Tél :** 514 872-7599  
**Télécop. :** 514 872-2312

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 827-5980  
**Télécop. :** 514 872-2312

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**Tél :** 514 868-3906  
**Approuvé le :** 2024-03-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235092010

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Division de l'urbanisme

Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>Le projet prévoit une augmentation des espaces végétalisés et de plantation d'arbres sur le site.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 1 878 720**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 878 720 du cadastre du Québec.

**SECTION II**  
**AUTORISATIONS**

2. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 31 janvier 2019.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 46, 60, 124, 142, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

### **SECTION III DÉMOLITION**

4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

### **SECTION IV CONDITIONS**

5. Le nombre d'étages maximal est de 4.

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 16 m.

7. L'alignement de construction doit être localisé entre 0 et 3 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique.

### **SECTION V DÉLAIS DE RÉALISATION**

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

### **SECTION VI DISPOSITION PÉNALE**

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1235092010



**Dossier # : 1247040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec

Il est recommandé :  
d'adopter, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-03 11:43

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2024

Résolution: CA24 10 092

---

**Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 14 mars 2024 et adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1247040001

Christine BLACK

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée publique de consultation tenue lundi le 14 mars 2024 à 18h30, au 6100 rue Pascal, relative au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.

**1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation**

**À 18h32**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Marc Poirier, Conseiller d'arrondissement  
David Ross, chef de division de l'urbanisme  
Sylvie Allen, conseillère en aménagement  
Sergio Campos, conseiller en aménagement  
Anick Laforest, conseillère en aménagement

Nombre de citoyens présents : Trois (3)

**2. Période de questions et de commentaires des citoyens.**

Est-ce que la modification réglementaire est liée à ce projet précisément ou si une autre personne, advenant que le terrain soit vendu, pourrait déposer un projet ?

Réponse: La modification fait suite à une demande du propriétaire pour réaliser un projet mais il s'agit de modifier des paramètres réglementaires. Ainsi, la modification n'est pas liée au projet, ni au propriétaire. Le projet sera autorisé ultérieurement et il y aura une autre consultation publique dans le cadre du processus d'autorisation du projet.

---

À 18h45, M. Jean-Marc Poirier, président de l'assemblée publique de consultation, déclare la séance levée.

Signé à Montréal, ce 15 mars 2024

---

Jean-Marc Poirier  
Conseiller d'arrondissement

---

David Ross  
Chef de division de l'urbanisme

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
04-047-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR DE DENSITÉ 15-07 À MÊME UNE PARTIE DU LOT 1 990 029.**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 15 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Montréal-Nord est modifié par le remplacement de la carte « La densité de construction – Arrondissement de Montréal-Nord » par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

---

**ANNEXE A**

CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

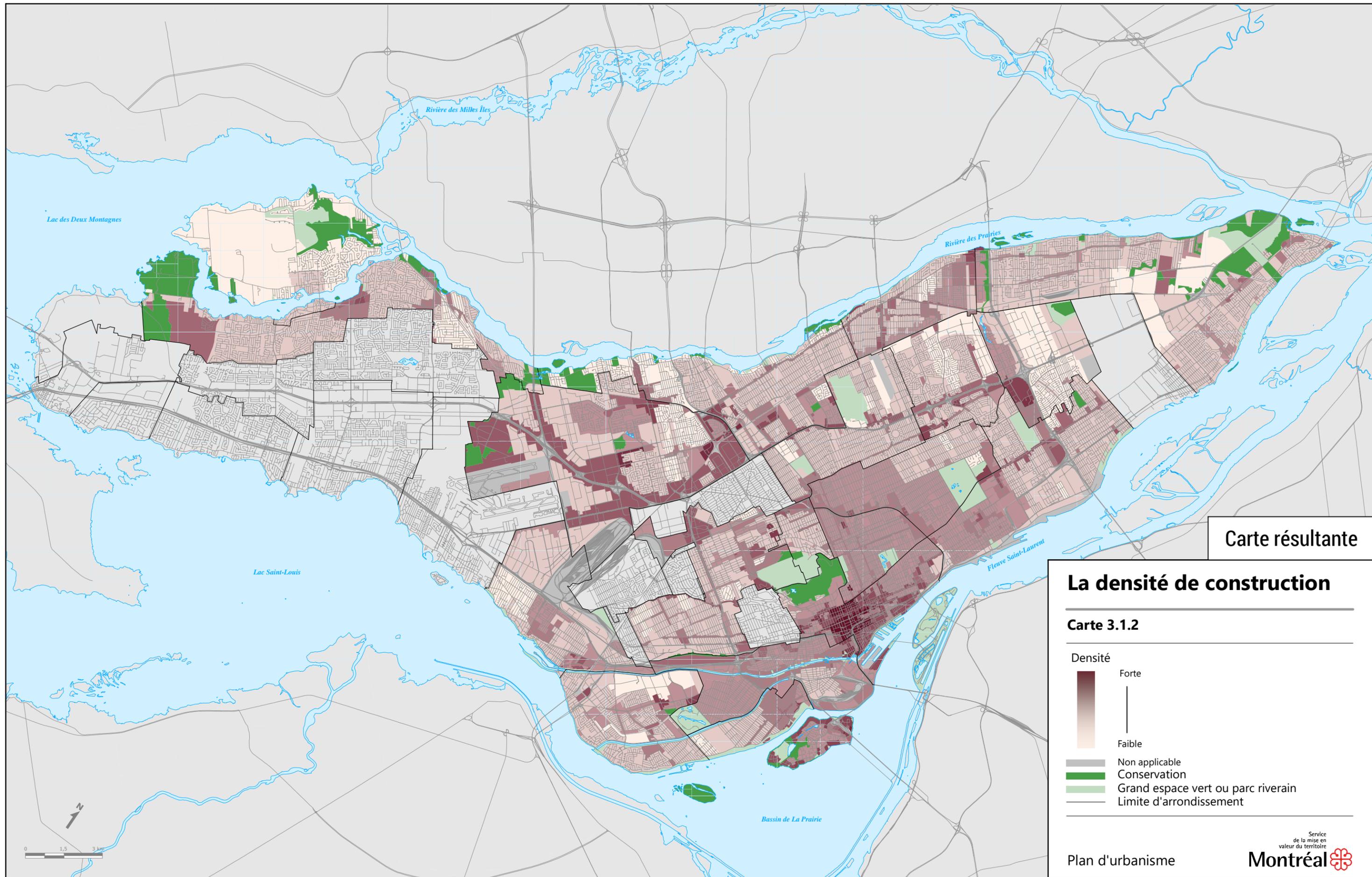
**ANNEXE B**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION – ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD »

---

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal XX le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1247040001



Carte résultante

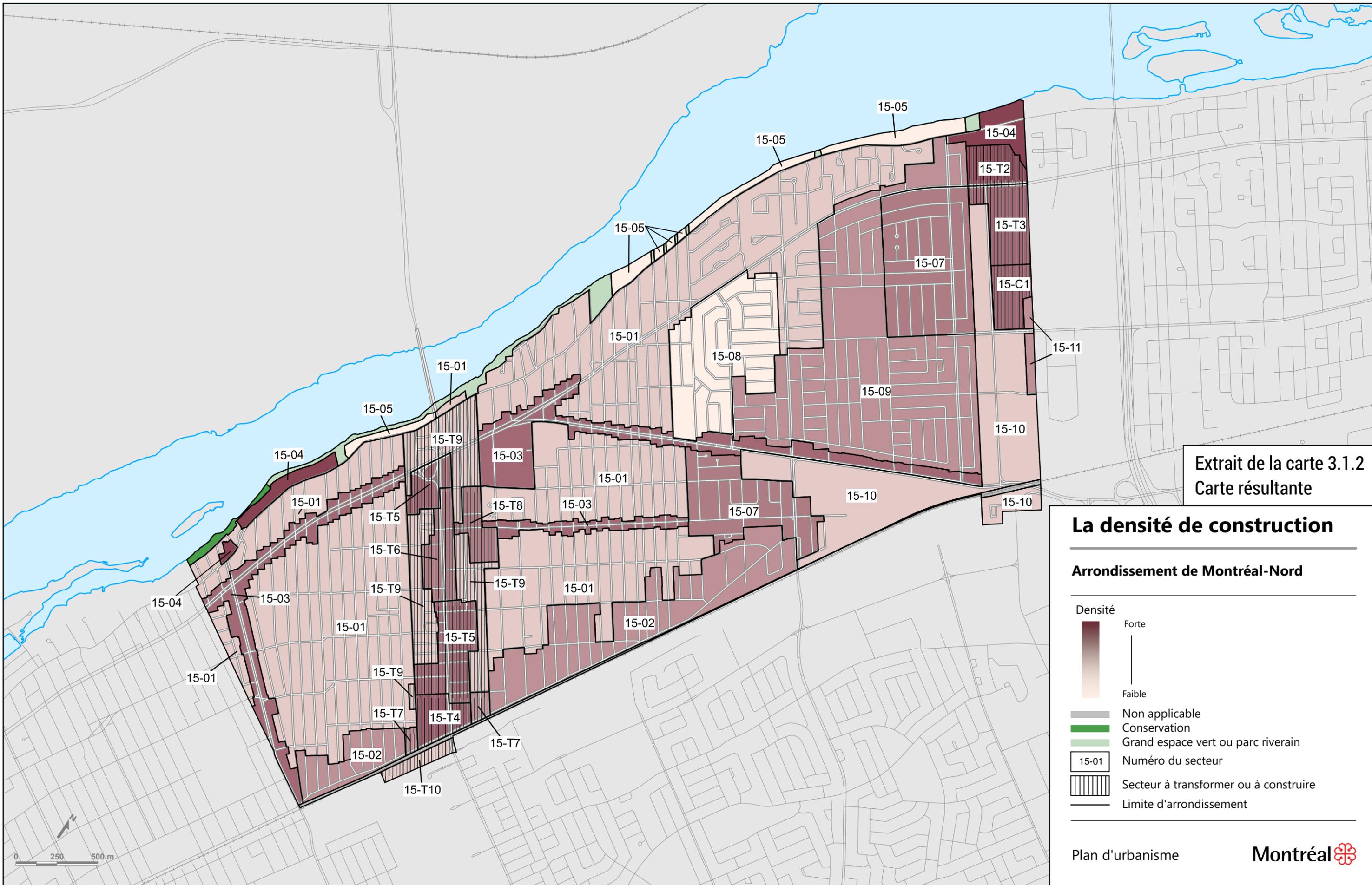
### La densité de construction

Carte 3.1.2

- Densité
- Forte
  - |
  - Faible
  - Non applicable
  - Conservation
  - Grand espace vert ou parc riverain
  - Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme





Extrait de la carte 3.1.2  
Carte résultante

### La densité de construction

#### Arrondissement de Montréal-Nord

- Densité
- Forte
  - |
  - Faible
  - Non applicable
  - Conservation
  - Grand espace vert ou parc riverain
  - 15-01 Numéro du secteur
  - Secteur à transformer ou à construire
  - Limite d'arrondissement





**Dossier # : 1247040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec;

QUE soit présenté et déposé un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec;

QUE soit adopté le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-01-22 15:30

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247040001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la création d'un îlot mixte (résidentiel et commercial) à l'angle du boulevard Lacordaire et de la rue de Charleroi. Le projet vise la construction d'un bâtiment d'un gabarit de cinq à huit étages.

La réalisation du projet nécessite au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la hauteur et la densité de la proposition sont supérieures aux paramètres actuels. De plus, le site visé est sous l'affectation « Secteur d'activités diversifiées », laquelle ne permet l'habitation que moyennant une démonstration quant à la compatibilité avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

**Le site**

Le site, d'une superficie totale d'environ 8746 mètres carrés, est actuellement occupé par une partie de l'actuelle aire de stationnement de la Place Bourassa. L'espace est entièrement minéralisé à l'exception d'une bande d'isolement gazonnée et plantée en bordure de rue.

**Le milieu d'insertion**

Le secteur visé par la demande est situé à la jonction de plusieurs grands projets de mobilité, soit le Métrobus Henri-Bourassa et le Réseau express vélo du boulevard Lacordaire. De plus, selon les informations publiquement disponibles, une branche du Projet structurant de l'Est pourrait passer dans ce secteur.

Ce secteur est également marqué par la présence de grandes surfaces commerciales bordées de vastes espaces de stationnement offrant un considérable potentiel de rénovation.

Ces caractéristiques laissent entrevoir une transformation importante du secteur. Dans ce contexte, l'arrondissement a entamé un exercice de planification détaillée dans le but de définir une vision, des orientations et des objectifs permettant d'encadrer les futurs développements.

Le projet prévu à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue de Charleroi s'inscrit dans un projet d'ensemble visant la rénovation du vaste site commercial regroupant la Place Bourassa et le centre commercial à ciel ouvert adjacent et en est la première manifestation. En effet, le propriétaire du site a amorcé une planification visant à requalifier le site en créant des milieux de vie complets.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

### **Le projet**

La réalisation d'une première phase de développement permettra d'établir les bases pour le développement de l'ensemble du site, tout en optimisant l'espace utilisé à des fins de stationnement. Le projet permettra notamment d'encadrer l'intersection et de consolider le tissu urbain existant. Les diverses composantes du projet, notamment la volumétrie et l'architecture proposées, tiennent compte des principes de conception bioclimatique et visent à créer une intégration harmonieuse avec le quartier environnant.

Les phases ultérieures seront développées comme suite à l'adoption du Programme particulier d'urbanisme élaboré par l'arrondissement.

### **La modification du Plan d'urbanisme**

Au Plan d'urbanisme, l'ensemble du lot 1 990 029, incluant le site visé par la demande, est compris dans le secteur de densité 15-10, où sont permis les bâtiments d'un maximum de quatre étages avec un taux d'implantation faible ou moyen.

De plus, ce lot est compris dans l'aire d'affectation « Activités diversifiées », laquelle ne permet l'habitation que moyennant une démonstration quant à la compatibilité avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

La demande consiste à agrandir le secteur de densité 15-07 adjacent pour y inclure une partie du lot 1 990 029 d'environ 82 mètres sur 106 mètres, correspondant à une superficie approximative de 8746 mètres carrés à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue de Charleroi.

### **Règlement pour une métropole mixte**

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logements abordables à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle en l'occurrence, sur le lot identifié par le numéro 1 990 029. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 100%, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20% de logements abordables. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 5 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable. Il recommande également que le projet soit amélioré à l'égard de:

- La bonification du nombre de logements familiaux;

- L'intégration de logements sociaux et le respect du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- La formalisation et l'aménagement des rues encadrant le projet;
- L'insertion adéquate du projet dans le contexte environnant advenant qu'aucune phase subséquente ne soit réalisée;
- L'aménagement convivial pour le piéton, notamment aux abords de la rue de Charleroi;
- La rationalisation de l'espace occupé par le stationnement;
- La possibilité d'intégrer une piste cyclable au projet pour les futures phases;
- La bonification des espaces de détente privés (cour intérieure ou toiture végétalisée);
- La validation des conditions requises pour la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement, notamment la quantité de terre requise au-dessus d'une dalle.

Le comité a par ailleurs souligné la qualité de la proposition architecturale, notamment les jeux de volume, le choix des teintes et les changements de matériaux permettant de briser la monotonie. Le choix des matériaux a aussi été soulevé, précisant qu'il s'harmonise bien avec les caractéristiques architecturales du milieu dans lequel le projet s'inscrit.

#### **Avis du comité Jacques-Viger**

À la séance du 15 décembre 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes:

- Considérer la possibilité de densifier davantage les alentours du grand parc proposé de manière à mieux l'encadrer;
- Déterminer un phasage et des mécanismes, telles des ententes de développement, pour assurer la réalisation du grand parc et des autres espaces publics;
- Éclaircir les enjeux de réalisation, de responsabilité et d'entretien des espaces semi-privés.

#### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

CONSIDÉRANT les projets structurants de mobilité prévus ou annoncés dans le secteur visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans un secteur voué à une transformation et à une intensification des activités;

CONSIDÉRANT que le site est actuellement occupé par un espace de stationnement propice à une requalification;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la composante résidentielle pourrait contribuer au soutien du développement commercial et des projets de transports collectifs et actifs à venir;

CONSIDÉRANT que la proposition vise la création de milieux de vie complets;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue de Charleroi.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Projet contribuant à la diversification et la densification d'un secteur à proximité de trois importants projets de mobilité, soit le Métrobus Henri-Bourassa, le Réseau express vélo du boulevard Lacordaire et le Projet structurant de l'Est.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation publique sera tenue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 février 2024 – Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

- Février - mars 2024 – Consultation publique.
- 2 avril 2024 – Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme.
- Avril 2024 – Présentation au comité exécutif.
- Avril 2024 – Adoption par le conseil municipal du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.
- Mai-juin 2024 – Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement.
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du Règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 janvier 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ère) en aménagement

**Tél :** 514-328-4000

**Télécop. :** 514-328-4012

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2024-01-15

514-328-4000. poste  
4040

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-328-4000

**Approuvé le :** 2024-01-19



**Dossier # : 1248398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur dans le secteur identifié afin d'intégrer le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, actuellement localisé dans le secteur établi 11-01, dans le nouveau secteur 11-13, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un coefficient d'occupation au sol maximal de 11.2 et une hauteur maximale de 51 mètres.

d'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-03 10:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2024

Résolution: CA24 25 0078

---

**Demande au conseil de la ville d'adopter un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.**

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité du centre-ville et à proximité de toutes les universités de Montréal;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur dans le secteur identifié afin d'intégrer le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, actuellement localisé dans le secteur établi 11-01, dans le nouveau secteur 11-13, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un coefficient d'occupation au sol maximal de 11.2 et une hauteur maximale de 51 mètres.

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1248398004

Luc RABOUIN

---

Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 avril 2024

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Règlement métropole mixte  
 Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

514 872-2641

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1248398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité du centre-ville et à proximité de toutes les universités de Montréal;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

**II EST RECOMMANDÉ :**

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur dans le secteur identifié afin d'intégrer le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, actuellement localisé dans le secteur établi 11-01, dans le nouveau secteur 11-13, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un coefficient d'occupation au sol maximal de 11.2 et une hauteur maximale de 51 mètres.

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 11:11

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 17 étages à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, plus spécifiquement des étudiant.es à faible revenu conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (dossier 1238398005). La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la hauteur et la densité de la proposition sont supérieures aux paramètres actuels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le site se situe à la limite entre les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, en plein coeur du quartier Milton-Parc. Ce quartier se caractérise par la présence accrue de logements étudiants dû à sa proximité à l'Université McGill et à la Faculté des sciences de l'UQAM. Sa position centrale, offrant une grande variété de commerces de proximité, la rend une destination idéale pour des étudiant.es. Le site du projet bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif en étant localisé à cinq minutes de marche de la station McGill (métro et REM).

Ce projet vise la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51 m. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) propose ainsi la création de 205 unités de logement pour un total de 314 chambres. Les typologies proposées se déclinent ainsi : 80 studios, 47 une chambre, 47 deux chambres et 31 trois chambres. Chaque unité possédera une cuisine et une salle de bain. De celles-ci, 20 % seront adaptables et respecteront les normes supérieures en matière d'accessibilité de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La location de l'ensemble des unités sera ouverte aux étudiant.es de toutes les universités. Le sous-sol accueillera 205 unités de stationnement pour vélo, des casiers, une buanderie destinée aux locataires ainsi qu'une salle mécanique. Le rez-de-chaussée sera l'hôte d'un local commercial de faible intensité, un bureau

administratif ainsi qu'une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble. De plus, cinq unités de logements seront localisées à ce niveau. Aucune aire de stationnement automobile n'est prévue dans le projet.

Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum de 25 % la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation, éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25 % moins d'énergie.

Les dérogations au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-407) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-277	Projet
<b>Hauteur (étage)</b>	2 à 4 étages hors-sols	<u>Article 9 :</u> 3 à 4 étages	17 étages
<b>Hauteur (m)</b>		<u>Article 9 :</u> 16 m	51 m
<b>Densité</b>		<u>Article 26 :</u> 3	11.2
<b>Hauteur du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18 :</u> 1,2 m	1,83 m
<b>Recul du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Articles 18.1 et 18.2 :</u> 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture
<b>Marge latérale</b>		<u>Article 39 :</u> 4 m (min)	2,25 m
<b>Grilles de ventilation en façade</b>		<u>Articles 423.1, 423.3, 423.5</u> Interdit	Les autoriser

## JUSTIFICATION

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement se qualifie pour utiliser le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier. À cet effet, le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant « des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail ».

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site, actuellement utilisé comme une aire de stationnement, afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement. Ce nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbain. De même la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés. Des nouveaux arbres seront également ajoutés pour prolonger la canopée existante.

La proposition architecturale respecte le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux et de texture présents dans le secteur. De plus, le fractionnement du volume avec le cadre bâti adjacent et le dégagement du parvis crée une échelle agréable pour les piétons en plus d'un espace de vie dans le secteur, malgré le gabarit de la tour. Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basés sur une analyse, des caractéristiques typomorphologiques et historiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment de s'insérer adéquatement dans le secteur.

Considérant la hauteur du bâtiment, les pertes d'ensoleillement sont importantes aux équinoxes et aux solstices d'été et d'hiver. Certaines façades fenêtrées des bâtiments voisins subissent des pertes importantes d'ensoleillement. Les bâtiments les plus touchés sont le 3422, le 3440 et le 3421, rue Durocher ainsi que le 455, rue Sherbrooke Ouest. Pour ces immeubles une perte d'ensoleillement de 50 % est observée, soit l'équivalent de quatre (4) heures. Il est important de préciser que l'étude d'ensoleillement qui nous a été fournie ne tient pas compte des arbres. L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.

En matière de protection des arbres existants, une étude en foresterie urbaine, signée par Maxime Dupont, ingénieur, a été déposée. Cette étude conclut qu'un arbre doit être abattu indépendamment du projet, un autre devra être abattu à cause du projet et que cinq autres arbres devront être protégés adéquatement durant les travaux de construction pour assurer leur préservation.

Le projet a été présenté au Comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 étant donné la demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Après l'étude du projet, ce comité a émis un avis favorable. Le comité a également émis des recommandations sur le projet touchant à l'intégration de ce dernier, sur la réflexion de l'insertion d'une tour dans le paysage urbain immédiat et sur la place du verdissement, particulièrement des arbres sur la terrasse. Le requérant a soumis une nouvelle étude d'ensoleillement permettant une meilleure compréhension des impacts de la construction de la tour sur l'ensoleillement et la qualité de la lumière naturelle sur les bâtiments adjacents. De plus, les recommandations du comité ont permis d'améliorer l'architecture du bâtiment afin de mieux intégrer la tour dans son milieu d'insertion. Enfin, ces recommandations ont permis d'améliorer le verdissement autour du bâtiment, particulièrement grâce à l'ajout d'arbres en pleine terre.

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 17 janvier 2024. En tout, 146 invitations postales ont été envoyées. Néanmoins, cinq personnes invitées se sont présentées à la soirée d'information. Les principaux thèmes abordés touchaient l'échéancier, la tenure des logements, la sélection des locataires, l'architecture et l'implantation du bâtiment et les enjeux liés à l'arrivée d'étudiant.es dans le secteur.

Le projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 12 mars 2024, avec la condition qu'un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade du bâtiment devra être occupé par un usage commercial ou une activité communautaire ou socioculturelle.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1, ), 19 et 20 (voir pièce jointe).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 mai 2024 : recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif (PU et article 89.4) ;

- 17 juin 2024 : avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal (PU et article 89.4) ;
- 22 août 2024 : adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme par le Conseil municipal ;
- Août 2024 : avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement de modification du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement;
- Septembre 2024 (prévisionnel) : entrée en vigueur du règlement de modification du Plan d'urbanisme à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 12 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438.820.3317  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-12

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**Tél :** 514.488.6574  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-03-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248398004

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, Plateau-Mont-Royal*

Projet : *Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</li> <li>• 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</li> <li>• 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</li> <li>• 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</li> </ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</li> </ul> <p>Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum de 25% la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation, éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25% moins d'énergie.</p>			

- 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit la construction de 205 unités de logements abordables à destination d'une clientèle étudiante vulnérable. Le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant « des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail.

- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Amélioration de la qualité de vie par la transformation d'un terrain vacant en un milieu de vie. Le projet vise à renforcer l'offre en logement abordable pour une clientèle étudiante qui tend à payer une proportion plus importante de ses revenus pour se loger, que la moyenne des ménages montréalais. Localisé à moins de 20 minutes en transport actif ou collectif de l'ensemble des universités montréalaises, le site présente une excellente desserte pour les étudiants.

- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Ville prisée des étudiant.es étranger.ères, Montréal connaît une forte pression quant à l'offre en logements pour les étudiants. La bonification de l'offre envers la clientèle étudiante est à même de consolider l'attractivité et le rayonnement de Montréal dans la sphère universitaire.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>
	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réuni le 24 novembre 2023

3420, rue Durocher  
C23-PMR-01

Libellé du projet :	<b>Modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur et la densité</b>
Localisation :	3420, rue Durocher Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Statut patrimonial :	<b>Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme)</b>
Demandeur :	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a rencontré, lors de sa réunion par vidéoconférence du 24 novembre 2023, les représentants de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du développeur immobilier ainsi que de la firme d'architecture mandatée pour la conception du projet, dans l'optique de modifier le Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur et la densité pour permettre la réalisation d'un projet de construction sur le site du 3420, rue Durocher.

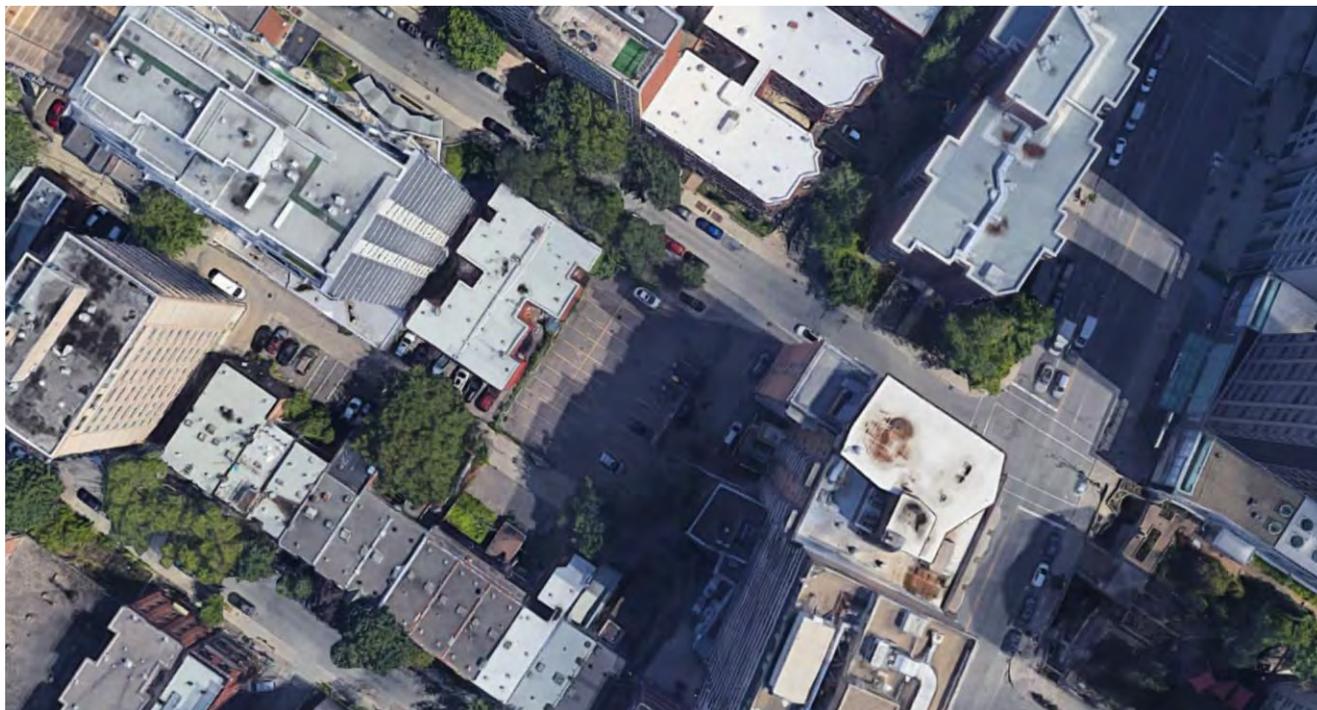
Un règlement en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal devra également être adopté.

## DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION

Le projet consiste en la construction d'un édifice de logements abordables pour étudiants sur un terrain utilisé comme stationnement depuis au moins les années 1940. Le projet propose 205 logements répartis selon 4 types d'unités : studios, 3½, 4½ et 5½, sur 17 étages hors-sol. Une terrasse commune extérieure ainsi qu'un espace commun intérieur sont prévus au 17<sup>e</sup> étage. Un seul niveau est prévu en sous-sol et aucune aire de stationnement véhiculaire n'est prévue.

Situé aux abords de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue du Parc, le terrain visé est en plein cœur du secteur Milton-Parc, à proximité d'universités. Il est encadré par deux ruelles. Une servitude de passage borde la limite latérale sud du site le long de la ruelle, délimitant un espace non constructible.

La demande de modification au Plan d'urbanisme vise la création d'un nouveau secteur de densité comprenant uniquement le terrain visé, avec une hauteur maximale autorisée de 17 étages. La hauteur maximale actuelle est de 4 étages, avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet propose 17 étages, avec une hauteur de 49,6 m et une densité de 11,2.



Le site visé par le projet (source : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)

---

## ANALYSE DES ENJEUX

Le Comité Jacques-Viger (CJV) apprécie la proposition, qui se veut une réponse aux enjeux actuels de la crise du logement. Il note, parmi ses caractéristiques, le souci de la performance énergétique.

Le CJV formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations en vue de bonifier le projet.

## Hauteur et intégration

Le Plan d'urbanisme actuel, adopté en 2004, avait pour objectif de revenir à des hauteurs plus faibles dans le secteur Milton-Parc, comparativement aux tours érigées antérieurement. Or, par sa hauteur plus importante que les constructions traditionnelles, le nouveau bâtiment risque de contribuer à la déstructuration qui a eu cours dans le secteur il y a quelques décennies. Le CJV a par conséquent porté une grande partie **de son analyse sur l'arrimage de la proposition aux hauteurs** des autres bâtiments du secteur immédiat.

**À cet égard, la proposition entend s'harmoniser aux bâtiments voisins, dont certains ont 10 et même 18 étages. Le CJV constate toutefois qu'elle a été moins réfléchie par rapport aux bâtiments de plus faible hauteur dont ceux de 3 étages situés directement à l'arrière** ainsi que celui contigu au nord, qui a lui aussi 3 étages. Le CJV note les efforts faits pour **minimiser l'impact visuel de la hauteur proposée, notamment le recul de l'implantation. Le soin apporté au fractionnement des façades et à l'articulation** du volume montre également que le dialogue avec les bâtiments de plus faible gabarit peut être résolu par une réponse architecturale.

**Cela dit, malgré ces efforts, le CJV juge incertaine l'intégration du projet parmi les bâtiments de petit gabarit, particulièrement le bâtiment contigu du côté nord : comment peut-on affirmer respecter l'intention du Plan d'urbanisme qui était de préserver une certaine unité du tissu urbain en matière de hauteurs ? Le CJV croit qu'il y a une réflexion supplémentaire à avoir à ce sujet afin de s'assurer d'une meilleure harmonisation.**

## Marge latérale

**Outre la modification du Plan d'urbanisme, des dérogations à la réglementation d'arrondissement sont demandées. L'une d'elles ferait passer de 4 m à 2,25 m la marge latérale longeant le bâtiment situé du côté nord. Le CJV croit que face à une marge latérale ainsi réduite, le redéveloppement éventuel de ce lot risque d'être compromis. Si un bâtiment en hauteur y était érigé, les deux édifices et leurs baies vitrées ne seraient qu'à 2 mètres l'un de l'autre.**

**Plus fondamentalement, le CJV est d'avis qu'il y a là un double enjeu** : celui des marges latérales mais aussi celui de la mitoyenneté. Cette question **mériterait une réflexion d'ensemble**, qui devrait être faite au cas par cas selon le contexte **d'insertion. D'une part, il est légitime de chercher à éviter la multiplication d'espaces vides inutilisables ou presque.** La mitoyenneté des constructions, est une caractéristique particulière et importante de Montréal, peut alors être utile. Toutefois, y recourir sans discernement peut conduire à une suite de tours formant palissade. Bref, le succès de **l'insertion d'une tour dans le tissu urbain dépend d'une analyse fine de son contexte**, autour des notions d'échelle, d'impact, etc. Le CJV invite la Ville à y réfléchir afin de conduire à des implantations qui tiennent compte de ces enjeux.

## Terrasse sur le toit

Le CJV estime que les deux arbres proposés sur la terrasse ne devraient pas être inclus dans le calcul **d'arbres ajoutés. Il s'agit en effet d'arbres en bac. Ils n'auront jamais le même développement que des arbres en pleine terre et devront être remplacés fréquemment.**

---

## AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme créant un nouveau secteur de densité avec une hauteur maximale autorisée de 17 étages, afin de permettre la construction du 3420, rue Durocher.

À l'intention du promoteur et de ses architectes, le CJV émet la recommandation suivante :

1. Poursuivre la réflexion concernant l'intégration verticale du projet aux bâtiments limitrophes de faible hauteur.

Et à l'intention de la Ville et de l'Arrondissement :

2. Réfléchir aux enjeux d'insertion d'une tour dans le tissu urbain, notamment quant aux marges latérales et à la mitoyenneté, en privilégiant une analyse fine du contexte et des notions d'échelle, d'impact, etc.;
3. Retirer du calcul des arbres ajoutés par le projet les deux arbres en bac sur la terrasse.

*Note adressée au demandeur : veuillez vous référer à l'annexe « Suivi des recommandations ».*

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 21 décembre 2023

Il revient aux **représentants de l'Arrondissement** ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS

3420, rue Durocher  
C23-PMR-01

Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV et le conseil municipal ou d'arrondissement, s'il y a lieu, des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Il s'agit d'un outil de travail visant à favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

Veillez remplir le tableau ci-contre et inclure l'annexe au dossier qui sera transmis au conseil municipal ou d'arrondissement et en transmettre une copie par courriel à la permanence du CJV, pour information.

	Recommandations	Suivi effectué
<b>À l'intention du promoteur et de ses architectes :</b>		
1.	Poursuivre la réflexion concernant <b>l'intégration verticale du projet aux bâtiments</b> limitrophes de faible hauteur.	<p><b>Étude d'ensoleillement plus poussée</b> permettant de mieux saisir les impacts du nouveau bâtiment sur les immeubles avoisinants existants ;</p> <p>Modifications du concept architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décomposition de la façade et alignement au voisin;</li> <li>• Intégration de texture inspirée du voisinage ;</li> <li>• Alignement des marquises avec le voisin nord.</li> </ul>
<b>À l'intention de la Ville et de l'Arrondissement :</b>		
2.	<b>Réfléchir aux enjeux d'insertion d'une tour</b> dans le tissu urbain, notamment quant aux marges latérales et à la mitoyenneté, en privilégiant une analyse fine du contexte et <b>des notions d'échelle, d'impact, etc.</b>	Une coupe schématique a été fournie afin de <b>visualiser l'impact depuis les espaces de vie du</b> voisin nord. La hauteur proposée de 17 étages a peu d'impact visuel depuis les espaces de vie du voisin par rapport à un bâtiment de 16 mètres, et ce, malgré la marge latérale de 2,25 m.
3.	Retirer du calcul des arbres ajoutés par le projet les deux arbres en bac sur la terrasse	Les arbres sur la terrasse au toit ne sont pas <b>calculés. Le plan d'aménagement paysager révisé</b> comporte plus d'arbres en pleine terre ainsi qu'une <b>étude en foresterie urbaine décrivant l'état des</b> arbres actuellement sur le site.

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

<b>5.3</b>	<b>Site :</b>	<b>3420, rue Durocher</b> , entre les rues Sherbrooke Ouest et Milton
	Aire et unité de paysage :	1.5 Article 89
	Professionnels au dossier :	Samuel Ferland, urbaniste et Mathias Losco, architecte

**Objet :** Projet en vertu de l'article 89 (4<sup>o</sup>) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Autoriser la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51m à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, et ce, en dérogation aux articles 8 (hauteur en mètre), 18 (hauteur des garde-corps de la terrasse), 18.2 (retrait des garde-corps), 26 (densité), 39 (marge latérale) et 423.1, 423.3 et 423.5 (grilles de ventilation en façade) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

### Description

---

#### Contexte

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51 m à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, plus spécifiquement des étudiant.es à faible revenu conformément au paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement. Elle n'implique ni consultation publique et n'est pas assujettie au processus d'approbation référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales.

En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est lancée afin de modifier la hauteur et la densité autorisées pour le site du bâtiment à construire.

Les dérogations au *Plan d'urbanisme* 04-407 de la Ville de Montréal et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

**Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
 Séance tenue par vidéoconférence  
 le 12 mars 2024 à 15 h

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-277	Projet
<b>Hauteur (étage)</b>	2 à 4 étages hors-sol	<u>Article 8 :</u> 3 à 4 étages	17 étages
<b>Hauteur (m)</b>		<u>Article 8 :</u> 16 m	51 m
<b>Densité</b>		<u>Article 26 :</u> 3	11.2
<b>Hauteur du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18 :</u> 1,2 m	1,83 m
<b>Recul du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18.2 :</u> 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture
<b>Marge latérale</b>		<u>Article 39 :</u> 4 m (min)	2,25 m
<b>Grilles de ventilation en façade</b>		<u>Articles 423.1, 423.3, 423.5</u> Interdit	Les autoriser

Le projet doit faire l'objet d'un examen de conformité au Plan d'urbanisme.

**Le projet**

Ce projet vise la construction d'un immeuble à des fins d'habitation. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), propose ainsi la création de 205 unités de logement pour un total de 314 chambres. Les typologies proposées se déclinent ainsi :

- 80 studios (39 %) ;
- 47 une chambre (23 %) ;
- 47 deux chambres (23 %) ;
- 31 trois chambres (15 %).

## **Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

Chaque unité possédera une cuisine et une salle de bain. De celles-ci, 20 % seront adaptables et respecteront les normes supérieures en matière d'accessibilité de la SCHL. La location de l'ensemble des unités sera ouverte aux étudiant.es de toutes les universités.

Le sous-sol accueillera 205 unités de stationnement pour vélo, des casiers, une buanderie destinée aux locataires ainsi qu'une salle mécanique. En plus des 5 unités de logements, le rez-de-chaussée sera l'hôte d'un local commercial de faible intensité, un bureau administratif ainsi qu'une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble.

Le requérant propose un plan de gestion des matières résiduelles comprenant une collecte de 3 types de déchets (ordures, recyclage et matières organiques). Les locataires auront accès à une chute à déchet. L'entreposage des déchets sera fait dans une salle respectant la réglementation et pouvant être nettoyé facilement. La collecte sera effectuée par l'arrondissement et le requérant prévoit, si nécessaire, qu'une collecte supplémentaire pourrait être faite par une entreprise privée. En ce sens, le requérant prévoit prendre des mesures d'information et de sensibilisation des locataires envers les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Aucune aire de stationnement automobile n'est prévue dans le projet. Le site du projet bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif en étant localisé à cinq minutes de marche de la station Mc Gill (métro et REM).

Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum 25% la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation, éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25% moins d'énergie.

### **Concept d'implantation au sol**

Le concept d'implantation du projet a été développé en cohésion avec les différents gabarits de bâtiments avoisinants. Afin de s'inscrire dans l'échelle du quartier, la hauteur proposée s'aligne avec les deux tours voisines, sans les dépasser. Le fractionnement du volume du bâtiment permet de créer un retrait de la partie nord de la tour. Ce geste diminue la perception de hauteur du bâtiment et permet de créer une terrasse sur le toit.

Contraint par une servitude de passage, l'implantation au sol résulte d'un équilibre entre densifier le site dans le but d'optimiser l'offre de logements abordables et offrir des dégagements avec les

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

voisin.es pour conserver des percées visuelles. Le retrait du rez-de-chaussée par rapport à la rue Durocher permet d'ailleurs de créer un parvis à l'entrée du bâtiment afin de bonifier l'expérience piétonne. De plus, les façades latérales seront traitées avec de grandes ouvertures et un jeu de matérialité dynamique pour éviter de créer un effet de mur aveugle.

Cette implantation assure la préservation des vues d'intérêt depuis le Mont-Royal. L'immeuble proposé sera visible uniquement dans la vue R4 (Sentiers de l'Escarpement Est du parc du Mont-Royal). Il n'obstrue aucune perspective vers le fleuve dû à sa hauteur relativement faible par rapport aux immeubles environnants. Le site est imperceptible du fleuve Saint-Laurent dans la vue d'intérêt du « Pont Jacques-Cartier ».

### Concept architectural

La matérialisation de l'approche conceptuelle pour ce volume de 17 étages se traduit en la création de panneaux dérivés de la volumétrie découpée du bâtiment, de l'insertion de textures qu'on retrouve dans le quartier et d'une trame structurée qui unit les différents éléments. Le revêtement du bâtiment sera essentiellement constitué de panneaux préfabriqués de béton.

L'intégration d'ouvertures parfois larges et parfois étroites reprend un langage typique des bâtiments multi résidentiels. La section de béton en recul sous les fenêtres accentue la lecture verticale des ouvertures et définit une bande horizontale qui reprend la composition d'une ligne de dalle de béton qu'on retrouve typiquement dans les façades résidentielles.

Par ailleurs, l'ajout d'angles variés en corrélation avec les ouvertures rompt la linéarité des modules tout en conservant une harmonie et une logique de positionnement. Les fenêtres sont alignées d'un étage à l'autre pour assurer la qualité des espaces intérieurs. Certaines d'entre elles pourront s'ouvrir afin de permettre un apport d'air extérieur dans les unités. La hauteur d'installation des fenêtres est dictée par le programme, soit d'offrir la flexibilité, de positionner des bureaux et des lits au-dessous de ces dernières. Ceci amène donc le besoin d'intégrer une portion opaque sous les fenêtres, créant une ligne horizontale rappelant le gabarit d'un garde-corps en Juliette qu'on retrouve parfois dans les façades résidentielles.

Des grilles de ventilation installées en façade seront installées au-dessus de certaines fenêtres afin d'offrir une ventilation adéquate aux locataires. Il s'agit d'une exigence du Code de construction pour assurer un apport d'air frais aux résident.es. S'il n'y a pas de grilles en façade, l'apport d'air et le rejet d'air doivent se faire par un équipement mécanique installé au toit. Cela engendre un impact visuel en toiture, mais aussi un impact sur l'espace dans le bâtiment à cause des nombreux conduits nécessaires.

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

La dérogation à la hauteur du garde-corps découle de l'étude éolienne. En effet, pour assurer la sécurité des utilisateur.trices de la terrasse, cette étude recommande l'installation d'un écran de minimum 1 830 mm de haut afin de protéger les usagers du vent et assurer leur confort. Si le garde-corps n'est pas installé sur le parapet et qu'il doit être installé sur la toiture, il sera nécessaire de construire un cadre en acier fixé à la dalle de toiture afin de recevoir le garde-corps et avoir la résistance suffisante pour supporter les charges de vent.

Afin d'intégrer le nouveau bâtiment à son environnement bâti, l'implantation du rez-de-chaussée et des étages supérieurs s'alignent avec le voisin immédiat pour prolonger le parvis et conserver la visibilité de la façade existante. Puis, la reprise de la couleur de brique rouge offre un rappel de cette matérialité typique afin de créer une continuité visuelle du bâtiment voisin.

### **Avis de la direction**

---

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement se qualifie pour utiliser le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site, actuellement utilisé comme une aire de stationnement, afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement.

La proposition architecturale respecte le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux et de texture présentes dans le secteur. De plus, le fractionnement du volume avec le cadre bâti adjacent et le dégagement du parvis crée une échelle agréable pour les piétons en plus d'un espace de vie dans le secteur, malgré le gabarit de la tour.

### **Justification**

Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basés sur une analyse, des caractéristiques typo morphologiques et historiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment de s'insérer adéquatement dans le secteur.

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier. Une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités de logements pour répondre à cette demande grandissante. Ce nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbains. De même la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés et des nouveaux arbres seront également ajoutés.

UTILE prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant des étudiants inscrits à une université ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tels que fixés par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail.

Considérant la hauteur du bâtiment, les impacts sont importants aux équinoxes, au solstice d'été et au solstice d'hiver. Certaines façades fenestrées des bâtiments voisins subissent des pertes importantes d'ensoleillement. Les bâtiments les plus touchés sont le 3422, 3440 et 3421, Durocher et le 455, Sherbrooke Ouest. Pour ces immeubles, une perte d'ensoleillement de 50%, est observée soit l'équivalent de 4 heures.

Il est important de préciser que l'étude d'ensoleillement qui nous a été fournie ne tient pas compte des arbres. L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.

En matière de protection des arbres existants, une étude en foresterie urbaine, signée par Maxime Dupont, ingénieur, a été déposée. Cette étude conclut qu'un arbre doit être abattu indépendamment du projet projeté et un autre devra être abattu à cause du projet, que 2 arbres seraient conservables en appliquant une méthode de protection des arbres et que 3 arbres inventoriés sont quant à eux conservables en raison de leur distance par rapport aux travaux de construction.

Le projet a été présenté au Comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 étant donné la demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Après l'étude du projet, ce comité a émis un avis favorable en vue de la modification du Plan. Le comité a également émis des recommandations sur le projet touchant à l'intégration de ce dernier, sur la réflexion de l'insertion

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

d'une tour dans le paysage urbain immédiat et sur la place du verdissement, particulièrement des arbres sur la terrasse.

Ces recommandations ont apporté le requérant à remettre à l'arrondissement plusieurs études. Celles-ci ont donc amélioré la compréhension des impacts de la construction de la tour sur l'ensoleillement et la qualité de la lumière naturelle sur les bâtiments adjacents. De plus, les recommandations du comité ont permis d'améliorer l'architecture du bâtiment afin de mieux intégrer la tour dans son milieu d'insertion. Enfin, ces recommandations ont permis d'améliorer le verdissement autour du bâtiment, particulièrement grâce à l'ajout d'arbres en pleine terre.

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 17 janvier 2024. En tout, 146 invitations postales ont été envoyées. Néanmoins, cinq personnes invitées se sont présentées à la soirée d'information. Les principaux thèmes abordés touchaient l'échéancier, la tenue des logements, la sélection des locataires, l'architecture et l'implantation du bâtiment, les enjeux de l'arrivée d'étudiant.es dans le secteur, etc.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

### Recommandation du CCU

---

Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il ajoute la condition suivante :

- Que l'espace commercial au rez-de-chaussée soit occupé par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou par un usage de la famille commerce qui est autorisé dans un bâtiment de 36 logements et plus.

Il émet une série de commentaires et de questions sur le projet :

- Il se questionne sur les montants des loyers puisque la grande majorité des résidents seront des étudiants à plus faible revenu;
- Il s'interroge sur l'étroitesse de la marge latérale qui fera en sorte que les logements des premiers étages auront une faible luminosité ;
- Le nombre de stationnements à vélo fourni qui sera en deçà du nombre d'étudiants qui résidera dans le bâtiment.

**Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

Il est ajouté qu'il serait intéressant d'obtenir davantage d'informations sur l'impact financier du projet si 30% des logements étaient adaptable au lieu de 20% comme il est actuellement proposé.

**Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du..... 2024, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I et la carte intitulée « La densité de construction » du chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La section 11.5 du chapitre 11 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 11-13 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 11-13 :

- bâti de 17 étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 11,2 ».

-----

**ANNEXE A**

**EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »**

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du \_\_\_\_\_ 2024 et entre en vigueur à cette date.

GDD :

11-01

rue Durocher

~~11-01~~

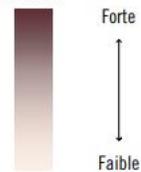
11-13

11-03

## ANNEXE A

Plan d'urbanisme (modification) :  
La densité de construction

Densité



 Grand espace vert ou parc riverain

 Secteur à transformer ou à construire

 Secteur modifié

Mars 2024



**Dossier # : 1248398005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-03 10:24

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2024

Résolution: CA24 25 0079

---

**Demande au conseil de la ville, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), d'adopter un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.**

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), dossier décisionnel 1248398004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité des universités montréalaises;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors de sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1248398005

Luc RABOUIN

---

Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 avril 2024



**Dossier # : 1248398005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, dossier décisionnel 1248398004;  
ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité des universités montréalaises;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors de sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable sur le projet.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 17:40

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248398005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 17 étages à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, plus spécifiquement des étudiant.es à faible revenu conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la hauteur et la densité de la proposition sont supérieures aux paramètres actuels (1248398004).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le site se situe à la limite entre les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, en plein coeur du quartier Milton Parc. Ce quartier se caractérise par la présence accrue de logements étudiants dû à sa proximité à l'Université McGill et à la Faculté des sciences de l'UQAM. Sa position centrale, offrant une grande variété de commerces de proximité, la rend une destination idéale pour des étudiant.es. Le site du projet bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif en étant localisé à cinq minutes de marche de la station McGill (métro et REM).

Ce projet vise la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51 m. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) propose ainsi la création de 205

unités de logement pour un total de 314 chambres. Les typologies proposées se déclinent ainsi : 80 studios, 47 une chambre, 47 deux chambres et 31 trois chambres. Chaque unité possédera une cuisine et une salle de bain. De celles-ci, 20 % seront adaptables et respecteront les normes supérieures en matière d'accessibilité de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La location de l'ensemble des unités sera ouverte aux étudiant.es de toutes les universités. Le sous-sol accueillera 205 unités de stationnement pour vélo, des casiers, une buanderie destinée aux locataires ainsi qu'une salle mécanique. Le rez-de-chaussée sera l'hôte d'un local commercial de faible intensité, un bureau administratif ainsi qu'une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble. De plus, cinq unités de logements seront localisées à ce niveau. Aucune aire de stationnement automobile n'est prévue dans le projet.

Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum de 25 % la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation, éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25 % moins d'énergie.

Les dérogations au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-407) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-277	Projet
<b>Hauteur (étage)</b>	2 à 4 étages hors-sols	<u>Article 9 :</u> 3 à 4 étages	17 étages
<b>Hauteur (m)</b>		<u>Articles 9 :</u> 16 m	51 m
<b>Densité</b>		<u>Article 26 :</u> 3	11.2
<b>Hauteur du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18 :</u> 1,2 m	1,83 m
<b>Recul du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Articles 18.1 et 18.2 :</u> 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture
<b>Marge latérale</b>		<u>Article 39 :</u> 4 m (min)	2,25 m
<b>Grilles de ventilation en façade</b>		<u>Articles 423.1, 423.3, 423.5</u> Interdit	Les autoriser

## JUSTIFICATION

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement se qualifie pour utiliser le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier. À cet effet, le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant « des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail ».

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site, actuellement utilisé comme une aire de

stationnement, afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement. Ce nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbain. De même, la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés. Des nouveaux arbres seront également ajoutés pour prolonger la canopée existante.

La proposition architecturale respecte le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux et de texture présents dans le secteur. De plus, le fractionnement du volume avec le cadre bâti adjacent et le dégagement du parvis crée une échelle agréable pour les piétons en plus d'un espace de vie dans le secteur, malgré le gabarit de la tour. Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basés sur une analyse des caractéristiques typomorphologiques et historiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment de s'insérer adéquatement dans le secteur.

Considérant la hauteur du bâtiment, les pertes d'ensoleillement sont importantes aux équinoxes et aux solstices d'été et d'hiver. Certaines façades fenêtrées des bâtiments voisins subissent des pertes importantes d'ensoleillement. Les bâtiments les plus touchés sont le 3422, le 3440 et le 3421, rue Durocher ainsi que le 455, rue Sherbrooke Ouest. Pour ces immeubles, une perte d'ensoleillement de 50 % est observée, soit l'équivalent de quatre (4) heures. Il est important de préciser que l'étude d'ensoleillement qui nous a été fournie ne tient pas compte des arbres. L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.

En matière de protection des arbres existants, une étude en foresterie urbaine, signée par Maxime Dupont, ingénieur, a été déposée. Cette étude conclut qu'un arbre doit être abattu indépendamment du projet, un autre devra être abattu à cause du projet et que cinq autres arbres devront être protégés adéquatement durant les travaux de construction pour assurer leur préservation.

Le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 étant donné la demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Après l'étude du projet, ce comité a émis un avis favorable. Le comité a également émis des recommandations sur le projet touchant à l'intégration de ce dernier, sur la réflexion de l'insertion d'une tour dans le paysage urbain immédiat et sur la place du verdissement, particulièrement des arbres sur la terrasse. Le requérant a soumis une nouvelle étude d'ensoleillement permettant une meilleure compréhension des impacts de la construction de la tour sur l'ensoleillement et la qualité de la lumière naturelle sur les bâtiments adjacents. De plus, les recommandations du comité ont permis d'améliorer l'architecture du bâtiment afin de mieux intégrer la tour dans son milieu d'insertion. Enfin, ces recommandations ont permis d'améliorer le verdissement autour du bâtiment, particulièrement grâce à l'ajout d'arbres en pleine terre.

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 17 janvier 2024. En tout, 146 invitations postales ont été envoyées. Néanmoins, cinq personnes invitées se sont présentées à la soirée d'information. Les principaux thèmes abordés touchaient l'échéancier, la tenure des logements, la sélection des locataires, l'architecture et l'implantation du bâtiment et les enjeux liés à l'arrivée d'étudiant.es dans le secteur.

Le projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 12 mars 2024, avec la condition qu'un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade du bâtiment devra être occupé par un usage commercial ou une activité communautaire ou socioculturelle.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1, 7, 19 et 20 (voir pièce jointe).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 mai 2024 : recommandation d'adoption du règlement en vertu de l'article 89.4 au conseil municipal par le comité exécutif (article 89.4);

- 17 juin 2024 : avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89.4 par le Conseil municipal (article 89.4);
- 21 octobre 2024 (prévisionnel) : adoption du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal par le Conseil municipal;
- Octobre 2024 (prévisionnel) : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal au schéma d'aménagement;
- Novembre 2024 (prévisionnel) : entrée en vigueur du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438.820.3317  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**Tél :** 514.488.6574  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-03-19

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248398005

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, Plateau-Mont-Royal*

Projet : *Adopter un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</li> <li>• 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</li> <li>• 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</li> <li>• 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</li> </ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</li> </ul> <p>Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum de 25% la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation,</p>			

éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25% moins d'énergie.

- 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit la construction de 205 unités de logements abordables à destination d'une clientèle étudiante vulnérable. Le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant « des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail.

- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Amélioration de la qualité de vie par la transformation d'un terrain vacant en un milieu de vie. Le projet vise à renforcer l'offre en logement abordable pour une clientèle étudiante qui tend à payer une proportion plus importante de ses revenus pour se loger, que la moyenne des ménages montréalais. Localisé à moins de 20 minutes en transport actif ou collectif de l'ensemble des universités montréalaises, le site présente une excellente desserte pour les étudiants.

- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Ville prisée des étudiant.es étranger.ères, Montréal connaît une forte pression quant à l'offre en logements pour les étudiants. La bonification de l'offre envers la clientèle étudiante est à même de consolider l'attractivité et le rayonnement de Montréal dans la sphère universitaire.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>
	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

<b>5.3</b>	<b>Site :</b>	<b>3420, rue Durocher</b> , entre les rues Sherbrooke Ouest et Milton
	Aire et unité de paysage :	1.5 Article 89
	Professionnels au dossier :	Samuel Ferland, urbaniste et Mathias Losco, architecte

**Objet :** Projet en vertu de l'article 89 (4<sup>o</sup>) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Autoriser la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51m à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, et ce, en dérogation aux articles 8 (hauteur en mètre), 18 (hauteur des garde-corps de la terrasse), 18.2 (retrait des garde-corps), 26 (densité), 39 (marge latérale) et 423.1, 423.3 et 423.5 (grilles de ventilation en façade) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

### Description

---

#### Contexte

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51 m à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, plus spécifiquement des étudiant.es à faible revenu conformément au paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement. Elle n'implique ni consultation publique et n'est pas assujettie au processus d'approbation référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales.

En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est lancée afin de modifier la hauteur et la densité autorisées pour le site du bâtiment à construire.

Les dérogations au *Plan d'urbanisme* 04-407 de la Ville de Montréal et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

**Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
 Séance tenue par vidéoconférence  
 le 12 mars 2024 à 15 h

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-277	Projet
<b>Hauteur (étage)</b>	2 à 4 étages hors-sol	<u>Article 8 :</u> 3 à 4 étages	17 étages
<b>Hauteur (m)</b>		<u>Article 8 :</u> 16 m	51 m
<b>Densité</b>		<u>Article 26 :</u> 3	11.2
<b>Hauteur du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18 :</u> 1,2 m	1,83 m
<b>Recul du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18.2 :</u> 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture
<b>Marge latérale</b>		<u>Article 39 :</u> 4 m (min)	2,25 m
<b>Grilles de ventilation en façade</b>		<u>Articles 423.1, 423.3, 423.5</u> Interdit	Les autoriser

Le projet doit faire l'objet d'un examen de conformité au Plan d'urbanisme.

**Le projet**

Ce projet vise la construction d'un immeuble à des fins d'habitation. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), propose ainsi la création de 205 unités de logement pour un total de 314 chambres. Les typologies proposées se déclinent ainsi :

- 80 studios (39 %) ;
- 47 une chambre (23 %) ;
- 47 deux chambres (23 %) ;
- 31 trois chambres (15 %).

## **Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

Chaque unité possédera une cuisine et une salle de bain. De celles-ci, 20 % seront adaptables et respecteront les normes supérieures en matière d'accessibilité de la SCHL. La location de l'ensemble des unités sera ouverte aux étudiant.es de toutes les universités.

Le sous-sol accueillera 205 unités de stationnement pour vélo, des casiers, une buanderie destinée aux locataires ainsi qu'une salle mécanique. En plus des 5 unités de logements, le rez-de-chaussée sera l'hôte d'un local commercial de faible intensité, un bureau administratif ainsi qu'une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble.

Le requérant propose un plan de gestion des matières résiduelles comprenant une collecte de 3 types de déchets (ordures, recyclage et matières organiques). Les locataires auront accès à une chute à déchet. L'entreposage des déchets sera fait dans une salle respectant la réglementation et pouvant être nettoyé facilement. La collecte sera effectuée par l'arrondissement et le requérant prévoit, si nécessaire, qu'une collecte supplémentaire pourrait être faite par une entreprise privée. En ce sens, le requérant prévoit prendre des mesures d'information et de sensibilisation des locataires envers les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Aucune aire de stationnement automobile n'est prévue dans le projet. Le site du projet bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif en étant localisé à cinq minutes de marche de la station Mc Gill (métro et REM).

Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum 25% la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation, éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25% moins d'énergie.

### **Concept d'implantation au sol**

Le concept d'implantation du projet a été développé en cohésion avec les différents gabarits de bâtiments avoisinants. Afin de s'inscrire dans l'échelle du quartier, la hauteur proposée s'aligne avec les deux tours voisines, sans les dépasser. Le fractionnement du volume du bâtiment permet de créer un retrait de la partie nord de la tour. Ce geste diminue la perception de hauteur du bâtiment et permet de créer une terrasse sur le toit.

Contraint par une servitude de passage, l'implantation au sol résulte d'un équilibre entre densifier le site dans le but d'optimiser l'offre de logements abordables et offrir des dégagements avec les

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

voisin.es pour conserver des percées visuelles. Le retrait du rez-de-chaussée par rapport à la rue Durocher permet d'ailleurs de créer un parvis à l'entrée du bâtiment afin de bonifier l'expérience piétonne. De plus, les façades latérales seront traitées avec de grandes ouvertures et un jeu de matérialité dynamique pour éviter de créer un effet de mur aveugle.

Cette implantation assure la préservation des vues d'intérêt depuis le Mont-Royal. L'immeuble proposé sera visible uniquement dans la vue R4 (Sentiers de l'Escarpement Est du parc du Mont-Royal). Il n'obstrue aucune perspective vers le fleuve dû à sa hauteur relativement faible par rapport aux immeubles environnants. Le site est imperceptible du fleuve Saint-Laurent dans la vue d'intérêt du « Pont Jacques-Cartier ».

### Concept architectural

La matérialisation de l'approche conceptuelle pour ce volume de 17 étages se traduit en la création de panneaux dérivés de la volumétrie découpée du bâtiment, de l'insertion de textures qu'on retrouve dans le quartier et d'une trame structurée qui unit les différents éléments. Le revêtement du bâtiment sera essentiellement constitué de panneaux préfabriqués de béton.

L'intégration d'ouvertures parfois larges et parfois étroites reprend un langage typique des bâtiments multi résidentiels. La section de béton en recul sous les fenêtres accentue la lecture verticale des ouvertures et définit une bande horizontale qui reprend la composition d'une ligne de dalle de béton qu'on retrouve typiquement dans les façades résidentielles.

Par ailleurs, l'ajout d'angles variés en corrélation avec les ouvertures rompt la linéarité des modules tout en conservant une harmonie et une logique de positionnement. Les fenêtres sont alignées d'un étage à l'autre pour assurer la qualité des espaces intérieurs. Certaines d'entre elles pourront s'ouvrir afin de permettre un apport d'air extérieur dans les unités. La hauteur d'installation des fenêtres est dictée par le programme, soit d'offrir la flexibilité, de positionner des bureaux et des lits au-dessous de ces dernières. Ceci amène donc le besoin d'intégrer une portion opaque sous les fenêtres, créant une ligne horizontale rappelant le gabarit d'un garde-corps en Juliette qu'on retrouve parfois dans les façades résidentielles.

Des grilles de ventilation installées en façade seront installées au-dessus de certaines fenêtres afin d'offrir une ventilation adéquate aux locataires. Il s'agit d'une exigence du Code de construction pour assurer un apport d'air frais aux résident.es. S'il n'y a pas de grilles en façade, l'apport d'air et le rejet d'air doivent se faire par un équipement mécanique installé au toit. Cela engendre un impact visuel en toiture, mais aussi un impact sur l'espace dans le bâtiment à cause des nombreux conduits nécessaires.

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

La dérogation à la hauteur du garde-corps découle de l'étude éolienne. En effet, pour assurer la sécurité des utilisateur.trices de la terrasse, cette étude recommande l'installation d'un écran de minimum 1 830 mm de haut afin de protéger les usagers du vent et assurer leur confort. Si le garde-corps n'est pas installé sur le parapet et qu'il doit être installé sur la toiture, il sera nécessaire de construire un cadre en acier fixé à la dalle de toiture afin de recevoir le garde-corps et avoir la résistance suffisante pour supporter les charges de vent.

Afin d'intégrer le nouveau bâtiment à son environnement bâti, l'implantation du rez-de-chaussée et des étages supérieurs s'alignent avec le voisin immédiat pour prolonger le parvis et conserver la visibilité de la façade existante. Puis, la reprise de la couleur de brique rouge offre un rappel de cette matérialité typique afin de créer une continuité visuelle du bâtiment voisin.

### **Avis de la direction**

---

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement se qualifie pour utiliser le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site, actuellement utilisé comme une aire de stationnement, afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement.

La proposition architecturale respecte le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux et de texture présentes dans le secteur. De plus, le fractionnement du volume avec le cadre bâti adjacent et le dégagement du parvis crée une échelle agréable pour les piétons en plus d'un espace de vie dans le secteur, malgré le gabarit de la tour.

### **Justification**

Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basés sur une analyse, des caractéristiques typo morphologiques et historiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment de s'insérer adéquatement dans le secteur.

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier. Une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités de logements pour répondre à cette demande grandissante. Ce nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbains. De même la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés et des nouveaux arbres seront également ajoutés.

UTILE prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant des étudiants inscrits à une université ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tels que fixés par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail.

Considérant la hauteur du bâtiment, les impacts sont importants aux équinoxes, au solstice d'été et au solstice d'hiver. Certaines façades fenestrées des bâtiments voisins subissent des pertes importantes d'ensoleillement. Les bâtiments les plus touchés sont le 3422, 3440 et 3421, Durocher et le 455, Sherbrooke Ouest. Pour ces immeubles, une perte d'ensoleillement de 50%, est observée soit l'équivalent de 4 heures.

Il est important de préciser que l'étude d'ensoleillement qui nous a été fournie ne tient pas compte des arbres. L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.

En matière de protection des arbres existants, une étude en foresterie urbaine, signée par Maxime Dupont, ingénieur, a été déposée. Cette étude conclut qu'un arbre doit être abattu indépendamment du projet projeté et un autre devra être abattu à cause du projet, que 2 arbres seraient conservables en appliquant une méthode de protection des arbres et que 3 arbres inventoriés sont quant à eux conservables en raison de leur distance par rapport aux travaux de construction.

Le projet a été présenté au Comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 étant donné la demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Après l'étude du projet, ce comité a émis un avis favorable en vue de la modification du Plan. Le comité a également émis des recommandations sur le projet touchant à l'intégration de ce dernier, sur la réflexion de l'insertion

## Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

d'une tour dans le paysage urbain immédiat et sur la place du verdissement, particulièrement des arbres sur la terrasse.

Ces recommandations ont apporté le requérant à remettre à l'arrondissement plusieurs études. Celles-ci ont donc amélioré la compréhension des impacts de la construction de la tour sur l'ensoleillement et la qualité de la lumière naturelle sur les bâtiments adjacents. De plus, les recommandations du comité ont permis d'améliorer l'architecture du bâtiment afin de mieux intégrer la tour dans son milieu d'insertion. Enfin, ces recommandations ont permis d'améliorer le verdissement autour du bâtiment, particulièrement grâce à l'ajout d'arbres en pleine terre.

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 17 janvier 2024. En tout, 146 invitations postales ont été envoyées. Néanmoins, cinq personnes invitées se sont présentées à la soirée d'information. Les principaux thèmes abordés touchaient l'échéancier, la tenue des logements, la sélection des locataires, l'architecture et l'implantation du bâtiment, les enjeux de l'arrivée d'étudiant.es dans le secteur, etc.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

### Recommandation du CCU

---

Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il ajoute la condition suivante :

- Que l'espace commercial au rez-de-chaussée soit occupé par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou par un usage de la famille commerce qui est autorisé dans un bâtiment de 36 logements et plus.

Il émet une série de commentaires et de questions sur le projet :

- Il se questionne sur les montants des loyers puisque la grande majorité des résidents seront des étudiants à plus faible revenu;
- Il s'interroge sur l'étroitesse de la marge latérale qui fera en sorte que les logements des premiers étages auront une faible luminosité ;
- Le nombre de stationnements à vélo fourni qui sera en deçà du nombre d'étudiants qui résidera dans le bâtiment.

**Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

Il est ajouté qu'il serait intéressant d'obtenir davantage d'informations sur l'impact financier du projet si 30% des logements étaient adaptable au lieu de 20% comme il est actuellement proposé.

**Comité consultatif d'urbanisme**

Ordre du jour de la 5<sup>e</sup> réunion  
Séance tenue par vidéoconférence  
le 12 mars 2024 à 15 h

## Comité consultatif d'urbanisme

3420, rue Durocher - Autoriser la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51m à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Projet en vertu de l'article 89 (4°) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

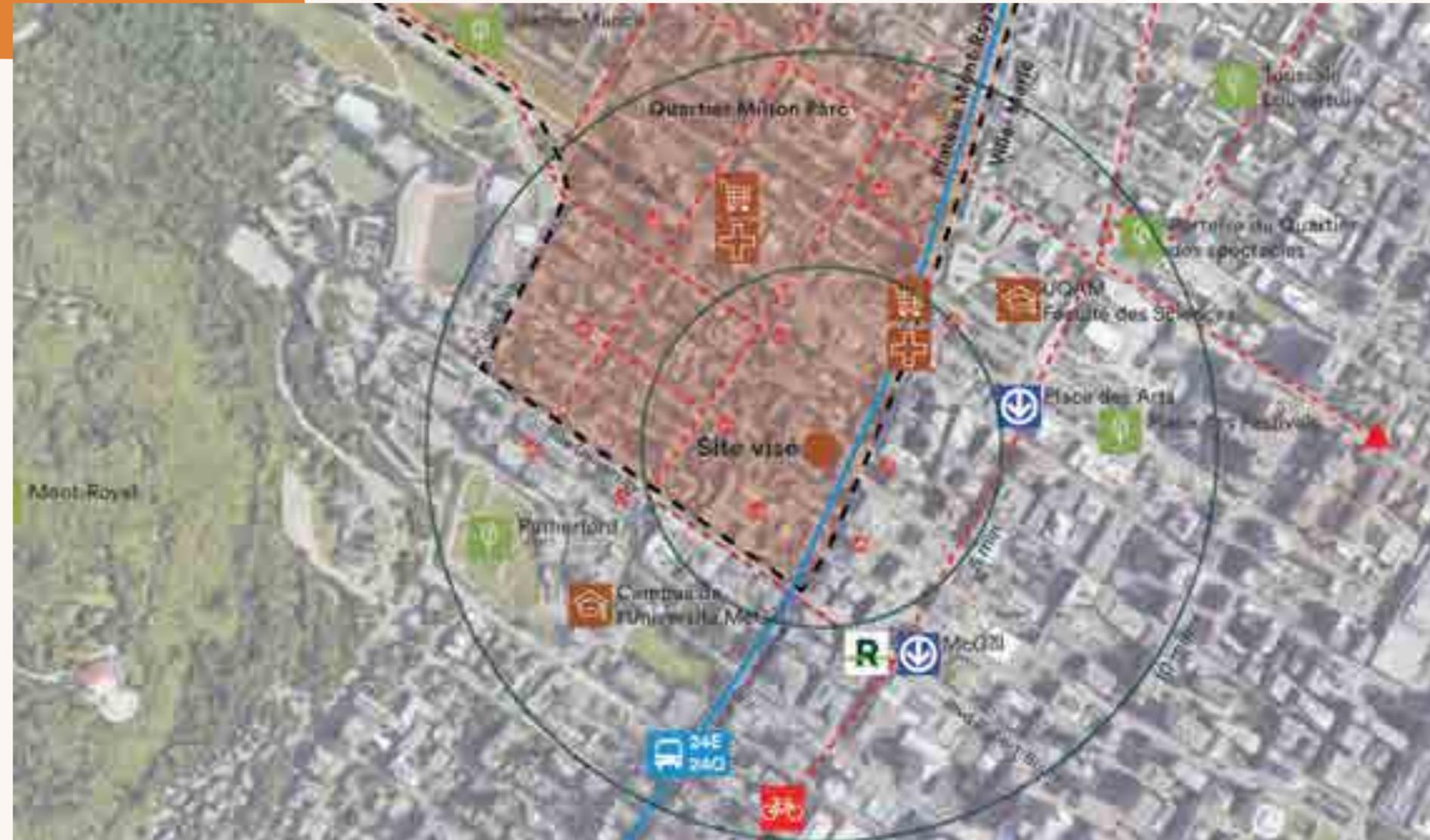
Le 12 mars 2024





## Contexte

- Le site se situe à la limite entre le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, en plein cœur du quartier Milton Parc. Ce quartier se caractérise par la présence accrue de logements étudiants dû à sa proximité à l'Université McGill et à la Faculté des Sciences de l'UQAM. Sa position centrale, offrant une grande variété de commerces de proximité, la rend une destination idéale pour des étudiant.es. Le site du projet bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif en étant localisé à cinq minutes de marche de la station McGill (métro et REM).





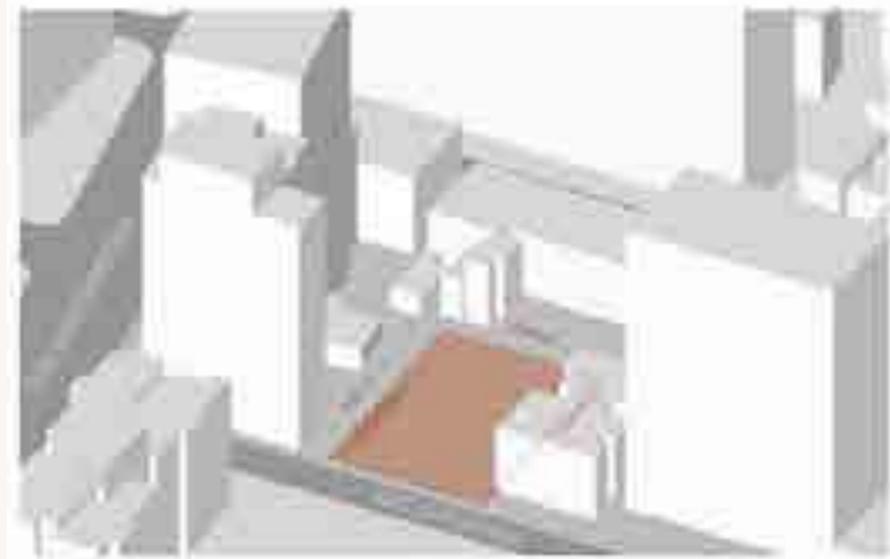
## Contexte

- Construction bâtiment 17 étages – 51 m
- Habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, plus spécifiquement des étudiant.es à faible revenu conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
- 205 unités de logement pour un total de 314 chambres. Les typologies proposées se déclinent ainsi :
  - 80 studios (39 %) ;
  - 47 une chambre (23 %) ;
  - 47 deux chambres (23 %) ;
  - 31 trois chambres (15 %).

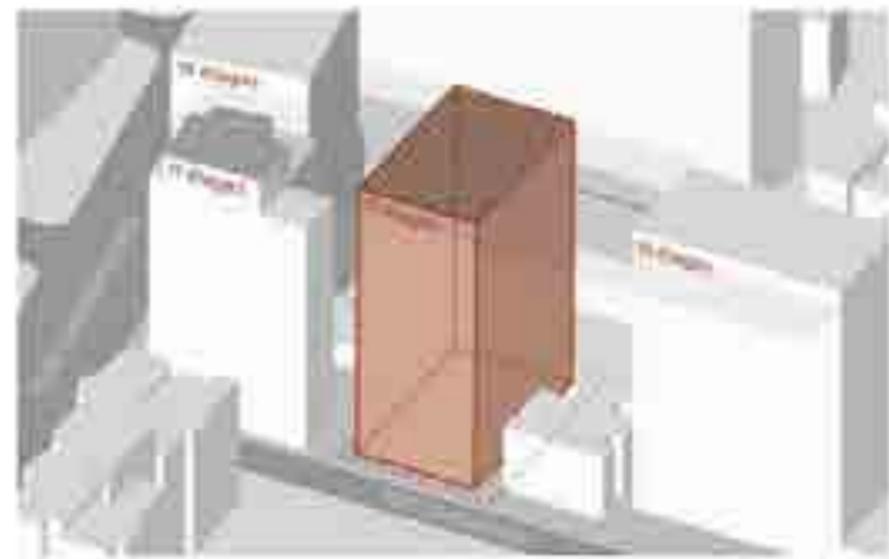




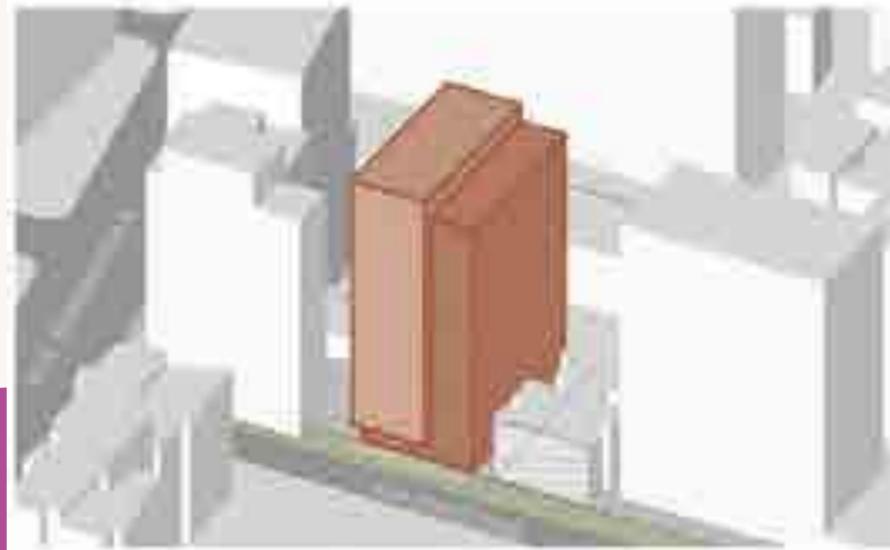
# Contexte : concept d'implantation



1 - Site implanté dans un contexte dense



2 - Intégration de l'échelle du bâtiment proposé avec celle des toits voisins et conservation de percées visuelles



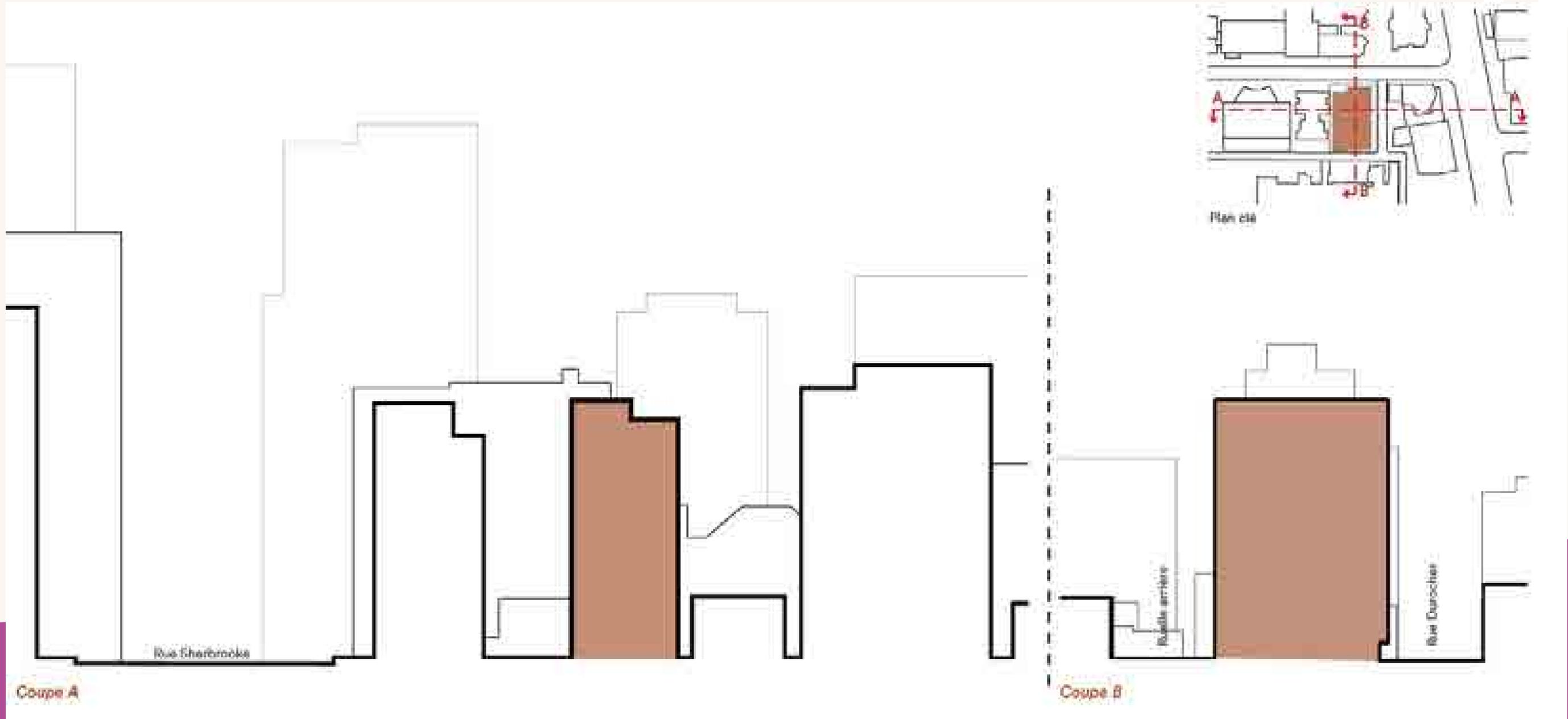
3 - Fracture du volume pour s'aligner avec le cadre bâti adjacent et dégager un niveau à échelle humaine



4 - Création d'un milieu de vie attaché au quartier

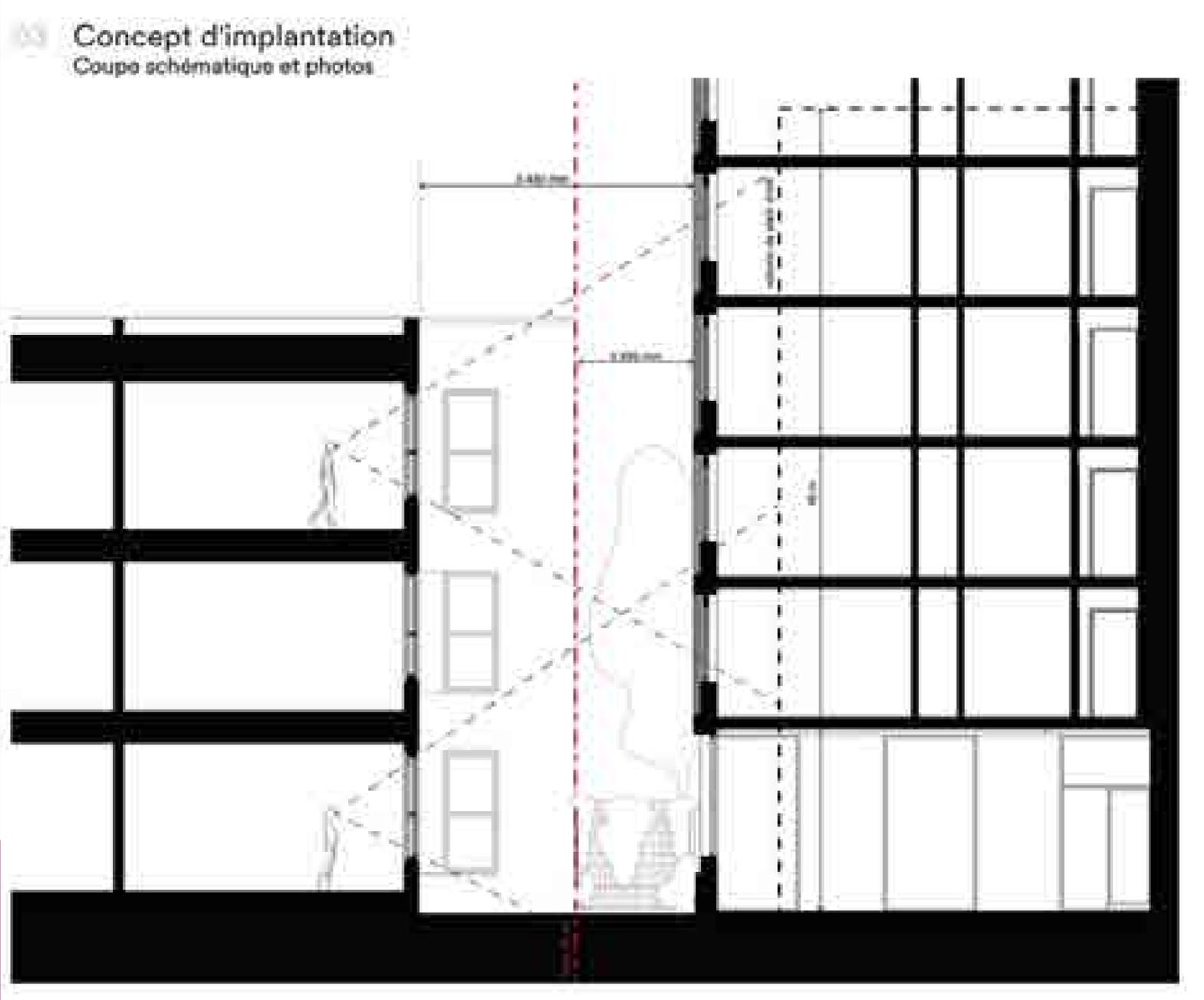


# Contexte : concept d'implantation



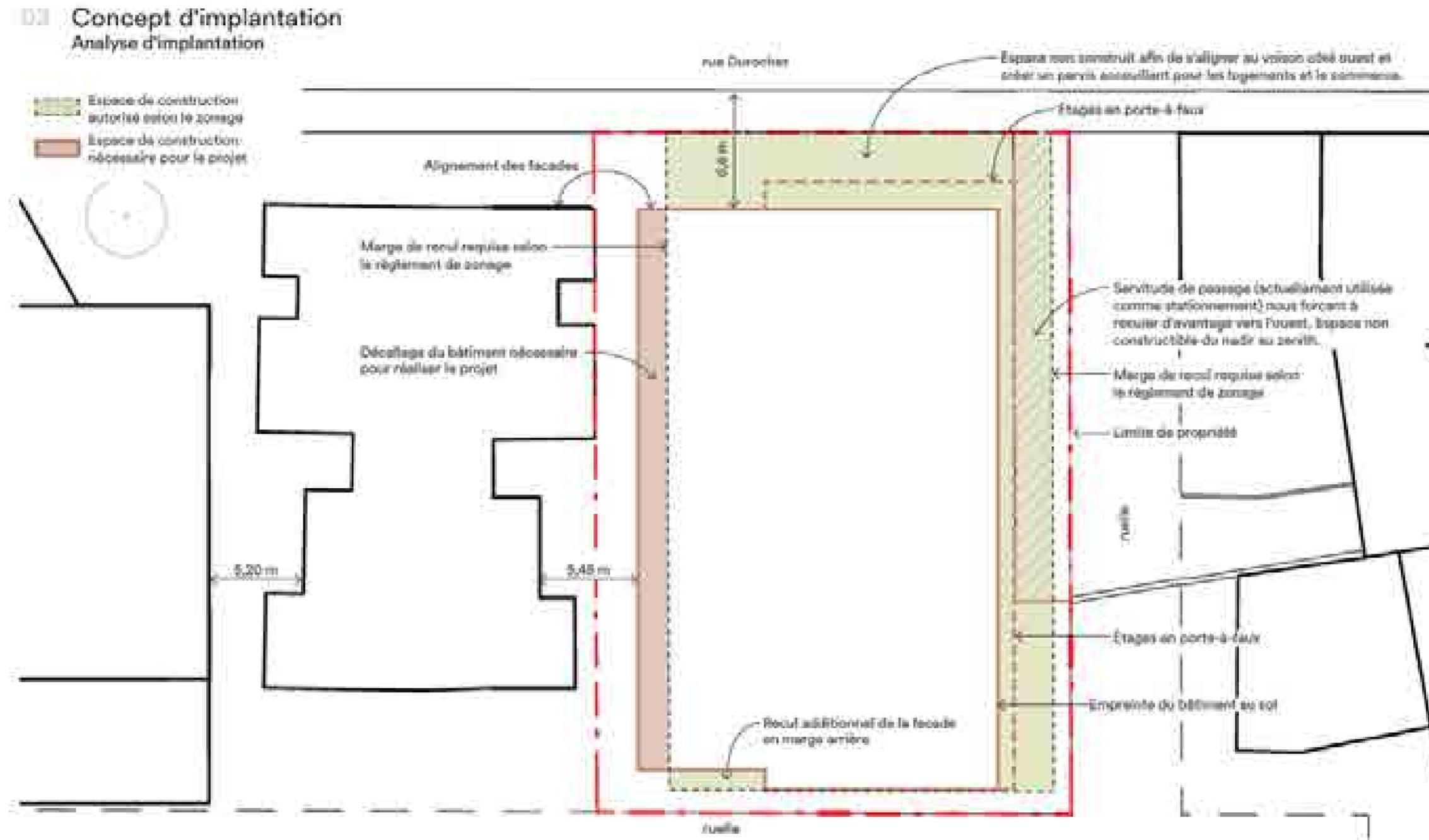


# Contexte : concept d'implantation





# Contexte : concept d'implantation





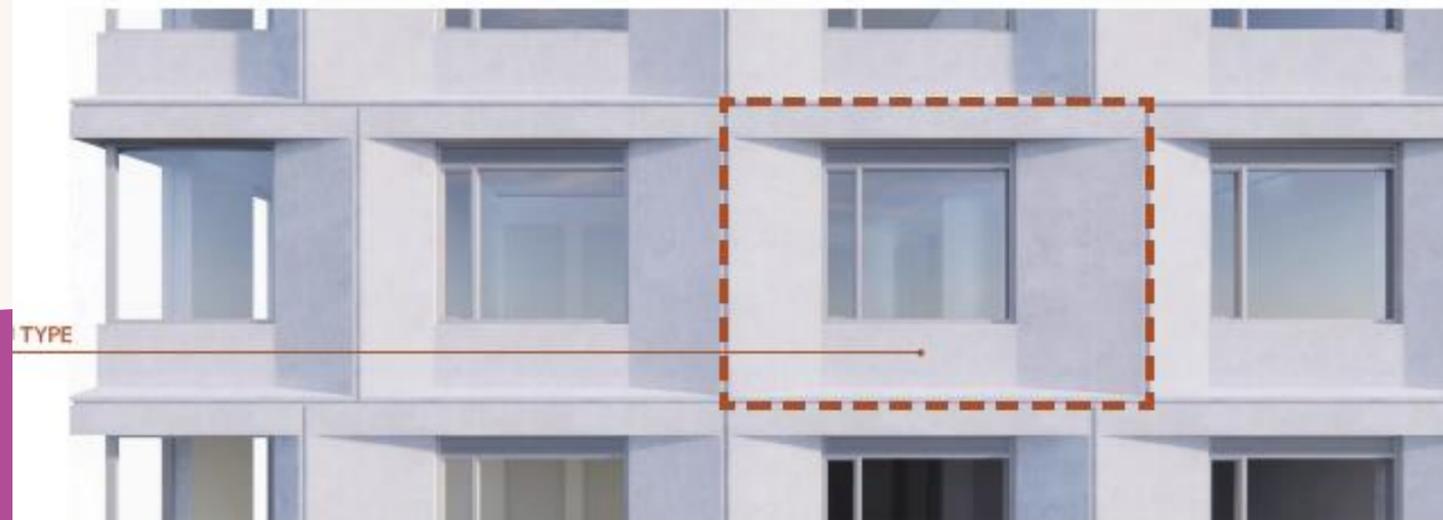
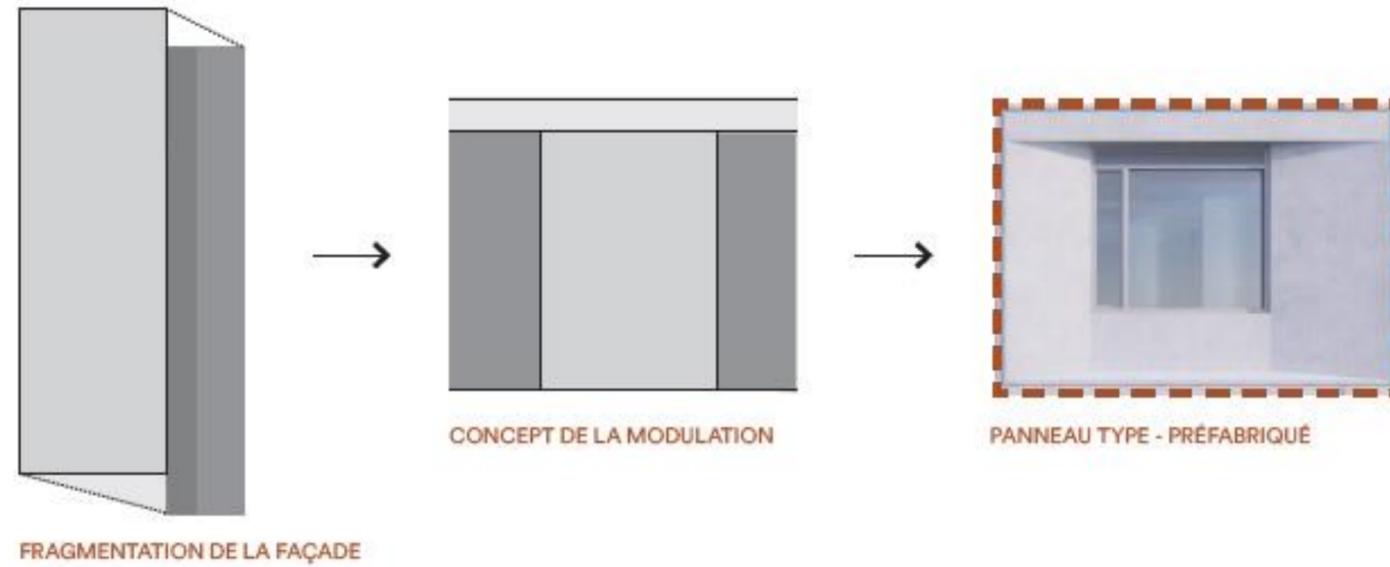
# Contexte : concept architectural





# Contexte : concept architectural

Composition de la facade



ZONE AGRANDIE - COMPOSITION DE LA FAÇADE



# Contexte : concept architectural



3422, rue Durocher

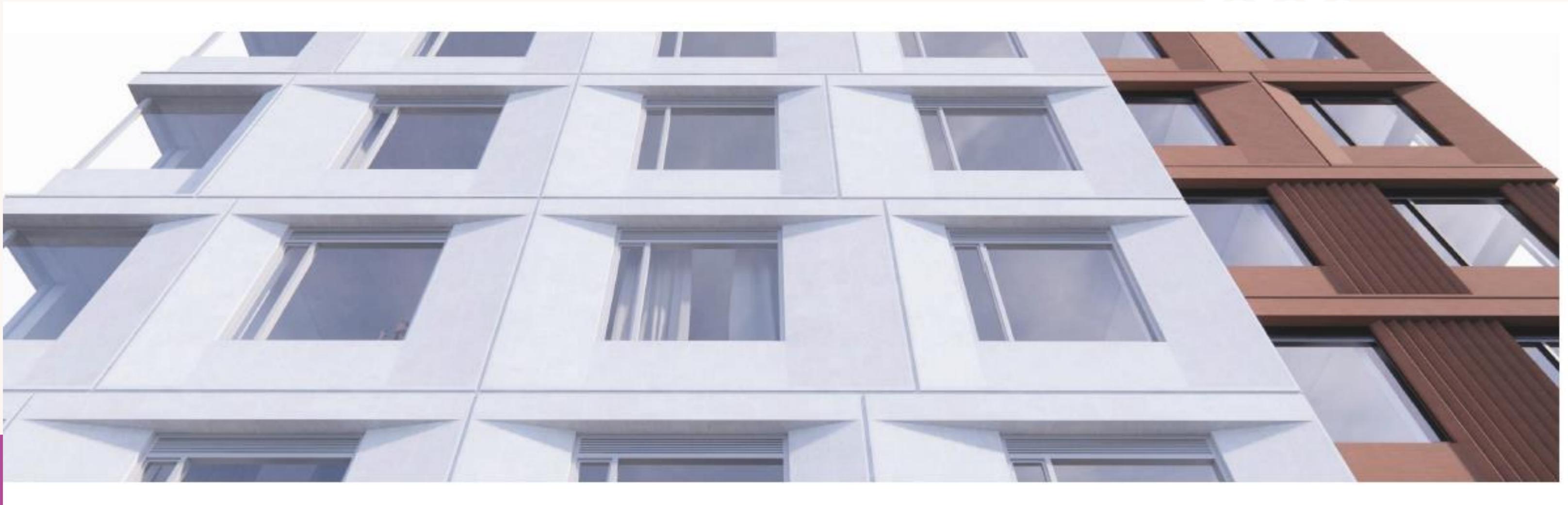


INTÉGRATION D'UNE TEXTURE INSPIRÉE DE SON CONTEXTE

Inspiration de couleur et texture similaire par MutinsCeramics



# Contexte : concept architectural





# Contexte : concept architectural





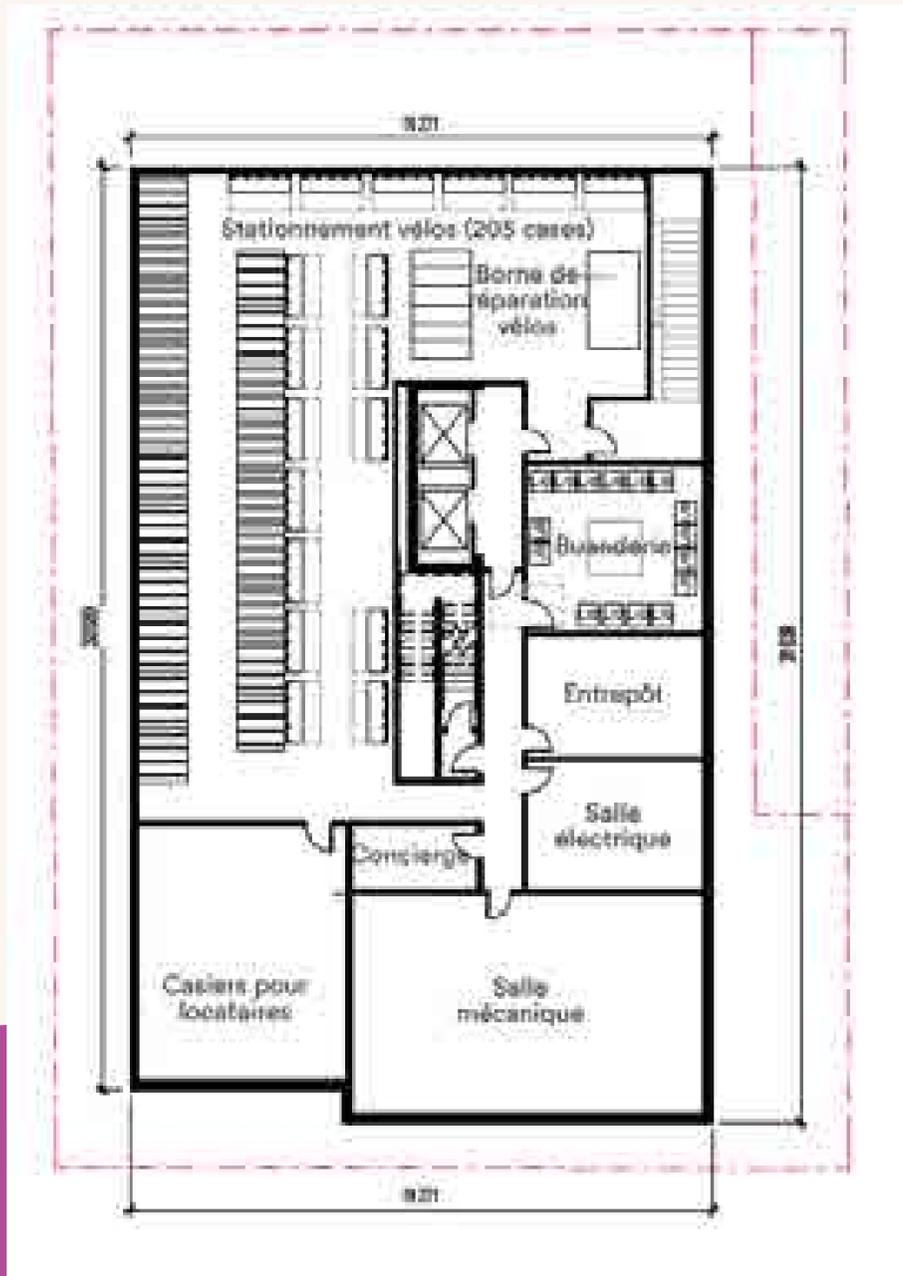
# Contexte : concept architectural



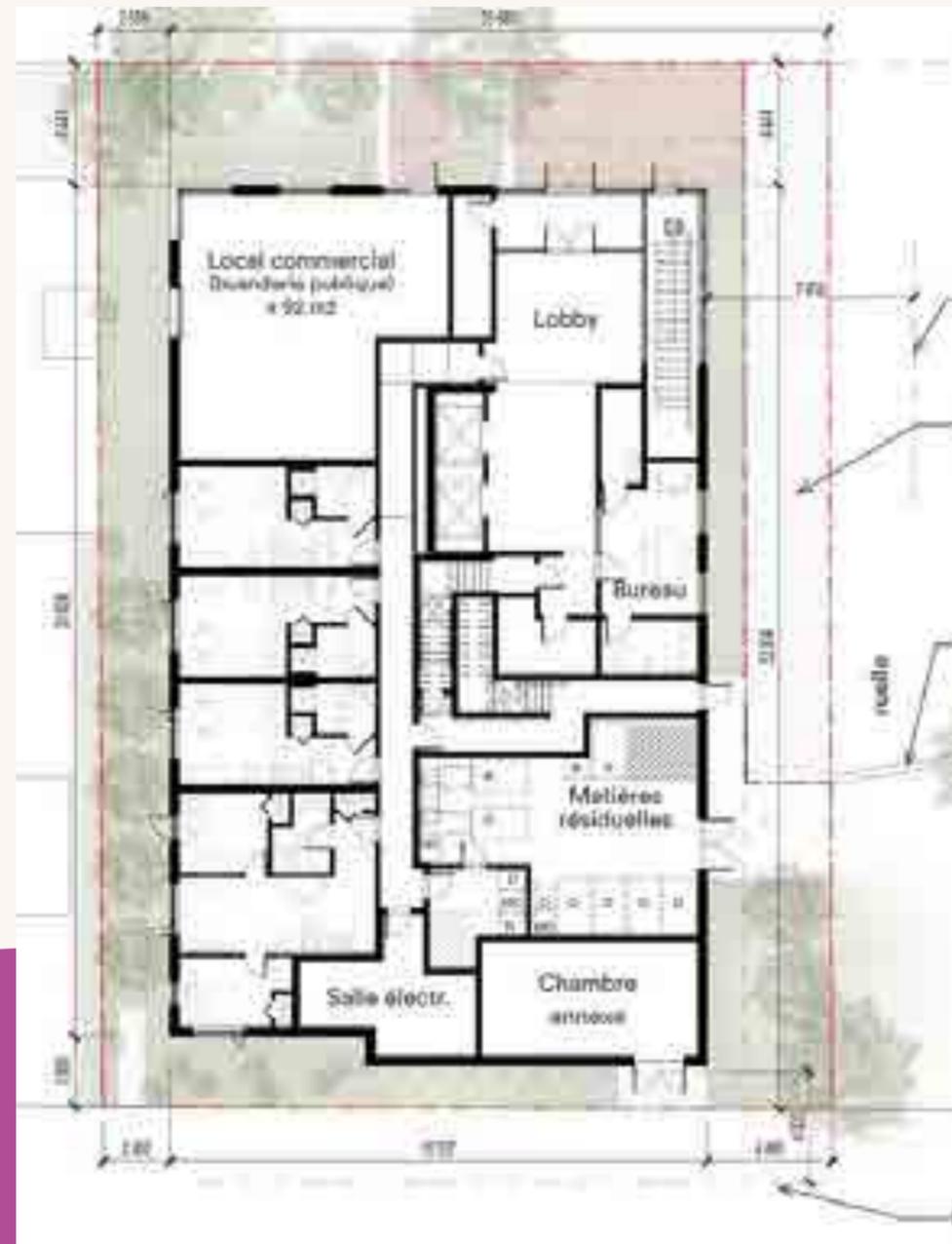
Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal** 

# Contexte : concept architectural

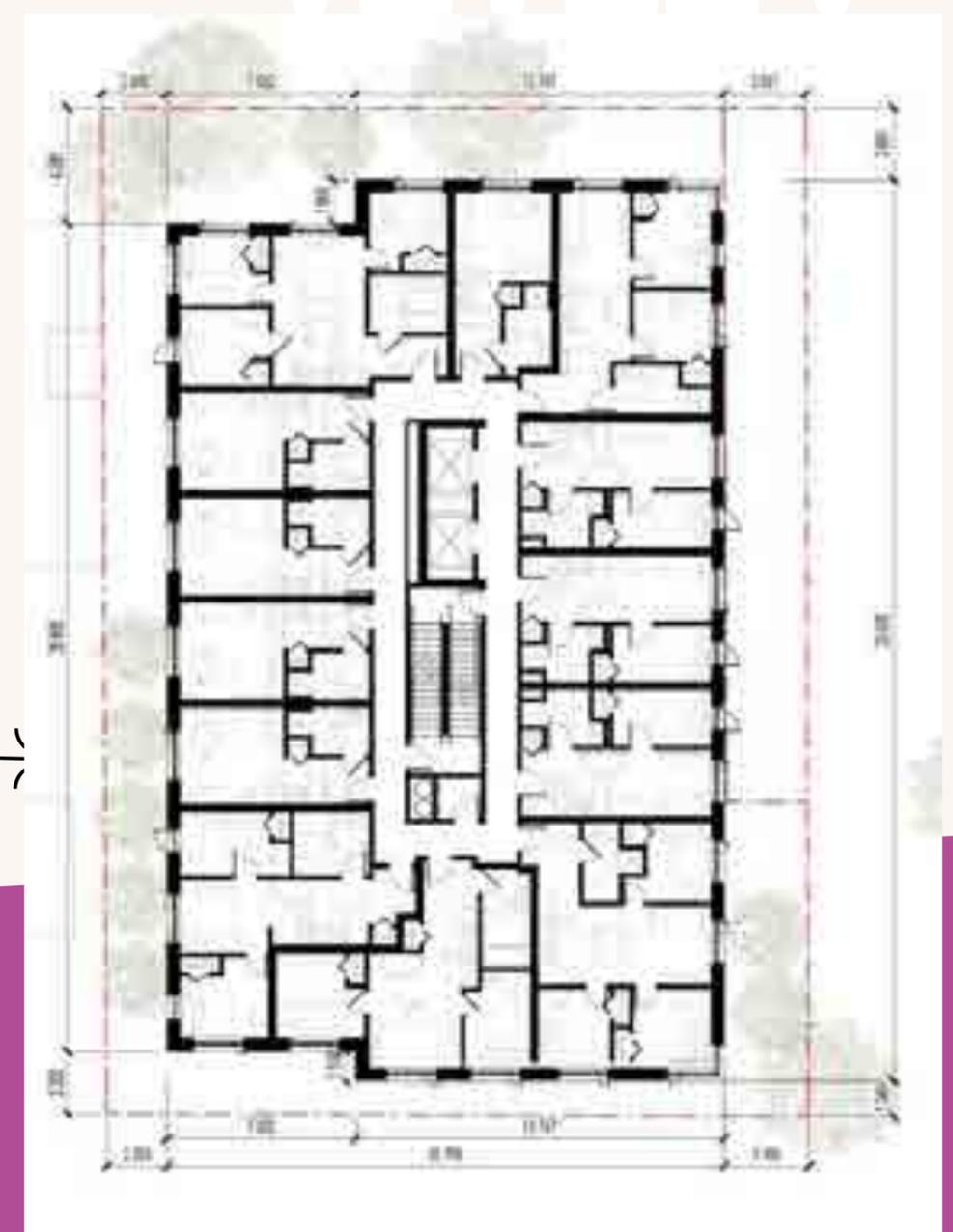
Sous-sol



Rez-de-chaussée



Étage-type





# Contexte : concept architectural





# Cadre réglementaire

Les dérogations au Plan d'urbanisme 04-407 de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-277	Projet
Hauteur (étage)	2 à 4 étages hors-sols	<u>Article 8 :</u> 3 à 4 étages	17 étages
Hauteur (m)		<u>Article 8 :</u> 16 m	51 m
Densité		<u>Article 26 :</u> 3	11.2
Hauteur du garde-corps de la terrasse		<u>Article 18 :</u> 1,2 m	1,83 m
Recul du garde-corps de la terrasse		<u>Article 18.2 :</u> 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture
Marge latérale		<u>Article 39 :</u> 4 m (min)	2,25 m
Grilles de ventilation en façade		<u>Articles 423.1, 423.3, 423.5</u> Interdit	Les autoriser



## Cadre réglementaire

Les dérogations au Plan d'urbanisme 04-407 de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	
Hauteur	L'augmentation de la hauteur et de la densité fait partie de la solution pour répondre à la crise du logement actuel, permettant ainsi d'offrir davantage de logements abordables pour les populations plus fragiles. Cela dit, une augmentation de hauteur nécessite conjointement une hausse de la densité. De plus, les terrains sous-utilisés comme celui-ci sont rares dans un secteur ayant déjà des bâtiments de grandes hauteurs. C'est pourquoi cette occasion d'implanter un projet qui va utiliser le terrain à son plein potentiel est une opportunité unique.
Densité	
Hauteur du garde-corps de la terrasse	La dérogation à la hauteur du garde-corps découle de l'étude éolienne. En effet, pour assurer la sécurité des utilisatrices de la terrasse, cette étude recommande l'installation d'un écran de minimum 1 830 mm de haut afin de protéger les usagers du vent et assurer leur confort. Si le garde-corps n'est pas installé sur le parapet et qu'il doit être installé sur la toiture, il sera nécessaire de construire un cadre en acier fixé à la dalle de toiture afin de recevoir le garde-corps et avoir la résistance suffisante pour supporter les charges de vent.



## Cadre réglementaire

Les dérogations au Plan d'urbanisme 04-407 de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Recul du garde-corps de la terrasse	Si le garde-corps n'est pas installé sur le parapet et qu'il doit être installé sur la toiture, il sera nécessaire de construire un cadre en acier fixé à la dalle de toiture afin de recevoir le garde-corps et avoir la résistance suffisante pour supporter les charges de vent.
Marge latérale	L'optimisation du nombre de logements abordables construits est difficilement atteignable étant donné l'étroitesse du lot et la présence de la servitude de passage, sur laquelle il est impossible de construire du nadir au zénith. Les gabarits de logement étudiant ont aussi une profondeur typique qui contraint la forme du bâtiment.
Grilles de ventilation en façade	Des grilles de ventilation installées en façade seront installées au-dessus de certaines fenêtres afin d'offrir une ventilation adéquate aux locataires. Il s'agit d'une exigence du Code de construction pour assurer un apport d'air frais aux résidents. S'il n'y a pas de grilles en façade, l'apport d'air et le rejet d'air doivent se faire par un équipement mécanique installé au toit. Cela engendre un impact visuel en toiture mais aussi un impact sur l'espace dans le bâtiment à cause des nombreux conduits nécessaires.

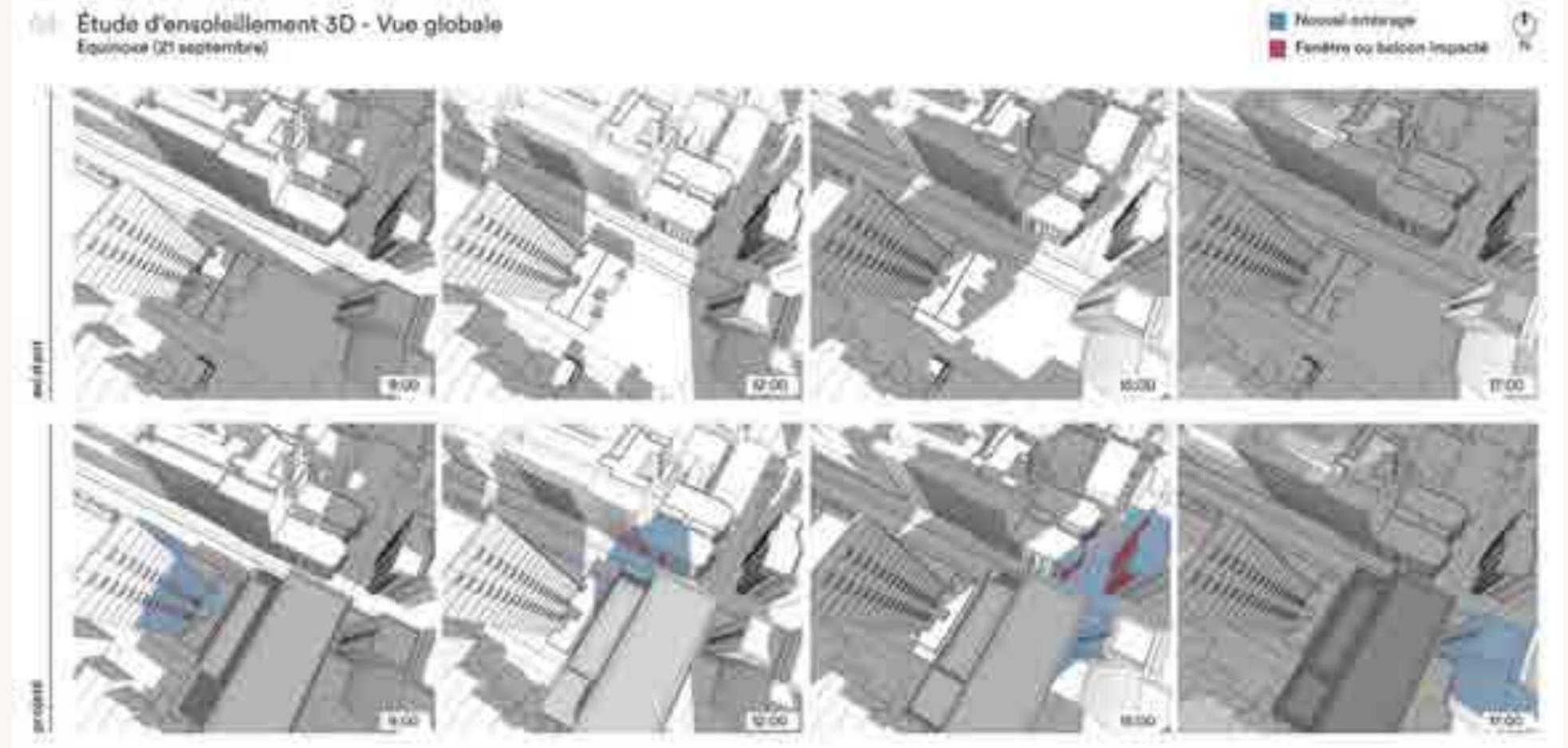


# Étude d'ensoleillement

Considérant la hauteur du bâtiment, les impacts sont importants aux équinoxes, au solstice d'été et au solstice d'hiver. Certaines façades fenestrées des bâtiments voisins subissent des pertes importantes d'ensoleillement.

Les bâtiments les plus touchés sont le 3422, 3440 et 3421, Durocher et le 455, Sherbrooke Ouest. Pour ces immeubles une perte d'ensoleillement de 50%, est observée soit l'équivalent de 4 heures.

Il est important de préciser que l'étude d'ensoleillement qui nous a été fournie ne tient pas compte des arbres. L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.





## Justification

- Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basés sur une analyse, des caractéristiques typo morphologiques et historiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment de s'insérer adéquatement dans le secteur.
- Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier. Une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités de logements pour répondre à cette demande grandissante. Ce nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbains. De même la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés et des nouveaux arbres seront également ajoutés.
- UTILE prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant des étudiants inscrits à une université ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail.
- L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.



## Justification

- En matière de protection des arbres existants, une étude en foresterie urbaine, signée par Maxime Dupont ingénieur, a été déposée. Cette étude conclut qu'un arbre doit être abattu indépendamment du projet projeté et un autre devra être abattu à cause du projet, que 2 arbres seraient conservables en appliquant une méthode de protection des arbres et que 3 arbres inventoriés sont quant à eux conservables en raison de leur distance par rapport aux travaux de construction.
- Le projet a été présenté au Comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 étant donné la demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Après l'étude du projet, ce comité a émis un avis favorable en vue de la modification du Plan. Le comité a également émis des recommandations sur le projet touchant à l'intégration de ce dernier, sur la réflexion de l'insertion d'une tour dans le paysage urbain immédiat et sur la place du verdissement, particulièrement des arbres sur la terrasse.
- Une rencontre de voisinage s'est tenue le 17 janvier 2024. En tout, 146 invitations postales ont été envoyées. Néanmoins, cinq personnes invitées se sont présentées à la soirée d'information. Les principaux thèmes abordés touchaient l'échéancier, la tenure des logements, la sélection des locataires, l'architecture et l'implantation du bâtiment, les enjeux de l'arrivée d'étudiant.es dans le secteur, etc.



## Avis de la direction

- Permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site, actuellement utilisé comme une aire de stationnement, afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement.
- Proposition architecturale respecte le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux et de texture présentes dans le secteur. De plus, le fractionnement du volume avec le cadre bâti adjacent et le dégagement du parvis créé une échelle agréable pour les piétons en plus d'un espace de vie dans le secteur, malgré le gabarit de la tour.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.



CCU

- Questions et commentaires





**Logements abordables pour étudiants,  
3420 rue Durocher**

Émis pour modification du Plan d'urbanisme  
et demande d'article 89.4

Émis pour modification du Plan d'urbanisme et demande d'article 89.4

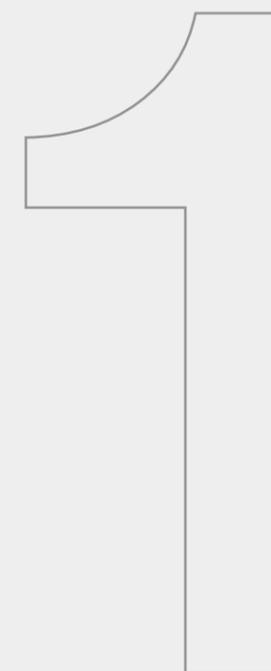
2024-03-06



**Lemay Michaud**

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>03</b>
<b>2.</b>	<b>Contexte</b>	<b>07</b>
<b>3.</b>	<b>Concept d'implantation</b>	<b>18</b>
<b>4.</b>	<b>Concept architectural</b>	<b>25</b>
<b>5.</b>	<b>Plans et élévations</b>	<b>38</b>
<b>6.</b>	<b>Étude d'ensoleillement</b>	<b>48</b>
<b>7.</b>	<b>Étude des vues d'intérêts</b>	<b>82</b>
<b>8.</b>	<b>Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations</b>	<b>86</b>
<b>9.</b>	<b>Annexes</b>	<b>96</b>



# Introduction

## 01 Introduction

Le présent document a comme objectif de présenter le projet d'un nouvel édifice résidentiel de logements abordables pour étudiants au 3420 rue Durocher, situé sur le lot 1 340 290 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal. Nous déposons ce document à titre de modification du Plan d'urbanisme et en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce document présente le projet et les dérogations réglementaires requises pour la réalisation du projet.

Situé aux abords de la rue Sherbrooke O et de l'arrondissement Ville-Marie, le site est à un jet de pierre du centre-ville et bénéficie d'une localisation idéale pour répondre au besoin de logements étudiants. Accueillant présentement un stationnement sur l'entièreté du terrain, le site est sous-utilisé par rapport à son potentiel et bénéficierait d'un nouveau développement qui s'inscrit dans le contexte urbain et social environnant. Le projet propose 205 unités de logements, pour un total de 314 chambres réparties selon trois types: studios, 3 1/2, 4 1/2 , et 5 1/2. Chaque unité possède une cuisine et une salle-de-bain, puis au moins 20% des unités sont adaptables, respectant les normes supérieures en matière d'accessibilité de la SCHL. La balance des unités est minimalement accessible et l'ensemble du bâtiment respecte bien entendu les normes d'accessibilité universelle du Code de construction du Québec. La location sera ouverte aux étudiants de toutes les universités.

Vous trouverez dans la présentation la planification et réglementation d'urbanisme applicable au site ainsi que les objectifs de développement du secteur et la manière dont nous allons adresser ceux-ci. Afin d'appuyer ces propos, l'analyse du contexte existant et l'illustration du concept d'implantation et d'architecture décrivent la manière dont le projet s'intègre dans son contexte malgré les dérogations. Puis, les plans et élévations préliminaires ainsi que l'étude d'ensoleillement viendront bonifier la compréhension du projet à l'échelle de l'habitant et du voisinage. Pour conclure, un résumé des exigences de la réglementation seront mises en comparaison avec les données du projet proposé, suivi d'un tableau descriptif des dérogations et des réponses aux commentaires émis par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

# 01 L'expertise de l'UTILE

Logements abordables pour étudiants

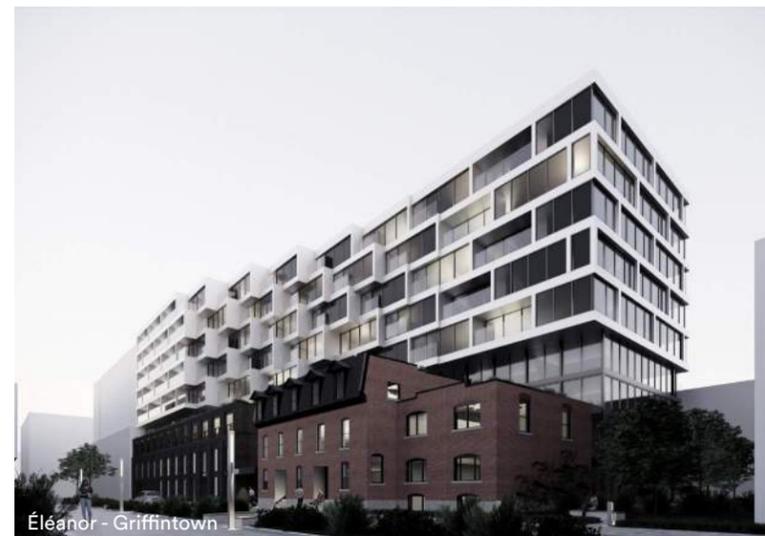
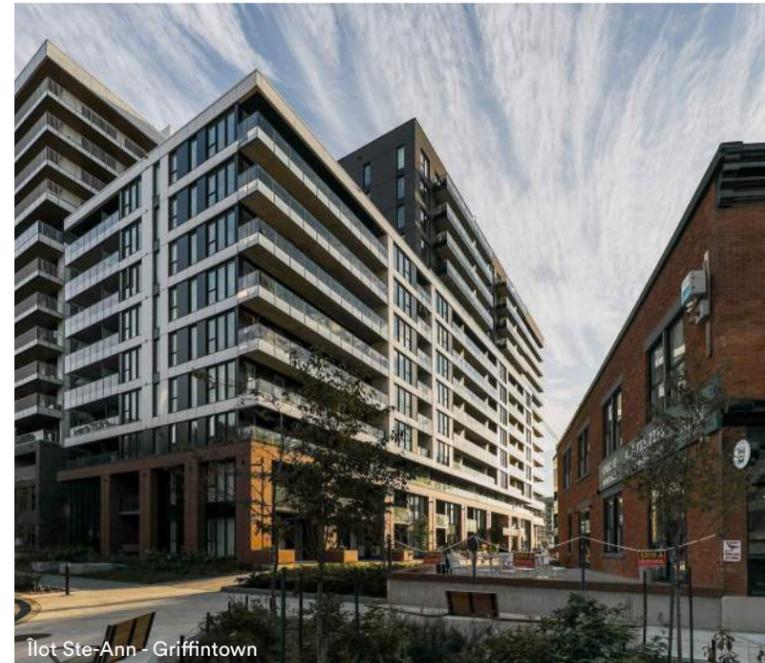
L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à développer et à gérer des projets de logements étudiants abordables en plus de promouvoir l'accès au logement pour la population étudiante et d'étudier ses habitudes résidentielles. Se faisant, l'UTILE travaille à l'amélioration des conditions d'habitation de la population étudiante en développant des milieux de vie durables, de qualité et adaptés à ses besoins.



## 01 L'expertise de LemayMichaud

LemayMichaud, pour qui l'aménagement et le design d'intérieur ont toujours été indissociables du projet de bâtiment, se distingue depuis sa fondation en 1979 par la qualité de ses interventions, qu'il s'agisse de faire surgir l'inventivité dans des situations contraignantes ou de revitaliser des sites en quête de nouvelles vocations. Son expertise se distingue dans les projets d'envergure des secteurs multi-résidentiel, hôtelier, commercial et de la restauration.

Avec ses trois bureaux situés à Montréal, Québec et Ottawa, LemayMichaud peut compter sur une équipe de plus de 100 employés à temps pleins. Cette équipe est composée d'architectes, de designers d'intérieur, de technologues et de designers graphiques. Ce bassin de talent leur apporte une grande flexibilité et la possibilité de réagir promptement et efficacement lorsque les projets le demandent. Ils croient fermement que la clé d'un projet réussi réside en leur capacité à écouter et comprendre les besoins de leurs clients, ce qui permet de mieux les transposer dans des environnements esthétiques et confortables, sans toutefois en sacrifier la fonctionnalité.





Contexte

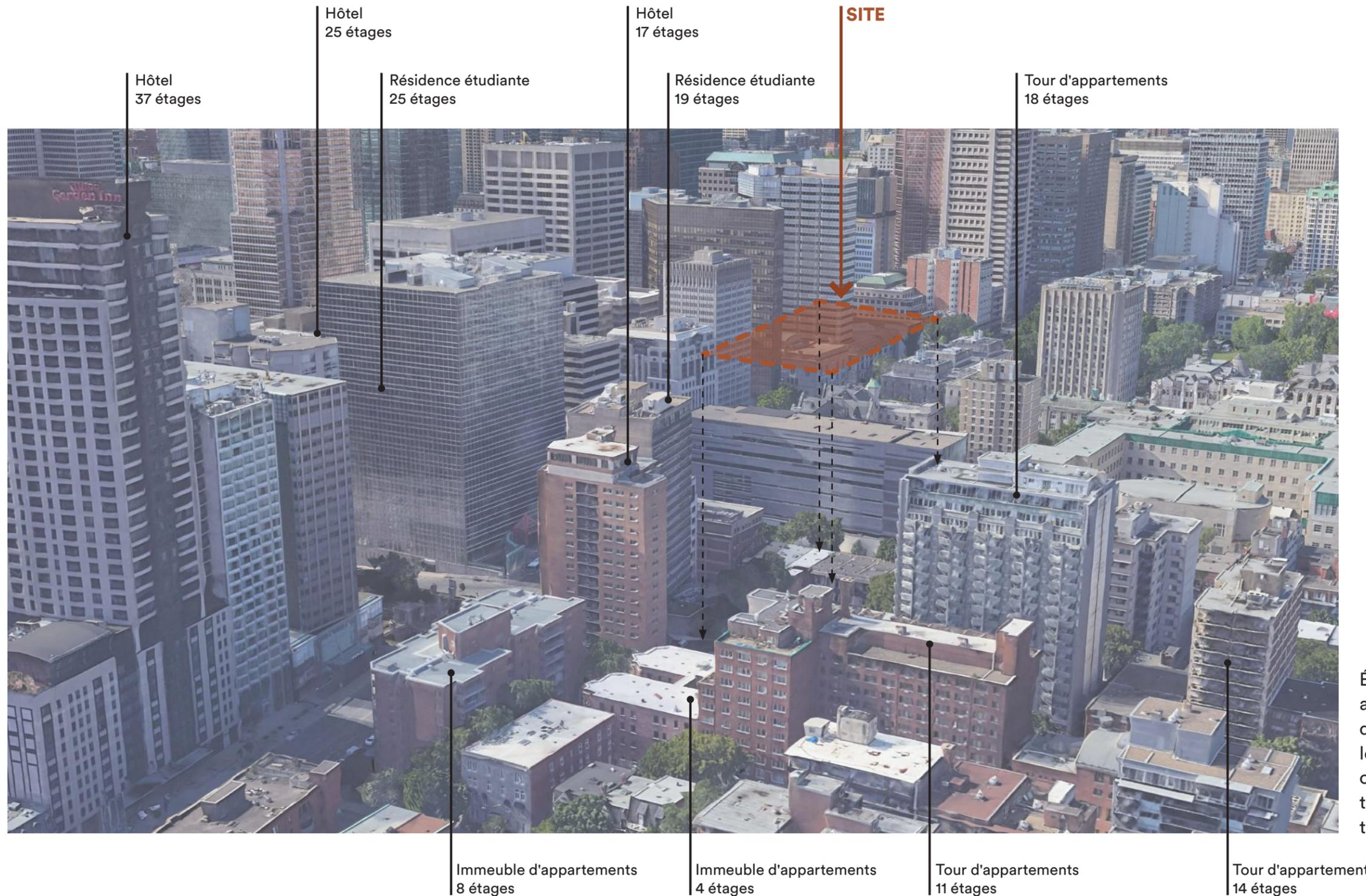


-  Station de métro
-  Station REM (à venir)
-  Université/Campus
-  Épicerie
-  Pharmacie
-  Parc/espace vert
-  Bixi
-  Ligne principale de bus

Le site se situe à la limite entre le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, en plein cœur du quartier Milton Parc. Ce quartier se caractérise par la présence accrue de logements étudiants dû à sa proximité à l'Université McGill et à la Faculté des Sciences de l'UQAM. Sa position centrale, offrant une grande variété de commerces de proximité ainsi que plusieurs options de transport en commun, la rend une destination idéale pour des étudiants. De plus, se trouvant au pied du Mont-Royal, cette localisation permet d'offrir un mode de vie actif à ceux qui y résident.

## 02 Contexte

Localisation du site



Étant à la jonction entre les deux arrondissements, le site fait partie de l'entrée du centre-ville et s'insère dans un contexte où les bâtiments gagnent en hauteur. Cette zone offre donc une transition entre l'échelle plus typique du Plateau-Mont-Royal et celle des tours de Ville-Marie.



Le terrain accueille actuellement un stationnement et contribue aux îlots de chaleur du quartier. En plus de créer une fracture dans le tissu urbain, il augmente les va-et-vient en voiture sur la rue Durocher.

Malgré son retrait de la rue Sherbrooke, le site est bien visible à partir de l'intersection, sa présence sera donc notable de plusieurs points de vue. Ainsi, la qualité d'intégration de la nouvelle volumétrie et la bonification de l'expérience piétonne seront au cœur de la proposition.

## 02 Contexte

Photos du site



1. Le site depuis la rue Sherbrooke O



2. Marge avant du site (vers rue Sherbrooke)



3. Marge arrière du site et ruelle



Plan de localisation des photos

Le site est encadré par deux ruelles qui sont grandement asphaltées, mais qui accueillent tout de même quelques arbres matures. On note un potentiel de retisser des liens entre le lot et celles-ci par l'architecture et l'aménagement du projet. On remarque également que la ruelle latérale au site est interrompue par un muret qui scinde un changement de niveau, empêchant l'accès de la rue Durocher à la ruelle arrière.

De plus, la cohabitation avec la ruelle est inexistante, résultat de la présence d'une clôture et du manque d'aménagement paysager. Ceci limite d'ailleurs l'appropriation de cet espace par les habitants du quartier.

Les façades arrière des duplex/balcons sont aussi en recul de la ruelle, situé à environ 17 m de notre ligne de lot arrière. Les cours arrière de ces bâtiments voisins occupent principalement des aires de stationnement et des garages/espaces d'entreposage d'un ou deux étages



4. Le site depuis la rue Durocher



5. Marge arrière et latérale (jonction des ruelles)

## 02 Contexte

Photos du voisinage



1. Relation entre le voisin et le domaine publique



2. Ruelle latérale (état actuel muret + cloture)



3. Parvis du 3422 Durocher



Plan de localisation des photos

Le site s'insère dans un quartier éclectique, au seuil entre le quartier Milton Parc et le centre-ville. L'architecture qui en découle est donc diverse.

Dans son contexte immédiat, on retrouve une panoplie de langages architecturaux avec des bâtiments voisins s'élevant de 3 étages à 19 étages.

La matérialité demeure principalement de la maçonnerie, mais elle varie entre de la brique et de la pierre de couleurs diverses ainsi que du béton dans les constructions plus récentes. On note aussi certains bâtiments contemporains avec du revêtement d'aluminium.

On remarque aussi deux typologies d'implantation au sol. Certains s'implantent jusqu'à la ligne du trottoir et n'offrent pas une expérience piétonne à échelle humaine, tandis que d'autres sont en recul par rapport au trottoir pour créer une zone tampon entre la rue et leur entrée.



4. Parvis du 3440 Durocher



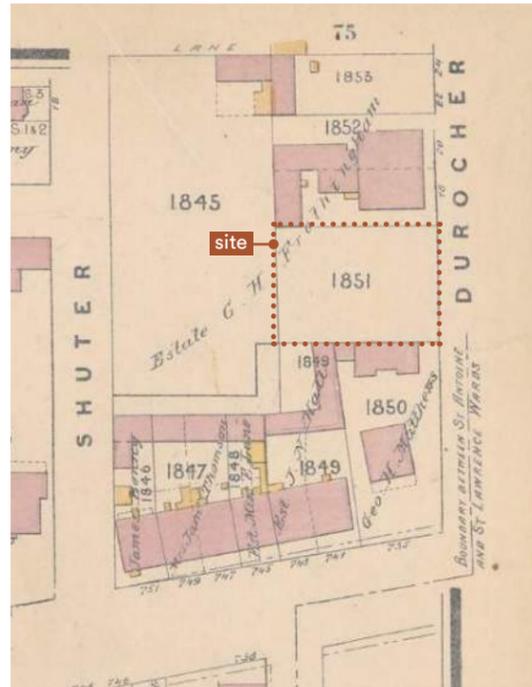
5. Ruelle arrière



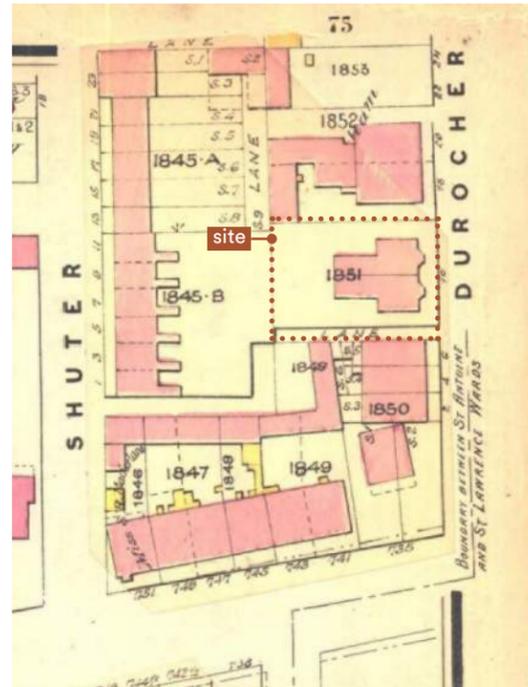
6. Ruelle latérale (état actuel muret + cloture)

## 02 Contexte

### Historique du cadre bâti du site



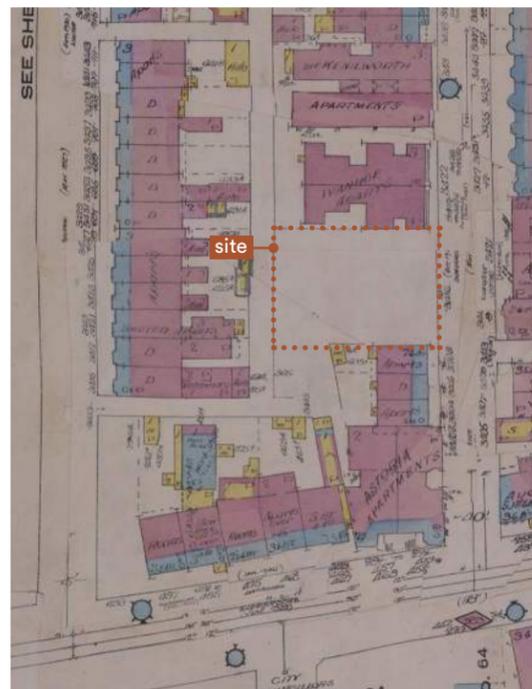
Plan 1880



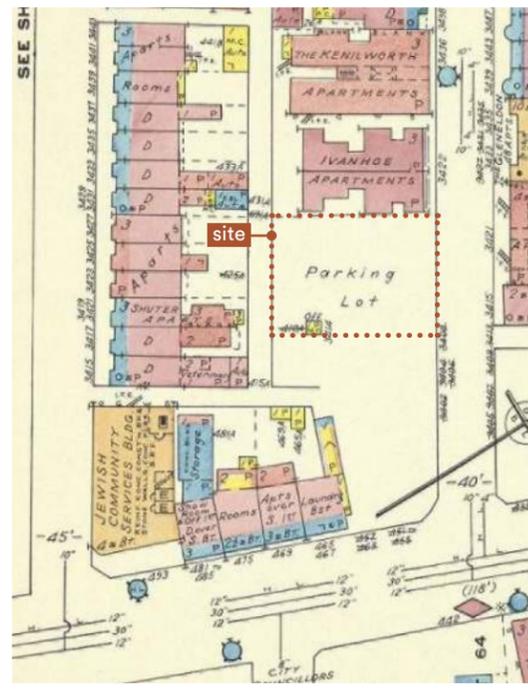
Plan 1890



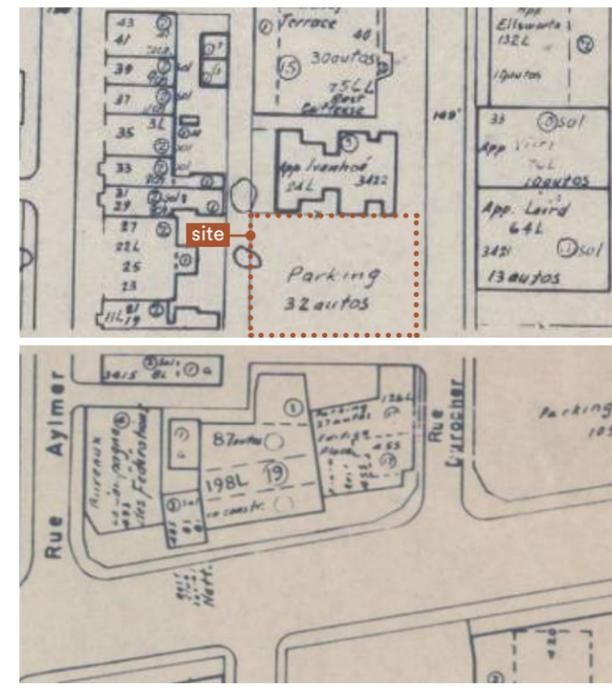
Plan 1912



Plan 1940



Plan 1957



Plan 1975

Les plans historiques démontrent l'évolution du cadre bâti sur le site depuis 1880, celui-ci étant vacant à ce moment. Dès 1890, un bâtiment est construit sur le site et la future servitude commence à se définir avec la présence d'une ruelle. En 1940, on note que le site est à nouveau vacant et sera transformé en stationnement, tel qu'on le retrouve aujourd'hui. En 1957, on remarque également le début d'une nouvelle typologie de plus grande hauteur sur l'îlot, au coin de Sherbrooke et Alymer (Shuter). En 1975, plusieurs autres bâtiments sur l'îlot furent remplacés par de nouvelles constructions, et on reconnaît quelques tours qu'on retrouve aujourd'hui.

En somme, le site ne semble pas avoir été marqué par un cadre bâti significatif, mais a plutôt été un vide dans le tissu urbain durant la majorité du siècle passé. Aujourd'hui, il offre donc une belle opportunité de revitalisation et de densification pour mieux s'insérer dans son contexte actuel.

## 02 Contexte

### Planification et réglementation d'urbanisme applicable au site

Le site visé s'insère dans un contexte particulier. D'abord dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle, il se trouve également au commencement du centre-ville et s'insère entre plusieurs bâtiments contemporains de hautes densités.

Afin de respecter les visions de développement du secteur émis par les différents paliers municipaux, le projet s'inscrit dans les paramètres du règlement d'urbanisme, du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Un résumé de leurs paramètres et objectifs, ainsi que la description du projet en réponse à ces items sont listés dans les pages suivantes.

### Règlement d'urbanisme 01-277

Zone:	0441
Usages prescrits:	Catégorie 1 - H2-7 Habitation
(36 logement et plus)	H7
# Aire de paysage:	1
# Unité de paysage:	5

### Exigences d'implantation

Marge avant	-
Marge latérale (min)	4 m
Calculée à partir du centre de la ruelle	
Marge arrière (min)	4 m
Calculée à partir du centre de la ruelle	
Implantation au sol (min/max)	30%/70%
Densité (max)	3
Hauteur (min/max)	3/4 étages
Hauteur (max)	16m

### Exigences pour cases de vélo

Nombre de cases	1/logement
Dimension case	
position normale	2m x 0,4m
position murale	1,2m x 0,4m x 2m de h. libre
double hauteur	n/a

### Plan d'urbanisme de Montréal

#### Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Aires de paysage:	Mont Sainte-Famille
Numéro de secteur:	11-01
Affectation du sol:	Secteur résidentielle
Patrimoine bâti:	Secteur de valeur exceptionnelle

### Exigences d'implantation

Implantation au sol	moyen ou élevé
Hauteur (min/max)	2/4 étages

### Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Concept d'organisation spatiale:	Centre-Ville
Patrimoine bâti:	Secteur de valeur exceptionnelle
Affectation du territoire:	Centre-ville d'agglomération
Secteur prioritaire de densification:	Territoire central de l'agglomération
Seuil moyen de densité résidentielle:	150 logements / hectare brut
Adaptation aux changements climatiques:	Augmentation du verdissement et de la canopée, réduction îlots de chaleur

## 02 Contexte

### Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le projet proposé prend en compte le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et sa vision stratégique du territoire, ayant pour but d'améliorer le cadre de vie tout en favorisant un développement durable.

Parmi les grandes lignes établies par le Schéma pour l'aménagement et développement du territoire, voir ci-dessous les objectifs ciblés et comment le projet proposé compte répondre à ceux-ci.

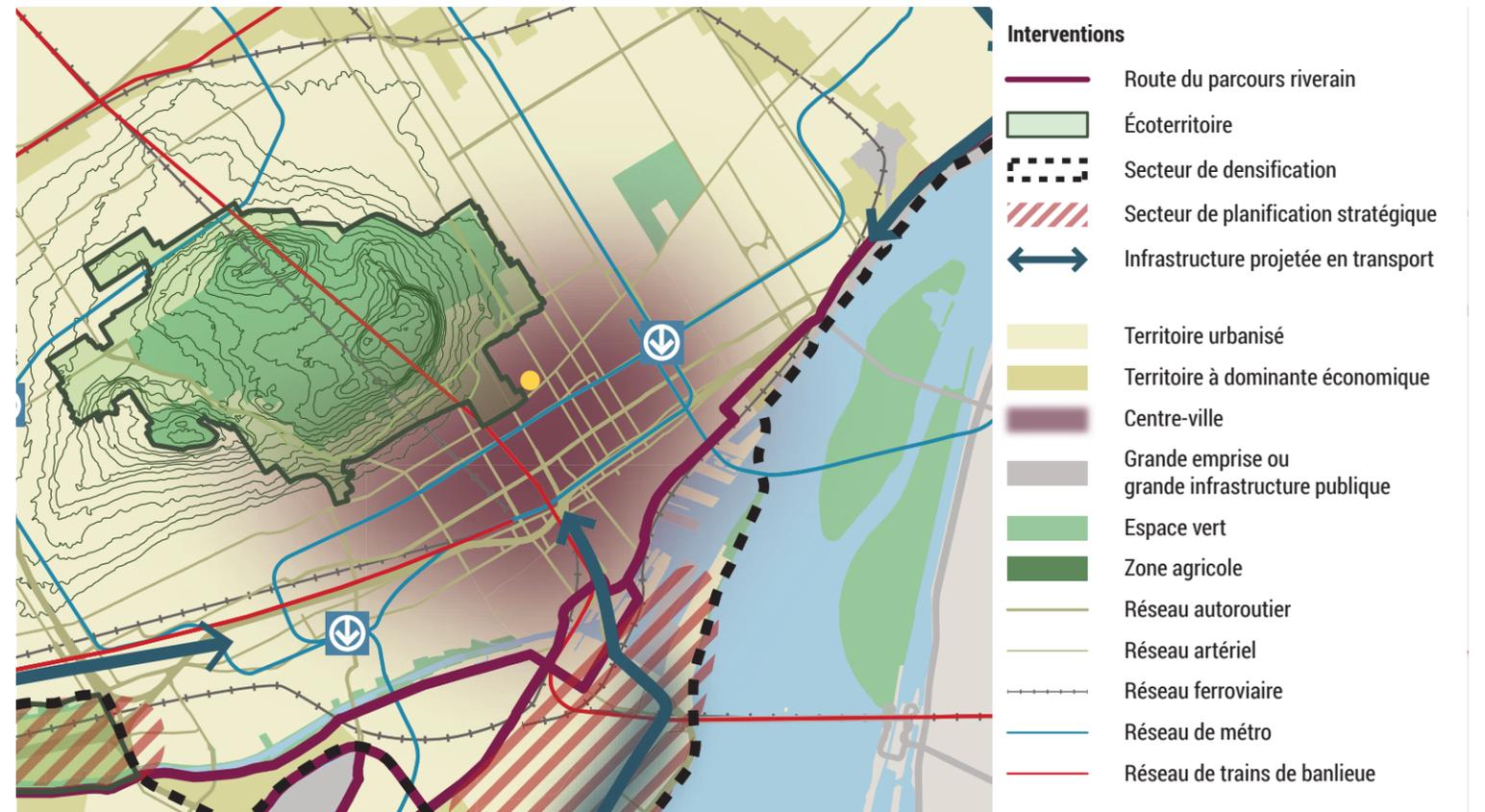
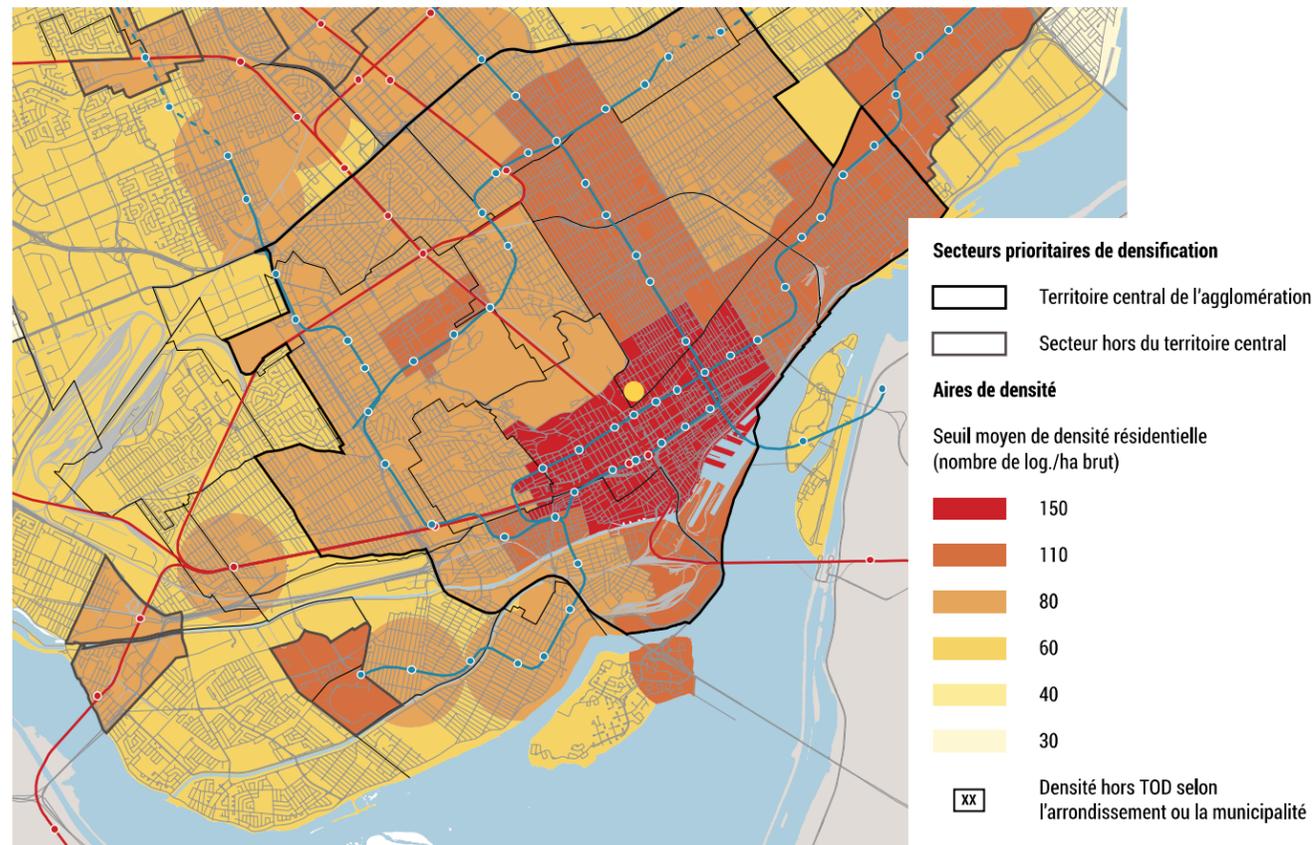
### Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Vision stratégique	Appli.	Objectifs ciblés	Propositions
<p><b>Favoriser un cadre de vie de qualité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'habitation - Soutenir une offre résidentielle diversifiée, répondant au besoin de l'ensemble des ménages</li> <li>Les équipements collectifs – Favoriser une offre complète sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et assurer une accessibilité optimal</li> <li>L'activité commerciale – Soutenir un cadre de vie complet</li> <li>L'aménagement du territoire et la mobilité – Aménager dans la continuité des milieux favorisant les déplacements en transports collectif et actif</li> <li>L'adaptation aux changements climatiques – Contribuer par le verdissement à la réduction des impacts des changements climatiques</li> </ul>	<p>oui</p> <p>N/A</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées</li> <li>Accroître l'offre de logements abordables</li> <li>Favoriser des aménagements respectant les spécificités de la trame urbaine, du cadre bâti et des caractéristiques naturelles des différents milieux</li> <li>Favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords des points d'accès au réseau de transport collectif, tout en assurant la complémentarité avec les autres modes (terminus d'autobus, support à vélo, aménagement pour le piéton)</li> <li>Favoriser la conception de quartiers qui incitent à un mode de vie physiquement actif par des déplacements à pied et à vélo et réduire la dépendance à l'automobile</li> <li>Favoriser une architecture innovante, performante sur le plan environnemental et intégrée à son milieu</li> <li>Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur</li> <li>Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire</li> <li>Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement</li> </ul>	<p>Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier, nécessaire dans le contexte de crise du logement actuel. Une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités de logements pour répondre à cette demande grandissante.</p> <p>Le projet proposé s'implante sur un site bien desservi par le réseau de transport collectif. Le bâtiment même aura un stationnement souterrain pour vélo au lieu d'un stationnement à automobile, les déplacements actifs seront donc encouragés pour tous les habitants du projet.</p> <p>Le nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbains. De même la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés. Ce sol perméable, exempt de tréfonds, permettra de réduire les eaux de ruissellement sur le site tout en offrant un minimum de biofiltration. Des nouveaux arbres seront également ajoutés pour prolonger la canopée existante.</p> <p>Finalement, l'intégration d'un commerce au rez-de-chaussée, soit une buanderie publique, permettra d'animer la rue et assurer une présence constante offrant un sentiment de sécurité pour les habitants et usagers.</p>
<p><b>Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole</b></p>	N/A	N/A	N/A
<p><b>Mettre en valeur les territoires d'intérêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le patrimoine, les territoires d'intérêt écologique et le paysage – Mettre en place la Trame verte et bleue</li> </ul>	oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les mesures réglementaires afin d'assurer la protection et la mise en valeur des secteurs de valeur patrimoniale en fonction de leurs caractéristiques</li> <li>Assurer l'intégration des interventions aux caractéristiques des secteurs de valeur patrimoniale</li> </ul>	<p>Le projet va participer à augmenter la qualité du patrimoine paysager et bâti du Plateau-Mont-Royal en proposant de s'implanter sur un lot asphalté, non construit, utilisé seulement comme stationnement.</p> <p>La signature architecturale du projet s'inspire du patrimoine bâti environnant pour faire hommage à leurs caractéristiques particulières. Le traitement des façades mariera une facture contemporaine pérenne, tout en s'harmonisant dans ce secteur ponctué de bâtiments patrimoniaux distinctifs.</p> <p>La volumétrie du bâtiment est également développée pour densifier tout en respectant le cadre bâti existant. Pour ce faire, le bâtiment reprendra une hauteur similaire à d'autres bâtiments présents dans l'îlot et des marges de reculs seront incorporées à l'avant du bâtiment, permettant de s'aligner avec le bâtiment voisin et ainsi d'améliorer l'expérience piétonne sur la rue Durocher.</p>



## Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Objectifs de densification	Applicable	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider la compacité urbaine du territoire central de l'agglomération</li> </ul>	oui	Le projet proposé s'implante dans le secteur prioritaire de densification. En effet, il est situé à un endroit qui se démarque des typologies et des gabarits typiques qu'on retrouve dans la majorité du territoire du Plateau-Mont-Royal. Tel qu'illustré sur le schéma ci-dessous, le centre-ville ne peut pas être délimité par une ligne franche et le projet se situe dans une zone tampon entre le milieu le plus dense du centre-ville et la densité typique du Plateau-Mont-Royal. Ainsi, le projet se lie d'échelle avec le centre-ville, s'intégrant dans le cadre bâti avoisinant qui profite de cette localisation pour densifier le site de manière à respecter son entourage, tout en optimisant la superficie construite afin d'offrir un bassin important de nouveaux logements abordables.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans des secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central</li> </ul>	N/A	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Raffermer l'urbanisation des extrémités de l'agglomération</li> </ul>	N/A	



● Site à l'étude

## 02 Contexte

### Plan d'urbanisme de Montréal

Le projet proposé prend en compte le Plan d'urbanisme de Montréal et sa vision du territoire ; Considérant ainsi les facteurs environnementaux, sociaux et économiques, tout en enrichissant la qualité de l'aménagement urbain et de l'architecture.

Le Plan énumère les objectifs de développement et d'aménagement du Plateau-Mont-Royal, qui ont pour but de favoriser une meilleure qualité de vie du quartier tout en valorisant le paysage urbain. Voir ci-dessous comment le projet proposé compte répondre à chacun des objectifs, lorsque ceux-ci sont applicables.

### Plan d'urbanisme de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

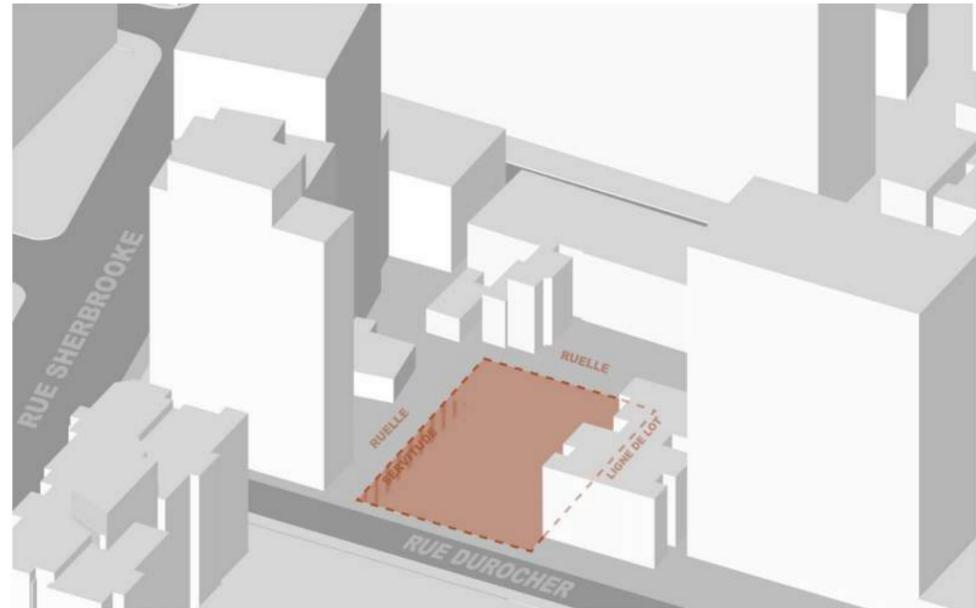
Objectifs	Propositions
Objectif 1: Développer une approche de planification des voies publiques fondée sur une vision dynamique du territoire et axée sur un partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons, à fournir des corridors cyclables sécuritaires et à réduire les nuisances associées au trafic véhiculaire	La création d'un parvis généreux à l'entrée du bâtiment et l'intégration d'un local commercial contribuera à l'animation du domaine public et ponctuera le parcours des piétons et cyclistes. Cette animation assure une occupation régulière et procure un sentiment de confort et de sécurité.
Objectif 2: Intégrer progressivement le réseau des ruelles publiques à la dynamique urbaine du Plateau de manière à révéler toute la richesse, la diversité et l'originalité de ce patrimoine collectif ainsi que son importance dans l'évolution des usages et des modes de vie montréalais	La transformation du stationnement clôturé actuel en projet résidentiel ouvert sur le domaine public contribuera à revitaliser les ruelles adjacentes au projet.
Objectif 3: Consolider un réseau bien intégré et diversifié de parcs, d'espaces verts et de places publiques en prenant assise sur les atouts et les potentiels spécifiques du territoire du Plateau ainsi que sur les besoins et attentes de la clientèle d'aujourd'hui	En retirant la surface asphaltée, le projet intègre majoritairement des espaces végétalisés au périmètre du nouveau bâtiment. Une attention particulière sera apportée à l'aménagement paysager du parvis pour améliorer l'expérience du public circulant sur la rue Durocher.
Objectif 4: Assurer la qualité, le développement et la mise en valeur des équipements collectifs de l'arrondissement	N/A
Objectif 5: Maintenir, dans les secteurs établis, la densité de construction, la mixité des usages et la mixité sociale propres au Plateau-Mont-Royal, contribuant ainsi à sa qualité de vie	Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier, nécessaire dans le contexte de crise du logement actuel. Une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités de logements pour répondre à cette demande grandissante et contribuera à la pérennité de cette offre dans le quartier. La densité proposée du projet correspond également à la densité déjà présente dans ce secteur établi.
Objectif 6: Encourager, dans les secteurs à transformer, un développement durable présentant une mixité des usages et une mixité sociale	Bien que le site ne soit pas situé dans un secteur à transformer, l'ajout de logements abordables étudiants, aussi près du centre-ville, contribue à la mixité sociale du secteur.
Objectif 7: Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager, bâti et culturel du Plateau-Mont-Royal	Le projet va participer à augmenter la qualité du patrimoine paysager et bâti du Plateau-Mont-Royal en proposant de s'implanter sur un lot asphalté, non construit, utilisé seulement comme stationnement.
Objectif 8: Favoriser les interventions de qualité et innovatrices ainsi que l'intégration harmonieuse des projets au milieu en vue de consolider les éléments identitaires du Plateau et de contribuer à la création du patrimoine de demain	La signature architecturale du projet s'inspire du patrimoine bâti environnant pour faire hommage à leurs caractéristiques particulières. Le traitement des façades mariera une facture contemporaine pérenne, tout en s'harmonisant dans ce secteur ponctué de bâtiments patrimoniaux distinctifs. La volumétrie du bâtiment est également développée pour densifier tout en respectant le cadre bâti existant. Pour ce faire, le bâtiment reprendra une hauteur similaire à d'autres bâtiments présents dans l'îlot et des marges de reculs seront incorporés à l'avant du bâtiment, permettant de s'aligner avec le bâtiment voisin et d'améliorer l'expérience piétonne sur la rue Durocher.



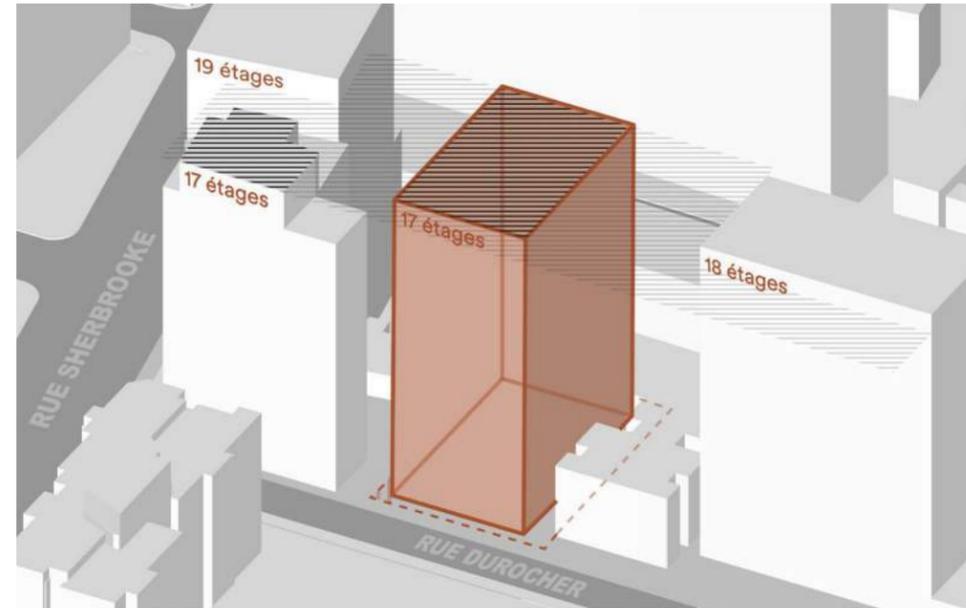
Concept d'implantation

### 03 Concept d'implantation

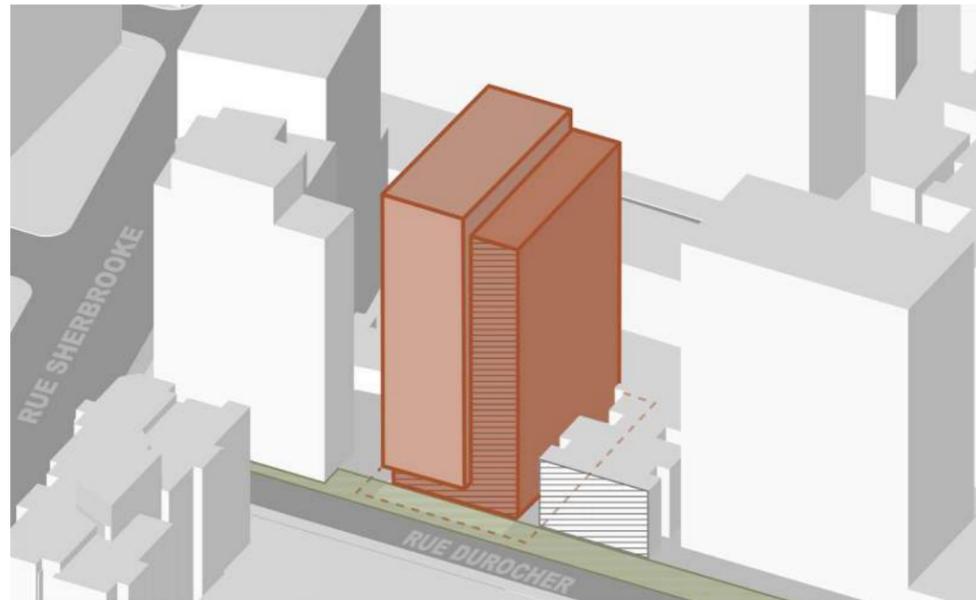
Schémas conceptuels



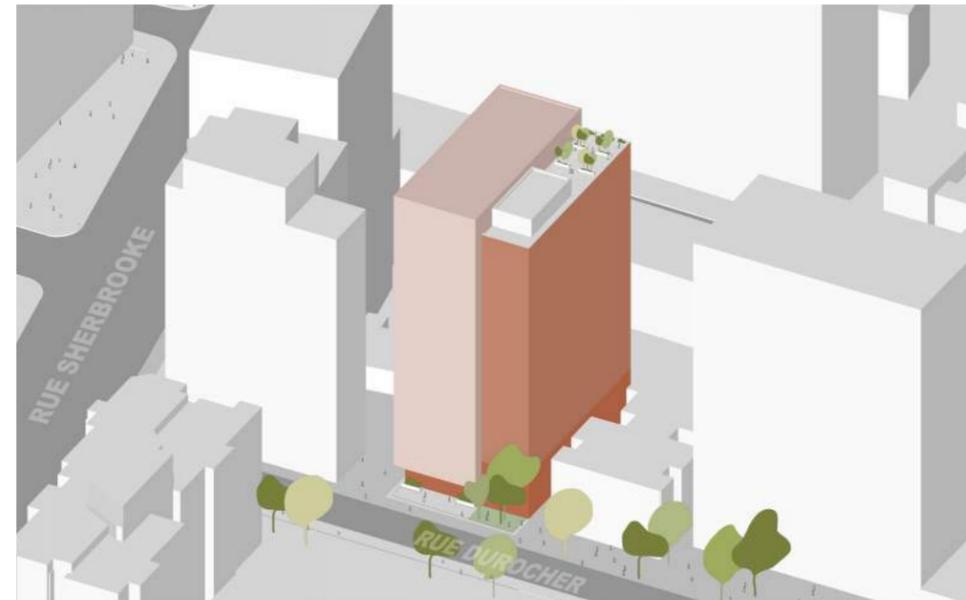
1 - Site implanté dans un contexte dense



2 - Intégration de l'échelle du bâtiment proposé avec celle des tours voisines et conservation de percées visuelles



3 - Fracture du volume pour s'aligner avec le cadre bâti adjacent et dégager un parvis à l'échelle humaine



4 - Création d'un milieu de vie attaché au quartier

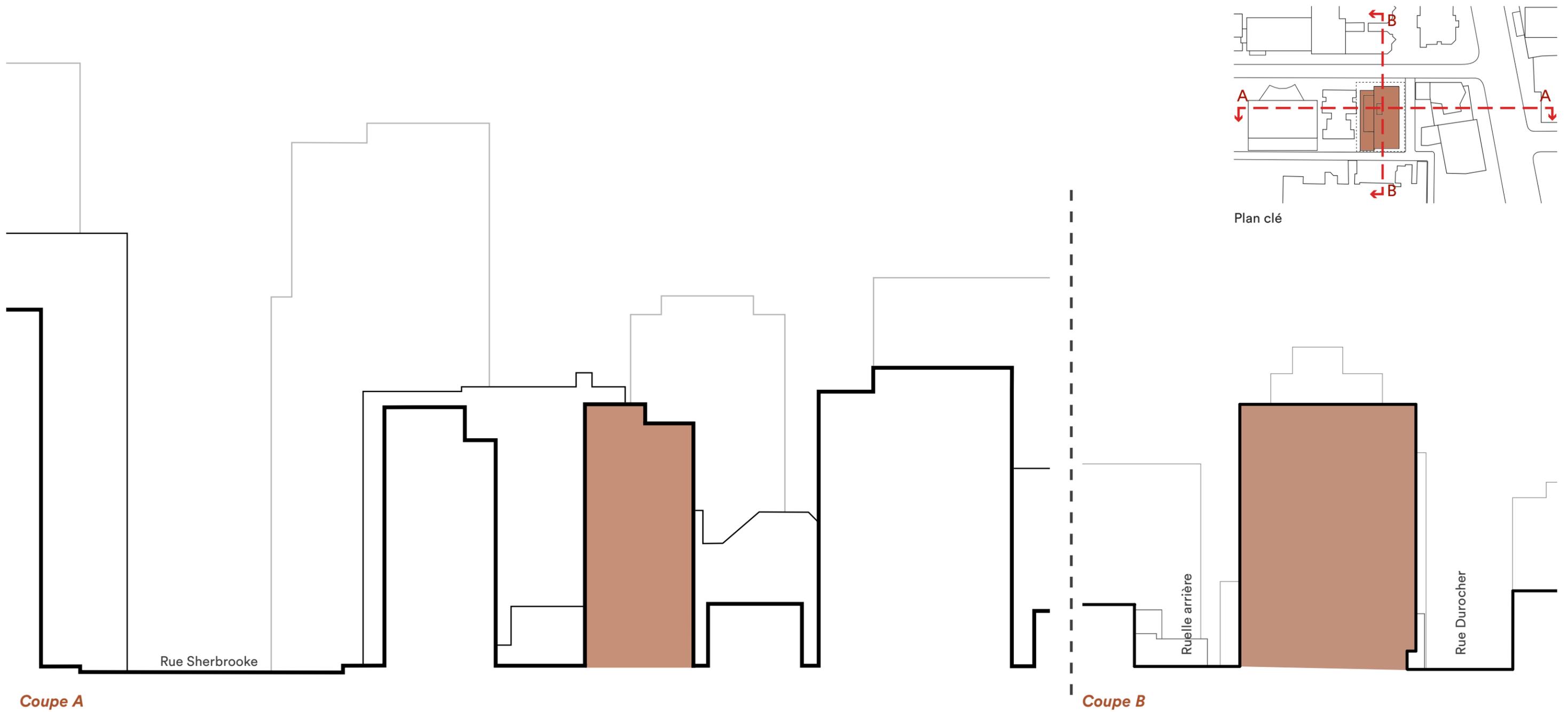
Le concept d'implantation du projet a été développé en cohésion avec les différents gabarits de bâtiments avoisinants. Afin de s'inscrire dans l'échelle du quartier, la hauteur proposée s'aligne avec les deux tours voisines, sans les dépasser. Puis, pour réduire l'impact visuel du nouveau volume, une fracture permet de s'aligner d'une part avec le bâtiment de trois étages, puis de briser le profil de la toiture, diminuant la perception de hauteur vue de la rue. Les retraits en toiture permettent de plus de diminuer la perception de hauteur du bâtiment et dégagent une terrasse généreuse pour les étudiants. Ceci donne un accès extérieur lumineux et sécuritaire, où les rencontres sont propices.

Contraint par une servitude de passage, l'implantation au sol résulte d'un équilibre entre densifier le site dans le but d'optimiser l'offre de logements abordables pour étudiants en besoin d'hébergement, et offrir des dégagements avec les voisins pour conserver des percées visuelles. Le retrait du rez-de-chaussée par rapport à la rue Durocher permet d'ailleurs de créer un parvis à l'entrée du bâtiment afin de bonifier l'expérience piétonne.

De plus, les façades latérales seront traitées avec de grandes ouvertures et un jeu de matérialité dynamique pour éviter de créer un effet de mur aveugle.

### 03 Concept d'implantation

Coupe schématique



Coupe A

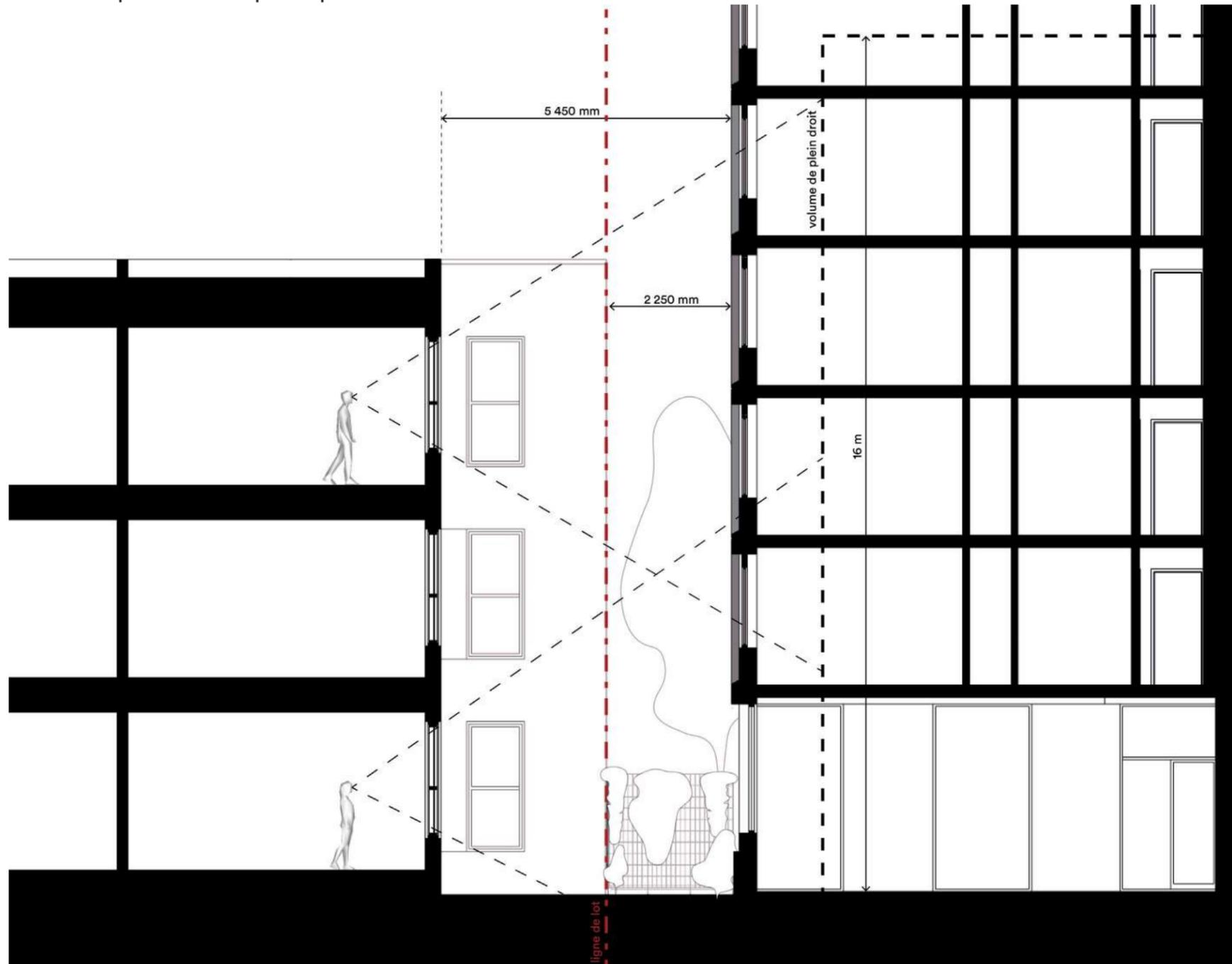
Coupe B



La hauteur et gabarit proposés pour la nouvelle tour s'inscrivent dans l'environnement bâti du quartier. En effet, la proposition est moins haute et moins large que la majorité des tours voisines afin d'assurer une insertion délicate dans le quartier et conserver des percées visuelles de part et d'autre. De plus, on retrouve environ 18m entre la façade arrière du nouveau bâtiment et celles des voisins arrière, ce qui maintient un dégagement agréable dans la ruelle arrière.

### 03 Concept d'implantation

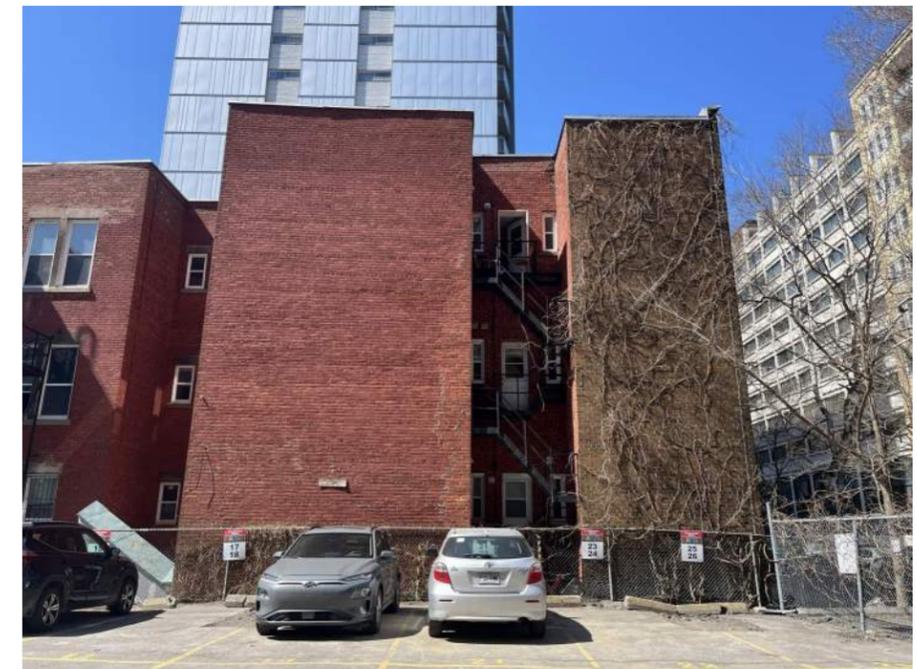
Coupe schématique et photos



La coupe ci-dessus étudie la volumétrie permise par le zonage par rapport au volume proposé. La hauteur proposée de 17 étages a peu d'impact visuel depuis les espaces de vie du voisin par rapport à un bâtiment de 16 mètres tel qu'autorisé au plan de zonage. Le volume proposé est plus proche de son voisin dû aux contraintes du site mais l'effet de vis-à-vis demeure similaire que l'implantation définie au plan de zonage et correspond à une implantation dans un contexte urbain dense. Pour compléter, des études d'ensoleillement ont été réalisées afin de comprendre le réel impact du bâtiment, voir page 47.



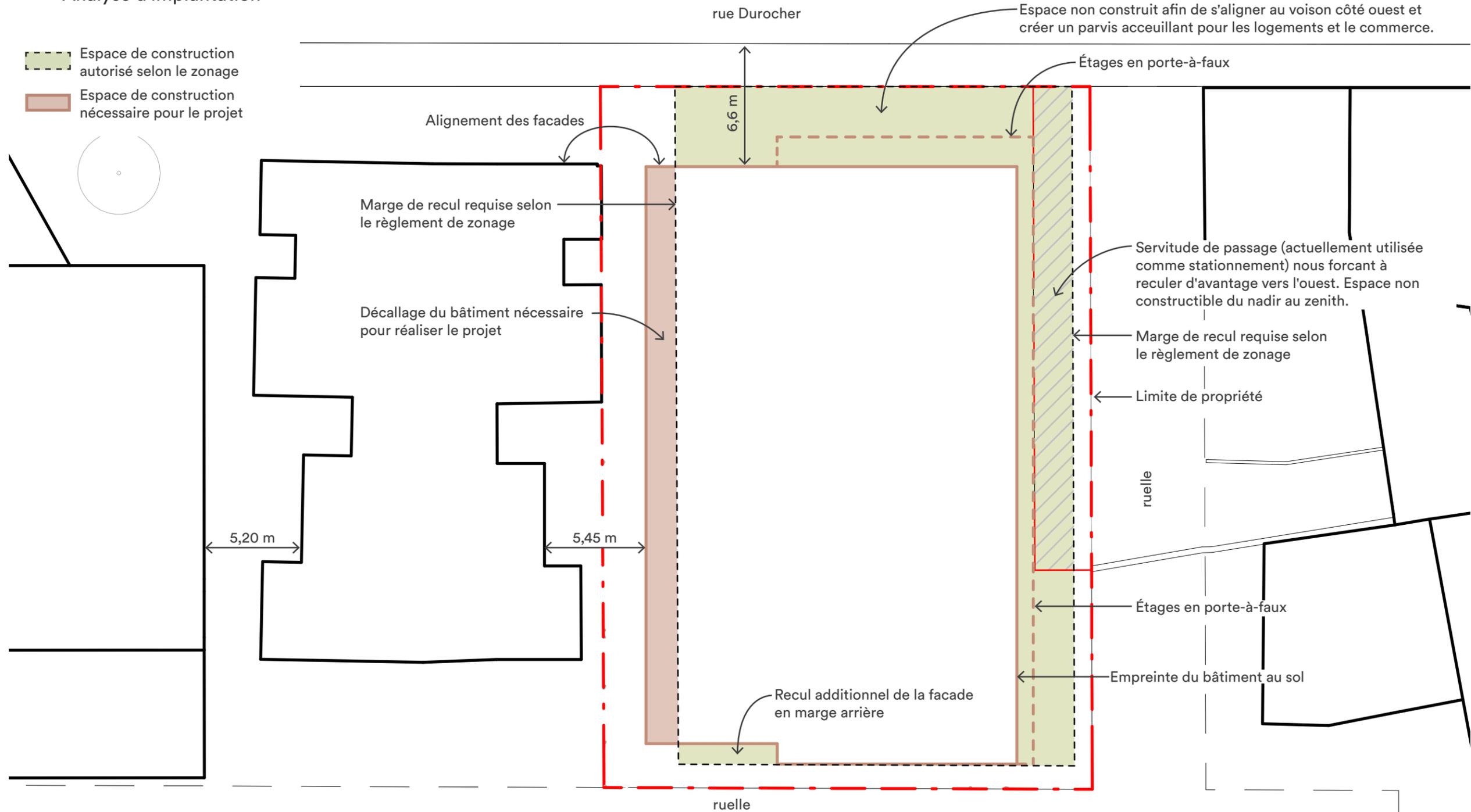
Les photos ci-jointes ont été prises lors d'une visite de site fin avril aux alentours de 13 heures. De part son articulation, le bâtiment créé sa propre ombre portée laissant la majorité des fenêtres dans l'ombre passé midi.



Les fenestrations principales du bâtiment voisin se trouvent en marges avant et arrière. Les façades latérales sont principalement composées de fenêtres secondaires et d'escaliers d'issues.

### 03 Concept d'implantation

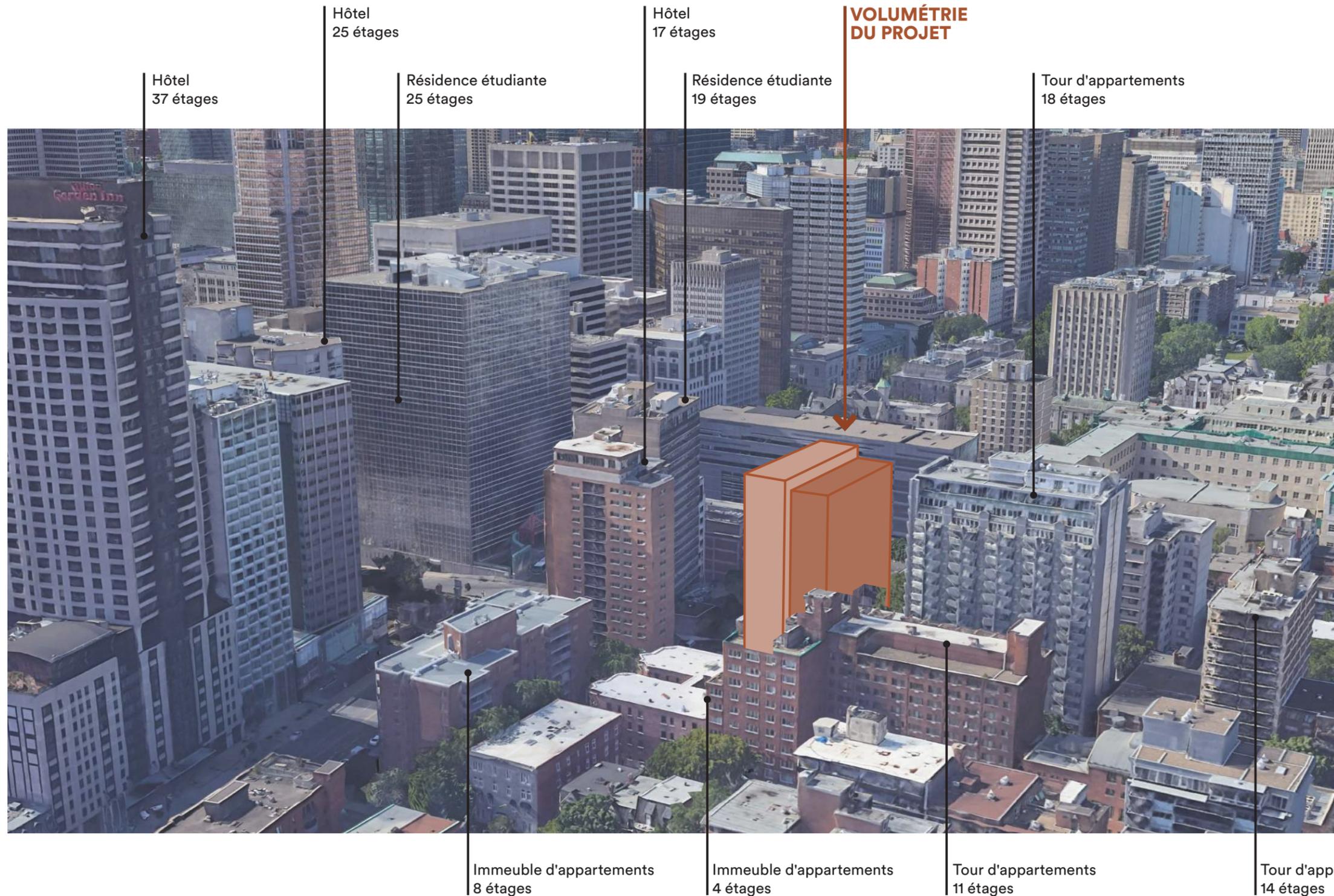
#### Analyse d'implantation



Plusieurs éléments guident l'implantation proposée. À l'est du site, une servitude de passage prend place sur presque l'entièreté de la profondeur du terrain. Aucune marge de recul n'est imposée en marge avant, néanmoins un alignement au voisin (coté ouest) est proposé afin d'offrir aux citoyens un parvis accueillant ainsi qu'un espace aménagé (voir achitecture de paysage) afin d'animer positivement la rue. La marge arrière est également respectée tandis qu'une dérogation est nécessaire pour la marge ouest afin d'offrir un nombre suffisant de logements étudiants abordables pour ce quartier universitaire.

### 03 Concept d'implantation

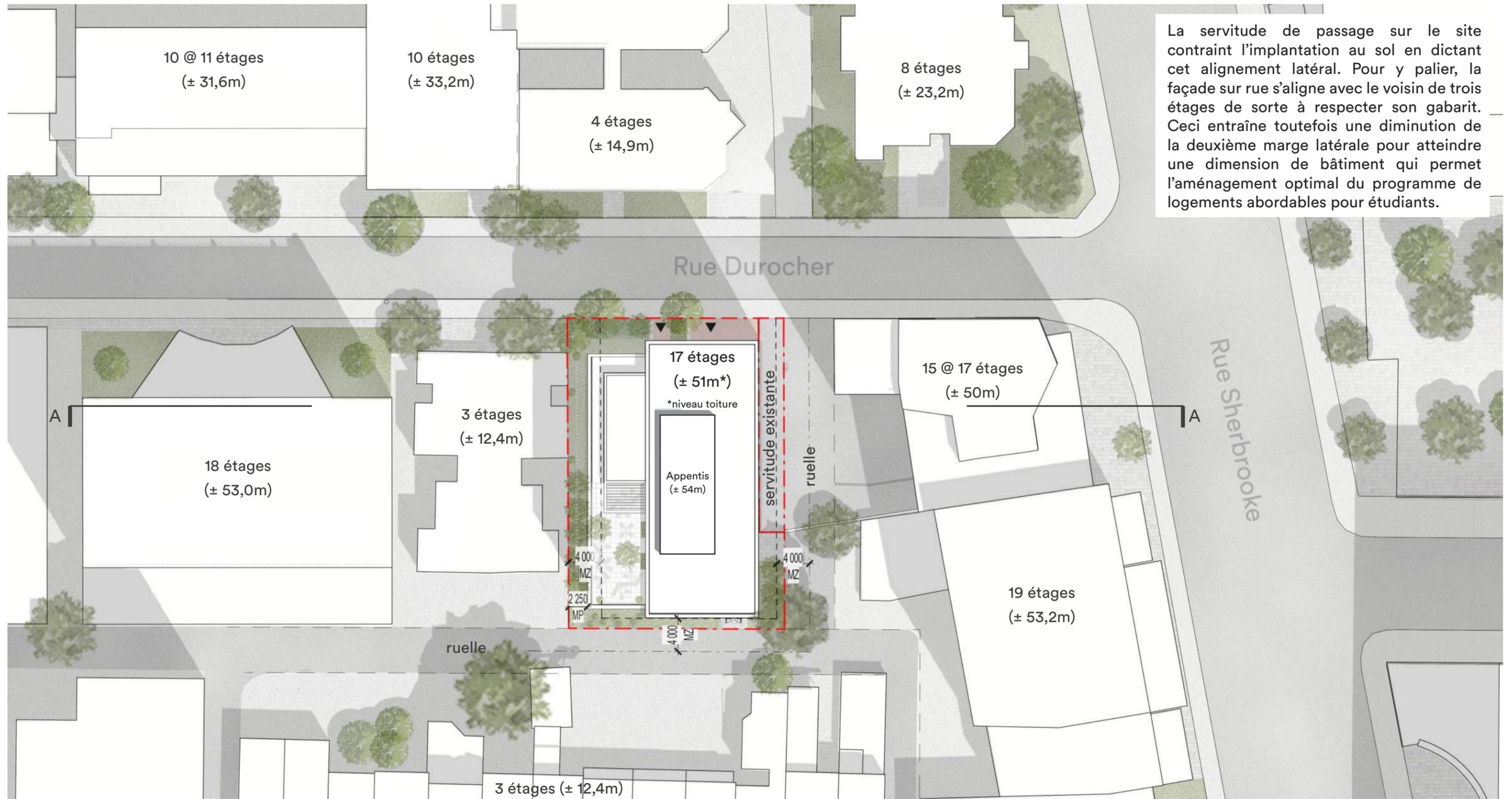
Intégration du volume dans son contexte



L'insertion de la nouvelle tour dans ce secteur du centre-ville se fait discrètement. Le gabarit ne dépasse pas les tours voisines, et sa volumétrie fractionnée limite l'impact visuelle de sa venue dans le paysage architectural. Elle contribue positivement à la gradation des échelles vers les tours plus hautes qui s'élèvent derrière.

## 02 Concept d'implantation

### Plan d'implantation



La servitude de passage sur le site contraint l'implantation au sol en dictant cet alignement latéral. Pour y palier, la façade sur rue s'aligne avec le voisin de trois étages de sorte à respecter son gabarit. Ceci entraîne toutefois une diminution de la deuxième marge latérale pour atteindre une dimension de bâtiment qui permet l'aménagement optimal du programme de logements abordables pour étudiants.

MZ: Marge zonage  
MP: Marge proposée

Échelle 1:450



Concept architectural

### 03 Concept architectural

Inspiration des textures du quartier



3455, rue Durocher



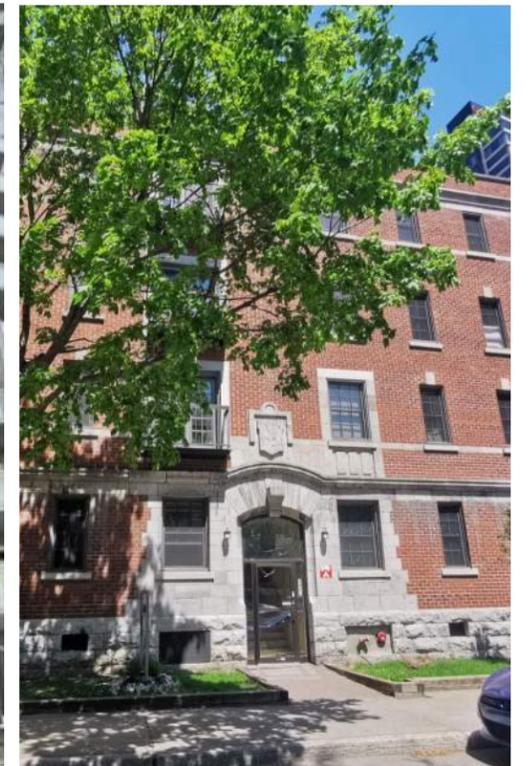
Art public-1960-Vitrail  
Artiste inconnu  
Édifice Le 3505, rue Durocher



3422, rue Durocher



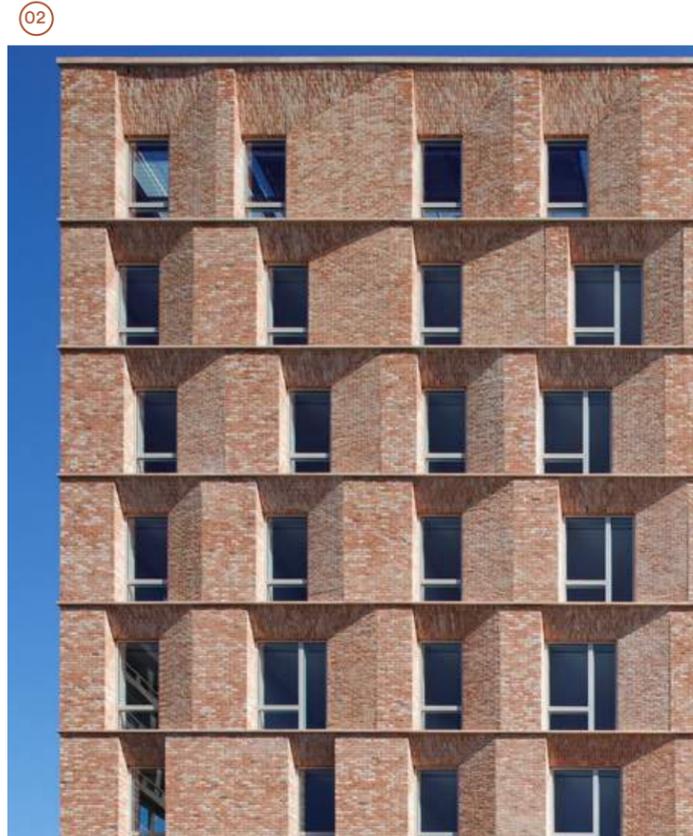
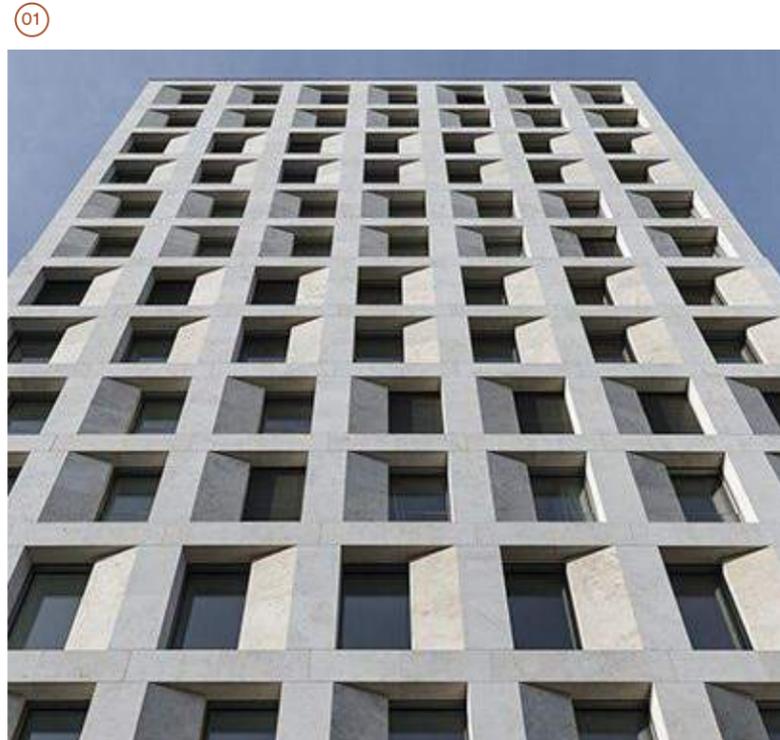
3440, rue Durocher



3421, rue Durocher

Le concept architectural s'inspire des textures du quartier, reflet des différentes époques qui ont bâti Milton Parc. Entrecroisant le style art déco texturé et coloré, le style moderniste plus ordonné et rigide, en ajoutant le style classique qui se compose d'allèges imposantes et d'une hiérarchie d'ouvertures, le quartier offre un éventail de langages qui permet de s'y attacher à plusieurs égards.

# 03 Concept architectural Inspiration

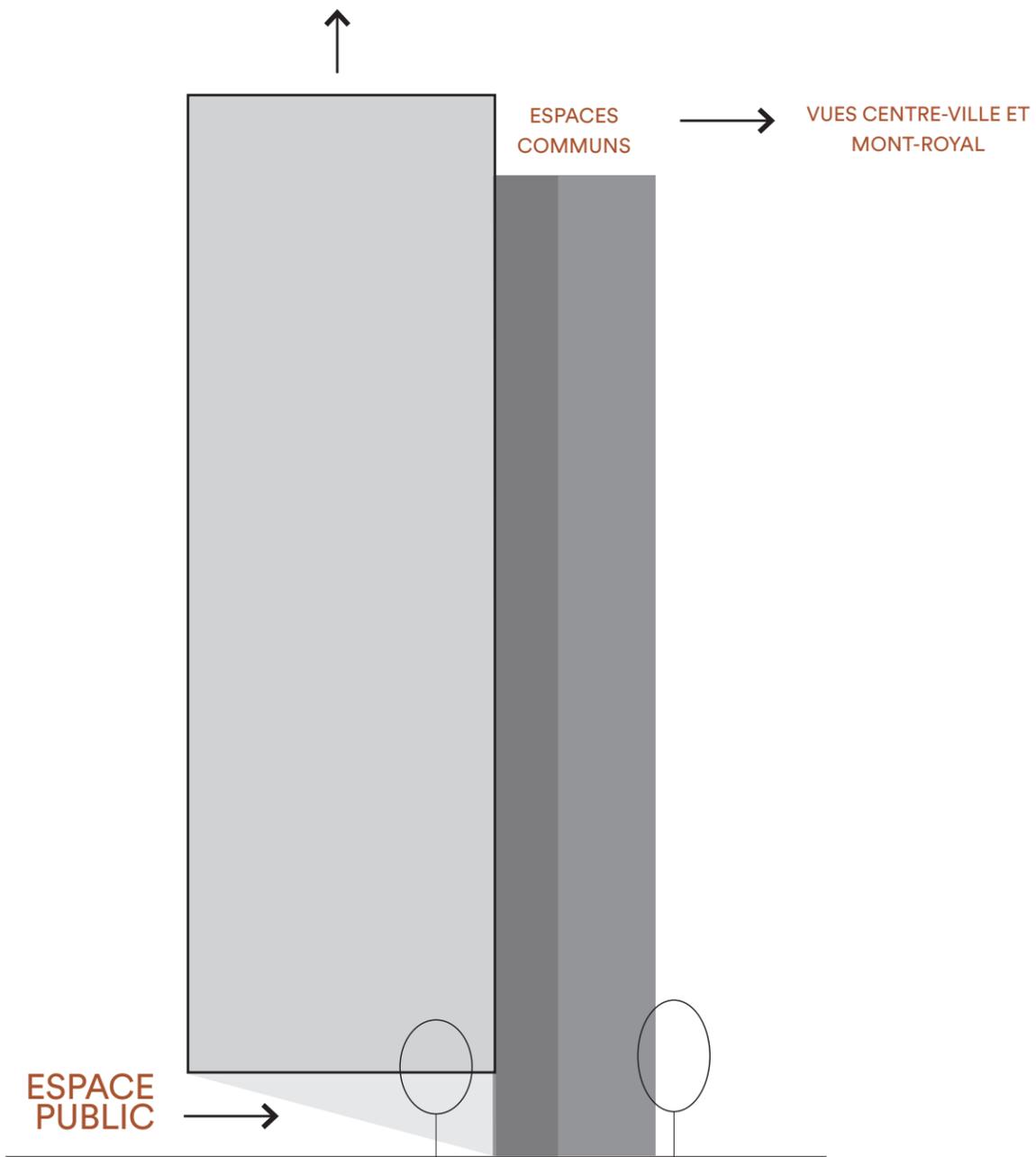


- 01 **Composition et matérialité**  
*Max Dudler, Das Hochhaus N10 – Schwabinger Tor, Munich DEU*
- 02 **Composition et coloration**  
*Morris + Company, Belle Vue Retirement Home, Hampstead GBR*
- 03 **Composition**  
*Binst Architects, Woods - Student & Social Housing, Leuven BEL*
- 04 **Composition et gabarit des ouvertures**  
*RYRA Studio, Sipan Residential Building, Tehran IRN*
- 05 **Gabarit des ouvertures et coloration**  
*Marcel Lok Architect, Docklands Housing, Amsterdam NLD*
- 06 **Coloration et texture**  
*Architecte et lieu inconnus.*

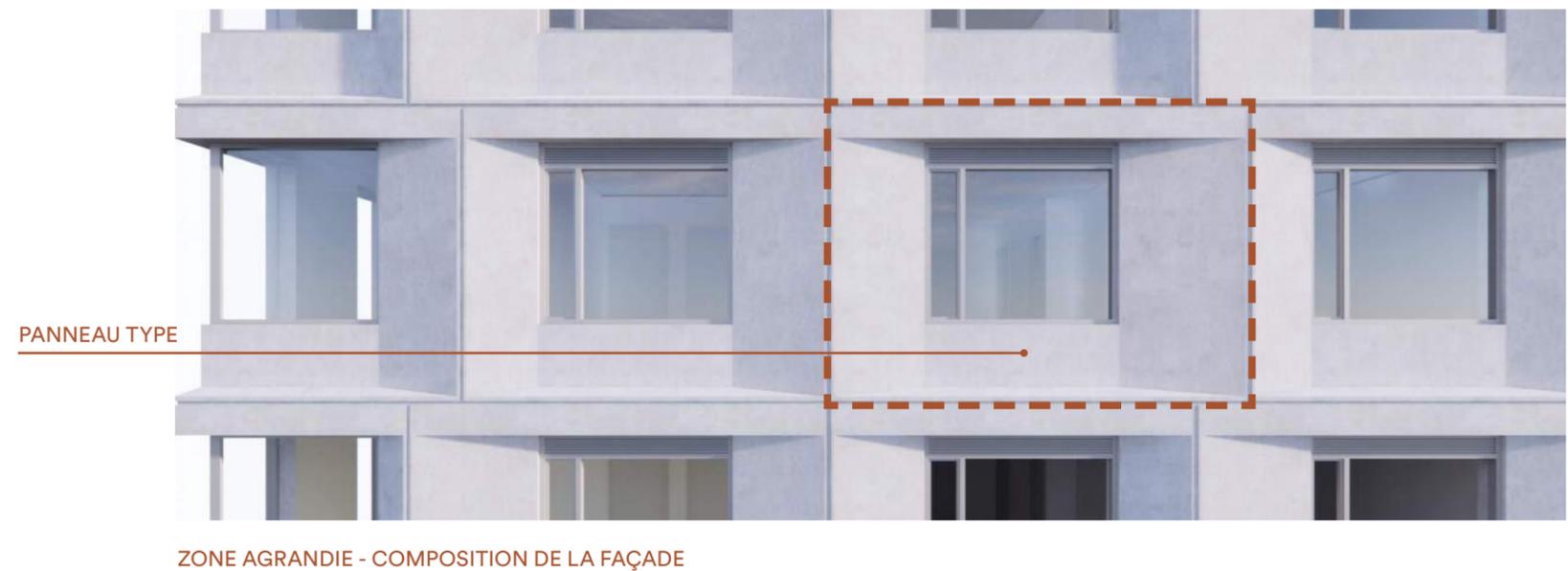
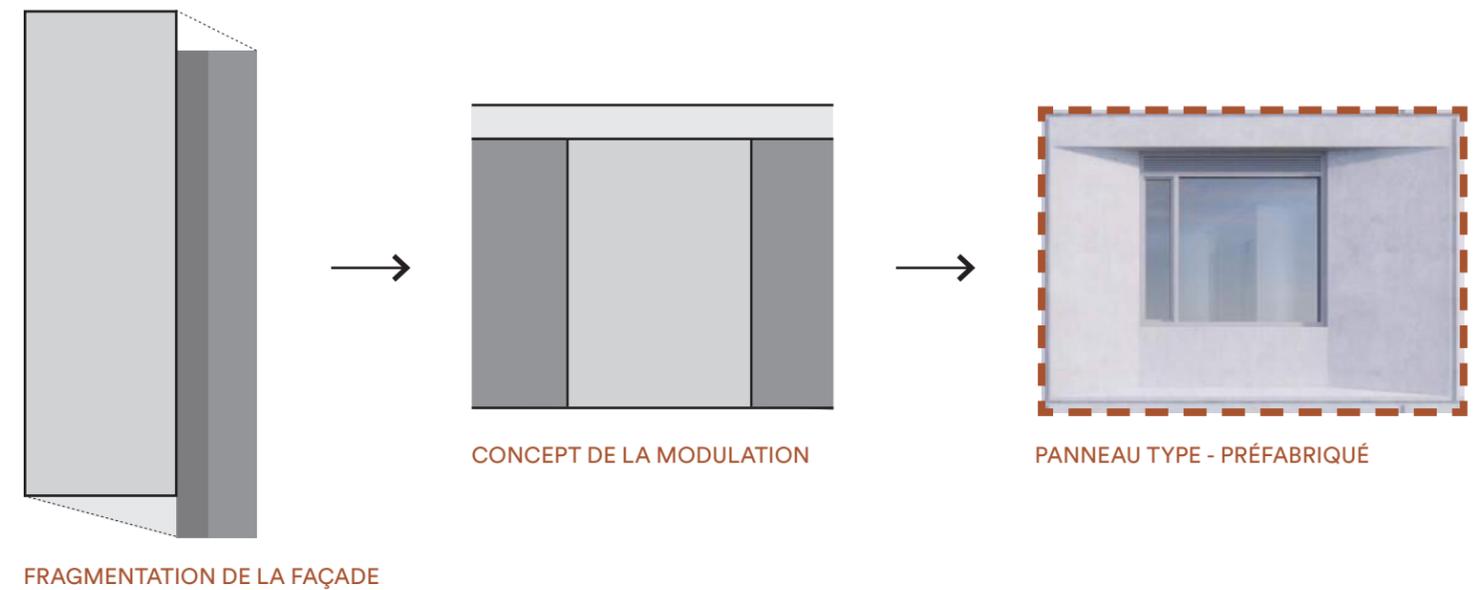
### 03 Concept architectural

Articulation des façades

#### Analyse de la volumétrie en élévation



#### Composition de la façade



La matérialisation de l'approche conceptuelle se traduit en la création de panneaux dérivés de la volumétrie fracturée du bâtiment, de l'insertion de textures qu'on retrouve dans le quartier et d'une trame structurée qui unit les différents éléments en un tout cohérent.

### 03 Concept architectural

#### Composition des façades

RAPPEL D'UNE LIGNE DE DALLE TYPIQUE

COMPOSITION D'OUVERTURES VERTICALES

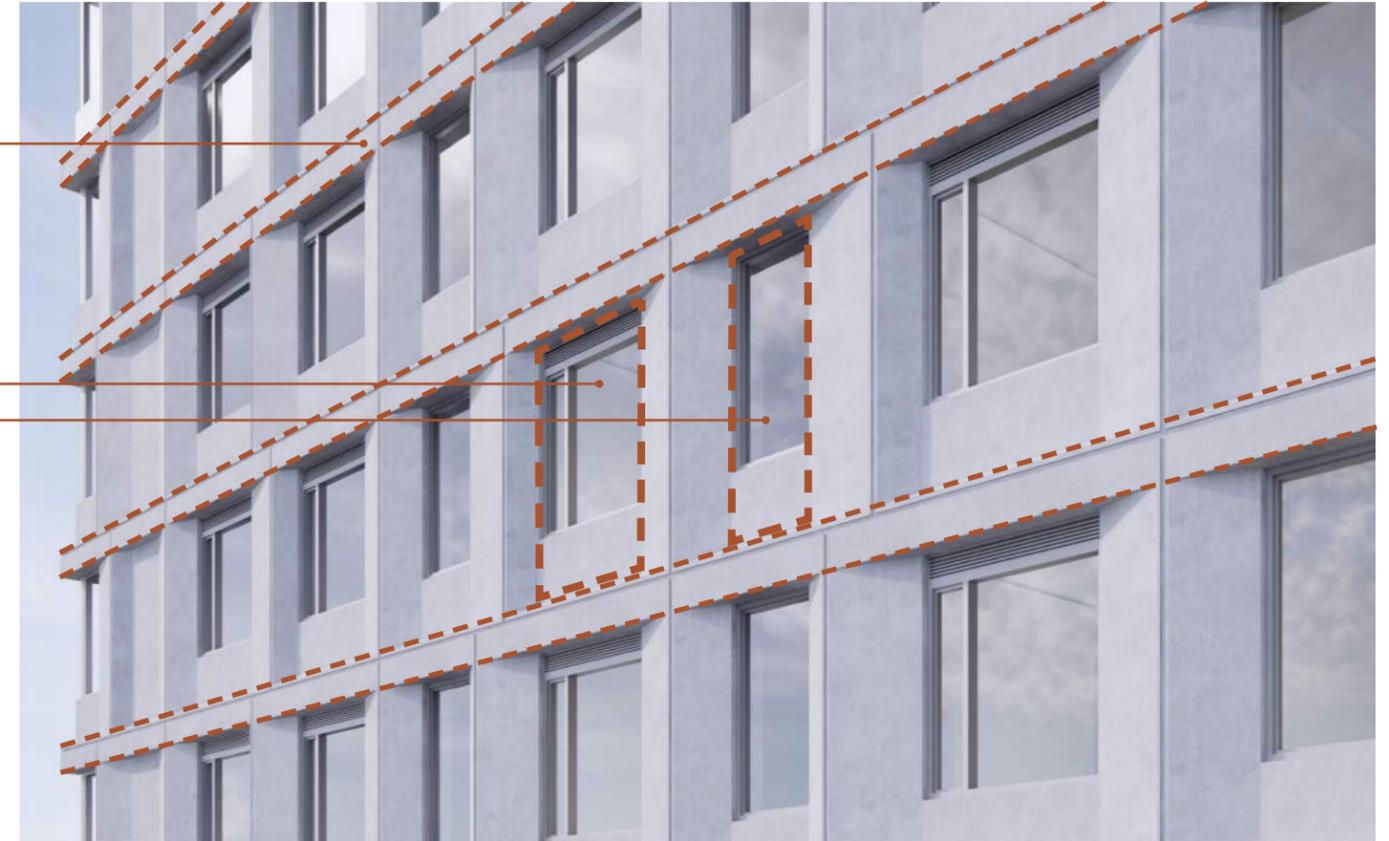
L'intégration d'ouvertures parfois larges et parfois étroites reprend un langage typique des bâtiments multi résidentiels. En effet, on retrouve habituellement sur ces façades des ouvertures plus généreuses pour les espaces de vie et des ouvertures plus étroites pour les chambres. De plus, le recul d'un plein sous les fenêtres accentue la lecture verticale des ouvertures et définit une bande horizontale qui reprend la composition d'une ligne de dalle de béton qu'on retrouve typiquement dans les façades résidentielles.

Par ailleurs, l'ajout d'angles variés en corrélation avec les ouvertures rompt la linéarité des modules tout en conservant une harmonie et une logique de positionnement. Les fenêtres sont alignées d'un étage à l'autre pour assurer la qualité des espaces intérieurs, mais la perception vue de l'extérieur en est tout autre puisque les angles créés un dynamisme dans la composition.

Finalement, la hauteur d'installation des fenêtres est dictée par le programme, soit d'offrir la flexibilité de positionner des bureaux et des lits au-dessous de ces dernières. Ceci amène donc le besoin d'intégrer une portion opaque sous les fenêtres, créant une ligne horizontale rappelant le gabarit d'un garde-corps en Juliette qu'on retrouve parfois dans les façades résidentielles.

RAPPEL D'UN ALIGNEMENT DE GARDE-CORPS EN JULIETTE

PARTIE OUVRANTE DE LA FENÊTRE



### 03 Concept architectural

Composition des façades



3422, rue Durocher



Inspiration de couleur et texture similaire par MutinaCeramics

#### INTÉGRATION D'UNE TEXTURE INSPIRÉE DE SON CONTEXTE

Cette texture de stries verticales en angle est une ré-interprétation du détail de façade du voisin, où la brique est posée à 45 degrés afin de créer une texture en profondeur. Cette texture simple et ludique offre un jeu d'ombre et de lumière dynamique.

### 03 Concept architectural

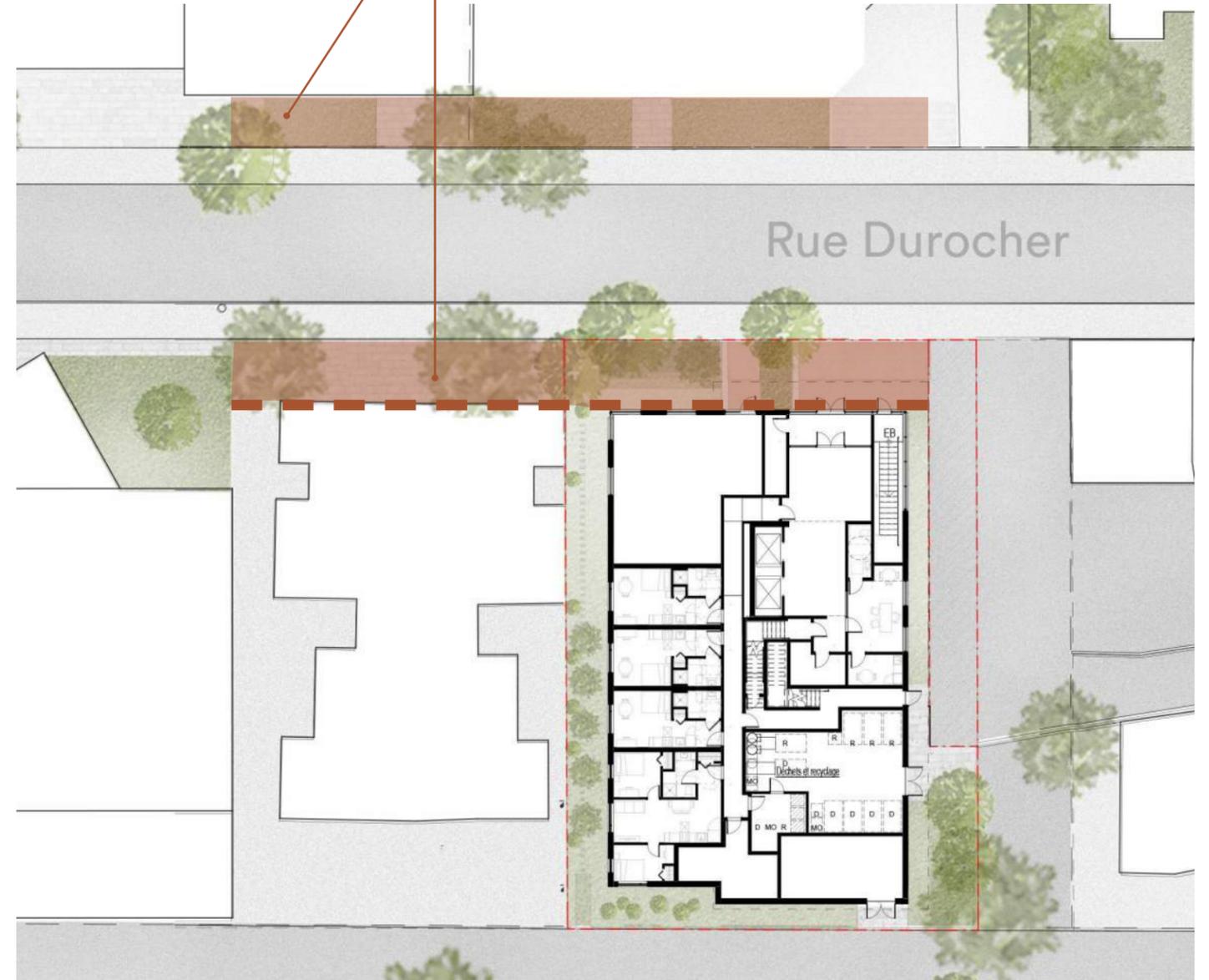
Intégration dans le cadre bâti existant



Appareillage de la couleur des nouvelles façades avec celle du bâtiment voisin

Reprise du mode d'implantation du voisin immédiat et de ceux situés de l'autre côté de la rue

Prolongation du parvis et alignement de la façade avec le bâtiment voisin



Afin d'intégrer le nouveau bâtiment avec son environnement bâti, l'implantation du rez-de-chaussée et des étages supérieurs s'alignent avec le voisin immédiat pour prolonger le parvis et conserver la visibilité de la façade existante. De plus, cette implantation est le reflet de l'implantation des voisins en face, créant une harmonie sur la rue Durocher. Puis, la reprise de la couleur de brique rouge offre un rappel de cette matérialité typique afin de créer une continuité visuelle du bâtiment voisin.

### 03 Concept architectural

Perspective de l'articulation des façades



La juxtaposition des couleurs qu'on retrouve au long de la rue Durocher permet d'accentuer la lecture des plans du volume et créer deux façades étroites. L'ordre dans le désordre vient se lier au caractère du quartier, tout en offrant une signature contemporaine marquée.

### 03 Concept architectural

Perspective de la façade avant



L'insertion de la tour dans le contexte permet de lire la légèreté de son expression architecturale, les percées visuelles conservées et la cohésion avec le cadre bâti avoisinant.

### 03 Concept architectural

Vue depuis la rue Sherbrooke



Vue de l'intersection de la rue Sherbrooke, la nouvelle tour se glisse délicatement entre les tours existantes et offre un nouvel élément phare dans le paysage urbain.

### 03 Concept architectural

Vue de l'entrée



La tour blanche flottant au-dessus de l'entrée permet de dégager un parvis pour les piétons et offre un espace extérieur protégé des intempéries. Il permet également d'amener une échelle humaine à l'expérience piétonne en sectionnant le basilaire.

De plus, l'accès vitré menant au sous-sol pour accéder au stationnement à vélos valorise l'utilisation de ce déplacement actif.

### 03 Concept architectural

Vue de l'entrée



Le projet amène une touche vivante et verte à la ruelle actuellement utilisée comme stationnement pour voitures. La façade arrière jouit de la même architecture riche que la façade de la rue Durocher.

### 03 Concept architectural

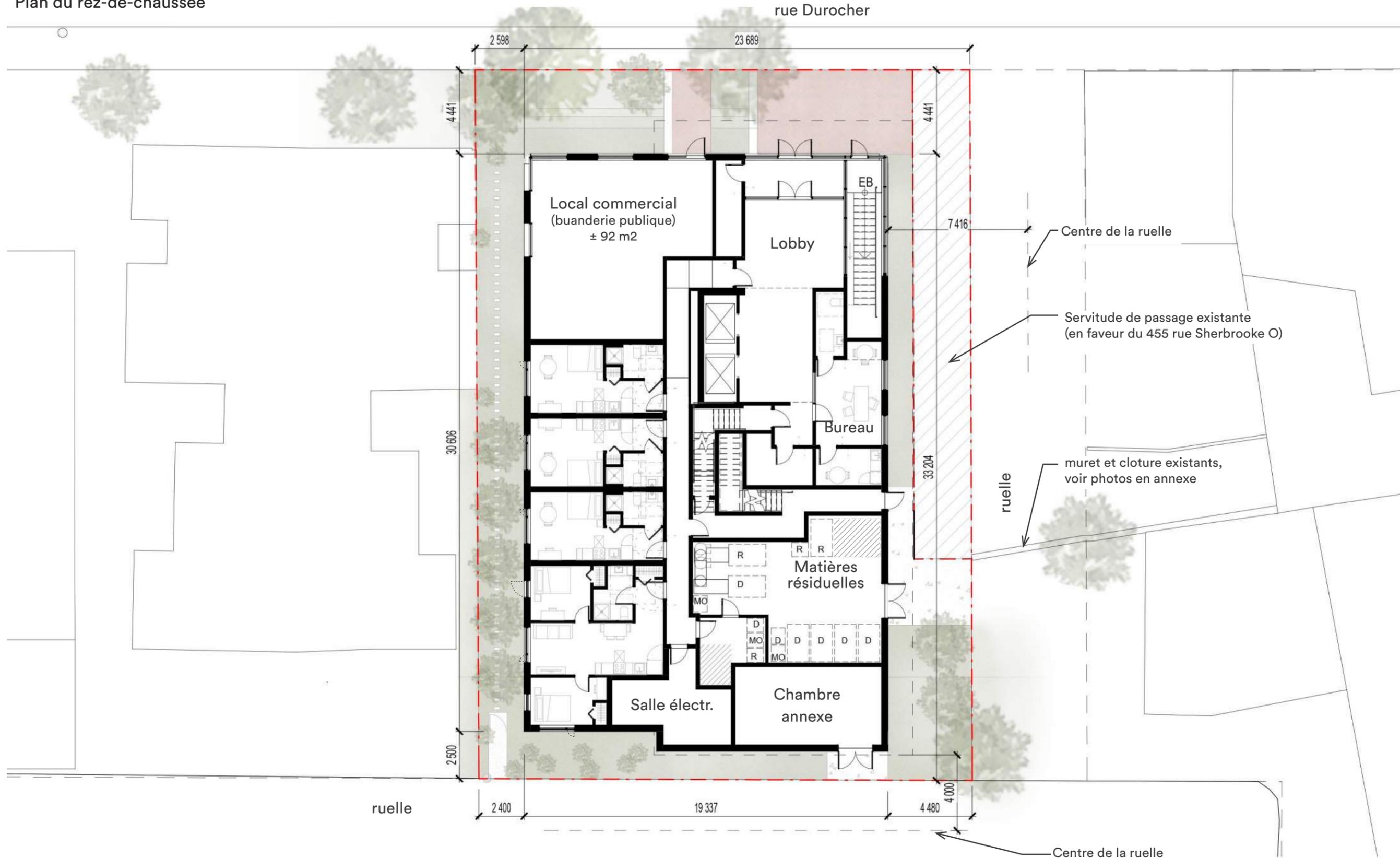
Vue du toit-terrasse



La terrasse commune en toiture permet d'offrir un lieu de rassemblement généreux, convivial et sécuritaire. En plus d'offrir une vue imprenable sur le Mont-Royal, elle est directement connectée avec les espaces communs intérieurs et permettra aux étudiants de se retrouver dans un vaste espace pour étudier et échanger.



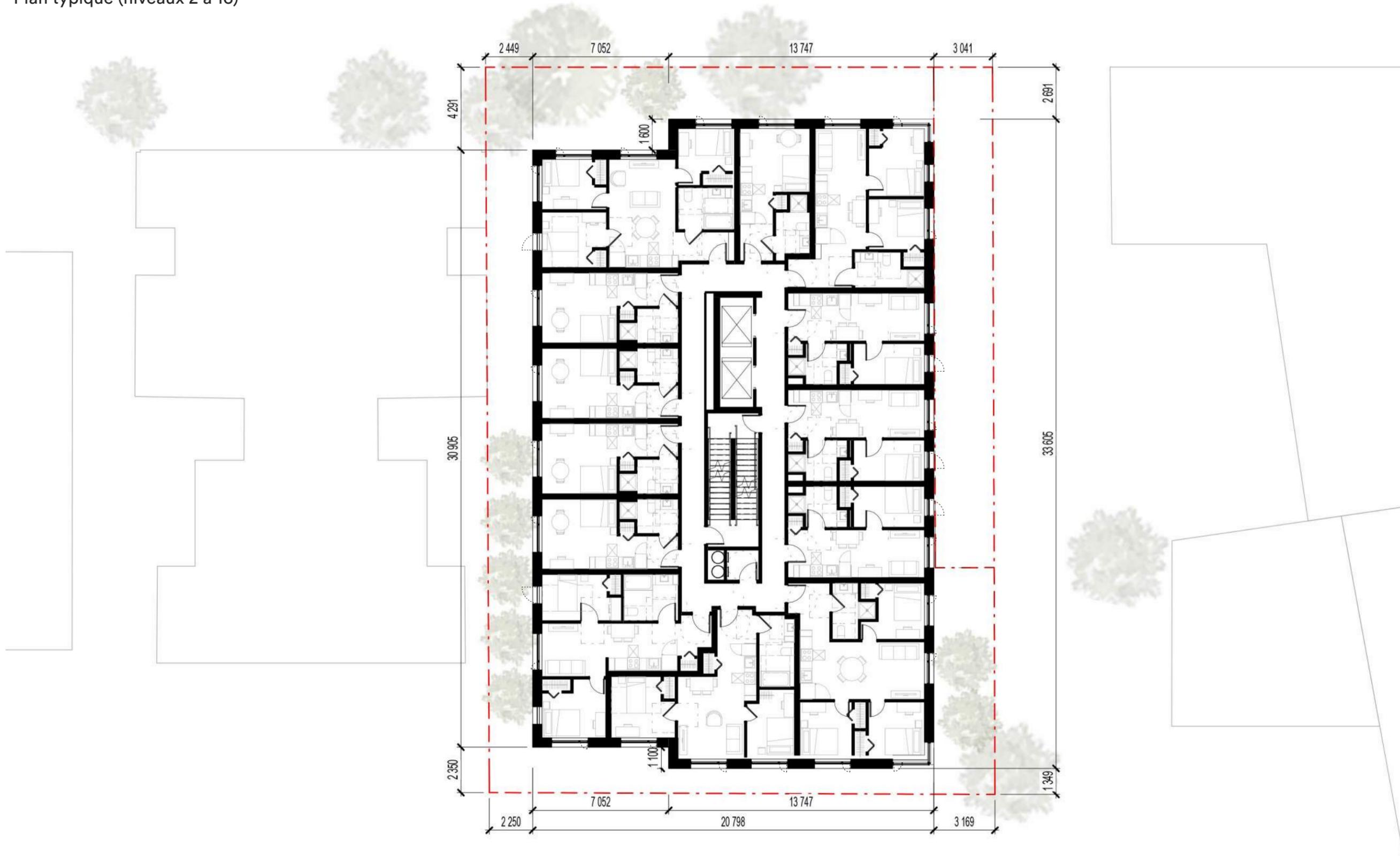
# Plans & Élévations



Échelle 1:200

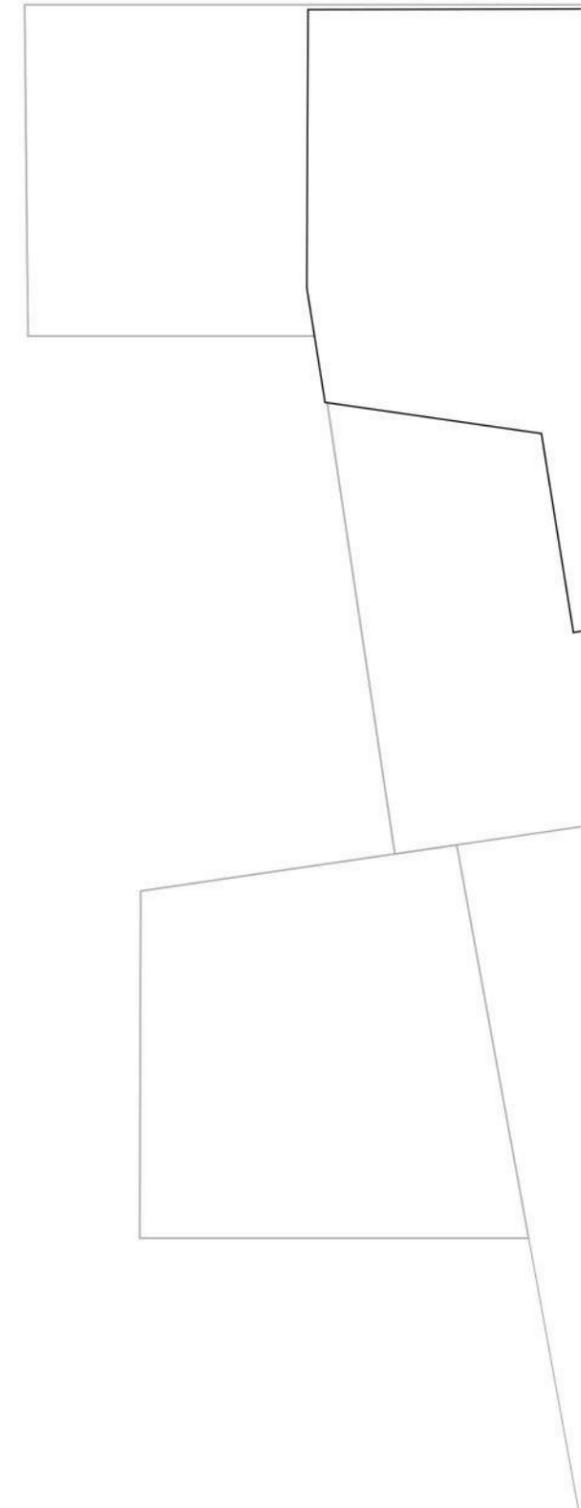
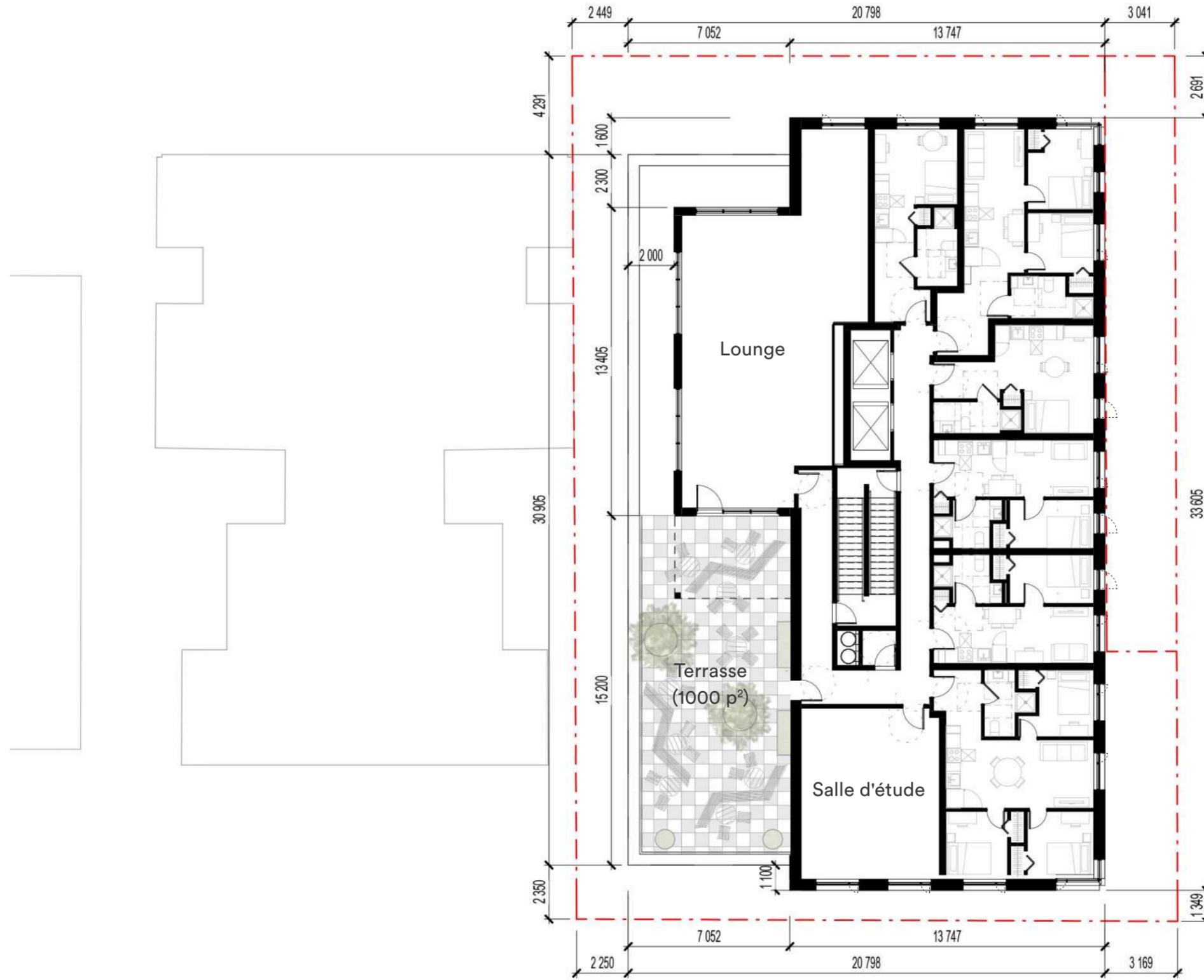
# 04 Plans & Élévations

Plan typique (niveaux 2 à 16)

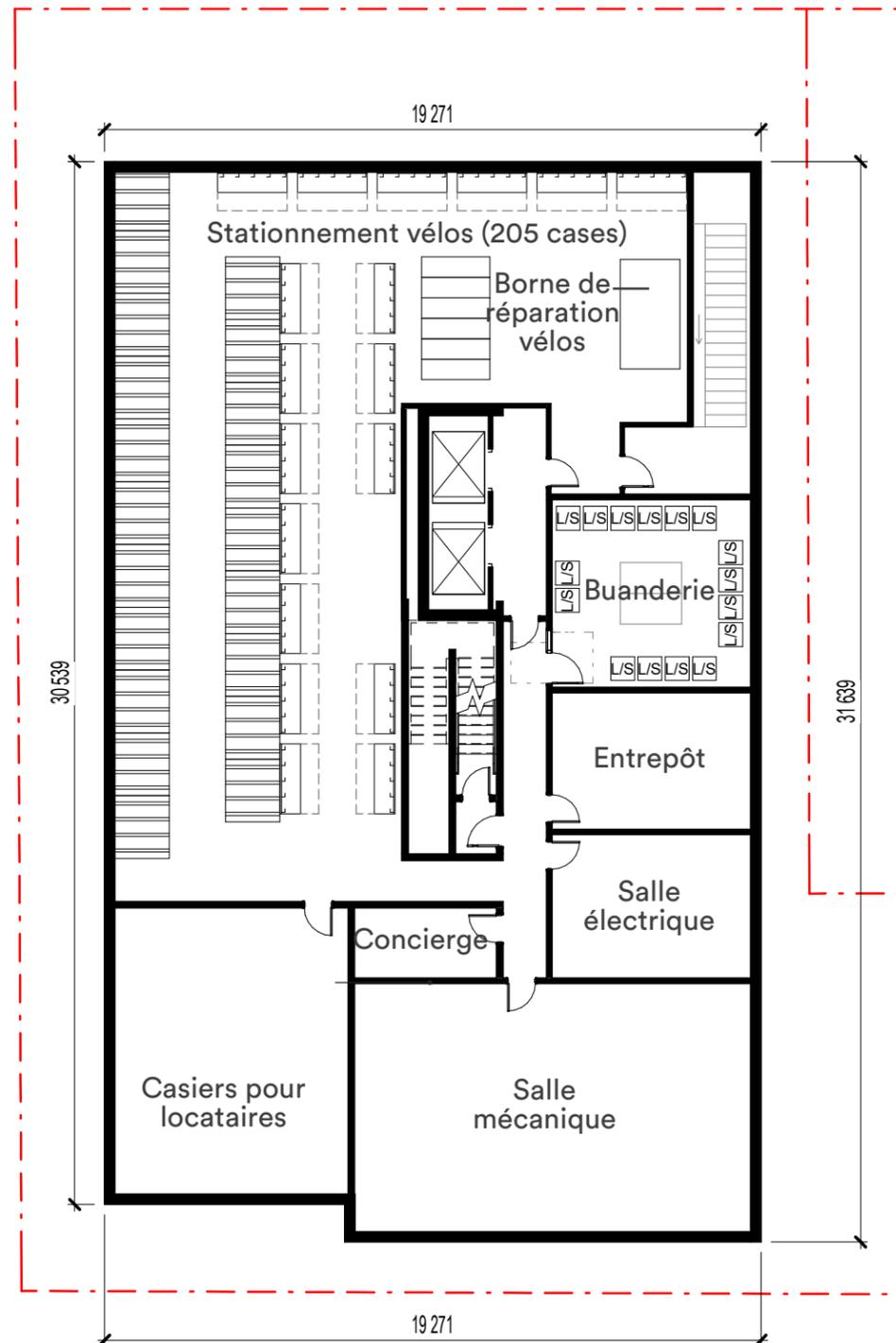


Échelle 1:200

04 Plans & Élévations  
Plan niveau 17



Échelle 1:200



**Stationnement vélos (205 cases)**

- Supports double hauteur:  
15 supports de 8 vélos = 120 vélos
- Supports verticaux:  
16 supports de 5 vélos = 80 vélos
- Supports standards au sol:  
6 bornes de 1 à 2 vélos = 6 vélos

Échelle 1:200

## 04 Plans & Élévations

Élévations nord et est



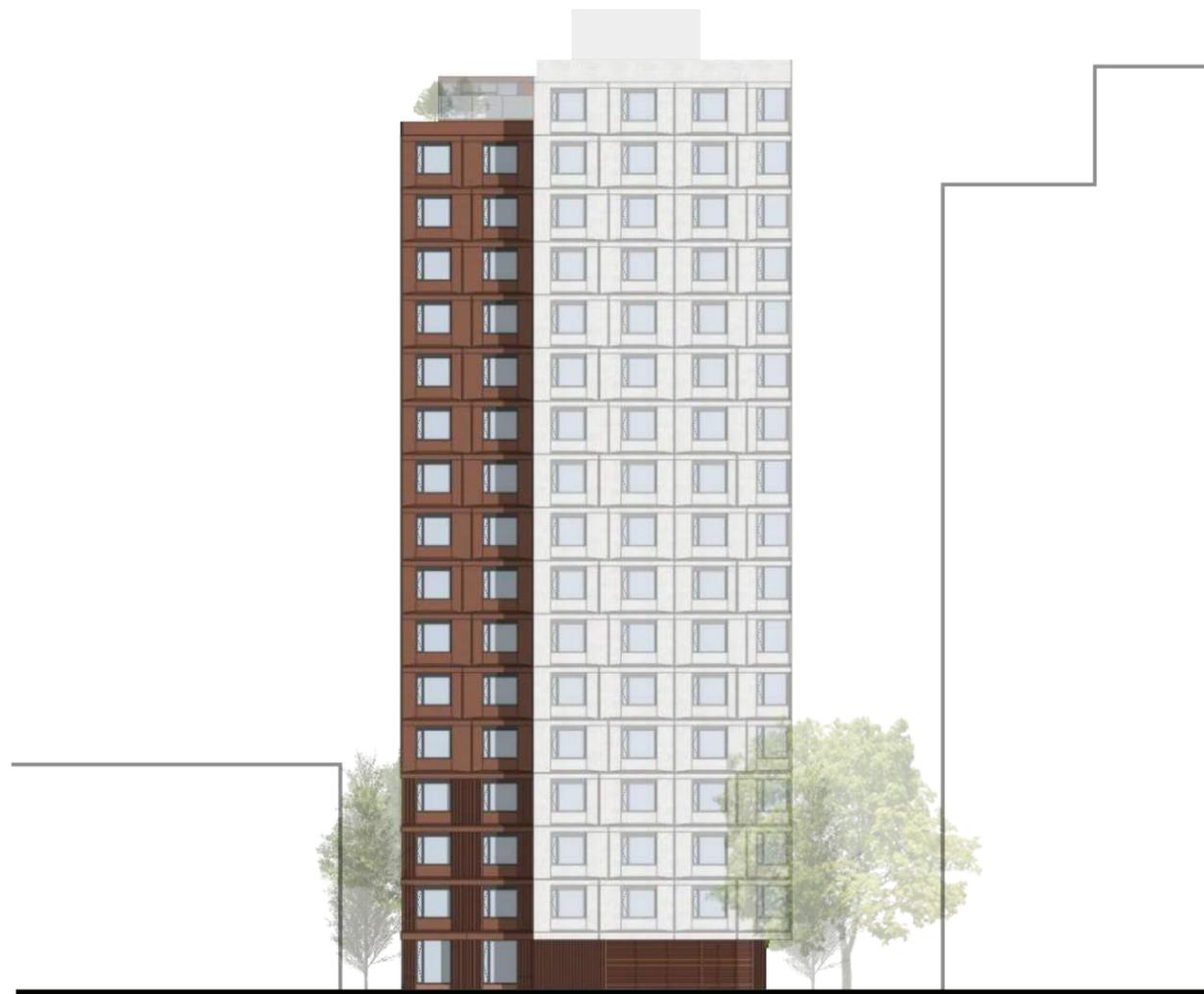
Niveau toiture (17 étages)  
51 000

Niveau ruelle  
± 900  
Niveau rez-de-chaussée  
0

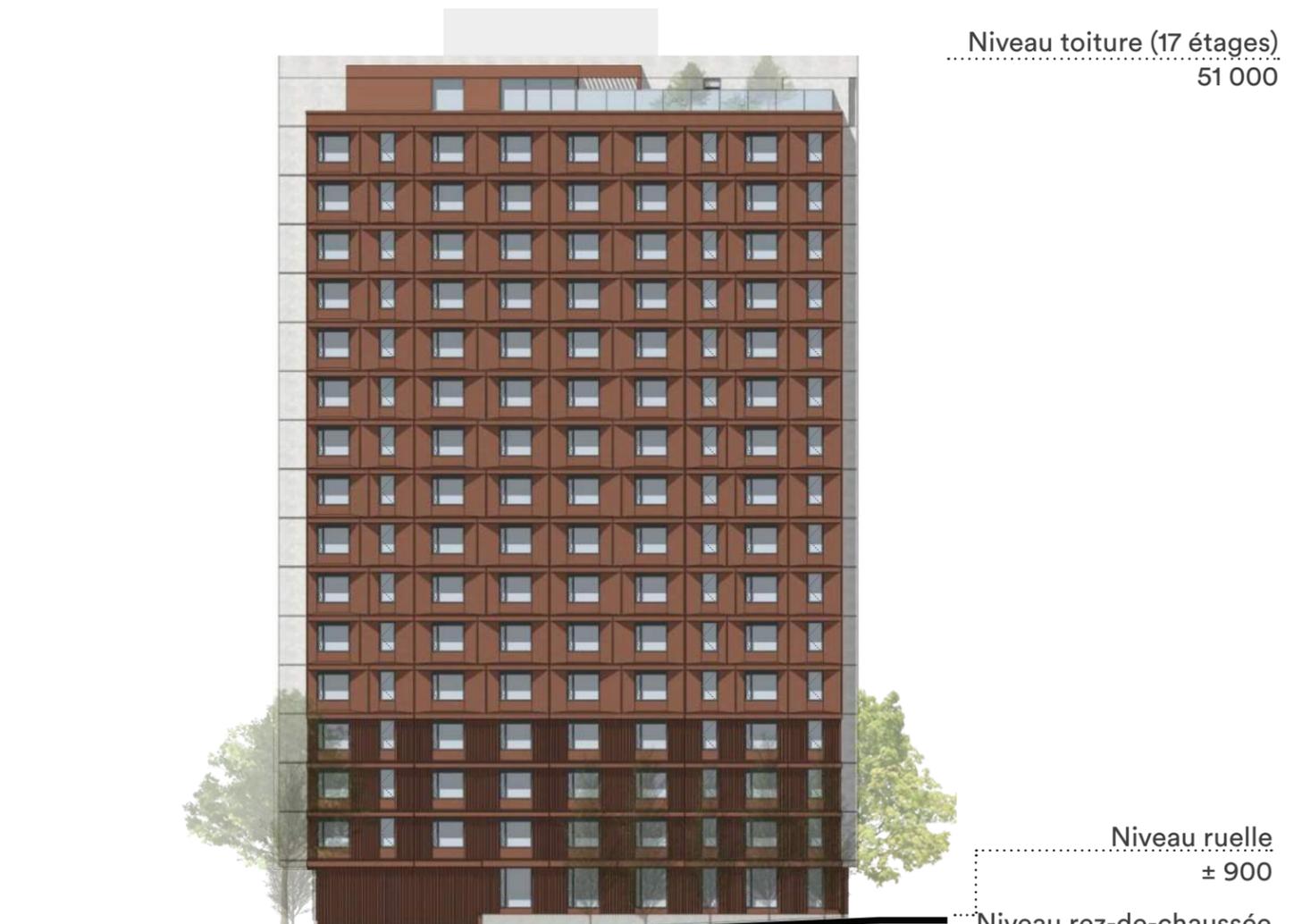
Le volume blanc rehaussé amène une certaine légèreté au bâtiment en donnant l'impression d'être suspendu. De plus, ce geste permet de dégager un parvis au rez-de-chaussée tout en protégeant et recouvrant l'entrée principale du bâtiment.

## 04 Plans & Élévations

Élévations sud et ouest



Élévation sud



Élévation ouest

Pour éviter d'avoir un mur aveugle imposant pour le voisin, la façade nord-ouest est animée avec des ouvertures généreuses et une variété de reculs qui ajoutent de la profondeur. Les jeux d'ombre amènent ainsi un dynamisme et une tridimensionnalité à cette façade.

# 04 Plans & Élévations

## Élévation de la rue



## 04 Plans & Élévations

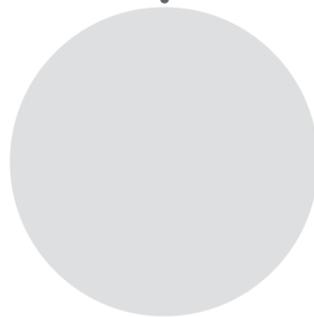
### Matérialité



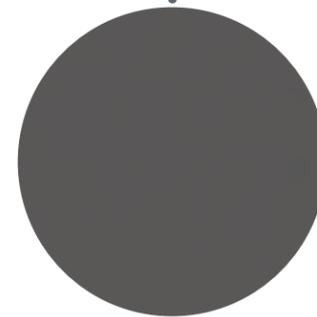
**B1**  
**BÉTON PRÉFABRIQUÉ**  
GRIS PÂLE  
\*DÉTAIL TON SUR TON EN COURS  
DE DÉVELOPPEMENT



**B3**  
**BÉTON PRÉFABRIQUÉ**  
COULEUR TEL QUE BRIQUE D'ARGILE  
\*ICI PANNEAUX AVEC STRILLES EN ANGLE,  
FINI JET DE SABLE FIN



**AL1**  
**FENÊTRES HYBRIDES**  
ALUMINIUM GRIS CLAIR



**AL2**  
**MENEAU EN ALUMINIUM**  
CHARCOAL

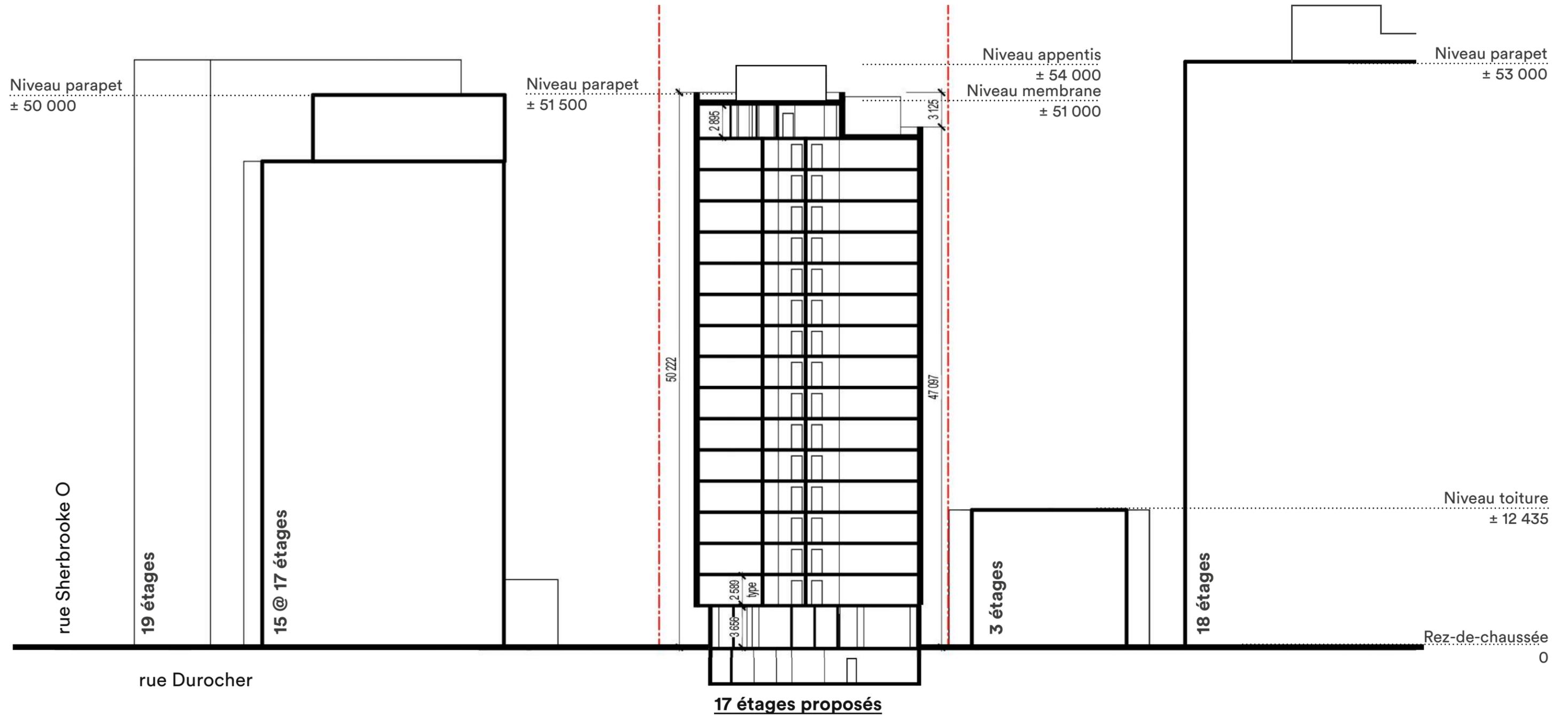


**B2**  
**BÉTON PRÉFABRIQUÉ**  
COULEUR TEL QUE BRIQUE D'ARGILE  
\*DÉTAIL TON SUR TON EN COURS  
DE DÉVELOPPEMENT



**M1**  
**METAL VICWEST AD-300**  
COULEUR TEL QUE BETON B1  
\*PANNEAUX MÉTALLIQUES UTILISÉS  
POUR L'APPENTIS EN TOITURE

04 Plans & Élévations  
Coupe schématique



Échelle 1:350

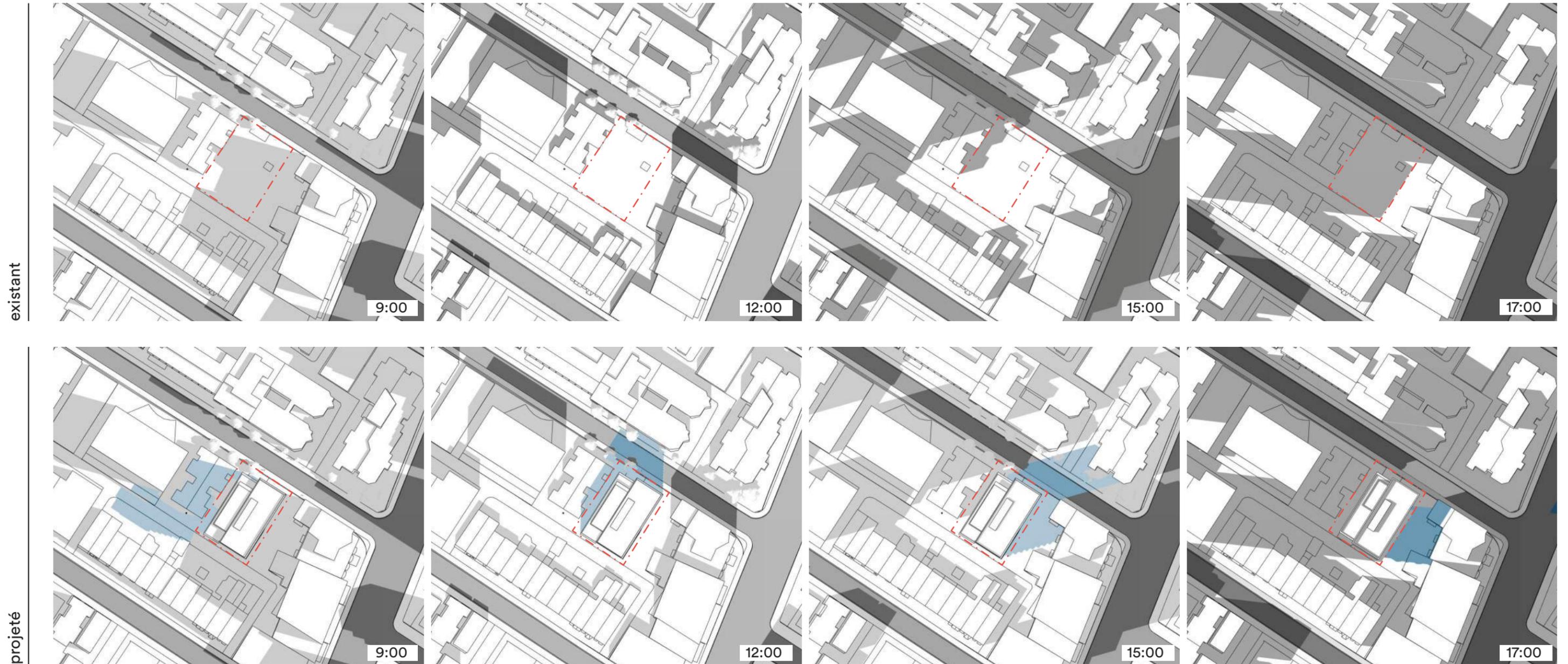


# Étude d'ensoleillement

# 04 Étude d'ensoleillement - Vue globale

Solstice d'été (21 juin)

■ Nouvel ombrage



### Analyse nouvelles ombres portées:

Voisin immédiat (nord-ouest): En avant-midi jusqu'à midi seulement

Rue Durocher: Du midi jusqu'en après-midi

Ruelle latérale: En après-midi et début de soirée

Ruelle arrière: En début de journée

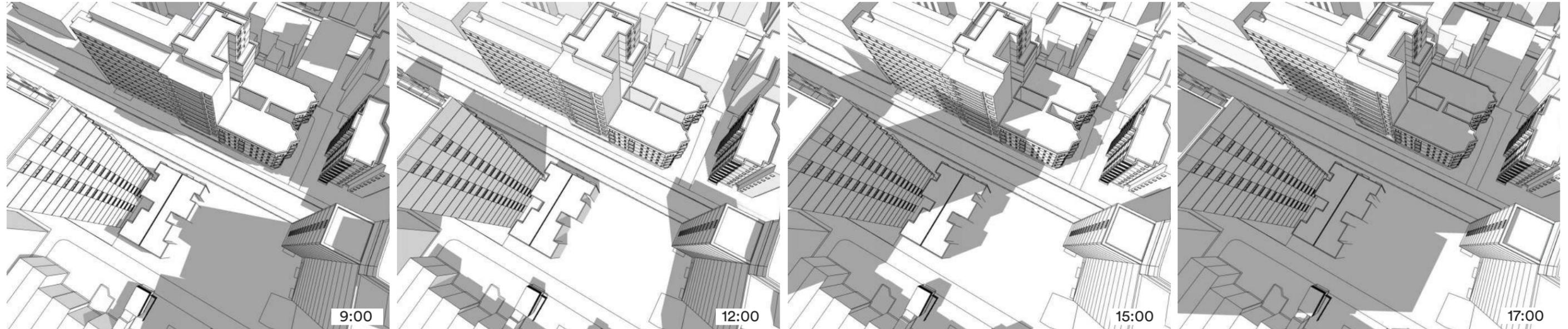
# 04 Étude d'ensoleillement 3D - Vue globale

## Solstice d'été (21 juin)

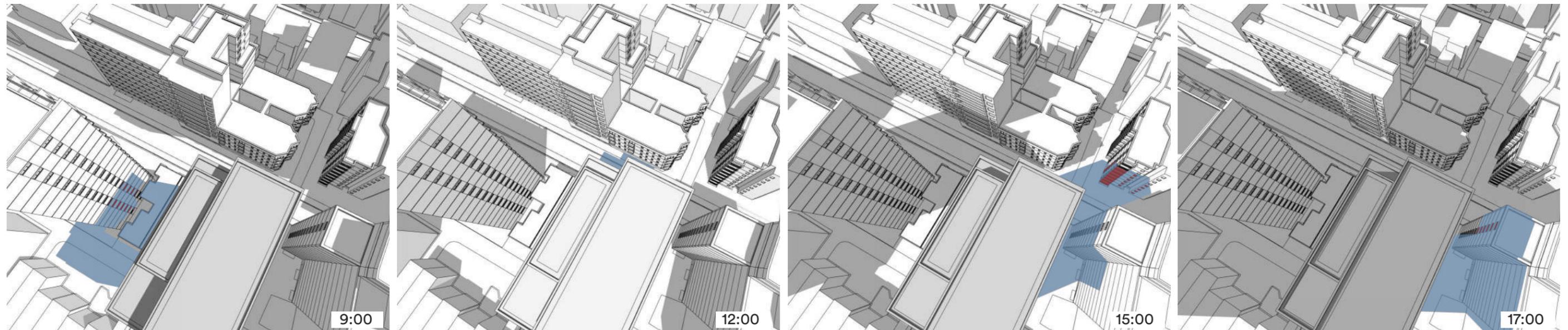
■ Nouvel ombrage  
 ■ Fenêtre ou balcon impacté



existant



projeté



### Analyse des nouvelles ombres portées sur les façades voisines:

En matinée: Ombre portée sur 30% des fenêtres de la façade latérale voisine pendant environ 1,5 heure.

À midi: Aucun impact sur les façades voisines.

En après-midi: Ombre portée sur quelques fenêtres et balcons du bâtiment de la rue Sherbrooke pendant environ 1,5 heure.

En fin de journée: Ombre portée sur la façade arrière du bâtiment voisin (l'appartement-hotel), impact sur les balcons et 50% des fenêtres.

Échelle 1:200

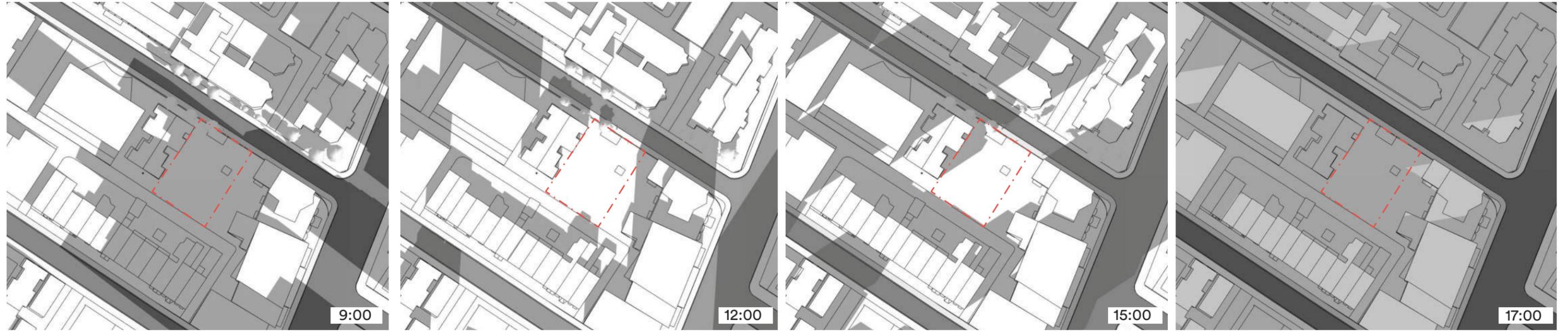
# 04 Étude d'ensoleillement - Vue globale

Equinoxe (21 septembre)

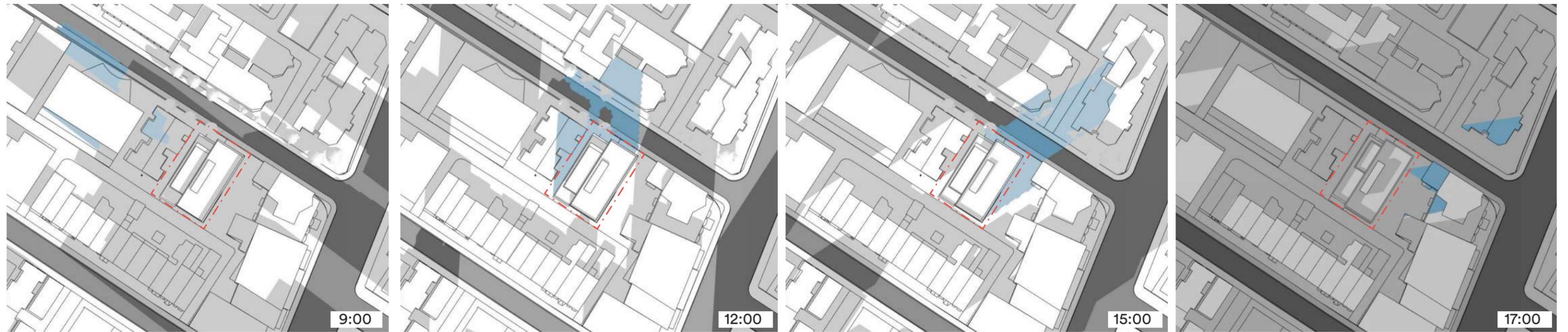
■ Nouvel ombrage



existant



projeté



**Analyse nouvelles ombres portées:**

Voisin immédiat (nord-ouest): En avant-midi jusqu'au début de l'après-midi

Rue Durocher: En fin d'avant-midi jusqu'en fin d'après-midi

Ruelle latérale: En après-midi et début de soirée

Ruelle arrière: Nul

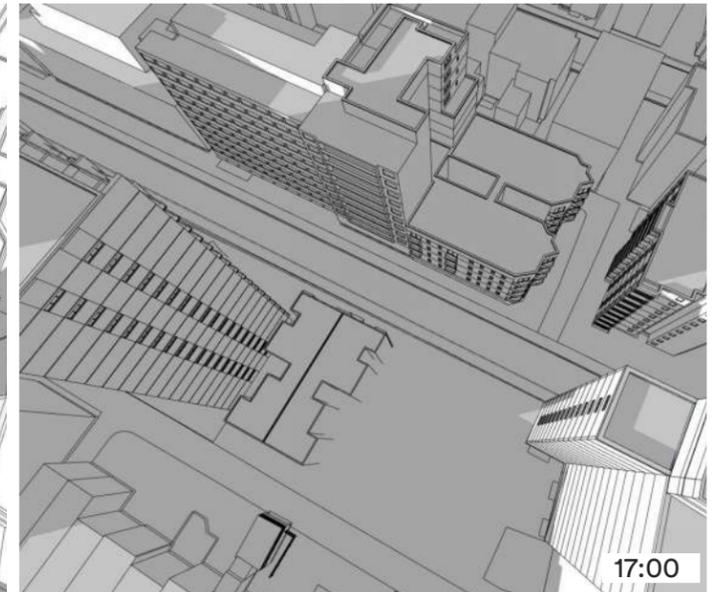
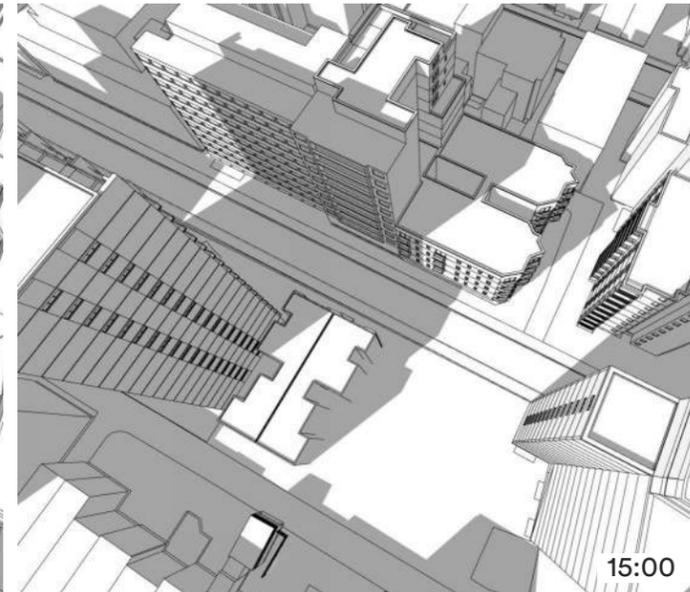
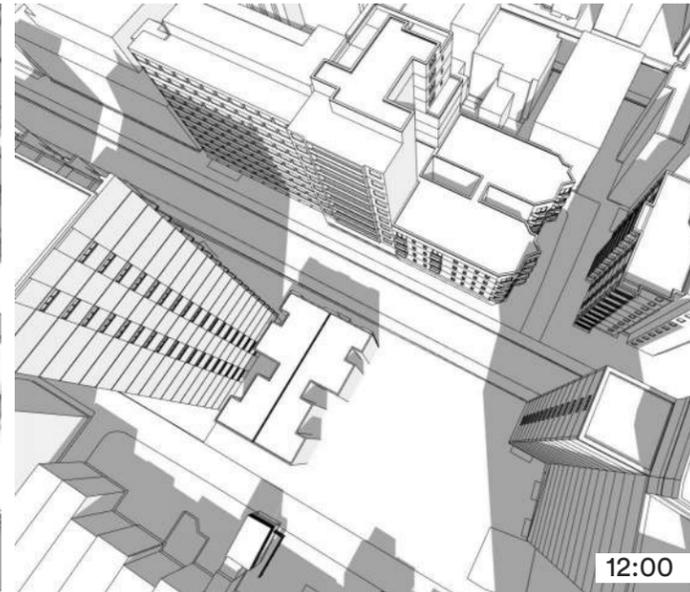
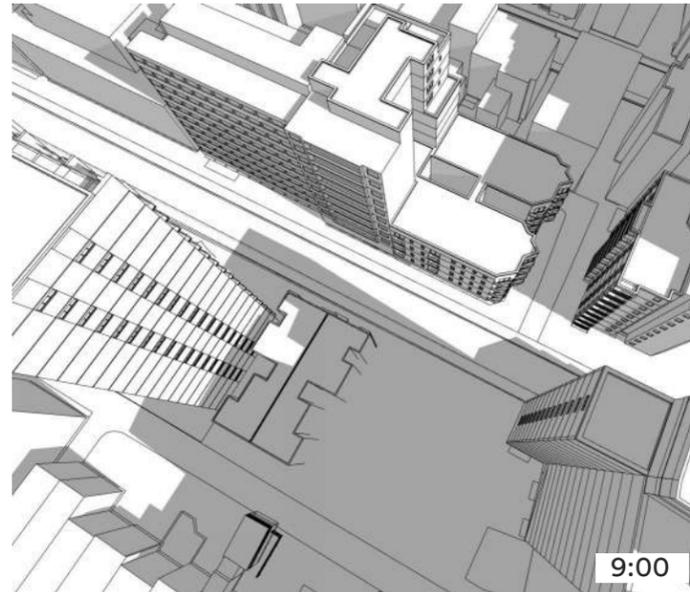
## 04 Étude d'ensoleillement 3D - Vue globale

Equinoxe (21 septembre)

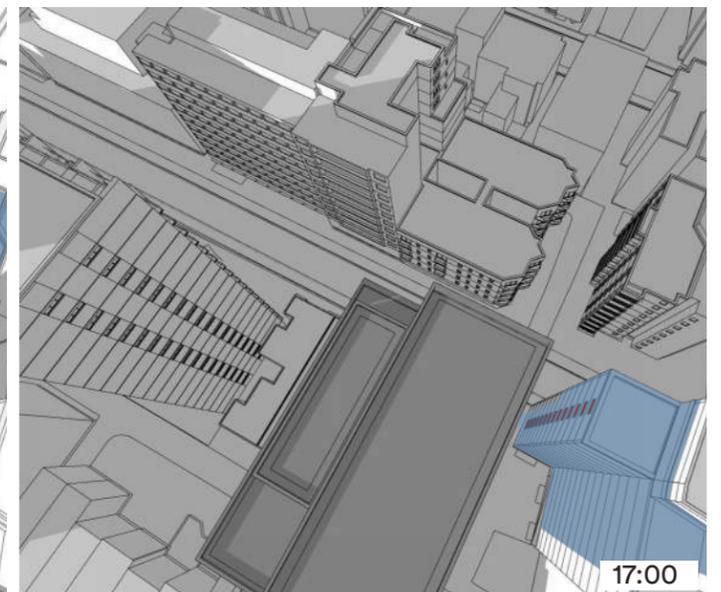
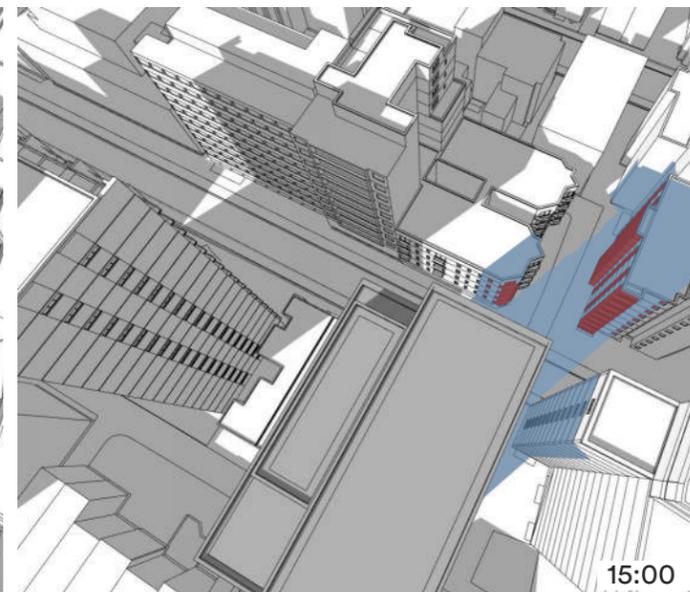
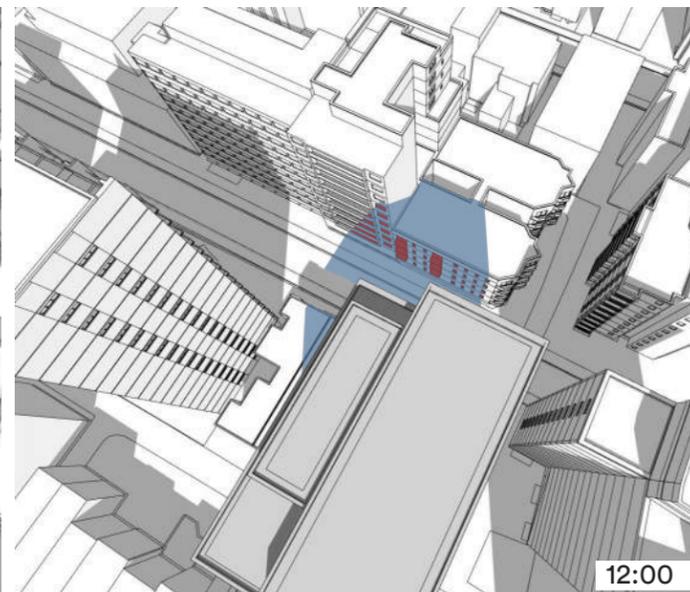
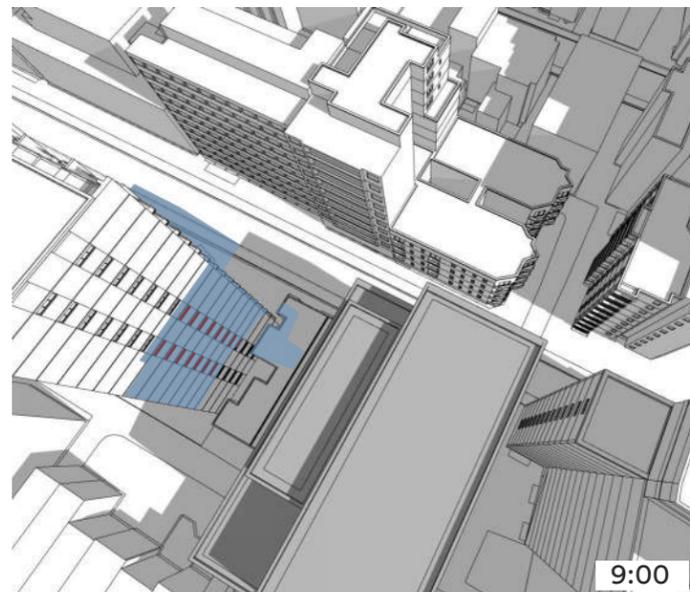
■ Nouvel ombrage  
 ■ Fenêtre ou balcon impacté



existant



projeté



### Analyse des nouvelles ombres portées sur les façades voisines:

En matinée: Ombre portée sur 40% des fenêtres de la façade latérale voisine pendant environ 2 heures.

À midi: Ombre temporaire sur les façades de la rue Durocher. De part la forme du bâtiment, l'impact reste faible et chaque fenêtre/balcon conserve une période d'éclairage naturel direct.

En après-midi: Ombre portée sur les fenêtres et balcons de la façade arrière du bâtiment de la rue Sherbrooke pendant environ 1,5 heure.

En fin de journée: Ombre portée sur les balcons et fenêtres de la façade arrière du bâtiment voisin est (l'appartement-hotel).

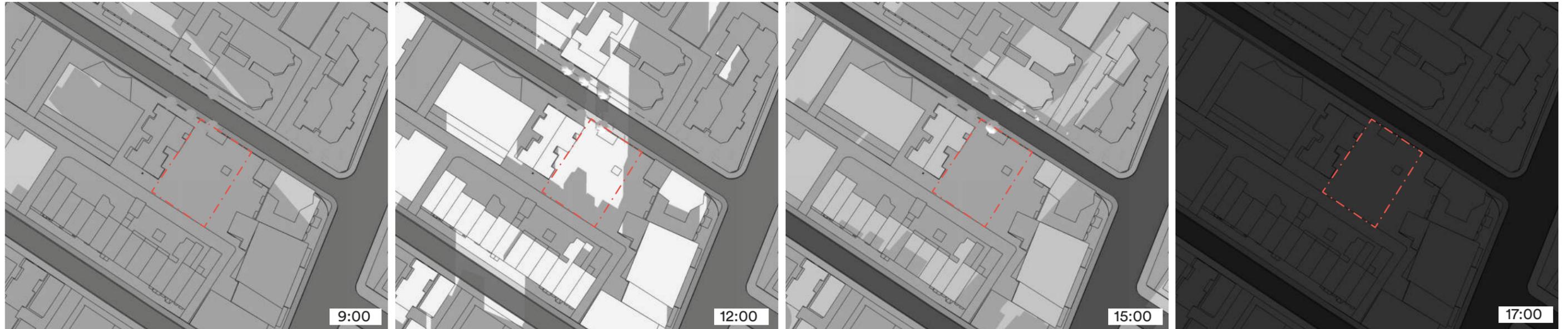
# 04 Étude d'ensoleillement - Vue globale

Solstice d'hiver (21 decembre)

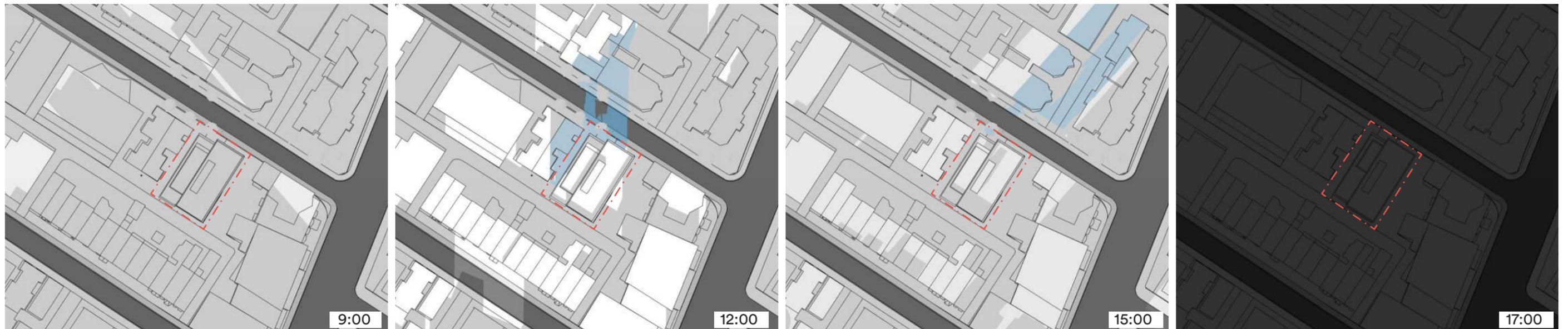
■ Nouvel ombrage



existant



projeté



**Analyse nouvelles ombres portées:**

Voisin immédiat (nord-ouest): En fin d'avant-midi jusqu'en début d'après-midi

Rue Durocher: En fin d'avant-midi jusqu'en début d'après-midi

Ruelle latérale: Nul

Ruelle arrière: Nul

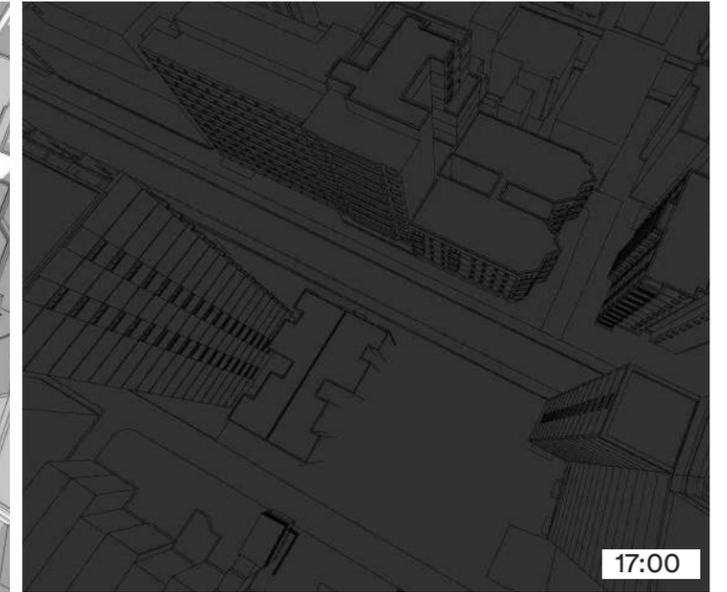
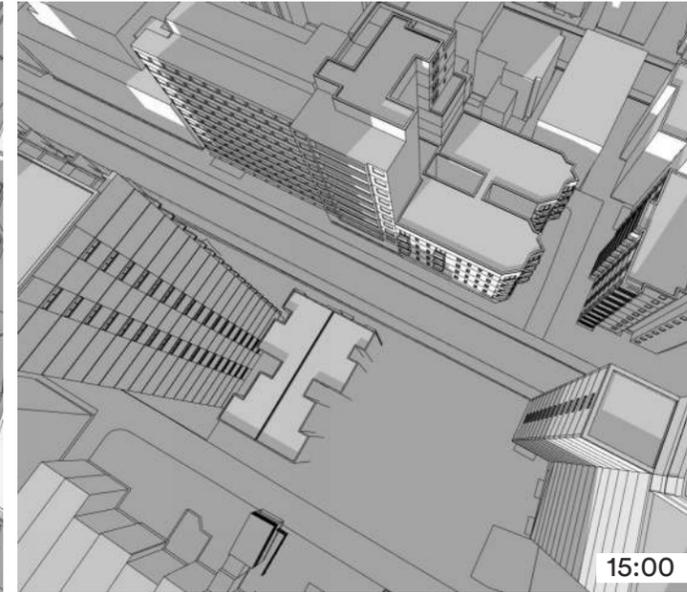
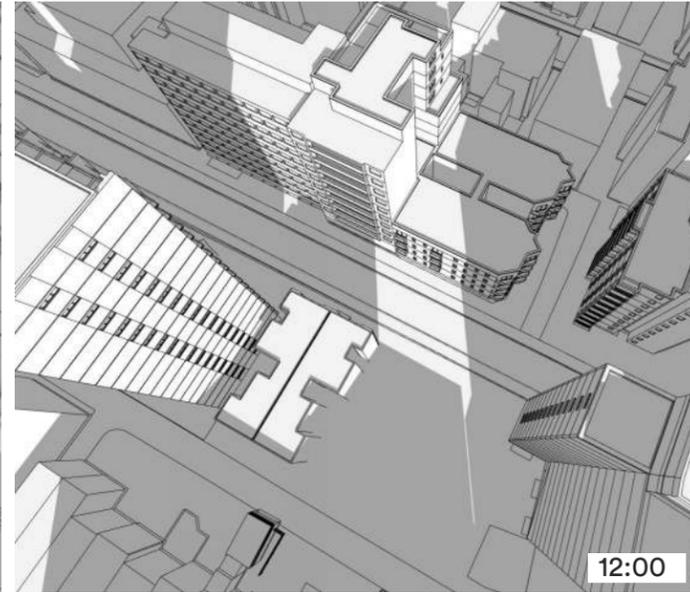
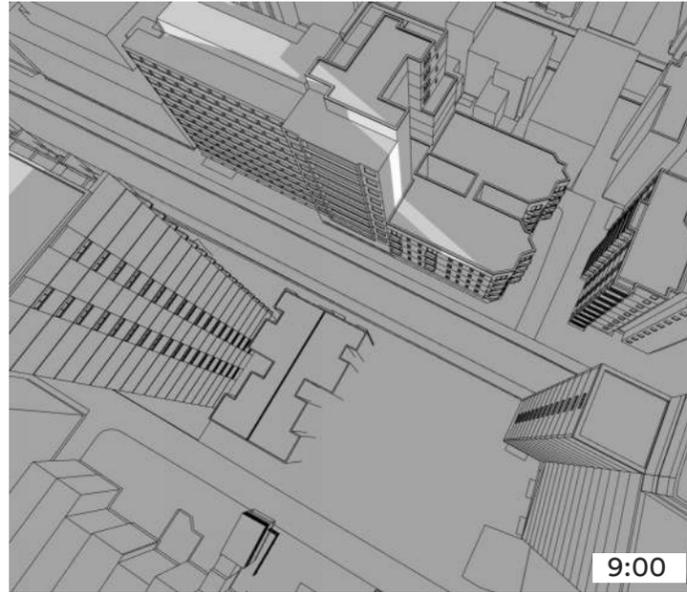
## 04 Étude d'ensoleillement 3D - Vue globale

Solstice d'hiver (21 decembre)

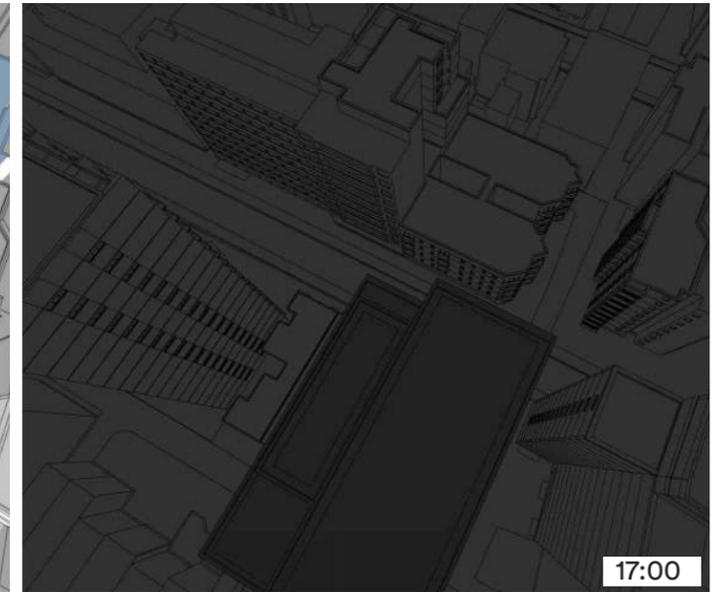
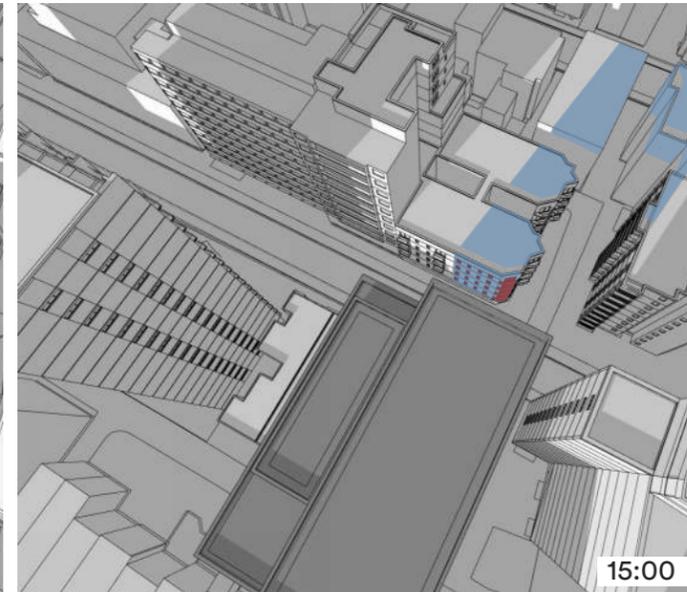
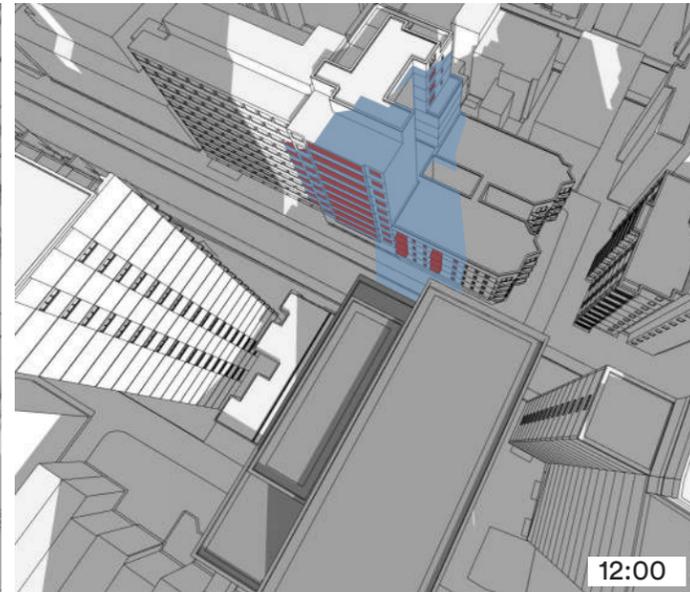
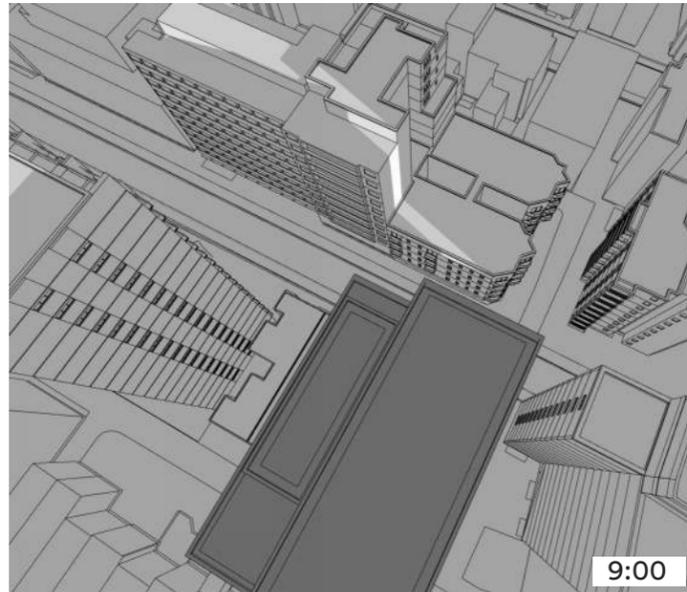
■ Nouvel ombrage  
 ■ Fenêtre ou balcon impacté



existant



projeté



### Analyse des nouvelles ombres portées sur les façades voisines:

En matinée: Aucun impact.

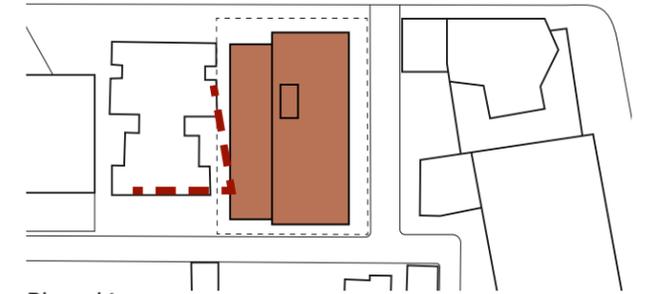
À midi: Ombre portée se promenant sur les façades de la rue Durocher. Une percée lumineuse est néanmoins conservée, offrant un éclairage naturel direct sur certaines fenêtres et balcons.

En après-midi: Légère ombre portée sur les façade de la rue Durocher.

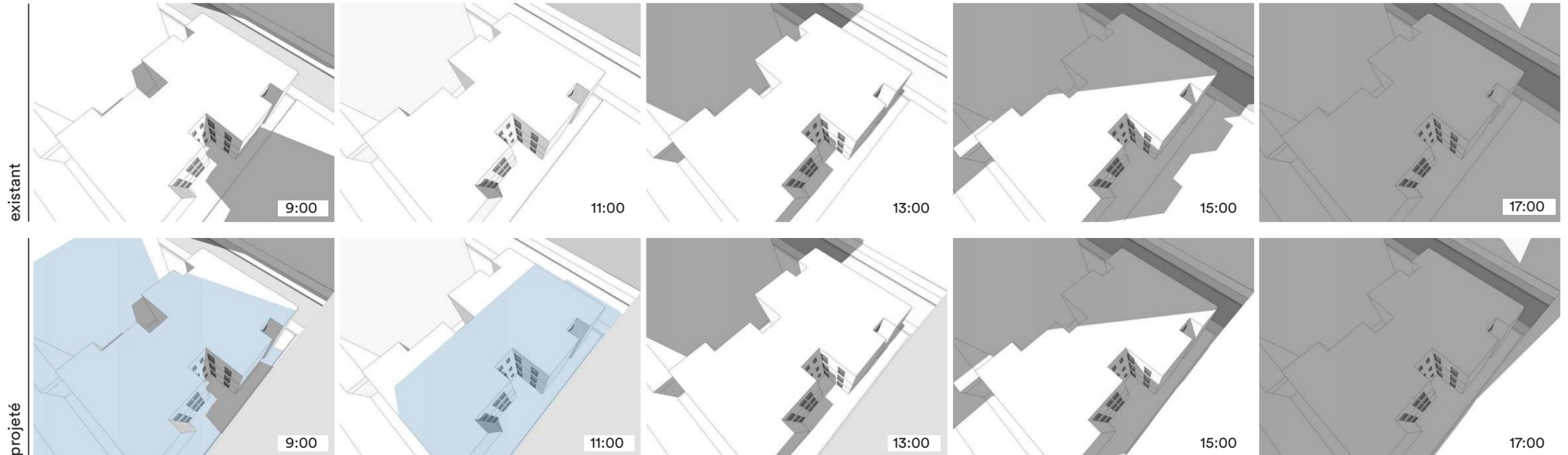
En fin de journée: Aucun impact.

# 04 Étude d'ensoleillement - Vue aérienne vers le voisin immédiat

Solstice d'été (21 juin)



Plan clé



### Analyse nouvelles ombres portées sur les façades du voisin:

■ Nouvel ombrage

Actuellement, en matinée, le bâtiment voisin porte lui-même ombrage à une partie des façades des alcôves.

Comme présenté, le nouveau bâtiment ajoute environ 4 heures d'ombrage. Étant donné la localisation du soleil à l'est/sud-est pendant cette période de la journée, toute nouvelle construction sur le terrain actuellement non construit impactera le bâtiment voisin, peu importe la marge de recul conservée.

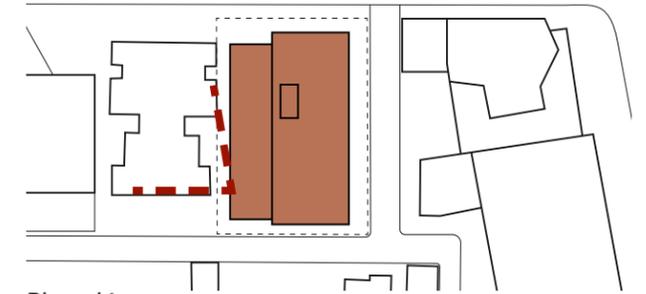
Actuellement, en après-midi, le bâtiment voisin porte lui-même ombrage à une partie des façades des alcôves.

Étant donné la localisation du soleil au sud/sud-ouest pendant cette période de la journée, toute nouvelle construction sur le terrain n'apporte aucun impact sur la perte d'ensoleillement sur le bâtiment voisin.

Actuellement en fin d'après-midi (à partir de 16h30) le bâtiment voisin est entièrement dans l'ombre du à la localisation du soleil à l'ouest et à la présence des bâtiments situés au 3455 rue Aylmer et 3440 rue Durocher. Le nouveau bâtiment n'apporte aucun impact supplémentaire.

# 04 Étude d'ensoleillement - Vue aérienne vers le voisin immédiat

Equinoxe (21 septembre)



Plan clé



### Analyse nouvelles ombres portées sur les façades du voisin:

■ Nouvel ombrage

Actuellement, en matinée, le bâtiment voisin est déjà dans l'ombre du à l'angle du soleil lors de l'équinoxe, jusqu'à environ 10h30.

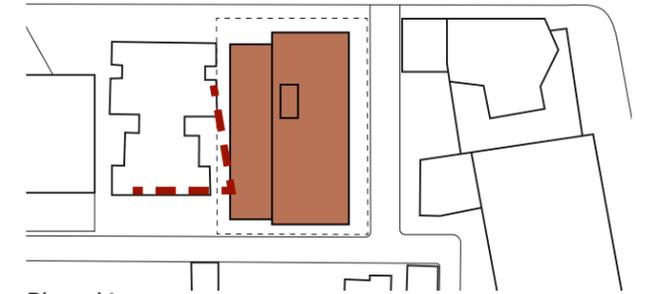
Comme présenté, le nouveau bâtiment ajoute environ 2 heures d'ombrage, entre 10h30 et 12h30. Étant donné la localisation du soleil à l'est / sud-est pendant cette période de la journée, toute nouvelle construction sur le terrain actuellement non construit impactera le bâtiment voisin, peu importe la marge de recul conservée.

Actuellement, le déplacement du soleil vers l'ouest vient graduellement impacter l'ensoleillement des façades dans le recul du bâtiment jusqu'à ce que l'entièreté soit ombragée à partir du milieu de l'après-midi.

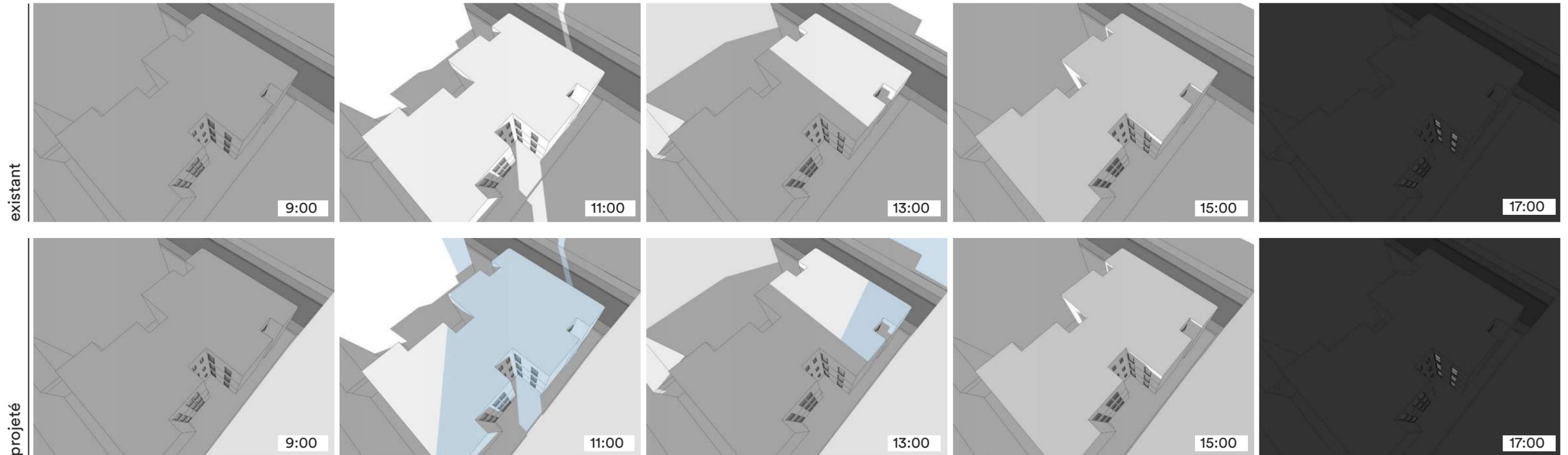
Après la construction du nouveau bâtiment, une partie d'une des façades du bâtiment voisin retrouvera une part d'ensoleillement, entre 12h et 13h. À partir de 13h et jusqu'au coucher du soleil, l'ensemble des façades du recul seront ombragées tout comme la situation existante.

# 04 Étude d'ensoleillement - Vue aérienne vers le voisin immédiat

Solstice d'hiver (21 decembre)



Plan clé



### Analyse nouvelles ombres portées sur les façades du voisin:

■ Nouvel ombrage

Actuellement, en matinée, les façades du bâtiment voisin sont presque entièrement dans l'ombre, jusqu'à environ 10h45.

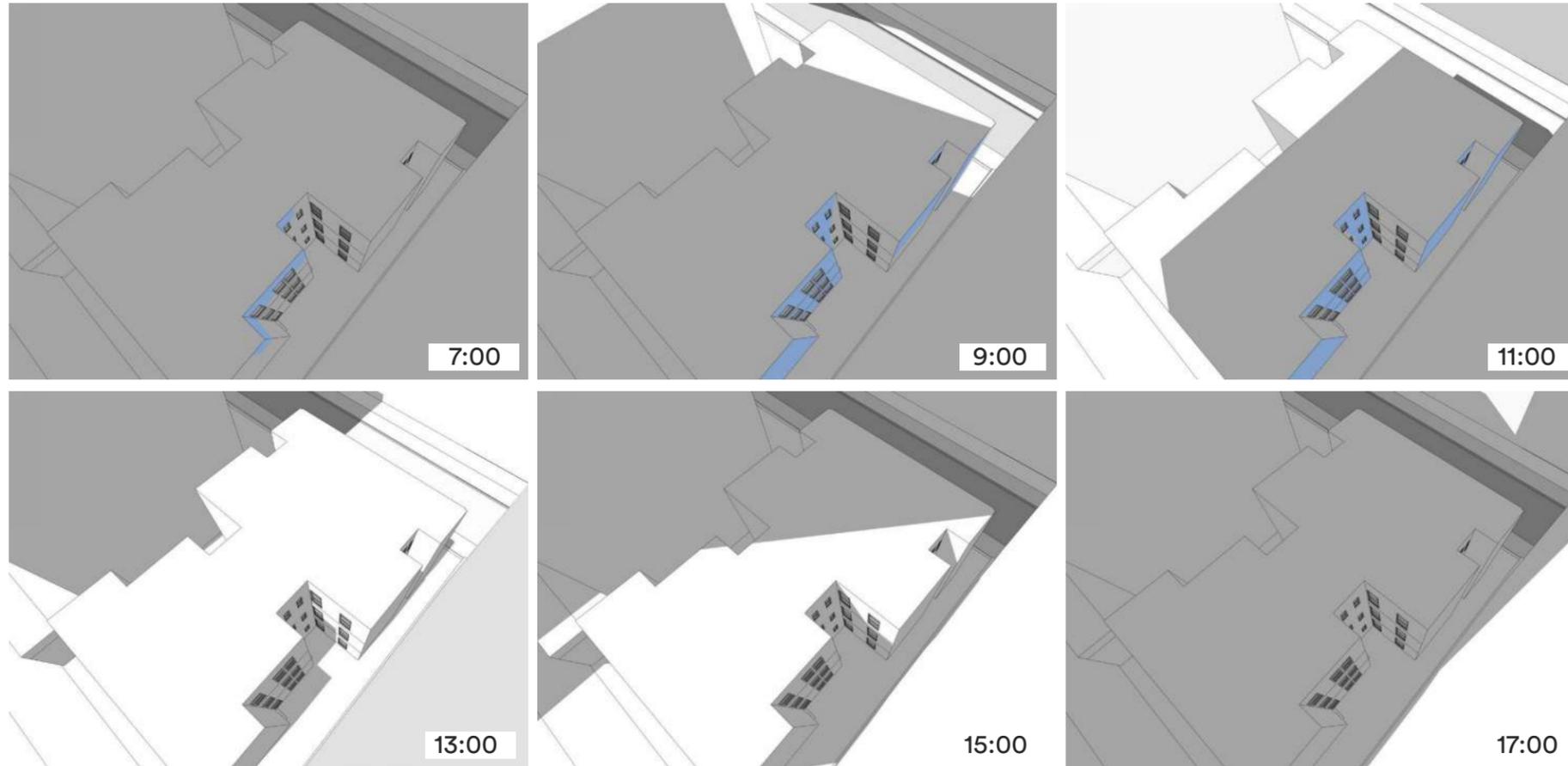
Comme présenté, le nouveau bâtiment ajoute environ 1.5 heures d'ombrage, entre 10h45 et 12h15. Étant donné la localisation et hauteur du soleil pendant cette période de l'année, toute nouvelle construction sur le terrain actuellement non construit impactera le bâtiment voisin, peu importe la marge de recul conservée.

Actuellement, en après-midi, le bâtiment voisin porte lui-même ombrage à une partie des façades des alcôves.

Étant donné la localisation du soleil au sud/sud-ouest pendant cette période de la journée, toute nouvelle construction sur le terrain n'apporte aucun impact sur la perte d'ensoleillement sur le bâtiment voisin.

# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3422 rue Durocher

Solstice d'été (21 juin)



Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 8 heures (7:30 à 15:30)

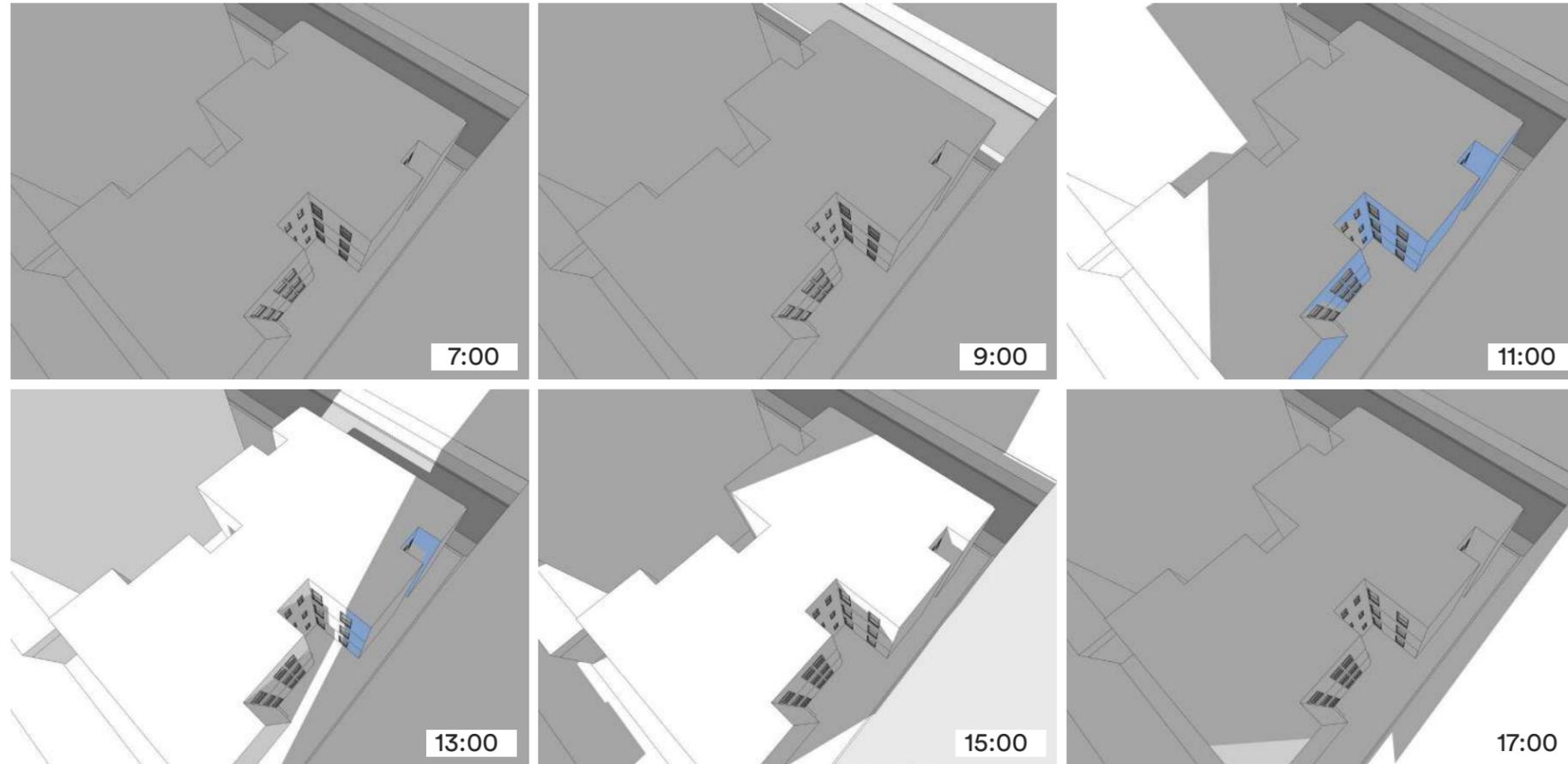
■ Nouvel ombrage



	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>6:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>7:00</b>	5%	0%	1 fenêtre impactée
<b>8:00</b>	25%	5%	7 fenêtres impactées
<b>9:00</b>	70%	5%	21 fenêtres impactées
<b>10:00</b>	80%	0%	18 fenêtres impactées
<b>11:00</b>	75%	0%	15 fenêtres impactées
<b>12:00</b>	60%	10%	11 fenêtres impactées
<b>13:00</b>	20%	20%	Aucun impact
<b>14:00</b>	10%	10%	Aucun impact
<b>15:00</b>	5%	5%	Aucun impact

# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3422 rue Durocher

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 5,5 heures (10:00 à 15:30)

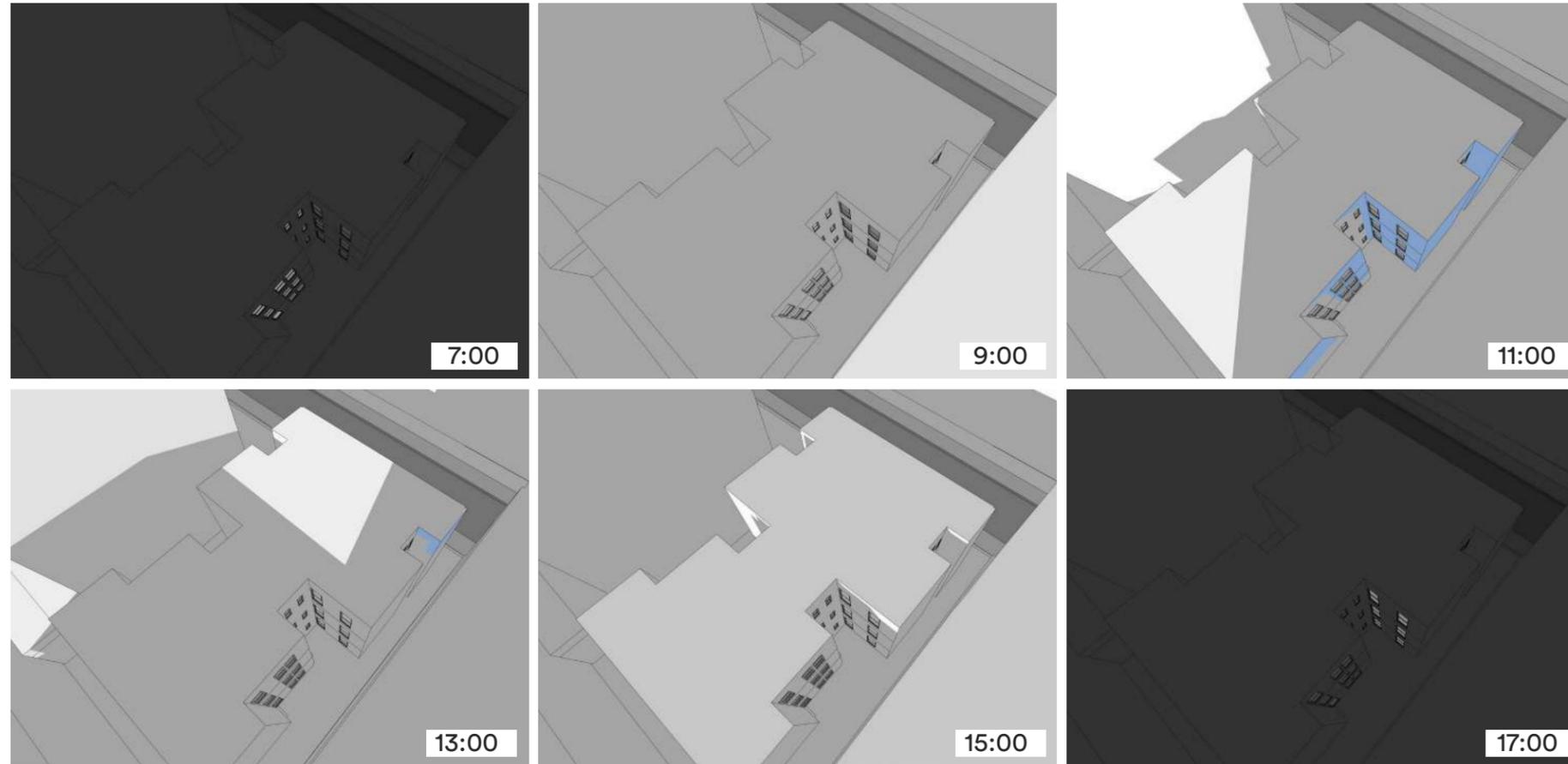
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>7:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>8:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>9:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>10:00</b>	15%	0%	3 fenêtres impactées
<b>11:00</b>	75%	0%	12 fenêtres impactées
<b>12:00</b>	60%	0%	5 fenêtres impactées
<b>13:00</b>	15%	5%	3 fenêtres impactées
<b>14:00</b>	5%	5%	Aucun impact
<b>15:00</b>	1%	1%	Aucun impact
<b>16:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3422 rue Durocher

Solstice d'hiver (21 décembre)



Durée du jour: 8,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 3 heures (10:00 à 13:00)

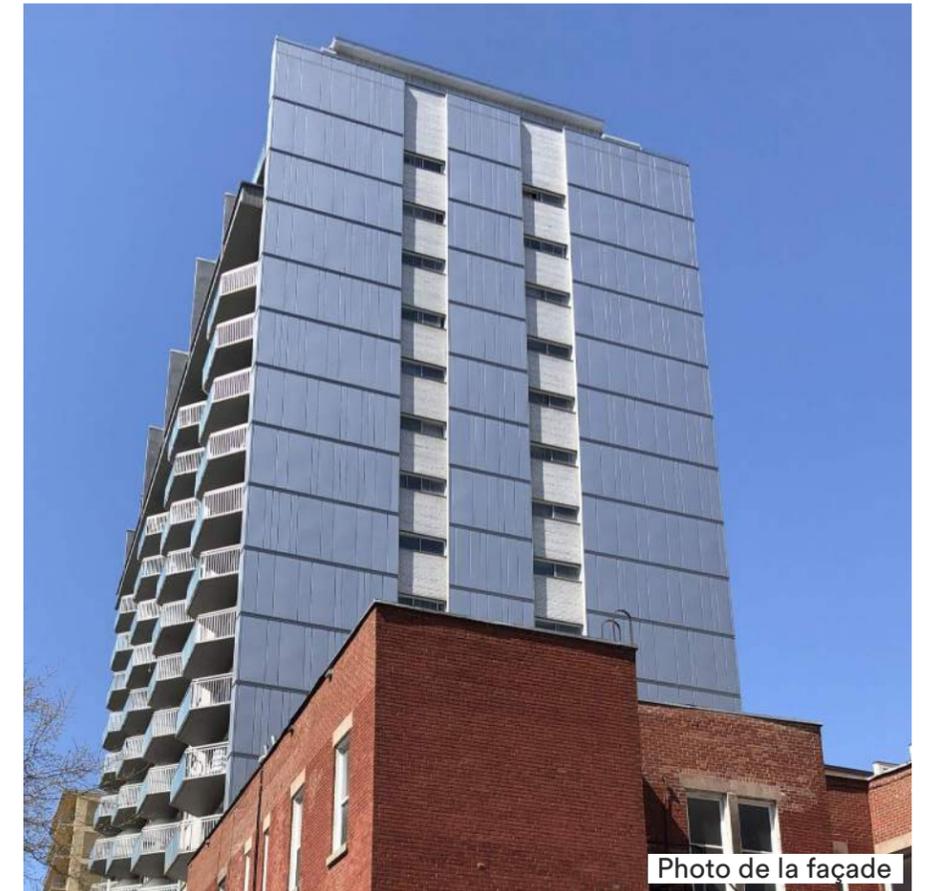
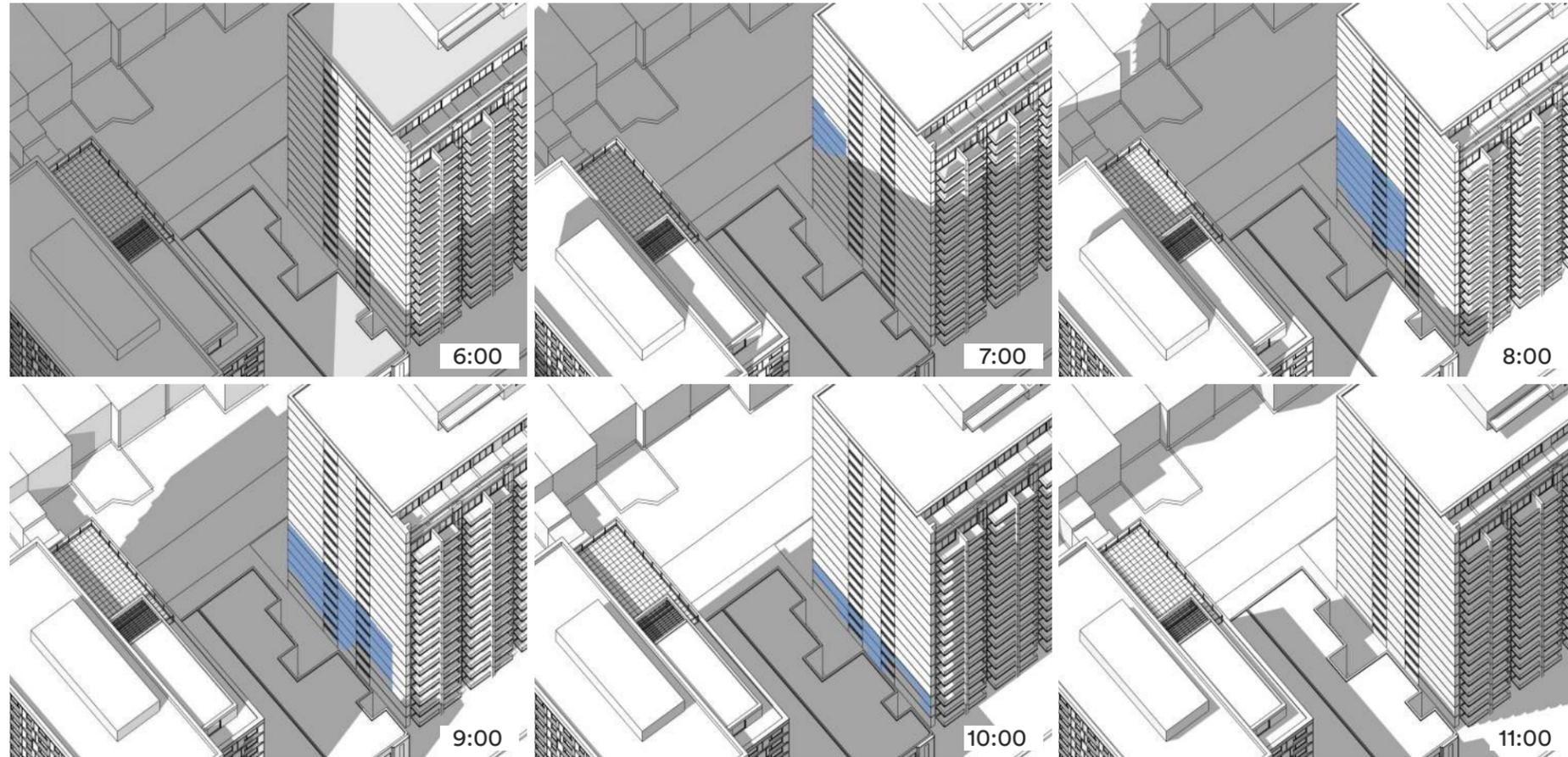
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>10:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>11:00</b>	50%	0%	10 fenêtres impactées
<b>12:00</b>	30%	0%	2 fenêtres impactées
<b>13:00</b>	1%	0%	Aucune fenêtre impactée
<b>14:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3440 rue Durocher

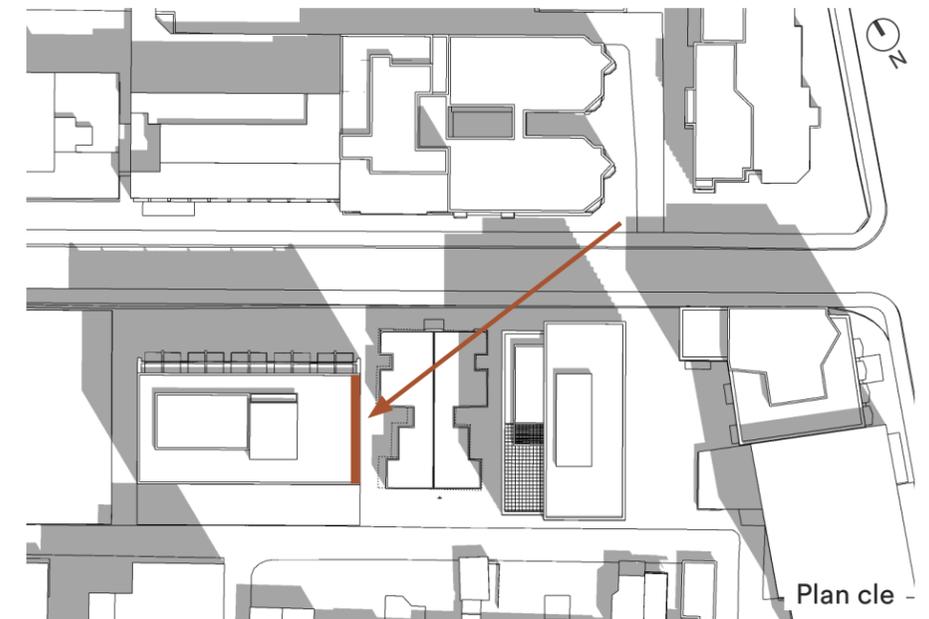
Solstice d'été (21 juin)



Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 8 heures (5:00 à 13:00)

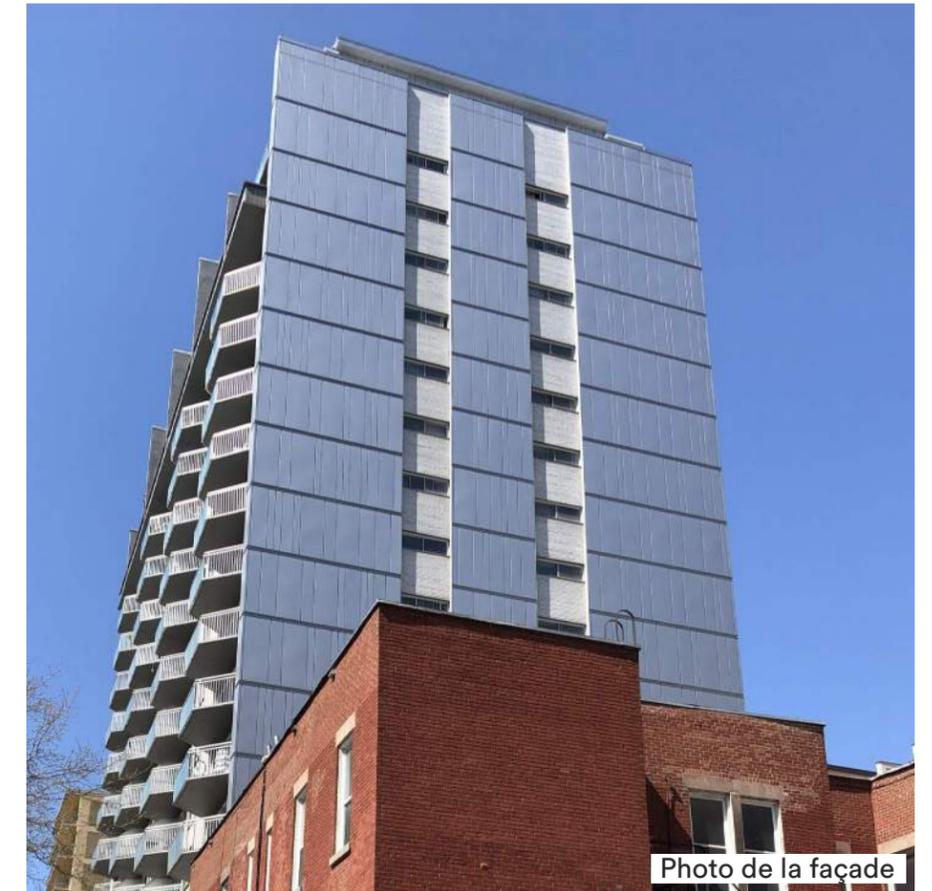
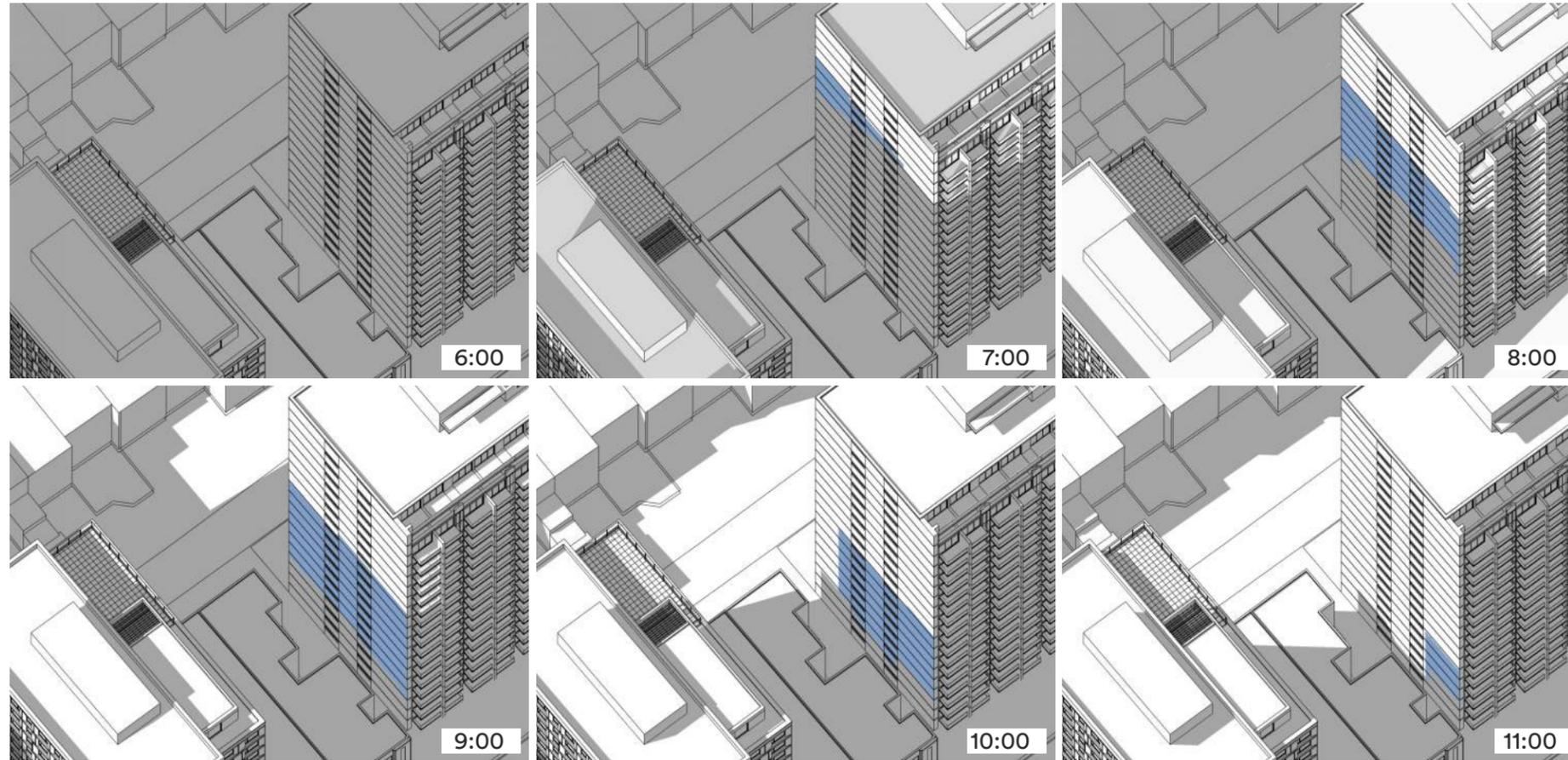
■ Nouvel ombrage



	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
4:00	0%	0%	Aucun impact
5:00	75%	75%	Aucun impact
6:00	45%	45%	Aucun impact
7:00	40%	35%	Aucune fenêtre impactée
8:00	90%	65%	8 fenêtres impactées
9:00	95%	75%	8 fenêtres impactées
10:00	95%	85%	5 fenêtres impactées
11:00	100%	100%	Aucun impact
12:00	100%	100%	Aucun impact
13:00	0%	0%	Aucun impact

# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3440 rue Durocher

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 6 heures (7:00 à 13:00)

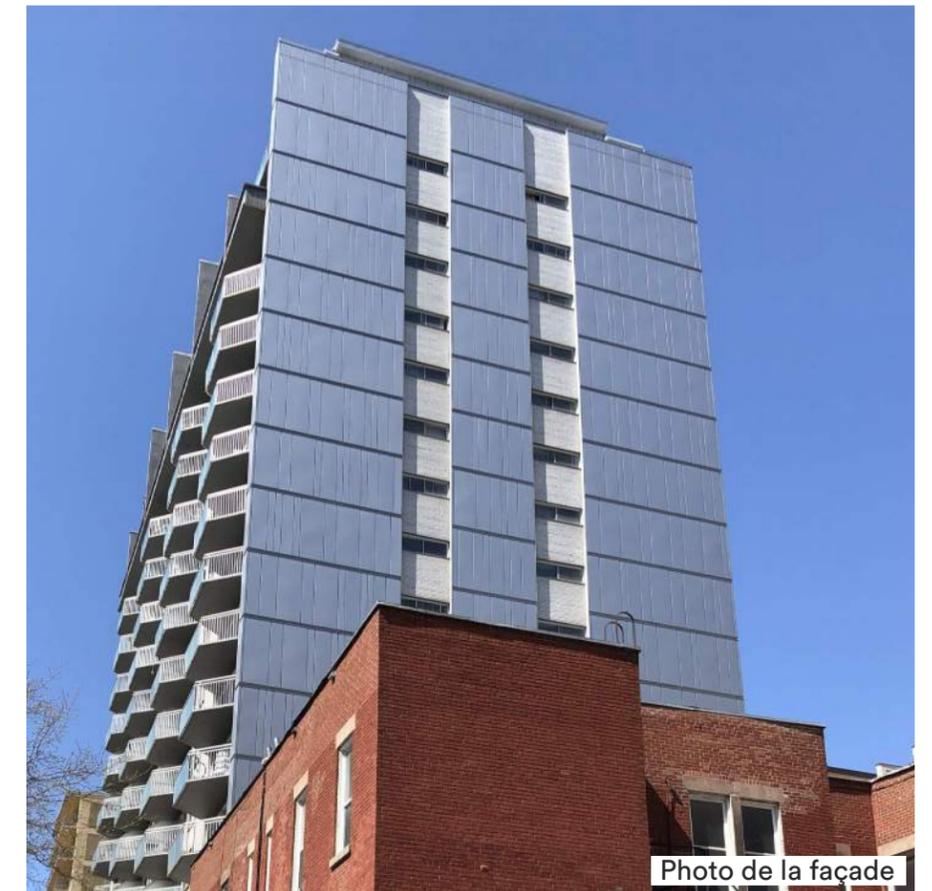
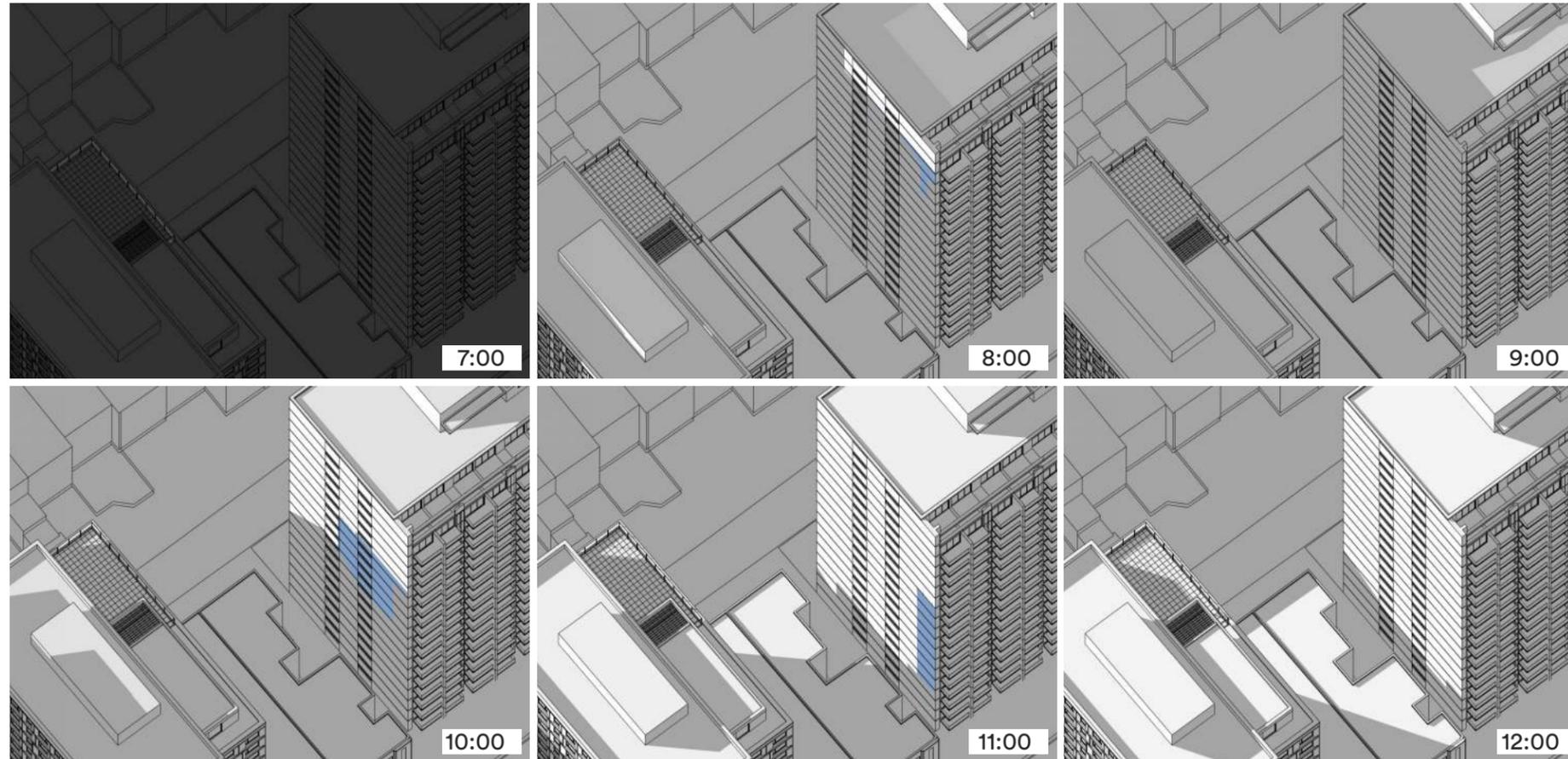
■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
6:00	0%	0%	Aucun impact
7:00	30%	25%	1 fenêtre impactée
8:00	55%	30%	11 fenêtres impactées
9:00	80%	45%	15 fenêtres impactées
10:00	85%	60%	14 fenêtres impactées
11:00	90%	85%	Aucune fenêtre impactée
12:00	95%	95%	Aucun impact
13:00	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3440 rue Durocher

Solstice d'hiver (21 décembre)



Durée du jour: 8,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 5 heures\* (8:00 à 13:00)

\*Façade dans l'ombre complète à 9 heures

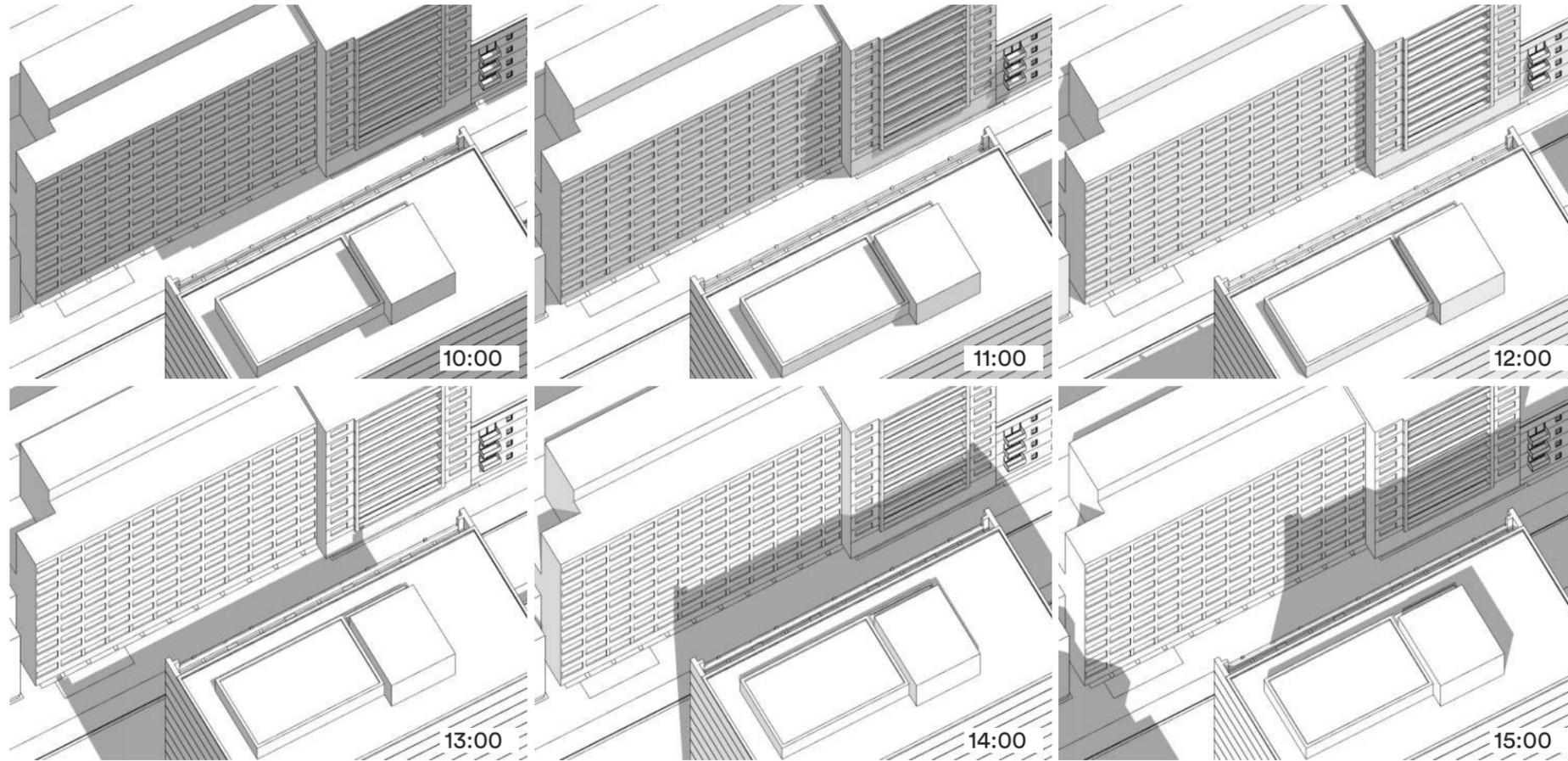
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>7:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>8:00</b>	15%	10%	Aucune fenêtre impactée
<b>9:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>10:00</b>	50%	40%	4 fenêtres impactées
<b>11:00</b>	80%	70%	Aucune fenêtre impactée
<b>12:00</b>	80%	80%	Aucun impact
<b>13:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3455 rue Durocher

Solstice d'été (21 juin)



Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 9 heures (10:00 à 19:00)

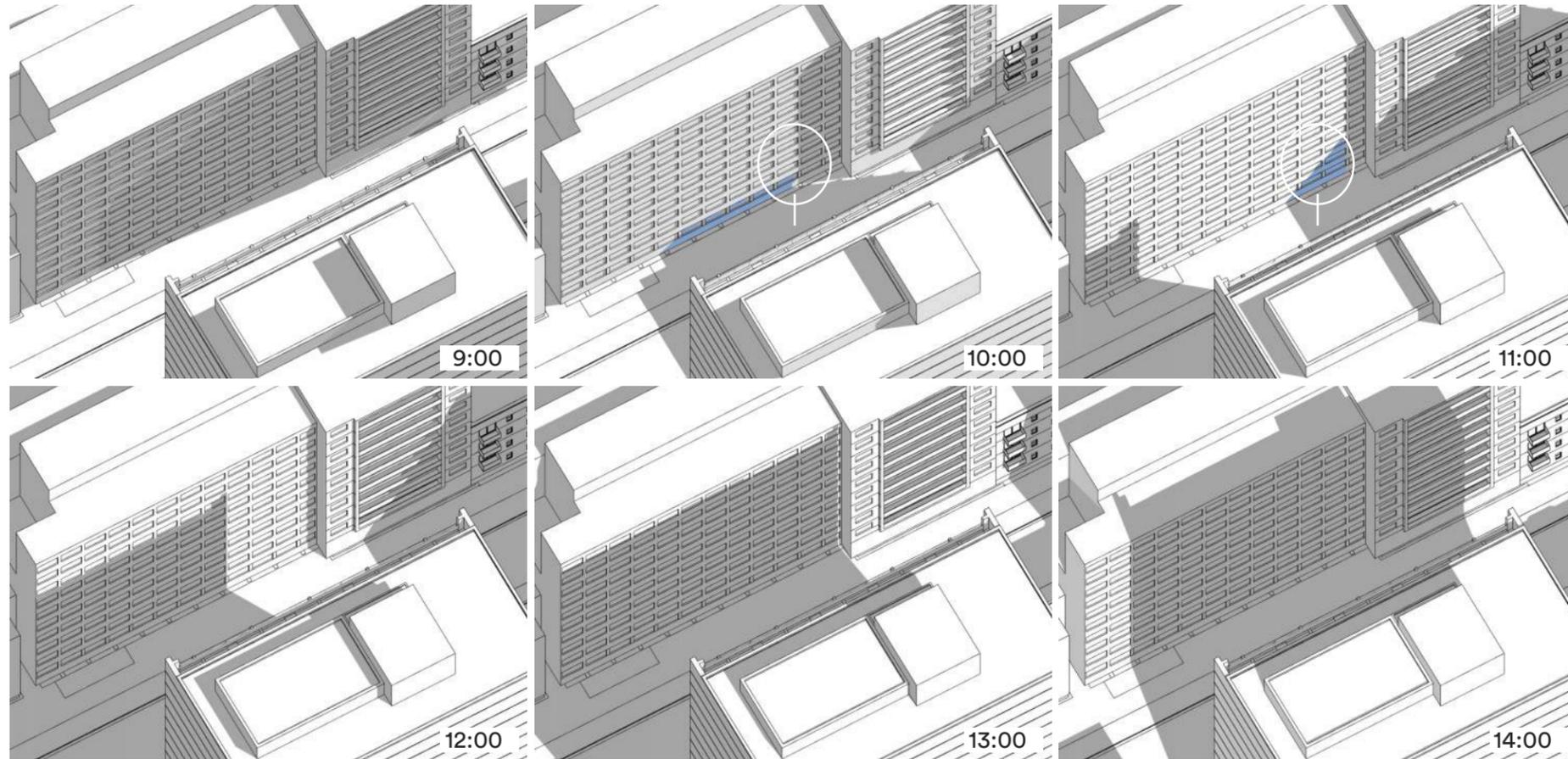
■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
10:00	0%	0%	Aucun impact
11:00	90%	90%	Aucun impact
12:00	95%	95%	Aucun impact
13:00	100%	100%	Aucun impact
14:00	75%	75%	Aucun impact
15:00	80%	80%	Aucun impact
16:00	75%	75%	Aucun impact
17:00	50%	50%	Aucun impact
18:00	100%	100%	Aucun impact
19:00	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3455 rue Durocher

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 8 heures (9:00 à 17:00)

■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
9:00	0%	0%	Aucun impact
10:00	85%	80%	5 fenêtres impactées
11:00	90%	85%	3 fenêtres impactées
12:00	50%	50%	Aucun impact
13:00	5%	5%	Aucun impact
14:00	15%	15%	Aucun impact
15:00	40%	40%	Aucun impact
16:00	25%	25%	Aucun impact
17:00	0%	0%	Aucun impact

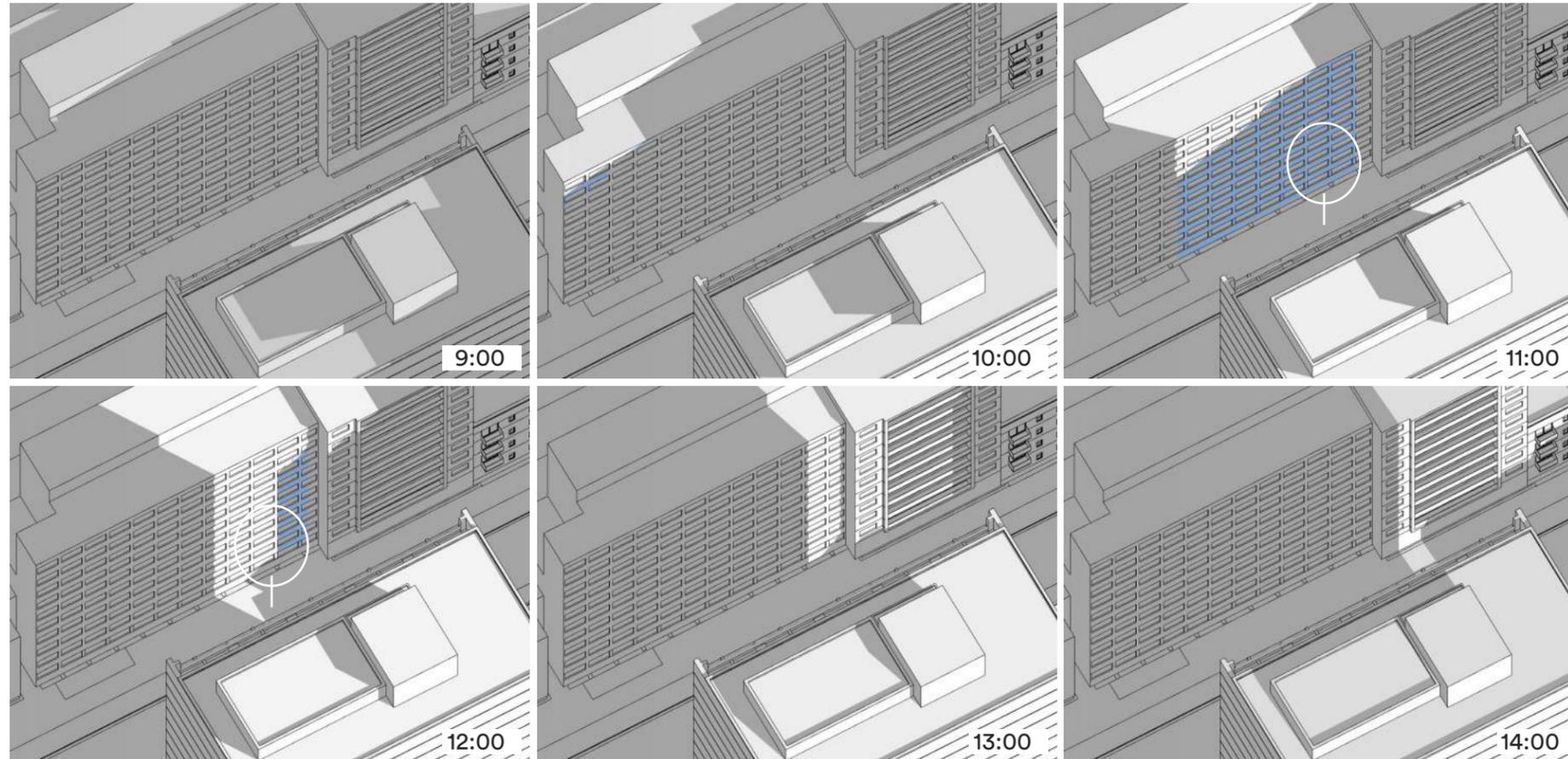
*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, un arbre mature implanté sur le trottoir créé déjà une ombre portée plus grande sur la façade que l'ombre portée du projet L'UTILE. Ce dernier a donc peu ou pas d'impact sur la façade du 3455 rue Durocher à cette période de l'année.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3455 rue Durocher

Solstice d'hiver (21 décembre)



Durée du jour: 8,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 6 heures (10:00 à 16:00)

■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
9:00	0%	0%	Aucun impact
10:00	10%	5%	1 fenêtre impactée
11:00	60%	10%	65 fenêtres impactées
12:00	30%	25%	8 fenêtres impactées
13:00	15%	15%	Aucun impact
14:00	0%	0%	Aucun impact
15:00	10%	10%	Aucun impact
16:00	0%	0%	Aucun impact

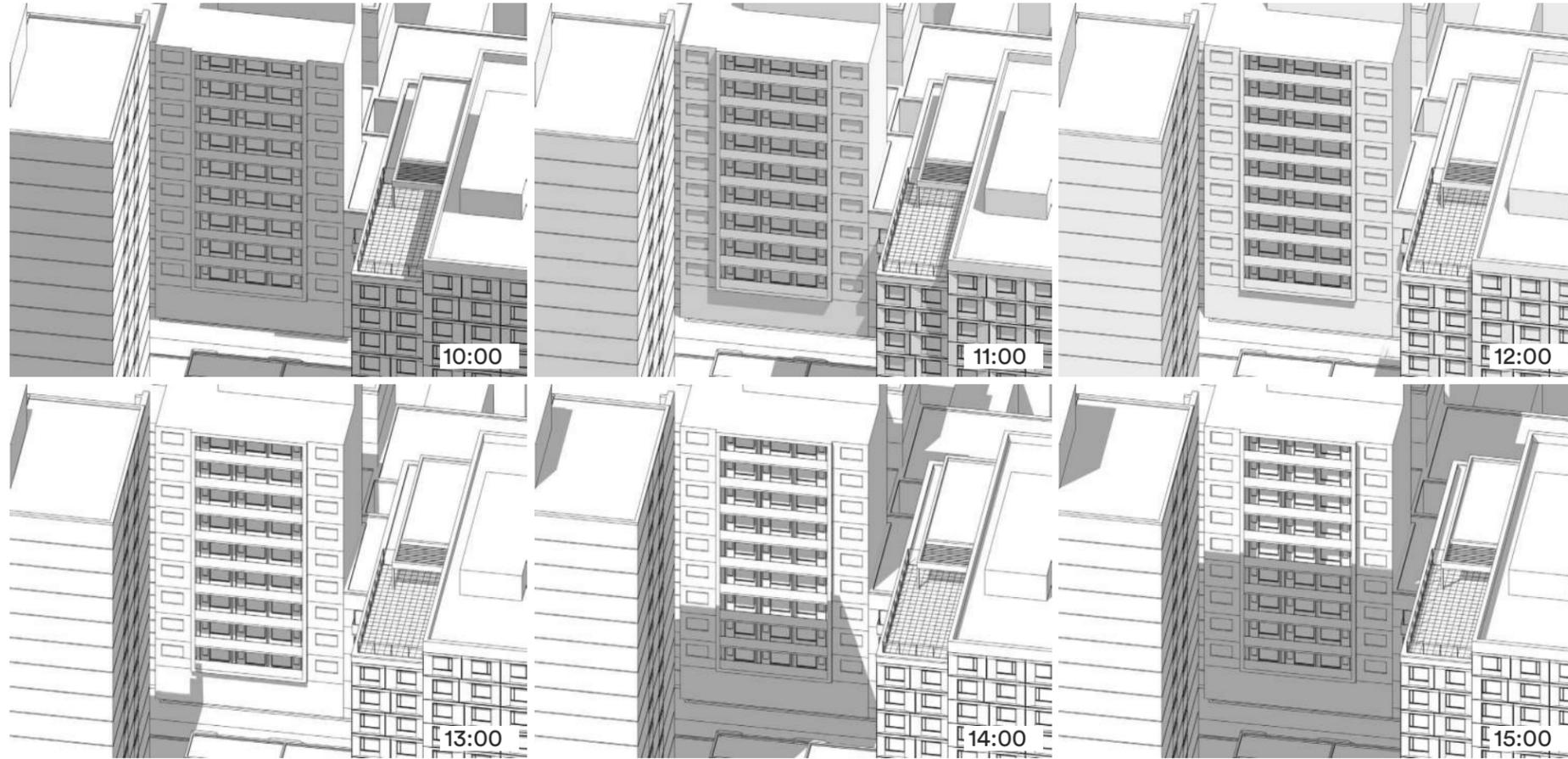
*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, un arbre mature implanté sur le trottoir créé déjà une ombre portée sur la façade.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3433 rue Durocher

Solstice d'été (21 juin)

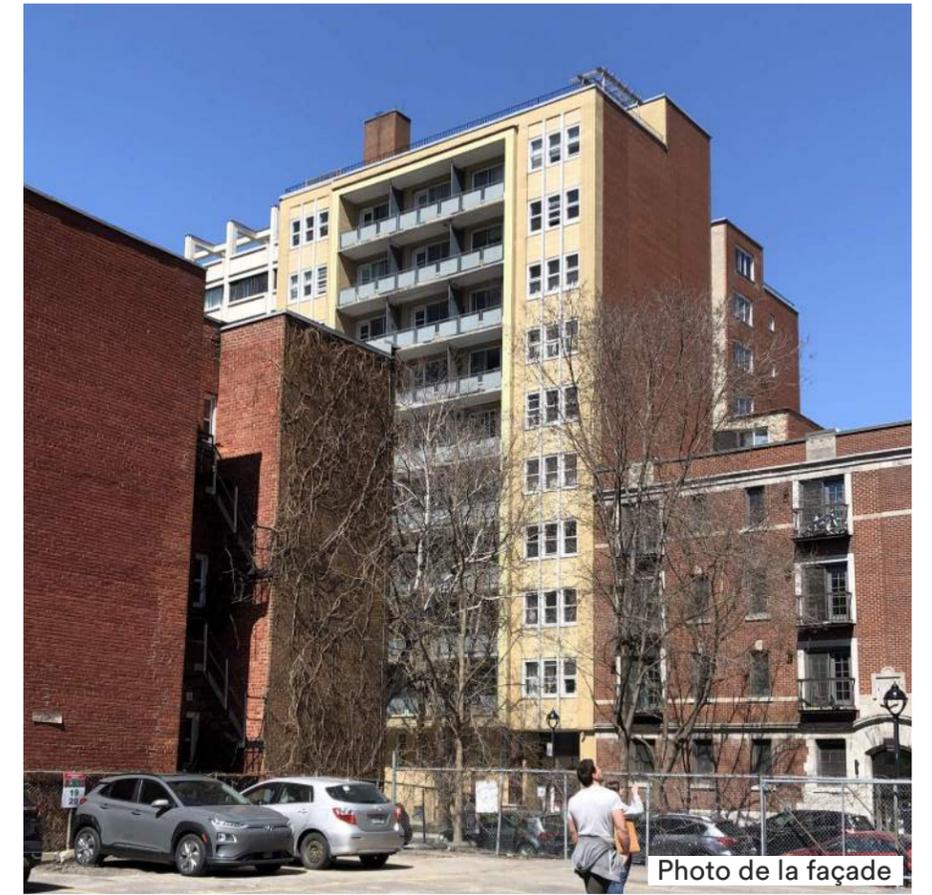


Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 9 heures (10:00 à 19:00)

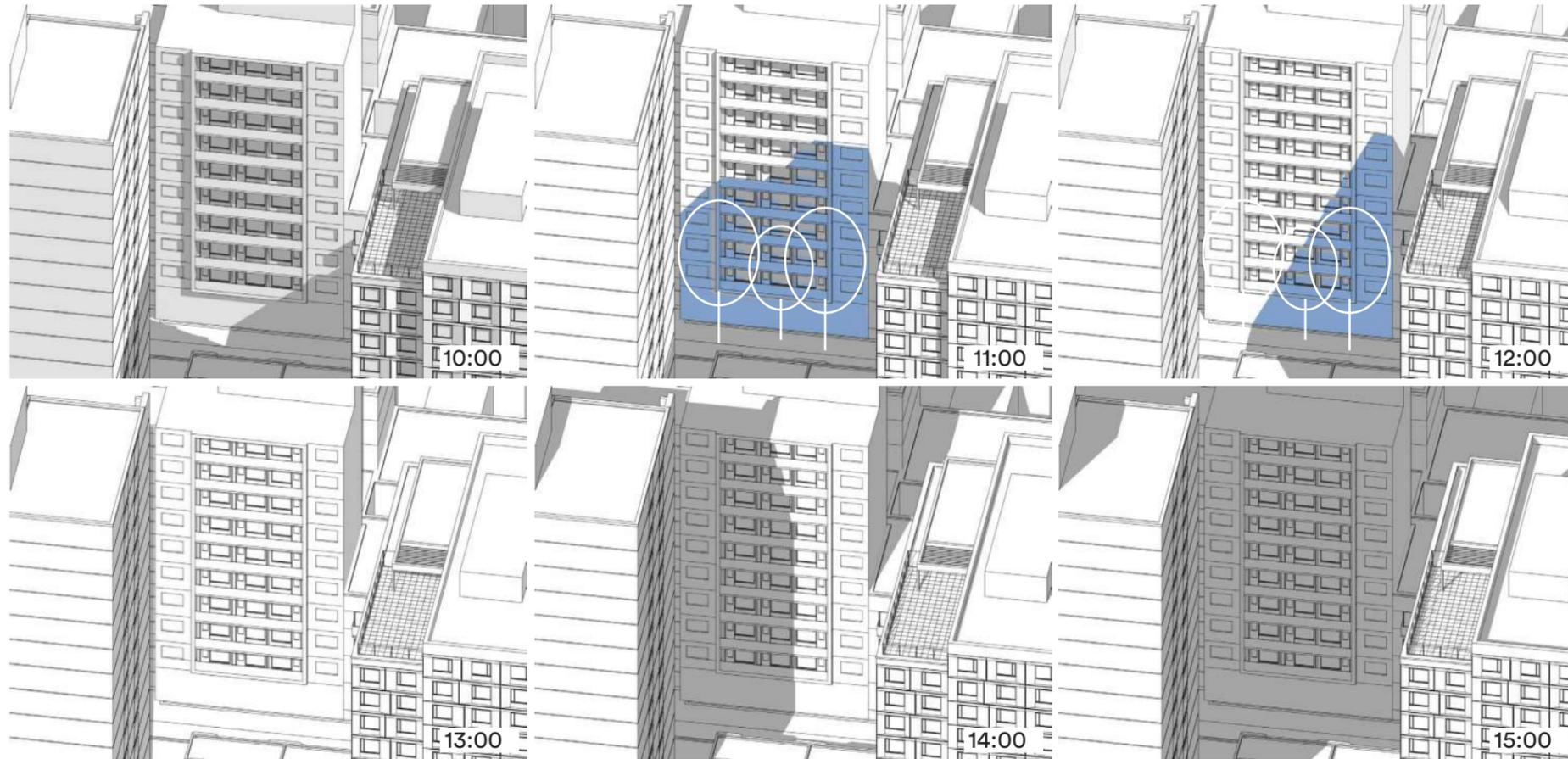
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>10:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>11:00</b>	90%	90%	Aucun impact
<b>12:00</b>	100%	100%	Aucun impact
<b>13:00</b>	95%	95%	Aucun impact
<b>14:00</b>	70%	70%	Aucun impact
<b>15:00</b>	55%	55%	Aucun impact
<b>16:00</b>	30%	30%	Aucun impact
<b>17:00</b>	75%	75%	Aucun impact
<b>18:00</b>	20%	20%	Aucun impact
<b>19:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3433 rue Durocher

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

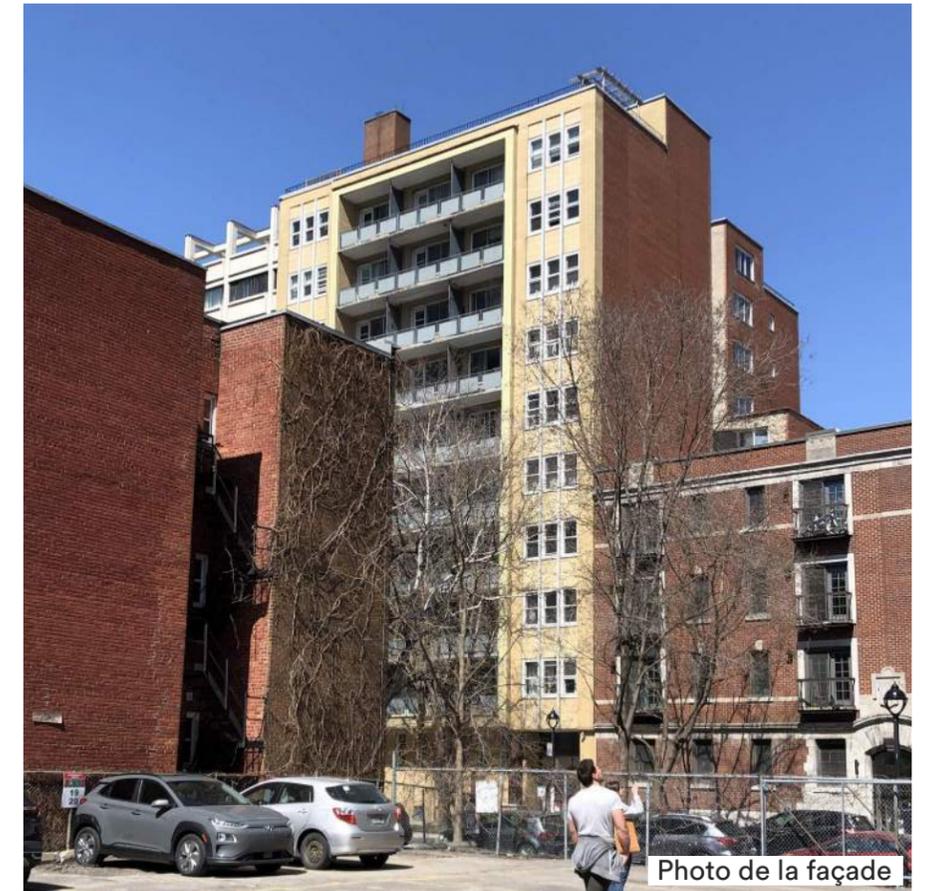
Durée de l'ensoleillement de la façade: 8 heures (9:00 à 17:00)

■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
9:00	0%	0%	Aucun impact
10:00	5%	5%	Aucun impact
11:00	45%	15%	12 fenêtres impactées
12:00	100%	15%	28 fenêtres impactées
13:00	100%	10%	28 fenêtres impactées
14:00	100%	50%	16 fenêtres impactées
15:00	75%	50%	8 fenêtres impactées
16:00	10%	10%	Aucun impact
17:00	0%	0%	Aucun impact

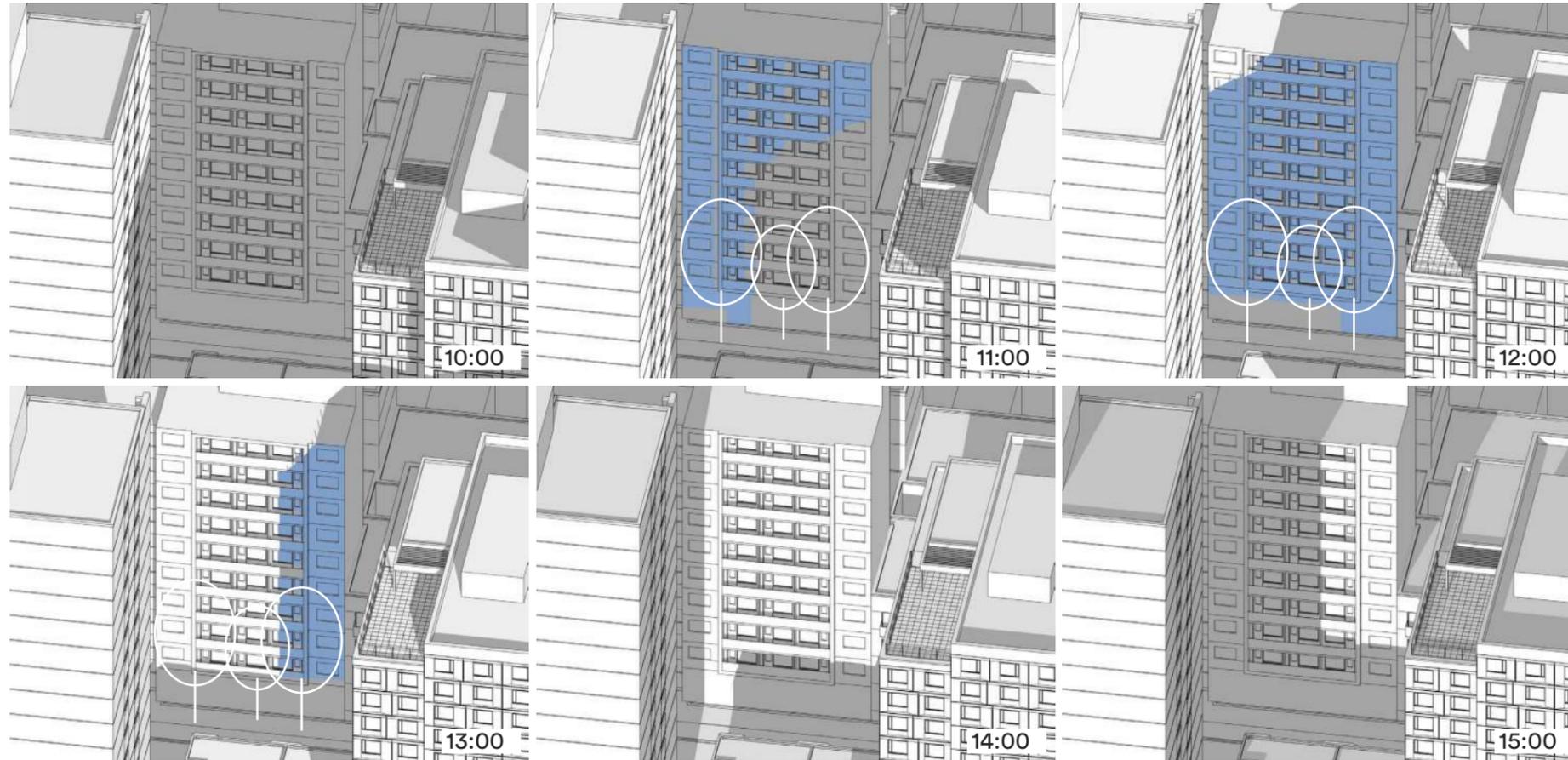
*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, 3 grands arbres sont implantés sur le trottoir, ce qui crée déjà une ombre portée tout au long de la journée sur la moitié inférieure de la façade. Le projet L'UTILE n'a donc que peu d'impact réel à ce moment de l'année.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3433 rue Durocher

Solstice d'hiver (21 décembre)



Durée du jour: 8,5 heures

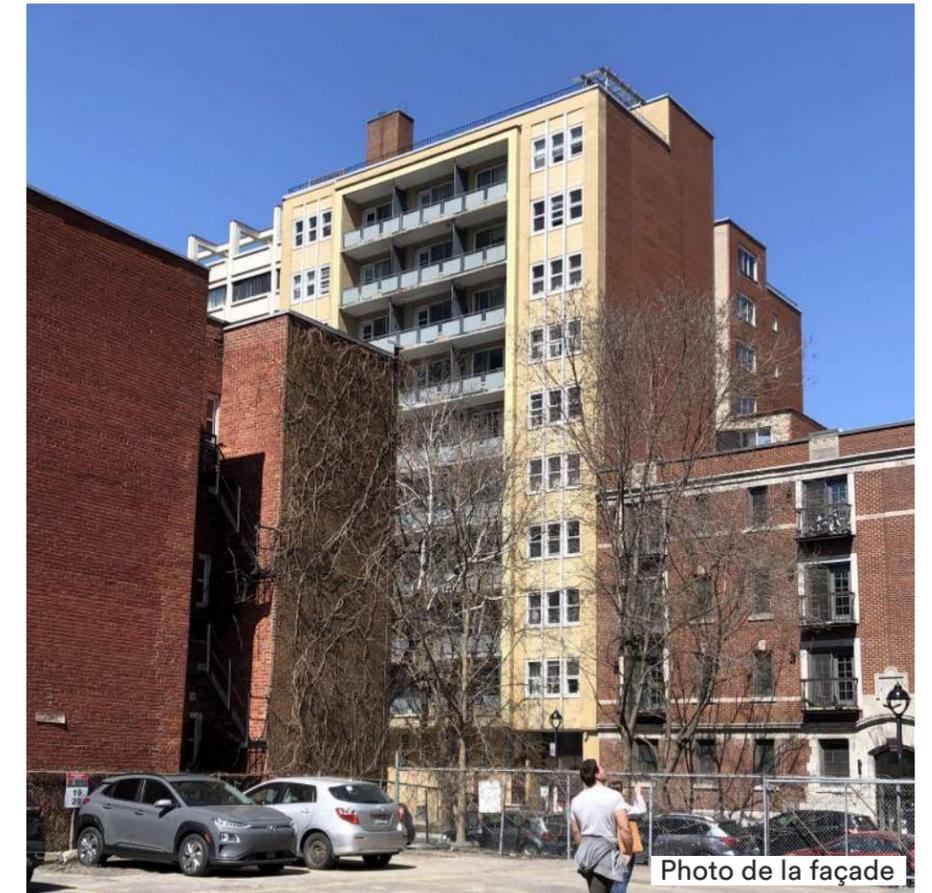
Durée de l'ensoleillement de la façade: 6 heures (10:00 à 16:00)

■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>10:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>11:00</b>	45%	0%	27 fenêtres impactées
<b>12:00</b>	90%	5%	43 fenêtres impactées
<b>13:00</b>	85%	60%	17 fenêtres impactées
<b>14:00</b>	80%	80%	Aucun impact
<b>15:00</b>	35%	35%	Aucun impact
<b>16:00</b>	0%	0%	Aucun impact

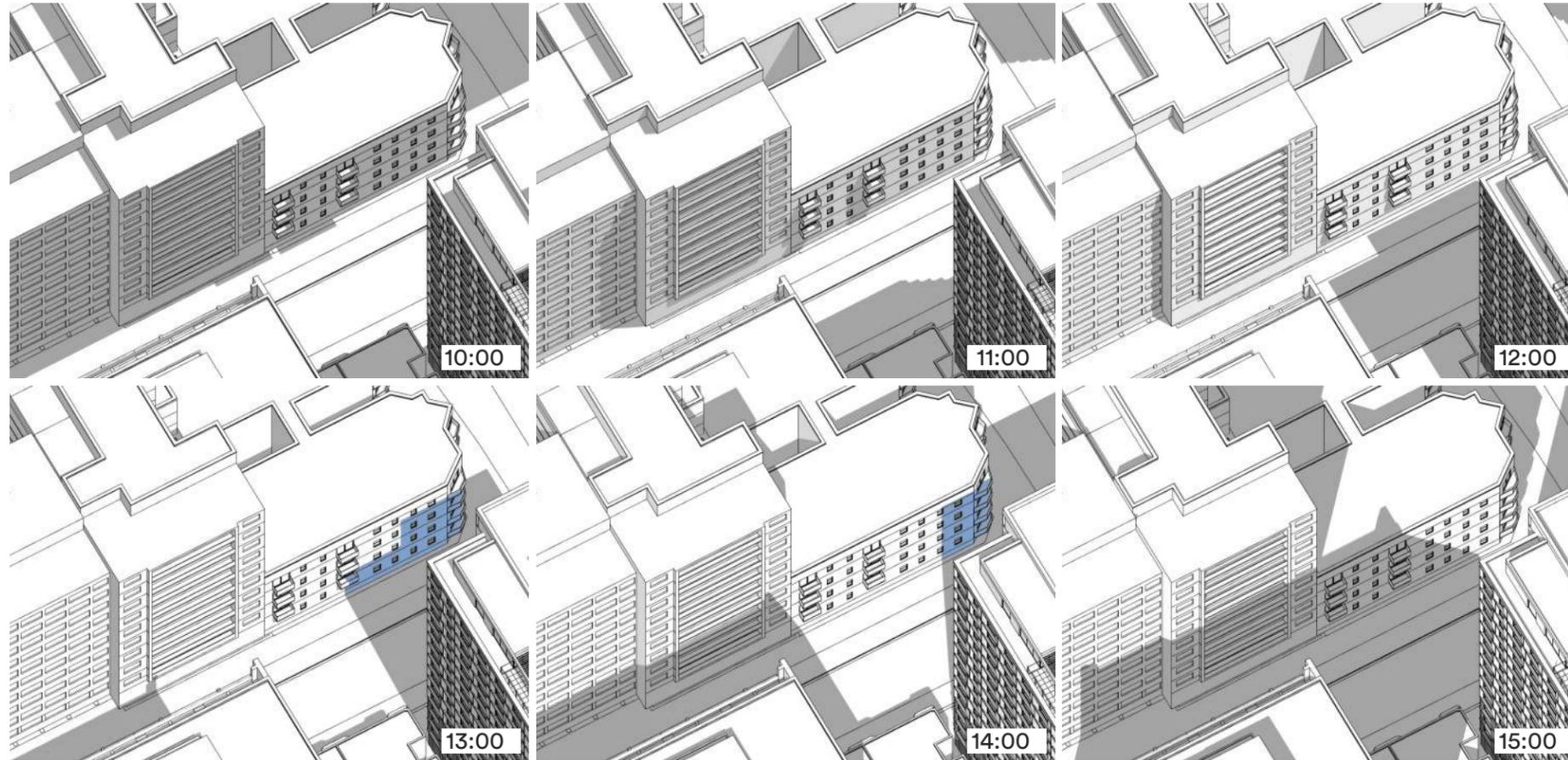
*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, 3 grands arbres sont implantés sur le trottoir, ce qui crée déjà une ombre portée tout au long de la journée sur la moitié inférieure de la façade. Nous pourrions donc considérer que le projet L'UTILE n'impacte que les étages supérieurs.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3421 rue Durocher

Solstice d'été (21 juin)



Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 9 heures (10:00 à 19:00)

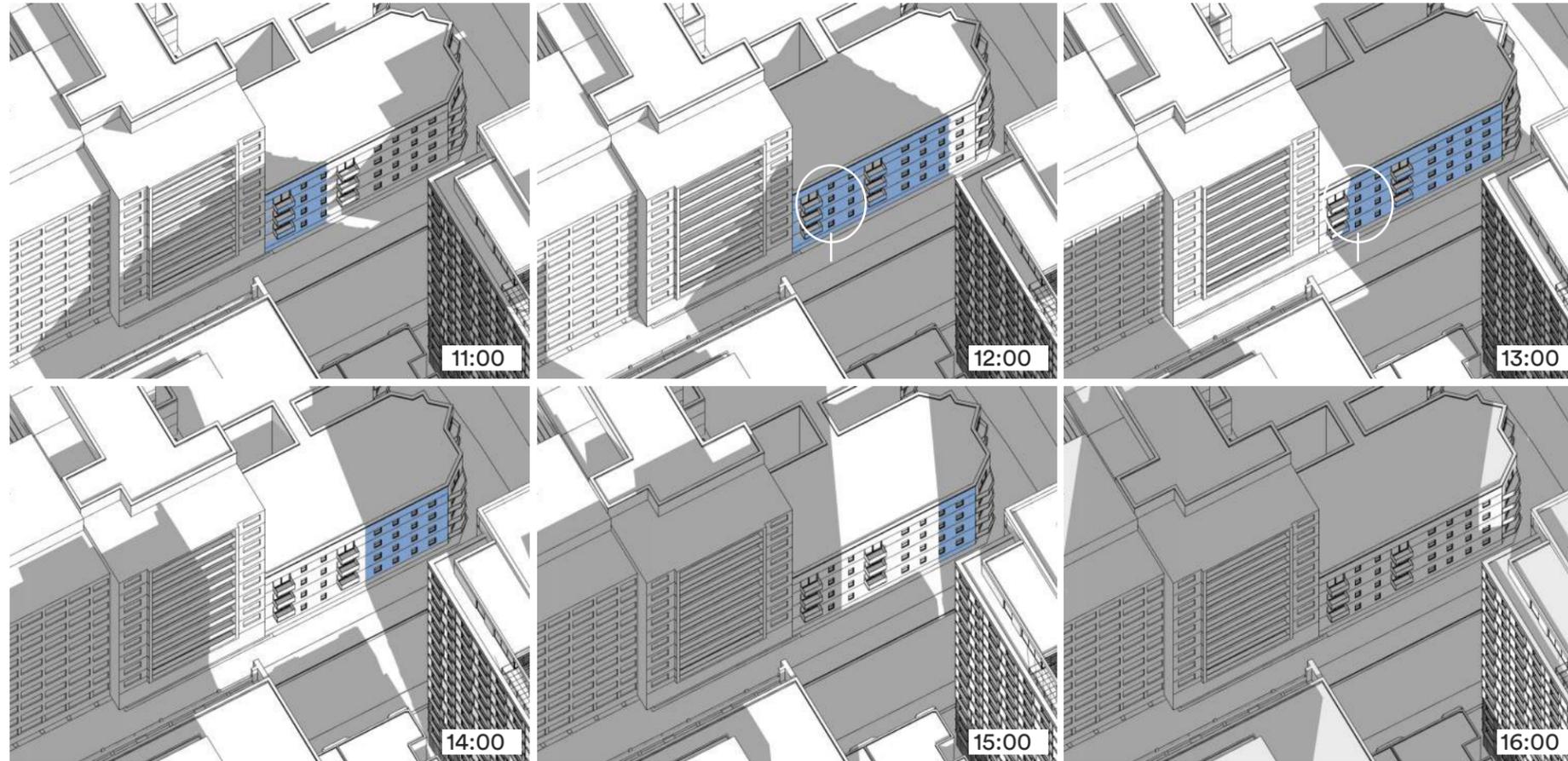
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>10:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>11:00</b>	90%	90%	Aucun impact
<b>12:00</b>	100%	100%	Aucun impact
<b>13:00</b>	100%	60%	8 fenêtres impactées
<b>14:00</b>	95%	75%	4 fenêtres impactées
<b>15:00</b>	40%	40%	Aucun impact
<b>16:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>17:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>18:00</b>	5%	5%	Aucun impact
<b>19:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3421 rue Durocher

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 8 heures (9:00 à 17:00)

■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
9:00	0%	0%	Aucun impact
10:00	5%	5%	Aucun impact
11:00	45%	15%	12 fenêtres impactées
12:00	100%	15%	28 fenêtres impactées
13:00	100%	10%	28 fenêtres impactées
14:00	100%	50%	16 fenêtres impactées
15:00	75%	50%	8 fenêtres impactées
16:00	10%	10%	Aucun impact
17:00	0%	0%	Aucun impact

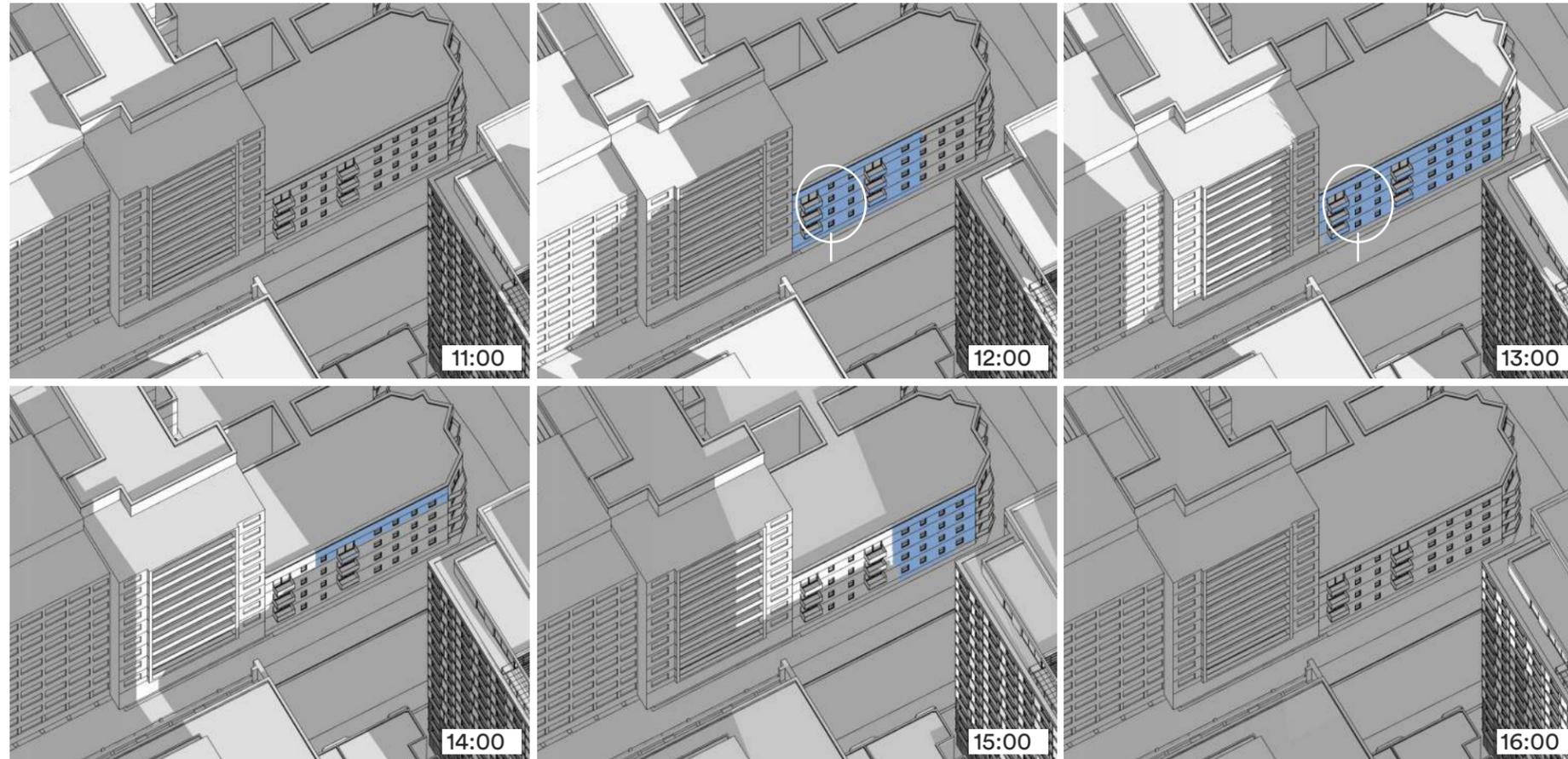
*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, certaines fenêtres de la partie gauche de la façade sont déjà dans l'ombre à cause de l'arbre sur le trottoir.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 3421 rue Durocher

Solstice d'hiver (21 décembre)



Durée du jour: 8,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 5 heures (11:00 à 16:00)

■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
9:00	0%	0%	Aucun impact
10:00	0%	0%	Aucun impact
11:00	0%	0%	Aucun impact
12:00	70%	0%	20 fenêtres impactées
13:00	100%	0%	32 fenêtres impactées
14:00	15%	5%	6 fenêtres impactées
15:00	70%	20%	16 fenêtres impactées
16:00	0%	0%	Aucun impact

*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, certaines fenêtres de la partie gauche de la façade sont déjà dans l'ombre à cause de l'arbre sur le trottoir.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 425 rue Sherbrooke

Solstice d'été (21 juin)



Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement des façades: 9 heures (10:00 à 19:00)

■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
10:00	0%	0%	Aucun impact
11:00	40%	40%	Aucun impact
12:00	40%	40%	Aucun impact
13:00	30%	30%	Aucun impact
14:00	80%	80%	5 fenêtres impactées
15:00	95%	70%	23 fenêtres impactées
16:00	80%	65%	14 fenêtres impactées
17:00	45%	45%	Aucun impact
18:00	25%	25%	Aucun impact
19:00	0%	0%	Aucun impact

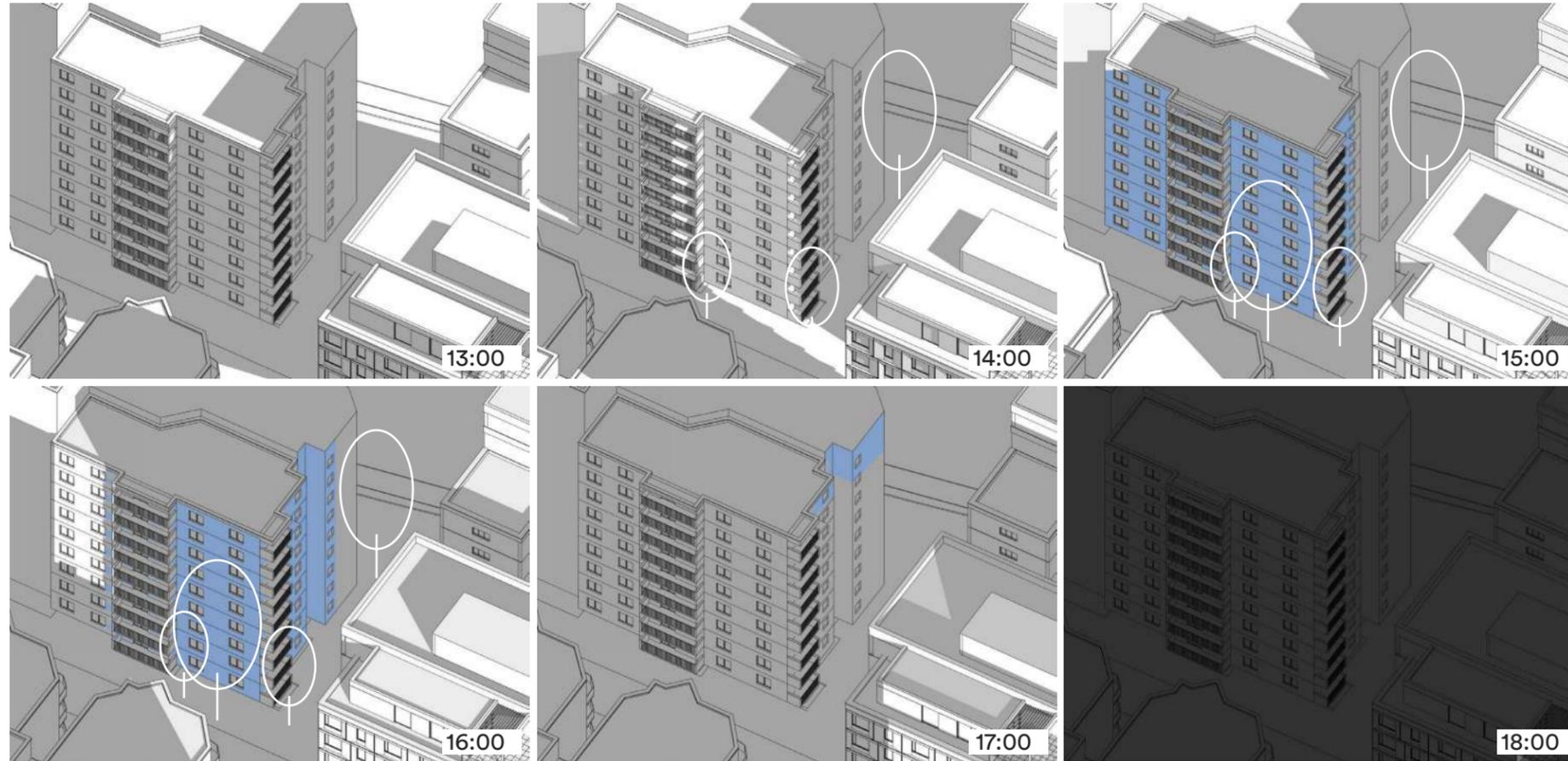
*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, plusieurs grands arbres sont implantés en façade ce qui crée déjà une ombre portée tout au long de la journée sur une majorité des façades. Le projet L'UTILE a donc moins d'impact réel à ce moment de l'année que ce qui est représenté ici.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 425 rue Sherbrooke

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 4 heures (13:00 à 17:00)

■ Nouvel ombrage

	ENSOLEILLEMENT ACTUEL	ENSOLEILLEMENT PROJETÉ	CONCLUSION
13:00	0%	0%	Aucun impact
14:00	40%	40%	Aucun impact
15:00	75%	0%	63 fenêtres impactées
16:00	75%	15%	54 fenêtres impactées
17:00	5%	0%	2 fenêtres impactées
18:00	0%	0%	Aucun impact

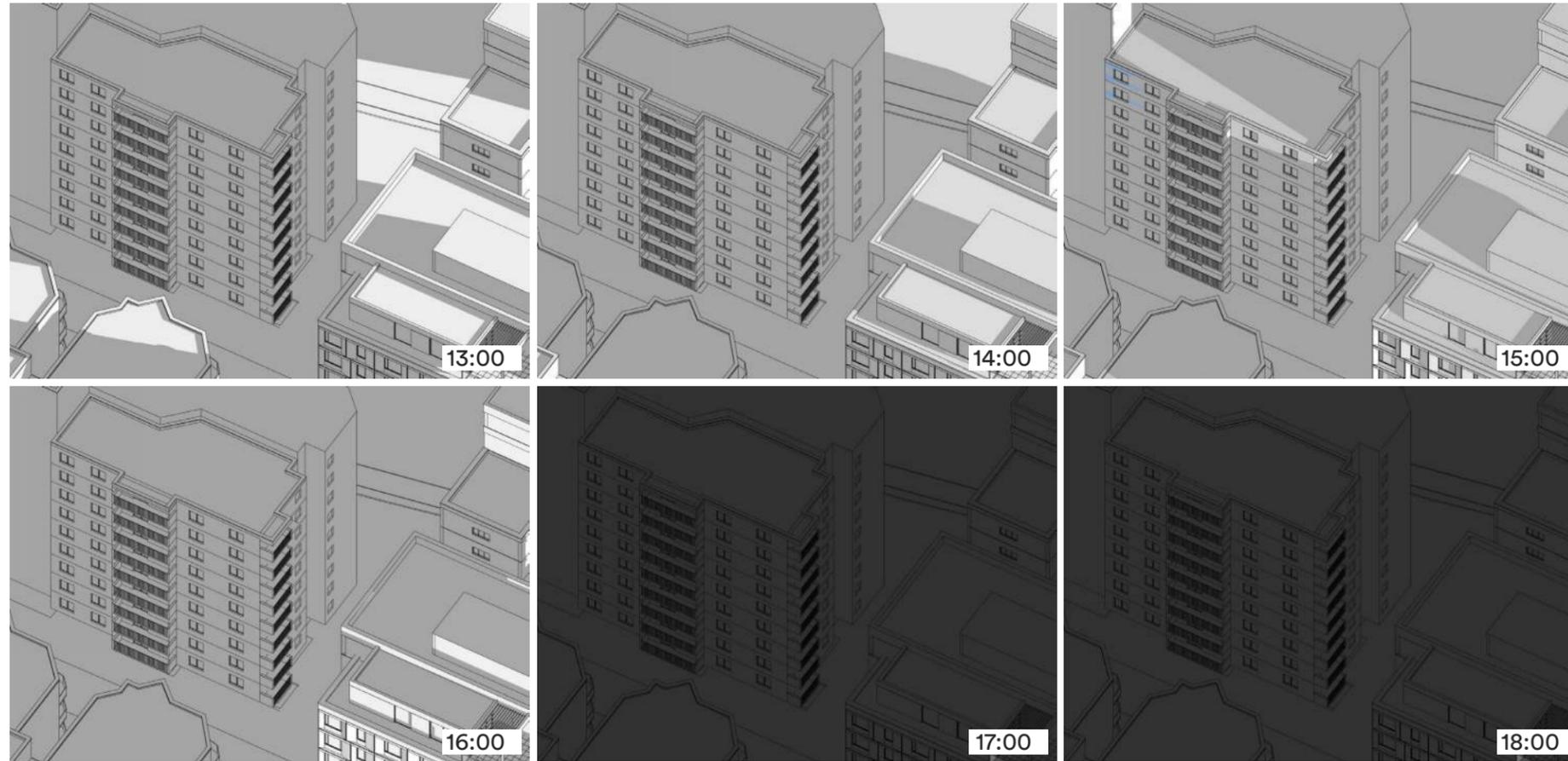
*Note importante: notre analyse ne tient pas compte des arbres car il est difficile de mesurer avec exactitude leur impact.*

*Dans ce cas-ci, plusieurs grands arbres sont implantés en façade ce qui créé déjà une ombre portée tout au long de la journée sur un majorité des façades. Le projet L'UTILE a donc moins d'impact réel à ce moment de l'année que ce qui est représenté ici.*



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 425 rue Sherbrooke

Solstice d'hiver (21 décembre)



Durée du jour: 8,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 0,75 heure (14:30 à 15:15)

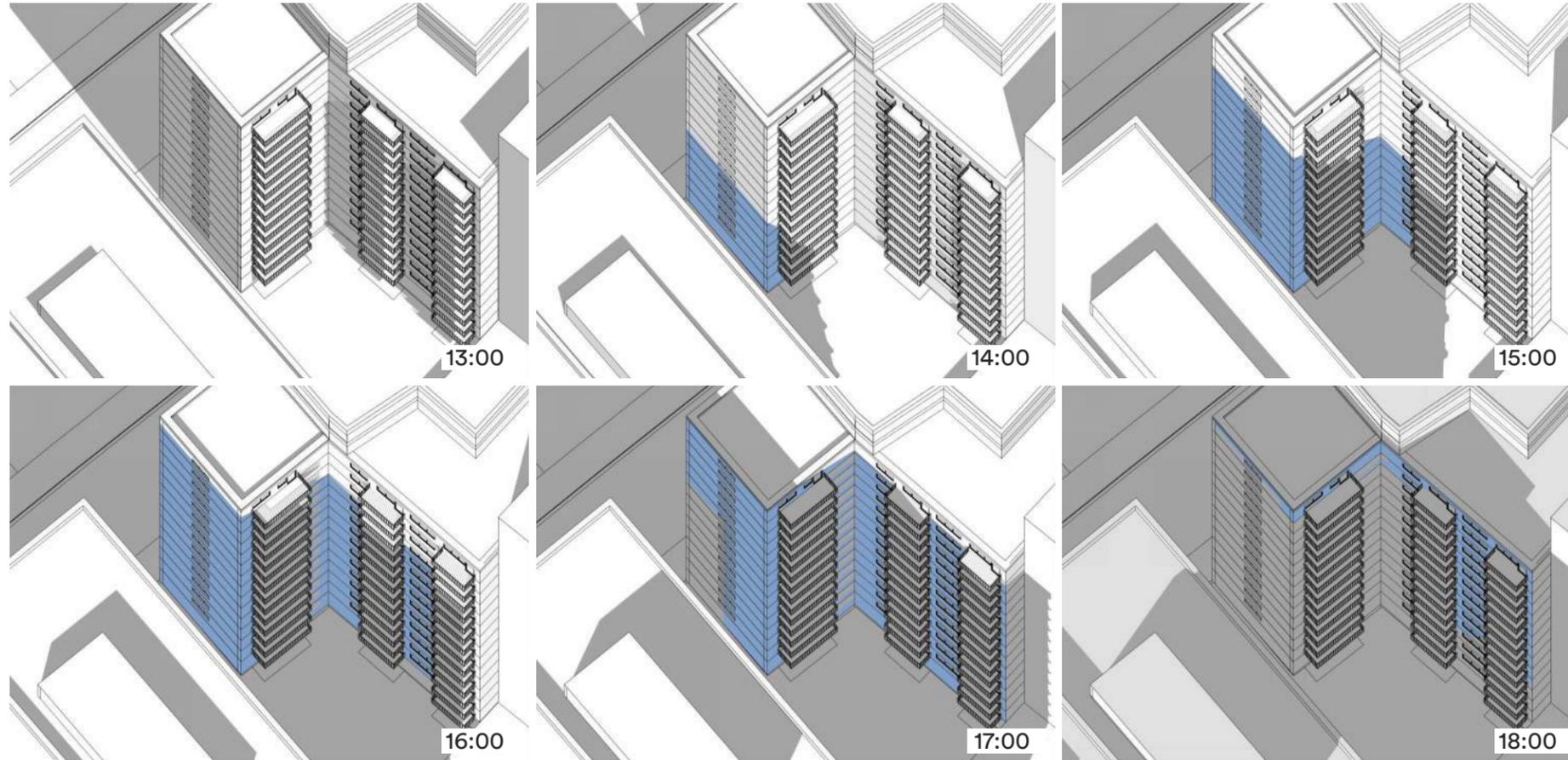
■ Nouvel ombrage

	<i>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</i>	<i>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</i>	<i>CONCLUSION</i>
<b>13:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>14:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>15:00</b>	5%	5%	Aucun impact sur les fenêtres
<b>16:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>17:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>18:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 455 rue Sherbrooke

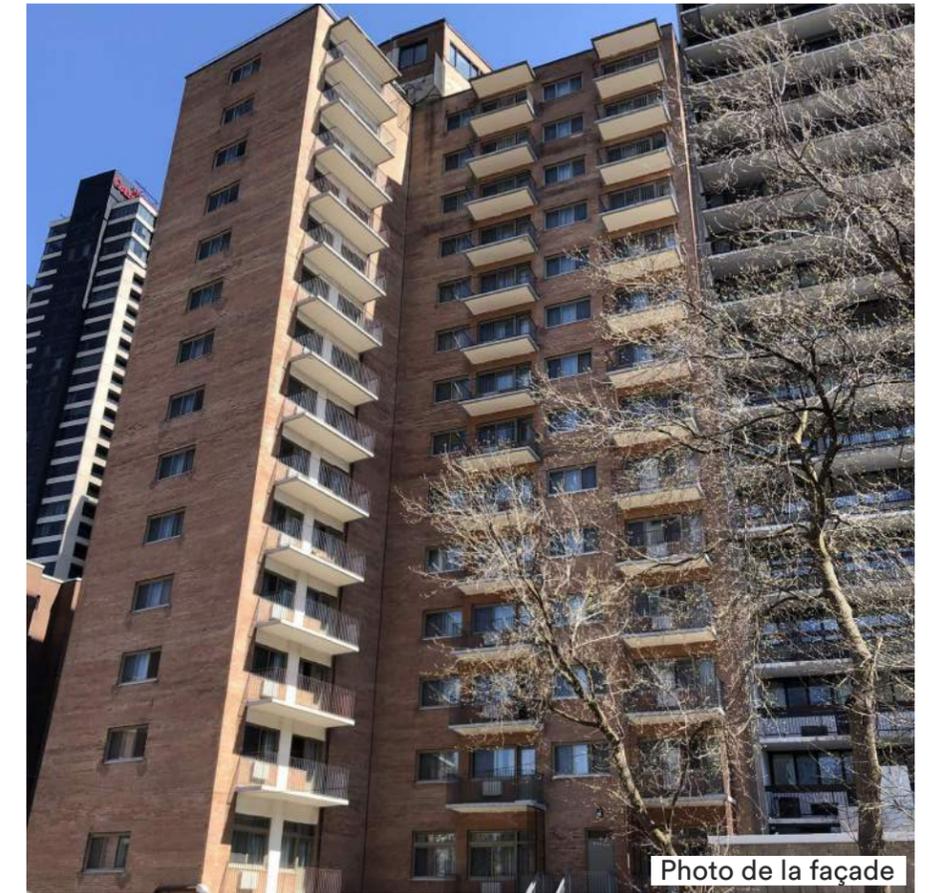
Solstice d'été (21 juin)



Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement des façades: 9 heures (10:00 à 19:00)

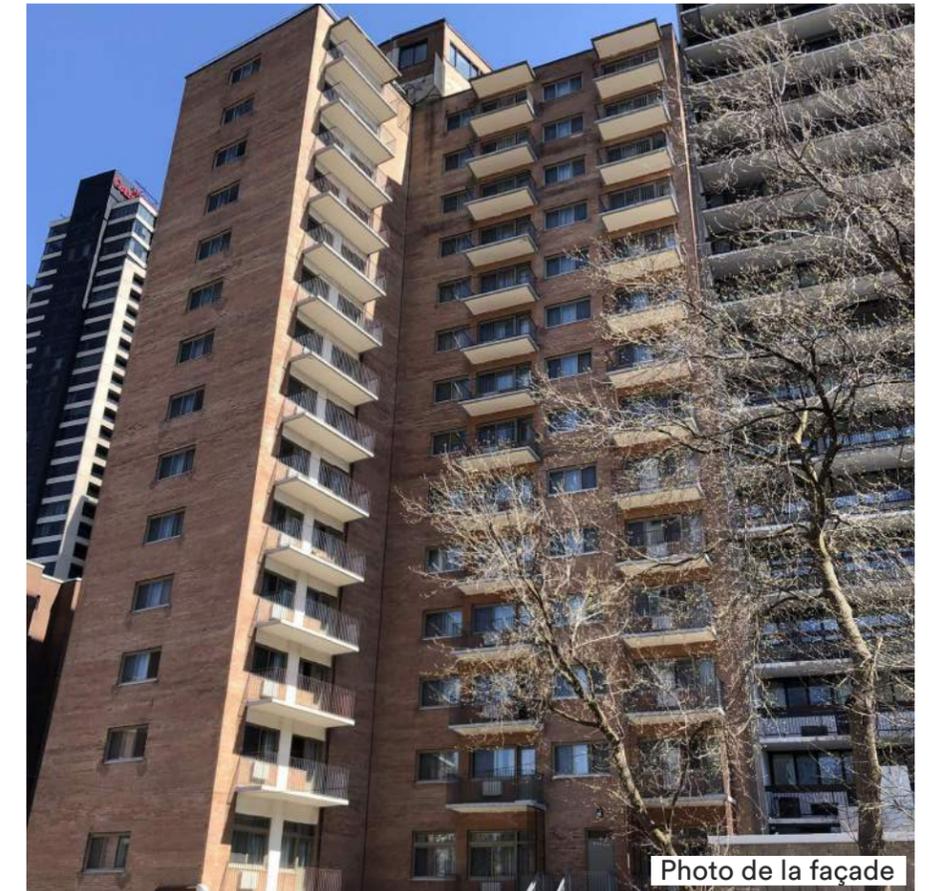
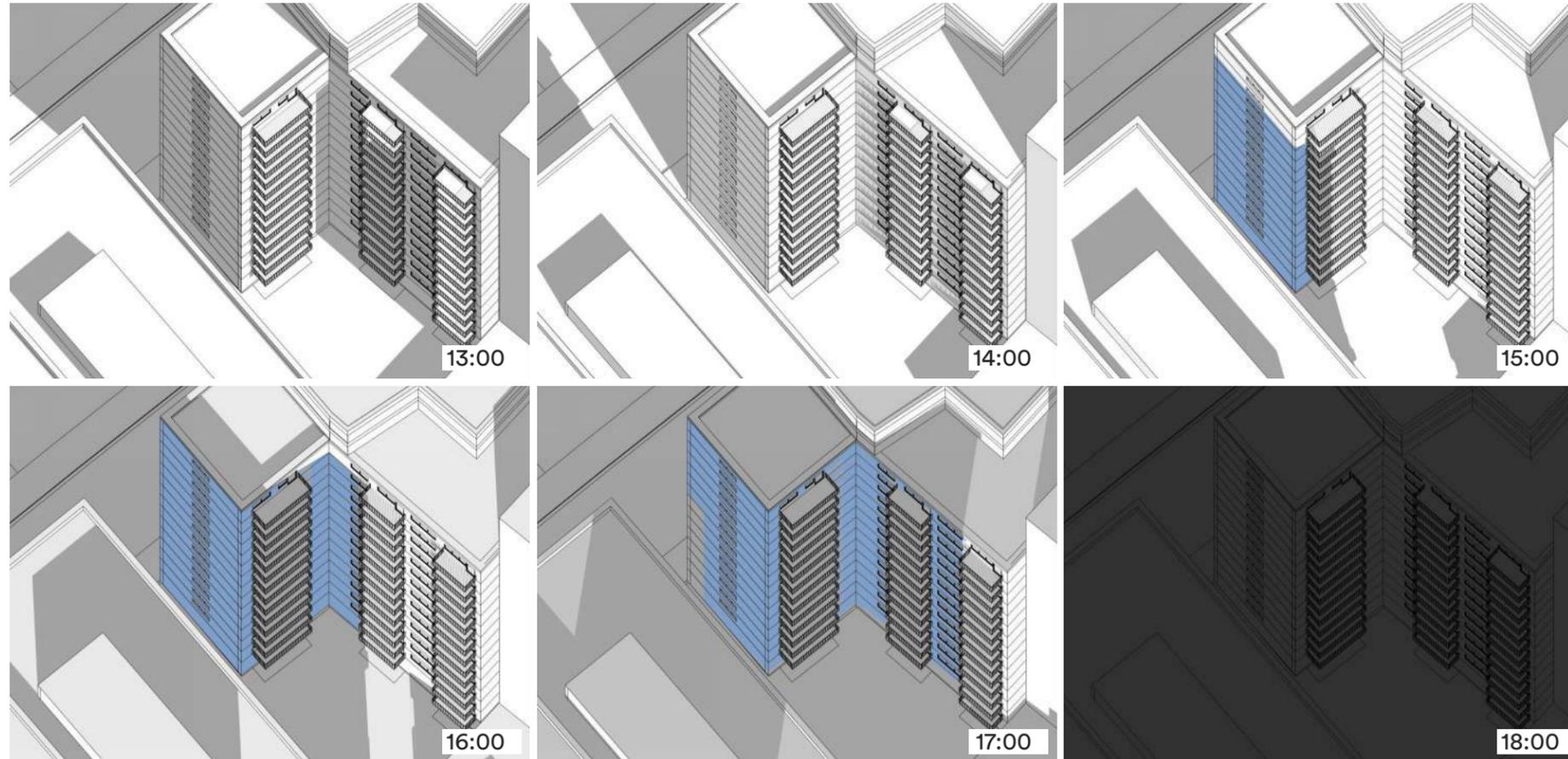
■ Nouvel ombrage



	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>11:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>12:00</b>	15%	15%	Aucun impact
<b>13:00</b>	30%	30%	Aucun impact
<b>14:00</b>	100%	85%	5 fenêtres impactées
<b>15:00</b>	100%	50%	40 fenêtres impactées
<b>16:00</b>	100%	20%	86 fenêtres impactées
<b>17:00</b>	85%	5%	94 fenêtres impactées
<b>18:00</b>	25%	0%	26 fenêtres impactées
<b>19:00</b>	0%	0%	Aucun impact

# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 455 rue Sherbrooke

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 4,25 heures (13:00 à 17:15)

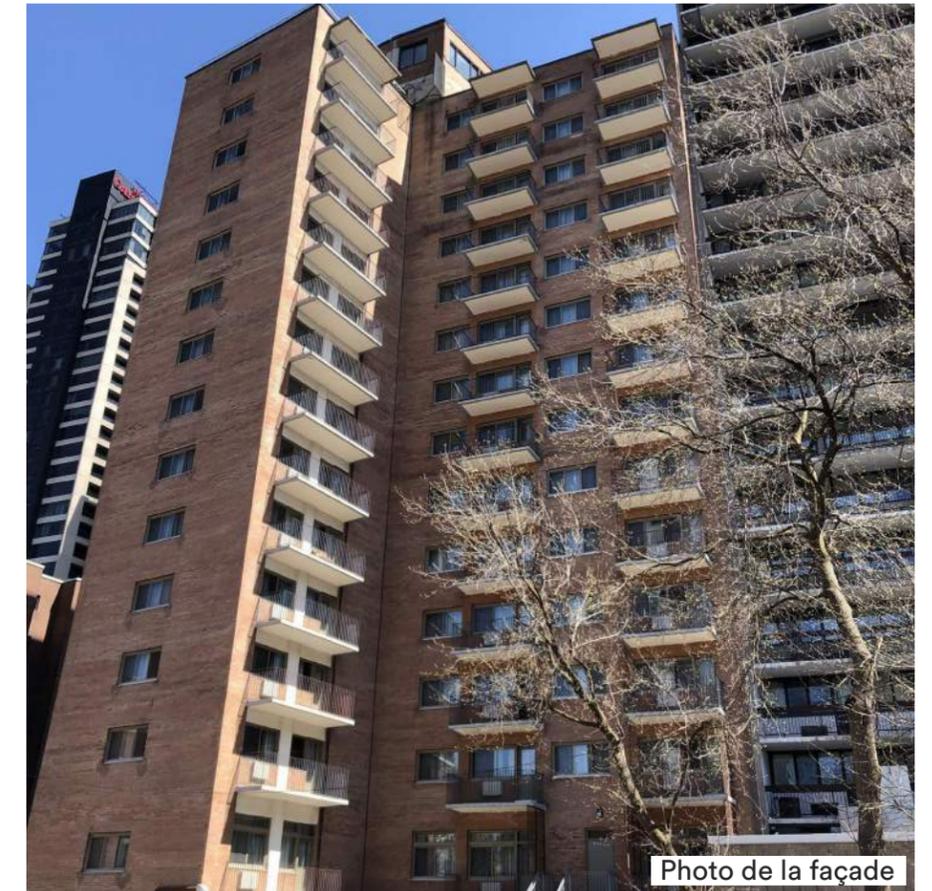
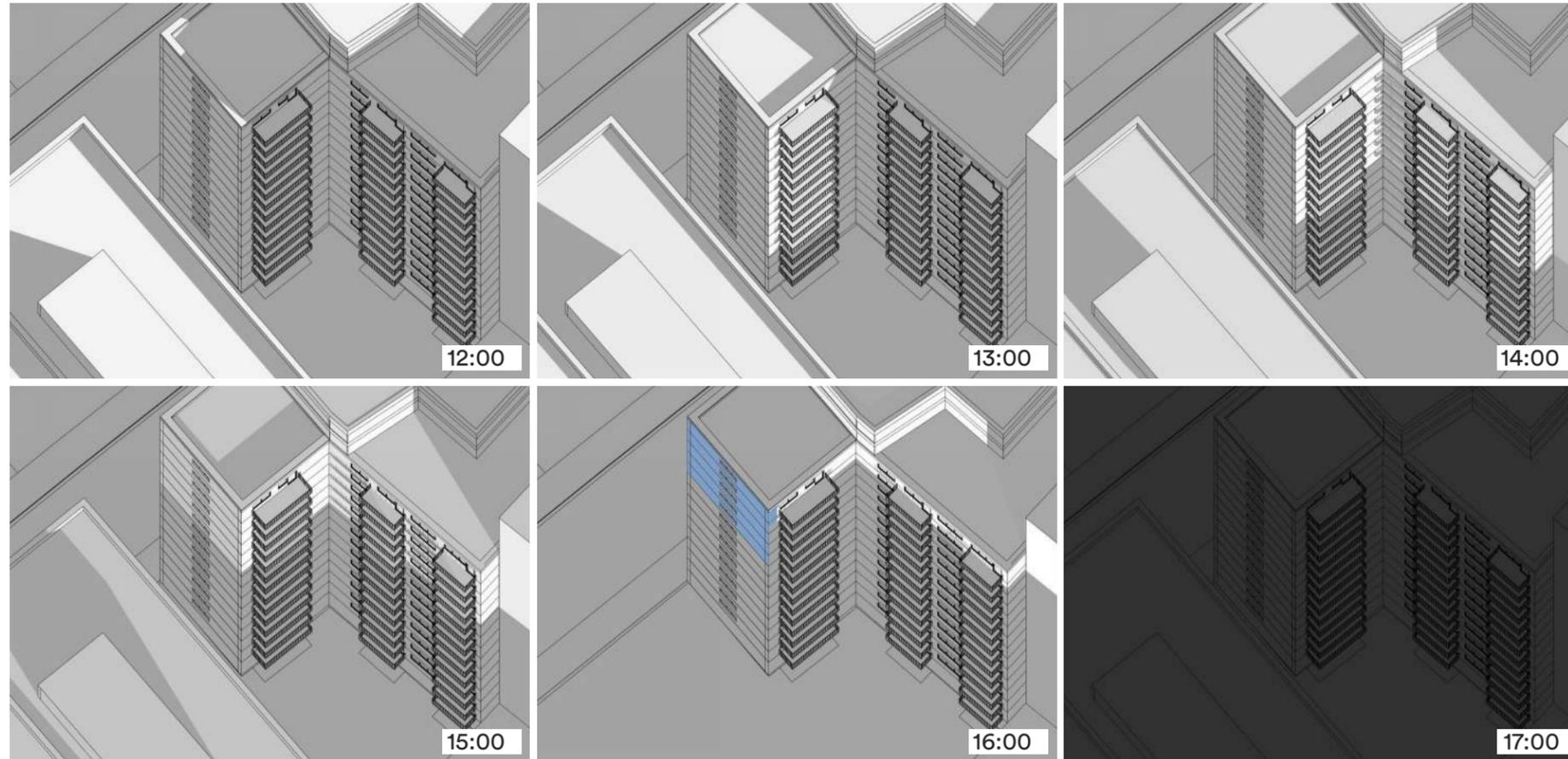
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>11:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>12:00</b>	10%	10%	Aucun impact
<b>13:00</b>	25%	25%	Aucun impact
<b>14:00</b>	100%	100%	Aucun impact
<b>15:00</b>	100%	70%	12 fenêtres impactées
<b>16:00</b>	95%	35%	55 fenêtres impactées
<b>17:00</b>	90%	15%	84 fenêtres impactées
<b>18:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 455 rue Sherbrooke

Solstice d'hiver (21 décembre)



Durée du jour: 8,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 0,75 heure (14:30 à 15:15)

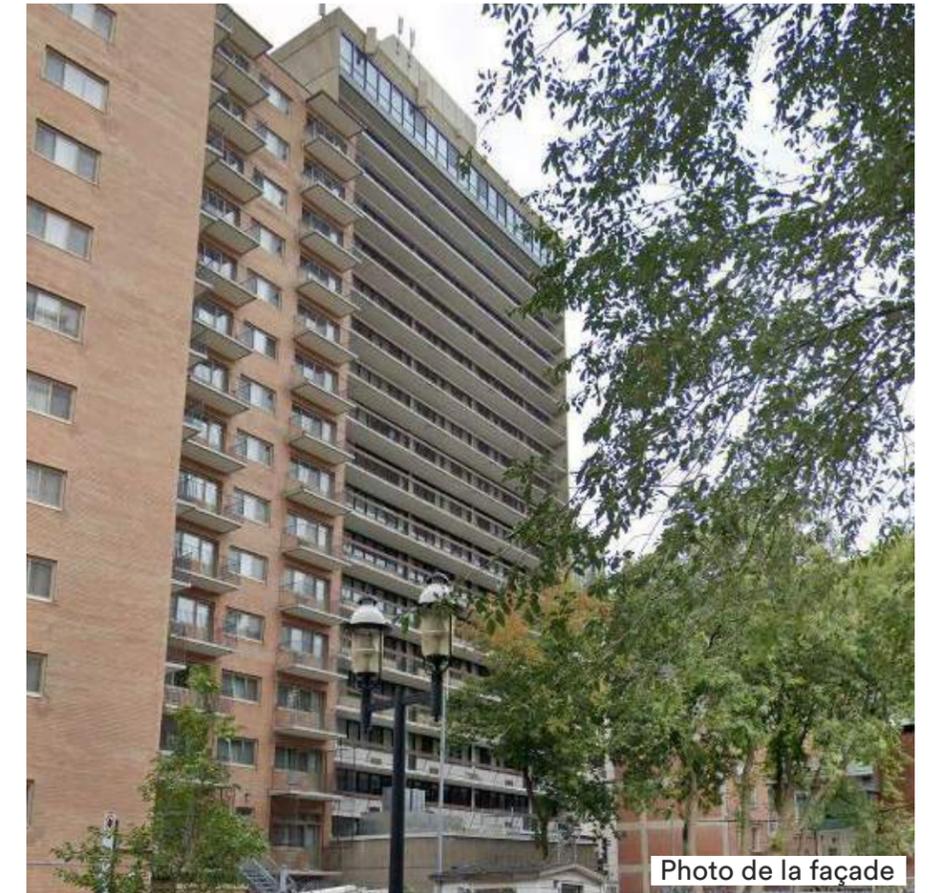
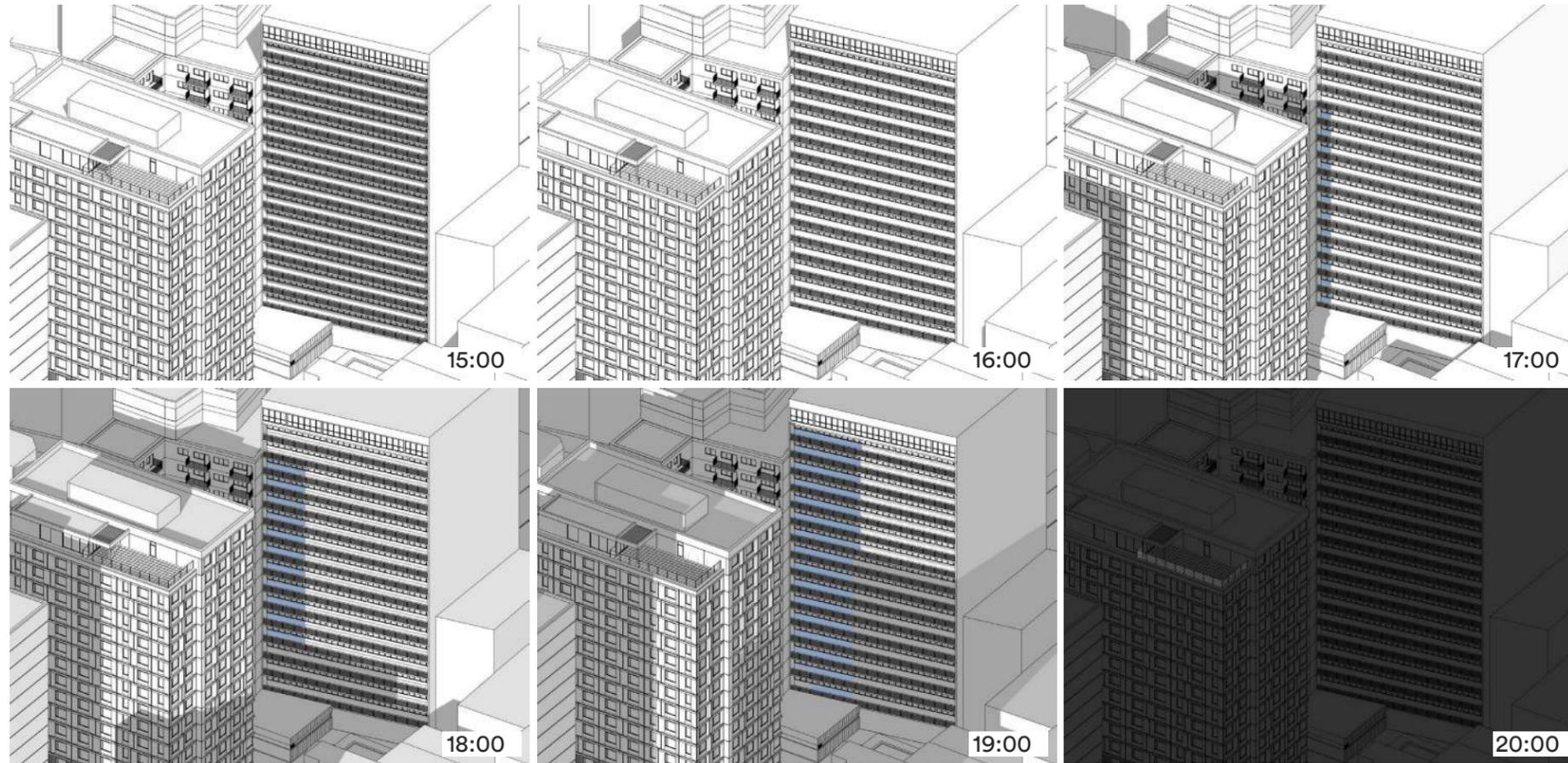
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>11:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>12:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>13:00</b>	20%	20%	Aucun impact
<b>14:00</b>	25%	25%	Aucun impact
<b>15:00</b>	35%	35%	Aucun impact
<b>16:00</b>	15%	5%	5 fenêtres impactées
<b>17:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 475 rue Sherbrooke

Solstice d'été (21 juin)



Durée du jour: 15,5 heures

Durée de l'ensoleillement des façades: 5 heures (15:00 à 20:00)

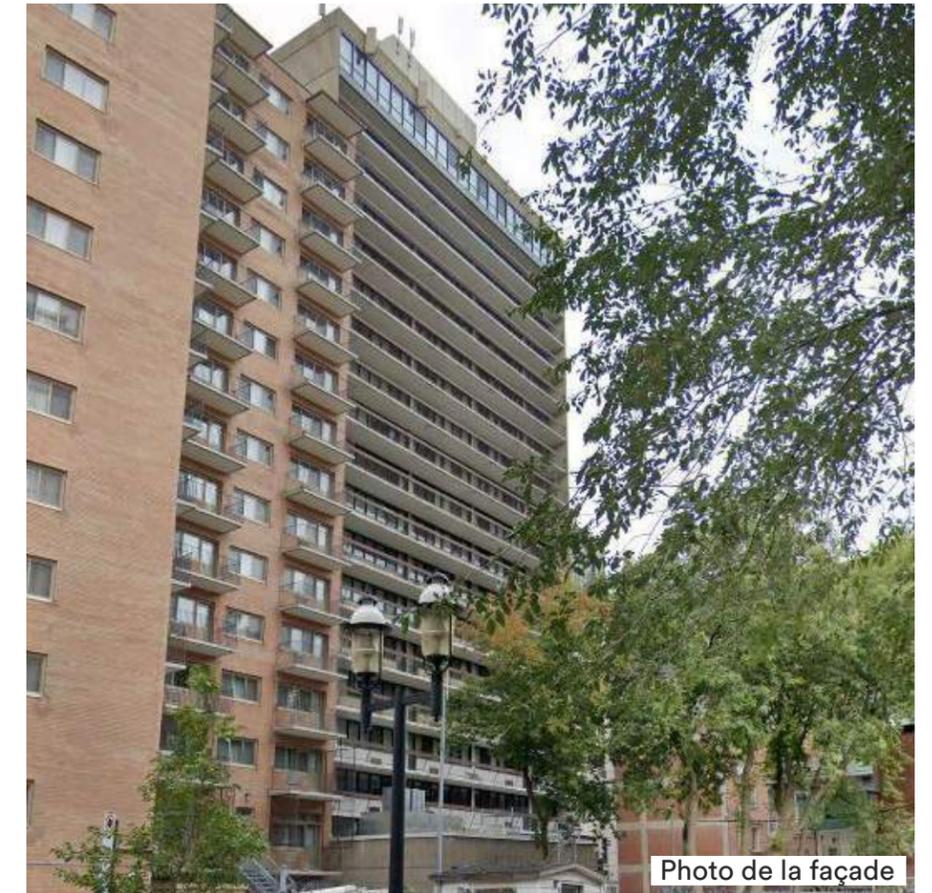
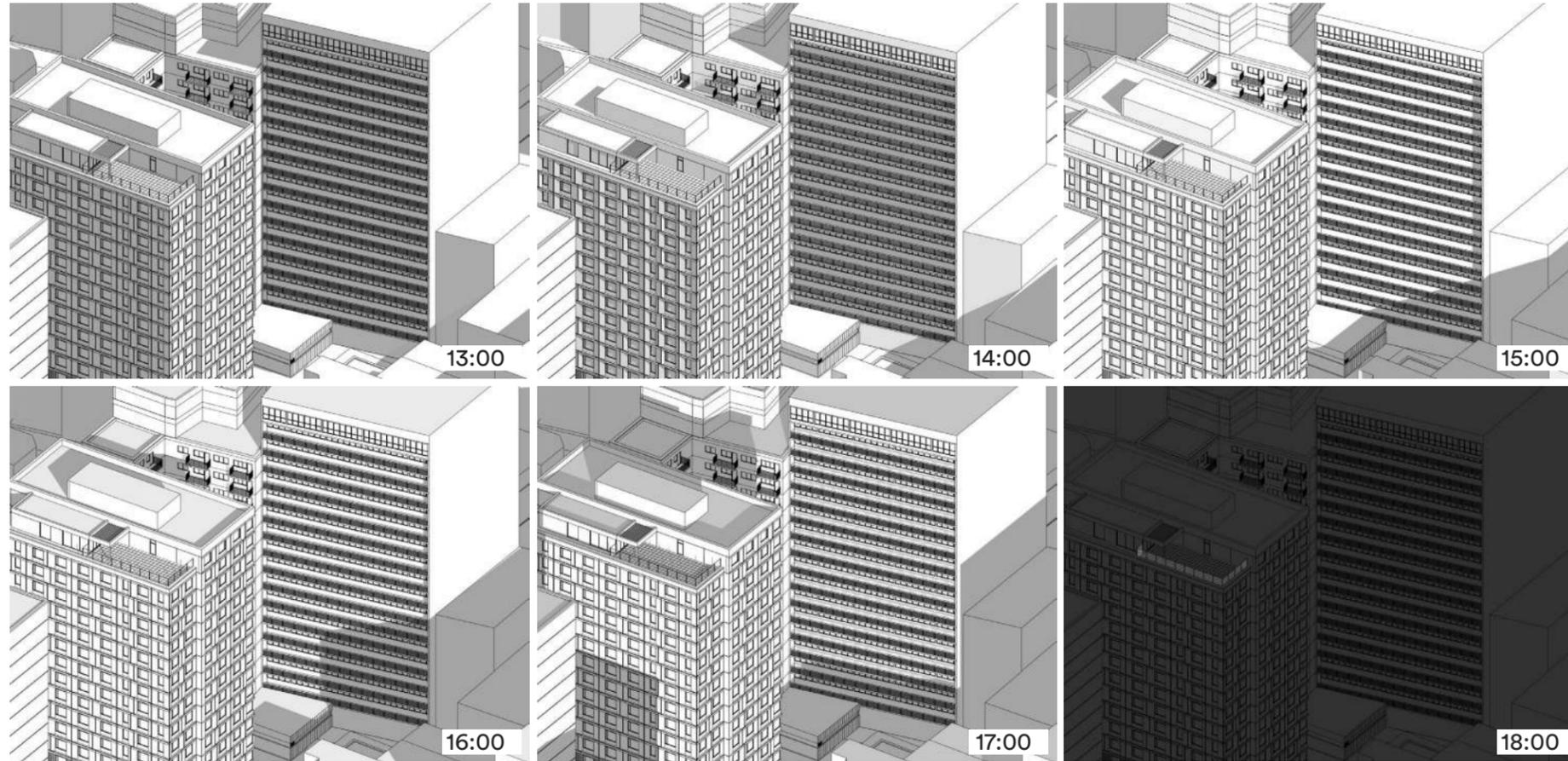
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>14:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>15:00</b>	15%	15%	Aucun impact
<b>16:00</b>	100%	100%	Aucun impact
<b>17:00</b>	100%	90%	12 fenêtres impactées
<b>18:00</b>	85%	70%	33 fenêtres impactées
<b>19:00</b>	60%	25%	60 fenêtres impactées
<b>20:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 475 rue Sherbrooke

Equinoxe (21 septembre)



Durée du jour: 12 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 4,25 heures (13:00 à 17:15)

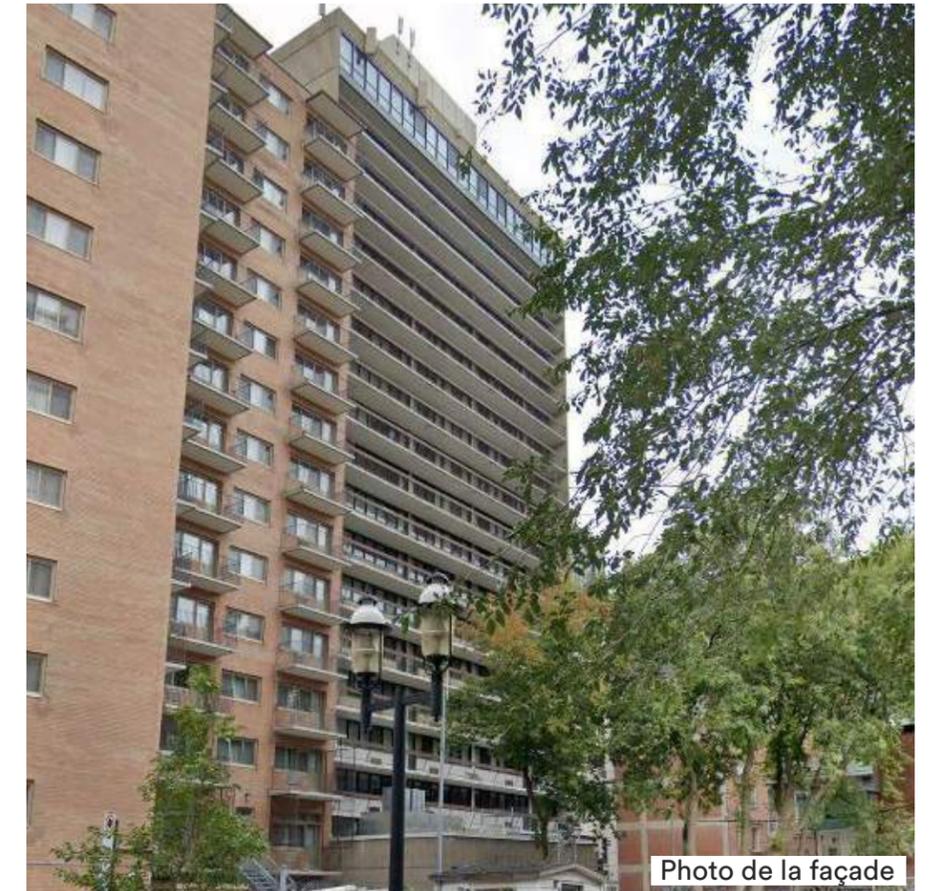
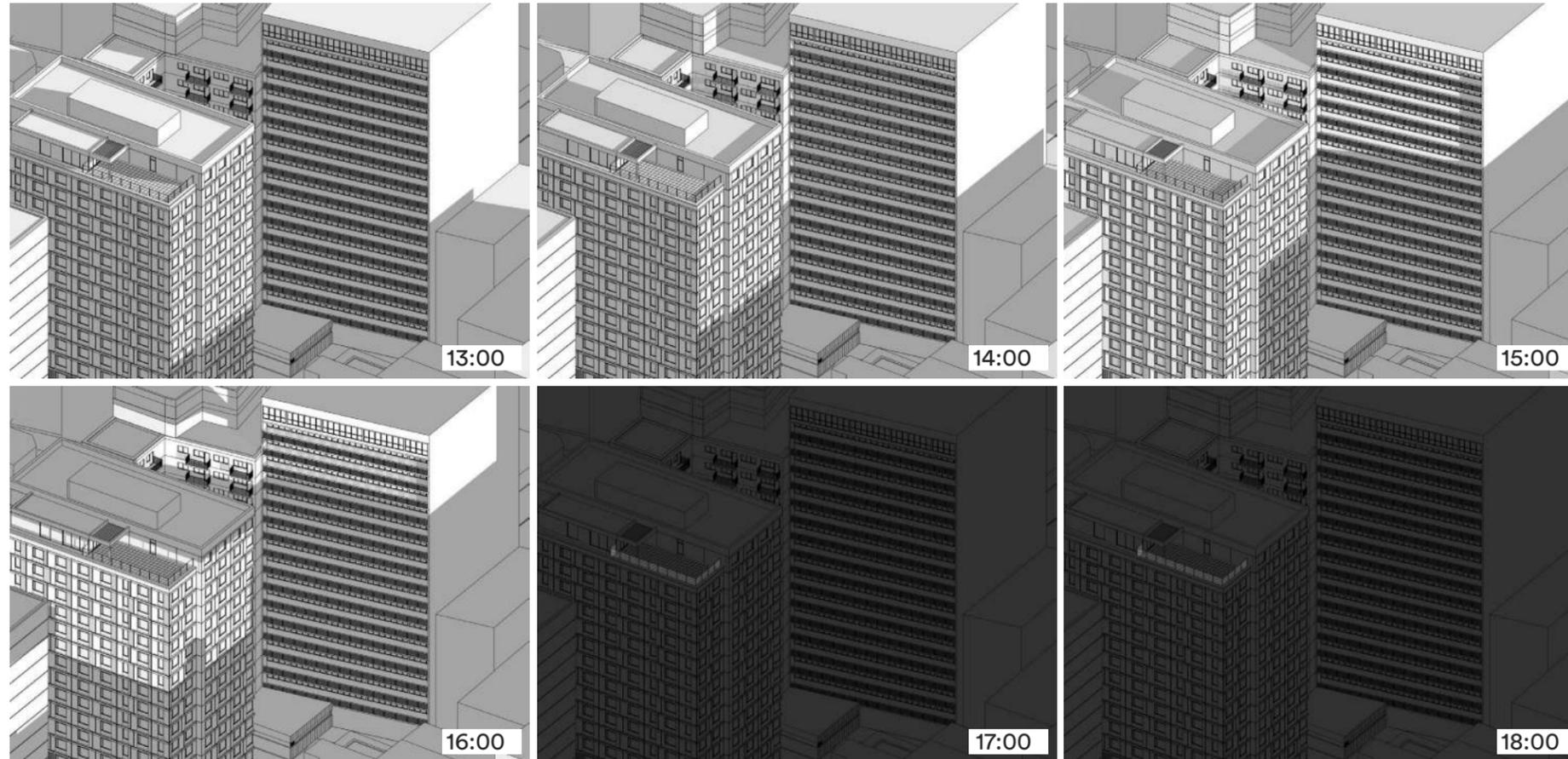
■ Nouvel ombrage

	<b>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</b>	<b>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>13:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>14:00</b>	10%	10%	Aucun impact
<b>15:00</b>	90%	90%	Aucun impact
<b>16:00</b>	80%	80%	Aucun impact
<b>17:00</b>	80%	80%	Aucun impact
<b>18:00</b>	0%	0%	Aucun impact



# 04 Étude d'ensoleillement - Ensoleillement de la façade du 475 rue Sherbrooke

Solstice d'hiver (21 décembre)



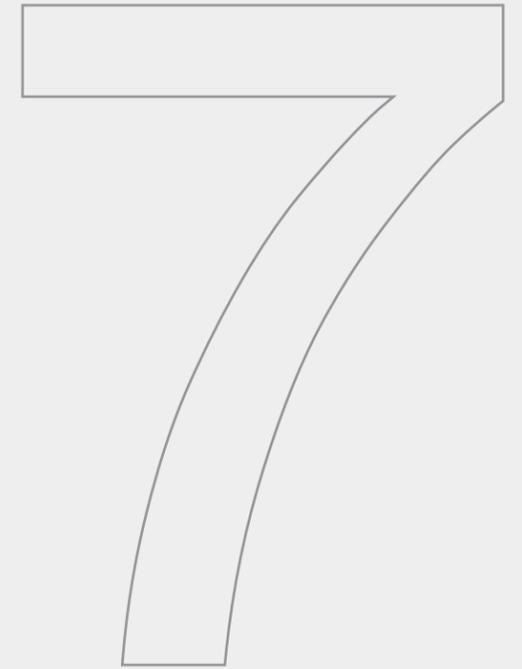
Durée du jour: 8,5 heures

Durée de l'ensoleillement de la façade: 0,75 heure (14:30 à 15:15)

■ Nouvel ombrage

	<i>ENSOLEILLEMENT ACTUEL</i>	<i>ENSOLEILLEMENT PROJETÉ</i>	<i>CONCLUSION</i>
<b>13:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>14:00</b>	5%	5%	Aucun impact
<b>15:00</b>	40%	40%	Aucun impact
<b>16:00</b>	20%	20%	Aucun impact
<b>17:00</b>	0%	0%	Aucun impact
<b>18:00</b>	0%	0%	Aucun impact



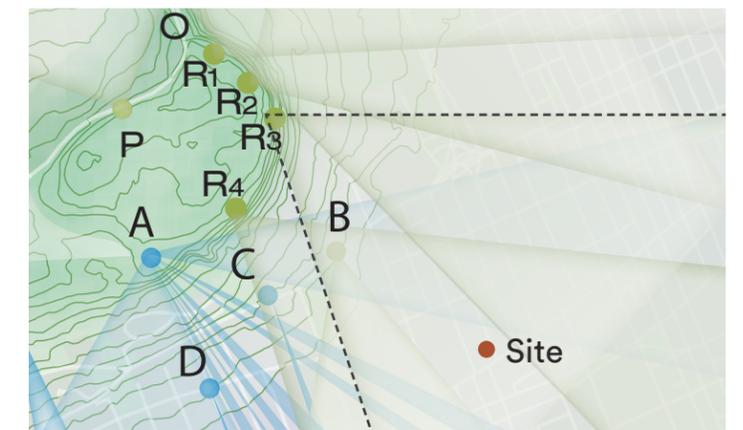


# Étude des vues d'intérêts

07 Étude des vues d'intérêts  
Mont-Royal / R3



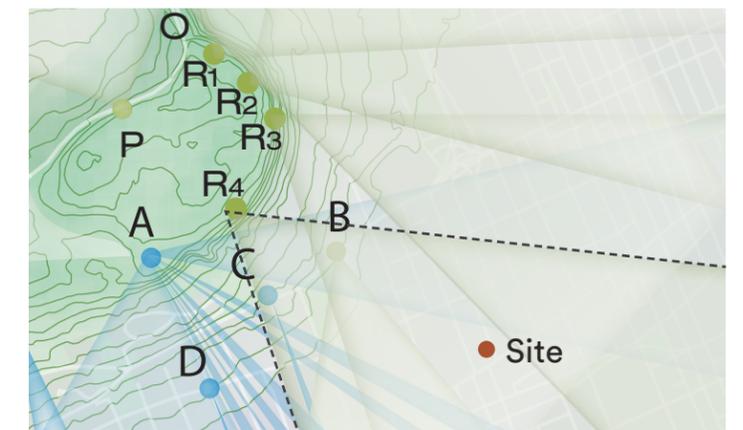
Site non-visible



07 Étude des vues d'intérêts  
Mont-Royal / R4



Volumétrie proposée



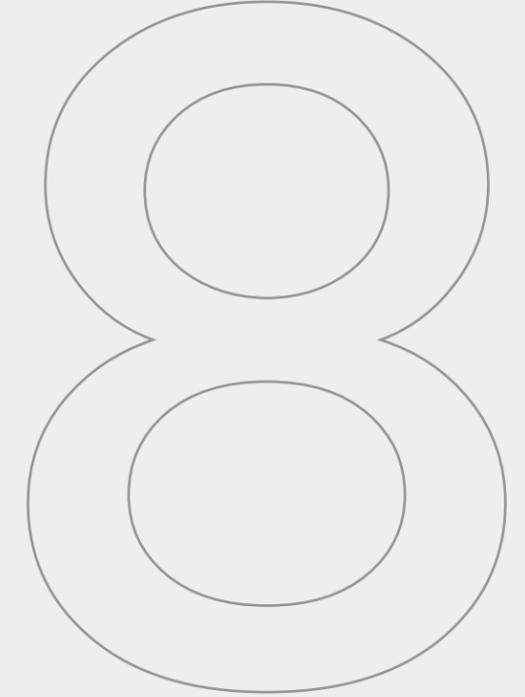
# 07 Étude des vues d'intérêts

## Pont Jacques quartier



Site non-visible





# Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

### Statistiques du projet & analyse de conformité

#### STATISTIQUES DU PROJET

Superficie du terrain:	987 m <sup>2</sup>
Implantation au sol:	677,2 m <sup>2</sup>
Superficie de plancher totale brute:	11 851,2 m <sup>2</sup>
Densité:	11.2
Nombre d'étages:	17
Hauteur du bâtiment:	51 m
Nombre d'unités de logement:	205 unités
Nombre de chambres:	314 chambres

#### EXIGENCES ET PROPOSITIONS:

##### Implantation

	Exigé au plan d'urbanisme	Exigé au règlement d'urbanisme 01-277	Proposé
Marge avant	-	-	2,7m
Marge latérale (min)	-	4 m	2.25m (marge ouest) 6,1m (marge est)
Calculée à partir du centre de la ruelle			
Marge arrière (min)	-	4 m	4m
Calculée à partir du centre de la ruelle			
Implantation au sol (min/max)	Moyen ou élevé	30%/70%	69%
Densité (max)	-	3	11.2
Hauteur (min/max)	2/4	3/4 étages	16/17 étages
Hauteur* (max)	-	16m	51m
* Calculé à la membrane			

##### Vélo

	Exigé au plan d'urbanisme	Exigé au règlement d'urbanisme 01-277	Proposé
Nombre de cases	-	1/logement	205 cases / 205 logements
Dimension case	-		
position normale		2m x 0,4m	6 un. de 2m x 0,4m
position murale		1,2m x 0,4m x 2m de h. libre	80 un. de 1,2m x 0,4m x 2m de h. libre
double hauteur		n/a	120 un.

##### Aménagement paysager

	Exigé au plan d'urbanisme	Exigé au règlement d'urbanisme 01-277	Proposé
% d'espaces verts:	-	-	22%
Nombre d'arbres	-	8	8

## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

### Demandes de dérogation

## Tableau explicatif des dérogations

Dispositon et article	Description de la dérogation	Contraintes à la réalisation d'un projet conforme	Intégration et impacts sur le voisinage
1- Marge latérale (Règlement 01-277 article 39)	Demande d'autorisation de réduire la marge latérale minimale ouest à 2.25m au lieu de 4m exigé au Règlement d'urbanisme.	L'optimisation du nombre de logements abordables construits est difficilement atteignable étant donné l'étroitesse du lot et la présence de la servitude de passage, sur laquelle il est impossible de construire du nadir au zénith. Les gabarits de logement étudiant ont aussi une profondeur typique qui contraint la forme du bâtiment. Lors du développement de l'aménagement intérieur, les logements ont été optimisés au maximum pour tout de même permettre d'avoir des espaces fonctionnels, adapté à une clientèle étudiante, tout en respectant les normes d'accessibilités du Code de construction du Québec. Cela dit, ces gabarits de logement demandent à réduire les marges pour atteindre les dimensions optimales.	Le voisin est implanté en partie sur la marge zéro et possède une portion de mur aveugle. Ainsi, les ouvertures se trouvent déjà en recul dans des alcôves, qui permettent de dégager un accès à la lumière naturelle du sud. L'impact de la réduction de la marge aura donc un faible impact sur la qualité de vie des voisins. De plus, la conception de façades de qualité assurera de ne pas créer un mur aveugle inintéressant pour les voisins, mais participera plutôt à contribuer positivement au cadre bâti du secteur. Un aménagement paysager de qualité sera aussi proposé entre les bâtiments afin d'offrir une certaine intimité aux locataires voisins et aux locataires du projet.
2- Hauteur du bâtiment (Plan d'urbanisme et Règlement 01-277 article 8)	Demande d'autorisation d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 17 étages au lieu de 4 étages autorisé au Règlement d'urbanisme et au Plan d'urbanisme. Ainsi que 51m au lieu de 16m autorisé au Règlement d'urbanisme.	L'augmentation de la hauteur et de la densité fait partie de la solution pour répondre à la crise du logement actuel, permettant ainsi d'offrir davantage de logements abordables pour les populations plus fragiles. Cela dit, une augmentation de hauteur nécessite conjointement une hausse de la densité. De plus, les terrains sous-utilisés comme celui-ci sont rares dans un secteur ayant déjà des bâtiments de grandes hauteurs. C'est pourquoi cette occasion d'implanter un projet qui va utiliser le terrain à son plein potentiel est une opportunité unique.	Le projet s'insère dans un quartier à haute densité et de grande hauteur, à la transition entre le centre-ville et les quartiers plus typiques du Plateau-Mont-Royal. Ainsi, l'échelle proposée s'intègre au secteur d'insertion qui présente plusieurs bâtiments d'une hauteur similaire, s'apparentant à un quartier limitrophe au centre-ville. Tel que démontré dans ce document, la hauteur proposée respecte le bâtiment voisin situé à l'intersection de la rue Sherbrooke O et il se retrouve un étage plus bas que celui du 3440 rue Durocher. Le volume est également fracturé pour permettre une intégration optimale du bâtiment dans son environnement immédiat; un retrait de la partie droite de la façade principale permet l'alignement avec la façade principale du voisin et le porte-à-faux à gauche vient dégager un parvis à échelle humaine. Puis, afin de fracturer la lecture de la hauteur du bâtiment, la moitié de la tour a une hauteur perceptible de 16 étages grâce à des retraits de facades, dégageant d'ailleurs une terrasse aménagée avec bacs de plantation accessible aux locataires. De plus, se trouvant au sud de la rue et ayant une forme étroite, l'impact sur l'ensoleillement des voisins au nord est limité.
3- Densité (Règlement 01-277 article 26)	Demande d'autorisation d'augmenter la densité à 11.2 au lieu de 3 exigé au Règlement d'urbanisme.		Malgré l'augmentation de densité proposée, des espaces libres et végétalisés au sol seront aménagés dans une proportion de 22,5% du terrain et ce, sans compter la superficie de la servitude qui représente environ 8% du terrain.  Étant donné la forte présence actuelle d'étudiants et la densité de logements déjà importante du secteur, l'ajout de cette population étudiante à cet endroit sera peu perceptible.
4-Hauteur du garde-corps de la terrasse (Règlement 01-277 article 18)	Demande d'autorisation d'installer des garde-corps d'une hauteur de 1,83m par rapport au plancher de la terrasse en toiture, au lieu du 1,2m permis au Règlement d'urbanisme.	L'étude éolienne recommande l'installation d'écrans vitrés ou végétalisés de 1,83m à 2,44 mètres de haut au pourtour de la terrasse du 17e étage pour la protéger des vents causant de l'inconfort.	Puisque la terrasse se trouve au 17e étage et du côté de la ruelle, les garde-corps seront que très peu perceptibles des espaces publics au sol et des bâtiments voisins. De plus, les garde-corps seront vitrés, ce qui limite d'autant plus leur visibilité. Voir page 89 du document pour explications additionnelles.
5-Fixation du garde-corps de la terrasse (Règlement 01-277 article 18,2)	Demande d'autorisation d'installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture, au lieu d'avoir un retrait de 1,2m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Afin d'optimiser la dimension de la terrasse pour offrir des espaces communs généreux aux étudiants, et d'ancrer solidement les garde-corps afin de résister aux charges de vent, il est préférable de fixer les garde-corps directement aux parapets.	Voir page 89 du document pour explications additionnelles.
6-Grilles de ventilation en façade (Règlement 01-277 articles 423.1, 423.3 et 423.5)	Demande d'autorisation d'installer des grilles de ventilation en façade.	Cette typologie de bâtiment nécessite typiquement l'intégration de grilles de ventilation pour chacune des unités afin d'y installer les sorties d'air. De plus, le projet nécessite l'aménagement d'une chambre annexe, qui requiert des grilles de ventilation qui font la pleine largeur et hauteur de la pièce.	Les grilles de ventilation sont intégrées dans les ouvertures prévues pour les fenêtres. De la même couleur que les meneaux, elles s'intégreront dans le langage architectural du projet. Les grilles de ventilation de la chambre annexe auront une couleur qui s'apparente à celle du béton préfabriqué adjacent afin de limiter la distinction. De plus, le fait d'avoir une façade texturée au rez-de-chaussée limite le contraste qu'il y aura avec la texture des grilles de ventilation. Voir page 90 du document pour explications additionnelles.
7-Dimension de cases à vélo (Règlement 01-277 article 629.12 et 629.13)	Demande d'autorisation d'installer des supports à vélo double hauteur ayant un espacement entre vélo allant de 0,343m à 0,457m, avec une profondeur de 1,6m et une hauteur de 2,44m.	Afin de respecter le nombre de vélo minimal à offrir par unité, et sans devoir agrandir le sous-sol, il est nécessaire d'installer une portion de supports à vélos double hauteur pour optimiser la superficie requise.	Ce système est du plus en plus fréquent pour optimiser les rangements à vélo. Utilisant moins d'espace au sol et limitant la superficie à construire, les supports double hauteur offre une belle alternative au support au sol conventionnel. Toutefois, pour assurer de la flexibilité aux usagers, une variété de supports est offerte. Il y aura des supports au sol, des supports verticaux et des supports double hauteur.

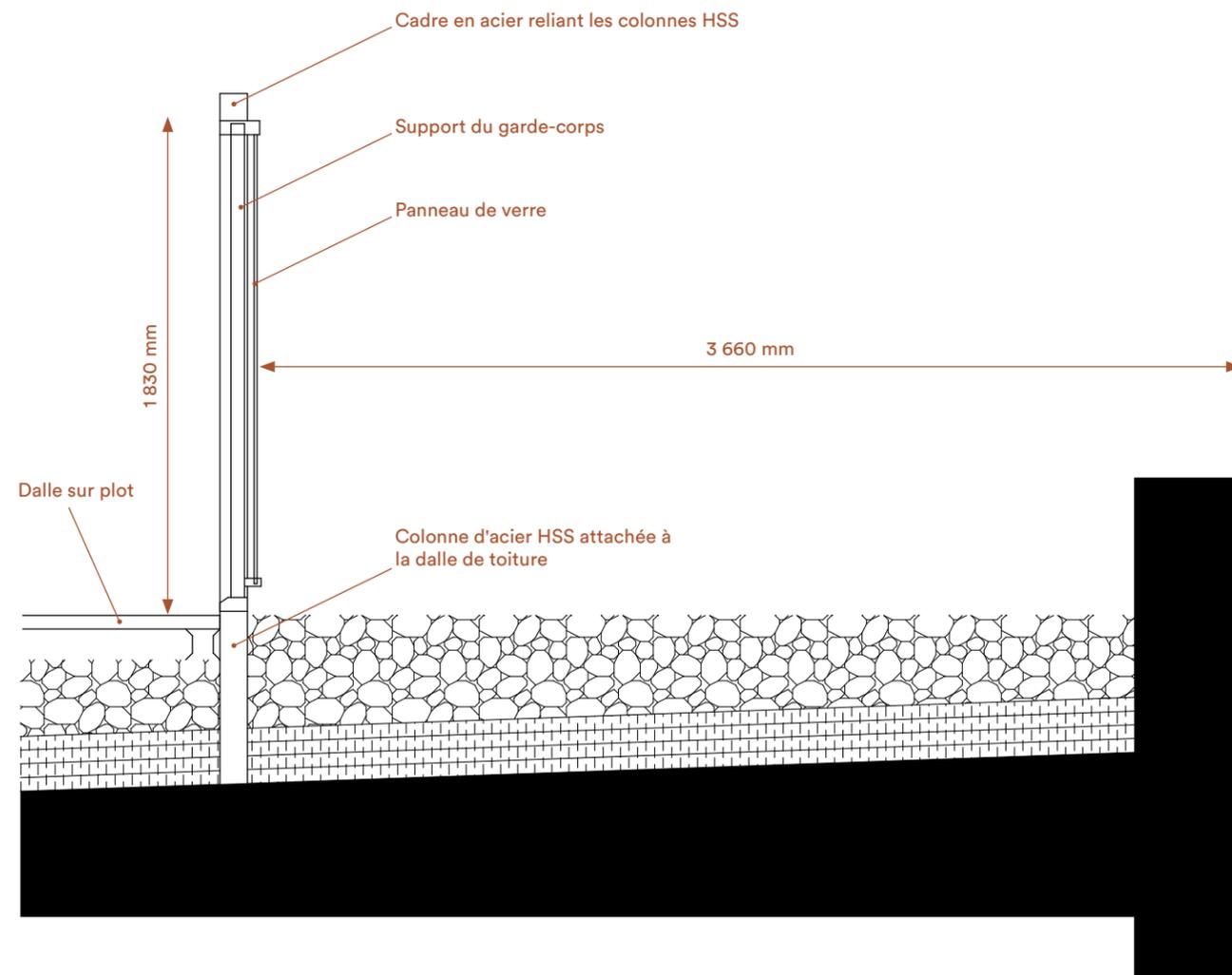
## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

Demandes de dérogation

### DISPOSITION ET ARTICLE

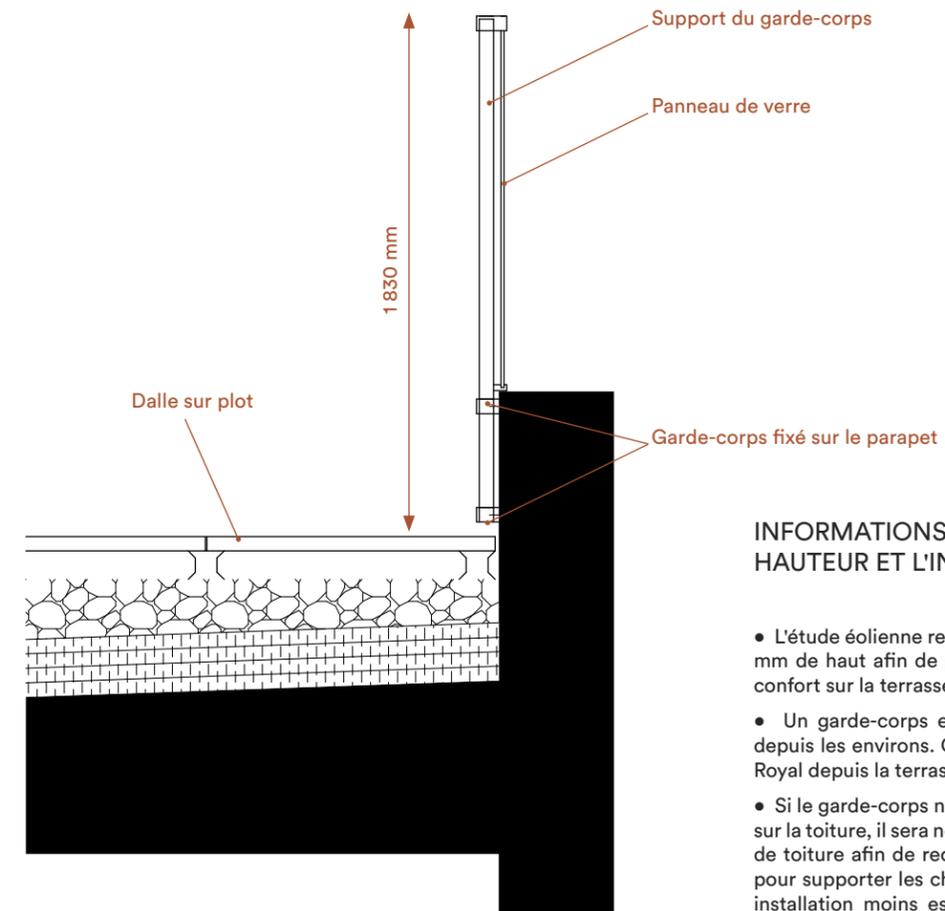
4-Hauteur du garde-corps de la terrasse (Règlement 01-277, article 18)

5-Fixation du garde-corps de a terrasse (Règlement 01-277, article 18,2)



#### 4 - HAUTEUR

INSTALLATION DU GARDE-CORPS TEL QU'AU RÈGLEMENT D'URBANISME AVEC DÉROGATION DE HAUTEUR



#### 5 - FIXATION

INSTALLATION DU GARDE-CORPS SUR LE PARAPET

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUANT À LA HAUTEUR ET L'INSTALLATION DU GARDE-CORPS

- L'étude éolienne recommande l'installation d'un écran de minimum 1 830 mm de haut afin de protéger les usagers du vent et ainsi assurer un bon confort sur la terrasse.
- Un garde-corps en verre est prévu afin de minimiser l'impact visuel depuis les environs. Cela permet aussi une vue panoramique sur le Mont-Royal depuis la terrasse.
- Si le garde-corps n'est pas installé sur le parapet et qu'il doit être installé sur la toiture, il sera nécessaire de construire un cadre en acier fixé à la dalle de toiture afin de recevoir le garde-corps et avoir la résistance suffisante pour supporter les charges de vent. L'ajout de ce cadre d'acier rend cette installation moins esthétique et réduit la performance thermique de la toiture à cause des ponts thermiques que cela génère.
- L'installation au parapet permet également de libérer un espace plus généreux pour la terrasse.

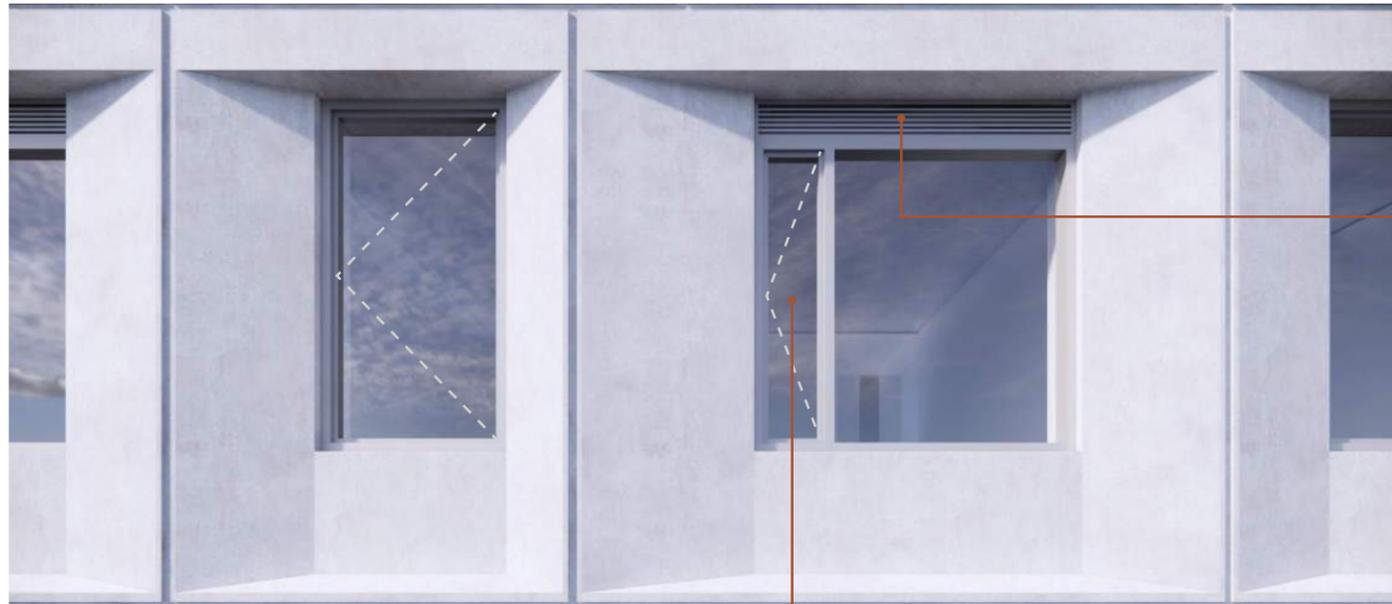
## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

Demandes de dérogation

### DISPOSITION ET ARTICLE

6-Grilles de ventilation en façade (Règlement 01-277, articles 423.1, 423.3 et 423.5)

POUR LES LOGEMENTS



GRILLE DE VENTILATION INTÉGRÉE

PARTIE OUVRANTE DE LA FENÊTRE

GRILLE DE VENTILATION DE LA CHAMBRE ANNEXE

POUR LA CHAMBRE ANNEXE



### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUANT À L'EMPLACEMENT DES GRILLES DE VENTILATION

- Le code exige un apport d'air frais pour chaque logement, donc un échangeur d'air individuel est requis.
- L'unité prend son apport d'air frais et rejette l'air par les grilles de ventilation en façade. Cette méthode est pratique courante à l'aide de grilles carrées installées dans le mur de façade. Le détail proposé intègre architecturalement des grilles sur mesure dans le haut des fenêtres afin d'assurer leur parfaite intégration et les dissimuler subtilement.
- S'il n'y a pas de grilles en façade, l'apport d'air et le rejet d'air doivent se faire par une machine installée au toit. Cela engendre un impact visuel en toiture mais aussi un impact d'espace dans le bâtiment à cause des nombreux conduits nécessaires. Il faudrait ajouter deux conduits verticaux de minimum 24x60" à deux endroits du bâtiment ainsi que des conduits dans les plafonds de corridors de min. 16 x 12" de haut, ce qui résulterait à des plafonds très bas. Tous ces conduits doivent être isolés, ce qui prend beaucoup de place.
- Les appareils de climatisation sont déjà prévus en toiture. L'ajout d'un grand nombre d'équipements mécaniques en toiture augmenterait considérablement la superficie utilisée en toiture à cet effet à cause des distances minimales requises entre les différents équipements mécaniques.

LA COORDINATION AVEC L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE CONCERNANT LES GRILLES DE VENTILATION EST PRÉLIMINAIRE, LA QUANTITÉ ET LES DIMENSIONS DES GRILLES SERONT FINALISÉES POUR LE PIIA.

# 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

Réponse à l'avis préliminaire reçu le 26 juin 2023

## Description de l'avis préliminaire et propositions

Commentaires reçus du service d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Propositions de modifications
Démontrer une intégration adéquate au milieu bâti, particulièrement avec les bâtiments de faibles hauteurs adjacents.	Le concept d'intégration avec le bâtiment de faible hauteur voisin est d'aligner la nouvelle façade sur rue avec ce dernier. Ceci permet de prolonger le parvis existant pour bonifier l'expérience piétonne et de respecter la présence du voisin en ne prenant pas le dessus dans la perspective de la rue. Puis, la couleur du béton préfabriqué de la section adjacente est appareillée à la brique rouge du bâtiment de faible hauteur, ce qui offre une continuité visuelle. De plus, le nouveau bâtiment se trouve au nord-est des voisins arrière alors sa présence n'affecte pas l'ensoleillement de ces derniers. On retrouve d'ailleurs un grand dégagement d'environ 18m entre leurs façades arrières et celle du nouveau bâtiment, ainsi qu'un espace tampon végétalisé qui assure de bonifier l'expérience de cette espace.
Protéger les arbres matures situés sur le site et adjacent au terrain.	Le concept original prévoit de conserver tous les arbres existants. Voir les plans de paysage pour la stratégie de protection des arbres existants.
Finalement, un plan d'aménagement devra aussi démontrer la préservation des arbres existants en plus de maximiser le couvert végétal pour les espaces libres.	Une augmentation des espaces verts au sol a été effectuée en bonifiant les marges de recul arrière et latérale ouest.
Les façades de la proposition devraient être retravaillées de façon à refléter davantage l'usage résidentiel et de façon à proposer une apparence résolument contemporaine.	La composition des façades est conçue de sorte à simplifier sa réalisation et optimiser l'aménagement intérieur, tout en développant un langage architectural riche et dynamique. Toutefois, le programme nécessite d'avoir des fenêtres à environ 750mm du sol pour offrir une flexibilité d'aménagement dans les logement, surtout pour les lits et bureaux qui peuvent se retrouver contre un mur extérieur. Cela brouille ainsi les repères visuels typiquement résidentiels.
Considérer l'existence des courettes situées sur le terrain voisin nord ainsi que des cours arrière à l'ouest du site.	<p>En réponse à cela, un travail en profondeur sur la composition des façades a été réalisé afin d'atteindre un langage résidentiel. En effet, l'impression de verticalité des fenêtres tout en conservant les dimensions prescrites affine la composition et la simplifie, tout en conservant un caractère distinctif.</p> <p>Étant donné que le bâtiment voisin est implanté sur la ligne de lot, des courettes sont requises pour offrir des ouvertures à toutes les pièces de leurs logements. Cette typologie est typique à cette implantation, ce qui n'est pas le cas du nouveau bâtiment proposé qui comporte des marges de recul suffisantes pour offrir de grandes fenêtres sur toutes les façades. En ce qui a trait à la cour arrière, l'implantation respecte la marge de recul minimale faisant en sorte que la façade arrière du nouveau bâtiment se retrouve à plus de 18m des façades arrières des bâtiment voisins. Un espace tampon végétalisé est ensuite aménagé entre la ruelle et la façade, bonifiant les espaces verts qui sont assez faibles actuellement à cet endroit, alors que les cours voisines sont majoritairement composés de stationnements et de garages.</p>
La direction est d'avis que le projet peut respecter le recul arrière de 4 m stipulé dans la réglementation en vigueur.	L'implantation du projet a été modifiée afin de respecter la marge arrière de 4m. De plus, le bâtiment étant scindé en deux, une marge supérieure à 4m est prévue sur la section nord-ouest du volume.
Des perspectives 3D de l'ensemble des façades du projet ainsi qu'une perspective piétonne sur la rue Durocher et de la ruelle arrière démontrant les impacts visuels du projet.	<p>Une perspective vue de la ruelle a été ajoutée pour bien comprendre la relation avec les voisins et la bonification de l'expérience.</p> <p>Une perspective vue de la rue Durocher est déjà incluse dans la présentation.</p>
La direction est également d'avis que la réduction demandée de la marge latérale sud devrait être conditionnelle à la création d'espace extérieure à chaque étage permettant ainsi un accès extérieur appropriable.	<p>Aucune dérogation sur la marge latérale sud n'est demandée. Toutefois, un agrandissement de la superficie du toit-terrasse est proposée afin de bonifier l'accès à un espace extérieur de qualité généreux, de 78m<sup>2</sup> à x 93 m<sup>2</sup>.</p> <p>L'offre d'une terrasse commune aux locataires fait partie du programme résidentiel de l'UTILE. La vie communautaire présente à l'intérieur de chaque bâtiment est importante pour l'OBNL, tout comme la convivialité, la collaboration et les échanges entre les locataires qui sont possibles avec la présence d'espaces communs comme la terrasse, la salle communautaire et la salle d'étude. Tous ces espaces sont prévus au dernier étage du bâtiment pour limiter les impacts négatifs sur les logements aux autres étages.</p>
La proposition devrait inclure un espace extérieur appropriable à chaque étage. Ces espaces pourraient être intégrés sous forme de loggias.	<p>Il est important de noter que le site est également à proximité de divers espaces verts d'importance, notamment le Mont-Royal et le terrain de l'université McGill, voir le plan du contexte en page 8. De plus, chaque université offre une panoplie d'équipements sportifs intérieurs et/ou extérieurs, gymnases, salle d'entraînement, espaces de détente et de rencontre extérieurs offerts à tous les étudiants. Le site fut également choisi sachant que son programme sera complété par son entourage.</p> <p>De plus, à titre informatif, considérant ses exigences élevées, le nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) exige d'offrir soit une terrasse commune à tous les logements ou soit des balcons individuels.</p> <p>La proposition d'aménagement d'une terrasse commune est une alternative plus intéressante à l'aménagement de balcons/loggias communs à chaque étage puisque leur réalisation et opération amèneraient plusieurs contraintes décrites ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- L'insertion de balcons/loggias communs à chaque étage complexifierait l'aménagement des circulations et annulerait une unité par étage, pour un total de 16 logements en moins (8% de l'offre actuelle). Ceci diminuerait l'offre de logements abordable et fragiliserait la rentabilité du projet, et donc, de sa réalisation.</li><li>2- L'ajout d'espaces communs à chaque étage augmente les besoins en termes d'entretien, de surveillance et de ménage. Afin d'offrir des espaces sécuritaires et bien entretenus aux étudiants, il est préférable de centraliser l'accès à l'extérieur à une seule grande terrasse, qui sera plus facilement supervisée et où les étudiants se sentiront bien en tout temps.</li><li>3- Les loggias sont des espaces sombres avec peu de luminosité.</li></ol>
Une étude éolienne devra être fournie.	Une étude éolienne a été réalisée et envoyée à l'arrondissement.
Un plan de gestion des matières résiduelles.	Un plan de gestion des déchets a été réalisé et envoyé à l'arrondissement. (voir Annexe)

## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

### Analyse des critères de PIIA

#### Fascicule d'intervention 1 - Agrandissement et nouvelles constructions

Objectifs	Critères	Propositions
Poursuivre la forme urbaine existante	1. Consolider la perspective de rue existante, particulièrement dans un secteur homogène	S'implantant dans un secteur hétérogène et mariant les bâtiments de petit et grand gabarits, l'implantation du projet vise d'abord à aligner sa façade avec le bâtiment voisin de petit gabarit afin de conserver une perspective complète de la rue depuis le trottoir. Ensuite, la relation à la rue de l'implantation s'intègre avec les bâtiments voisins de grand gabarit en créant un parvis intéressant sur la rue Durocher de sorte à poursuivre son animation.
	2. Maintenir l'éclairage naturel des espaces publics et privés	Une analyse approfondie de l'impact de l'ombre projetée du nouveau bâtiment a été réalisée afin de valider que les bâtiments voisins conservent un accès à la lumière naturelle tout au long de l'année. Le fait d'être positionné du côté sud de la rue offre un recul par rapport aux voisins d'en face permettant de réduire l'impact sur l'ensoleillement.
	3. Pour un agrandissement en hauteur, favoriser un volume qui se subordonne à la construction existante	Il n'y a pas de bâtiment existant sur le site. Toutefois, le traitement des étages inférieurs du bâtiment s'aligne avec le bâtiment voisin de trois étages, et la hauteur totale s'aligne avec les tours voisines.
	4. Proposer une implantation qui prend en considération les caractéristiques du parcellaire et de l'implantation des bâtiments voisins et qui contribue à la cohérence de l'îlot	L'implantation du bâtiment est une résultante de l'analyse des implantations voisines. Le bâtiment présente une implantation de type isolée et dégage un parvis généreux sur la rue Durocher.
S'adapter aux conditions particulières du site	5. Marquer l'intersection des rues par une modulation distinctive de l'implantation et de la volumétrie	Afin de marquer l'intersection de la ruelle et de la rue Durocher, le coin du rez-de-chaussée est entièrement vitré. En facade avant s'ouvre un généreux lobby tandis que l'accès au stationnement à vélo du sous-sol, vitré sur le coin et la ruelle, participe à l'animation de l'intersection et met en valeur les déplacements actifs. Le volume blanc des étages chapeaute ces entrées avec un grand porte-à-faux qui est à la fois pratique et esthétique.
	6. Profiter des opportunités offertes par la présence d'un lot atypique et s'adapter aux caractéristiques particulières du terrain	Le lot est bordé de deux ruelles et une rue, ce qui crée trois façades vis-à-vis le domaine public. Compte tenu de ce contexte, le projet aborde une matérialité noble et durable sur l'ensemble de ses façades. Par ailleurs, les aménagements paysagers du projet sont travaillés de sorte à être intéressants et de qualité de tous points de vue.
	7. Créer, protéger et mettre en valeur les percées visuelles, en particulier les vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal	Le site n'interrompt pas de percées visuelles vers ou depuis le Mont-Royal (voir pages 59 à 61), mais la qualité des façades visibles de ces points de vue participera à la qualité du cadre bâti de la ville. Par son implantation isolée (typique dans le quartier) le projet permet de conserver des percées visuelles vers le Mont-Royal.
	8. Préserver les arbres ainsi que les alignements et massifs d'arbres qui contribuent à la qualité du milieu de vie	Les arbres existants sur et bordant le site seront conservés, à l'exception des arbres relevés comme étant malades ou dangereux selon le rapport de l'ingénieur forestier. Pour compenser, des nouveaux arbres seront plantés.
	9. Considérer les valeurs emblématiques d'un immeuble d'intérêt patrimonial lors d'interventions dans une aire de protection	Le site ne se situe pas dans une aire de protection et ne comprend pas de bâtiment patrimonial. Néanmoins, la tectonique des façades a été travaillée de manière à reprendre les textures présentes dans le quartier sur des bâtiments provenant de différentes époques marquantes.

## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

### Analyse des critères de PIIA

<p>Contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Imaginer un concept architectural et paysager qui participe à l'animation du domaine public</li><li>2. Prioriser des aménagements qui encouragent le transport actif</li><li>3. Établir une relation avec le paysage d'une ruelle</li></ol>	<p>Le rez-de-chaussée généreusement vitré s'ouvre sur le parvis faisant face à la rue Durocher. On y retrouve un commerce de quartier ainsi que les accès principaux au bâtiment (le lobby et l'entrée du stationnement à vélo). Ces lieux de rencontre participent à l'animation du domaine public ainsi qu'au renforcement du sentiment de sécurité dans le secteur.</p> <p>L'accès au stationnement à vélo se fait directement par la rue Durocher, adjacent à l'entrée principale, afin de le mettre en valeur. De plus, l'escalier qui mène au sous-sol est vitré de manière ludique en suivant la pente de l'escalier afin d'être invitant et sécuritaire.</p> <p>Afin de bonifier l'expérience de la ruelle, l'intégration d'arbres et de végétaux permettra d'amener une touche de fraîcheur et un paysage apaisant, contrastant avec le stationnement existant.</p>
<p>Concevoir des aménagements sécuritaires, confortables et inclusifs</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>4. Développer des parcours piétons conviviaux et sécuritaires</li><li>5. Concevoir le bâtiment ou son agrandissement de façon à atténuer l'impact de ses activités sur le milieu d'insertion</li><li>6. Favoriser la sécurité des usages sensibles aux abords des voies ferrées par des aménagements paysagers ainsi qu'une implantation et une conception de bâtiment appropriés</li><li>7. Circonscrire l'éclairage aux endroits clés</li><li>8. Tendre à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment pour faciliter l'accessibilité universelle, lorsque le contexte le permet</li><li>9. Privilégier la localisation de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</li></ol>	<p>Les accès piétons se font principalement par la rue Durocher, et traversent un parvis végétalisé accueillant. De plus, les unités de logement qui se trouvent au rez-de-chaussée sont protégées du domaine public par des clôtures végétalisées afin d'assurer la sécurité et l'intimité.</p> <p>Les circulations se trouvent principalement sur le rue Durocher afin d'y faire converger les activités et ne pas diriger ces activités vers la ruelle pour ne pas affecter le voisinage. De plus, l'espace extérieur commun offert aux résidents se trouve en toiture afin de limiter les nuisances sonores vis-à-vis les voisins.</p> <p>La gestion des déchets se fait via la ruelle latérale pour éviter de créer des nuisances au voisinage en cour arrière.</p> <p>N/A</p> <p>L'éclairage architectural se situe uniquement aux abords de portes d'accès et des issues pour assurer la sécurité.</p> <p>Le rez-de-chaussée sera accessible et au même niveau que le trottoir.</p> <p>N/A</p>

## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

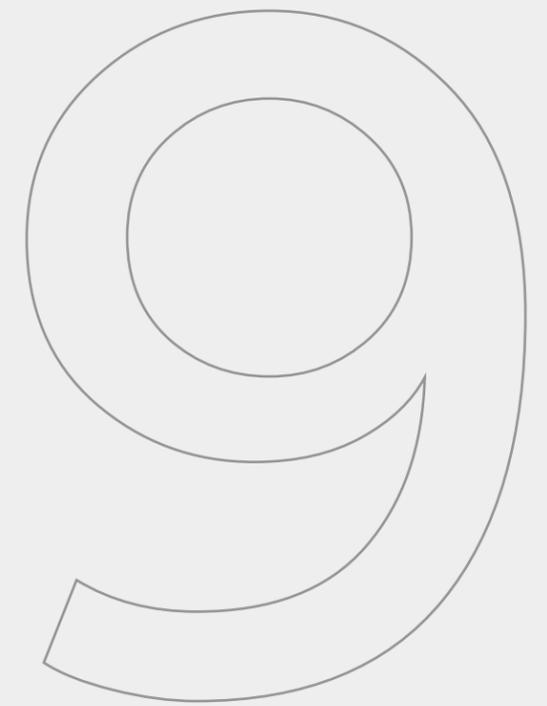
### Analyse des critères de PIIA

Critère	Exigence	Justification
Contribuer à l'évolution du milieu	1. Présenter un traitement architectural distinctif et contemporain	Le traitement architectural du projet propose des façades distinctives par la composition unique des panneaux préfabriqués, qui s'inspire des textures du quartier. Le rythme des façades sera porté à s'animer au fil de la journée de par la variation de la profondeur des panneaux et des jeux d'ombres qui en découleront. De plus, la volumétrie scindée en deux offre une élégance dans l'élancement de la tour, brisant l'effet de masse qu'on retrouve dans les tours voisines.
	2. Mettre en valeur l'expression et les composantes architecturales d'origine des bâtiments existants	Les deux variantes de textures présentes sur les panneaux de béton préfabriqués s'inspire des textures présentes dans les bâtiments voisins. D'une part, les panneaux du basilaire reprennent un rythme de briques posées en angle, retrouvées sur le bâtiment directement adjacent au projet. D'autre part, la balance des panneaux intègre des angles plus délicats, et reprend le rythme des céramiques posées en façade d'un bâtiment voisin de la rue Durocher.
	3. S'agencer à la typologie architecturale des bâtiments adjacents	La rue Durocher comporte une variété de typologies de bâtiments. On retrouve quelques duplex mais ce sont majoritairement des petits immeubles à appartements, des immeubles d'appartements contemporains ainsi que des tours de logements qui bordent la rue Durocher à l'endroit du projet. En tant qu'immeuble de résidences étudiantes, ce projet correspond au type de bâtiments déjà présents dans ce coin dense du quartier.
	4. S'inspirer du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins	Proposant une tour de 17 étages, le projet s'insère en continuité des tours voisines de 18 à 19 étages. Toutefois, afin de s'insérer également dans le contexte des bâtiments de plus faible gabarit, une distinction au niveau du traitement du basilaire permet de s'attacher à une hauteur de 3 à 4 étages. De plus, l'implantation du bâtiment est en recul par rapport à la rue pour s'aligner avec le bâtiment voisin de 3 étages et poursuivre son parvis. Enfin, la distinction entre les deux volumes verticaux étroits permet de retrouver des largeurs de bâtiments typiques qu'on retrouve dans les typologies de 3 étages voisines.
	5. Adopter un traitement architectural de qualité équivalente pour l'ensemble des murs extérieurs et du toit	Le traitement architectural développé pour les façades principales est le même qu'on retrouve sur l'ensemble des façades ainsi qu'en toiture. En effet, les panneaux préfabriqués texturés se retrouvent sur l'ensemble du projet afin d'assurer une qualité constante.
	6. Proposer des revêtements nobles et durables sur l'ensemble des façades, en privilégiant la maçonnerie	La matérialité proposée se compose uniquement de matériaux nobles. Les panneaux de béton préfabriqué assurent la durabilité du projet, la rapidité d'installation au chantier, la réduction des déchets au chantier et la performance énergétique de l'enveloppe. L'utilisation de ce matériau permet également de développer une façade dynamique et ludique, sans ajouter de complexité à sa réalisation. Par ailleurs, l'installation d'un revêtement de maçonnerie est complexe pour un bâtiment de cette hauteur, c'est la raison pour laquelle les panneaux de béton préfabriqués ont été privilégiés.

## 08 Statistiques du projet, analyse de conformité et demandes de dérogations

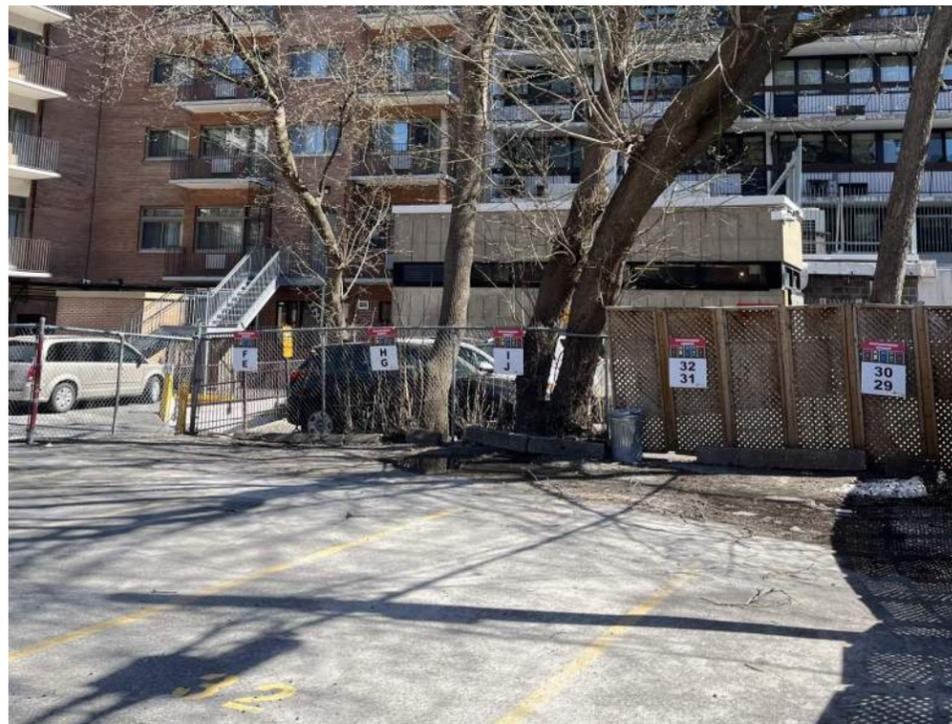
### Analyse des critères de PIIA

Encourager l'innovation et la durabilité	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'énergie</li><li>2. Opter pour l'intégration de plantes indigènes adaptées à l'espace</li><li>3. Privilégier l'implantation de mesures de gestion durable des eaux de ruissellement</li><li>4. Maximiser le verdissement des espaces libres</li><li>5. Assurer le confort thermique des occupants notamment par le nombre et la localisation des ouvertures</li></ol>	<p>Le projet vise une réduction de la consommation d'énergie de 36% par rapport au bâtiment de référence du CNEB 2025 Canada. Pour y arriver, la réalisation d'une enveloppe en béton préfabriqué, exempte de ponts thermiques et hautement isolée, jumelée avec la présence d'équipements mécaniques (ventilation, climatisation, chauffage, eau chaude) très performants, permet d'atteindre ces cibles ambitieuses.</p> <p>La palette végétale établie pour le projet vise la diversité des espèces et la résilience des aménagements par une sélection d'espèces bien adaptée au milieu urbain, qui tolère la pollution, qui est économe en eaux et adaptée aux périodes de sécheresse.</p> <p>Le projet ne comporte aucun tréfonds, ce qui permet aux eaux de pluie de s'infiltrer naturellement dans le sol.</p> <p>Les espaces libres au sol sont majoritairement végétalisés, à l'exception des accès au bâtiment. De plus, le rez-de-chaussée étant en partie en recul par rapport au niveau 2, dégage davantage d'espaces verts au sol.</p> <p>Le pourcentage d'ouverture du bâtiment se limite à au plus 40% afin de ne pas créer de surchauffe dans les unités situées au côté sud et sud-ouest, tout en s'assurant d'offrir des espaces lumineux dans toutes les chambres et tous les espaces de vie des logements. De plus, chaque pièce comporte une section de fenêtre ouvrante pour offrir un contrôle additionnel aux résidents.</p>
Offrir des logements de qualité	<ol style="list-style-type: none"><li>6. Prévoir des espaces extérieurs appropriables et accessibles depuis un espace de vie</li><li>7. Aménager des aires de rebus fonctionnelles</li><li>8. Optimiser l'accès à l'éclairage naturel direct dans les espaces de vie</li></ol>	<p>Une toiture terrasse est offerte aux résidents et comporte différents types de d'assise et des bacs de plantation. Cette terrasse, accessible à partir des espaces communs du 17e étage, fait converger les espaces de rassemblement à cet endroit afin d'offrir de la flexibilité dans leur utilisation.</p> <p>Deux chutes à déchets sont présentes à chaque étage et se dirigent vers une salle à déchets au rez-de-chaussée. Le vestibule menant à cette salle offre un espace d'entreposage de déchets de plus gros gabarit afin de contrôler la gestion et la collecte des déchets.</p> <p>Chaque pièce comporte principalement une grande fenêtre afin d'optimiser l'apport de lumière naturelle tout en limitant le nombre d'ouvertures dans l'enveloppe.</p>



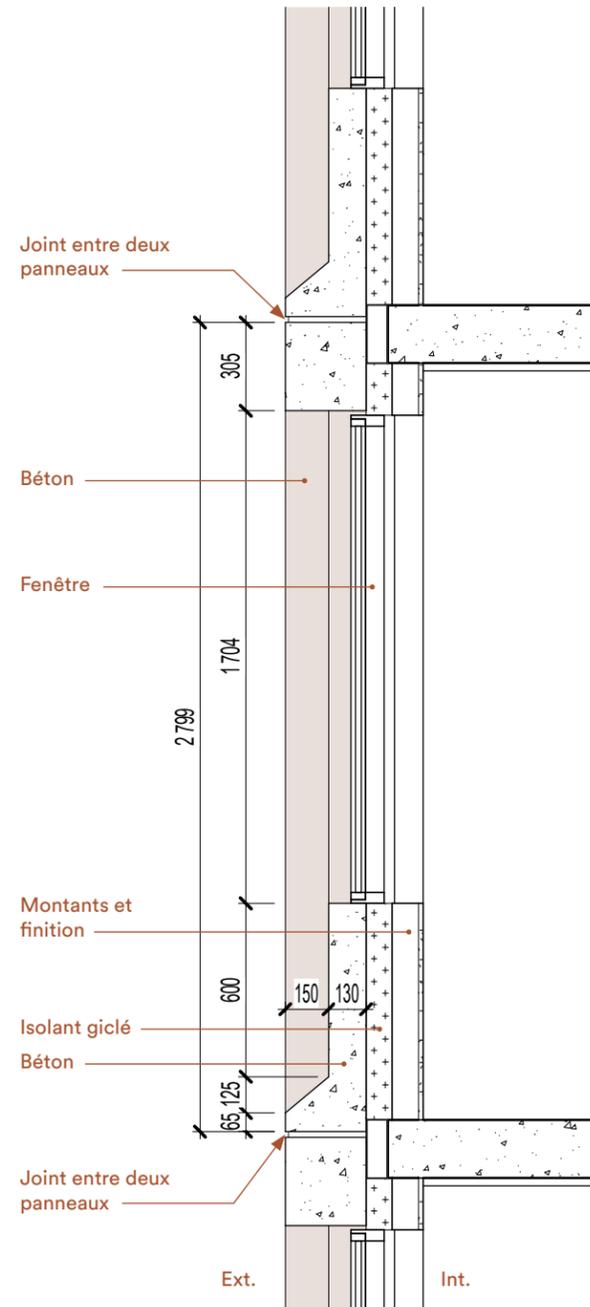
# Annexes

08 Annexes  
Photos de la ruelle



## 08 Annexes

### Détail complémentaire des panneaux préfabriqués en béton



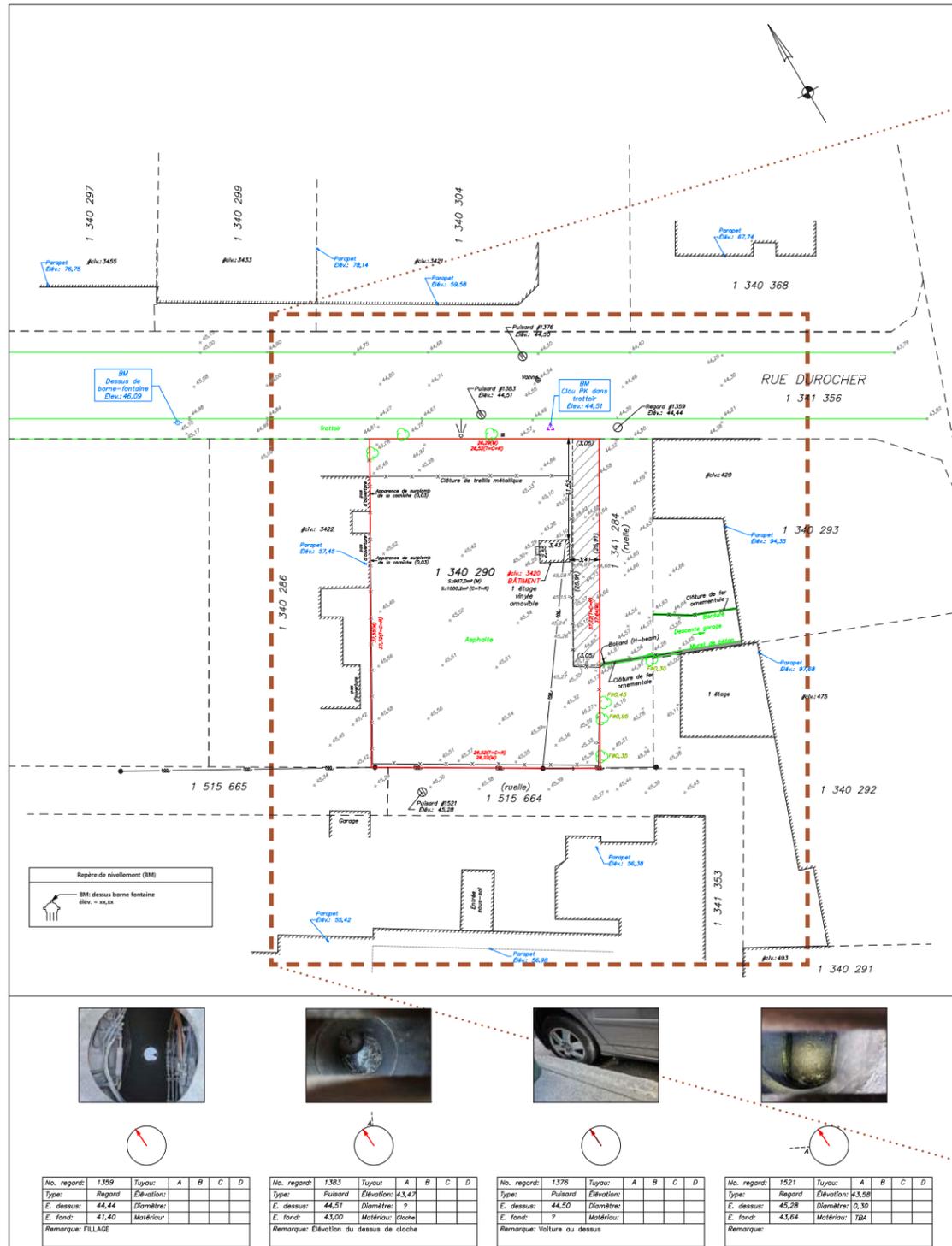
**COUPE DE MUR PRÉLIMINAIRE**  
DÉTAIL D'UN PANNEAU PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON



**PHOTO DES ÉCHANTILLONS DE BÉTON**

# 08 Annexes

## Plan d'arpentage



**LÉGENDE**

- Limite de propriété
- Bâtiment (Sandwich)
- Poteau
- Hauban
- Fils électriques aériens
- Lampadaire
- Réverbère
- Feux de circulation
- Enseigne
- Repère d'arpentage identifié
- Tuyau de fer / tige de fer
- Borne-fontaine
- Ponceau
- Puisard
- Regard
- Vanne d'eau
- Arbre feuillus
- Arbre conifères
- Limite partie boisée
- Hair de cèdre
- Clôture

**NOTES**

- 1 mètre x 3,28 = mesure en pieds.
- 1 mètre<sup>2</sup> x 10,764 = superficie en pieds carrés.
- Une couverture de neige était présente lors de la localisation des éléments sur le terrain. Étant recouvert de neige, certains détails existants pourraient donc ne pas apparaître sur ce plan. S'applique pour les relevés du 21 décembre 2022 et du 10 janvier 2023.
- (M) - Mesure OBSERVÉE correspondant à l'opinion de l'arpenteur-géomètre.
- (R) - Mesure selon le CADASTRE RÉVÉLÉ ACTUEL.
- (T) - Mesure selon les TITRES DE PROPRIÉTÉ ACTUELS.
- (C) - Mesure selon l'AMÉRIEN CADASTRE avant la rénovation cadastrale.
- Les relevés indiqués sur ce document sont en référence au Système canadien de référence altimétrique de 1988 (CQD/CS).

**SERVITUDE**

- Servitude de passage Inscr. # 110 473

**CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PLAN TOPOGRAPHIQUE**

Le présent plan topographique est un certificat de localisation et un plan topographique. Ce plan est préparé par rapport aux titres et au cadastre existants et ne garantit pas l'exactitude de la mesure. Les mesures indiquées sur ce document sont en référence au Système canadien de référence altimétrique de 1988 (CQD/CS). Les mesures des bâtiments ont été prises à partir des fondations.

Levé terrain : 21 décembre 2022, 10 janvier 2023, 8 et 14 août 2023

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL  
 CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement LE PLATEAU MONT-ROYAL)  
 LOT : 1 340 290

Signé à Beaucourt, le 16 août 2023

Par : SYLVAIN LABRECQUE, Arpenteur-Géomètre

Dessiné par : PR  
 Échelle : 1:250  
 Dossier : 71289-00  
 Mandat : 59771  
 Minute : 6690

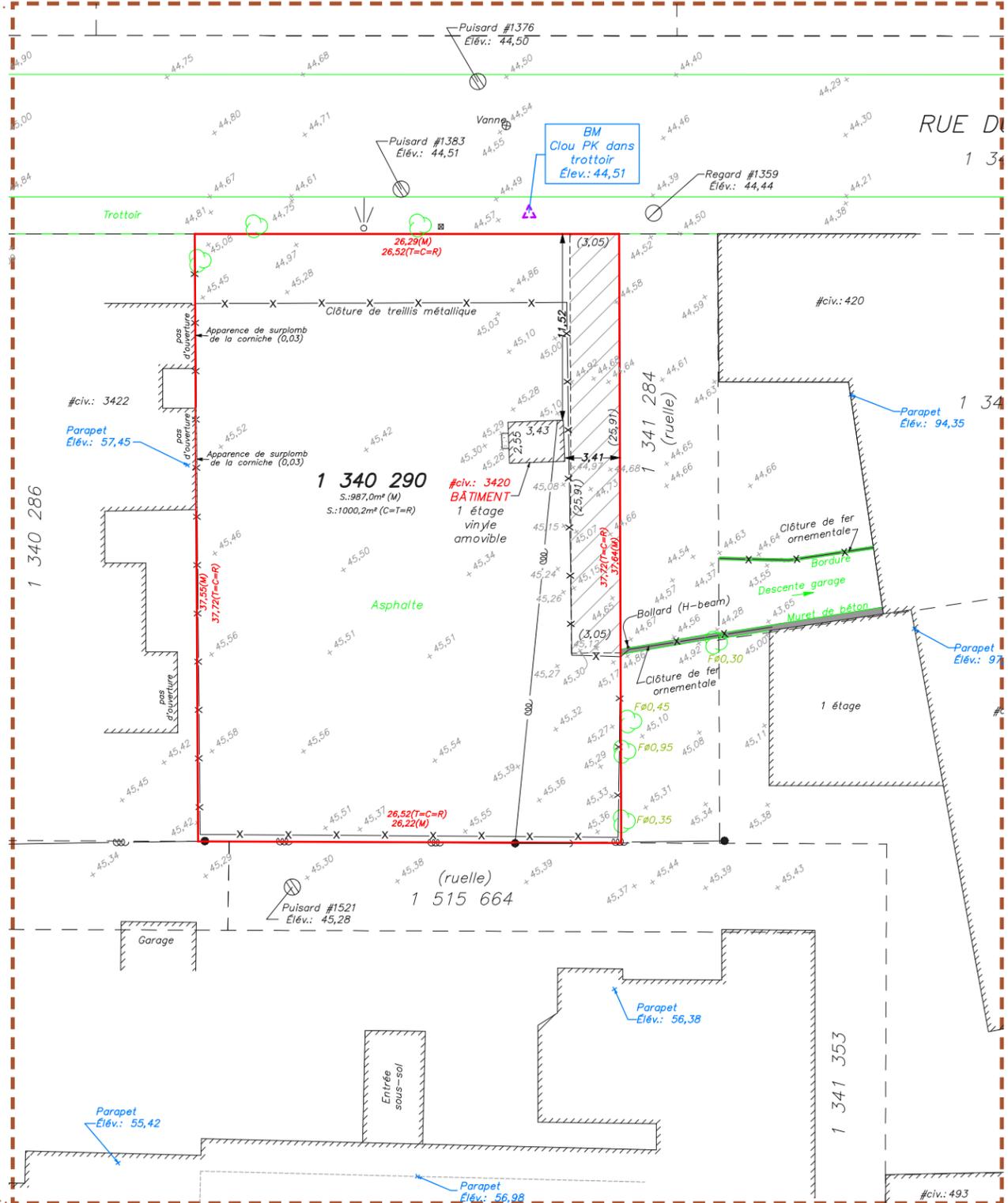
**VITAL ROY inc**  
 ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

Adresse : 74 rue Jeanne M. Bebel (3G 284)  
 Tél 450-67-9329 | Sans frais 1-877-467-9329  
 Courriel info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Scelu :

Copie conforme émise le :

Zoom 200%



\*Pas à l'échelle

# 08 Annexes

## Plan gestion des matières résiduelles



La saine gestion des matières résiduelles est un élément très important lors de la planification des bâtiments résidentiels de l'UTILE et doit se refléter dans la construction et les opérations du bâtiment.

En ce sens, voici les spécifications prévues à la gestion des trois types de collectes offertes pour le projet :

### Chutes à déchets :

- Intégration de chutes à déchets accessibles à chaque étage, considérant la quantité de locataires prévus. Une chute pour les ordures et les matières organiques gérée par un système de tri automatique (selon la sélection faite par les utilisateurs aux étages). Une deuxième chute desservira le recyclage.
- L'entretien des chutes se fait par l'installation d'un système de buse de nettoyage installé à chaque 8 étages. Un plan de nettoyage sera intégré dans le plan d'entretien annuel de l'immeuble. Le nettoyage hebdomadaire sera réalisé par le concierge de l'immeuble. Si nécessaire, un nettoyage annuel sera réalisé par une compagnie spécialisée.

### Salle de matières résiduelles :

- Superficie de 60 m<sup>2</sup>, non accessible aux locataires, située au rez-de-chaussée pour faciliter la manutention des conteneurs hors du bâtiment les jours de collecte
- Vestibule à cette salle accessible aux locataires du rez-de-chaussée et pour les sacs à déchets/boîtes volumineux. Un espace pour les « encombrants » est prévu.
- Salle à déchet suffisamment grande pour nettoyer les conteneurs et les bacs. Elle sera pourvue d'un drain de plancher et d'une sortie d'eau. Elle sera climatisée, comme le reste de l'immeuble, avec une bonne gestion de la pression de l'air afin de faire une saine gestion des odeurs.
- Utilisation de conteneurs à chargement arrière de 2 verges cubes, pour les ordures et le recyclage pour simplifier leur déplacement lors des collectes. Utilisation d'un appareil de traction pour le déplacement.
- Utilisation de bacs de 360 litres pour les matières organiques.
- Utilisation d'un compacteur pour les ordures afin de limiter le nombre de conteneurs à manipuler et à déplacer lors de la collecte

### Collectes :

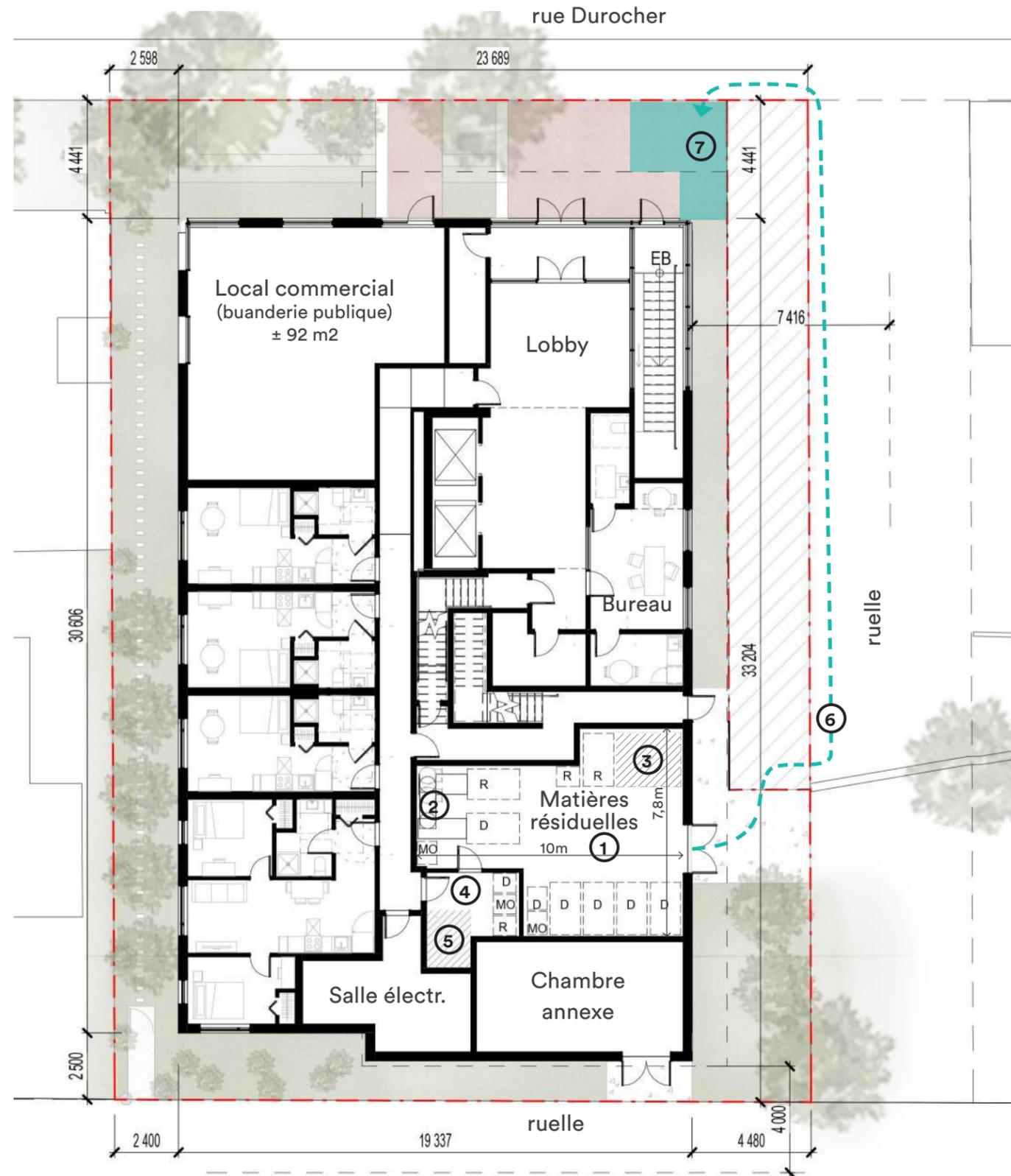
- Collecte des trois types par l'arrondissement. Si une deuxième collecte par semaine s'avère nécessaire pour l'un des trois types, un contrat sera octroyé à une compagnie privée, cela s'appliquera aussi lors des périodes de déménagement afin d'éviter que les boîtes/meubles/etc. n'encombrent le trottoir et la ruelle latérale.
- Localisation des conteneurs pour les collectes sur la partie droite du parvis, à l'avant du bâtiment

### Prévention et information aux locataires :

- Une explication du fonctionnement des chutes à déchets, l'importance d'utiliser les trois types de collectes et le tri des déchets seront intégrés dans le guide de l'immeuble, distribué et expliqué à tous les nouveaux locataires.
- Des affiches seront installées dans le bâtiment et des campagnes de promotion seront mises en place afin d'augmenter la participation des occupants au tri et à la réduction à la source.
- Les locataires seront informés de ne pas disposer leurs encombrants le long de la rue hors des jours de collecte de l'arrondissement. UTILE en assurera un suivi régulier et les espaces prévus dans la salle de matières résiduelles serviront à dépanner ceux qui ne pourront les conserver dans leurs logements jusqu'au jour de la collecte.

### Estimé de la consommation prévue :

- Consommation totale prévue d'environ 15,6 v3 d'ordures par semaine : 4 conteneurs compactés de 2 v3 par semaine
- Consommation prévue d'environ 5,7 v3 de matières recyclables par semaine : 1 conteneur compacté de 2 v3 par semaine
- Consommation totale prévue d'environ 0,84 v3 de matières organiques par semaine : 2 bacs de 360 L par semaine
- Rapport de compaction : ordures = 2:1, recyclage = 4:1



- ① Salle de matières résiduelles non accessible aux locataires
- ② Chutes à déchets/matières organique et recyclage et compacteurs
- ③ Espace pour encombrants (2,1x2,6m)
- ④ Vestibule de la salle de matières résiduelle accessible aux locataires
- ⑤ Espace libre disponible aux locataires pour disposer des gros objets (2,1x1,6m)
- ⑥ Chemin à parcourir entre la salle intérieure et l'espace d'entreposage extérieur
- ⑦ Espace d'entreposage des conteneurs le jour de la collecte

Échelle 1:200



**LemayMichaud**

**Dossier # : 1248398005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir documents ci-joints.

---

**FICHIERS JOINTS**



20240318 - 3420\_rue Durocher\_Article 89 - final.docx



ANNEXE A.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, Droit public et législation  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-18

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN  
BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 340 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES  
FINS D'HABITATION POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE  
PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil municipal décrète :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 340 290 du cadastre du Québec tel qu'il est délimité en rouge sur le plan joint en annexe A au présent règlement.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 18, 18.1, 18.2, 26 et 39 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et, en ce qui concerne les grilles de ventilation, aux articles 423.1, 423.3 et 423.5 de ce règlement.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III  
CONDITIONS**

**SECTION I  
HAUTEUR**

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 51 mètres.

## **SECTION II**

### **DENSITÉ**

5. La densité maximale est de 11,2.

## **SECTION III**

### **MARGES**

6. La marge latérale adjacente au lot 1 340 286 du cadastre du Québec doit être de 2,25 mètres ou plus.

Aucune dérogation aux marges autre que celle prévue au premier alinéa n'est permise.

## **SECTION IV**

### **GARDE-CORPS DE LA TERRASSE**

7. Un garde-corps de la terrasse au toit ne peut pas dépasser de plus de 1,83 mètres le plancher de la terrasse auquel il est intégré.

8. Un garde-corps de la terrasse au toit peut être fixé à un parapet de celle-ci.

## **SECTION V**

### **GRILLE DE VENTILATION EN FAÇADE**

9. Une grille de ventilation est autorisée sur toutes les façades du bâtiment.

## **SECTION VI**

### **USAGE**

10. Un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade du bâtiment doit être occupé par un des usages suivants :

- 1° bureau;
- 2° café;
- 3° clinique médicale ou vétérinaire;
- 4° commerce d'alimentation;
- 5° galerie d'art;
- 6° pharmacie;
- 7° services personnels et domestiques;
- 8° soins personnels;
- 9° activité communautaire ou socioculturelle.

## **CHAPITRE IV**

### **DÉLAI**

XXX-XX/2

**11.** Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITION PÉNALE**

**12.** Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

---

## **ANNEXE A**

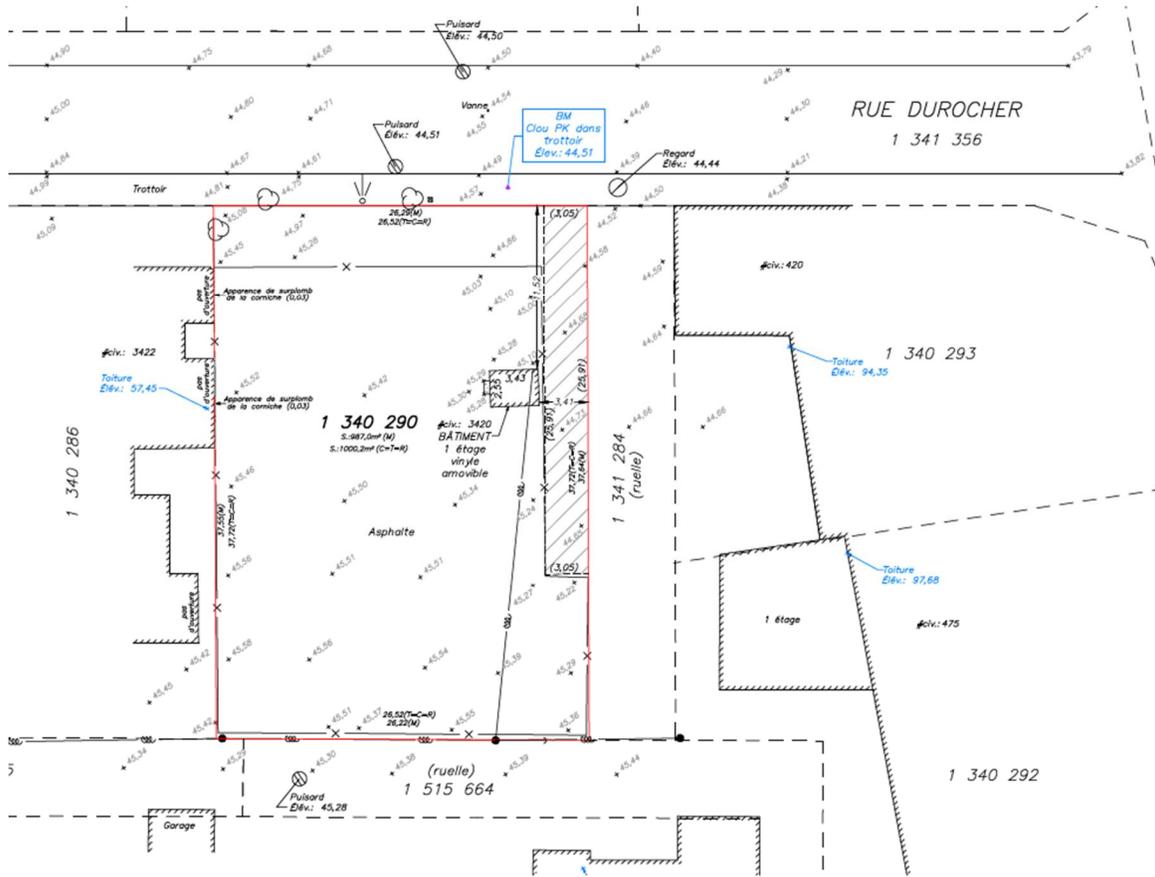
### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

---

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1248398005

# ANNEXE A TERRITOIRE D'APPLICATION





**Dossier # : 1248845002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de la Santé en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante du MSSS.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-09 15:21

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248845002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 21 février 2024, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a signifié par une lettre adressée à la présidente d'assemblée du conseil d'agglomération de Montréal un avis d'intervention au conseil d'agglomération à propos d'un projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

Une description du projet et une annexe accompagnent l'avis d'intervention et détaillent la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). L'analyse se fait uniquement sur la base de l'information mise à la disposition de l'agglomération de Montréal par le MSSS.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le projet du CIUSSS-EMTL consiste à agrandir et réaménager le complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) ainsi qu'à construire de nouvelles installations, dont de nouveaux bâtiments et un stationnement souterrain et étagé. Le projet entraînera par ailleurs la démolition de certaines parties des bâtiments et des constructions existantes.

Le site du projet est situé à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m<sup>2</sup>. L'annexe « Plan d'implantation existante et lotissement » jointe au présent sommaire décisionnel illustre, en orange, le tracé des lots susmentionnés.

L'HMR dessert actuellement un grand bassin de la population montréalaise qui ne cesse d'augmenter et de se transformer d'année en année. Le projet participera à accroître et réviser l'offre de services actuelle de l'HMR, et ainsi à répondre aux demandes et besoins grandissants de la population desservie par le CIUSSS-EMTL.

À terme, le projet de modernisation de l'HMR va permettre :

- de doubler la superficie de ses installations, qui passera de 89 985 m<sup>2</sup> à environ 188 910 m<sup>2</sup>;
- de rehausser sa capacité d'hospitalisation, qui passera de 544 lits à 720 lits;
- d'augmenter la capacité du bloc opératoire, du bloc obstétrical et des services périopératoires;
- de réviser une portion des services diagnostiques et thérapeutiques, de soutien clinique et de soutien général;
- de restructurer la logistique hospitalière sur le site et à l'échelle du CIUSSS-EMTL.

## JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet du CIUSSS-EMTL s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **Vision stratégique**

Le projet du CIUSSS-EMTL s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à travers trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

### **Grandes affectations du territoire**

Le site du projet se situe à l'intérieur de la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle » du Schéma. Selon les prescriptions applicables à cette affectation, les équipements institutionnels tels que l'HMR y sont autorisés.

### **Densité d'occupation**

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Le projet n'est pas assujéti à ces paramètres.

### **Le patrimoine**

#### Les grandes propriétés à caractère institutionnel (GPCI)

Deux grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial du Mont-Royal indiquées sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma sont présentes sur le site du projet : le pavillon Claudine D'Amours et le pavillon Rosemont.

Le Schéma détermine plusieurs objectifs applicables aux GPCI, dont certains sont concernés par le projet, soit :

- Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune;
- Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés;
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions;
- Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;
- Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt;
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique.

Le projet du CIUSSS-EMTL comprend la construction d'un stationnement étagé sur le site du pavillon Rosemont, à proximité de la rue Chatelain. Le stationnement étagé sera ainsi implanté en arrière-plan du pavillon Rosemont. De plus, le projet ne prévoit pas de travaux extérieurs sur le bâtiment d'origine de ce pavillon. Ce faisant, le projet n'aura pas pour effet d'altérer les éléments significatifs et la perception globale du pavillon. La partie du site où sera construit le stationnement ne présente pas d'éléments naturels documentés. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les éléments d'intérêt du site du pavillon Rosemont. D'autre part, le remplacement d'une partie du stationnement à l'angle des boulevards Rosemont et Lacordaire par un aménagement paysager viendra soutenir la mise en valeur du site du pavillon Rosemont.

Le projet du CIUSSS-EMTL prévoit également le prolongement de l'allée de circulation existante du pavillon Claudine D'Amours afin de permettre l'accès au stationnement extérieur situé à l'arrière dudit pavillon. Les travaux projetés n'affecteront pas les éléments significatifs du bâtiment ni les éléments d'intérêt du site.

Aucune démolition complète ou partielle des bâtiments des deux grandes propriétés à caractère institutionnel n'est planifiée dans le cadre du projet. De plus, les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments et les éléments d'intérêt des deux grandes propriétés seront préservées à partir des boulevards Rosemont et de l'Assomption, ainsi qu'à partir de la rue Dickson.

Conséquemment, le projet est conforme aux objectifs du Schéma relativement aux GPCI.

#### Les secteurs d'intérêt archéologique

Une partie du site est située à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs se rapportant aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit :

- Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
- Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Conformément à ces objectifs, une étude de potentiel archéologique a été produite dans le cadre du projet, fournissant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet. L'étude confirme en effet un potentiel archéologique et que, pour cette raison, les caractérisations seront effectuées en 2024. Advenant qu'un inventaire soit nécessaire, celui-ci sera réalisé. Et s'il y a une découverte, celle-ci sera traitée en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel.

Par conséquent, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme aux objectifs du Schéma en ce qui a trait aux secteurs d'intérêt archéologique.

## **Autres volets du Schéma**

### Les équipements collectifs (équipements de santé d'intérêt métropolitain) et l'aménagement du territoire et la mobilité

Le Schéma établit des objectifs relatifs aux équipements collectifs qui visent le projet du CIUSSS-EMTL, par exemple :

- Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants;
- Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux équipements collectifs;
- Favoriser l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et de ceux existants.

Le Schéma fixe également des objectifs touchant l'aménagement du territoire et la mobilité qui visent le projet, soit :

- Favoriser l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et de ceux existants;
- Favoriser la conception de quartiers qui incitent à un mode de vie physiquement actif par des déplacements à pied et à vélo et réduire la dépendance à l'automobile.

L'HMR est identifié comme établissement de santé d'intérêt métropolitain (centre hospitalier) sur la carte 34 – Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération de l'annexe I du Schéma.

À terme, le projet a pour objectifs d'améliorer les équipements de l'HMR, d'optimiser son utilisation et d'aménager de nouveaux espaces qui lui permettront d'actualiser son offre existante tout en tenant compte des besoins évolutifs de la population; ce qui respecte l'objectif d'assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants du Schéma.

D'autre part, le site du projet est situé à moins d'un kilomètre d'une station de métro (Assomption) et est accessible par le transport en commun. Le CIUSSS-EMTL souhaite par ailleurs que le site dispose d'une accessibilité accrue par une bonification de l'offre de transport en commun. Des discussions auront lieu avec les instances concernées.

Le site du projet est actuellement accessible par le transport actif (à pied et à vélo). Le projet inclut l'ajout de cases de stationnement pour vélo sur le site et dans le stationnement étagé.

Finalement, l'HMR est, par sa vocation, accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet entend maintenir des mesures d'accessibilité universelle.

Conséquemment, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme aux objectifs du Schéma quant aux équipements collectifs ainsi qu'à l'aménagement du territoire et la mobilité.

### Territoires d'intérêt écologique

Une partie du site du projet (lot 1 361 142) est comprise dans le parc local incluant des milieux naturels « Bois des pères » qui apparaît sur la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique du Schéma.

L'objectif du Schéma à l'égard des territoires d'intérêt écologique est d'accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme. Considérant que le projet n'empiètera pas sur le boisé et que des mesures de protection seront mises en place durant les travaux afin d'assurer la protection dudit boisé, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme à cet objectif du Schéma.

#### L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales

Une partie du site du projet est indiquée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs touchant l'adaptation aux changements climatiques sont concernés par le projet, soit :

- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire.

Afin d'atténuer la présence des îlots de chaleur, le projet du CIUSSS-EMTL prévoit :

- une augmentation de l'offre de stationnement soutenue par un réaménagement des espaces de stationnement en souterrain et à l'intérieur d'un stationnement étagé;
- une augmentation de la canopée, par exemple par une plantation d'arbres et le déplacement de certains arbres existants;
- une augmentation du verdissement par une augmentation du taux de verdissement et l'usage de toiture verte et de surfaces perméables;
- une réduction des îlots de chaleur de façon générale, entre autres par l'ajout de toitures blanches et/ou vertes et l'utilisation de revêtement durable;
- une meilleure gestion des eaux de ruissellement sur le site, notamment par la requalification d'une grande partie des espaces extérieurs entourant la partie nord-est du site Maisonneuve et du site Rosemont, le remplacement d'une grande partie des aires de stationnement au sol par des aménagements paysagers permettant une percolation directe des eaux dans le sol et contribuant à la gestion du ruissellement et par la mise en place de deux bassins de rétention.

Ces interventions favorisent l'atteinte des objectifs du Schéma relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Considérant que les interventions en matière de lutte contre les îlots de chaleur n'étaient pas assez détaillées au sujet de la construction du stationnement étagé sur le site du pavillon Rosemont, des compléments d'information ont été demandés au représentant du MSSS.

Il a été précisé que le retrait de l'espace gazonné et des arbres où l'implantation du stationnement étagé est prévue sera compensé par les mesures suivantes :

- L'aménagement d'un toit vert sur une partie de la toiture du stationnement étagé; l'autre partie sera munie d'une membrane élastomère de type « toit blanc »;
- Le verdissement et la plantation d'arbres sur une partie du stationnement extérieur situé à l'intersection des boulevards Lacordaire et Rosemont;
- Le déplacement et la plantation d'arbres.

Ces mesures ont pour effet de réduire les espaces minéralisés au sol sur le site du pavillon Rosemont. Ce faisant, elles assurent la conformité aux objectifs du Schéma portant sur l'adaptation aux changements climatiques.

#### **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par le MSSS, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sur la base des documents reçus, le MSSS envisage d'entreprendre des travaux préliminaires au cours de l'année 2024. Les travaux de construction, d'agrandissement et de réaménagement devraient débuter en 2025, et ce, dans l'optique de les terminer en 2037. Ainsi, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier établi par le MSSS.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission par le greffier de l'avis de conformité au ministre de la Santé, et à titre d'information à la répondante du MSSS.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE  
Agente de recherche

**Tél :** 438- 871-7936  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-25

Caroline LÉPINE  
chef(fe) de division - planification urbaine

**Tél :** 438-225-5242  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-09

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1248845002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S/O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE  
PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Québec, le 21 février 2024

Madame Nancy Blanchet  
Présidente d'assemblée du conseil d'agglomération  
Agglomération de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Nous vous transmettons un avis d'intervention gouvernementale pour le projet de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

L'hôpital est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie, laquelle est incluse à l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal où le plan métropolitain d'aménagement et de développement est en vigueur.

Nous joignons à la présente une description du projet qui, nous l'espérons, vous permettra de nous acheminer un avis relatif à la conformité du projet aux dispositions du plan métropolitain d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

p. j.

- c. c. M. Jean-François Fortin-Verreault, CIUSSS Est-de-l'Île-de-Montréal  
M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales  
M. Daniel Paré, MSSS  
Me Emmanuel Tani-Moore, Ville de Montréal

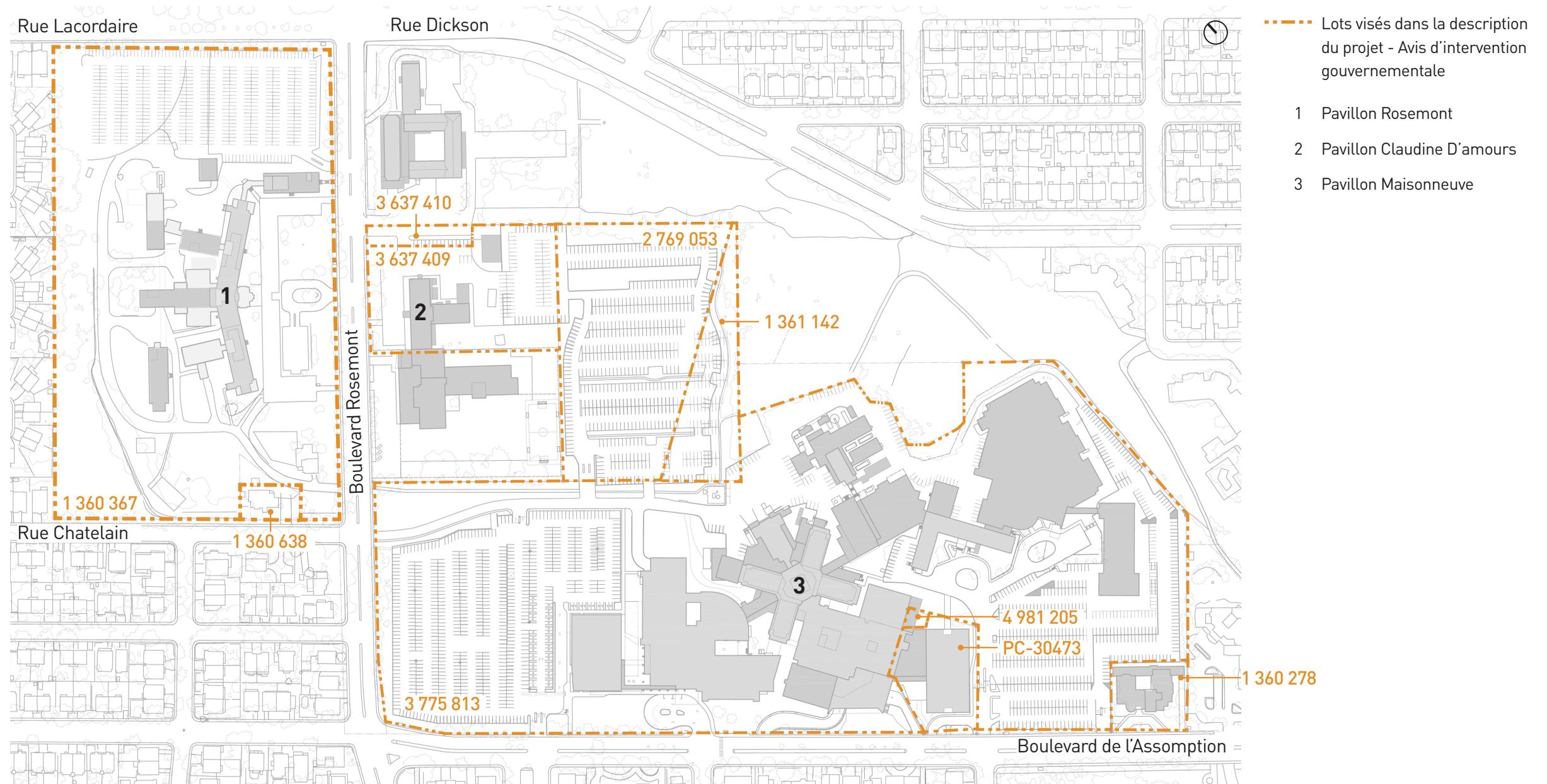
N/Réf. : 24-MS-00271-01

Québec  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-7171  
www.msss.gouv.qc.ca

Montréal  
2021, avenue Union, bureau 10.051  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Téléphone : 514 873-3700

# Plan d'implantation existante et lotissement

## Hôpital Maisonneuve-Rosemont



## DESCRIPTION DU PROJET

Avis d'intervention gouvernementale  
en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

---

<b>Nom du projet :</b>	<b>Hôpital Maisonneuve-Rosemont, complexe hospitalier – construction, agrandissement et réaménagement</b>
<b>Organismes touchés :</b>	Agglomération de Montréal Communauté métropolitaine de Montréal
<b>Ministre :</b>	Ministre de la Santé, conformément à l'article 267 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>

---

### **Établissement responsable :**

L'établissement responsable du projet est le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

### **Localisation et superficie projetée :**

Le site visé est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m<sup>2</sup> (22,3 ha). Un plan de localisation est joint à la présente (plan 1).

### **Nature de l'intervention projetée :**

Afin d'accroître et de réviser l'offre de services actuels dans les bâtiments existants, le projet consiste à agrandir et à réaménager le complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) en plus de la construction de nouvelles installations, dont de nouveaux bâtiments et un stationnement souterrain et étagé. Le projet entraînera par ailleurs la démolition de certaines parties des bâtiments et des constructions existantes. À terme, l'HMR doublera la superficie de ses installations, passant de 89 985 m<sup>2</sup> à environ 188 510 m<sup>2</sup>. Le projet inclut plusieurs mesures de développement durable et le CIUSSS-EMTL vise à obtenir une accréditation LEED à terme.

### **Justification de l'intervention projetée :**

Le CIUSSS-EMTL voit sa population augmenter d'année en année et le profil de celle-ci se transforme. La population totale croîtra de 8 % d'ici 2036 pour atteindre 583 215 personnes. Les variations démographiques prévues d'ici 2036 au niveau du CIUSSS-EMTL prévoient une augmentation significative des groupes reconnus comme ayant les taux de consommation les plus importants, soit plus de 10 % pour les 0-19 ans, et plus de 29 % pour les 65 ans et plus. Au global en 2036, le territoire desservi par le CIUSSS-EMTL affichera une hausse de 55 % de sa population âgée de 75 ans et plus, ce qui signifie

une augmentation de près de 40 % de consommation de soins de santé, tous secteurs confondus.

L'exercice réalisé à l'aide de l'indice de pondération « âge-sexe-défavorisation » rend compte de l'effet de la composition sociodémographique sur la consommation attendue de services médicaux et permet, par exemple, de comparer différents groupes en considérant la variabilité de la population qui les compose. Le facteur de pondération obtenu est établi à 1,073, ce qui représente une consommation anticipée de 7,3 % supérieure à la moyenne provinciale selon les caractéristiques étudiées. Cette valeur est la plus élevée parmi les réseaux territoriaux de services de santé et de services sociaux (RTS) montréalais.

Le plan clinique reflète les besoins populationnels reconnus par le MSSS, c'est-à-dire le rehaussement de la capacité d'hospitalisation, la mise à niveau des soins intensifs, de la chirurgie et du volet mère-enfant. Ainsi, la capacité d'hospitalisation en termes de lits passera de 544 à 720 lits en plus d'une augmentation de la capacité du bloc opératoire, du bloc obstétrical et des services périopératoires. Le projet permettra une révision d'une portion des services diagnostiques et thérapeutiques, de soutien clinique et soutien général ainsi qu'une restructuration de la logistique hospitalière sur le site et à l'échelle du CIUSSS-EMTL.

#### **Échéancier :**

Suivant l'obtention des autorisations requises, les travaux devraient débuter en 2025 et se terminer en 2037. Toutefois, des travaux préliminaires sont nécessaires au cours de l'année 2024.

#### **Information complémentaire :**

Afin de faciliter l'analyse de la demande d'avis au regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'Agglomération de Montréal et du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal, nous vous informons que :

- L'HMR est un centre hospitalier universitaire, soit une installation de santé d'intérêt métropolitain telle que définie au SAD et au PMAD;
- L'HMR est situé à moins d'un kilomètre d'une station de métro et est accessible par le transport en commun. Le CIUSSS-EMTL souhaite par ailleurs que le site dispose d'une accessibilité accrue par une bonification de l'offre de transport commun. Des discussions auront lieu avec les instances concernées;
- L'HMR est accessible par le transport actif (à pied et à vélos) et comprend l'ajout de cases de stationnement pour vélos sur le site et dans le stationnement étagé;
- Le projet entraîne un réaménagement des espaces de stationnement en souterrain et à l'intérieur d'un stationnement étagé. L'offre de stationnement augmentera de 25 % par rapport à l'offre actuelle pour atteindre 3 500 cases. Ceci permettra de maintenir le service pour la clientèle provenant de l'extérieur de Montréal et devant accéder à l'HMR en dehors des heures de pointe de desserte par le transport en commun. Rappelons que les axes d'excellence, combinés aux surspécialités régionales et suprarégionales, font en sorte que la proportion de la clientèle de l'extérieur de Montréal atteint près de 50 %;
- L'HMR, de par sa vocation, est accessible aux personnes à mobilité réduite et le projet maintiendra des mesures d'accessibilité universelle;

- Le projet n'empiète pas sur le boisé des Pères, soit un milieu naturel identifié au SAD. Il est à noter que des mesures de protection seront mises en place durant les travaux afin d'assurer la protection du boisé des Pères. Le CIUSSS-EMTL est d'avis que le projet permettra d'assurer la pérennité de ce milieu naturel;
- Le projet entraînera une augmentation du taux de verdissement sur le site, notamment par une plantation d'arbres, par l'usage de toiture verte et de surfaces perméables;
- Les arbres existants feront l'objet d'une protection adéquate durant les travaux. Dans le cas où leur abattage est inévitable, les arbres seront déplacés ou remplacés;
- Le projet contribuera à la réduction des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du taux de verdissement, l'ajout de toits blancs ou végétalisés et l'utilisation de revêtement durable;
- Les aires de stationnement à réaménager s'inspireront du Guide à l'intention des concepteurs du Bureau de la normalisation du Québec;
- Le projet permettra de mieux gérer les eaux de ruissellement sur le site, notamment par la requalification d'une grande partie des espaces extérieurs entourant la partie nord-est du site Maisonneuve et du site Rosemont. Le retrait d'une grande partie des aires de stationnement au sol par des aménagements paysagers permettant une percolation directe des eaux dans le sol contribuant à la gestion du ruissellement. En complément, pour assurer une rétention des eaux adéquate, deux bassins seront mis en place;
- Une partie du site est une « grande propriété à caractère institutionnel » identifiée au SAD :
  - o Sur le site du Pavillon Rosemont : un stationnement étagé est planifié à proximité de la rue Chatelain, ce qui n'aura pas pour effet d'altérer les éléments significatifs du bâtiment, ni la perception globale du bâtiment, ni les éléments d'intérêt du site. Aucuns travaux extérieurs n'est prévu sur le bâtiment d'origine;
  - o Sur le site du Pavillon Claudine D'Amours : les travaux consistent notamment à la révision d'une allée extérieure existante qui permettra d'accéder au stationnement extérieur. Les travaux n'affecteront pas les éléments significatifs du bâtiment ni les éléments d'intérêt du site;
  - o Sur les deux grandes propriétés à caractère institutionnel, aucune démolition complète ou partielle des bâtiments n'est prévue;
  - o Dans l'ensemble, les interventions sur les sites s'intégreront aux éléments significatifs et d'intérêts de ces grandes propriétés. Les perspectives, les percées visuelles sur le bâtiment et les éléments d'intérêt seront préservés à partir des boulevards Rosemont et de l'Assomption, ainsi qu'à partir de la rue Dickson.
- Une partie du projet est situé dans un « secteur d'intérêt archéologique » identifié au SAD. À ce titre, une étude du potentiel archéologique a été réalisée.

**Répondant au ministère :**

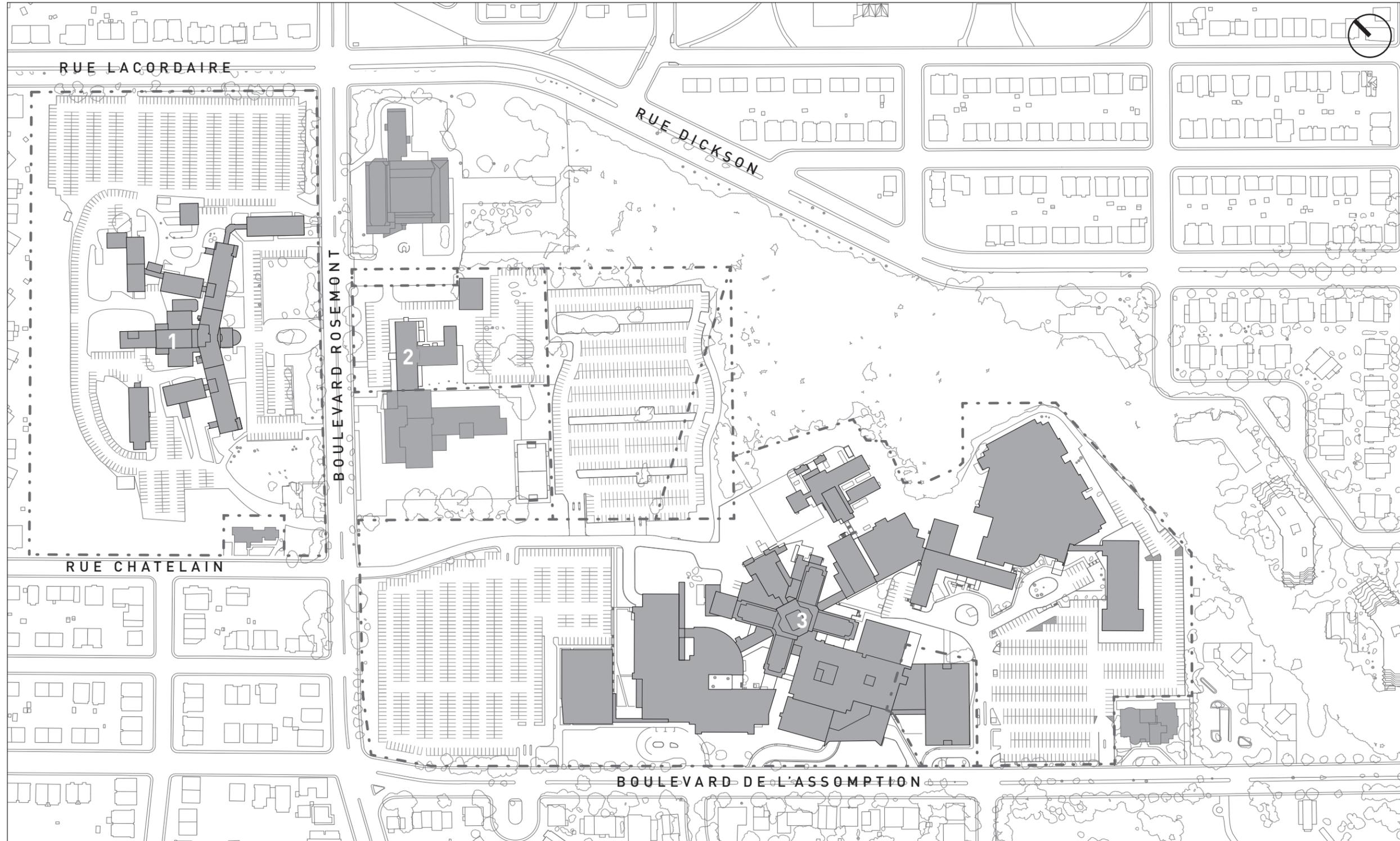
Carole Arbour, avocate  
 Responsable du cadre transactionnel immobilier  
 Ministère de la Santé et des Services sociaux  
 1075, chemine Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1S 2M1  
 Téléphone : (514) 601-4049  
 Courriel : carole.arbour@msss.gouv.qc.ca

*Annexe 1 : Plan de localisation*

# HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

## PLAN DE SITE

### SITUATION EXISTANTE



#### LÉGENDE

— — Lignes de lot

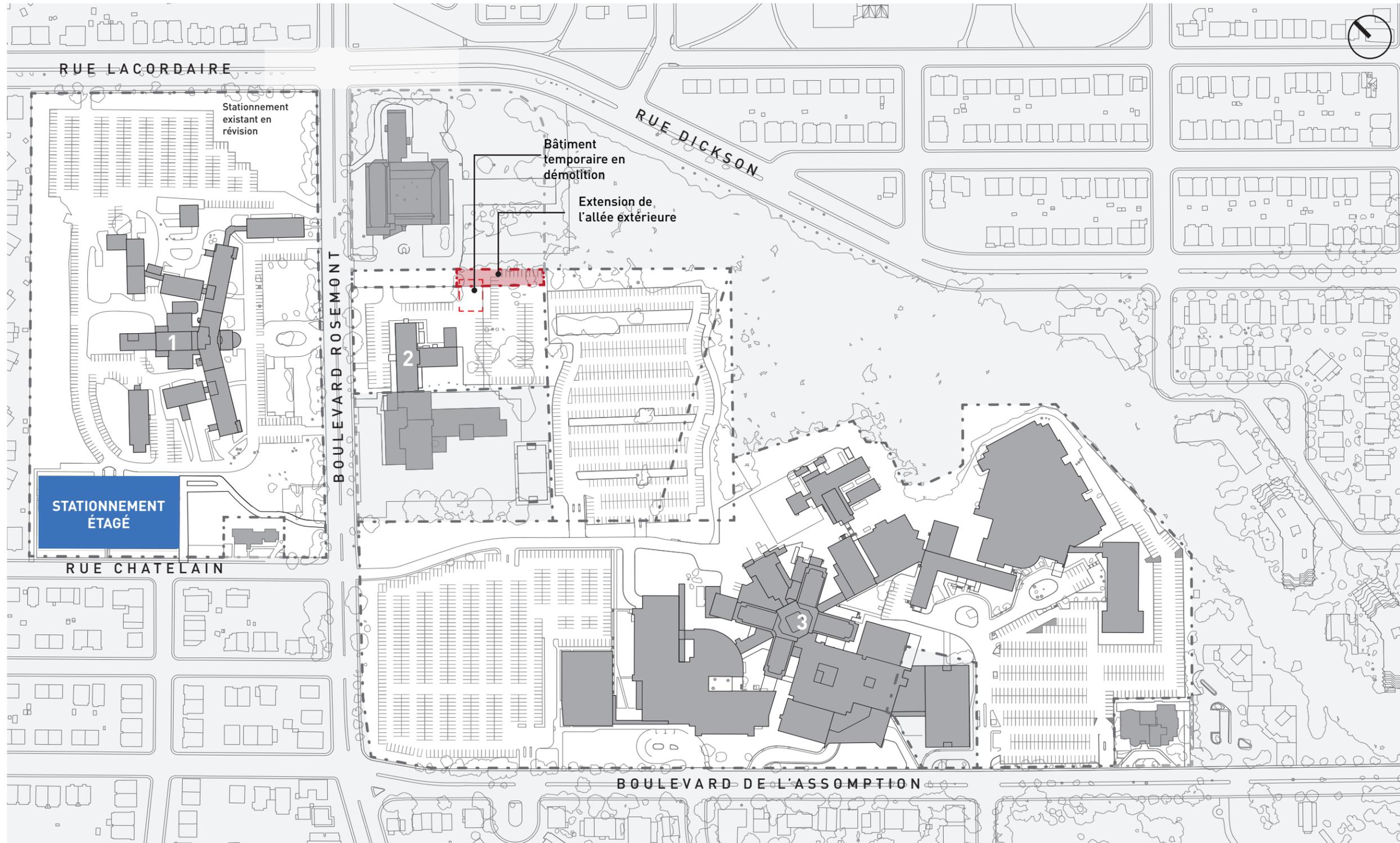
#### BÂTIMENTS

- 1 Pavillon Rosemont
- 2 Pavillon Claudine d'Amours
- 3 Pavillon Maisonneuve

# HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

## PLAN DE SITE

### IMPLANTATION D'UN STATIONNEMENT ÉTAGÉ ET EXTENSION DE L'ALLÉE EXTÉRIÈRE AU PAVILLON CLAUDINE-D'AMOUR



#### LÉGENDE

- — Lignes de lot
- — Lignes de lot modifiées

#### BÂTIMENTS

- 1 Pavillon Rosemont
- 2 Pavillon Claudine d'Amours
- 3 Pavillon Maisonneuve